

VIE
DE SON ÉMINENCE
LE CARDINAL REGNIER

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

PAR

M. L'ABBÉ C. J. DESTOMBES

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE



J. LEFORT, ÉDITEUR

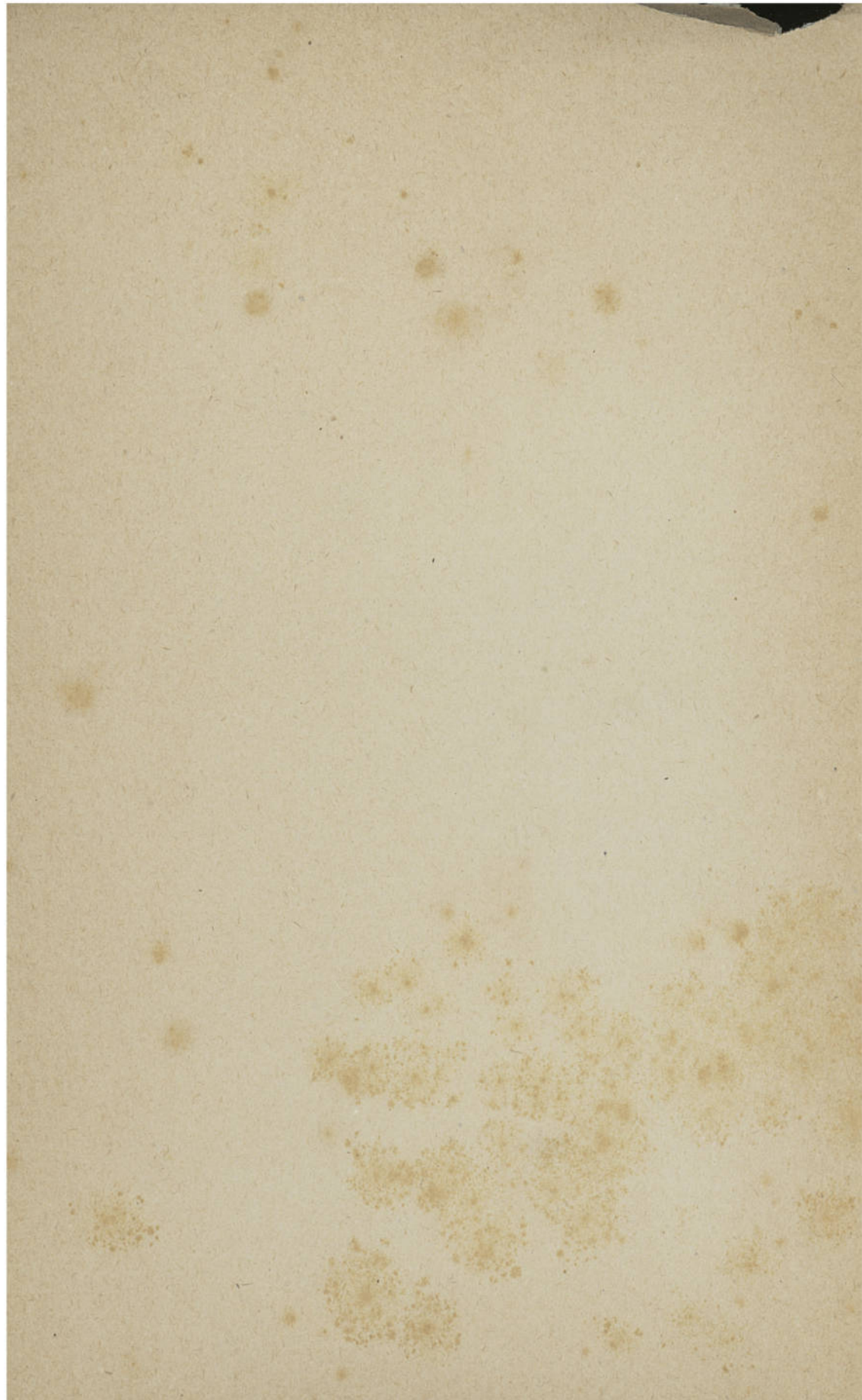
LILLE

rue Charles de Muysart, 24.

PARIS

rue des Saints-Pères, 30.

1885



VIE

DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL REGNIER

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

VII

DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL-REVEREND

LE PRÉVÔT DE L'ÉGLISE

885



Héliog, Dujardin, Paris.

VIE

DE SON ÉMINENCE .

LE CARDINAL REGNIER

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

PAR

M. L'ABBÉ C. J. DESTOMBES

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE



LIBRAIRIE DE J. LEFORT

IMPRIMEUR ÉDITEUR

LILLE

rue Charles de Muysart, 24.

PARIS

rue des Saints-Pères, 30.

1885

VIE

DE SON ÉMINENCE

LE CARDINAL REGNIER

ARCHÉVÊQUE DE CAMBRAI

PAR J. B. L. L.

ÉCRIT PAR J. B. L. L.

PARIS

DE LA

1830

AVANT-PROPOS

Dans la longue série des évêques et des archevêques que la Providence a placés sur le siège de Cambrai, il en est peu, ce semble, en qui se manifeste d'une manière aussi éclatante que chez le cardinal Regnier le caractère admirablement hiérarchique de la constitution de l'Eglise de Jésus-Christ.

Par son côté surnaturel, sa vie nous présente le spectacle des plus hautes vertus et des plus éminentes dignités, qui ont distingué le prêtre et le pontife. Sous le côté que l'on peut appeler humain, elle abaisse et fixe nos regards sur l'humble origine de cet enfant du peuple, parvenu, par son seul mérite, jusqu'aux honneurs de la pourpre romaine.

C'est, en effet, dans un obscur village de l'Anjou, sous le chaume habité par un simple journalier, que naquit et grandit, pour passer par tous les degrés de la milice sacerdotale, l'archevêque de Cambrai dont nous écrivons l'histoire.

Semblable au fleuve qui roule ses flots non loin des lieux qui l'ont vu naître et dont la source reste cachée au fond des montagnes, ainsi cette existence a comme jailli des profondeurs de la plus humble condition, pour se développer et répandre sur trois grands diocèses et au delà les eaux fécon-

dantes de l'apostolat. Enfant prédestiné, en qui Dieu déposa, sous une enveloppe longtemps frêle et délicate, une intelligence supérieure, un noble caractère, et par-dessus tout une âme énergiquement attachée au devoir !

Pendant près d'un siècle, et quel siècle ! cette existence, vouée au bien, l'accomplit dans toutes les conditions avec une simplicité qui en rehaussait encore le mérite. Tellement que le lecteur, après avoir parcouru toute cette carrière, et en particulier ce long et laborieux épiscopat, pourrait se demander si, cette fois du moins, l'imitation du modèle et la juste admiration qu'il inspire ne peuvent pas se concilier et s'unir.

Nul moins que le cardinal Regnier n'a cherché à se produire ou à paraître devant les hommes ; nul aussi ne s'est montré plus fidèle observateur de la règle et défenseur plus zélé du droit et de la justice. Et ces obligations sacrées, il les accomplissait avec la calme résolution qu'il apportait dans tous les actes de son ministère.

Difficilement on trouverait ailleurs une unité de conduite plus parfaite : aussi, en suivant page à page notre récit, sera-t-il facile de se convaincre que le jeune proviseur du collège royal d'Angers et le cardinal octogénaire reproduisaient, sous des formes presque identiques, les éminentes qualités et les œuvres saintes qui composent comme la trame de cette vie si bien remplie.

Notre affection filiale nous a-t-elle fait trop compter sur nos forces en nous inspirant la pensée de retracer avec quelque étendue les merveilles de cette existence ? Cette présomption, si c'en était une, ou plutôt cet acquiescement à un désir vivement

exprimé, nous sera pardonné en considération du motif qui nous inspire.

D'ailleurs, en écrivant cette vie véritablement édifiante et instructive, nous ne faisons qu'ajouter une période de trente années à notre *Histoire de l'Eglise de Cambrai*. La publication de ces Annales, commencée avec celle de la *Semaine religieuse* en 1866, approche de son terme, et le temps n'est pas éloigné où, après avoir rappelé l'épiscopat si remarquable à des titres différents des deux premiers évêques de Cambrai au xviii^e siècle, Mgr Belmas et le cardinal Giraud, il y aura lieu de présenter, comme une sorte de couronnement de cette œuvre bientôt séculaire, le long pontificat qui vient de finir et celui qui l'a heureusement continué.

Aussi, nous inspirant des sentiments de Mgr Regnier, n'avons-nous pas manqué de rappeler souvent, et quelquefois avec détail, la participation généreuse de ses diocésains aux œuvres de foi et de charité qui s'épanouissaient partout sur ses pas. Serait-ce trop d'affirmer que, par ses exhortations et ses exemples, il a développé, jusqu'au point où tous l'admirent aujourd'hui, le désintéressement chrétien dans le cœur de ses ouailles? Que d'appels de secours, entendus et aussitôt accueillis, paraîtront successivement dans ces pages! Ce trait caractéristique de l'épiscopat du cardinal Regnier, comme son dévouement à la cause sacrée de la papauté, nous devons le signaler d'une manière spéciale : l'un et l'autre frapperont tout autant que l'habileté consommée du prélat dans l'administration de son vaste et populeux diocèse de Cambrai.

Ainsi, en retraçant cette série d'œuvres et d'institutions

au milieu desquelles resplendit la vénérable figure du cardinal Regnier, qui en était l'inspirateur ou le promoteur, nous ne ferons que rappeler, pour les signaler à l'imitation de l'avenir, les beaux^s exemples donnés par la génération présente.

C'est avant tout à ses diocésains d'Angoulême et de Cambrai, qu'il a tant aimés, que nous offrons cette vie de leur premier pasteur. Elle a été écrite, nous pouvons en rendre le témoignage, avec la droiture et la sincérité qu'il apportait lui-même en toutes choses. Au reste, dans ces pages consacrées à sa mémoire, les plus délicates appréciations comme les jugements les plus graves ressortiront toujours des documents eux-mêmes que nous aurons à reproduire ou à analyser. C'est assez dire que le lecteur aura sans cesse sous les yeux les sentiments et souvent les paroles elles-mêmes sorties de son cœur.

Daigne le Seigneur bénir ce travail, qui n'a d'autre but que de le glorifier en la personne du *bon et fidèle serviteur* appelé à l'éternelle récompense!

Cambrai, le 2 février 1885.



VIE
DE SON ÉMINENCE
MONSEIGNEUR
LE CARDINAL REGNIER
ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I

Origine du cardinal Regnier. — Sa famille. — Son éducation. — Traits de caractère. — Ses études au presbytère de Saint-Quentin, au prytanée de La Flèche.

L'Eglise de Cambrai perdait, le 4 janvier 1881, un illustre archevêque, qui avait été, pendant trente années, sa lumière, sa force et sa gloire. Epuisé par l'âge, mais encore dans la plénitude de ses rares facultés, le cardinal Regnier mourait, comme il avait vécu, avec grandeur et simplicité, montrant jusqu'au dernier moment cette uniformité de conduite qui le distingua à toutes les époques et dans toutes les conditions de sa vie.

La sagesse païenne eût pu célébrer en lui l'homme juste et ferme en ses desseins, que rien sur terre ne saurait abattre ni même ébranler. — Une sagesse plus élevée, qui prend sa source en Dieu, nous fait plutôt admirer en lui le vrai *juste*, que le *Seigneur conduit par les voies droites et à qui, au terme de la carrière, il découvre les splendeurs de son royaume* (1).

Ce fut le 17 juillet 1794, dix jours avant la fin du règne de la Terreur, que naquit René-François Regnier (2). Ses parents, honnêtes cultivateurs et chrétiens fidèles, vivaient dans un état voisin de la pauvreté au petit village de Saint-Quentin, près de La Flèche, depuis réuni au canton de Baugé dans le département de Maine-et-Loire.

Le père, François Regnier, était un homme d'une piété rare. On le voyait dans les champs, à l'heure de l'*Angelus*, se mettre à genoux pour réciter la prière de l'Eglise. Il ne manquait jamais non plus, selon la religieuse habitude de ses ancêtres, chaque fois qu'il parlait d'un défunt, d'ajouter cette formule : *Dieu sauve son âme!*

La mère, Renée Périgois, non moins pieuse que son époux, se distinguait encore par son caractère d'une rare énergie. Elevée dans la petite ville de La Flèche, chez son père, ancien élève des Jésuites, et chamoiseur habile pour l'époque, elle avait puisé une sorte de distinction et beaucoup de dignité au foyer paternel dans les leçons et les exemples d'une tante qui, comme son frère, avait quelque connaissance du latin. Même elle pouvait conduire jusqu'en sixième quelques petits élèves qu'on lui confiait. Seulement il fallait se garder de parler devant l'une ou l'autre des persécuteurs de l'Eglise, ou des révolutionnaires : elles avaient vu de trop près leurs excès pour jamais oublier tout le mal qu'ils avaient fait. Des prêtres, cachés dans la maison paternelle, y avaient souvent rempli leurs fonctions sacrées ; de saintes religieuses y avaient vécu renfermées dans une pièce où elles travaillaient pour gagner leur pain quotidien, en observant, autant qu'il était possible, la règle de leur institut. Quelques autres membres de la famille

(1) Sap. x. 10.

(2) Mgr Regnier reçut au baptême les noms de François-René, mais l'officier civil écrivit René-François. De là son nom officiel. Dans sa famille il n'était connu que sous le nom de François.

avaient été emprisonnés, et le père de Renée Périgois, en particulier, aurait eu le même sort, s'il n'avait été absent de chez lui au moment d'une perquisition. Ces faits, on le comprend, avaient laissé dans leur esprit et dans leur cœur des impressions qui se traduisaient sur leurs lèvres par des expressions aussi énergiques qu'elles étaient vraies. L'impiété de cette époque, personnifiée dans les hommes qui tyrannisaient la France, inspirait à la nièce, comme à sa vénérable tante, une souveraine horreur, et jamais elle ne consentit à rien rétracter des paroles indignées dont elle les stigmatisait.

Devenue mère de sept enfants, Renée Périgois gouvernait sa jeune famille avec beaucoup de bonté, mais aussi avec fermeté. D'un mot, d'un simple regard elle y rétablissait l'ordre. La correction, dont les parents alors savaient user avec sagesse, n'était employée que rarement : elle l'eût été dans une circonstance à l'égard du jeune René-François, pour un fait d'ailleurs sans gravité, si l'enfant ne s'y était soustrait par un stratagème qui lui réussit. Le bon Archevêque rappelait quelquefois cet épisode presque amusant de ses premières années. A la vue du danger ou plutôt de la correction qui le menace, il se jette sur sa petite chaise, s'y cramponne, s'en fait une sorte de rempart que les efforts de la mère ne parvinrent pas à enlever. Elle-même presque aussitôt ne put s'empêcher de sourire, et la faute fut pardonnée.

Dans une autre occasion, René-François reçut de sa mère une leçon qui l'impressionna vivement et qu'il n'oublia jamais. L'enfant élevait une jeune pie, qui vivait en liberté dans la cour de la maison. Un jour, la pauvre bête se trouva sur le passage de M^{me} Regnier, qui voulut l'écartier légèrement du pied et la renversa. Témoin de ce qui lui paraît un manque d'égard pour son oiseau chéri, le jeune René s'écrie avec humeur : « Ma pie est morte ! ma pie est morte ! — Mais non, elle n'est pas morte ! répond la mère. — Elle est morte ! elle est morte ! » reprend l'enfant, sachant bien le contraire. C'était le moment de punir. M^{me} Regnier prend la pie, lui frappe la tête contre une pierre, et la rend à son fils en lui disant : « Maintenant tu as raison, elle est bien morte ! » Jamais leçon ne fut mieux donnée, ni mieux comprise.

Les deux époux, n'ayant aucune fortune, élevèrent leur nombreuse famille du travail de leurs mains. Ils commencèrent par prendre à ferme, avec quelques terres qui lui étaient annexées, le moulin dit de Saint-Quentin, mis en mouvement par un petit ruisseau, le Verdun, dont le Cardinal se plaisait à répéter le nom, qu'il mêlait à de charmants souvenirs poétiques. Bientôt après, les honnêtes campagnards louèrent, au village même, une maison avec quelques pièces de terre qu'ils cultivèrent jusqu'aux derniers jours de l'époque révolutionnaire. C'est dans cette maison, qui existe encore quoique modifiée, que reçut le jour le jeune René-François, à peu de distance de l'église et du presbytère. Plus tard enfin, ils achetèrent le *Bénéfice*, petite propriété qui fut estimée 9,000 francs à la mort de M^{me} Regnier, arrivée en 1843. Le Bénéfice était un bien d'église. Il avait été attribué à la manse paroissiale de Saint-Quentin, sous la condition que les revenus qui en proviendraient serviraient à fournir le traitement d'un Père carme de la résidence de La Flèche, lequel, chaque dimanche, devait venir dire la première messe dans la petite paroisse.

Les époux Regnier, bien que chrétiens de foi solide et de convictions inébranlables, crurent pouvoir acquérir cette propriété lorsqu'elle fut mise en vente. Certains exemples qu'ils avaient sous les yeux, exemples donnés malheureusement par ceux-là mêmes qui auraient dû faire entendre les plus énergiques protestations, semblaient les y autoriser. Mais leur fils René, devenu prêtre, vicaire général, évêque, ne consentit jamais à garder le moindre profit d'un bien dont l'origine ne lui semblait pas suffisamment pure. Et c'est pour racheter et réparer ce qu'il regardait comme condamnable dans cette acquisition qu'il fit bâtir la cure presbytérale de Saint-Quentin, l'ancienne étant passée en 1829 aux héritiers de celui qui l'avait achetée pendant la révolution avec la petite ferme qui en dépendait. Il construisit de même à ses frais une école, qui est actuellement dirigée par deux religieuses de Saint-Charles d'Angers, et donna, outre l'emplacement de ces deux maisons, un jardin à chacune d'elles. Puis il racheta à l'une de ses sœurs deux pièces de terre pour en doter la cure. Non content de ces premières donations, il fonda, à l'hôpital de Baugé, un lit, puis un autre lit aux

incurables de la même ville en faveur des malades et des infirmes de sa paroisse natale. Et ainsi, pour une propriété d'une valeur de 10,000 francs, il en donna au moins 30,000. — Ces délicatesses de conscience, peut-être exagérées aux yeux de quelques-uns, sont un trait de caractère qui montre, dès le début de cette longue carrière, ce qu'elle sera invariablement jusqu'à la fin.

René-François était le cinquième des sept enfants qui naquirent sous ce toit modeste et béni du Ciel. Trois de ces enfants moururent en bas âge : il survécut seul avec trois sœurs. A l'âge de cinq ans (1799), c'est-à-dire au moment où la persécution religieuse commençait à s'apaiser, l'enfant, ondoyé à sa naissance, fut présenté aux cérémonies du baptême avec sa sœur Jeanne, moins âgée de deux ans. On ne sait pour quel motif, mais le baptême fut réitéré sous condition. Cette sainte cérémonie laissa dans sa jeune mémoire un souvenir ineffaçable. C'est alors, comme il disait agréablement quelquefois, qu'il donna sa première décision théologique en s'écriant : « Assez, assez, » quand il sentit l'eau froide lui couler sur le front.

En s'ouvrant à la vie, les yeux de l'enfant n'avaient rencontré partout que des traces de sang et de ruines. Il en rappelait fréquemment le souvenir jusque dans ses dernières années, et redisait souvent l'état lamentable dans lequel se trouvait cette contrée qui avait subi le contre-coup des luttes gigantesques de la Vendée, en même temps qu'elle avait largement payé son tribut aux hécatombes révolutionnaires. Arrivé à un certain âge, il put même apprendre de la bouche de sa mère qu'il avait couru un grand danger alors même qu'elle le portait dans son sein. En effet, un bruit de tambours et de clairons était, un jour, entendu dans le voisinage de Saint-Quentin. C'était l'armée de la république, les bleus, comme on les appelait alors, qui poursuivaient les Vendéens, lesquels venaient de passer à La Flèche pour se rendre au Mans. M^{me} Regnier et quelques autres femmes du village se trouvèrent bientôt en présence des soldats de la république. Elle voulait fuir dans sa frayeur ; mais ses compagnes, mieux inspirées, l'arrêtèrent en lui disant : « Ne fuyons pas ; restons ici, autrement ils vont nous prendre pour des femmes de chouans et tireront sur nous. » Le conseil était bon

et fut suivi. Presque au même moment un officier s'approche d'elles, leur demande qui elles sont, d'où elles viennent, où elles vont, puis les invite à rentrer au plus vite dans leurs demeures.

L'enfant, pendant plusieurs années, ne vit aucun prêtre résider dans sa petite paroisse. L'ancien curé, M. Marguerite, l'une des victimes du proconsul Carrier, avait péri dans les noyades de la Loire. Ce ne fut qu'après le concordat que deux prêtres apparurent successivement dans la localité, qui eut à peine le temps de les connaître. C'était en 1802 et 1803.

Déjà, à cette époque, René-François, dont la précoce intelligence frappait tous ceux qui le voyaient, avait eu un premier maître qui lui apprit les lettres de l'alphabet et quelque peu la lecture. Ce premier maître était un M. David, ancien frère coadjuteur de la Compagnie de Jésus, retiré depuis la dissolution de l'ordre dans le village de Saint-Quentin qu'il édifiait par ses vertus. M. David était logé dans l'unique chambre haute qu'il y eût à Saint-Quentin. Cette chambre avait un escalier en pierre et était précédemment occupée par Nannon Lindé, bonne vieille fille, à qui M^{me} Regnier confiait parfois la garde de son fils pour vaquer à ses affaires. C'était, en quelque sorte, la garderie ou salle d'asile de l'époque. Or il arriva qu'un jour le jeune René-François, vif et remuant comme beaucoup d'enfants de cet âge, roula lentement du haut en bas de l'escalier. La vieille Nannon voulait le retenir en mettant le pied sur sa robe, mais il paraît que le pied arrivait toujours en retard d'une marche, et que l'enfant roula ainsi jusqu'à la dernière. Les anges de Dieu veillaient sur cette précieuse existence. Ces dangers du premier âge ne furent pas les seuls qu'il courut.

Le premier des deux prêtres chargés de la petite paroisse de Saint-Quentin, M. Chauvin, continua le travail du vénérable M. David, et aida son élève, qu'il avait choisi pour enfant de chœur, à se perfectionner dans la lecture. Le titre des deux livres sur lesquels lisait ainsi l'enfant sous les yeux du bon curé était resté gravé dans sa mémoire : c'était l'*Esprit des lois* de Montesquieu, et le *Paradis reconquis* de Milton, et le prélat souriait doucement en racontant plus tard ce petit détail. Le vénérable M. Chauvin mourut bientôt après : le Cardinal se souvenait d'avoir assisté à ses funérailles, un cierge à

la main. Le successeur, M. Pillon, passa lui-même très rapidement et fut remplacé par M. Changion, qui demeura jusqu'en 1829. Dans les longs instants de loisir que lui laissait le ministère d'une paroisse de 360 âmes, le nouveau curé continua l'éducation commencée par ses prédécesseurs. Entre temps, l'enfant était chargé de la garde du petit troupeau de la ferme avec sa sœur Jeanne, qu'il a toujours aimée d'une affection particulière, à cause sans doute de la grande ressemblance physique et morale qui existait entre eux. Cette ressemblance était telle qu'il eût été impossible de ne pas les prendre à première vue pour frère et sœur. Aussi, comme plus tard l'abbé Regnier, revêtu depuis peu de jours de la soutane, hésitait à se laisser accompagner de Jeanne pour aller à La Flèche faire sa première visite à leur grand-père : « Allez sans crainte, lui dit-on, allez, Jeanne porte écrit sur son front qu'elle est votre sœur. »

Les goûts de René-François pour l'état ecclésiastique se manifestèrent dès l'âge le plus tendre et jusque dans les rapports enfantins du frère et de la sœur. Il lui arrivait souvent de donner à Jeanne les quelques pièces de monnaie dont il pouvait disposer, à la condition qu'elle se chargerait seule du troupeau. Lui alors étudiait ou bâtissait des églises, et malheur à qui eût renversé quelqu'un des édifices élevés par ses mains.

Cependant M. Changion avait conçu un grand projet. La piété de l'enfant et sa rare intelligence lui persuadaient qu'il ferait une œuvre agréable à Dieu en aidant au développement d'une vocation ecclésiastique qui lui paraissait assurée. Pour cela il fallait déterminer les parents à faire donner à leur fils une éducation plus complète. La proposition du bon curé souriait aux époux Regnier ; mais il n'y avait pas d'école au petit village de Saint-Quentin, et l'enfant était bien jeune encore pour aller, l'hiver surtout, jusqu'au village voisin éloigné de trois kilomètres. Ce fut cependant à ce parti qu'on s'arrêta, grâce aux instances de M. Changion. René-François fut confié à un camarade de deux ans plus âgé que lui, et chaque matin, après leur déjeuner, ils partaient ensemble pour le village de Clefs. Le dîner et le livre de lecture composaient tout le bagage des deux enfants, qui ne rentraient que le soir au foyer

paternel. La petite école de Clefs était sous la direction de la vénérable M^{me} Fovet, dont le dévouement à ses chers enfants faisait le principal mérite. Elle leur apprenait la lecture, l'écriture, et surtout les prières et le catéchisme. L'orthographe ne faisait guère partie du programme des études, et, à vrai dire, la bonne institutrice improvisée l'eût difficilement enseignée, si l'on en juge par ses modèles d'écriture sur lesquels on lisait : *Mon Dieu, j' vous em.* Mais véritablement elle apprenait à tous ses enfants à aimer Dieu et à vivre sous les yeux de sa Majesté sainte. Aussi la modeste école était bien disciplinée, et nos deux petits Saint-Quentinois, François Regnier et Pierre Bertrand, toujours sages et bons camarades, faisaient la joie et la consolation de leurs parents par leur conduite et leurs progrès.

Il y avait bien parfois discussion dans les jeux et divergence de sentiments au sujet des paris que l'on faisait le long du chemin, mais jamais rien de grave. — A l'époque des fruits, et il s'en trouvait beaucoup sur la route, il était convenu que l'on n'abatrait jamais, mais que ce qui serait tombé sous l'arbre appartiendrait de plein droit aux passants. Tous les petits débats que pouvait soulever cette rencontre des arbres fruitiers, étaient résolus sur place. Dans la mémoire des deux écoliers, devenus sexagénaires et se rappelant ces espiègleries de leur enfance, il n'était resté qu'un doute au sujet de quelques cerisiers qui bordaient un chemin. Le propriétaire, homme débonnaire et avisé, semblait avoir fait la part à cette inévitable maraude, en permettant de monter dans l'un de ses arbres, à la condition que les autres seraient respectés. Touchés, on peut le supposer, d'un procédé si délicat, nos deux écoliers acceptèrent avec reconnaissance et observèrent consciencieusement la convention. Il y avait de la conscience, en effet, dans le cœur des petits élèves de l'école de Clefs, et il y avait aussi du respect pour l'autorité : les preuves en sont multiples. Citons-en une seule qui porte son cachet particulier. Une veille de Fête-Dieu, la bonne M^{me} Fovet, qui voulait attirer les regards et même l'admiration sur ses chers petits élèves, leur couvrit la tête de papillottes de papier qui, disait-elle, ne pouvaient absolument être enlevées que le lendemain. Le soir venu, elle congédia les deux enfants de Saint-Quentin, en leur renouvelant sa

défense expresse de toucher aux papillottes. La pensée de désobéir ne leur venait même pas ; mais comment dans cet état , se disaient-ils mutuellement , rentrer en plein jour à Saint-Quentin ? Pour cette fois , René-François et Pierre Bertrand prirent les sentiers les plus détournés et les plus solitaires , afin de se rapprocher du village natal le plus possible ; puis , honteux comme des malfaiteurs , ils se cachèrent dans un bois voisin et attendirent les ténèbres avant de rentrer au logis. Le lendemain ils se rendirent à Clefs , de grand matin , pour faire enlever les papillottes qui leur causaient tant de honte ; puis , quelques heures après , ils figuraient l'un et l'autre à la procession avec honneur et surtout à la grande satisfaction de leurs mères.

M^{me} Regnier avait vu plus d'une fois , dans sa ville natale , des enfants de chœur en costume , et l'un de ses désirs les plus ardents était que son fils pût porter un jour comme eux la soutane rouge : « Que François serait joli , s'écriait-elle naïvement quelquefois , s'il était habillé comme les enfants de chœur de Saint-Thomas de La Flèche ! » Quel cri eût échappé de son cœur si elle avait appris alors que ce fils , sur qui ses regards se reposaient avec tant d'amour , porterait un jour , non pas la soutane rouge des enfants de chœur de Saint-Thomas de La Flèche , mais celle des cardinaux de la sainte Eglise romaine !

La digne mère n'aura pas cette consolation. Elle n'eut pas même celle de voir son fils porter la soutane violette des évêques. Nommé au siège d'Angoulême quarante ans plus tard , Mgr Regnier , avant de se rendre à Paris pour son sacre , vint visiter sa mère et les autres membres de sa famille. Il ne devait plus revoir sur terre cette femme vraiment chrétienne , qui mourut l'année suivante à l'âge de quatre-vingts ans , après avoir pleuré le départ et l'éloignement de son fils. Sa petite ambition maternelle avait été surabondamment satisfaite par les différentes positions que M. l'abbé Regnier avait occupées , car elle ne rêvait pour lui , lorsqu'il était séminariste , qu'une paroisse comme celle de Fougeré. C'était son idéal. Or , Fougeré est un village de 1.400 habitants , pas faciles alors à gouverner sous le rapport religieux. Mais si M. Regnier , ordonné prêtre , ne fut pas envoyé à Fougeré , il saura plus tard , devenu vicaire

général d'Angers, choisir, pour occuper ce poste redouté, un homme d'une haute piété et d'une grande énergie. Depuis plus de quarante ans il administre cette paroisse au milieu de luttes sans cesse renaissantes, qui toutes ont tourné à l'avantage de la religion, parce que, toujours prudent et judicieux, le curé s'est retranché dans le droit et le devoir.

Mais le futur vicaire général d'Angers, capable de faire des choix si sages dans l'administration du diocèse, n'est encore dans cette histoire que le petit élève de M^{me} Fovet de Clefs, auprès de laquelle il se rendait tous les matins avec son fidèle camarade, Pierre Bertrand. Aussitôt que les circonstances permirent de remplacer ces courses quotidiennes au village voisin par des leçons assez suivies de latin, l'abbé Changion rappela auprès de lui son jeune protégé. L'enfant avait fait sa première communion et paraissait de plus en plus désireux d'apprendre pour être prêtre un jour. C'était là comme le but unique de toutes ses pensées. Les trois premières pages de la grammaire latine, tel fut le programme de la première leçon au presbytère. L'enfant n'y manqua pas et récita imperturbablement toute la préface de son nouveau livre. Sa mémoire, aussi heureuse que son intelligence, lui fit faire en peu de temps des progrès si rapides qu'il fallut bientôt songer à le placer dans un collège. Le maître ne pouvait pousser plus loin son élève.

Avant d'aborder cette phase de la vie du Cardinal, rappelons encore quelques traits de son enfance, dans lesquels se manifestait, entre autres dispositions, un goût très prononcé pour l'équitation. Cet exercice lui sera avantageux dans le diocèse d'Angoulême, où les tournées de confirmation réclamaient souvent ce moyen précieux de locomotion ; mais auparavant il lui occasionna des mésaventures dont le souvenir égaya plus d'une fois les conversations familières du palais épiscopal. La première fois qu'il chevaucha, disons-le sans détour, ce fut sur un bouc, qui jeta à l'instant l'enfant par terre. Malgré les rires de ceux qui l'avaient excité, le jeune René-François ne se découragea pas pour si peu. A quelque temps de là, ce fut sur l'âne de M^{me} Fovet qu'il put monter et se donner de l'exercice avec son ami Bertrand. L'anecdote ne fut jamais oubliée.

La bonne institutrice de Clefs envoyait quelquefois à La Flèche

ses deux petits élèves de confiance chercher au boulanger le pain de la famille. C'était, aller et retour, quatre lieues à parcourir ; mais, montés l'un et l'autre en même temps, ou l'un après l'autre, sur l'âne de la maîtresse d'école, le voyage était une véritable fête, et des plus agréables. La bête docile allait au pas, assez souvent au trot ; quelquefois même on lui permettait une minute de galop. Il y avait bien de temps en temps quelques culbutes ; mais sur un terrain sablonneux, c'était sans gravité. L'embarras ne se présentait que quand on arrivait à la ville. Pour rien au monde ils n'auraient voulu y entrer sur leur monture, et l'argent manquait pour payer des frais d'auberge. On chercha donc, et avec une certaine anxiété, le moyen de se tirer d'embarras, et ce moyen fut enfin trouvé quand les yeux eurent aperçu la voûte d'un petit pont qui traversait la route. L'idée vint aux deux écoliers d'y remiser la bête. On l'y faisait descendre à la hâte, et, aussitôt les emplettes terminées, on revenait encore à la hâte, et non sans une certaine inquiétude que l'animal n'eût été emmené.

Sans tenir compte du danger, ou plutôt sans le présumer, l'enfant aspirait à monter un cheval, et l'occasion s'en présenta un jour à quelques pas de la maison paternelle. Un jeune poulain était au vert dans la prairie. Tout à coup René-François saute sur la croupe de l'animal, qui se dirige à l'instant, d'une course effrénée, vers l'écurie. Le petit imprudent pouvait être renversé vingt fois ; il pouvait encore avoir la tête brisée si la porte de l'écurie avait été ouverte. Il en fut quitte pour la peur. Dans une autre circonstance le jeune cavalier fut lancé, par un bond de son cheval, contre la maison aujourd'hui démolie, qui faisait l'angle de la place du village et de la route de La Flèche. Huit jours après l'accident, il se retirait encore de la tête, sans en dire mot à personne, les graviers qui s'y étaient incrustés. Une dernière chute à rappeler fut commune avec le camarade Pierre Bertrand. L'un et l'autre revenaient un jour des champs, montés sur le même cheval et les mains dans les poches à cause du froid. Tout à coup une compagnie de perdrix part d'un champ voisin : le cheval, effrayé, se jette sur le côté, et nos deux cavaliers roulent l'un sur l'autre. Cette fois le jeune Regnier tomba sur son camarade et ne se fit point de mal. Les anges gardiens

d'Angoulême et de Cambrai, nous aimons à le penser pieusement, continuaient à veiller sur celui qui devait un jour gouverner ces deux églises. Ces faits paraîtraient peu dignes de notre histoire, n'était l'intention de rappeler cette intervention de la Providence, qui préparait ainsi de loin le futur évêque d'Angoulême à l'une des plus laborieuses fonctions de son ministère, la visite des paroisses. Quand les chemins, en effet, ne permettaient pas à la voiture épiscopale de passer, ce qui arrivait souvent à cette époque, on dételait les chevaux, puis Monseigneur montait sur l'un, le grand-vicaire sur l'autre, et le domestique prenait un âne ou un mulet pour porter les bagages indispensables. C'était de toutes manières voyager à l'apostolique. Mais n'anticipons point et revenons une fois encore à notre petit élève, intelligent et courageux, du presbytère de Saint-Quentin.

Le maître, avons-nous dit, ne pouvait le pousser plus loin, et c'est alors que la mère du jeune étudiant se rendit à Baugé, auprès de M. Montalent, curé de la paroisse, pour solliciter, en faveur de son fils, une place à l'école qu'il avait ouverte dans les pièces de son presbytère. Ce presbytère se trouvait alors presque en face de l'hôpital Saint-Joseph, fondé par M^{lle} de Melun et toujours florissant. Toute la maison étant remplie, la demande ne pouvait être accueillie : « Ma bonne Dame, répondit à la mère M. Montalent, aussi triste qu'elle-même de ce contre-temps, ne perdez pas espoir. Si le bon Dieu appelle votre fils à l'état ecclésiastique, il saura bien vous procurer les moyens de l'y faire arriver. » Le vénérable prêtre ne se doutait pas alors que l'enfant dont il parlait à cette heure serait plus tard, pendant dix années, son collègue dans la charge de vicaire général d'Angers, et qu'il le ferait avant sa mort son légataire universel.

Force était donc, en attendant des circonstances plus favorables, de poursuivre au presbytère les études commencées. A défaut de l'école ecclésiastique de Baugé, on pensa, un peu plus tard, au prytanée militaire de La Flèche. C'est dans cette maison, fondée par Henri IV en faveur des Jésuites, que l'aïeul maternel du jeune René-François avait fait ses études jusqu'à la classe de quatrième. Le vieillard, on l'a vu, demeurait encore à La Flèche. Sa maison fait

actuellement partie du magnifique établissement des Dames de la Providence. Cette circonstance heureuse permit à l'enfant de suivre en qualité d'externe la classe de cinquième. Ceci se passait au mois de février 1809, et René-François, devenu adolescent, achevait alors sa quinzième année.

Au prytanée militaire, le nouvel étudiant se distingua par sa régularité et son application. On le voyait chaque jour traverser d'un pas rapide la rue qui le conduisait au pont des Carmes sur la rivièrè du Loir, devant l'église de Saint-Thomas, où il entraît souvent pour faire sa prière, puis encore sur la place où s'élève la statue de Henri IV tenant en main l'ordonnance de création de la célèbre école. Malgré ce qu'il y avait eu jusqu'alors d'imparfait et de peu suivi dans ses études, les succès ne tardèrent pas à les couronner. Le temps des vacances se passait auprès de ses parents à Saint-Quentin, où il retrouvait le cher compagnon de ses courses à l'école de Clefs, Pierre Bertrand, et de plus un neveu du curé. Quoique plus âgé de quelques années, le jeune Changion se lia avec l'étudiant du prytanée et conserva jusqu'à la fin de sa vie la plus cordiale affection pour lui. Aussi, quand plus tard René-François, devenu l'évêque d'Angoulême, reparaisait à Baugé, c'était avec un respectueux empressement que M. Changion mettait à sa disposition son équipage pour les visites que le prélat faisait dans les environs. Alors aussi, dans des causeries intimes, on se rappelait les occupations des vacances d'autrefois : la chasse aux oiseaux, les moyens employés pour prendre perdrix, alouettes et autres volatiles ; et l'on se demandait l'un à l'autre, sans que jamais la question fut résolue, si l'on avait toujours respecté les engins du camarade : car les espiègleries du jeune âge avaient continué leur cours, et l'une d'elles surtout n'avait jamais été oubliée. Les deux écoliers, un jour de vacances, avaient pris au presbytère le fusil du curé. « Est-il en bon état? Vite; il faut s'en assurer. » Le jeune Regnier saisit l'arme, presse la détente : le coup part à l'instant, et toute la charge va s'enfoncer dans un paquet de fil accroché au plafond. Au bruit de la détonation, le curé s'exclame, et le neveu répond avec calme qu'on a déchargé le fusil depuis trop longtemps chargé. Malgré ce sang-froid calculé, la leçon fut bonne pour les deux jeunes garçons, qui béni-

rent Dieu plus d'une fois de les avoir préservés de l'accident terrible auquel ils s'étaient exposés l'un et l'autre.

A La Flèche, le jeune Regnier, les jours de congé et pendant ses récréations, se livrait volontiers à l'exercice de la pêche des poissons et des anguilles dans l'un des bras du Loir, qui passait au bas du jardin du grand-père. Quelquefois les cousins Périgois, de Jumelle, enfants de son oncle maternel, venaient visiter leur aïeul commun, et il était rare qu'ils ne fussent pas victimes d'une espièglerie de leur parent. L'un d'eux, un jour, se promenait le long du Loir avec le jeune Regnier, quand ils aperçurent des moules de rivière. « Est-ce bon à manger? demande le cousin. — Parfaitement, » répond René-François; et le brave enfant s'exécute et avale sa moule pendant que son cousin n'en avait fait que le signe. Le bon Cardinal se reprochait plus tard encore la peur qu'il avait causée à son parent en lui exagérant les accidents qui pouvaient résulter de sa prétendue imprudence et de sa crédulité.

L'espiègle, qui jouait volontiers ces tours malins, n'en était pas moins un adolescent réglé dans sa conduite et déjà inébranlable dans l'accomplissement du devoir : « Regnier, diront plus tard, en apprenant sa promotion au cardinalat, quelques anciens condisciples du prytanée, Regnier était un élève modèle sous tous les rapports : nous autres nous le trouvions consciencieux jusqu'au scrupule. Il nous arrivait quelquefois d'être en retard pour nos devoirs; nous lui demandions alors le sien pour faire le nôtre. Il s'y refusait positivement. Il croyait pécher en favorisant notre paresse. Nous le battions quelquefois et il ne nous le rendait jamais... » Il y avait plus d'un an que René-François suivait les cours de l'école militaire; il y achevait sa classe de quatrième avec des succès toujours croissants et de plus en plus remarquables de ses maîtres. Aussi faut-il peu s'étonner que l'administration du prytanée exprimât le désir de lui voir prendre le parti des armes. Une bourse entière fut mise à sa disposition s'il voulait entrer dans la carrière militaire, et l'offre lui en fut faite par un vénérable ecclésiastique. C'était M. Delaroche, alors curé de La Flèche et qui mourut plus tard en odeur de sainteté. Il sonda avec une prudente sagacité les dispositions du jeune étudiant dont les réponses le satisfirent sans l'étonner. Elles appri-

rent aux maîtres de l'école militaire qu'il aspirait à une vocation plus élevée et plus austère encore. Cette tentative toute bienveillante ne fut pas la seule à laquelle on eut recours. Les notes de l'étudiant de Saint-Quentin étaient de toutes les plus satisfaisantes et les plus distinguées ; entre autres qualités signalées dans son caractère, on lui attribuait, peut-être avec quelque dessein, un esprit *martial*. C'était assurément, vu l'engouement général de la nation à cette époque pour la gloire militaire, la plus forte tentation à laquelle pouvait être soumise la vocation sacerdotale d'un enfant du peuple. Ce fut surtout dans une inspection du Prytanée qu'elle eut lieu. Un général, passant en revue tous les étudiants réunis dans la cour de l'établissement, fit sortir des rangs l'élève René-François Regnier, dont les devoirs et les notes avaient été placés sous ses yeux. « Jeune homme, lui dit-il, l'Etat se charge de votre éducation, si vous voulez devenir militaire. — Je vous remercie, général, répondit timidement le jeune Regnier, je vous remercie : je veux être prêtre. » Il avait alors seize ans accomplis (1810).

CHAPITRE II

René-François entre à l'école ecclésiastique d'Angers. — Sa conduite. — Ses succès. — Il passe au grand séminaire. — Ses études. — Diverses anecdotes.

Au mois de novembre 1810, René-François quittait la ville et le prytanée de La Flèche, et se rendait, avec quelques étudiants, gais et studieux comme lui, à l'école ecclésiastique d'Angers.

Cette maison, attenant à la cathédrale et servant aujourd'hui de cure à la paroisse Saint-Maurice, était le centre de l'école ecclésiastique. C'est là que se faisaient les classes pour tous les élèves, et les études pour un certain nombre d'entre eux. Mais, parce qu'elle était insuffisante, on avait loué dans différents quartiers de la ville deux ou trois autres appartements pour loger ceux des jeunes gens qui ne pouvaient trouver place dans la maison centrale. M. Regnier était à la maison de la rue Saint-Michel. Dès la seconde année de son séjour dans cette maison, René-François, dont la vocation se développait heureusement sous cette atmosphère toute religieuse, dut, comme ses autres condisciples, suivre les cours du lycée impérial.

Dans une notice consacrée à la mémoire d'un des plus vénérables prêtres de l'Anjou, qui avait dû passer également par cette épreuve, on lit la page suivante qui trouve ici sa place :

« Napoléon I^{er}, voulant faire entrer dans le domaine de son omnipotence jusqu'à l'exercice des facultés intellectuelles, avait créé, dès 1808, l'Université impériale. En 1811, il osa assigner les lycées aux pères de famille comme d'inévitables entrepôts, où il leur faudrait dorénavant acheter pour leurs enfants la rhétorique, comme autrefois on était obligé d'acheter le sel dans les greniers

publics. Ce fut donc une nécessité pour les collèges de Beaupréau, de Château-Gonthier et de Doué, d'envoyer au lycée d'Angers l'élite de leurs étudiants. M. Ploquin (l'un des amis particuliers de l'abbé Regnier) était de ce nombre, et il était digne, par la solidité de ses talents et par la généreuse ardeur de son caractère, d'entrer dans la lutte de ces jeunes intelligences, dont l'émulation s'éleva et se soutint pendant trois ans à une hauteur dont notre pays n'a point vu d'exemple.

» On vit alors dans le sanctuaire même de l'Université, et sous la main de ses professeurs; les élèves préparés par l'enseignement clérical entrer résolument en concurrence contre les élèves préparés par l'enseignement laïque et officiel, disputer toutes les victoires et obtenir de l'impartialité de leurs nouveaux maîtres les plus beaux prix, les plus glorieuses palmes. La tribu lévitique était soutenue dans ce combat par les regards d'un saint prélat, Mgr Montault, dont le sourire était à lui seul un puissant encouragement, une précieuse récompense.

» Il eut la douce consolation de voir, pendant trois années consécutives, la même épreuve se renouveler avec les mêmes circonstances et la même signification; résultat caractéristique, et qui était une puissante et irréfutable protestation contre le monopole odieux qui a survécu à l'empire et qui n'a laissé place à la liberté qu'après avoir régné un demi-siècle.

» Ces souvenirs sont nécessaires pour connaître la jeunesse de M. Ploquin, et pour apprécier les causes qui agirent sur son esprit et sur son cœur dans ses premières années, et qui donnèrent à son âme cette force énergique dont ses paroissiens devaient plus tard recueillir les fruits si abondants. D'autres noms, je le sais, brillèrent plus que le sien dans cette intéressante lutte.... Celui qui s'est élevé le plus haut par ses vertus et ses talents est aussi celui qui a donné à cet ami commun les témoignages les plus manifestes et les plus touchants de sa profonde estime et de son cordial attachement. C'est pour le presser sur son cœur qu'un vénérable Archevêque, le digne successeur de Fénelon, honorait votre ville de Cholet de sa présence il y a quelques mois (1851). En les voyant se jeter dans les bras l'un de l'autre avec tant d'effusion, vous

étiez loin de penser qu'ils se disaient le dernier adieu.... »

Ces souvenirs, rappelés il y a trente-cinq ans, mettent sous nos yeux les résultats qu'obtinent, grâce à la Providence, les mesures despotiques imposées par le gouvernement impérial. Ce qu'elles avaient de plus pénible fut du moins adouci par tous les charmes de cette vie du séminaire, qui laisse au cœur, sans mélange de regrets, la mémoire des jouissances les plus vives et les plus innocentes. Plus y étaient embarrassées, difficiles même les conditions matérielles, plus, ce semble, l'entrain et l'ardeur juvénile se manifestaient dans toutes ces maisons ouvertes aux étudiants ecclésiastiques. Les récits les plus variés, sous quelque forme qu'ils se présentent, portent tous l'empreinte du respect pour la discipline autant que de l'attrait pour l'innocente joyeuseté.

Comme ces élèves ainsi réunis à Angers n'avaient point de cour de récréation, il arrivait quelquefois, même pendant l'hiver et sous un beau clair de lune, qu'ils allaient faire la partie de barres dans les pâtis de Beuzon, près des fours à chaux, à quelque distance de la ville. La récréation dans ces conditions offrait, à des jeunes gens surtout, la facilité de faire naître l'aventure amusante, et elle ne manquait pas de se produire. René-François, avec son entrain habituel, n'était pas le dernier pour la provoquer. Il avait pareillement, quand elle s'attaquait à lui, le talent de détourner le coup et d'en sortir avec honneur. Alors déjà, il savait bien, comme on dit vulgairement, trouver le joint et résoudre la difficulté. Un soir que la partie était vivement engagée, on aperçoit tout à coup le long des haies une bande de jeunes gens armés de gros bâtons. Elle se dirigeait vers la troupe des joueurs avec des intentions peu rassurantes et semblait vouloir leur couper la retraite vers la ville. À la vue du danger qu'il suppose les menacer, le jeune Regnier pousse le cri d'alarme : « Sauve qui peut, » et il se sauve en effet à toutes jambes. Tous le suivent sans regarder derrière eux jusqu'à ce qu'ils soient dans la ville. Plus tard on apprit que c'était un bon tour joué par des élèves qui habitaient une autre maison de famille. En attendant, il fallait bien reconnaître que cette fuite n'avait pas été un acte de bravoure ; mais, habile comme il l'était dans la riposte, René-François démontra, avec un sérieux difficile à contenir, que cette

fuite avait été plutôt un acte de prudence. « Car les ouvriers, disait-il, étant irrités contre les élèves ecclésiastiques à cause de leur exemption du service militaire, il y avait lieu de craindre qu'ils n'en vinsent à des mesures de violence. Lui, par conséquent, avait agi en habile capitaine, et avait su, comme Xénophon, opérer sa retraite des dix mille. » Et le vénérable supérieur du séminaire, qui se fit raconter cette histoire, naturellement embellie et notablement augmentée, n'appelait plus le jeune Regnier que son capitaine.

C'est dans ces conditions et sous cette direction, aussi douce qu'elle était ferme, que s'écoulèrent les trois années qui précédèrent l'entrée au grand séminaire. Les intentions du pieux évêque d'Angers étaient complètement réalisées dans ces demeures ouvertes aux élèves ecclésiastiques. Au témoignage du Cardinal, bien que la surveillance y fût nulle par suite de l'insuffisance des maîtres, et que les jeunes étudiants sous ce rapport fussent laissés à eux-mêmes, la discipline était parfaite, grâce à la piété sérieuse et à l'ardeur pour le travail que tous y apportaient. Jamais le moindre désordre ne s'y produisit : une espièglerie, poussée trop loin quelquefois, pouvait seule de temps en temps demander un avertissement; et c'était tout. Protégée par ce bon esprit, la vertu des élèves et leur attachement à la règle du devoir ne souffrirent guère de la mesure signalée plus haut, et qui fut prise par le gouvernement impérial le 15 novembre 1811.

C'est alors surtout, et sous l'empire des nécessités urgentes créées par cette situation nouvelle, que furent complétées les habitations destinées aux étudiants. Beaupréau, en particulier, y envoya ses élèves les plus avancés, et ainsi commencèrent pour René-François ses premières relations avec des condisciples, qui deviendront ses amis et plus tard ses collègues dans ce petit séminaire.

Les succès du jeune Regnier, remarqués déjà chaque année, furent surtout éclatants dans celle où il fit son cours de rhétorique, et c'est ce que proclama hautement le palmarès du lycée impérial dans la solennité du 10 septembre 1813. Outre le premier prix d'excellence, il obtenait le premier prix dans toutes les facultés à la réserve de la poésie latine, dans laquelle néanmoins il avait toujours été le premier jusqu'à la composition des prix, et où il ne reçut que l'accessit. Cette supériorité incontestée et applaudie de tous peut seule

expliquer le choix qu'avait fait le proviseur, quelques mois auparavant, de cet étudiant ecclésiastique, pour adresser le compliment à l'empereur lors de sa visite au lycée impérial. « Ce jeune homme ira loin, » aurait dit alors Napoléon à son entourage après avoir observé de son regard pénétrant le jeune orateur séminariste.

Aussi modeste dans son triomphe que discret et vigilant dans toute sa conduite, le jeune lauréat, rentré dans le calme de la vie de famille, au petit village de Saint-Quentin, ne songea plus qu'à se préparer à la vie plus sérieuse du grand séminaire.

Le séminaire d'Angers était depuis son origine, en 1694, confié aux prêtres de Saint-Sulpice, dont Fénelon disait en écrivant à Louis XIV : « Rien de plus apostolique et de plus vénérable que cette société. » Après la mort de M. Emery, pour qui Napoléon montrait une déférence particulière, la congrégation fut dissoute et obligée de quitter les séminaires dont elle avait la direction. Les sulpiciens furent alors remplacés au séminaire d'Angers par des prêtres du diocèse, dont les vertus et les talents n'étaient ignorés que d'eux seuls. M. Montalent, ancien curé de Baugé, devenu vicaire général, fut nommé supérieur, et on lui adjoignit trois ecclésiastiques de grand mérite, M. Arnail, curé de Doué, pour enseigner le dogme, M. Breton, la morale, et M. Dubois, ancien professeur de philosophie à Beaupréau, l'Écriture sainte. M. Dubois était, l'année suivante, nommé à la cure de Notre-Dame de Beaupréau, et c'est là que l'abbé Regnier, devenu prêtre et professeur dans ce même petit séminaire réintégré, l'aidera plus tard en remplissant auprès de lui des fonctions vicariales.

Cet état de choses fut maintenu jusqu'aux jours de la première restauration (1814), où les sulpiciens reprirent leurs fonctions. Napoléon n'eut guère le temps de penser à ces quelques prêtres inoffensifs pendant la période des Cent Jours, après lesquels ils continuèrent au séminaire d'Angers leur paisible existence.

Au milieu des événements qui signalèrent les années douloureuses de 1814 et 1815, au bruit des batailles qui retardaient l'invasion dans sa marche vers la capitale, les élèves du grand séminaire d'Angers poursuivaient, dans le silence et la régularité, le cours de leurs études cléricales. L'abbé Regnier y vivait heureux.

Son âme avait trouvé plus que jamais dans cette existence calme, studieuse et tout intérieure, ce qu'il avait longtemps désiré. « Là, écrivait plus tard M. Ménard, l'un de ses anciens maîtres, là il s'est toujours fait remarquer par une grande exactitude à tous ses devoirs, par sa simplicité et sa modestie. Bien qu'il dût avoir la conscience de sa supériorité parmi ses confrères, il semblait s'étudier à cacher ses talents. En classe de théologie, il se bornait à dire tout juste ce qu'il fallait. En récréation il paraissait s'unir spontanément à ceux qui étaient bien au-dessous de lui et s'abaisser sans façon à leur niveau. Du reste, toujours gai et aimable avec tous, tous étaient à l'aise avec lui, comme il était lui-même à l'aise avec tous ses confrères. »

Ainsi s'écoulèrent les trois années que l'abbé Regnier passa au grand séminaire d'Angers. Simple élève de théologie, il avait été chargé de donner des répétitions de philosophie à ses condisciples, tous unanimes à reconnaître son incontestable supériorité. Deux ans plus tard, après avoir reçu les ordres mineurs, le 20 mai 1815, et le sous-diaconat le 30 mars 1816, il fut envoyé, en qualité de professeur, au petit séminaire de Beaupréau. Des études sérieuses et approfondies de la science sacrée l'avaient préparé aux différents ministères que la Providence allait lui confier.

Avant de le suivre dans cette maison de Beaupréau, où s'écoulèrent, répétait souvent le Cardinal, les plus belles années de sa vie, donnons encore quelques souvenirs aux aventures innocentes qui égayaient d'ordinaire le temps de ses vacances. Les préoccupations pénibles et les discussions orageuses, qui assombrissent trop souvent aujourd'hui les pensées, n'étaient guère connues à cette époque redevenue tranquille. Les âmes chrétiennes surtout en goûtaient les douceurs dans leur simple et naïve expansion.

L'une de ces aventures rappelle le bon abbé Potté, ancien camarade au prytanée de La Flèche, et devenu le confrère de séminaire de l'abbé Regnier. Bien qu'ils fussent l'un au Mans et l'autre à Angers, les deux amis se rencontraient quelquefois à La Flèche, où les attiraient l'un et l'autre des relations de famille. Dans une de ces occasions, M. Potté voulut donner quelques pas de conduite à son ami Regnier, qui se rendait à Baugé en passant par Saint-

Quentin. Chemin faisant, la conversation s'engagea sur le *Traité des contrats*, l'un soutenant qu'ils sont de droit naturel, et l'autre de droit positif. La question est en effet controversée. Arrivés au village de Saint-Quentin, l'abbé Potté voulait se retirer pour retourner à La Flèche, mais M. Regnier l'obligea à entrer pour saluer le curé de la paroisse. La visite terminée, nos deux séminaristes sortent du presbytère, et l'abbé Regnier dit tout familièrement à M. Potté, dont il connaissait le vigoureux jarret : « Je vais te remettre dans ton chemin, viens avec moi. » Et le bon abbé Potté le suit, et la discussion reprend et continue jusqu'à ce qu'on arrive aux portes de Baugé. « Remettons la fin de la discussion à un autre jour, dit alors avec calme l'abbé Regnier. Me voici arrivé : pour toi, voilà ta route et tu as quatre lieues à faire pour rentrer à La Flèche. » Heureusement à cette époque les marches les plus longues n'effrayaient guère les jeunes gens, pas même les vieillards, et plusieurs se souvenaient d'avoir souvent rencontré le grand-père Périgois, à quatre-vingts ans passés, faisant lestement dans l'après-dîner ses quatre lieues de La Flèche à Saint-Quentin, pour aller voir sa fille, et rentrer à la chute du jour dans sa demeure.

Mais si le Cardinal racontait quelquefois avec une finesse toute gauloise les petits tours malicieux qu'il avait joués à des camarades, il savait aussi ne pas omettre les aventures qui lui étaient personnelles, et dans lesquelles il avait fallu tout son esprit pour trouver une parole de réplique.

Etant connue l'ardeur avec laquelle, même tout enfant, il montait à cheval chaque fois que l'occasion s'en présentait, il y aurait lieu de s'étonner qu'il ne lui fût pas arrivé dans ce genre quelque aventure pendant ses vacances de séminariste, ou même son séjour de sept ans à Beaupréau. La simplicité des mœurs de l'époque et les habitudes du pays rendaient ordinaire l'usage de cette monture : aussi nul n'était surpris de rencontrer un ecclésiastique à cheval, et même hors des villes deux cavaliers montés sur le même coursier. Cette manière de chevaucher à l'antique devint un jour l'occasion d'une plaisante histoire, que le Cardinal rappelait parfois à la louange de son cher ami M. Ploquin, dont il a été parlé plus haut. Celui-ci était venu à Angers même prendre l'abbé Regnier pour aller ensemble

à Saint-Lambert-la-Poterie. Ils n'avaient à leur service, ce jour-là, qu'un gros cheval de labour. L'abbé Ploquin engagea M. Regnier à monter sur la bête pour sortir de la ville. « J'ai affaire en tel endroit, ajoute-t-il, je vais prendre une autre direction et nous nous retrouverons sur la route de Nantes. » Sans défiance aucune, l'abbé Regnier monte sur le cheval, à qui il lui fut impossible de faire prendre le plus petit trot. Il fallut ainsi traverser, à pas pesamment comptés, tout le faubourg Saint-Jacques. La mortification était déjà grande ; mais voilà que viennent s'y ajouter les plaisanteries des passants et des habitants du faubourg. « M. l'Abbé ; n'allez pas si vite, prenez garde ; vous allez vous casser le cou ! Quelle imprudence d'aller si vite ! » Et pendant ce temps, l'abbé Regnier, sans répondre, regardait en arrière comme pour indiquer qu'il ralentissait à dessein la marche de son coursier parce qu'il attendait quelqu'un. Celui qu'il attendait en effet était déjà hors de la ville, sur la route de Nantes, riant de tout son cœur du bon tour qu'il avait joué à son ami Regnier.

Ce trait et bien d'autres seront bientôt le sujet des plus amusantes causeries de Beaupréau, où par hasard se trouvait alors un cheval qui avait une allure tout exceptionnelle. Disons rapidement, pour terminer ce chapitre et avant l'entrée de l'abbé Regnier dans cette maison, le service nouveau et inattendu qu'il devait y rendre. Le cheval dont il s'agit, aussitôt qu'il se sentait monté, prenait son trot et courait à reculons. En parlant de cet animal vicieux, un domestique du séminaire avait dit plus d'une fois : « M. Lambert (c'était l'économe) ne sera content que quand l'un de nous aura la tête cassée. » Et de fait plus d'une fois déjà lui-même avait été jeté dans la petite rivière qui passe dans l'enclos par la bête indocile, qui s'y précipitait elle-même avec le chariot auquel elle était attachée.

Or, un jour de congé, M. Regnier et un autre professeur, M. Baranger, mort depuis curé de Baugé, avaient projeté de rendre visite ensemble à un ami commun à Tilliers. Cette fois chaque voyageur avait son coursier. Il fut convenu que M. Baranger prendrait un cheval de louage et que l'abbé Regnier monterait, comme il pourrait, le cheval de la maison. A peine fixé sur la selle, M. Regnier est emporté par un trot à reculons. Que faire ? Il descend

comme il peut de la bête et va lui placer le derrière à quelques pas d'un mur, après quoi il remonte. Le cheval de nouveau se met à reculer, va donner contre le mur; puis, prenant carrière en avant, il part comme un trait et ne s'arrête que devant la porte du curé de Tilliers. Le remède était trouvé, et désormais on l'employa chaque fois que l'occasion se présentait. Et elle se présenta souvent dans ce cher petit séminaire de Beaupréau, où l'abbé Regnier faisait joyeusement son entrée au mois de novembre 1816.

CHAPITRE III

L'abbé Regnier, professeur au petit séminaire de Beaupréau. — Etat du diocèse d'Angers après le Concordat. — MM. Montalent, Mongazon et Drouet. — Enseignement de la philosophie. — Traits de caractère et conduite du jeune professeur.

A l'époque où l'abbé Regnier entrait en qualité de professeur au petit séminaire de Beaupréau, il y avait près de quinze ans que le Concordat avait été publié et que, sur différents points du diocèse, avaient été ouverts des asiles aux enfants et aux jeunes gens qui aspiraient à l'état ecclésiastique. Les besoins de l'Eglise de France à cette heure étaient immenses : ceux de l'Eglise d'Angers en particulier étaient incalculables. « Tout y était à créer.

» Pas un diocèse de France ne se trouvait peut-être en si triste situation pour le matériel.

» De toutes les églises paroissiales de la ville d'Angers, au nombre de dix-sept ou dix-huit, une seule était restée debout, celle de la Trinité. Elle avait été transformée en club.... La cathédrale fut conservée parce qu'elle avait la même destination.

» Deux parties du diocèse avaient grandement souffert de la révolution : la guerre civile y avait régné avec toutes ses horreurs, et la torche républicaine y avait presque réduit en cendres toutes les églises, tous les presbytères, tous les édifices religieux.

» Restait une troisième partie qui avait moins souffert que les autres ; mais, hélas ! ce n'était pas cette partie qui était appelée à donner le plus de consolation à l'Eglise (1). »

Pour faire face à tant de besoins spirituels et matériels qui se révélaient de toutes parts, pour combler les vides nombreux que les

(1) *Vie de Mgr Montault, évêque d'Angers.*

exécutions et les noyades, les infirmités, la vieillesse, et les rigueurs de l'exil avaient multipliés, il ne restait qu'un petit nombre de prêtres, sortis des retraites où ils s'étaient tenus cachés pendant les mauvais jours, ou revenus de leur émigration dans les pays étrangers. A leur retour dans la patrie, après avoir séjourné quelques années en Angleterre ou en Espagne, ces prêtres vénérables, vieillis avant l'âge, se trouvaient en présence d'un évêque, dont ils ne connaissaient que la chute momentanée, et qui n'avait pas eu encore l'occasion de leur manifester son humble repentir et ses éminentes qualités. L'action du temps était indispensable pour faire disparaître des susceptibilités et des défiances nées des circonstances critiques dans lesquelles se trouvait le diocèse; mais ce temps lui-même, nécessaire pour obtenir cet heureux résultat, emportait dans sa course rapide les membres déjà épuisés du sacerdoce. Le nécrologe se chargeait chaque mois de nouveaux décès, tellement qu'en moins de quatre années, cent prêtres étaient descendus au tombeau.

Dieu, dans ces jours de restauration religieuse, suscita, dans la plupart des diocèses, des hommes d'une vertu éprouvée, qui travaillèrent avec un dévouement sans mesure au relèvement de la tribu sainte. Leurs noms, partout bénis, sont gravés dans la mémoire des générations qui jouissent de leurs bienfaits. Le diocèse d'Angers en rappelle surtout trois qui figurent avec éclat entre beaucoup d'autres dans ses annales religieuses; nous voulons parler de MM. Montalent, Mongazon et Drouet. Les rapports que l'abbé Regnier était appelé à entretenir de longues années avec ces vénérables personnages, demandent sur leur vie quelques détails particuliers. Volontiers le cardinal parlait de ces temps déjà éloignés et signalait comme une faveur de la Providence qu'il eût pu voir de près ces vétérans du sacerdoce, et respirer le parfum des vertus qu'ils transmirent fidèlement aux nouvelles générations, avec les plus pures traditions de l'ancien clergé angevin.

M. Montalent, le premier, était professeur au petit séminaire de Beaupréau quand éclata la révolution. Placé entre le serment et la prison, il ne balança pas un seul instant. Aussi fut-il arrêté et conduit à Nantes, les mains liées derrière le dos. Quelque temps

plus tard, il abordait en Espagne sur les côtes de Galice où, avec d'autres déportés, il trouva un refuge auprès du saint évêque d'Orense.

Six années d'exil écoulées, M. Montalent rentrait en France. Après de nouvelles épreuves subies sous le Directoire, et les fatigues incessantes d'un apostolat de proscrit, il put enfin, l'un des premiers, revoir son cher diocèse d'Angers. Nommé curé d'Allonnes par M. Mélioc, le vicaire général qui administrait au nom de Mgr de Lorry encore en exil, il fut, dans les premiers temps qui suivirent le Concordat (1802), désigné par Mgr Montault pour la cure de Baugé, où il resta jusqu'en 1809. C'est là, dans un pauvre presbytère, que le vénérable prêtre réunit les premiers enfants qui se sentirent de l'attrait pour l'état ecclésiastique. On se rappelle comment la mère de René-François présenta son fils encore presque enfant pour être admis dans cette école, et la parole de consolation que lui adressa M. Montalent pour adoucir le regret qu'elle éprouvait de voir son espérance déçue.

Ainsi furent préparés, au presbytère de Baugé et dans quelques autres, les premiers élèves destinés à alimenter les classes, elles-mêmes à peine rétablies, du petit séminaire de Beaupréau. Là se trouvait, depuis peu de temps, un autre homme de Dieu, destiné, lui aussi, à concourir au relèvement de la sainte tribu des ministres du sanctuaire : c'était M. Mongazon. Déjà professeur dans cette maison de Beaupréau avant sa dissolution en 1792, il passa les années les plus orageuses de la révolution dans la contrée même, occupé la nuit à administrer les sacrements et à donner des leçons à de pauvres orphelins. La paix à peine rétablie, il développa son œuvre en réunissant au presbytère de Notre-Dame de Beaupréau, dont Mgr Montault le nommait curé, des enfants plus nombreux encore. C'est alors, et dans ces conditions si peu favorables, que, sur l'invitation de son évêque, le digne prêtre travailla à rétablir l'ancienne école ecclésiastique de Beaupréau. Cette restauration ne pouvait se faire dans le petit séminaire lui-même. Confisqué par la révolution, cet immeuble était devenu (18 mai 1807) une école des arts et métiers, sur le modèle de celle de Châlons. Ainsi l'avait décrété la volonté impériale. On verra bientôt comment la Providence

pourvut aux besoins de cette situation si pénible du nouveau supérieur de Beaupréau.

Un troisième nom à rappeler encore dans cette œuvre laborieuse de la formation d'un nouveau clergé est celui de M. Drouet, ancien élève de M. Mongazon à Beaupréau avant la révolution, et devenu son aide pour le grand travail de restauration qu'il entreprenait. Mais dans l'intervalle quelle vie de fatigues, de périls et d'émotions douloureuses ! En rappeler quelques traits suffira pour dire tout ce qu'eut à endurer cette catholique contrée pendant les jours de la terreur. « Le jeune Drouet achevait ses cours d'humanités, qu'il avait suivis avec distinction au collège de Beaupréau, quand éclata l'insurrection de la Vendée, en 1793. Il ne quitta point sa famille composée de son père, de sa mère et de sept enfants, dont il était l'aîné. Après les batailles de Cholet et de Beaupréau, quand les Vendéens, acculés à la Loire, étaient forcés d'abandonner leur patrie au fer et au feu de leurs ennemis, la famille Drouet, comme beaucoup d'habitants qui n'avaient pas voulu quitter la terre natale pour passer le fleuve, avait été obligée de chercher un refuge contre la mort dans d'épais champs de genêts. Là ils passèrent plusieurs jours dans de pénibles angoisses, entourés de colonnes infernales qui sillonnaient le pays, entendant les affreux aboiements des chiens qu'on avait dressés à la recherche des hommes. Quand le silence fut venu, ils se risquèrent à sortir de leur retraite et à se diriger vers la maison de famille dont ils étaient sans nouvelles. Elle n'avait pas été plus épargnée que les autres : tout avait été détruit et les ruines fumaient encore. Le coup fut terrible pour le père. Le bon vieillard se laissa tomber de désespoir. Le front caché dans ses mains, il resta longtemps abîmé de stupeur et il ne revint de cet état que pour donner des preuves d'égarement d'esprit. Après ce nouveau malheur, le jeune Drouet se trouva le chef de la famille, seul soutien de sa mère et de ses frères et sœurs. En 1795, à la reprise d'armes de Charette et de Stofflet, il fut obligé de se joindre aux bandes vendéennes ; mais le métier de soldat convenait peu à ses goûts, et il ne tarda pas à revenir à des occupations plus paisibles. Enfin, en 1802, il put reprendre la carrière ecclésiastique qu'il désirait de tous ses vœux. Au jour de son ordination sacerdotale, en

1805, il émit le vœu qu'on le laissât dans un collège consacrer sa vie à l'éducation de la jeunesse cléricale (1). »

Ce vœu fut exaucé. Professeur d'abord et économiste au collège de Beaupréau sous la direction de son ancien maître, M. Mongazon, il y déploya un zèle et une activité qui lui permettaient de remplir les occupations multiples de sa charge. Après six années révolues, il fut nommé curé de Combrée, où il se rendit accompagné de quatre élèves, dont il se proposait de faire l'éducation pour se délasser des travaux du ministère. D'autres écoliers vinrent bientôt se joindre aux premiers, et c'est ainsi que le curé se trouva bientôt à la tête d'un petit pensionnat.

Telle est l'origine de cette maison de Combrée, devenue plus tard si importante, et qui aura une part principale dans la sollicitude de M. Regnier, quand, nommé vicaire général, il sera chargé de l'inspection des écoles ecclésiastiques. Et tels sont les trois prêtres angevins, spécialement suscités de Dieu, MM. Montalent, Mongazon et Drouet, qui formèrent comme une sorte de triumvirat, autour duquel, pendant de longues années, travaillèrent d'autres prêtres également dévoués en différents collèges et jusque dans les plus humbles presbytères. Ainsi fut ressuscitée et réorganisée, par des efforts vraiment prodigieux, la tribu des ministres du sanctuaire dans ces maisons d'Angers, de Combrée et de Beaupréau, où l'abbé Regnier devait laisser après son passage d'aussi précieux souvenirs.

La suite de son histoire a conduit le lecteur jusqu'à son arrivée à Beaupréau. C'est là, « au centre de la Vendée, de ces catholiques contrées où, de temps immémorial, la vertu est héréditaire, et où le plus grand bonheur et le plus riche trésor des familles est de consacrer un fils, plusieurs même souvent au service des autels, » que la Providence, après la tourmente révolutionnaire, avait fixé l'abbé Mongazon pour l'œuvre à laquelle il s'était dévoué. Dépouillé de toutes ressources, mais comptant sur le secours de Dieu, le saint prêtre se mit à l'œuvre et vit bientôt son presbytère trop étroit pour recevoir les élèves qui s'adressaient à lui. La maréchale d'Aubeterre lui vint généreusement en aide. « Elle mit à sa disposition une assez vaste maison qui lui appartenait, et dont elle lui transféra

(1) *Vie de Mgr Montault*, page 411.

l'entière propriété. Lui-même la fit agrandir, acheta d'autres maisons adjacentes au presbytère et parvint ainsi à loger convenablement tous ses élèves. »

Le décret du 15 novembre 1811 lui fut appliqué dans toute sa rigueur, et les élèves les plus avancés durent quitter Beaupréau pour aller suivre à Angers les cours du lycée impérial; mais, après quatre années de ce régime despotique, les choses changèrent. Un arrêté ministériel du 13 mai 1815 ayant transféré à Angers même l'école d'arts et métiers établie à Beaupréau, l'abbé Mongazon obtint sans difficulté, les Cent Jours écoulés, les bâtiments restés vacants. Par le fait, le petit séminaire rentra dans ses anciens locaux, agrandis par les constructions que l'Etat y avait ajoutées, et c'est alors que le digne prêtre se démit de la cure de Beaupréau, et se consacra exclusivement à la direction de son œuvre. Il y avait dix-huit mois environ qu'avaient été conclues ces négociations avec le gouvernement, quand l'abbé Regnier entra à Beaupréau en qualité de professeur avec plusieurs autres ecclésiastiques. Le plus jeune entre tous et, ajoutaient plusieurs, le plus timide, il eut bientôt montré, par les saillies intarissables de son esprit et l'enjouement de sa conversation, que son flegme prétendu n'était que dans l'imagination des confrères qui l'avaient ainsi jugé. L'un d'entre eux surtout l'avouait naïvement en racontant plus tard ses impressions de la première entrevue : c'était M. Boutreux, le professeur de rhétorique. Voyant approcher le jeune abbé avec cette sorte d'embarras qui se remarque d'ordinaire dans un début, et s'adressant aux anciens de la maison : « Celui-là, leur dit-il, paraît bien timide, il faudra *l'émoussiller* un peu. » Le besoin ne s'en fit guère sentir, et le naturel du nouveau venu parut bientôt si émoussillé au bon abbé Boutreux, que plus d'une fois il eut à se repentir de ses avances.

Pendant les récréations, en effet, les professeurs s'amusaient comme les élèves eux-mêmes. Les plus anciens aussi bien que les plus jeunes, tous prenaient part aux mêmes délassements d'esprit pour se remettre ensuite au travail avec une égale ardeur. C'étaient tantôt des discussions amusantes, tantôt des paris dont les termes prêtaient à l'équivoque ou à la surprise, tantôt, le long de la petite

rivière de Beaupréau (l'Evre), des promenades souvent accompagnées d'aspersions inattendues, qui rafraîchissaient les moins avisés de la troupe. L'abbé Boutreux surtout, qui aimait à commencer les agaceries, en était la plus ordinaire victime, et le flegmatique abbé Regnier, comme il avait eu la malheureuse idée de l'appeler, lui démontrait chaque jour, avec preuves à l'appui, que ce caractère devait être maintenant par trop corrigé.

L'innocent reproche se renouvela plus d'une fois agréablement, et même jusqu'à l'heure encore éloignée du départ d'Angers pour se rendre à Paris et de là à Angoulême. Le naturel, chassé un moment, revenait aussitôt et réveillait la plaisanterie qui avait tant égayé dans les paisibles années du professorat à Beaupréau. Rappelons encore ce trait, le dernier, ce semble, qui ait été conservé sur cette époque.

Le curé de Saint-Martin, paroisse secondaire de Beaupréau, était venu offrir ses devoirs à l'abbé Regnier, évêque-élu d'Angoulême, et se disposait à retourner à Beaupréau. Auparavant il demande à Monseigneur ses commissions pour les messieurs du séminaire. Les meilleurs souvenirs et les plus affectueux souhaits ayant été formulés pour eux tous et confiés au fidèle messenger, Mgr Regnier se ravise un instant, puis il ajoute : « Dites encore à M. Boutreux que je lui pardonne du fond de mon cœur. » Rien de plus : et la commission fut faite de point en point. Sur quoi M. Boutreux réfléchit, s'examine, s'inquiète; puis, tout d'un coup, se rappelant les agaceries d'autrefois, et riant du dernier trait qui lui est lancé : « Comment ! j'aurais offensé quelquefois Monseigneur !... Mais c'est à moi plutôt de lui pardonner, car j'ai toujours été la victime de ses mauvais tours. »

Du reste, si les récréations à Beaupréau avaient leur temps, leur charme et leurs amusements de tout genre, elles ne faisaient que préparer à des études plus sérieuses et plus suivies. Le coup de cloche qui appelait les élèves dans leurs salles d'étude faisait se diriger à l'instant même vers leurs cellules les différents professeurs. L'oubli de cette règle ne se renouvelait pas deux fois avec l'abbé Regnier. Un confrère le suit un jour jusqu'à sa chambre pour continuer une conversation ou entamer quelque nouveau sujet. Aussitôt un livre lui passe dans les mains avec cette formule brève, mais

aussitôt comprise : « Occupez-vous à faire une lecture , je vais aussi travailler. » Ainsi se révélait, dans les moindres circonstances, et on peut dire jusque dans les relations les plus familières de la vie de communauté, ce mélange agréable d'une franche et spirituelle gaieté unie à la fidélité la plus inflexible au devoir. C'est cette fidélité constante qui soutenait tous ces jeunes professeurs, au milieu des fatigues que leur imposaient les conditions très pénibles de la situation. L'abbé Regnier, à son arrivée à Beaupréau, en 1816, fut d'abord chargé du cours de troisième. L'année d'après, il suivit ses élèves en seconde et fut, au commencement de l'exercice 1818-1819, installé dans la chaire de philosophie. Ce cours prenait en ce moment même une importance particulière par suite de la mesure adoptée par l'évêque diocésain. Mgr Montault, en effet, après les vacances de 1818, transférait du grand séminaire d'Angers au petit séminaire de Beaupréau, l'enseignement de la philosophie. Tous les étudiants qui venaient d'achever leur rhétorique à Beaupréau, plus sept jeunes gens envoyés du collège de Combrée, alors en formation, composèrent ce premier cours de philosophie, qui fut confié à l'abbé Regnier par le choix direct de l'évêque.

Ce fut quelques mois plus tard, le 19 décembre 1818 et à l'âge de vingt-quatre ans et demi, qu'il fut ordonné prêtre par Mgr Montault. La joie fut grande en ce beau jour à Angers, à Beaupréau et au petit village de Saint-Quentin. Elle fut ressentie jusqu'à La Flèche, où le vénérable aïeul eut la consolation de servir la messe à ce petit-fils bien-aimé qu'il avait vu, quelques années, grandir sous ses yeux.

Les grâces du sacerdoce donnèrent comme un nouvel élan au zèle du jeune professeur. Sa haute capacité, qui déjà le mettait à même de remplacer, sans préparation préalable, les professeurs absents ou malades, lui rendait maintenant possibles et faciles toutes les surcharges qu'amenaient inévitablement l'exiguité des ressources et le nombre très restreint des maîtres. Aussi arrivait-il souvent que l'abbé Regnier surveillait à son tour les études, et souvent encore les récréations et les promenades. Bien plus, des pouvoirs de vicaire lui furent donnés pour la paroisse Notre-Dame

de Beaupréau, par une lettre datée du 21 décembre 1818, surlendemain de son ordination, et il en remplissait fidèlement les fonctions.

Grâce au secours du ciel qu'il ne manquait jamais d'implorer, à une étonnante perspicacité et à un ordre parfait dans ses études et ses occupations, l'habile professeur, malgré une santé qui jusqu'alors n'était pas robuste, faisait face à tout et donnait à tous pleine satisfaction. Cinq ans durant il continua ces œuvres, et surtout cet enseignement sur lequel on trouve des détails particuliers. Ces détails se rencontrent dans une note de M. l'abbé Bernier, plus tard vicaire général d'Angers, et qui fut quelque temps répétiteur de philosophie au grand séminaire avec M. l'abbé Regnier. Lui-même explique en ces termes la conformité parfaite de ses idées avec celles du jeune professeur sur l'enseignement de la philosophie. « Si l'on désire savoir, écrit-il, quelles étaient nos pensées communes sur l'importance, sur la fin et sur les conditions essentielles de cet enseignement, les voici : Nous regardions le cours de philosophie, non seulement comme le digne et noble couronnement des études classiques, mais comme un complément indispensable de ces mêmes études pour tous ceux qui sont destinés à en faire d'ultérieures, à suivre une des professions libérales, ou seulement à prendre place, à quelque rang que ce soit, dans la société pensante et influente. Il s'agissait, croyions-nous, de préparer pour cette même société des hommes judicieux dans la recherche du vrai et dans toutes leurs appréciations, éclairés sur leurs devoirs de toute nature, et affermis dans le bien par de fortes convictions : en un mot, de former, comme on dit, des *hommes à principes*, par opposition à ceux dont les jugements sont vacillants ou hasardés et les volontés sans consistance sur les points les plus graves, parce qu'ils ne savent la raison fondamentale de rien, et qu'ils n'ont des idées fermes et arrêtées sur rien ; chez qui la possession de la vérité comme de l'erreur, la pratique du bien comme celle du mal, sont uniquement un effet de l'instinct, de l'habitude ou de l'entraînement.

» Placés à ce point de vue, nous considérons l'enseignement de la philosophie tout d'abord comme une direction donnée à la raison du jeune homme dans l'usage qu'elle va faire d'elle-même ; c'est-à-dire une indication au moyen de ces notions claires par elles-mêmes et

universelles qui constituent ce qu'on appelle le *bon sens*, des voies à suivre pour éviter l'erreur, discerner le vrai du faux, savoir douter des choses incertaines et reconnaître, dans quelques autres, les caractères d'une entière certitude.

» Après avoir ainsi préparé, prémuni et fortifié nos jeunes intelligences, nous leur faisons aborder, étudier et discuter à fond les grandes vérités sur Dieu et ses attributs, sur l'homme et sa double nature, sa destinée et ses devoirs : vérités qui sont les seules bases de la religion, de la morale et de tout ordre social.

» Plus tard, nous aurions, sans nulle hésitation, donné un peu plus d'extension aux études psychologiques qui ont fait, depuis une trentaine d'années, de remarquables progrès ; mais nous nous serions bien gardés de leur donner, comme d'autres ont fait, une importance outrée et presque exclusive. Nous n'aurions pas sacrifié une autre partie très notable de l'année à ce qu'on a fastueusement appelé *l'histoire de la philosophie*, invention aussi prétentieuse et presque aussi abusive que la *philosophie de l'histoire*, et qui consiste surtout dans une analyse subtile et parfaitement stérile des *sublimes folies* que les philosophes, tant anciens que modernes, ont érigées en systèmes. » Tel fut l'enseignement lumineux, fécond et parfaitement philosophique que donna à ses nombreux élèves M. l'abbé Regnier pendant cinq laborieuses années.

Le temps des vacances arrivé, après quelques jours consacrés à un repos souvent très nécessaire, il trouvait un nouveau délassement dans des leçons qu'il était prié de donner aux fils de M. de Turpin-Crissé, dont le château était situé dans la paroisse de Loiré. Il le faisait déjà chaque année depuis les vacances de sa seconde. Longtemps, et même jusqu'à sa mort, les rapports continueront entre les membres de cette noble et religieuse famille et le précepteur d'autrefois. L'occasion se présentera de les rappeler.

Ce fut encore pendant cette période de son professorat de philosophie à Beaupréau, que fut offerte à l'abbé Regnier la direction des études du Prytanée militaire, où son souvenir était toujours vivant.

Enfin une nouvelle proposition, d'une importance supérieure, lui fut faite dans le courant de l'année 1823, et celle-ci il dut l'accepter : l'obéissance lui en faisait un devoir absolu.

CHAPITRE IV

L'abbé Regnier, proviseur du collège royal d'Angers. — Comment il y établit la discipline. — Allocutions prononcées aux distributions des prix. — Exposé de la conduite du proviseur. — Témoignages multipliés. — L'abbé Regnier défend l'honneur de son collège royal faussement accusé. — Il obtient une réparation.

Le grand-maitre de l'Université de France, Mgr Frayssinous, cherchait à cette époque, dans les différents diocèses, des prêtres aptes à remplir des fonctions, surtout celle de proviseur, dans les collèges royaux et autres maisons d'éducation de l'Etat. Dans une réponse à une communication de Mgr Montault, il écrit à ce prélat : « J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me proposez M. l'abbé Regnier pour les fonctions de proviseur du collège royal d'Angers. Je vous remercie du soin que vous avez bien voulu prendre de chercher un ecclésiastique capable de relever cet établissement et d'en assurer la prospérité. Votre choix est une garantie des bonnes qualités de celui sur qui il est tombé, et je ferai la plus grande attention au désir que vous témoignez de voir M. Regnier chargé du soin délicat de former une jeunesse dont l'instruction morale et religieuse a été si malheureusement négligée (1). »

Le 21 juillet suivant, l'évêque d'Angers écrivait lui-même au jeune professeur de Beaupréau pour lui donner avis d'une nouvelle communication de Mgr l'Evêque d'Hermopolis. « Le grand-maitre de l'Université m'annonce que votre nomination de proviseur du collège royal d'Angers est arrêtée, mais qu'elle ne peut être connue officiellement qu'à la fin de l'année scolaire..... Arrangez vos vacances de manière à être à Angers le samedi 13 septembre, jour de mon

(1) Lettre du 16 avril 1823.

arrivée, ou au plus tard le lundi 15. Venez à l'évêché : vous y trouverez votre appartement. Vous y resterez tant qu'il vous plaira. Nous causerons ensemble sur ce qui concerne vos nouvelles fonctions. Avec la grâce de Dieu vous pourrez y faire le bien. »

Quelques semaines plus tard, l'abbé Regnier prenait la direction du collège royal. Pendant plusieurs jours il eut la fièvre, tant il sentait vivement le poids de la charge qui lui était imposée, et plus d'une fois on l'entendit avouer, qu'à partir de ce moment, et pendant les sept années de son provisorat, il lui sembla toujours qu'il « avait une chape de plomb sur les épaules. » En se jetant aux genoux de son évêque, lors de la première communication concernant cette grave affaire, il lui soumit une proposition dont l'acceptation lui paraissait indispensable : celle de pouvoir choisir, parmi les élèves du séminaire qui auraient terminé leur théologie, des maîtres surveillants, seuls capables, à ses yeux, de rétablir et de maintenir la discipline dans l'établissement qui lui était confié.

Ce que fut, après quelque temps, cette discipline intérieure et l'application aux études qui en est la compagne inséparable, un témoin bien autorisé le déclarait plus tard. Ce témoin était le maire lui-même de la ville d'Angers. Dans un discours prononcé en 1868 à la distribution des prix du lycée impérial, après avoir parlé d'une manière générale des prélats, des hommes de guerre, des savants, des littérateurs et des artistes dont s'honore le lycée d'Angers, « Je ne veux pas dire les noms, ajoutait-il ; je suis loin de les connaître tous ; mais qu'il me soit permis pourtant d'en citer un plus intimement lié à notre lycée : l'abbé Regnier.

» L'abbé Regnier est resté dans ma mémoire comme une figure me représentant le mieux l'enseignement dans toute sa dignité. Il était jeune encore quand le collège lui fut confié, mais ses traits avaient déjà pris l'expression sérieuse et attentive du maître qui enseigne et du chef qui dirige.

» Son accueil bon et calme faisait pressentir que la sévérité était pour lui un effort et une douleur.

» Ainsi, je vois encore l'abbé Regnier, alors que sa présence parmi les élèves apportait partout, même au milieu des jeux, un calme relatif, presque un recueillement affectueux. Et aujourd'hui,

Messieurs, vous aurez bien voulu permettre à un de ses élèves de venir, appelé à parler dans cette enceinte, rendre hommage à un maître vénéré, à l'homme éminent qui devait être plus tard l'archevêque de Cambrai. »

Le secret de cette influence, exercée sur la jeunesse angevine, on le trouverait tout entier dans le cœur sacerdotal du proviseur ; et ce cœur lui-même s'est manifesté dans les discours prononcés, sept années consécutives, à la distribution des prix. « Ces solennités littéraires, disait-il, où la jeunesse trouve chaque année le terme et la récompense de ses travaux, ne seraient pas d'un grand intérêt, si tout s'y réduisait à voir distribuer des prix et des couronnes. Pour applaudir sans crainte aux premiers succès du talent, il faut qu'on puisse présager, dans la direction qu'il reçoit, les services qu'il doit rendre un jour à la société. Ce ne sont pas seulement des connaissances et des lumières que l'enfance acquiert dans nos collèges : elle y reçoit, ce qui est d'une toute autre importance, le germe des vertus et des vices qui rendent utile ou funeste l'usage de la science. C'est là qu'elle puise les mœurs qu'elle doit porter ensuite dans la vie civile, et l'esprit qui la doit diriger dans les différentes carrières qui plus tard s'ouvriront devant elle.

» Ainsi les établissements d'instruction publique doivent être un sujet d'espérance ou de crainte, non seulement pour les familles qui leur confient ce qu'elles ont de plus précieux, mais pour la société même dont ils renferment pour ainsi dire tout l'avenir moral.

» Persuadés que les innovations révolutionnaires ont été désastreuses en matière d'éducation plus encore qu'en tout autre, nous nous ferons un devoir religieux de recueillir les traditions de ces temps où une heureuse alliance unissait le savoir, la vertu, la piété, et de suivre ces maximes que l'expérience et la raison avaient enseignées à nos pères, maximes que le dernier siècle a été si cruellement puni d'avoir abandonnées. La sagesse des Rollin, des Jouvency, des Fénelon réglera notre zèle, et nous croirons approcher de la perfection à mesure que nous nous pénétrerons davantage des sentiments dont ils furent animés....

» Cependant ce ne sera là ni le premier ni le plus important des principaux objets que nous nous proposerons. La science n'est

vraiment estimable qu'autant qu'elle sert à éclairer la vertu. Ce sont les mœurs, la probité, la religion qui font le bonheur solide des particuliers et des Etats, et non ces lumières de luxe auxquelles on a trop longtemps attaché une estime pour ainsi dire exclusive, quoiqu'on en tire si peu d'avantages réels. Ainsi ce seront moins des savants que nous aurons en vue de former que des hommes de bien dont l'instruction soit suffisante pour rendre leurs vertus respectables et leurs talents utiles.

» Pour atteindre ce but si important, une surveillance active et continuelle doit écarter et prévenir les dangers dont l'innocence n'est que trop souvent menacée dès l'âge le plus tendre, une ingénieuse sollicitude chercher et mettre en œuvre tous les moyens propres à inspirer et l'horreur du mal et l'amour du bien, enfin une discipline ferme plier à l'obéissance et à la régularité la vivacité et la légèreté de l'enfance, et lui faire contracter de bonne heure l'habitude d'une docilité raisonnable qui soit pour l'avenir le garant de son respect et de sa soumission à l'égard d'une autorité plus élevée.... »

Quelques années plus tard (1827), en la même solennité, le proviseur prononçait ces graves paroles qui, après plus d'un demi-siècle, n'ont rien perdu de leur actualité :

« Tout homme à qui la Providence donne un fils, doit, en échange, à Dieu un bon serviteur, à la patrie un citoyen utile et vertueux. Avant donc qu'il puisse livrer aux soins d'autrui un cœur que la nature le charge seul de former, il doit être assuré que la responsabilité sacrée qu'elle lui impose ne sera point compromise.

» L'autorité qu'il cède est une force puissante dont il abandonne la direction, et dont il ne pourra plus, dès qu'elle sera sortie de ses mains, maîtriser les effets. Plus cette force doit être à la fois énergique et indépendante dans son action, plus la prudence exige qu'avant de s'en dessaisir, il examine scrupuleusement à qui il en confie l'usage; plus il est nécessaire qu'il connaisse et le but vers lequel elle sera dirigée, et les moyens qu'elle emploiera pour l'atteindre, et les limites dans lesquelles elle sera renfermée.

» Cette sollicitude, indispensable en tout temps, doit devenir plus vive encore lorsque les esprits ont cessé d'être liés par cette

unité de vues et cette conformité de sentiments qui préviennent les défiances mutuelles....

» Si, d'un côté, de telles circonstances font aux familles un devoir plus rigoureux de la circonspection dans le choix des établissements auxquels elles donnent leur confiance, elles imposent de l'autre, à ceux qui sont chargés des fonctions importantes de l'instruction publique, une nécessité plus impérieuse de faire une déclaration franche et loyale de leurs principes et des maximes qui règlent leur enseignement et leur conduite. »

Moins de deux années s'étaient écoulées depuis l'entrée en fonction de M. l'abbé Regnier et déjà se répandait au loin la réputation du collège royal. La confiance des familles devenait de jour en jour plus manifeste et les témoignages en étaient aussi multipliés que flatteurs. L'un de ces témoignages se rencontre dans une lettre de M. Mazure, inspecteur général des études : « Je me félicite beaucoup, écrivait-il à M. Regnier, que mon neveu se trouve placé sous votre direction. Sans avoir l'honneur de vous connaître particulièrement, je n'ai pu oublier le temps où vous donniez tant d'espérances à vos supérieurs, à l'Église et à la société tout entière. En posant sur votre jeune front les couronnes classiques, j'ai partagé toutes ces espérances que vous avez si bien réalisées (1). » Deux autres témoignages, plus distingués encore, suivaient à peu d'intervalle et venaient donner comme un nouvel élan à la prospérité toujours croissante du collège royal. L'un et l'autre portent la signature du ministre de l'instruction publique et des cultes.

Dans l'acte du 19 juillet 1825, le proviseur est informé que, par un arrêté du 5 du même mois, il est nommé officier de l'Université et en conséquence autorisé à porter la décoration qui est affectée à ce titre par les décrets organiques du corps enseignant. « J'ai cru, continue Mgr d'Hermopolis, ne pouvoir saisir une époque plus heureuse que celle du sacre de Sa Majesté pour reconnaître le louable zèle dont vous avez fait preuve jusqu'à ce jour. J'aime à croire que vous trouverez dans cette marque de ma satisfaction un nouvel encouragement à seconder de tous vos efforts le succès des études et le triomphe des saines doctrines. »

(1) Lettre du 16 avril 1825.

Cette constatation officielle du succès obtenu par le jeune proviseur étonnera moins quand on aura lu les communications de l'homme le mieux en position pour le juger. Cet homme était M. Sorin, professeur sous M. Regnier, l'un de ses successeurs dans sa charge et plus tard inspecteur d'académie. « Quand j'entrai, dit-il, comme professeur au lycée (alors collège royal), il n'y avait qu'un an que M. Regnier en avait la direction. J'ai su qu'il avait eu sur plusieurs points à établir des réformes ou des modifications, dont les moins graves n'étaient point les moins difficiles à faire accepter. » Une de ces réformes portait que tous les professeurs non mariés logeraient dans la maison et y mangeraient à une table commune présidée par le proviseur. Il y eut bien quelques répugnances dans le principe, mais elles furent surmontées après quelque temps, et la mesure parut bientôt aussi agréable qu'elle avait d'abord inspiré d'appréhension. « Les commensaux de ces réunions intimes, continue M. Sorin, parlent encore de l'esprit étincelant, de la verve incomparable avec lesquels le proviseur avait l'art, non pas, comme M^{me} de Maintenon, de faire oublier le *rôti absent*, mais de transformer ces modestes diners de collège en véritables fêtes, où chacun se prodiguait à qui mieux mieux dans de gaies causeries et dans des discussions élevées, où tout était passé en revue depuis les débats de la politique jusqu'aux conflits littéraires. Le romantisme faisait alors son apparition, et Dieu sait que de lances furent rompues dans le réfectoire du collège royal d'Angers entre les partisans des deux écoles! Au sortir de ces joyeuses réunions où il avait su, sans contraindre personne, ne rien perdre de son ascendant sur tout le monde, le proviseur redevenait un administrateur d'autant plus ferme que son autorité était exempte de tout caprice et de toute rigueur arbitraire. »

Tel était le charme de ces causeries du réfectoire, pendant une partie de la récréation des élèves, que quelquefois, malgré leurs résolutions de la veille et le froid très rigoureux de l'hiver, les plus âgés eux-mêmes ne savaient pas s'éloigner avant la dernière minute. Les plaisanteries les plus innocentes, les jeux de mots les plus agréables passaient comme un feu roulant, au milieu duquel le spirituel proviseur paraissait intarissable. C'est dans un de ces char-

mants colloques que jaillit comme un éclair le mot, longtemps répété dans le pays, qui permettrait d'ajouter aux œuvres du Cardinal deux vers français, les seuls qui soient connus de lui. C'était en l'année 1824. La duchesse de Berri était attendue à Angers et, venant de Saumur, devait passer devant la maison des sourdes-muettes tenue par M^{lle} Blouin. La pieuse demoiselle pensait que l'infirmité de ses chères pensionnaires ne les dispensait pas du devoir d'offrir à la princesse, malgré son désir formel de n'être point haranguée, un compliment de bienvenue. Mais ce compliment quel peut-il être de la part de sourdes-muettes ? « Il est bien simple, répond le proviseur, et puisqu'elles ne peuvent pas le lire, qu'on l'inscrive sur l'arc de triomphe :

Duchesse de Berri, qui fuyez les harangues,
Arrêtez-vous ici : nous n'avons point de langues. »

« Cette même bonté du proviseur, continue toujours M. Sorin, se manifestant en toutes choses, lui avait vite concilié l'affection des élèves. Dans ses relations avec eux, il savait allier la fermeté nécessaire au maintien de la discipline, et les formes d'une bonté paternelle qui attirait leur confiance.

» Attentif à remplir scrupuleusement tous les devoirs de sa charge, aucun détail ne lui échappait. L'administration économique de la maison n'a jamais été dirigée mieux que par lui....

» Il en est de même pour la surveillance de l'enseignement. Chaque professeur était respecté dans sa liberté d'action; mais cependant là encore rien n'était inconnu de celui qui avait la responsabilité générale, parce que, par l'examen fréquent du travail des élèves, il se tenait parfaitement au courant de l'état de chaque partie de l'enseignement.

» Quant à la religion, je n'ai pas besoin de dire qu'elle était la première et la plus incessante de ses préoccupations. Je n'ai pas de raisons pour supposer que, sous ses prédécesseurs, la religion était négligée; mais M. Regnier avait trouvé le moyen d'introduire, sans secousse et sans contrainte, dans son collège des habitudes qui ordinairement ne se trouvent que dans les petits séminaires et qui supposent chez les élèves une piété très vive.

» Tous ces faits, et l'aménité que M. Regnier portait dans ses rapports avec les familles, avaient promptement obtenu leur confiance et porté le collège au plus haut degré de prospérité qu'il ait atteint. »

Ce témoignage on le retrouve dans la bouche de tous ceux qui porteront sur sa tombe, après une séparation de plus d'un demi-siècle, l'hommage de leurs sentiments reconnaissants et affectueux. En citer un seul, ce sera les nommer tous. « Il nous souvient que nous avons pour lui plus que du respect. Il nous inspirait, malgré son jeune âge, une sorte de vénération. Jamais ses élèves ne l'ont accusé d'être injuste, et vous savez que c'est le grand grief que reprochent à leurs maîtres les élèves punis et mécontents. M. Regnier était plutôt austère que sévère. Quand il était peu satisfait et que quelque chose de mal avait eu lieu dans le collège, il avait coutume de dire avec tristesse : *Je sévirai*. Et comme son cœur était bon, comme il ne voulait pas la mort du pécheur, il ne sévissait pas. D'ailleurs cette simple parole : *je sévirai*, suffisait pour faire tout rentrer dans l'ordre.... » Tous encore sont unanimes à redire l'intérêt qu'il savait donner à ses instructions religieuses aux élèves plus avancés. « M. Regnier astreignait les externes à l'assistance à la messe et aux vêpres le dimanche et les jours de fête ; le jeudi, à une messe basse suivie d'une conférence religieuse qu'il faisait lui-même.... Ces conférences étaient pleines de charmes et nous intéressaient beaucoup. »

Jusqu'au mois de septembre 1826, c'est-à-dire pendant trois ans, le titre de M. Regnier, selon ce qui se pratiquait alors, était simplement provisoire. L'épreuve ordinaire ayant été faite à la satisfaction de tous, un titre officiel lui fut accordé. En l'absence du recteur, M. Héron, inspecteur d'académie, lui transmit le document universitaire conçu en ces termes :

« Je m'empresse de vous adresser la copie d'un arrêté par lequel, sous la date du 23 septembre dernier (1826), Son Excellence vous nomme *définitivement* proviseur du collège royal d'Angers.

» Il m'est extrêmement agréable, en vous transmettant cette décision, de mettre sous vos yeux les motifs sur lesquels elle est fondée.

» M. le Directeur de l'instruction publique s'exprime ainsi :

« Le collège royal s'est fait remarquer pendant l'année qui vient

de s'écouler par la bonne direction qui lui a été donnée et par les améliorations sensibles qu'il a reçues. Son Excellence attribue, en grande partie, cette prospérité au zèle de M. le Proviseur. Ce fonctionnaire qui n'était nommé que provisoirement devant recevoir le prix de ses efforts, Son Excellence lui a accordé une nomination définitive.»

Pour assurer cette prospérité et peut-être aussi se garantir davantage contre des difficultés et des malveillances qu'il était déjà facile de prévoir, M. Regnier avait fait des démarches pour fortifier son personnel. Une réponse de M. Laurentie nous met dans cette confiance. Il s'agissait surtout d'un censeur. « J'entre dans vos vues et je solliciterai pour vous un homme religieux, zélé, tel qu'il le faut à votre collègue : peut-être sera-ce un ecclésiastique.... Comptez, M. l'Abbé, sur mon empressement à vous seconder ; mais songez aux difficultés qui se rencontrent le plus souvent pour obtenir les choses qui d'abord paraissent les plus simples (1). »

Où placer plus convenablement un témoignage de ces rapports universitaires, que réveillait avec émotion en 1868 le même M. Laurentie en remerciant l'ancien proviseur d'Angers, devenu archevêque de Cambrai, de l'envoi des premiers volumes de ses œuvres. « Vous avez l'extrême bonté de me rappeler un des souvenirs les plus précieux de ma pauvre vie, et vous doublez le prix du bel envoi que vous voulez bien me faire de votre recueil d'instructions et de mandements. Je rends mille grâces à Votre Grandeur. Combien de fois j'ai dit votre nom, Monseigneur, et celui du saint évêque d'Angers, qui étonna ma jeunesse par des paroles et des actes d'humilité toujours présents à mon esprit ! Je ne vous ai jamais exprimé mes souvenirs ; ils sont restés profonds dans ma vie vouée au travail et aux épreuves. Puisque mon nom vous est resté présent, soyez assez bon pour le joindre à ceux que vous recommandez à Dieu dans vos prières. »

Il est doux, à l'époque présente surtout, de rencontrer l'expression de semblables sentiments dans deux cœurs qui avaient consacré, quoique dans des conditions diverses, leur affection et leur dévouement à la jeunesse, et qui, au déclin de leur vie, se le redisaient avec tant de charme et de consolation.

(1) Lettre du 9 septembre 1825.

Un autre membre de l'Université, après un demi-siècle de séparation, a aussi parlé, et son témoignage suffirait à lui seul pour faire connaître, avec toutes ses qualités et ses délicatesses, le caractère de M. l'abbé Regnier pendant cette première partie de son existence publique. « Je me bornerai, dit-il, à reproduire mes impressions, me renfermant presque exclusivement dans les limites du temps où il m'a été donné de le voir à l'œuvre comme proviseur, c'est-à-dire entre 1823 et 1830.

» Si la supériorité consiste à se maintenir au-dessus de soi-même dans le plus grand nombre de ses actions, c'est-à-dire à subordonner habituellement les mouvements de son âme aux règles de la raison, Mgr Regnier était un homme supérieur. Mais chez lui cette disposition était constante, sans altération ni diminution, quelle que fût l'heure ou l'occasion. De plus, elle se montrait toujours avec une sorte d'épanouissement, exprimant à la fois la satisfaction de l'esprit et la joie du cœur. Il y avait là pour moi plus que la supériorité : c'était la perfection. C'est à cette perfection qu'il convient d'attribuer l'ascendant d'autorité qu'il exerçait, sans le moindre effort, sur ses subordonnés, collaborateurs et élèves.

» Cette autorité morale et toute personnelle se montrait en outre dans les occasions qui le mettaient en présence d'hommes connus par la distinction du talent, ou haut placés par leurs fonctions. J'ai vu maintes fois des écrivains, des savants, des inspecteurs généraux de l'Université, ces derniers par conséquent ses supérieurs hiérarchiques, s'incliner devant elle.

» Elle s'imposait aux personnes même les moins disposées à la subir... Son caractère de prêtre pouvait avoir une part dans l'ascendant exercé par M. Regnier; toutefois, on peut le dire, il n'en serait pas la seule explication.... D'autres avantages le distinguaient : savoir aussi étendu que varié, toujours présent pour le besoin du moment; vigueur et finesse de pensée, sûreté de jugement, facilité et netteté d'expression soit parlée soit écrite; ces dons divers, mis de bonne heure au grand jour par les plus brillants succès scolaires remportés dans l'établissement dont il était devenu le proviseur, réagissaient avec une force qui se comprend sur les esprits de son entourage, ses professeurs, dont plusieurs d'un mérite hors ligne, d'autant plus

capables de les apprécier, les élèves entraînés par un sentiment instinctif et par l'exemple de leurs maîtres.

» D'autres qualités concouraient à lui assurer ce remarquable ascendant, qualités ayant leur source dans le cœur. J'ai déjà fait pressentir cette bienveillance qu'on rencontrait chez lui. Elle était portée à un tel degré de séduction que chacun aurait pu se croire le mieux vu, le plus favorisé de tous dans son affection. Aussi ai-je peine à me rappeler plus de deux ou trois personnes à qui la velléité de lui résister ait pu venir. Je n'en ai vu, il est vrai, jamais aucune disposée à essayer de le faire.

» Trop souvent les hommes investis d'autorité, craignant sans doute de la voir méconnaître, semblent prendre à tâche de la faire sentir, même sans raison, par des observations pénibles et décourageantes. Il n'en était pas ainsi de lui. Combien de fois ne m'est-il pas arrivé d'aller le trouver pour lui faire part de mes inquiétudes au sujet de ma classe et du peu de progrès de mes élèves ! D'autres n'auraient pas manqué de profiter de mes trop candides confidences pour en exagérer l'objet, me chapitrer, et surtout me démontrer que l'état de choses dont je me plaignais tenait à ma maladresse ou à mon incapacité, et m'auraient congédié plus inquiet et plus défiant de moi-même. Loin de là, je ne le quittais jamais que rassuré, voyant plus clair dans ma situation, ramené enfin à une complète confiance par l'effet de sa parole raisonnable, et surtout bienveillante.

» Faut-il parler de ce tact exquis avec lequel il évitait d'effleurer jusqu'aux moindres susceptibilités, de cette aimable modestie qui lui interdisait, dans le plus grand nombre des occasions, de mettre sa personnalité en avant, et paraissait n'avoir qu'un but, celui de la faire oublier. Pour moi, lorsqu'il parlait, ce n'était pas lui que j'entendais, c'était la raison, la vérité même.

» Sa déférence et sa modestie n'enlevaient pourtant rien à la fermeté et à l'indépendance de son jugement, qui ne fléchissait jamais dans les questions d'équité, lors même qu'il aurait été de son intérêt de s'abstenir, la nécessité de se prononcer n'existant pas. »

Ici l'auteur de la note que nous reproduisons rappelle l'incident des ordonnances de 1828. « Le proviseur se fit alors un devoir de consigner la haute estime qu'il faisait de l'ordre des Pères Jésuites

dans une déclaration exigée de tous les membres de l'Université par une mesure, vrai chef-d'œuvre d'enfantillage du gouvernement d'alors.... Il s'en fallait cependant que les idées de M. Regnier sur les hommes et sur les choses fussent empreintes de rigorisme, ou qu'il se laissât dominer par des préventions. Si personne n'était plus arrêté dans les principes, personne non plus n'apportait plus de réserve dans l'appréciation des faits qui paraissaient choquants à première vue. Son esprit était le véritable esprit philosophique, disons même le véritable esprit chrétien. De même aussi qu'il n'invoquait jamais l'autorité pour couvrir ce qui pouvait être sauvegardé par la raison, un respect mal entendu de l'autorité ne l'aurait pas porté à en nier les erreurs ou à les justifier. On ne l'aurait jamais entendu, par exemple, défendre certains excès que les âmes honnêtes voudraient pouvoir effacer de l'histoire.

» Puisque j'ai parlé de son caractère de prêtre, je ne veux pas oublier de remarquer qu'au collège royal d'Angers, il ne prenait aucune part aux soins compris dans les attributions spéciales de l'aumônier. Il s'était interdit par principe ce moyen de communication, pour conserver toute sa liberté extérieure et ne laisser aucun prétexte à des défiances qui, bien que sans fondement, auraient pu avoir leur inconvénient pour plus d'un cas. Il y avait cependant une exception à cette abstention ; mais elle ne touchait pas à la direction proprement dite des consciences. A la demande expresse de l'aumônier, il avait consenti à se charger du cours dogmatique et critique de l'histoire de la religion, qui avait lieu une fois chaque semaine pour les élèves des hautes classes. On reconnaît encore dans le pays les traces profondes laissées par son savant et vigoureux enseignement.

» Rien de minutieux dans sa direction comme proviseur. Nous n'avions pas à nous débattre sous le poids de ces innombrables articles de règlements particuliers, dont le moindre danger est de mettre en relief un plus grand nombre et une plus grande variété d'infractions. Nous n'avions qu'un règlement, le statut général de l'Université de 1821, établissant l'ordre des exercices et le programme des études. Il fallait l'observer exactement, mais pour ce qui est des méthodes et des procédés, chaque professeur était libre de choisir ce qui lui convenait le mieux. En cas d'insuccès, nul

n'aurait pu se plaindre d'avoir été gêné dans sa marche. J'ai toujours pensé que cette liberté, témoignage sensible de confiance, outre qu'elle laisse à l'enseignement toute son énergie, donne plus de force à l'autorité des maîtres : aussi me suis-je fait un devoir de la respecter partout où elle a été remise à ma responsabilité.

» Dans les hommes qui marquent par des qualités exceptionnelles ou par les dignités, on a l'habitude de distinguer la vie publique de la vie privée : je doute que la distinction soit possible en M. Regnier, tant les deux actions restaient invariablement unies, à moins qu'on n'excepte certains détails n'offrant aucun intérêt. L'unité, la simplicité et l'harmonie étant des conditions de perfection, sa vie était une merveille dans son ensemble. Rien de mieux réglé, de plus simple, de plus *un*, me permettrai-je de dire, rien par conséquent de plus naturel.

» Aussi ne serait-il venu à l'esprit de personne, ce me semble, de penser qu'il pût être autre qu'il n'était. C'était toujours le proviseur, ou le prélat, n'eût-il été question que de la pluie ou du beau temps. C'était toujours purement et simplement M. Regnier, si on s'entretenait avec lui des points les plus délicats d'études, de doctrine, ou d'administration.

» Levé de grand matin et toujours à la même heure, chaque jour le voyait rendu le premier à la chapelle, où se réunissait toute la communauté, vers six heures, pour la prière et pour la messe. Il disait lui-même la messe, excepté le dimanche et le jeudi, jours réglementaires de l'aumônier.

» Rentré dans son cabinet à peu près en même temps que les élèves rentraient dans leurs salles d'études, on peut dire qu'il n'en sortait plus. Il y restait comme une sentinelle à son poste, et chacun était sûr de l'y trouver, excepté aux instants où les besoins du service l'appelaient dehors. Là, toujours recueilli, il dévouait son temps et son application aux objets de sa responsabilité, mettant telle partie à jour, ou réglant d'avance telle autre en vue de sa mise à exécution, sans distraire un seul de ses moments au profit de ce qui aurait été pour un autre une satisfaction personnelle parfaitement permise. Ici on me soupçonnera peut-être d'enthousiasme, je crois pourtant n'être qu'exact.

» Toujours occupé, mais dominant ses occupations au lieu d'en être absorbé, il éprouvait rarement le besoin de se renfermer chez lui. On était toujours sûr de trouver sa porte ouverte, et en toute occasion, ceux qui avaient affaire à lui, le voyant tout de suite présent à leur pensée, auraient pu se figurer qu'elle était précisément l'objet de ses méditations au moment où ils arrivaient près de lui. Il était par excellence l'homme *affabilis*.

» Etant connues l'éminente supériorité de ses facultés et leur concentration vigoureuse, on comprendra facilement à quel degré d'utilité et d'à-propos s'élevait le résultat de ses réflexions, et combien il réussissait à faire entrer ses idées dans l'esprit de ceux qui avaient à exécuter ses ordres ou qui lui demandaient conseil.

» Cette facilité de se communiquer était servie à merveille par un don tout particulier dont j'ai déjà parlé, la netteté de son élocution, à laquelle se joignait une imagination vive et souple à la fois, et pourtant toujours réglée, qui, en donnant du relief à sa pensée, en faisait saisir plus vite la portée.

» Ecrite ou parlée, son élocution avait le même caractère. Comme écrits, ses instructions pastorales et ses discours ou allocutions de diverses sortes qui ont été imprimés en sont la preuve pour tous, preuve plus sensible pour les personnes qui ont le bonheur de l'entretenir. Toujours même goût, même mesure, même vigueur, et en outre une telle distinction que bien certainement Mgr Regnier aurait pris place parmi les écrivains de notre temps, si sa conscience ou sa modestie lui eussent permis d'intervenir de sa plume dans les diverses discussions qui se sont élevées de notre temps. Mais il était du petit nombre de ces hommes qui n'ont jamais ni le temps ni la pensée de se produire dans le public sans une nécessité bien démontrée en ce qui les concerne.

» Rarement les relations privées que l'on a avec des supérieurs hiérarchiques sont une source d'agrément : on y est arrêté à chaque instant par la crainte de paraître oublier ce qu'on doit d'égards à leur autorité ; on y redoute en outre les conséquences possibles de ses plus consciencieux épanchements ; partant on se laisse peu aller à l'abandon. Pour moi, je ne me suis jamais senti à la gêne avec M. Regnier. Mais si je crains d'avoir été entraîné quelquefois à des

indiscrétions par trop de confiance, surtout par mon inexpérience personnelle, je dois dire à sa louange, et pour l'acquit de ma reconnaissance, que je n'ai jamais eu à en souffrir. Du reste, je n'ai connu personne qui ait eu à regretter d'avoir parlé devant lui en toute liberté.

» Au collège royal d'Angers, ceux d'entre nous qui prenaient leurs repas à la table commune avaient avec lui un commerce plus particulier, sinon plus intime, effet d'un rapprochement qui se renouvelait deux fois par jour; car, à toute autre heure, on ne pouvait penser à l'entretenir que d'affaires de service. Il faisait partie de cette table, ou plutôt il la présidait, quoiqu'il eût très bien pu se faire servir chez lui. C'était à peu près sa seule récréation, et il paraissait y trouver de l'agrément.

» Nous avons là une occasion toute naturelle de parler de ce que nous venions d'apprendre, de raconter et d'entendre les nouvelles du jour, en un mot, d'échanger beaucoup d'idées, et de beaucoup de sortes. La tournure d'esprit de chacun, l'humeur du moment, donnaient à ces communications une variété qui excluait la monotonie, mais non la gaieté. L'enjouement était même le remède auquel notre président recourait, lorsqu'il jugeait à propos de couper court à certaines discussions de la conversation. L'idée dont il apercevait le danger plus vite que personne, était convertie à l'instant même par lui en une autre, qui n'avait avec elle que des rapports indirects, mais aussi présentait quelques côtés plaisants. Sa manœuvre intervenait le plus souvent si à propos, et avec une si agréable vivacité, qu'il était impossible de ne pas être charmé et surtout saisi. Le courant se trouvait détourné sans autre digue que celle d'un seul bon mot.

» Je l'ai vu plus d'une fois prévenir ou détourner ainsi des orages; je ne me rappelle pas une seule occasion où il en ait provoqué. Que d'hommes n'ayant pas le quart de son esprit se sont rendus redoutables par le peu qu'ils en avaient! On peut dire qu'en général ces sortes de succès ne s'obtiennent dans le monde qu'au mépris des égards qu'on se doit réciproquement, et grâce à la malignité, ou du moins à la condescendance trop facile de ceux qui écoutent. M. Regnier n'avait pas besoin de ces tristes assaisonnements : l'esprit

lui suffisait pour plaire ; car il en possédait toutes les ressources, avec un sentiment vif et instantané de tout ce dont on doit tenir compte chez les autres, susceptibilités, préjugés, faiblesses, etc., etc. Rien n'échappait à son attention : tout était à la fois présent à l'action de sa pensée : il voyait tout et respectait tout.

» Pourrait-on s'étonner que le grand nombre de ceux qui ont vécu près de lui, lui aient voué respect et affection, et conservent de lui le plus pieux souvenir ? S'il ménageait chacun dans les relations officielles, bien loin de se donner plus de liberté dans le commerce privé, il paraissait au contraire se croire tenu d'observer plus étroitement les délicatesses de la charité. J'ai dit et répété que personne, à ma connaissance, n'avait jamais à souffrir des traits de son esprit ; et pourtant il lui en échappait en nombre, et des plus aiguisés, lorsqu'il s'abandonnait à la confiance de son affection. Cette affection de douce et sainte charité embrassait les absents comme les présents.

» Je me souviens toutefois d'un cas, mais, j'ai hâte de le dire, d'un seul, où il me parut s'imposer moins de contrainte. Il entra dans la salle à manger où nous étions déjà réunis, par conséquent un peu en retard ; et voulant expliquer ce retard qui n'était pas dans ses habitudes, il dit avoir été retenu chez lui par le juge à instruire. Or, il entendait bien parler du juge d'instruction près le tribunal, personnage connu de nous tous, homme des plus gourmés et des plus médiocres, qui l'importunait souvent de ses visites. On se doute bien que le mot fit fortune, les uns étant heureux de voir notre chef sacrifier quelque peu à l'inspiration d'une gaieté moins indulgente, les autres prétendant que dans sa bouche le mot avait pourtant un petit défaut, celui de faire trop d'honneur au magistrat, en ce qu'il supposait ledit magistrat susceptible d'être instruit, ce qui n'était pas démontré....

» Pour quiconque a suivi d'assez près Mgr Regnier, il y a nécessité d'en convenir, rien ne ressemble moins que sa vie à un produit de la fantaisie. Rien n'y était préparé ni mis en œuvre pour le plaisir de l'imagination ou pour satisfaire une curiosité frivole, mais aussi quelle plénitude de puissance, d'énergie et de douceur ! Quel admirable modèle, ajouterais-je, si elle n'était elle-même l'imitation du

divin modèle, aussi parfaite qu'il est possible de la rencontrer dans un homme qui pourtant n'a pas encore été proclamé saint. »

Après la lecture de ce portrait, tracé, on peut le dire, de main de maître, on ne s'étonnera point de la conduite de M. Regnier en plusieurs circonstances où son administration se trouva en face de difficultés inattendues. Le premier fait à signaler remonte à 1828, époque où se produisit un incident qui lui donna l'occasion de manifester publiquement son esprit de droiture et sa fermeté.

Sous l'influence des doctrines perverses et des excitations qui, de toutes parts, se produisaient alors contre l'enseignement chrétien, des désordres assez graves avaient eu lieu dans plusieurs collèges de l'Etat. L'intérêt de la bonne éducation de la jeunesse devait porter les gens de bien à s'en plaindre ; mais la plainte pouvait elle-même être entachée sinon de malveillance au moins d'indiscrétion. Quel qu'en fût le mobile dans la circonstance présente, elle se produisit, et d'une manière éclatante, au parlement. L'accusation avait été entendue le 30 juillet : dès le 3 août, le proviseur écrivait au député qui s'en était fait l'écho. « M. le Député, dans le discours que vous avez prononcé à la Chambre, vous avez mis le collège dont la direction m'est confiée au nombre de ceux où les élèves ont méconnu l'autorité de leurs chefs pendant l'année classique 1827. J'ai l'honneur de vous attester que cette inculpation est absolument dénuée de fondement et que, sur ce point, l'on a surpris votre bonne foi. Les jeunes gens auxquels vous avez imputé, par suite d'une erreur involontaire, une coupable insubordination, n'ont oublié leurs devoirs à l'égard d'aucun de leurs maîtres, et je n'ai eu qu'à me louer de leur constante et parfaite docilité.

» Vos honorables collègues, MM. X..., sont, par leur position à l'égard de notre établissement, dans le cas, dans l'obligation même de connaître ce qui s'y passe. Ils pourront vous donner, sur l'esprit qui y règne et les doctrines qu'on y professe, des renseignements dont leur caractère et leurs principes vous garantiront la scrupuleuse exactitude.

» J'ai cru devoir, M. le Député, m'adresser directement à vous, persuadé que vous seul pouvez donner à la rectification que je

sollicite autant de poids et d'autorité qu'en a eu l'allégation erronée qui rend ma réclamation nécessaire.

» J'ai une trop haute opinion de l'équité et de la loyauté qui vous caractérisent, pour ne pas m'en rapporter entièrement à vous sur les moyens à prendre pour rétablir la vérité dans tous ses droits, et rendre entière justice à un établissement auquel vous avez fait, dans l'opinion publique, un tort que je n'impute qu'à ceux qui vous ont mal informé. »

Cette réclamation, aussi juste que modérée, un des députés désignés plus haut l'avait faite, au nom du proviseur, auprès de l'honorable collègue que de faux rapports avaient induit en erreur. « Je me plus en cette circonstance, ajoute M. le comte de Villemorge, comme je le ferai en toute autre, à rendre hommage à l'excellente direction donnée par l'estimable chef du collège royal d'Angers à ce précieux établissement, et de ses efforts constants pour y maintenir les principes religieux et monarchiques sans l'existence et parfait accord desquels la durée de la société ne peut avoir lieu.... »

» La faible voix de l'orateur, dit-il encore, ne permettant guère d'entendre ce discours, la méprise avait échappé à mes collègues comme à moi, sans quoi il eût été invité à la rétracter de suite. »

Cette rétractation suivit de près, grâce aux instances du proviseur qui ne voulait point laisser planer le moindre soupçon sur aucun des proviseurs qui l'avaient précédé.

« Il est vrai, lui répond le député, que je me suis trompé en disant à la Chambre des députés qu'il y avait eu une révolte au collège royal d'Angers en 1827. Il n'y en a pas eu cette année-là, et rien de semblable n'est arrivé dans cette école depuis que vous en avez la direction. J'ai même appris, je dois le dire, par les témoignages les plus dignes de foi, que le collège d'Angers était devenu par vos soins un établissement recommandable sous le double rapport de l'éducation religieuse et de l'enseignement des lettres et des sciences.

» Après vous avoir rendu cette justice, il me sera permis de faire observer que mon erreur n'est cependant qu'une erreur de date ; que si l'on n'a vu aucun désordre au collège d'Angers sous votre direction, auparavant on en a vu de sérieux. La différence des temps est très importante relativement à vous et à l'établissement qui vous

est confié; c'est pourquoi je suis bien aise que vous m'ayez donné l'occasion de la reconnaître. Mais à l'égard de l'Université, que j'ai eue seule en vue, qu'importe cette différence? En quelque année qu'aient éclaté les malheureux effets du système d'éducation de l'Université, toujours est-il que, dans un temps ou dans un autre, les résultats en ont démontré les vices. C'est tout ce que j'ai voulu prouver quand j'ai cité le collège d'Angers avec quelques autres; et l'erreur que vous avez relevée n'a point affaibli les preuves.

» Si cette réponse vous satisfait, je me propose de la faire insérer dans la *Quotidienne* et dans la *Gazette de France*. Ce sont les deux journaux qui ont donné les extraits les plus étendus de mon discours du 30 juillet.... Vous avez d'ailleurs pleine liberté, Monsieur, de donner à ma réponse, par d'autres moyens, toute la publicité que vous croirez utile à vous-même et à l'établissement que vous dirigez.»

Cette rectification elle-même et une pleine liberté de la reproduire, ne paraissaient pas suffisantes au proviseur, à qui le sentiment de la justice n'avait pas permis de séparer sa cause de celle de ses prédécesseurs. Il ne voulait pas davantage la séparer de celle des collaborateurs qui l'environnaient, et dont plusieurs, à cause de leur ancienneté dans l'établissement, pouvaient être encore atteints malgré les restrictions de l'honorable député. « Il est vrai, lui répond l'abbé Regnier, qu'il y a eu autrefois des troubles au collège d'Angers; mais ils remontent à une époque beaucoup plus éloignée que vous ne paraissez le croire. Je puis vous donner l'assurance positive qu'ils sont antérieurs à la Restauration, et ne se sont pas renouvelés depuis plus de quinze ans. J'ai cru essentiel de vous transmettre ces renseignements, afin que, dans la rectification que vous voulez bien me promettre et que je dois vivement désirer, mes estimables prédécesseurs ne se trouvent pas inculpés à mon occasion. Je serais désolé que ma justification personnelle jetât indirectement sur l'administration d'aucun d'eux une défaveur qu'il n'aurait pas méritée. » Ces explications données, la lettre de rectification parut dans la *Quotidienne* et la *Gazette de France*, et elle fut telle que pouvait la désirer le sentiment de justice qui l'avait fait solliciter.

Une autre réparation était due aux élèves, et celle-ci le proviseur la demanda à une publication qui s'était plu à répéter les accusa-

tions mensongères portées contre eux. L'honneur de cette jeunesse et des familles à qui elle appartenait, était à ses yeux comme un dépôt sacré, sur lequel il devait veiller avec un soin jaloux. C'est ce sentiment de la dignité paternelle offensée qui éclate dans sa lettre au directeur de la feuille calomniatrice. « On vient de me remettre, Monsieur, la quatorzième livraison de l'ouvrage périodique que vous publiez. J'y ai lu, avec une pénible surprise, l'article dans lequel vous signalez le collège, dont la direction m'est confiée, comme ayant été le théâtre de désordres du genre le plus coupable. J'ignore à quelle source vous avez puisé ces étranges renseignements, et sur quelle autorité vous avez accueilli des inculpations aussi graves. Ce que je puis assurer, Monsieur, c'est que rien n'a pu y donner même le plus léger prétexte. L'ordre n'a pas été un instant troublé au collège royal d'Angers; les élèves, au contraire, s'y sont constamment fait remarquer par leur docilité, leur attachement aux saines doctrines et leur respect pour la religion. Ils ont été justement indignés qu'on les supposât capables d'excès aussi révoltants que ceux que vous leur imputez.

» Ce témoignage que je leur dois, et que vous m'avez mis dans la nécessité de leur rendre publiquement, vous sera confirmé par les personnes d'Angers les plus recommandables, tant par le rang qu'elles tiennent dans la société que par les hautes fonctions qu'elles remplissent.

» Ainsi, Monsieur, vous avez involontairement propagé une odieuse calomnie contre d'estimables jeunes gens. Vous faire connaître l'injustice dont une confiance trop peu circonspecte vous a rendu coupable envers eux, c'est en assurer la réparation la plus prompte et la plus complète. Je n'aurai pas besoin d'invoquer l'autorité des lois: il suffira que j'en appelle à votre équité et à votre délicatesse, pour vous engager à insérer ma réclamation dans votre prochain numéro. »

Cette pièce, qui ne présente aucune date, se rapporte sans nul doute à l'incident de la Chambre des députés. Toutefois, il suffirait de rappeler l'émotion causée par l'ordonnance du 16 juin et la fermeture des maisons d'éducation dirigées par les Jésuites, pour expliquer la malveillance hypocrite à laquelle étaient exposés les établissements où régnait alors l'esprit religieux et monarchique.

CHAPITRE V

L'abbé Regnier, proviseur du collège royal d'Angers (suite). — Etat général des esprits à cette époque. — La déclaration du 16 juin 1828. — Etat moral des élèves du collège royal. — Communication ministérielle. — Réponse du proviseur. — Nouveau témoignage de la bonne direction du collège. — Proposition faite par le ministre. — Réponse de M. Regnier. — Il donne sa démission. — Révolution de Juillet. — Incident de la distribution des prix du 18 août suivant.

Telle était, depuis les premiers temps de la Restauration, la marche des événements, que beaucoup, même parmi les moins clairvoyants, pressentaient le prochain avènement au pouvoir des hommes d'opposition, qui jouaient alors ce qu'on a justement appelé la comédie de quinze ans. Les rapports qu'entretenait le proviseur du collège royal avec quelques familles puissantes du pays, dont les enfants lui étaient confiés, devenaient pour lui une occasion toute naturelle de recevoir des communications dans lesquelles était parfois examinée et jugée la conduite des affaires publiques. Or, étant connu le caractère de M. Regnier, et sa prudence consommée, on devine avec quelle réserve il écoutait ou traitait ces questions toujours délicates. Il paraît vraisemblable toutefois que c'est à ces rapports qu'il faut attribuer ce renom de légitimiste qui le suivit dès lors, et qui détermina bientôt à son égard l'opposition du gouvernement de Juillet.

Ce gouvernement nouveau, tout annonçait qu'il approchait. Dès le mois de mai 1825, M. Regnier recevait d'un noble député, père de plusieurs de ses élèves, la communication suivante : « Nous avons défendu le bon droit de notre mieux cette année ; nous avons été unis, c'est beaucoup déjà ; puis bien dirigés, c'est encore plus, et cette Chambre, qui donne tant d'espoir à la révolution, a laissé

avorter cet espoir : c'est encore vrai. Elle va en être quitte pour concevoir de nouveau, et si elle n'est pas déjouée par le pouvoir, Dieu sait si elle n'amènera pas son fruit à terme. Nous pouvons être encore trois ou quatre ans une pierre d'achoppement pour elle, s'il n'arrive pas qu'avant ce temps le pouvoir cède la partie au comité directeur et ne lui livre les élections en masse. Si les fautes de nos ennemis pouvaient nous sauver, nous aurions quelque espoir, car ils se découvrent trop tôt et se font peur à eux-mêmes. Par la seule force de la vérité, tous les scandales tournent contre eux, et ils sont avides de scandales.... »

Ces confidences douloureusement patriotiques, les événements des années suivantes n'avaient fait que les confirmer. La direction des affaires publiques, convoitée par des ambitieux incapables ou des traîtres habiles, se traînait, sans dignité comme sans sagesse, dans les voies où la poussaient des hommes aussi ennemis du trône que de l'autel. La déclaration du 16 juin 1828, œuvre honteuse et inavouable, avait surtout mis à nu la faiblesse du pouvoir, qui semblait à cette heure n'avoir plus qu'une pensée : se tenir en garde contre les agissements des Jésuites, partout représentés par de vils stipendiés comme des *empoisonneurs* de la jeunesse.

Il y avait trois mois que cette odieuse machination suivait son cours, et le délai laissé aux chefs d'établissement pour transmettre la *déclaration* exigée, allait expirer, quand, le 4 septembre, M. Regnier expédia sa réponse à la circulaire du recteur de l'Académie d'Angers reçue quelques jours auparavant. Après avoir dit que communication a été donnée des dispositions contenues dans ladite déclaration à tous les fonctionnaires qu'elle vise, il ajoute : « Pour ce qui me concerne personnellement, je crois devoir, avant de prendre aucune détermination, consulter mes supérieurs ecclésiastiques. Ce n'est pas que je puisse éprouver aucun embarras par rapport au fait qu'il s'agit de déclarer, puisque je n'ai contracté d'autres obligations religieuses que celles qu'impose le sacerdoce ; mais je crains que cette déclaration ne renferme implicitement l'improbation d'un état de vie que l'Eglise catholique approuve et conseille.

» Au reste, M. le Recteur, j'aurai l'honneur de vous faire con-

naître, avant l'expiration du délai fixé par Son Excellence, le parti que mon évêque m'aura conseillé de prendre. »

Le 29 du même mois, M. Regnier transmettait au recteur les déclarations de onze des fonctionnaires du collège royal. Six autres ne les avaient point encore fait parvenir.

« Je ne puis non plus, ajoute le proviseur, vous faire passer la mienne. Les raisons qui nous ont déterminés, non pas à refuser d'une manière absolue, mais à ajourner l'accomplissement de la formalité prescrite par l'article 2 de l'ordonnance du 16 juin, nous sont communes, et je ne doute point, M. le Recteur, que vous ne les approuviez lorsque j'aurai eu l'honneur de vous les exposer.

» Nous avons dû, dans une circonstance que l'on regarde généralement comme très grave et sur une question qui intéresse la religion et partage vivement les esprits, consulter le premier pasteur du diocèse. Déjà, en vous accusant réception de votre circulaire, je vous avais annoncé que telle était mon intention. Sa Grandeur, sans défendre d'une manière définitive aux ecclésiastiques de son diocèse, qui sont membres de l'Université et ne remplissent pas dans ce corps des fonctions purement spirituelles, de souscrire la déclaration exigée par le ministre de l'instruction publique, leur enjoint d'attendre une décision ultérieure de sa part, parce qu'Elle ne peut encore savoir jusqu'à quel point cette démarche serait utile ou préjudiciable à l'honneur et aux intérêts de la religion, et que d'ailleurs le résultat d'une haute consultation n'est pas encore connu. »

Le 25 novembre, le recteur adressait une lettre de rappel : « Je fais partir demain ce qui me reste de déclarations, et celles de MM. Gonin et Juret, ainsi que la vôtre, ne me sont pas encore parvenues. Je ne pourrais justifier ce retard par aucun motif, et vous savez que j'ai des ordres précis, dont la responsabilité pèse tout entière sur moi. Veuillez donc m'envoyer ces pièces ce soir, ou demain de très bonne heure. »

L'acte d'adhésion, si instamment réclamé, ne fut jamais accordé, et si l'on n'en garda point rigueur envers le proviseur, comme l'attestent les propositions qui lui seront faites bientôt, on ne peut

l'attribuer qu'à son mérite éminent déjà reconnu, et à la fermeté qu'il déploya dans cette délicate négociation.

Ces tracasseries du pouvoir eussent à peine effleuré son cœur, si elles n'avaient été l'indice de dispositions dont le contre-coup devait retomber sur la religion et la jeunesse confiée à sa sollicitude. L'esprit d'impiété et d'orgueilleuse indépendance, qui se manifestait en beaucoup de lieux, affligeait bien autrement l'âme des ministres de Dieu et de tous ceux qui partageaient leur dévouement et leurs perplexités. Ce sentiment se produit surtout dans quelques lignes d'un rapport sur l'état moral des élèves, présenté au Conseil académique. « Dans l'intérieur du collège, la discipline est exacte. Le règlement s'observe ponctuellement; la surveillance est active et continuelle. Les maîtres d'étude chargés de l'exercer remplissent leurs fonctions avec zèle et succès.... Les élèves continuent en général d'être dociles; mais je ne dois pas dissimuler au Conseil qu'ils montrent moins d'exactitude qu'autrefois dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, et que des indices qui ne peuvent être équivoques annoncent dans leurs dispositions morales un relâchement fâcheux. Il m'a été impossible de prévenir le mal : je m'efforcerai par tous les moyens qui seront en mon pouvoir d'en arrêter les progrès (1). »

L'angoisse du proviseur, véritable père de famille au milieu de ses élèves, éclate ici aux regards les moins clairvoyants, et quelques mots qu'il ajoute dans son rapport en précisent la cause principale. Trois cent vingt étudiants suivaient les classes du collège royal; et la moitié d'entre eux en qualité d'externes, surtout dans les classes supérieures : « Aussi, continue M. l'abbé Regnier, si, dans ces classes, les résultats ne répondent pas entièrement à ce que l'on a droit d'attendre du zèle des professeurs, on en trouve la cause dans le grand nombre d'externes dont elles sont en majeure partie composées. Ces jeunes gens, la plupart éloignés de leurs familles et entièrement libres, ou du moins trop peu surveillés, contractent des habitudes de dissipation qui nuisent au succès de leurs études. Ce n'est pas sans beaucoup de difficultés qu'on peut obtenir d'eux qu'ils assistent à leurs cours respectifs avec quelque régularité. »

(1) Rapport du 5 mars 1829.

Si dévoués que fussent les maîtres, si attentive que fût leur surveillance, il était impossible, dans des conditions semblables et à une époque d'incrédulité frondeuse et de licence, que quelques-uns de ces jeunes gens, *entièrement libres ou trop peu surveillés*, ne devinssent pas les victimes des passions qui fermentaient en eux et autour d'eux. L'expérience seule l'eût révélé au cœur du prêtre. Sa vigilance de tous les instants lui avait déjà inspiré les mesures nécessitées par les circonstances, quand une lettre officielle vint lui donner une nouvelle occasion d'exprimer toute sa pensée sur le mal et sur ses causes. Le document porte la date du 20 juillet 1829. « Je suis informé, écrit le ministre, qu'il existe dans le collège royal d'Angers quelques jeunes gens dont les mœurs sont dépravées et qui affichent de l'irrégion. Il paraîtrait même que l'un de ces jeunes gens s'est vanté d'être *purement déiste*.

» Je vous invite, M. le Proviseur, à ne rien négliger pour connaître les élèves qui s'éloignent d'une manière si déplorable des sentiments et des principes que l'on s'efforce de leur inspirer. Si vous parvenez à les découvrir, il conviendra que vous préveniez leurs familles de l'impossibilité où vous serez de reprendre ces jeunes gens à la rentrée des classes.

» Je sais que les désordres qui me sont signalés ne sont imputables qu'à un petit nombre de vos élèves, et que le collège d'Angers continue à mériter sous tous les rapports la confiance des familles pour son excellente direction. »

Cette communication n'étonna point le proviseur. Son dernier rapport révélait la possibilité, l'imminence même du désordre signalé : il put, dès les premières lignes de sa réponse, déclarer que ce désordre était déjà connu, arrêté et réparé. « Je crois, Monseigneur, pouvoir attester à Votre Excellence que tous les moyens propres à inspirer le goût solide de la vertu et l'amour éclairé de la religion sont employés ici, et que tout ce qui pourrait exposer à quelque danger l'innocence et la foi des enfants est écarté avec un soin scrupuleux.

» Néanmoins j'ai la douleur de voir que, depuis un an surtout, le respect pour la religion va s'affaiblissant, que la pratique des devoirs qu'elle commande devient moins exacte, et, ce qui est la

conséquence nécessaire de ce relâchement, que, malgré la surveillance la plus active et la plus consciencieuse, les mœurs se détériorent. »

C'était le moment favorable pour exposer clairement les inconvénients graves qui résultaient des mesures de suspicion prises à l'égard du clergé régulier, et le proviseur ne manqua pas de les mettre sous les yeux du ministre (M. de Vatimesnil). Il avait espéré qu'une retraite spirituelle de quelques jours ranimerait les sentiments religieux des élèves et contribuerait puissamment en plusieurs à l'amélioration de leur conduite. Malgré tous ses soins et sa ferme volonté, il ne put réussir à leur procurer ce précieux avantage. Un prêtre, qui avait l'habitude de ce genre de ministère et s'y livrait avec succès, consentait à l'exercer au milieu de cette nombreuse jeunesse. Pour répondre aux questions que faisait le ministre au sujet de cet ecclésiastique, le proviseur s'était vu obligé de lui demander à lui-même, sur son propre compte, une sorte de notice biographique. « Le religieux, de son côté, a pensé que l'on devait trouver dans l'approbation de son évêque toutes les garanties nécessaires pour l'autoriser à remplir des fonctions purement spirituelles, et n'a pas cru pouvoir subir les conditions auxquelles on voulait soumettre l'exercice de son zèle.

» J'ai bien vivement regretté, ajoute M. Regnier, que cet incident m'ait ôté, pour cette année, le moyen et presque pour l'avenir l'espérance d'obtenir, pour la maison dont la direction m'est confiée, un secours dont l'expérience m'a démontré les heureux effets et la nécessité. »

Ce n'était pas tout. Le proviseur prévoyait encore que d'autres difficultés allaient compliquer sa position, et diminuer les moyens déjà trop faibles dont il disposait pour faire le bien. Jusqu'alors il avait pu choisir pour maîtres d'étude, lorsqu'il ne trouvait pas d'autres sujets aptes à cet emploi, de jeunes séminaristes auxquels il restait une ou plusieurs années avant d'entrer dans le ministère paroissial. Connaissant par lui-même leur moralité, leur instruction et leur caractère, il les employait à coup sûr. L'arrêté du 5 août 1828 le privait de cette précieuse ressource, et le réduisait désormais à prendre des jeunes gens qu'il ne connaissait que d'une manière très

imparfaite, et dont le plus souvent le besoin d'avoir une place faisait toute la vocation.

D'un autre côté, le prêtre actuellement chargé du cours de philosophie, et qui comptait plus de quinze années d'enseignement, n'était pas agrégé et ne le deviendrait pas. « Il devra, par conséquent, être remplacé. Quelles seront les doctrines de son successeur? » Le proviseur ne pousse pas plus loin sur ce point; mais quelques lignes rayées sur son manuscrit montrent comment était déjà jugé à cette époque l'établissement d'où sont sortis depuis les savants incrédules que l'on connaît. « Les amis de la religion, y est-il écrit, s'effraient des succès d'une école dont les plus zélés sectateurs occupent les premières chaires de la capitale, et dont les leçons ne tarderont pas sans doute à trouver de l'écho dans les provinces. Je ne dissimulerai point à Votre Excellence que, pour mon propre compte, je partage ces alarmes, et que je ne vois pas ce que j'aurais à dire au professeur qui introduirait ici un enseignement qu'on voit ailleurs libre et protégé. » Ces renseignements officiels et ces communications pénibles, M. Regnier les donnait au ministre dix jours après la réception de sa lettre. C'était le 30 juillet. Le 18 du mois suivant avait lieu la distribution des prix, et cette solennité fut pour l'honorable maire de la ville, M. le comte de Villemorge, l'occasion de rendre un témoignage éclatant de ses sentiments.

« Mon absence d'Angers, M. le Proviseur, m'ôte la possibilité de me trouver à la distribution des prix de votre collège royal, à laquelle j'eusse assisté avec un vif intérêt.

» En voyant les succès remarquables et solides dus en grande partie à la direction habile que vous donnez à cet établissement, j'aurais acquis une nouvelle preuve des services éminents que vous rendez aux familles et eusse éprouvé bien du plaisir à unir à l'expression de leur reconnaissance celle que vous doit spécialement à ce titre le maire de la ville d'Angers. Il éprouve une vive satisfaction de penser que ces avantages inappréciables lui semblent assurés pour longtemps. »

C'était, en effet, le désir de tous les gens bien intentionnés, et il ne fallut rien moins que cette disposition de leur part pour déter-

miner l'abbé Regnier à ne point renoncer sur l'heure à une charge dont il lui devenait impossible de remplir tous les devoirs. Le secret de cette résolution est révélé dans une lettre qui remonte au 15 juin de cette même année 1829. Chose certaine, des bruits de retraite avaient circulé à cette époque, et étaient assez répandus pour porter l'inquiétude dans le cœur de plusieurs pères de famille. C'est l'un d'entre eux qui lui écrit de Paris la lettre en question. Après avoir parlé au proviseur de quelques affaires particulières, il continue : « J'ai reçu avec une affliction véritable votre obligeante lettre, si satisfaisante d'ailleurs par les détails que vous voulez bien me donner sur mes enfants. Je ne considère pas seulement la perte dont ils sont menacés, si vous vous déterminez, comme vous vous le proposez, à laisser le collège à sa triste destinée. Après tout, mes enfants n'y sont point attachés irrévocablement, quelque convenance que je puisse y trouver à certains égards. Je compte sur les bontés de M. Mongazon pour eux, et peut-être retrouveraient-ils auprès de lui des maîtres qu'ils ont appris à révéler et à aimer. »

Cette détermination, que paraissait alors disposé à prendre M. Regnier, ne pouvait être que le résultat des entraves qu'il rencontrait dans l'accomplissement des obligations de sa charge. Lui-même venait de les exposer avec discrétion, mais sans réticence, dans sa dernière lettre au grand-maître de l'Université. D'ailleurs les intentions de Mgr Montault, en ce qui le concernait, lui étaient connues, et ce prélat, confident de toutes les pensées du jeune proviseur, l'était également des difficultés qu'il rencontrait. Ces difficultés trop réelles, était-il encore permis d'espérer qu'elles s'évanouiraient ? La lettre déjà citée le dit avec une demi-confiance qui paraît avoir été partagée. « C'est dans un intérêt général que je vous fais part de mes réflexions, M. le Proviseur. Vous voyez bien les choses telles qu'elles sont, c'est-à-dire livrées à des mains plus que lâches et inhabiles. Vous ne vous trompez assurément pas ; mais peut-être reste-t-il quelque espoir que vous serez délivré du joug qui pèse sur vous, et qu'une influence plus salutaire vous remettra dans la situation qui vous avait déterminé à faire le bien. On vous conjure donc de ne pas hâter votre détermination. On conserve l'espoir que le ministère

pourra être délivré de ces hommes qui ont, pour ainsi dire, renchéri sur la faiblesse générale.... Enfin c'est encore un peu de patience que l'on vous conjure de prendre. » Et la lettre se terminait par cette phrase significative : « Vous verrez, M. le Proviseur, dans cette lettre, une preuve du prix que tous les gens bien intentionnés mettent à vous conserver. »

Ces considérations étaient puissantes; et peut-être faut-il leur attribuer la prolongation du séjour de M. l'abbé Regnier au collège royal. Mais la révolution de 1830 y aurait mis un terme violemment, n'eût été la volonté de l'évêque diocésain, dans sa vieillesse déjà avancée, d'attacher à sa personne et à son administration un prêtre d'une vertu et d'une aptitude aussi remarquables. Le vénérable Mgr Montault avait fait au proviseur la confidence de ses intentions à une époque restée secrète, mais antérieure au moins de trois mois à la fin de l'année scolaire. On peut l'affirmer d'après la réponse que M. l'abbé Regnier donnera à la lettre suivante du ministre de l'instruction publique :

« Monsieur le Proviseur, depuis que vous êtes à la tête du collège royal d'Angers, les notes les plus favorables ont été données tous les ans sur votre administration. Le zèle et la fermeté prudente dont vous avez fait preuve, vous ont concilié l'estime et la confiance des familles; un bon esprit règne dans l'établissement que vous dirigez. L'impulsion a été donnée aux fonctionnaires et aux élèves; elle est suivie sans aucune difficulté par les uns comme par les autres.

» J'ai lieu de croire, M. le Proviseur, que le bien que vous avez fait pourrait être aisément continué par un autre membre du corps enseignant. Il me paraît juste d'ailleurs de songer à vous témoigner, en vous accordant de l'avancement, la satisfaction que vos utiles services donnent à l'autorité. La place de proviseur doit être vacante au collège royal de Versailles à la fin de la présente année scolaire. J'ai le projet de vous y nommer, à moins que vous n'ayez quelque motif fondé pour ne pas accepter cette destination. Le collège dont il s'agit est du même ordre que ceux de Paris; il est dirigé depuis plusieurs années avec autant de sagesse que de succès. »

Cette lettre portait la signature de M. le comte de Guernon-Ranvil,

ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Elle était datée du 27 mai.

La réponse de M. Regnier est du 30. « Je suis profondément reconnaissant de l'offre que Votre Excellence veut bien me faire de me confier la direction du collège royal de Versailles. Cette haute marque d'estime, et l'assurance que Votre Excellence daigne me donner de sa satisfaction, sont pour moi une récompense aussi honorable que flatteuse des efforts constants que j'ai faits pour répondre à la confiance de l'autorité et à celle des familles.

» Mais des motifs que Votre Excellence saura apprécier ne me permettent pas de répondre à ses vues bienveillantes. Ma carrière universitaire doit finir aux vacances prochaines. Mgr l'Evêque d'Angers a pensé que mes services pourraient être de quelque utilité à son diocèse, et il m'a fait connaître qu'il avait l'intention de m'appeler, à la fin de l'année scolaire, à des fonctions ecclésiastiques. Quand la religion ne m'obligerait pas à respecter la volonté de ce vénérable prélat, la reconnaissance suffirait pour me faire une loi de me conformer à ses désirs.

» J'aurai donc l'honneur d'adresser ma démission à Votre Excellence vers la fin du mois d'août. M. le Recteur, à qui j'ai confidentiellement communiqué ce projet, il y a déjà quelque temps, a l'intention de proposer à Votre Excellence de me donner pour successeur M. l'abbé Bernier, principal du collège de Doué. Ce choix convient parfaitement sous tous les rapports. M. l'abbé Bernier est un ecclésiastique très recommandable; il dirige depuis dix ans son collège avec autant de sagesse que de succès, et il aura ici des avantages de position qu'aucun autre membre du corps enseignant ne pourrait réunir au même degré. »

Le 17 juillet suivant, le jour même où M. Regnier commençait sa trente-septième année, il faisait connaître officiellement au recteur de l'académie d'Angers les intentions de Mgr l'Evêque à son égard, et lui adressait sa démission, avec prière de la transmettre et faire agréer à Son Excellence. « Je dois, ajoute-t-il, en quittant l'Université, exprimer à tous les fonctionnaires supérieurs de ce corps estimable, avec lesquels j'ai eu des rapports, ma sincère reconnaissance pour les marques d'intérêt et d'estime qu'ils m'ont constamment

données, et à vous spécialement, M. le Recteur, pour la bienveillance particulière dont vous avez bien voulu m'honorer. »

Le recteur, M. Andrieu d'Albas, écrivait quelques jours plus tard : « Son Excellence, dans la réponse que je viens de recevoir, exprime ses regrets de vous voir quitter l'établissement que vous avez administré avec zèle et sagesse, et où vous avez obtenu d'honorables succès. Elle reconnaît que les motifs qui vous obligent à prendre ce parti ne permettent pas à l'autorité d'y mettre obstacle. Elle m'autorise en conséquence à vous annoncer que votre démission est acceptée. »

Cette réponse du ministre est du 26 juillet. Le lendemain commençait dans Paris cette bataille de trois jours qui eut pour résultat la plus insensée, et l'on pourrait ajouter, la plus criminelle des révolutions.

Cette révolution, dont le caractère irrégulier n'est que trop connu, ne tarda pas à chasser des collèges royaux et communaux les ecclésiastiques à qui ils devaient en grande partie leur prospérité. Si le gouvernement n'eut pas à appliquer cette mesure à M. l'abbé Regnier, du moins il sut lui faire éprouver les effets de son ressentiment. Même dans le collège royal, avant qu'il l'eût quitté, le parti prétendu libéral de l'époque chercha l'occasion de le molester et de lui montrer son mauvais vouloir. L'incident n'est pas sans intérêt et mérite d'être rapporté. Il eut lieu à l'occasion de la distribution des prix, le 18 août suivant. En quelques jours, l'administration municipale, à Angers comme presque partout ailleurs, avait été renouvelée, la garde nationale organisée, et les passions politiques surexcitées. Les jeunes collégiens, ceux de la ville en particulier, ne pouvaient manquer de ressentir le contre-coup de ces commotions violentes, si conformes aux goûts naturels de leur âge ami de l'indépendance. Il était facile de prévoir que, même sans provocations directes, l'agitation du dehors pénétrerait jusqu'au cœur du collège, dans un jour surtout où la loi de la discipline allait, après quelques heures, cesser d'exercer sa contrainte.

L'éveil fut donné au proviseur par une proposition du nouveau maire, qui offrait la musique de la garde nationale pour ajouter à la solennité de la distribution des prix. En accueillant cette offre,

M. Regnier ne prévoyait pas que les morceaux qu'on jouerait dussent être de nature à faire une impression pénible sur une partie de l'assemblée. Cependant des informations très sûres lui apprenaient bientôt qu'au nombre de ceux qu'on avait choisis, et dont on avait commencé à faire la répétition, il s'en trouvait qui étaient propres à produire ce fâcheux effet. C'est au colonel de la garde nationale que le proviseur faisait cette communication, après laquelle il ajoutait : « Je crois, M. le Colonel, devoir vous prier, dans l'intérêt de l'ordre et des convenances, de vouloir bien interposer votre autorité pour empêcher ce défaut d'égards envers des hommes honorables et de hauts fonctionnaires, pour lesquels une cérémonie essentiellement inoffensive deviendrait l'occasion d'une espèce d'avanie. J'ai des raisons pour craindre que quelques-unes des personnes qui s'y trouveraient, ne témoignassent leur mécontentement en se retirant immédiatement, et, pour mon compte, je suis dans l'intention de m'abstenir de paraître dans la salle, si je ne puis obtenir la certitude qu'on ne provoquera pas les troubles que je crains.

» J'espère, M. le Colonel, que votre présence contribuera puissamment à les prévenir, et qu'elle m'aidera à terminer paisiblement une administration que vous avez bien voulu honorer de votre intérêt. »

« J'avais déjà prévu vos craintes, répond le colonel au proviseur, par suite d'un entretien avec un de MM. les Professeurs, et je suis convenu avec M. le Capitaine de la musique qu'aucun air qui pût déplaire à quelques personnes de la réunion, ne serait joué, ou du moins qu'il ne prendrait pas l'initiative.

» Je vous prie, M. le Proviseur, de faire en sorte de votre côté qu'aucun élève du collège, soit pensionnaire soit externe, ne témoigne hautement un désir qui, communiqué avec la plus grande rapidité dans toutes les parties de la salle, me mettrait hors d'état de refuser ce qu'on pourrait demander. D'ailleurs M. le Préfet et M. le Maire seront présents. »

On a, depuis un siècle, assez l'habitude des agitations révolutionnaires, pour savoir comment s'obtiennent et se produisent ces manifestations plus ou moins spontanées. L'audace de quelques meneurs a vite imposé sa volonté aux uns, sa violence aux autres. Le procédé est devenu banal à force de se renouveler. Une note semble résumer

la situation à la dernière heure. Elle dit : « M. le Maire ni ses adjoints n'ont cru devoir prendre sur eux de prescrire à la musique de la garde nationale les airs qu'elle doit jouer. Ils m'ont engagé à voir M. X... (apparemment le chef de musique) qui m'a fort bien reçu. Il ne présume pas qu'on tienne à jouer la *Marseillaise*, et il m'a promis d'employer toute son influence pour l'empêcher, si l'on en avait envie. — Prenons garde seulement qu'un parti de quelques *externes* ne crie pour la demander. »

Tout avait donc été prévu, pour ainsi dire, hormis la chose la plus ordinaire dans les temps de révolution, l'intervention arbitraire, tapageuse et désordonnée des hommes pour qui l'émeute alors semble devenir un besoin. A défaut de quelques externes capables de se laisser entraîner à des cris tumultueux et contraires aux plus simples bienséances, il se rencontra *des jeunes gens étrangers au collège*, qui accomplirent l'œuvre de désordre.

Comme il arrive presque toujours en pareilles circonstances, il y eut d'abord l'accusation ignorante, malveillante et mensongère, répondant à merveille aux passions de l'heure présente, et presque aussitôt le démenti formel, explicite et irréfutable de la simple vérité. C'est donc au journal du lendemain (vendredi 20 août) qu'il faut laisser tout d'abord la parole. Le rédacteur écrit sur les lieux mêmes où le fait s'est passé, et ne se montre exact sur aucune de ses circonstances : Suivons l'attaque et la réplique.

« On n'apprit pas sans peine avant-hier, dit le journaliste, que M. le Proviseur, par un caprice revêtu de l'approbation du Conseil académique, avait fixé pour le lendemain huit heures du matin, et à *huis clos*, la distribution solennelle des prix. Heureusement M. le Recteur de l'académie arriva le soir, tout juste à temps pour empêcher cette étrange inconvenance. Il pensa sans doute que, dans un collège *royal*, il n'appartenait pas au proviseur de régler en maître de maison une cérémonie à laquelle tous les parents des élèves avaient au moins le droit d'être admis. Aussi ordonna-t-il que l'on fit aujourd'hui seulement, et avec la solennité accoutumée, la distribution qui devait se passer la veille dans un complet incognito. »

Après en avoir appelé à sa loyauté et attribué à la précipitation les

nombreuses inexactitudes qui se sont glissées dans son article, le proviseur reprend en ces termes sa réponse au journaliste : « Je n'ai fixé ni le jour, ni l'heure, ni le mode de la distribution des prix. Le Conseil académique convoqué *ad hoc*, présidé par M. le Recteur, avait réglé tous ces points dans sa séance du 7 de ce mois : il avait décidé, et je n'avais pas provoqué cette décision, que les solennités d'usage en cette circonstance n'auraient pas lieu cette année. Son arrêté me fut régulièrement notifié, et quiconque a quelque idée de la position universitaire d'un proviseur saura que je ne pouvais pas plus en éluder que je ne pouvais en suspendre les décisions. Je ne ferai point observer qu'il y a eu peut-être de votre part quelque irréflexion à supposer que des hommes justement environnés de l'estime publique, et aussi recommandables par leurs qualités personnelles que par leur haute position sociale, aient si facilement consenti à *revêtir mes caprices de leur approbation.* »

« Qui se serait attendu, poursuit le journaliste, aux scènes étranges qui devaient avoir lieu à cette occasion? — La musique de la garde nationale avait été invitée; mais au moment où elle se rendait au collège, elle apprend que M. l'abbé Regnier et M. le Censeur menacent d'empêcher la distribution si l'on fait entendre l'air de la *Marseillaise*. Une prière faite dans de pareils termes a été reçue comme elle le devait par MM. les musiciens : on voulait leur imposer la loi de ne pas jouer un air national ; ils ont dû s'abstenir d'en exécuter aucun. »

Le proviseur répond : « Ni moi ni l'ecclésiastique recommandable qui est plus spécialement appelé à me seconder dans l'administration du collège, n'avions *menacé d'empêcher la distribution si l'on faisait entendre l'air de la Marseillaise*. Nous savions trop l'un et l'autre que M. le Recteur avait seul le droit de déterminer à quelles conditions cette cérémonie pourrait avoir lieu. Nous n'avons eu aucune communication directe avec MM. les musiciens, et ils n'ont pu recevoir que de MM. leurs officiers *la prière* qu'on prétend leur avoir été adressée immédiatement par nous. Sachant en effet que la *Marseillaise* contristerait une partie de l'assemblée, et que, si elle était jouée, plusieurs personnes quitteraient la salle pour se soustraire à de pénibles impressions, j'avais prié M. le Colonel de

la garde nationale d'interposer son autorité pour que cette honorable susceptibilité fût respectée. Heureuses les âmes à qui la *Marseillaise* ne rappelle que des souvenirs d'ordre, de justice et d'humanité! Il en est d'autres, tout le monde le sait, dans lesquelles elle peut réveiller de cruelles douleurs. »

Le journaliste continue encore : « Cependant Mgr l'Evêque d'Angers, que l'on voit toujours empressé à témoigner par sa présence de l'intérêt qu'il porte à la jeunesse, se rendait, accompagné de M. l'abbé Prieur, à la distribution des prix ; mais à la descente de sa voiture, il est circonvenu par le proviseur et M. le Juge d'instruction, qui, à ce qu'il paraît, lui annoncent à grand bruit qu'il doit y avoir du scandale, des cris : *la Marseillaise!* etc., etc., et Mgr l'Evêque, sur cet avertissement, croit devoir s'éloigner. Bientôt il est suivi de MM. les Curés de Saint-Maurice, de Saint-Joseph et de Saint-Serge, et de tous les ecclésiastiques qui devaient assister à la cérémonie. »

« Lorsque Mgr l'Evêque arriva, répliqua à son tour le proviseur, je venais d'être informé que des jeunes gens, étrangers au collège, indociles aux sages remontrances de M. le Maire, et ne répondant que par la violence aux observations que leur avaient adressées les fonctionnaires du collège chargés du maintien de la discipline, venaient d'envahir la salle et d'y arborer de vive force le drapeau tricolore. Tous les droits et toutes les bienséances se trouvaient violés au nom de la liberté. Je déclarai à Sa Grandeur, et je fus le seul à le faire, non pas à grand bruit, mais avec le ton respectueux que sa présence devait m'inspirer, que, n'étant plus le maître de la salle, je ne pouvais répondre que l'ordre y fût observé.

» M. le Juge d'instruction, qu'on inculpe très gratuitement, n'a pu, en s'approchant de Monseigneur, faire remarquer qu'une politesse dont l'objet justifiait assez l'empressement. »

Le journaliste dit enfin : « Restaient encore le proviseur et le censeur ; mais les élèves externes étaient entrés avec un drapeau tricolore, qu'ils avaient arboré dans la salle consacrée à la cérémonie. D'un autre côté, M. le Maire avait exigé, avec grande raison, que le buste de l'ex-roi fût, avant son entrée, enlevé du lieu de la séance. Qui le croirait? Ces deux ecclésiastiques ont poussé l'inconvenance

jusqu'à se retirer d'une solennité à laquelle c'était pour eux une loi si impérieuse, et ç'aurait dû être un devoir si doux d'assister. »

Et le proviseur lui répond : « Il est vrai que je n'avais pas cru devoir faire disparaître le buste de Charles X. J'avais pensé qu'un peu de reconnaissance envers ce prince trouverait grâce dans une maison encore remplie de ses bienfaits, et que ses royales infortunes feraient respecter son image. J'avais d'autant moins lieu de craindre, en ne le déplaçant pas, de déplaire à M. le Maire, que, la veille même, j'avais vu à sa place accoutumée le tableau qui fait à l'hôtel de ville le principal ornement de la salle du Conseil.

» Lorsque mon autorité a été méconnue, j'ai cessé d'en faire usage, j'ai profité du droit que me donnait depuis longtemps déjà une démission faite et dès lors acceptée sans restriction. Il me convenait peu de figurer à la distribution des prix comme simple spectateur, et je n'aurais pu me présenter dans la salle comme proviseur sans en faire sortir ceux qui s'y étaient introduits contre toute règle et au mépris de toute convenance. Ce dernier parti m'a paru présenter plus d'inconvénients qu'une retraite.

». Tels sont, Monsieur, dans l'exacte vérité, les faits qu'un peu de préoccupation vous a empêché de voir sous leur véritable jour. Je me suis tenu dans mon droit et je n'ai manqué à aucun de mes devoirs.

» Il a dû vous en coûter pour prendre à mon égard ce langage sévère, qu'une bonne éducation rend toujours pénible à ceux qui l'emploient : il vous sera doux de reconnaître que votre émotion n'était pas nécessaire, et qu'elle doit tomber avec les rapports erronés qui l'avaient fait naître. »

Malgré l'effervescence des esprits en ce moment, cette réponse imposa silence : la critique la plus malveillante n'aurait su par où l'attaquer. Elle fut le dernier acte de M. l'abbé Regnier dans ce collège royal où, élève et proviseur, il laissait une trace ineffaçable de son passage. On l'avait entendu rappeler quelque temps auparavant, lorsque, dans un jour de fête et devant les maîtres et les élèves réunis, l'un d'entre eux adressait au proviseur les témoignages de l'amour et du respect de tous. « Permettez, ajoutait en terminant le jeune orateur, que votre nom soit proclamé par la reconnaissance dans ces mêmes lieux où jadis il fut proclamé par la gloire. »

CHAPITRE VI

L'abbé Regnier, vicaire général d'Angers. — Opposition du gouvernement à sa nomination. — Rapports avec M. Montalent. — Mandements. — Incendie de la cathédrale. — Le choléra. — Les maisons ecclésiastiques de Beaupréau et de Combrée. — L'abbé Regnier, inspecteur des collèges ecclésiastiques. — Sa vigilance. — Résistance aux mesures arbitraires et illégales de l'autorité civile. — Affaire d'Armaillé. — Caractère du vicaire général. — Services rendus aux communautés religieuses. — Mgr Montault demande l'abbé Regnier pour coadjuteur.

En sortant du collège royal d'Angers, M. Regnier, sur l'invitation de Mgr Montault, devint l'hôte de l'évêché. La chambre bien connue qu'il y occupa, n'était autre qu'une cellule étroite et obscure, aujourd'hui remplacée par une sorte de jardinet longeant la grande salle synodale. C'est dans ce modeste réduit qu'il passa les douze années qui s'écoulèrent jusqu'à son élévation sur le siège d'Angoulême.

Au titre de chanoine honoraire qu'il lui avait conféré quelque temps auparavant, l'évêque d'Angers ajouta celui de vicaire général honoraire : il ne pouvait faire plus à l'heure présente. Aussi lui accorda-t-il avec générosité non seulement le logement, mais encore la pension gratuite. Cette condition avantageuse, et quelques faibles épargnes des années précédentes, permirent d'attendre une vacation qui ne pouvait être éloignée.

La première qui se présenta fut occasionnée par la mort de M. le chanoine Saillant, arrivée le 4 mars 1831. La nomination de l'abbé Regnier fut agréée par le gouvernement le 31 mai suivant, non sans difficultés. Toutefois elles ne sont pas à comparer avec celles que rencontra sa nomination de vicaire général titulaire après la mort de M. Prieur. C'est alors qu'un membre du Conseil royal aurait, dit-

on, prononcé cette parole : « Chanoine, passe encore ; mais vicaire général, c'est trop. »

L'opposition fut longue en effet, et le temps s'écoulait sans que l'agrément ministériel parût au *Moniteur*. Au milieu de ces contrariétés, et dans un moment de pénible préoccupation, le vénérable Mgr Montault disait et répétait à quelques opposants bien connus : « En lui refusant le titre, vous le privez de cinq cents francs de traitement que je me charge de compléter ; mais quant à ses pouvoirs, vous ne pouvez les lui enlever, et votre opposition ne fera qu'ajouter à son autorité dans le diocèse. »

Le gouvernement céda enfin aux instances réitérées du prélat, et la nomination fut agréée par acte officiel du 23 avril 1832.

Quelles pouvaient être les raisons de cette résistance du pouvoir et de cette opposition déclarée ? Les sentiments sur ce point ne paraissent pas concorder. On a parlé d'opinions très prononcées en faveur de la branche aînée des Bourbons. Si l'origine de M. Regnier était plébéienne, et peu faite pour obtenir les faveurs du parti légitimiste, puissant surtout dans l'Ouest, il faut aussi reconnaître que l'ancien proviseur avait dû, par la nature même de ses fonctions, se trouver en rapports presque intimes avec de nobles familles, les plus influentes du pays. La conformité des sentiments, à cette époque et dans cette condition, ne pouvait manquer d'établir des relations, qui ne réclamaient ni secret ni réserve sous le gouvernement restaurateur des Bourbons.

D'ailleurs il est permis de penser que l'incident de la dernière distribution des prix au collège royal n'était pas oublié, et qu'il laissait dans certains esprits des idées de rancune et même d'animosité contre l'ancien proviseur. D'autres encore ont cru que le gouvernement, qui rencontrait dans l'Ouest l'opposition la plus ouverte et la plus active, aurait voulu écarter de l'administration diocésaine un prêtre jeune, intelligent et dévoué, capable d'imprimer à sa direction une vigueur dont on redoutait les conséquences. La levée de boucliers de 1831 était récente, et il semblait à plusieurs qu'il y avait plus à se défier de l'abbé Regnier, qu'on représentait comme l'homme d'action du pays, que des quelques vieillards qui entouraient l'évêque, lui-même avancé en âge.

Quoi qu'il en soit de ces appréciations diverses, les désirs de Mgr Montault étaient enfin accomplis, et le prélat, qui attendait avec impatience ce moment, put donner dès lors à son nouveau vicaire général une part plus grande encore dans son administration. Ce concours lui devenait d'autant plus nécessaire que M. Montalent était lui-même vieux et assez infirme. On se rappelle comment ce vénérable ecclésiastique, alors curé de Baugé, accueillit la mère de l'abbé Regnier, lorsqu'elle présenta son fils pour être admis à l'école ouverte dans son presbytère. La parole de confiance qu'il adressa alors à cette femme attristée s'était réalisée, et l'un et l'autre maintenant remplissaient auprès de l'évêque les mêmes fonctions dans les liens d'une affection et d'une bienveillance réciproques.

Ce sera leur rendre à tous deux un hommage légitime que de signaler ici un fait qui les concerne mutuellement, et qui remonte à quelques années avant leur réunion dans le Conseil épiscopal d'Angers. Assurément beaucoup de lecteurs seront étonnés en apprenant que c'est à l'abbé Regnier, proviseur du collège royal, que s'adressa Mgr Frayssinous, pour obtenir des renseignements qui avaient pour but la nomination de M. Montalent à un évêché.

« Je viens, mon cher Proviseur, lui écrivait-il le 26 juin 1826, interroger votre conscience et votre bon esprit pour une chose qui intéresse le bien de l'Église de France. Veuillez, après y avoir réfléchi devant Dieu, me dire ce que je dois penser de M. Montalent, vicaire général d'Angers. Je demande des renseignements sur la trempe de son esprit, son caractère, son âge, sa condition, sa tenue, sa réputation. Pensez-vous qu'il pourrait servir utilement la religion sur un siège épiscopal? Il faut bien que je cherche des sujets partout où ils sont, et ce n'est que par des hommes dignes de toute confiance que je puis les connaître. Veuillez entrer dans mes vues. Comptez sur ma discrétion, et mettez-en aussi de votre côté. »

La réponse de M. Regnier porte déjà le cachet de l'homme sage et de l'administrateur accompli, et cette réponse était celle d'un jeune prêtre de trente-deux ans à peine.

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre de Votre Excellence en date du 26. — Je sais trop respecter vos pieuses intentions, Monseigneur, pour ne pas me faire un devoir de m'y conformer scrupuleusement.

C'est devant Dieu et avec une entière sincérité que je transmets à Votre Excellence les renseignements qu'elle me fait l'honneur de me demander.

» J'ai l'avantage de connaître M. l'abbé Montalent depuis bien des années, et j'ai souvent eu l'occasion de remarquer l'opinion qu'on a de ce respectable ecclésiastique, tant dans le monde que dans le clergé.

» Son esprit est droit et juste, son jugement sain, ses connaissances étendues, en théologie surtout, et aussi nettes que précises. Il a du talent, mais on remarque en lui, sous ce rapport, plus de facilité que de force et de vigueur.

» Son caractère est grave sans aucune hauteur, et calme sans être froid : il est ouvert et franc, inaccessible à toute passion, incapable de se laisser conduire par d'autres motifs que ceux qui doivent diriger un bon prêtre. Il est singulièrement remarquable par le goût et l'habitude de l'ordre, et par une exactitude presque minutieuse à remplir ses devoirs jusque dans les plus petits détails.

» M. Montalent a cinquante-neuf à soixante ans. Sa famille tient un rang honorable dans ce qu'on appelle ici la deuxième société, qui se compose des négociants, notaires, etc...

» Il est d'un extérieur très avantageux, et qui prévient en sa faveur. Sa tenue est éminemment ecclésiastique, et il peut être cité à cet égard comme un excellent modèle.

» Sa réputation est absolument sans tache et au-dessus même de la calomnie. Il réunit l'estime et la confiance des gens de toutes les opinions et de tous les partis.

» Je crois qu'il possède, et même à un degré peu commun, toutes les qualités qu'on peut désirer dans un bon évêque : piété, zèle, lumières et sagesse.

» Malheureusement il est d'une faible santé, et il y aurait lieu de craindre que sa modestie ne fit valoir cette raison pour refuser de se charger du fardeau de l'épiscopat. Je ne doute point cependant que si l'on pouvait lui persuader qu'en l'acceptant il servirait plus utilement l'Eglise, il ne sacrifiât toute autre considération à celle-là.

» Je suis convaincu que l'opinion que j'ai l'honneur d'énoncer dans cette lettre à Votre Excellence au sujet de M. l'abbé Montalent est,

sur tous les points, celle des ecclésiastiques les plus recommandables du diocèse, et que j'en pourrais donner à Votre Excellence des assurances positives, si la discrétion ne m'interdisait toute consultation à cet égard et ne me faisait un devoir de garder le silence le plus absolu. »

Même avant d'être associé à M. Montalent en qualité de vicaire général, l'abbé Regnier avait eu une part dans la direction des affaires diocésaines. On sait en particulier que la rédaction des mandements et lettres pastorales lui avait été confiée de bonne heure par l'évêque, plus administrateur qu'écrivain, et déjà fatigué par les années. Dès 1829, cette participation est connue, et elle remonte au moins à la publication du jubilé accordé par le pape Pie VIII à l'occasion de son exaltation. Une touche vigoureuse et d'une énergie sagement contenue révélait à tous une plume jeune encore, mais admirablement exercée. L'impiété, plus audacieuse que jamais, préparait les attentats que tous prévoyaient dans un avenir prochain, et ils étaient hautement signalés. « Plût à Dieu, est-il dit dans la lettre adressée aux fidèles, que la nécessité de ces réflexions fût moins justifiée par les circonstances malheureuses où elles vous sont adressées ! Plût à Dieu que nous n'eussions à prémunir votre foi contre aucun danger, et que notre sollicitude pastorale dût se borner à ranimer votre ferveur ! Mais la religion n'est plus à ces jours de paix où elle n'avait à combattre que les penchants corrompus du cœur humain, où les vérités saintes étaient sans contradicteurs et le mal sans apologistes, où le pécheur ne cherchait point, dans des illusions plus funestes encore que ses vices, l'excuse des dérèglements dans lesquels ils l'avaient entraîné ; où enfin les consciences criminelles ne trouvaient de repos que dans le repentir et la réconciliation. »

Dix-huit mois plus tard, alors que tout se ressentait encore de l'ébranlement qui suivit la révolution de 1830, l'exaltation du pape Grégoire XVI sur le Saint-Siège devenait l'occasion d'une nouvelle publication. Comme la précédente, elle s'attachait à montrer l'action de la Providence dans le gouvernement de son Eglise. Jésus-Christ, son divin fondateur, « proportionne toujours admirablement les secours qu'il lui accorde aux besoins qu'elle éprouve, et jamais il ne lui donne des guides plus habiles ni de plus saints pasteurs que dans

les temps les plus dangereux et aux jours les plus mauvais. Notre siècle en a fait une bien consolante expérience.... En faudrait-il davantage pour rassurer notre foi, si de sinistres apparences pouvaient l'effrayer? Et ne trouve-t-elle pas dans le passé d'inaffiables garanties?... »

L'Eglise et la ville d'Angers étaient à cette même époque soumises à la plus douloureuse épreuve. Un incendie éclatait subitement, le 4 août 1831, dans la cathédrale, et causait à l'édifice des dégâts considérables. « La promptitude et l'activité intrépide avec lesquelles tous les moyens de conservation ont été mis en œuvre, l'habileté qui en a dirigé l'application, ont prévenu une ruine totale et arrêté des ravages qui seraient devenus irréparables; mais elles n'ont pu empêcher que les dégâts ne fussent très grands et les pertes énormes. La coupole qui s'élevait entre les deux flèches a cédé à la violence des flammes et s'est écroulée. Elle renfermait l'horloge avec ses timbres, et la plus belle de nos cloches : tout a été entraîné dans sa chute, et se trouve maintenant brisé ou fondu. Ses débris ont écrasé une partie considérable de la charpente de la nef et le toit des deux petites chapelles latérales dites *du Christ* et *du baptistère*. L'orgue a été endommagé.... Tout le monde voudra prendre sa part à une œuvre de restauration qui est dans l'intérêt et dans le devoir de tous. L'obole du pauvre, le denier de la veuve, seront reçus comme les offrandes plus abondantes des riches; et ceux à qui leur indigence ne permettra pas de suivre leur bonne volonté, se consoleront en pensant que Dieu considère moins la grandeur des dons que la disposition des cœurs, et que le peu qu'on retranche à son nécessaire a plus de mérite devant lui que tout ce qu'on peut donner de son superflu. »

Le mandement pour le Carême de l'année 1832 présente aux différentes classes de chrétiens, justes, négligents ou pécheurs, de sages avertissements sur l'importance de leurs devoirs pendant la sainte quarantaine. Il est bientôt suivi d'une lettre déterminée par l'apparition du choléra. « Le fléau, après avoir d'abord concentré ses ravages dans la capitale, les a rapidement étendus dans les provinces. Déjà il a poussé jusqu'à nos portes sa marche désastreuse, et nous avons lieu d'en craindre les atteintes prochaines.... Au lieu de nous livrer à des terreurs inutiles, travaillons sans délai à nous mettre en

paix avec Dieu. La mort n'est plus à craindre dès que la conscience est pure. Employons les précautions dont l'expérience a fait sentir la nécessité et dont elle constate les avantages : la religion elle-même nous fait un devoir de cette prudence.... »

Sous l'influence des préventions de l'époque, et malgré des calamités qui invitaient les populations à la prière, une circulaire ministérielle (1) avait interdit les processions extérieures *qui avaient lieu dans toutes les églises de France le 15 août pour le vœu de Louis XIII*. « Quoique le gouvernement, dit la lettre épiscopale, n'ait pu avoir l'intention de s'opposer à cette pieuse cérémonie qu'autant qu'elle présenterait un caractère politique, je craindrais que, lors même qu'elle aurait exclusivement pour motifs des sentiments religieux, elle ne fournît matière aux interprétations injustes de quelques esprits prévenus, et ne servit peut-être de prétexte à des désordres. » C'était du moins une protestation. Un autre point sur lequel porte la circulaire était la formule de prière pour le roi. Elle différait selon que l'on suivait l'ancien rit diocésain ou celui qui se pratiquait dans l'église cathédrale. Une formule uniforme était désirable et elle le devint par l'addition des mots *Ludovicum Philippum*.

« Le peuple confié à vos soins, est-il dit aux curés à qui cette lettre est adressée, comprendra facilement que cette addition eût été irrégulière et condamnable, si vous l'eussiez faite sur la demande ou d'après les injonctions d'autorités dans le ressort desquelles n'entrent pas les choses de la religion ; mais qu'elle est tout à fait dans l'ordre dès qu'elle est prescrite par le premier pasteur du diocèse, auquel il appartient de régler le service divin et la forme des prières. »

L'entrée en fonctions du nouveau vicaire général coïncidait avec des actes de violence qui, dans l'Anjou surtout et la Vendée, troublèrent profondément la tranquillité des maisons ecclésiastiques et en particulier des petits séminaires. A la fin de l'été de 1831, celui de Beaupréau avait été fermé sur un ordre du gouvernement. Par suite de cette mesure, le collège de Combrée reçut une augmentation considérable d'élèves. Le nombre des pensionnaires monta alors jusqu'à trois cent quatre-vingts. Pour faire face aux difficultés occasionnées par cette agglomération d'élèves, et plus encore par les tracasseries du

(1) Circulaire du 30 juillet 1831.

pouvoir, il fallut recourir à tous les expédients comme à tous les dévouements. L'année fut laborieuse et chargée d'épreuves, adoucies néanmoins par les consolations que Dieu ménage d'ordinaire à ses serviteurs. Une de ces consolations, qui devint en même temps un puissant encouragement, fut la nomination de M. Regnier comme inspecteur des maisons ecclésiastiques d'enseignement du diocèse. La notice historique de l'Institut de Combrée donne sur ce fait des détails précieux.

« Au commencement de l'hiver 1832-1833, un ecclésiastique dont les hautes qualités faisaient dès lors pressentir le rang élevé qu'il devait plus tard occuper dans l'Eglise, M. l'abbé Regnier, aujourd'hui Cardinal archevêque de Cambrai et alors vicaire général de Mgr Montault, reçut de ce prélat une délégation spéciale pour diriger et inspecter l'enseignement des collèges diocésains, et préparer la solution de toutes les questions relatives au gouvernement de ces maisons. Cet acte de l'administration épiscopale fut accueilli dans le diocèse avec une très grande satisfaction. M. Regnier avait passé dans l'enseignement quatorze années ainsi réparties : sept au collège de Beaupréau, dont deux comme professeur de classes d'humanités, et cinq comme professeur de philosophie, puis près de sept au collège royal d'Angers comme proviseur.

» Cette expérience de l'éducation de la jeunesse, la fermeté et la sagacité naturelles de son esprit, jointes à une grande réputation d'impartialité, inspiraient à tous une juste confiance dans le succès de la mission qu'il venait de recevoir.

» Ce fut avec bonheur qu'au mois de mars 1833, nous le vîmes venir dans notre maison inaugurer une série d'inspections qu'il a continué d'y faire exactement chaque année jusqu'en 1842, époque à laquelle il devint évêque d'Angoulême. Nous aurions à nous reprocher de l'ingratitude, si nous ne gardions le plus reconnaissant souvenir de l'appui que nous prêtaient ses conseils, toujours si sages et si mesurés. Nous avons besoin d'un pareil secours parmi les difficultés qui ne manquèrent pas durant cette période d'années ; mais nous ne saurions dire avec quelle généreuse condescendance il s'appliqua plus d'une fois à relever notre courage abattu, afin de nous rendre moins incapables d'une œuvre dans laquelle le zèle peut sans

doute se soutenir par beaucoup d'espérances, mais où il peut rencontrer aussi des déceptions.

» L'influence d'un inspecteur comme celui qu'on venait de nous donner, pouvait être pour nous un élément de succès. Tous à Combrée le comprirent, et saluèrent avec joie et respect la bienvenue de M. Regnier dans ses nouvelles fonctions, et se montrèrent dans la disposition d'une docilité parfaite à l'égard de ses conseils et de sa direction. »

Cette nomination arrivait à l'heure favorable pour résoudre des difficultés nombreuses maintenant aggravées par l'expulsion des élèves du petit séminaire de Beaupréau. « L'arrivée de ces nouveaux venus, malgré le malheur des temps, fut un sujet de joie pour le vieillard (M. Drouet), mais elle devenait aussi pour lui une source de dépenses nouvelles. Il lui fallut encore agrandir son collège au moment même où la construction d'une église à Combrée, dont il était toujours le pasteur, venait d'absorber ses ressources et même de nécessiter un emprunt. » Cet emprunt l'inquiétait, et les embarras qui en furent la suite le déterminèrent à remettre aux mains de l'évêque l'administration de son collège. « Sachant que l'abbé Drouet s'était appauvri pour enrichir le diocèse, Mgr Montault accepta son offre et sa démission, lui fit une pension, et mit à la tête de l'établissement de Combrée un de ses professeurs les plus capables. Sous l'abbé Drouet, la moitié des élèves ou ne payaient pas du tout, ou ne payaient que demi-pension. Avec la nouvelle administration, l'ordre reparut, et avec l'ordre l'aisance qui ne s'est pas démentie, depuis, un seul instant. »

Ces résultats ne pouvaient être obtenus qu'au prix de grands sacrifices. L'évêque était en mesure de les accomplir et les accomplissait largement. « Outre les bourses nombreuses qu'il payait dans les collèges de Beaupréau et de Combrée, Mgr Montault en payait encore dans les collèges de Doué et de Château-Gonthier, ainsi qu'à la psallete de la cathédrale et chez plusieurs des curés qui avaient dans leurs presbytères des élèves et des professeurs, et qui rivalisaient de zèle avec les séminaires pour réparer les vides de l'Eglise d'Anjou. »

M. Regnier n'était pas dans des conditions qui lui permissent un

concours pécuniaire bien efficace. En retour, sa surveillance active sur toutes les maisons et l'inspection qu'il y faisait chaque année en garantissaient l'excellente administration. Il seconda en particulier le supérieur de Combrée et lui donna des conseils qui eurent pour l'avenir de cette maison les plus heureux résultats. Quand le vénérable M. Drouet mourut peu d'années après dans sa retraite, le vicaire général rendit un hommage public à ce vétéran du sacerdoce, dont la vie tout entière avait été consacrée à l'éducation de la jeunesse cléricale. Lui-même voulut présider la cérémonie funèbre et l'inauguration du monument élevé à sa mémoire (1838).

Le regard vigilant que sa position l'obligeait de porter sur les maisons ecclésiastiques d'enseignement, l'abbé Regnier le dirigeait également, avec la discrétion et la délicatesse qui le distinguaient, sur le grand séminaire diocésain. On le reconnut surtout à une époque où les écrits d'un homme tristement célèbre exerçaient une funeste influence sur beaucoup d'esprits. L'intelligence supérieure du vicaire général avait saisi du premier coup tout ce que renfermait d'exagérations et d'erreurs le système préconisé par M. de La Mennais. Ces théories nouvelles lui avaient semblé, comme elles l'étaient en réalité, aussi compromettantes pour l'Eglise que pour le gouvernement civil. Mais la hardiesse même du système pouvait en séduire plusieurs, et ces effets déplorables se produisirent en beaucoup de lieux.

Il fallait prémunir, dans le diocèse d'Angers comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, contre l'invasion de ces doctrines, qui avaient leur foyer dans une province limitrophe. Pour cela, M. Regnier ne s'arrêta devant aucune considération de personnes, et à quelques ecclésiastiques alors imbus de ces idées, dont les conséquences étaient loin de s'être produites et que Rome n'avait pas encore condamnées, il interdit l'entrée du séminaire, où leur présence ne pouvait qu'éveiller des curiosités et exciter une agitation préjudiciable.

C'était peu encore ; il fallait, dans ces temps difficiles, que la vigilance des dépositaires de l'autorité épiscopale eût constamment les yeux ouverts sur les actes des magistrats malveillants ou abusés. Des faits plus ou moins graves se produisaient souvent, dans cette

contrée que le gouvernement regardait comme lui étant particulièrement opposée. Il en est un surtout qu'il importe de signaler : il donnera la mesure des insolences de certains agents du pouvoir civil, et montrera en même temps comment M. Regnier savait prendre ces hommes jusque dans les pièges qu'eux-mêmes avaient préparés. Le maire d'Armaillé, près de Segré, avait jugé bon de fermer l'église et d'en prendre la clef ; après quoi il avait affiché à la porte cette inscription : « Si quelqu'un a besoin des sacrements, il voudra bien s'adresser à moi, maire de la commune. » Informé de cette conduite du maire par un rapport du curé à l'évêque, M. Regnier va trouver le préfet et lui raconte ce qui se passe à Armaillé. « Mais c'est impossible, répond le préfet. — Oui, c'est impossible, réplique M. Regnier, mais c'est vrai. Pour vous en convaincre, M. le Préfet, donnez l'ordre au sous-préfet de Segré de se rendre sur les lieux ; je vais m'y rendre de mon côté, et nous dresserons ensemble procès-verbal. » Ce fut convenu.

M. Regnier part de suite et arrive à Armaillé avant le sous-préfet, qui vient de son côté comme en cachette, avec l'intention, supposa-t-on, de faire disparaître l'affiche, et non de la mettre au dossier comme pièce de conviction. Laissons ici la parole à M. l'abbé Levoyer, que M. Regnier prit en passant à Combrée pour l'aider dans la circonstance : « Je l'avais donc accompagné, comme secrétaire, à Armaillé où Mgr Montault l'envoyait faire une enquête au sujet de contestations survenues entre le curé et l'instituteur de la paroisse, contestations par suite desquelles les paroissiens, bonnes gens auxquels on avait monté la tête, voulaient absolument le changement de leur pasteur. L'autorité civile supérieure, du moins celle de l'arrondissement, prenait fait et cause pour l'instituteur. Nous voilà donc, M. Regnier et moi, arrivés à Armaillé la veille du jour de l'enquête, afin de préparer les affaires du lendemain. Incontinent nous nous dirigeons vers l'église, accompagnés de M. le Curé, qui n'en avait plus les clefs et, depuis quelques jours, n'y pouvait plus entrer. Les clefs, enlevées contre toutes règles au sacristain, avaient été déposées chez un des habitants. Là M. Regnier déclina son titre et sa mission, et les clefs lui furent rendues. Arrivés à la porte de l'église, nous y trouvons un placard affiché par ordre de l'adjoint

faisant fonctions de maire, *interdisant à quiconque aurait besoin des sacrements de les recevoir ou de les demander sans la permission dudit adjoint*. Pendant que nous visitions l'église pour en retirer quelques objets sacrés qu'on voulait soustraire à tout danger de pillage, un certain nombre de femmes se réunissent avec l'intention manifeste de décharger sur nous leur colère au moment où nous en sortirions. En effet, à peine hors de l'église, nous les entendons nous adresser des injures et nous menacer du geste si on ne leur rend pas les clefs. « Les voici, les clefs, répond M. Regnier, à l'une d'entre elles, en les lui montrant dans son poing fermé; qu'on essaie seulement de venir les arracher de là. » Ce fut tout pour le moment, et nous nous retirâmes à la cure sans plus d'encombre. Le lendemain, M. le Sous-Préfet arrive, et, à l'heure marquée, se rend au presbytère avec l'instituteur, qui devait lui servir de secrétaire, et une suite de vingt à trente personnes presque toutes témoins à charge. L'enquête va commencer. Le sous-préfet déclare que, pendant que M. Regnier va dresser son procès-verbal, il entend dresser lui-même le sien simultanément et dans le même local. C'est accordé. Nous voilà donc installés, deux bureaux à la même table; mais tandis que M. Regnier me dicte avec une étonnante facilité et une netteté irréprochable les questions qu'il adresse aux témoins et les réponses de ces derniers, le sous-préfet, à la confusion de son secrétaire, garçon intelligent et instruit, ne peut produire une seule phrase. Mettre ses lunettes, les ôter, les remettre encore, est tout son exercice pendant les deux ou trois heures que dura l'enquête; après quoi il déclare qu'il *allait faire son enquête dans un autre local*. Mais quelles réponses que celles des témoins à charge! Beaucoup les donnaient contraires même à la cause qu'ils voulaient défendre. Ils avouaient sans détour l'affichage du placard mentionné; et ce fait, qui leur avait paru assez naturel, mettait le pauvre sous-préfet dans la plus grande confusion. Une des femmes qui, la veille, avaient paru aux abords de l'église, s'excusait, durant l'enquête, sur ce qu'elle ignorait parler à un vicaire général, puis faisait sa déposition. Elle avait vu un certain dimanche M. le Curé enlever du chœur de l'église le banc de l'école des garçons, tandis que l'instituteur s'y opposait en tirant le banc d'un autre côté, et, ajoutait la commère, *ça avait fait un*

massacre comme on n'en avait jamais vu....» Enfin l'affaire s'arrangea, et l'autorité par trop outrecuidante de certains hommes comprit que, même en Anjou et en Vendée, il fallait au moins des apparences de justice et de raison.

Le secrétaire de circonstance que venait de se donner le vicaire général pour l'expédition dont l'évêque l'avait chargé, était le nouveau supérieur du collège ecclésiastique de Combrée, où il remplissait précédemment les fonctions de préfet des études. Quelques lignes de sa main disent la haute opinion que déjà alors on avait de M. Regnier dans tout le pays. « Jusqu'en 1823 ou 1824, dit-il, je n'avais point eu l'occasion de le voir ; seulement, comme beaucoup d'autres, j'étais témoin de la grande réputation dont il jouissait dans notre contrée. Vers la fin de l'été de cette année 1824, la duchesse d'Angoulême ayant, au retour d'un voyage en Vendée, visité notre ville d'Angers, le clergé angevin afflua vers cette ville pour accompagner l'évêque au moment où il devait aller présenter ses hommages à la princesse. En cette circonstance je fus du nombre des curieux, mais j'avoue que le désir que j'avais de voir le royal personnage ne me stimulait guère plus que celui de rencontrer des yeux M. Regnier, et je demandai en conséquence à ceux que je coudoyais dans la foule des prêtres de vouloir bien me le montrer. Ce fut donc alors que je le vis pour la première fois, mais sans lui parler, n'ayant aucune raison de le faire. Le commencement de mes rapports avec lui date de janvier 1833, époque à laquelle Mgr Montault lui confiait la mission toute spéciale de diriger les études et l'administration des écoles ecclésiastiques du diocèse. »

On a vu plus haut les particularités qui se rattachent à cette mission confiée au jeune vicaire général, et dont l'état financier du collège de Combrée avait été la principale occasion.

« J'étais préfet des études à Combrée depuis 1831, continue l'abbé Levoyer, ayant, dans cette charge, à lutter contre des difficultés nombreuses, et dont la plus grande était sans doute mon peu d'expérience d'alors. Je dois déclarer que je me sentis grandement encouragé et affermi, quand je vis notre œuvre sous la direction d'un homme tel que M. Regnier. Le crédit dont jouissait auprès de tous le digne vicaire général tenait non pas seulement à ce qu'il avait

l'entière confiance de Mgr Montault, mais, de plus, à sa grande autorité personnelle et morale. M. Regnier était connu pour être l'homme du devoir, et pour n'en avoir jamais cherché que l'accomplissement dans les différentes fonctions qu'il avait remplies. La netteté de son esprit, la fermeté de son caractère si admirablement combiné de sagesse, de prudence et de bonté, toutes ces qualités jointes à beaucoup de tact et à une grande expérience de l'enseignement et de l'administration d'un collège, nous faisaient tenir pour autant d'oracles les décisions et les conseils que nous obtenions de lui. Et il est vrai de dire que, pendant les neuf ans que je l'ai eu pour guide, je n'ai point rencontré d'obstacle que je n'aie espéré franchir avec son secours : ce qui était pour moi un grand soulagement. »

L'ancien préfet des études de Combrée, devenu supérieur à l'époque où M. Drouet demanda sa retraite (1835), eut dès lors des rapports suivis avec le vicaire général, qui connaissait les ressources et aussi les nécessités de cette maison. « Je pourrais relever dans ma correspondance avec lui, continue toujours M. l'abbé Levoyer, une assez riche collection de maximes fort utiles pour la direction d'une maison d'éducation. « Vous auriez le plus grand tort, me disait-il, de lâcher prise et de vous déconcerter parce qu'il se rencontre quelques difficultés au sujet de votre personnel. Ne négligez rien quand il s'agit du choix des sujets qui devront devenir vos collaborateurs. Et comme c'est là pour votre maison une question de vie ou de mort, si au premier degré de juridiction vous n'obtenez pas ce que vous croirez nécessaire pour la bonne direction de l'établissement, épuisez tous les autres degrés : c'est manifestement un devoir pour vous ! Qu'un de vos sujets soit prêtre un peu plus tôt, un peu plus tard, c'est chose assez indifférente quand vous n'avez pas besoin de lui pour les fonctions du saint ministère. L'essentiel, c'est que les hommes qui vous seront donnés puissent faire leur œuvre et la vôtre. »

A cette haute capacité et à cette intelligence des affaires M. Regnier joignait « une vertu également notoire et qui remontait jusqu'à son enfance : et c'est ce qui ajoutait encore à la grande autorité dont il jouissait. Peu d'hommes exercent sur eux-mêmes

assez d'empire pour devenir capables de dire ce qu'il me disait avec une parfaite sincérité, j'en suis sûr, à l'âge de plus de quarante ans : « Je ne me souviens pas d'avoir jamais fait ni un voyage ni une dépense inutiles. » Jusqu'à ce qu'il fut devenu évêque, il n'avait fait qu'une fois le voyage de Paris, et c'était pour affaires.

» Dire tout ce qu'il possédait intérieurement de bonté sous des dehors un peu sévères, ne serait pas facile, si l'on ne savait d'ailleurs combien ses amitiés étaient solides, et quels importants services il a su rendre en maintes occasions. Mais ce qui le distinguait des bienfaiteurs vulgaires, c'était l'entier oubli de sa propre gloire dans les services qu'il désirait pouvoir rendre, ou qu'il avait rendus effectivement. D'où il résultait d'une part qu'il ne s'engageait point à satisfaire absolument les désirs et les espérances quand, par là, il aurait pu exposer à une déception ; mais d'autre part, quand le succès répondait aux vœux qui avaient été exprimés, il était loin de paraître vouloir imposer la reconnaissance, se bornant à la joie tranquille d'avoir pu rendre satisfait. Avec tant de bonnes et belles qualités, je ne m'étonne pas qu'il n'ait pu rencontrer d'opposants que parmi des gens d'un caractère assez mal fait ; et encore ces opposants furent-ils peu nombreux. »

L'auteur de la note où sont contenus ces passages présente encore quelques traits, qui s'ajoutent au portrait qu'achèvera bientôt le P. Chaignon lui-même. « Il y avait, dit-il, pour cet homme d'une vie si sérieuse et si grave, le *tempus ridendi* que le Sage semble autoriser, et jusqu'à ce qu'ait disparu la génération à laquelle nous appartenons, il sera toujours parlé de cette gaieté charmante par laquelle M. Regnier a certainement prolongé les jours de Mgr Montault et rendu heureuse autant que belle la vieillesse de ce saint et doux prélat. L'excellent vicaire général, soit caractère, soit calcul de charité pour réjouir ses interlocuteurs, pratiquait en effet assez largement les joyusetés dans la conversation. S'il se trouvait, notamment dans les repas, avec quelque familier un peu habile à la riposte, alors s'engageait parfois un feu roulant de fines plaisanteries, singulièrement divertissantes pour les commensaux. » Nous n'en citerons qu'un seul trait. Un excellent curé, homme d'esprit, mais pas beau, dit un jour à M. Regnier, dont il était l'ami : « Très

digne Monsieur, vous semblez clocher un peu quand vous marchez. Apparemment la nature, en vous formant, a commencé par la tête, qu'elle a faite bonne et forte ; mais, en arrivant aux jambes, elle s'est trouvée épuisée. — Pour vous, réplique M. Regnier, la nature a commencé par les jambes, qu'elle a faites bonnes et solides ; et c'est à la tête, ce semble, qu'elle a laissé des traces de sa fatigue.» Dans ces sortes de joutes M. Regnier avait toujours le dernier mot, et ce mot, quel qu'il fût, n'avait jamais rien de blessant ni d'excessif. Du moins il ne le voulait jamais, et savait s'arrêter tout court.

En reprenant ici la suite et l'ordre des publications pastorales dont le soin lui était confié, on trouve encore dans la collection de ces années, en 1833, un mandement à l'occasion du jubilé accordé par le pape Grégoire XVI; une lettre aux curés du diocèse, en 1835, pour mitiger l'observation du carême à cause des fléaux qui avaient augmenté notablement le prix des denrées, ou compromis la santé publique ; et enfin une circulaire notifiant la création d'une caisse de retraites ecclésiastiques, et l'ordonnance qui en réglait et statuait les conditions.

Cette même année 1835 et la suivante, deux attentats à la vie du roi venaient jeter de nouveau la stupeur dans les âmes. L'occasion était favorable pour rappeler aux grands et aux puissants que c'est toujours l'oubli des enseignements de la religion et la licence effrénée laissée à l'erreur et à l'impiété qui amènent ces catastrophes. « Il appartient à d'autres d'opposer une barrière à des passions dont l'implacable violence effraie la société, et dont les sinistres éclats troublent si souvent la paix. Pour nous, au milieu de ces commotions sans cesse renaissantes, et des justes alarmes qu'elles inspirent, le seul devoir que notre ministère nous impose, la seule réflexion qu'il nous permette, c'est de vous montrer de nouveau, dans l'oubli de la religion, dans le mépris de ses enseignements sacrés, la source d'un mal si funeste, et son unique remède dans le retour à la foi. »

Déjà, à cette époque, le vicaire général avait pris part à la fondation de plusieurs œuvres dont le diocèse d'Angers a retiré les plus précieux avantages. « Depuis longtemps, Mgr Montault avait conçu le projet d'une maison de missionnaires, qui viendraient en aide à ses bons prêtres et multiplieraient les fruits de leur saint ministère ; mais

toutes ses démarches pour atteindre ce but étaient jusque-là demeurées sans effet. Un jour qu'il avait daigné m'admettre à sa table, dit le P. Chaignon, la conversation tomba sur un établissement du même genre qui venait d'être fondé à Nantes. « Il n'y aura donc que moi, reprit Mgr Montault avec un accent de tristesse, qui ne pourrai procurer cet avantage à mon diocèse. » Frappé de ces paroles, et du ton plaintif avec lequel elles avaient été prononcées, je me sentis pressé de répondre à Sa Grandeur que ce qui avait été impossible à telle époque pouvait ne pas l'être à telle autre, que les circonstances étaient peut-être plus favorables qu'elles n'avaient été précédemment. Nous n'allâmes pas plus loin, mais M. Regnier avait tout entendu. Aussitôt après le dîner, il me prend à part et me demande l'explication de ce que je viens de dire. Je dus alors lui exprimer toute ma pensée, lui faire remarquer les obstacles qui avaient fait échouer les premières tentatives, et comment il me semblait qu'on devait s'y prendre pour les écarter. Il entra pleinement dans mes idées, les fit partager à Mgr Montault, qui lui confia immédiatement le soin de traiter cette affaire et d'en presser l'exécution. Mgr Regnier, continue le vénérable religieux, concourut d'une manière si directe à notre établissement que nous pouvons, sous quelque rapport, le considérer comme notre fondateur, et depuis il ne cessa de nous rendre tant de services signalés qu'il a les droits les plus sacrés à notre reconnaissance. »

Cette reconnaissance, plusieurs autres congrégations ou communautés la lui témoignaient pareillement, et n'ont point cessé de le faire depuis cette époque. Dès son arrivée à l'évêché, en 1830, M. l'abbé Regnier avait, en effet, été chargé des religieuses Ursulines de Jésus, dont la maison-mère est à Chavagnes-en-Pailliers (Vendée), et qui sont connues à Angers sous le nom de religieuses de Bellefontaine. Bientôt après, il donnait ses soins aux Sœurs de Saint-Joseph, qui desservaient les hôpitaux de Baugé et de Beaufort. Un peu plus tard, il était encore chargé de la direction des religieuses de Torfou et enfin de celles du Bon-Pasteur. On peut dire de cette dernière congrégation qu'il l'a vue naître et croître sous ses yeux par l'action de son zèle intelligent. Aussi la reconnaissance du pieux institut est-elle sans bornes, et c'était avec bonheur que, dans

toutes les occasions, ses membres en adressaient à celui qu'elles regardaient presque comme leur fondateur, les témoignages les plus touchants. Dès l'année 1836, l'évêque de Louisville (Etats-Unis), Mgr Flajet, demandait une de leurs précieuses colonies, qui ne put lui être accordée que six ans plus tard.

Cette présence à Angers de Mgr Flajet rappelle l'époque où Mgr Montault manifesta son intention de demander M. l'abbé Regnier pour son coadjuteur. Le vicaire général avait alors quarante-deux ans. Il jouissait de la confiance générale, et rendait au vieil évêque tous les services les plus signalés. Mgr Flajet, qui avait connu aux Etats-Unis Louis-Philippe pendant son exil, voulut bien se charger de porter devant le duc d'Orléans, devenu le roi des Français, l'expression du désir de son vénérable collègue. Malgré des sollicitations pressantes et des démarches réitérées, l'affaire ne réussit point. Le gouvernement n'accorda qu'une chose : la permission de demander à Rome pour M. l'abbé Regnier un titre d'évêque-auxiliaire, mais non celui de coadjuteur auquel on ne consentirait jamais.

On connaît les motifs qui ne permirent pas à M. l'abbé Regnier d'accepter la consécration épiscopale avec un titre qui pouvait dans la suite devenir pour lui une cause d'embarras et de difficultés. Aussi faudra-t-il peu s'étonner des précautions qu'il jugea à propos de prendre, lorsque, trente-cinq ans plus tard, il fera les mêmes démarches pour donner à sa vieillesse un coadjuteur ou du moins un auxiliaire.

CHAPITRE VII

Mort de Mgr Montault. — Lettre des vicaires capitulaires. — Préconisation de Mgr Paysant. — Sacre à Caen. — Mort de Mgr Paysant. — Préconisation de Mgr Angebault. — Mandement des vicaires capitulaires. — Nomination de M. l'abbé Regnier au siège d'Angoulême. — Correspondance à cette occasion. — Intervention du Nonce. — Préconisation de Mgr Regnier, le 27 juillet 1842.

Dans les années 1837, 1838 et 1839 qui s'écoulèrent encore avant la mort de Mgr Montault, le vicaire général, qu'il eût si volontiers associé à son ministère avec le titre d'évêque-coadjuteur, devint plus que jamais l'homme de sa confiance et son remplaçant presque unique dans l'administration diocésaine. Le grand âge de M. Montault le faisait volontiers se reposer sur la complaisance inépuisable et l'intelligente activité de son jeune confrère.

A part quelques lettres pour demander des prières publiques à l'occasion d'un nouvel attentat contre la personne du roi, ces trois dernières années ne présentent que les mandements ordinaires du Carême. Celui de 1837 est une réfutation vigoureuse des prétextes et des objections derrière lesquelles se cache d'ordinaire la lâcheté du cœur humain en présence du devoir religieux à remplir. Celui de 1838 rappelle la grande loi de la sanctification du dimanche et du repos sacré imposé par le Créateur pour le bien des âmes et la conservation naturelle des corps. Enfin celui de 1839 traite de la sainte et divine obligation de la confession, et des bienfaits dont elle est la source.

Cette dernière instruction pastorale précéda de quelques mois seulement le décès de Mgr Montault-des-Isles. « Le vénérable évêque était entré dans sa quatre-vingt-cinquième année. On eût dit

qu'il avait comme le pressentiment certain qu'il ne l'achèverait pas. Aux réceptions du premier jour de l'an, il avait commenté avec un accent pénétrant cette parole de saint Paul : « Je me trouve pressé des deux côtés, car, d'une part, je désire d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur ; et d'autre part peut-être est-il encore utile pour votre bien que je demeure avec vous. »

Ce fut vers le milieu de cette année 1839 que la crise se déclara après un lent mais continuel affaiblissement des forces. Le samedi, 20 juillet, à la suite d'un évanouissement qui se prolongea une demi-heure, on jugea prudent de fixer au lendemain l'administration des derniers sacrements. M. l'abbé Regnier porta le saint viatique au prélat, entouré de tous les membres de son chapitre. Il voulut lui adresser quelques paroles, mais les larmes étouffèrent sa voix.

Après les vêpres, tous les ecclésiastiques de la ville d'Angers, réunis dans la cathédrale, se rendirent processionnellement dans la chambre à coucher de l'évêque. La cour, la grande salle et le vestibule du palais étaient encombrés de fidèles à genoux, demandant au Ciel la conservation de celui que, depuis si longtemps, ils vénéraient et chérissaient comme un père.

Avant d'administrer l'extrême-onction à l'auguste malade, M. l'abbé Regnier essaya encore de prendre la parole, mais sa voix entrecoupée de sanglots se perdit dans les larmes et les gémissements de toute l'assistance. Après la cérémonie, le vicaire général pria le pontife de bénir son clergé et son troupeau. Le saint vieillard, à demi soulevé sur son lit et soutenu par deux chanoines, appela alors toutes les bénédictions de Dieu sur la foule prosternée, et se recommanda avec instance aux prières de ses diocésains.

Le 29 juillet, au moment où le clergé, réuni au chapitre, récitait près de sa couche les litanies des saints, le prélat s'endormit paisiblement dans le Seigneur.

Quelques heures plus tard étaient nommés les vicaires capitulaires, chargés de gouverner le diocèse pendant la vacance du siège. Les pouvoirs furent continués aux vicaires généraux investis de la confiance de Mgr Montault; seulement on leur adjoignit l'abbé

Quincé, doyen du chapitre, et l'abbé Bernier, supérieur du petit séminaire (1).

Une lettre des vicaires capitulaires annonça au diocèse le décès de Mgr Montault. Ce prélat, modèle de toutes les vertus évangéliques, avait eu, pendant les temps funestes de la révolution, un jour d'oubli et de défection. Mille fois il l'avait rappelé lui-même et amèrement déploré. Mais il n'était pas possible de réveiller ce souvenir avec une plus délicate sincérité que dans cette lettre où l'on reconnut surtout la plume exercée de M. Regnier : « Il ne fut qu'une chose, y est-il dit, dont il garda toujours une douloureuse mémoire. *Accusateur empressé et sévère de lui-même*, comme c'est le propre du juste, l'unique trait de sa longue et belle vie qu'on lui ait entendu rappeler, c'est celui qu'il a effacé par un repentir et une pénitence de quarante-cinq années....

» Il était attaché par le fond de ses entrailles à l'Eglise romaine, centre nécessaire de l'unité catholique ; et il semble que Dieu n'ait permis qu'il soit un instant sorti de cette arche sainte que pour lui faire sentir plus vivement le besoin et le bonheur d'y demeurer à jamais....

» Vous priez pour lui, prêtres vénérables dont il honorait et consolait la vieillesse, et qui avez partagé dans toute leur durée ses longs et glorieux travaux. Vous offrirez pour lui la sainte victime, vous qui avez reçu par l'imposition de ses mains le pouvoir de l'immoler sur l'autel et de la présenter à Dieu.... Pauvres qu'il a nourris, affligés qu'il a consolés, fidèles de tous les âges, de toutes les conditions, qu'il visitait avec tant de bonheur dans ses courses apostoliques, qu'il a tant édifiés par tant de saints exemples, sur qui il a appelé si souvent les bénédictions du Ciel, tous vous priez pour lui, parce qu'il vous a tous aimés, et qu'à tous il a fait tout le bien qui était en son pouvoir. »

En terminant, les vicaires capitulaires recommandent aussi de demander par des supplications et des prières au *prince des pasteurs*, à qui il appartient d'appeler au saint ministère et de préparer à en remplir dignement les fonctions sacrées, qu'il suscite pour remplacer celui

(1) L'abbé Regnier, nommé par Mgr Montault son légataire universel, liquida la succession et remit le reste au séminaire.

que nous pleurons, un prêtre fidèle, qui soit selon son cœur, qui marche, lui aussi, dans la paix et l'innocence; qui, rempli de l'amour de ses frères, prie beaucoup pour le peuple dont il aura la conduite, et qui lui serve de guide et de soutien dans la voie étroite qui conduit à la vie. »

Le 9 février de l'année suivante (1840), les vicaires capitulaires annonçaient la préconisation de ce nouvel évêque que Dieu donnait à l'Eglise d'Angers, en la personne de Mgr Paysant, vicaire général de Bayeux : « Ainsi la divine Providence a-t-elle fait pour nous un de ces choix où sa miséricordieuse intervention est visiblement marquée, qui consolent l'Eglise de France dans son deuil sans cesse renaissant, et la rassurent au milieu de ses continuelles épreuves. Nous retrouverons dans le successeur de Mgr Montault le zèle uni à la prudence, une longue expérience dans l'art si difficile de gouverner les âmes; cet esprit de conciliation et de sage tolérance qui fait aimer la religion, sans rien sacrifier de ses saintes exigences et de ses droits divins; cette régularité irréprochable que l'Apôtre demande de celui qui doit être préposé à la dispensation des mystères de Dieu; enfin cette vie toute de bonnes œuvres et de piété qui commande le respect et enlève le suffrage de ceux mêmes à qui sont étrangers les intérêts de la foi.

» Déjà le prêtre pieux et vénérable qui nous est envoyé comme premier pasteur, a reçu du vicaire de Jésus-Christ son institution canonique. Il est dès lors *établi par l'Esprit-Saint* lui-même évêque pour gouverner la portion de l'Eglise de Dieu qui est confiée à sa sollicitude. »

Le sacre du nouvel évêque eut lieu dans une des églises de Caen, le lundi 25 mars (1840), fête de l'apôtre saint Mathias. Ce jour-là même, une messe solennelle du Saint-Esprit était célébrée dans la cathédrale d'Angers, à laquelle assistaient le clergé et les fidèles des paroisses et des communautés de la ville.

A la tête de la députation du clergé angevin, venu à Caen pour la cérémonie, on remarquait M. le vicaire capitulaire Regnier. La confiance de Mgr Paysant lui était déjà acquise; l'affection suivit de près. Aussi, dès les premières entrevues, il fut facile de reconnaître que le successeur de Mgr Montault sur le siège d'Angers avait

apprécié tout le mérite du vicaire général qu'il s'était choisi. Dans une lettre écrite en Normandie quelques jours plus tard, il disait déjà : « M. Regnier est un homme de bon conseil et d'une amitié sûre. »

Cette année encore, il avait fallu que le mandement de carême fût publié par M. Regnier, sous le nom des vicaires capitulaires : il parut onze jours seulement après la lettre qui annonçait la préconisation de Mgr Paysant. « Notre ministère, y est-il dit, doit se borner aujourd'hui, N. T. C. F., à prendre une mesure dont le délai pourrait donner lieu à de graves difficultés et peut-être à de trop nombreuses prévarications.

» La suspension presque entière du travail dans un grand nombre de paroisses populeuses, les pertes occasionnées dans beaucoup d'autres par l'intempérie de la saison, les maladies qu'elle y a fait naître, le prix élevé du pain, en un mot un concours fâcheux de causes qui tendent à rendre beaucoup plus pénible qu'à l'ordinaire la condition des classes peu aisées de la société, nous ont paru exiger quelque adoucissement aux règles de la pénitence quadragésimale.

» Nous prorogons, pour cette année, les dispositions qu'avait adoptées pour le carême dernier Mgr Montault, de pieuse et vénérée mémoire.... »

Les qualités aimables qui avaient frappé, dès le premier jour, dans la personne du nouvel évêque d'Angers, ne devaient laisser bientôt dans les cœurs que de plus profonds et plus douloureux regrets. Le prélat avait commencé ses visites pastorales, et, malgré les avertissements et les prières, il se refusait à en suspendre le cours afin de réparer ses forces presque épuisées. Sans cesse il rappelait l'engagement qu'il avait pris de visiter les lieux les plus ignorés de son diocèse, et il lui tardait d'avoir accompli cette promesse et cette tâche.

L'itinéraire tracé se poursuivait, et l'évêque, accompagné de son vicaire général, était arrivé à Saint-Quentin, village natal toujours rappelé avec bonheur. Le 2 septembre (1841), Mgr Paysant y donnait la confirmation, dans la petite et modeste église, aux enfants de la paroisse et de quelques paroisses voisines. M. Regnier était

heureux de recevoir son évêque dans le presbytère qu'il avait fait construire. Il y avait fête au village, et, pour rendre honneur au premier pasteur du diocèse, une sentinelle de la garde nationale avait constamment veillé à sa porte. Le prélat, ordinairement froid et sérieux, se montra d'une grande gaieté pendant tout le diner, auquel M. Regnier avait voulu faire paraître toutes les productions du pays, sans oublier le vin du cru. Les deux secrétaires de l'évêché, MM. Vallée et Raveneau, avaient choisi pour congé ce même jour, afin de venir eux-mêmes à Saint-Quentin prendre part à la fête. Les bords du Verdun, petit ruisseau bien connu par les récits de l'abbé Regnier, avaient été parcourus dans tous les sens; le fleuve même avait été franchi d'un bond par l'évêque, qui partageait la gaieté commune et l'enchantement que causaient les souvenirs réveillés par ces lieux si paisibles.

Cette joie devait être de courte durée : elle ne précédait que de quelques jours le terme de l'existence du vénérable évêque.

« Le 5 septembre, il s'était rendu à Bocé, petit village situé à une lieue de la ville de Baugé, où la visite du premier pasteur avait causé la plus vive allégresse. Comme ce jour était un dimanche, Monseigneur avait célébré l'office pontificalement. Le soir, il se plaignit d'un violent mal de tête; la congestion cérébrale augmenta pendant la nuit, et, le lundi matin, quand le domestique de Monseigneur entra dans sa chambre, il le trouva immobile, privé de connaissance et presque sans vie. L'apoplexie l'avait foudroyé.

» Le vénéré malade ne recouvra point la parole, mais put encore, vers la fin de la journée, formuler un acte de confiance dans les mérites de Jésus Rédempteur. Il s'éteignit presque aussitôt entre les bras de son vicaire général, le confidant de toutes ses pensées. »

Le lendemain de cette mort inopinée, les vicaires capitulaires, nommés par le chapitre, publièrent une ordonnance concernant les obsèques de l'évêque défunt.

Dans le mandement par lequel le chapitre annonçait la nomination des vicaires capitulaires pour l'exercice de la juridiction spirituelle, le nom de M. Regnier était désigné le premier. Celui de son vénérable collègue n'y paraît plus. M. Montalent était mort sous cet épiscopat

trop court de Mgr Paysant, dont ils avaient pu l'un et l'autre apprécier la haute vertu et les talents administratifs.

La vacance du siège, cette fois encore, fut longue; elle dura depuis le 6 septembre 1841 jusqu'au 10 août de l'année suivante. « La nécessité où nous sommes, disent les vicaires capitulaires dans le mandement de carême, de vous adresser la parole, N. T. C. F., dans une circonstance où vous devriez entendre la voix de votre premier pasteur, vous rappellera comme à nous, d'une manière bien vive et bien sensible, une perte dont la divine Providence n'a pas permis jusqu'à ce jour que rien vînt encore adoucir l'amertume. »

Enfin, le 27 juin, était annoncée la préconisation au siège d'Angers de Mgr Angebault, vicaire général de Nantes. « Si nous ne vous avons pas plus tôt entretenus d'une nomination que nous savions devoir être accueillie avec tant de joie par votre piété, c'est que nous devons attendre qu'elle fût ratifiée par le chef de l'Eglise universelle, et qu'elle eût reçu de sa sanction suprême un caractère surnaturel et sacré.

» Cette mission, toute divine dans sa source, toute spirituelle dans son objet, qui seule pouvait conférer à notre nouveau pontife autorité sur nos âmes, Mgr Angebault vient de la recevoir du vicaire de Jésus-Christ.

» Maintenant donc, et par le fait même de son institution canonique, il est notre évêque, et à lui désormais il appartient de nous diriger et de nous instruire, tous tant que nous sommes, prêtres et simples fidèles, en tout ce qui tient aux choses de Dieu et de l'éternité. »

Dans les événements graves et deux fois renouvelés en peu de temps qui venaient de se passer, le mérite de M. Regnier, déjà éclatant, était devenu plus manifeste encore aux yeux de tous. La sagesse de son administration, la prudente fermeté de sa conduite, son éminente vertu, lui avaient concilié l'affection du très grand nombre et l'estime de tous. Il n'y avait qu'une voix dans le diocèse pour reconnaître la supériorité de ses talents et son habileté. Douze années s'étaient écoulées depuis qu'il avait commencé à prendre part à la direction des affaires diocésaines, et cette participation avait été de plus en plus appréciée.

Le gouvernement, de son côté, ne pouvait avoir oublié que, malgré ses répugnances plusieurs fois manifestées, lui-même avait accordé en sa faveur cinq ordonnances en moins de dix ans. Aussi se trouva-t-il embarrassé lorsque, à la mort de Mgr de Bouillé, évêque de Poitiers, M. l'abbé Regnier fut proposé pour lui succéder. D'où vint l'initiative de cette proposition, et par quelle voie arriva-t-elle aux oreilles des ministres, nous l'ignorons. Mais il est avéré qu'elle fut présentée aux hommes du pouvoir, et écartée comme trop favorable à un parti qu'on désignait alors sous le nom de chouans. Les opinions politiques du candidat, exagérées comme à plaisir, devinrent, aux yeux du gouvernement, une sorte de barrière infranchissable. Le légitimiste le plus discret et le plus sage lui paraissait encore trop légitimiste pour être évêque dans le Poitou.

Ce sentiment, qui révèle toutes les pusillanimités de cette royauté usurpatrice de 1830, se produisit de nouveau, et d'une manière non moins sensible, lorsque, quelques mois plus tard, le siège d'Angoulême devint vacant par la mort de Mgr Guigou.

Mgr Guitton, vicaire général de ce diocèse, nommé depuis peu de jours à l'évêché de Poitiers, ne perdait point de vue M. l'abbé Regnier, qu'il voulait voir placer à la tête de cette Eglise si chère à son cœur. La démarche qu'il avait cru pouvoir faire auprès du ministre n'était un mystère pour personne. Dès les premiers jours, elle fut connue, ainsi que plusieurs des incidents qui la signalèrent. Le ministre, M. Martin du Nord, en parcourant, sous les yeux du prélat, une liste de candidats proposés pour l'épiscopat, était arrivé au nom de l'abbé Regnier. Mgr Guitton le pria alors de s'arrêter. « Mais c'est un chef de chouans, » dit le ministre à l'évêque nommé. « Oh ! pour les chouans, soyez tranquille, répond celui-ci, ce n'est pas dans ce diocèse-là qu'on les trouve. »

La nomination n'était pas encore officielle, lorsque M. Regnier, secrètement informé des négociations entamées à son sujet, rencontra le R. P. Chaignon à la résidence des Jésuites d'Angers : « Mon cher Père, lui dit-il, vous avez beaucoup voyagé et vous connaissez la plupart des diocèses de France, que pensez-vous de celui d'Angoulême ? — Je pense que, au point de vue spirituel,

c'est un des plus pauvres et des plus nécessiteux. — Dans ce cas-là, répond M. Regnier, puisqu'on me l'offre, je l'accepterai. »

Ces détails, on le comprend, ne furent connus que plus tard. A l'heure présente, le vicaire capitulaire ignorait ces communications échangées sur sa personne, et ne songeait qu'à tout disposer pour l'arrivée de Mgr Angebault. Le sacre du nouvel élu devait avoir lieu à Angers même, le 10 août, et la lettre des vicaires capitulaires, adressée au clergé et aux fidèles du diocèse, annonçait cette grande nouvelle.

« C'est dans notre église même qu'il viendra recevoir cette consécration solennelle. Ce sera dans le sanctuaire de notre cathédrale, où il a déjà contracté, par les premières ordinations qu'il a reçues, les engagements qui l'ont attaché irrévocablement à l'Eglise, que se formeront les liens qui doivent l'unir à nous. C'est au pied de notre autel que commencera pour lui cette vie toute de dévouement et d'abnégation qui n'aura plus d'autre objet que nos intérêts éternels, et se consumera sans réserve pour notre sanctification. »

Or, dix jours avant l'expédition de cette circulaire, arrivait de Paris une lettre confidentielle à l'adresse de l'abbé Regnier, et portant la signature : Guitton, évêque-élu de Poitiers. Elle était conçue en ces termes :

« Monsieur, je viens d'être chargé à l'instant, par Mgr l'Internonce, d'une commission que je suis heureux de remplir, mais qui n'aura rien d'agréable pour vous.

» En vous annonçant, peut-être le premier et d'une manière encore confidentielle, votre nomination à l'évêché d'Angoulême, permettez-moi de vous supplier, à mains jointes et au nom de plusieurs dignes prélats, de ne pas refuser le fardeau que la divine Providence veut vous imposer.

» Je vous suis inconnu, Monsieur, mais j'ai été dix-huit ans grand vicaire dans ce diocèse, qui vaut mieux que sa réputation, et où les éléments du bien se développeront sous votre main, j'en suis sûr, puisque la Providence s'est manifestée avec des signes particuliers à votre égard.... »

Le jour même de la réception de cette lettre, une réponse était expédiée à Paris. « La communication confidentielle que Votre

Grandeur a bien voulu me faire de la part de Mgr l'Internonce me jette dans une grande anxiété. Je ne saurais avoir en ce moment de parti pris pour une conjoncture aussi grave et aussi inattendue. J'espère que la nomination à l'évêché d'Angoulême n'est encore qu'un projet, et que Dieu voudra bien changer les pensées de ceux que la Providence a chargés de pourvoir au gouvernement de ce diocèse.

» Mais si c'était un fait accompli, je remettrais ma détermination au jugement d'hommes dont la piété et les lumières m'inspirent toute confiance. Si, après un mûr examen et avec pleine connaissance de cause, ils me faisaient un devoir de conscience d'accepter, je courberais la tête; sinon, je refuserais.

» En tout cas, je serai toujours reconnaissant envers Votre Grandeur de la bienveillance qu'elle m'exprime.... »

Cette lettre arrivait à Mgr Guitton à Paris, lorsque était expédiée, de Paris encore, à M. Regnier, la lettre ministérielle suivante (18 juin 1842) : « Monsieur l'Abbé, le roi vient d'ordonner votre promotion au siège épiscopal d'Angoulême sur la proposition que je lui en ai faite, et je m'empresse de vous faire part de cet éclatant témoignage de la haute estime dont Sa Majesté vous honore.

» Avant de vous transmettre officiellement l'ampliation de l'Ordonnance qui vous confère un titre dont nul n'était plus digne que vous, j'ai eu à cœur de vous informer particulièrement de ce fait. »

Sans être officielle, la lettre de M. Martin du Nord ne laissait plus aucun doute sur les intentions du gouvernement. « J'apprécie comme je le dois, Monsieur le Ministre, répond M. Regnier, ce témoignage de haute estime dont Sa Majesté daigne m'honorer, et j'en suis vivement reconnaissant.

» Mais le digne prélat qui doit, dans quelques semaines, venir prendre possession de l'évêché d'Angers, m'a donné des preuves d'affection et de confiance qui me font un devoir de me remettre entièrement à sa disposition.

» S'il croyait que mon concours pût lui être utile pour opérer le bien qu'il désire si vivement accomplir, Sa Majesté ni Votre Excellence ne pourraient trouver mauvais que je déférasse au désir qu'il m'exprimerait de me retenir auprès de lui.

» Je pars ce soir même pour conférer avec Sa Grandeur de cette importante affaire, et pour prendre son avis, je dirais presque ses ordres, sur la réponse définitive que j'aurai à faire à Votre Excellence. »

Le résultat de cette conférence est tout indiqué dans la lettre expédiée, le surlendemain (24 juin), au ministre. Elle se résume en deux lignes : « Mgr Angebault, évêque-élu d'Angers, a dû adresser à Son Excellence des observations relativement à la nomination de M. l'abbé Regnier à l'évêché d'Angoulême. Celui-ci ne veut avoir, dans cette grave circonstance, d'autre volonté que celle de ce digne prélat, et il se trouverait très heureux que M. le Ministre daignât accueillir favorablement sa réclamation. »

Cette réponse fut communiquée à l'Internonce le 25 juin; et ce jour-là même, Mgr Garibaldi expédiait deux lettres, l'une à Nantes, l'autre à Angers, pour exprimer ses sentiments dans ce grave débat.

« Je m'attendais bien, dit-il à M. l'abbé Regnier, à ce que votre nomination à Angoulême aurait fait, dans ce moment, de la peine au digne et excellent Mgr Angebault. Il m'écrit en effet une lettre dans ce sens, et il me dit que vous vous remettez dans ses mains et que vous ne prendrez pas de détermination là-dessus sans son aveu.

» Ceci est très digne, très honorable de votre part. Mais j'écris aujourd'hui même à Mgr l'Évêque-élu d'Angers, qu'il faut qu'il fasse le sacrifice de votre personne, de votre appui, et je le prie de vous engager non seulement à accepter sans délai, mais aussi à venir sans retard à Paris pour y faire de suite vos informations; car il y aura un consistoire peu après la Saint-Pierre, et il ne faut pas le manquer. Le diocèse d'Angoulême a besoin de votre présence le plus tôt possible. Nous sommes tous trop heureux de vous y savoir nommé pour ne pas désirer de vous voir promptement à la tête de ce diocèse, qui a tant de besoins. »

L'Internonce continue en résumant ce qu'il dit à Mgr Angebault du concours qu'il peut attendre, selon la mesure nécessaire, de son futur collègue d'Angoulême, dans les débuts surtout de son administration à Angers.

Mais ce qu'il ne disait pas, ce qu'il ne pouvait pas dire, ce sont les instances pressantes, les supplications qu'il adresse à l'évêque-

élu d'Angers. « Pour l'amour de Dieu, pour l'amour de son Eglise, lui écrit-il, je vous en supplie, dites à M. Regnier d'accepter sans délai. On vous l'aurait laissé, je crois, encore pour quelque temps à Angers, si Angoulême n'était pas devenu si promptement vacant. Angoulême est un diocèse qui a de *grands besoins*, des besoins comme M. Regnier seul peut les satisfaire. Dans sa nomination, il y a eu quelque chose de providentiel. Il me paraissait, à moi, l'homme fait pour remplir le siège d'Angoulême; mais je n'en parlais pas même, parce que je prévoyais que cela vous aurait fait de la peine. Mais voilà que plusieurs prélats des plus distingués par leur savoir, leur piété et leur expérience, indiquent à la fois au ministre, au roi et à la reine, par écrit et de vive voix, et de différents côtés de la France, et quelques-uns même sans le connaître personnellement, M. Regnier comme le sujet qui convient éminemment au siège d'Angoulême; et ces indications déterminent le roi et les ministres à nommer sur-le-champ M. Regnier à Angoulême. Tous les amis de l'Eglise remercient profondément la divine bonté de ce nouveau bienfait pour son Eglise, pour le pauvre diocèse d'Angoulême. Et vous, mon digne et cher Seigneur, vous ne voudriez pas vous unir à nous dans ces actions de grâces, vous voudriez nous priver du bonheur dont nous jouissons?

» Je sais bien que vous faites une perte sensible en perdant M. Regnier, et c'est pour cela, c'est pour vous consoler, pour vous encourager, que je vous ai écrit ma dernière lettre.... Pour ce qui est de la disposition où était le ministre de vous laisser encore pour quelque temps M. Regnier, je vous ai déjà dit qu'on vous l'aurait laissé probablement sans cette prompte vacance d'Angoulême. C'est un cas extraordinaire, qui a fait prendre une mesure extraordinaire. C'est un choix si heureux que vraiment ce serait se rendre ingrat envers Dieu que de l'entraver. Il faut, Monseigneur, que vous entriez non seulement dans vos intérêts, dans les intérêts d'Angers, mais dans les intérêts généraux de l'Eglise. Un évêque de la force de M. Regnier est une chose trop importante, dans les temps où nous sommes, pour faire la moindre chose qui pourrait faire manquer son choix. Et qui sait si plus tard il serait nommé, laissant de côté qu'Angoulême aurait peut-être un évêque médiocre? En un mot, je

vous assure, mon très vénéré Seigneur, que moi je ne serais pas tranquille, en conscience, en faisant quoi que ce soit qui pût empêcher que M. Regnier n'allât à Angoulême. Je ferais plutôt bien des sacrifices.

» Je conclus comme j'ai commencé : pour l'amour de Dieu, pour l'amour de l'Eglise, dites à M. Regnier d'accepter sur-le-champ, et de venir ici sans retard pour ses informations....

» J'ai déjà écrit au Saint-Père nos joies, les joies de tous les amis de la religion pour la nomination de M. Regnier. Sa Sainteté partagera bien profondément ces joies. Il en a besoin, ce bon Père, au milieu de tant de peines et d'afflictions dont les maux de l'Eglise l'accablent. Veuillez ne pas le priver de cette douce consolation.

» Je vous le dis encore une fois : ayez confiance dans le secours d'en haut, qui vous manquera d'autant moins que vous ferez de bon cœur à Dieu le sacrifice de M. Regnier.... »

On devine ici, à quelques mots jetés au courant de la plume, que les instances avaient été vives et pressantes auprès de l'Internonce pour conserver M. Regnier dans le diocèse d'Angers. « Que dira le clergé de ce départ au début d'un nouvel épiscopat? Qui remédiera aux embarras du petit séminaire? Qui mettra le calme dans les esprits agités par ces bruits partout répandus de l'éloignement prochain de l'homme dont la place marquée est à la droite de son évêque, qui réclame son intelligent et zélé concours? »

Une dernière lettre enfin (25 juin) acheva d'ébranler l'évêque-élu d'Angers, et de lui arracher le consentement ardemment désiré. Elle était encore de Mgr Guittou. C'est lui, et il en convient, le grand coupable dans cette affaire, s'il y en a un. « Il est très vrai, mon digne et bien-aimé Seigneur, écrit-il à Mgr Angebault, que j'ai sollicité, à mains jointes, la nomination de M. l'abbé Regnier. Le choix d'un évêque est en ce moment, pour le diocèse d'Angoulême, une question de vie ou de mort. Il fallait donc aller à coup sûr, et le bon Dieu, à qui j'ai dit autant de paroles qu'aux hommes, a daigné me tendre la main dans une affaire qui intéresse d'une manière peu commune non seulement un coin de terre mais l'Eglise de France. Ne m'en veuillez pas, je vous en conjure, car j'ai agi même sans avoir oublié la demande que vous aviez faite au ministre.

Je comprends le besoin que vous pouvez avoir d'un homme qui est au courant; mais je suis sûr que si vous en faites généreusement le sacrifice, la Providence vous viendra en aide.

» Permettez-moi, mon bon frère, de vous supplier de ne pas vous mettre à la traverse. Loin de là, encouragez M. Regnier, c'est l'œuvre la meilleure à laquelle vous puissiez aujourd'hui prendre part. Voyez à quels regrets vous vous exposeriez si, par suite de vos observations, il surgissait quelqu'un de ces choix qui, sans être mauvais, ne sont pas adaptés à la position des choses. M. l'abbé Regnier aura le temps, avant de vous dire adieu, de mettre à jour la comptabilité de votre diocèse et de vous fixer sur le personnel du clergé. Somme toute, il est urgent de ne pas défaire ce que le bon Dieu a fait. Nous vivons à une époque où il faut accepter avec empressement le bien que la Providence offre à son Eglise. Etes-vous assuré que, dans un an, les dispositions pour M. l'abbé Regnier seront les mêmes qu'aujourd'hui? Avec le peu de consistance que l'on rencontre dans les hommes, au milieu des oscillations qui compromettent à chaque instant les intérêts de toute espèce, ne devons-nous pas bénir le Ciel de voir les sièges vacants occupés par des sujets capables et dignes de la confiance des bons catholiques? Pour moi, je vous avoue que cette considération me frappe au point de me faire passer par-dessus tout le reste, et je me sentirais la force de m'imposer en pareil cas tous les sacrifices possibles. Vous le ferez aussi, mon bien-aimé frère, et au lieu de me gronder, vous me louerez d'avoir contribué peut-être à la réalisation d'une bonne pensée. »

Toutes les résistances étaient vaincues, et force fut à l'abbé Regnier d'accepter ce fardeau de l'épiscopat devant lequel son humilité le faisait reculer, et pour lequel cependant la Providence l'avait si admirablement doué et préparé.

La préconisation suivit de près; elle fut publiée dans le consistoire du 27 juillet 1842.

Dès le 16, Mgr Regnier répondait à la lettre que lui avaient adressée les vicaires généraux capitulaires à l'occasion de sa promotion: « J'ai voué au diocèse d'Angoulême, auquel je me dois désormais, toutes mes affections et toutes mes sollicitudes. Veuillez en donner l'assurance au vénérable chapitre et aux autres membres

de votre clergé, dont vous avez bien voulu être les interprètes.

» Je compte, pour le succès du redoutable ministère qui m'est imposé, sur la coopération dévouée que vous me promettez au nom de tous, et que j'aurai, je n'en doute point, la consolation de rencontrer partout. »

Sa réponse au préfet de la Charente, quelques jours plus tard, porte le même caractère, et exprime d'une manière gracieuse les mêmes sentiments. Ce premier fonctionnaire du département, autrefois sous-préfet de Saumur, connaissait le nouvel évêque. « Vous serez le bienvenu, Monseigneur, lui écrit-il, dans un diocèse dont le troupeau a été si longtemps privé de pasteur ; et dans un pays où tout est à faire, vous saurez tout faire. Si mon concours vous devenait parfois utile, vous me trouverez dans la Charente comme j'étais dans Maine-et-Loire, heureux, Monseigneur, de pouvoir vous l'offrir. Veuillez dès aujourd'hui en agréer l'assurance. »

Heureux lui-même de cette communication, le prélat, dans sa réponse, ajoute qu'il sait tout ce que son ministère peut attendre de la haute sagesse et du zèle aussi éclairé que courageux avec lequel le magistrat prêtera son concours à tout ce qui est bien. Puis, en finissant, il ajoute ce mot gracieux : « Il ne me reste qu'un vœu à former, c'est que les préfets soient inamovibles. »

Cet échange de communications, qui établissaient les premiers rapports entre le pasteur et ses ouailles, précédait de quelques jours le sacre de Mgr Angebault. Il eut lieu à Angers même, le 10 août, fête de saint Laurent, son patron. Le prélat consécrateur était Mgr de Hercé, évêque de Nantes, assisté des évêques du Mans et de Luçon, Mgr Bouvier et Mgr Soyer. Au milieu des huit cents prêtres réunis dans la cathédrale pour la cérémonie, figurait Mgr Regnier, l'évêque-élu d'Angoulême, que la consécration allait pareillement, quelques semaines plus tard, élever au rang des pontifes. Tous en ce moment appelaient de leurs vœux ce jour qui, comme à Mgr Paysant, donnerait à Mgr Guigou un successeur choisi du Ciel.



LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE I

Mort de Mgr Guigou, évêque d'Angoulême. — Etat du diocèse. — Sacre de Mgr Regnier. — Son arrivée à Angoulême. — Portrait du nouvel évêque tracé par le P. Chaignon, jésuite. — Mandement de prise de possession, — du jubilé pour l'Espagne, — de la première visite pastorale. — Détails sur cette visite. — Lettre au pape Grégoire XVI. — Réponse du Souverain Pontife. — Diverses lettres du ministre et réponses de l'évêque.

Mgr Guigou, à qui allait succéder sur le siège d'Angoulême Mgr Regnier, était mort presque subitement le 21 mai de cette année 1842.

Ordonné prêtre à Nice, à cause de l'absence de Mgr de Belloy, son propre évêque, que la révolution, en 1794, avait forcé de s'éloigner de Marseille, le jeune abbé Guigou déploya un zèle admirable pendant les jours mauvais de cette funeste époque. Lors du concordat, il fut nommé à la cure de Saint-Zacharie, dans le Var, d'où Mgr de Cicé, archevêque d'Aix, l'appela auprès de sa personne et le nomma chanoine de sa métropole.

A la mort de ce prélat, M. Guigou, élu vicaire capitulaire, remplit cette charge plusieurs années, par suite de l'incarcération de Pie VII et du refus persévérant de ce pontife d'accorder à l'évêque de Metz, nommé par Napoléon au siège d'Aix, ses bulles d'institution.

Nommé plus tard lui-même au siège d'Angoulême pour y succéder

à l'évêque constitutionnel Lacombe, l'abbé Guigou eut à administrer un diocèse qui avait été, pendant plus d'un quart de siècle, l'asile et le refuge de tous les prêtres adhérents à la constitution civile du clergé. Pendant les huit premières années de son épiscopat, il déploya une grande activité et un zèle vraiment apostolique. Les profanations sacrilèges dont la ville d'Angoulême fut deux fois le théâtre, le chagrin violent qu'il en ressentit plus encore que les vexations de tout genre qu'il avait à subir, exercèrent sur sa santé une fatale influence. Quelques mots sur ces déplorables événements expliqueront la situation de l'évêque dont la santé vigoureuse fut brisée par les plus pénibles émotions, et celle du prélat maintenant appelé à continuer son ministère au milieu de populations violemment agitées.

La révolution de 1830 avait produit dans la ville d'Angoulême des résultats qui ne surprirent que ceux qui n'étaient pas au courant des manœuvres qui les avaient préparés. La violence y fut comme organisée dès les premiers jours qui suivirent la victoire des insurgés à Paris.... « L'émeute hurlait périodiquement au coin de la rue. Un jour elle s'attaquait à quelque bon curé, une autre fois elle assiégeait une quarantaine de jeunes enfants qui occupaient le petit séminaire.... Grâce à la prudence du supérieur de l'établissement, aucun de ces pauvres enfants ne fut victime de cette attaque brutale. Ayant escaladé les murs du jardin, ils se réfugièrent dans les maisons voisines.

» Fière de ce triomphe, la foule se rendit au grand séminaire, où elle se donna la joie de vociférer contre les prêtres, et le délassément de briser les vitres de la maison.

» L'exemple donné à Angoulême fut suivi dans plusieurs localités du département. Le bon prélat, dont le cœur était si profondément blessé des violences qui avaient fermé trois établissements religieux de son diocèse, apprenait encore coup sur coup que des prêtres du plus haut mérite étaient menacés, chassés même de leurs paroisses. On vint lui dire qu'un des curés de la ville, désigné par l'émeute, n'était pas en sûreté dans sa maison. « Dites à l'abbé X... de venir chez moi, répond le prélat, je lui donne des appartements. — Mais, Monseigneur, vous ne connaissez pas toute la haine qu'on

porte à ce pauvre prêtre ; ce serait exposer vos jours. — N'importe, le prêtre est toujours bien auprès de son évêque. S'il y a du danger pour lui, il ne périra pas seul. »

» L'année suivante (1831), le jour de la Fête-Dieu, quelques hommes voulurent empêcher la procession du très saint Sacrement. Ils se présentèrent en groupes devant le Parc en chantant la *Marseillaise*, et s'avancèrent pour mettre le désordre dans les rangs des fidèles. Le clergé, effrayé, demanda à l'évêque, qui portait le saint Sacrement, de revenir sur ses pas ; mais le digne prélat refusa, et chantant d'une voix forte, que soutinrent les autres voix du clergé, il couvrit le chant de la *Marseillaise* et continua paisiblement la procession.

» Une scène non moins triste, plus triste encore peut-être, eut lieu le 16 septembre 1837, lorsque la croix de la mission, placée l'avant-veille par les ordres de l'évêque, fut renversée, et brûlée en face de l'hôtel de la préfecture (1). »

Une longue et douloureuse infirmité réduisit dès ce jour à une sorte d'inaction l'évêque d'Angoulême, à qui échappait quelquefois cette exclamation et cette prière : « Pauvre diocèse ! que Dieu le bénisse et veuille y conserver toujours la foi. » Le vœu du vénérable vieillard fut entendu du Ciel ; le prêtre, choisi entre mille, qui devait contribuer si puissamment à conserver et à développer la foi dans ce diocèse d'Angoulême, allait recevoir l'onction sainte et commencer les œuvres de son ministère pastoral.

Ce fut dans un tranquille presbytère de village que Mgr Regnier fit la retraite préparatoire à son sacre. Un prêtre d'une vertu et d'une science également remarquables, dirigeait alors la cure de Fié-sauvin près de Beaupréau : c'était M. Juret, professeur de philosophie au collège royal d'Angers sous le provisorat de M. Regnier, avec qui il était intimement lié. C'est là que, pendant huit jours, il vécut dans le plus complet éloignement des affaires, uniquement occupé de Dieu et de son âme.

C'est là aussi que lui fut remise une lettre de l'archevêque de Bordeaux, qui l'invitait à choisir sa métropole pour le lieu de son sacre. « Je ne saurais vous dire avec quelle joie j'ai appris votre

(1) *Vie de Mgr Guigou*, p. 144, 152, 178.

nomination à Angoulême, lui écrit-il. Le si digne préfet de la Charente vous dira les vœux que nous fîmes ensemble le jour des funérailles du vénérable évêque. Le diocèse est difficile, mais il y a des éléments de bien, plus grands qu'on ne le pense. Tout deviendra facile à votre foi, à votre prudence et à votre dévouement.

» Si vous aviez voulu être sacré à Bordeaux, église comme archevêché, tout vous est ouvert.... »

Cette lettre affectueuse était une réponse à celle que Mgr Regnier avait adressée à son métropolitain à la nouvelle de l'expédition de ses Bulles par la chancellerie romaine. Ce jour-là même, 24 août, il venait d'en recevoir l'avis officiel. « J'attendais que cette certitude m'eût été donnée pour exprimer à Votre Grandeur combien j'apprécie l'avantage d'être au nombre de vos suffragants, puisque la Providence voulait m'imposer le fardeau de l'épiscopat. C'est à Paris et dans la dernière quinzaine de septembre que je me propose de me faire sacrer. Si quelque heureuse circonstance avait dû vous appeler dans la capitale vers cette époque, je me serais estimé bien heureux, Monseigneur, de recevoir de vos mains l'onction épiscopale. Mais si je suis privé de cette consolation, je compterai au moins sur le paternel intérêt et sur les bonnes prières de Votre Grandeur. »

Le sacre eut lieu à Paris, le 24 septembre, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Le prélat consécrateur était l'archevêque de Paris, Mgr Affre, qui devait, six ans plus tard, verser son sang sur les barricades, en portant aux insurgés des paroles de paix. Il avait pour assistants l'archevêque de Calcédoine *in partibus*, Mgr Bonami, et Mgr Morlot, alors évêque d'Orléans, mort, en 1863, cardinal-archevêque de Paris.

Mgr l'Evêque de Nicopolis *in partibus*, Mgr Dufêtre, évêque de Nevers, et Mgr Garibaldi, internonce apostolique, assistaient à la cérémonie. Deux chanoines de l'Eglise d'Angers et quatre chanoines de l'Eglise d'Angoulême étaient venus unir leurs prières et leurs vœux pour le succès de la mission confiée au nouvel évêque. Le recueillement et l'émotion du prélat à cette heure solennelle édifièrent profondément tous les assistants, au milieu desquels on remarquait le maréchal de Bourmont, le conquérant de l'Algérie, avec ses deux fils.

Dès le début de la cérémonie, les regards se portaient comme d'eux-mêmes sur les armoiries de l'évêque-élu prosterné dans le sanctuaire. Elles disaient éloquemment tout ce que l'on pouvait attendre de cet épiscopat qui commençait. D'azur à la croix d'or ayant au pied un pélican d'argent qui nourrit ses petits de son sang ; et autour de cet écusson était inscrite la devise : « *Charitas Christi urget nos. La charité du Christ nous presse.* »

A ses côtés paraissaient les deux vicaires généraux qu'il s'était choisis. Dans une lettre au ministre, il avait exprimé son intention de les nommer après sa prise de possession : c'étaient MM. Vallée et Fruchaud.

Le premier, originaire d'Angers même, avait rempli les fonctions de secrétaire de l'évêché depuis sept ans ; le second, né, pareillement en 1811, à Trémentines, avait été successivement vicaire à la cathédrale et desservant de la paroisse de Saint-Nicolas, à Saumur.

« Ils réunissent l'un et l'autre, ajoute le prélat, à une capacité éprouvée les qualités qu'exige l'emploi important que je me propose de leur confier.

» Des renseignements dont l'exactitude ne peut être douteuse pour moi me donnent la conviction que le bien du diocèse d'Angoulême exige que leur nomination soit, le plus tôt possible, agréée par le roi. »

Cette proposition fut accueillie, et les deux nominations expédiées sur-le-champ. Le 2 octobre, Mgr Regnier transmettait l'acte de sa prise de possession, faite par procuration, et annonçait son intention de se faire installer le mardi suivant, 4 octobre.

Mgr Guillon, alors qu'il n'était encore qu'évêque-élu de Poitiers, lui avait exprimé son désir de le voir à Paris, où il attendait le jour de son sacre à l'époque même où Mgr Regnier devait y arriver pour ses informations canoniques. Il tenait d'autant plus à cette entrevue qu'ayant été vicaire général d'Angoulême, il connaissait parfaitement l'état de ce diocèse et ses besoins spirituels. A la personne à qui il transmettait ses intentions, le sage prélat écrivait : « J'ai à lui dire une infinité de choses que je ne lui écrirais jamais, et qu'il importe de lui communiquer de bonne heure. Sans cela il peut être exposé au danger de prendre, dès ses premiers rapports, des engagements qui lui créeraient mille embarras. »

Cette entrevue, vivement désirée de part et d'autre, eut lieu à Poitiers même, où Mgr Guillon était installé depuis peu de temps, et où Mgr Regnier s'arrêta deux jours en se dirigeant vers Angoulême.

A son arrivée dans la ville épiscopale, le nouvel évêque descendit au grand séminaire où les dispositions avaient été prises pour la cérémonie du lendemain. Ce jour-là, vers neuf heures, le clergé des paroisses de la ville, auquel s'étaient joints beaucoup de prêtres du diocèse, se rendit processionnellement à l'église Saint-Martial où le prélat l'attendait. Un des vicaires généraux capitulaires, M. Boué, le complimenta pendant qu'une salve d'artillerie de cinq coups de canon annonçait le départ du cortège pour la cathédrale.

Le chapitre à son tour reçut l'évêque sous un arc de triomphe élevé sur le parvis. Là, M. Bourdin, doyen du chapitre et premier vicaire capitulaire, adressa une harangue à Mgr Regnier qui répondit par quelques paroles empreintes de charité, puis pénétra dans la cathédrale où il officia pontificalement au milieu d'un grand concours de fidèles.

La cérémonie achevée, tous les assistants le reconduisirent au palais épiscopal, où les différents corps constitués lui rendirent leurs hommages. « La douceur et la dignité modeste du nouvel évêque avaient fait sur toute la population l'impression la plus heureuse. » C'est par ces mots que se terminait, dans une publication religieuse de l'époque, le récit de l'entrée de Mgr Regnier à Angoulême. Un nouveau nom s'inscrivait aux dyptiques de cette antique Eglise des Gaules, et ce nom rappellera toujours celui d'un grand et saint pasteur.

Où placer plus convenablement qu'à cette page son portrait, tracé par la main d'un vénérable vieillard, le P. Chaignon, plus âgé encore que le cardinal de Cambrai, « dont la mort, écrit-il lui-même (1881), est l'objet d'un si grand deuil.... Il s'est éteint sous le poids de ses quatre-vingt-sept ans, et j'en ai quatre-vingt-neuf. » — C'est ce jésuite connu dans toute la France et en particulier à Cambrai, qui parlera à notre place. Nulle voix plus autorisée que la sienne, et sa franchise tout apostolique expliquera comment les qualités si éminentes de Mgr Regnier et son caractère élevé ont pu quelquefois

n'être pas suffisamment appréciés. « On ne dira jamais assez combien cet illustre archevêque, véritable homme de Dieu, gagnait à être bien connu et avait besoin d'être bien connu.... Pour moi, je l'ai connu, admiré, vénéré, aimé pendant plus d'un demi-siècle.... Je n'ai plus que la mémoire du cœur, et j'ignore si elle suffira pour fournir quelques traits dignes d'entrer dans le tableau d'une si belle vie.

» Ce fut à la fin de 1822, dans une retraite que je donnais aux élèves du collège de Beaupréau, que je vis pour la première fois et que j'eus l'occasion d'apprécier le futur cardinal de la sainte Eglise. Il était professeur de philosophie, et déjà, par la pénétration de son esprit, par la maturité et la sûreté de son jugement, par les agréments de son caractère, il exerçait une heureuse influence sur ceux de son âge, et il se faisait des amis de tous ceux avec qui il vivait. Son activité, toujours bien dirigée, sa prudence, son zèle ardent pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, cet ensemble de rares qualités qui rendent un homme propre au maniement des affaires ecclésiastiques, le désignèrent de bonne heure au choix de Mgr Montault, qui en fit son vicaire général et mit en lui toute sa confiance. « Que je suis heureux d'avoir M. Regnier, disait quelquefois le pieux prélat : Dieu bénit tout ce qu'il entreprend. Je me félicite tous les jours davantage de m'être déchargé sur lui d'une partie de ma responsabilité. Je me repose en paix quand je songe qu'il veille. » Dans les décrets de sa Providence, Dieu avait marqué la place de M. Regnier parmi les juges de la foi. La voix publique l'appelait à l'épiscopat, et divers bruits couraient déjà sur le siège qu'il devait occuper. Il était trop digne d'une si haute dignité pour n'en pas redouter le fardeau. Faire le bien et s'effacer, voilà ce qu'il eût préféré à tout. Mais il avait assez de force d'âme pour sacrifier à Dieu ses goûts les plus légitimes. Les choses en étaient là lorsque, dans un entretien plein d'abandon, il me demanda si je connaissais le diocèse d'Angoulême. Il savait que mes nombreuses retraites pastorales m'avaient mis à portée de le renseigner sur la plupart des diocèses de France. « Serait-il donc question, lui répondis-je, de vous nommer à cet évêché ? — On en parle beaucoup, et même on me le propose. Je ne sais si je dois accepter. » Ce diocèse était alors, sous le rapport religieux,

bien différent de ce qu'il est devenu grâce à son dévouement. La peinture que je lui en fis, et malheureusement elle était trop fidèle, aurait effrayé tout autre courage que le sien. Je lui représentai que là il aurait tout à faire, et très peu de ressources ; que le clergé n'était point homogène, qu'il devait s'attendre à rencontrer des difficultés de tout genre, et qu'au point de vue humain, il ne trouverait dans ce poste, si honorable en lui-même, que déboires et amertumes. Sans y penser je faisais naître dans son cœur la plus sainte ambition. Travailler péniblement au salut d'un peuple, plus malheureux parce qu'il ignorait la religion, que coupable parce qu'il en négligeait la pratique ; arroser de ses sueurs une terre si stérile en fruits de vertus chrétiennes ; en un mot, s'oublier lui-même et s'immoler tout entier à la gloire de Dieu et au salut des âmes, voilà ce qu'il fallait à ce prêtre vraiment apostolique : par humilité, il accepta l'honneur.

» La fermeté qu'il avait dû déployer dans ses fonctions de grand vicaire n'avait pas manqué de causer quelques froissements, et de fausser le jugement que plusieurs avaient porté de son caractère. Son extrême exactitude avait été taxée de sévérité. On le croyait froid lorsqu'il n'était que réfléchi. Jamais homme, en effet, ne comprit mieux la nécessité de raisonner ses affections. On disait de lui qu'il avait mis son cœur dans sa tête. Il se possédait admirablement, convaincu qu'il faut être à soi pour se donner à Dieu et aux âmes. On ne peut nier cependant qu'on trouvait dans son caractère quelque chose de sec et d'un peu raide, quand on le voyait pour la première fois ; mais il faut convenir que la consécration épiscopale le transforma sous ce rapport. Sa douceur, son obligeance, son affabilité lui gagnèrent promptement tous les cœurs. A Angers, il avait été l'homme du devoir, de l'autorité : à Angoulême, ce qui prévenait en sa faveur, c'était la paternité. La supériorité de ses talents en imposait aux esprits éclairés ; sa bonté le faisait aimer de tous. »

Pour compléter ce portrait de l'évêque et du futur cardinal, ajoutons qu'à Cambrai comme à Angers et à Angoulême il fut en tout et toujours l'homme du devoir, et que sa bonté paternelle se manifesta davantage avec les années, à mesure qu'il connaissait mieux les siens et qu'il en était mieux connu.

Le temps et les circonstances allaient permettre au jeune évêque

de développer, pour le bien de son peuple, ces dons précieux que la grâce et la nature, comme à l'envi, lui avaient départis. Les populations de l'Angoumois le comprirent bien, quand elles eurent entendu la lecture de son Mandement de prise de possession du siège de saint Ausone; elle leur annonçait un continuateur des œuvres et des vertus de cet évêque-martyr des premiers siècles. Encore inconnu, il y a quelques jours, à ces populations, il vient aujourd'hui au milieu d'elles, par une disposition de la divine Providence, comme leur pasteur et leur guide dans les voies du salut.

« Du moment, en effet, N. T. C. F., où le Vicaire de Jésus-Christ, le Pontife suprême, usant de la plénitude de puissance qu'il a reçue pour gouverner l'Eglise universelle, nous a donné cette sainte et sublime mission, notre âme a été attachée à vos âmes pour le temps et pour l'éternité.

» Tout ce qui est à nous vous appartient désormais; vous avez droit à toutes nos affections, à toutes nos sollicitudes, à toutes nos prières, à tous nos travaux, à tout notre temps, à toute notre vie.... »

Redevable à tous, il étendra à tous son amour et ses soins; mais ses prédilections, comme celles de son divin Maître, seront pour les pauvres, pour ceux qui pleurent, pour ceux que le monde abandonne et dédaigne.

« Son ministère est un ministère de douceur, de miséricorde et de réconciliation. Sa bouche ne peut prononcer que des paroles de paix, et ses mains ne s'étendent que pour bénir.

» S'il vit dans des temps de tristes discussions où les passions semblent toujours prêtes à faire appel à la violence, il vient, l'Evangile à la main, dire à ceux que divisent leurs haines et leurs ressentiments : *Hommes, vous êtes frères! Pourquoi vous nuisez-vous les uns aux autres?* (ACTES, VII, 27.) Ah! plutôt, aidez-vous mutuellement à porter votre fardeau dans le chemin si court et si laborieux qui vous conduit à l'éternité!

» Et pour achever de dire ici notre pensée, nous serait-il permis, N. T. C. F., d'emprunter au langage du siècle quelques-unes de ses expressions?

» Homme de tolérance, l'évêque se prêtera à toutes les conces-

sions, à toutes les condescendances, qui ne compromettront pas les saintes règles ni les vérités sacrées dont le dépôt a été laissé à sa garde et à sa vigilance. Loin de lui les sentiments amers et les exclusions dans la charité ! Il n'éprouve qu'une tendre commisération pour ceux qui pèchent par ignorance et par erreur, comme étant, lui aussi, environné d'infirmité (Héb., v, 2), et ceux-mêmes que de funestes dissidences empêcheraient de reconnaître et de respecter en lui l'autorité du pasteur, seraient assurés d'y trouver encore le cœur de l'ami et son affectueux dévouement.

» Homme de progrès : sans doute, selon la profonde pensée d'un ancien, il ne concevra pas qu'on puisse, en matière de religion, se livrer à d'utiles recherches après l'Évangile. Il croira que là où se trouve la perfection, il doit y avoir immobilité sous peine de déchoir, et que toute intelligence qui s'éloigne de la foi chrétienne rétrograde, parce que dès lors elle s'approche de l'indifférence religieuse et du matérialisme pratique.

» Mais hors de là, il met au nombre de ses devoirs d'exciter à la recherche de tout ce qui est vrai et utile comme à la pratique de tout ce qui est juste et saint.... Il ne redoute d'autre science que celle qui pervertit et corrompt, d'autres lumières que celles qui conduisent à l'abîme les imprudents qui les suivent, ou qui incendient au lieu d'éclairer.

» Homme de liberté : il travaille à l'affermir, tout étranger qu'il demeure aux divers systèmes politiques, en faisant aimer l'ordre sans lequel elle est étouffée par l'anarchie. Partout où sa voix est écoutée, il entoure de respect l'autorité préposée à la garde de la paix publique, et par là il en rend l'action plus douce et le poids plus léger. Les doctrines de justice et de subordination qu'il prêche, si elles étaient complètement suivies, rendraient inutiles les menaces des lois et leurs sévérités, si souvent impuissantes.

» Voilà l'évêque, N. T. C. F., nous ne disons pas tel que nous vous le montrerons, loin de nous une si présomptueuse témérité ! mais tel que nous le concevons. Le voilà tel que nous l'avons vu, achevant de consumer dans la prière et les pratiques d'une douce piété les restes d'une longue vie toute consacrée à Dieu et au bonheur de ses frères (Mgr Montault), ou succombant, dès

l'entrée de la sainte carrière qui s'ouvrait devant lui, à l'ardeur d'un zèle qui ne voyait rien d'impossible et d'une charité qui ne connaissait point de bornes (Mgr Paysant). »

Après ce souvenir de piété filiale donné aux deux évêques d'Angers près desquels s'était écoulée sa vie sacerdotale, Mgr Regnier reporte sa pensée vers celui dont il occupé maintenant le siège, Mgr Guigou.

« Voilà l'évêque tel que vous l'avez vu vous-même en la personne du vénérable prélat dont vous pleurez la perte, sanctifiant par une édifiante résignation les infirmités qui avaient succédé pour lui à un laborieux apostolat et à de douloureuses épreuves. Heureux, N. T. C. F., si, en prenant en main la houlette pastorale de ce pontife dont la mémoire vous restera si justement chère, nous pouvions le remplacer auprès de vous, et si, en succédant à son autorité, nous héritions de ses vertus. »

Ce langage vraiment apostolique et quelques actes, remarqués dès les premiers jours, gagnèrent en peu de temps au nouveau pasteur le cœur de ses diocésains. Un fait, aussi simple que touchant, y contribua beaucoup pour sa part, surtout dans la ville épiscopale. On y apprenait qu'une femme du peuple, pauvre, presque mourante, et désolée de n'avoir pu considérer l'évêque à son arrivée, l'avait vu se transporter avec ses grands vicaires à son domicile, dans le quartier de la Hart, pour lui donner des consolations et pour la bénir. Ainsi l'indigence et l'infirmité avaient eu les prémices de son ministère. Comme le divin Maître, l'évêque commençait par exercer la charité, avant d'aller la prêcher en tous lieux.

C'est à la jeunesse qu'il s'adressa tout d'abord, à cette portion intéressante entre toutes, parce qu'elle est appelée à donner elle-même un concours plus puissant à l'éducation des enfants du peuple. Après cette visite à l'école normale d'Angoulême, un journal de la localité disait : « Ce vif empressement, ce langage bienveillant et affectueux que le digne prélat adressa au directeur et aux élèves-maîtres, témoignèrent hautement du tendre intérêt que lui inspirait la laborieuse jeunesse des écoles. Mgr l'Evêque a exprimé le vœu de voir régner une parfaite harmonie, un heureux accord entre les ministres de nos autels, appelés à former des âmes pour le ciel, et

les instituteurs dont la sainte mission est de porter, particulièrement dans nos campagnes, le double flambeau de l'instruction et de la morale religieuse. »

Les premiers mois, écoulés rapidement, avaient donné lieu à des communications, qui ne révélaient que trop déjà l'état moral et religieux du diocèse. Etude nécessaire, inévitablement douloureuse, elle l'était surtout pour celui à qui rien n'échappait de tout ce qui pouvait attester les besoins de son peuple. Ces besoins éclatèrent à ses yeux quand il eut vu de près les résultats si faibles que venait d'obtenir le jubilé en faveur de l'Eglise d'Espagne.

Les exercices de ce jubilé avaient eu lieu durant la quinzaine qui précédait la fête de Noël 1842; un mandement, publié en quelques jours, les avait annoncés. Mgr Regnier y faisait contraster, avec les glorieux succès que l'Eglise catholique obtient dans l'Océanie, les pertes dont elle était menacée en Espagne par un désir funeste d'innovations religieuses; et il exhortait ses ouailles à écarter par leurs prières le schisme de ce malheureux pays. « Prier pour que l'Espagne rentre dans l'unité catholique, ce ne sera pas demander pour elle seulement la plus précieuse des grâces dans l'ordre du salut; ce sera demander aussi ce qui pourra le plus puissamment contribuer à sa paix intérieure et à sa prospérité temporelle.

» Les dissensions religieuses, en effet, l'expérience le prouve, sont une source trop féconde de troubles et de malheurs. Ardentes à leur origine, elles exposent les Etats qui en sont le théâtre à de dangereuses convulsions; et si, avec le temps, elles deviennent moins vives, c'est qu'elles s'assoupissent dans une indifférence qui entraîne l'extinction de la foi, et qui a pour résultat final la corruption des mœurs et le relâchement de tous les liens sociaux.... »

Cette parole avait retenti dans toutes les églises du diocèse, mais la négligence à assister le dimanche au saint sacrifice avait rendu presque inutiles ces avertissements et ces exhortations paternelles. Aussi tardait-il à Mgr Regnier de voir arriver le moment où commencerait sa première visite pastorale.

Cette visite elle-même fut annoncée par un mandement qui porte la date du 6 avril (1843) : « Parmi les devoirs de notre charge pastorale, celui dont l'Esprit-Saint nous recommande d'une manière plus

pressante l'exact et prompt accomplissement, c'est de visiter le troupeau dont la Providence nous a donné la conduite, et d'en considérer soigneusement l'état.

» Aussi le jour même où nous avons commencé l'exercice de nos saintes et redoutables fonctions, nous avons pris envers tous les fidèles qui habitent ce diocèse l'engagement de nous rendre auprès d'eux, à quelque distance qu'ils soient de notre ville épiscopale, et cette solennelle promesse nous la tiendrons religieusement, pourvu qu'il plaise à Dieu de nous en laisser le temps et de nous en conserver la force.... »

Dans cette même instruction, l'évêque rappelle encore aux fidèles ceux de leurs propres devoirs dont l'accomplissement sera une préparation plus immédiate à son arrivée au milieu d'eux. Il résume ses exhortations en ces deux mots : *Aimez la paix et la vérité.*

« En tout ce qui tient à la vie civile, aux rapports sociaux, qu'il y ait de votre part, non seulement tolérance et paix, mais charité permanente et dévouée envers ceux qui ne partagent pas votre foi religieuse et qui sont séparés de vous par leurs préjugés et leurs erreurs, *pacem diligite.*

» Mais, pour qu'il ne dégénère pas en une coupable indifférence, cet amour de la paix ne doit jamais être séparé de celui de la vérité. Que votre attachement à la foi catholique, à la foi de vos pères, se ranime donc et se fortifie ! Travaillez avec plus de zèle que jamais à vous instruire des dogmes sacrés qu'elle enseigne, des mystères qu'elle a pour objet. Mettez votre honneur à la professer hautement, votre courage à pratiquer les vertus qu'elle commande, *veritatem diligite.* »

Convaincu, comme il l'était, que les visites pastorales, interrompues par le malheur des temps et la longue maladie de Mgr Guigou, étaient l'un des besoins les plus pressants des âmes, Mgr Regnier avait pris avec ses diocésains l'engagement de les voir tous et de se transporter jusque dans les moindres paroisses. Or tel était dans ces visites l'ordre ordinaire des cérémonies : celle de la confirmation commençait à huit heures ; les confirmands communiaient de la main de l'évêque, qui leur adressait auparavant une courte allocu-

tion; la messe terminée, il se retirait à la sacristie pendant le chant du *Veni Creator*, et y mangeait à la hâte quelques bouchées de pain. Après la confirmation des enfants, il prenait de nouveau la parole et invitait l'assistance à se rendre à l'église à trois heures pour la visite du champ des morts. Une exhortation précédait le départ; puis, au cimetière, l'évêque, se livrant aux inspirations de son zèle, parlait de nouveau et laissait toujours d'heureuses impressions dans l'âme de ses auditeurs. De retour à l'église, il ajoutait souvent quelques paroles de félicitation, puis donnait la bénédiction du saint Sacrement. Dans un grand nombre de paroisses, on put voir alors des personnes âgées, des maires, des adjoints en écharpe, recevoir le sacrement de confirmation, surtout dans l'arrondissement de Ruffec. Les gardes nationales très souvent étaient sous les armes pour l'arrivée de l'évêque, l'accompagnaient à sa sortie de la bourgade ou du village, quelquefois même jusqu'aux limites de la commune voisine. « Quelque laborieuse que fût cette tâche, ceux qui connaissent le vénérable prélat savent qu'il eût trouvé dans son activité naturelle, dans le sentiment de son devoir, dans son zèle infatigable, la force de l'accomplir. Mais la Providence lui est venue en aide; et les consolations nombreuses qu'elle lui ménage lui laissent à peine sentir les fatigues que ces visites lui coûtent. Accueilli avec un empressement tout filial, il voit les populations entières accourir sur son passage, se presser dans les églises trop étroites pour contenir leur multitude, écouter avec recueillement et avidité ses instructions paternelles. Dans un grand nombre de paroisses, les jours ne suffisent pas aux curés (hélas! trop peu nombreux) pour préparer les fidèles au sacrement de confirmation; il faut qu'ils consacrent les nuits à ce laborieux, mais consolant ministère. Des hommes trop longtemps éloignés des pratiques religieuses y reviennent, et des unions civiles en nombre considérable sont bénies par l'Eglise. Mais si Mgr l'Evêque d'Angoulême administre le sacrement de confirmation dans toutes les églises qui jouissent de l'exercice régulier du culte, il ne veut pas que les paroisses trop nombreuses, qui, depuis des années, sont demeurées veuves de pasteurs, soient privées de sa visite et de ses bénédictions. Il va leur porter des paroles d'encouragement et d'espérance, et prier, dans leurs modestes

églises, le Père de famille d'envoyer de bons et généreux ouvriers à cette portion de son héritage trop longtemps délaissée et qui pourtant offre une moisson si abondante (1). »

Cette citation, recueillie dans une publication de l'époque, dispense d'entrer dans de plus longs détails. Sa date coïncide avec la lettre adressée le 19 mars (1843) au Souverain Pontife et qui était un exposé sommaire de l'état du diocèse d'Angoulême. « Beaucoup de choses y sont de nature à causer à l'évêque la douleur et la tristesse : il en est cependant qui peuvent lui donner de l'espérance pour l'avenir. » Toutes sont passées en revue avec une exactitude qui témoigne de l'attention scrupuleuse portée par le pasteur sur son troupeau. Et d'abord il signale l'insuffisance des prêtres en présence des besoins extrêmes des âmes. Pour satisfaire à ces besoins quatre cents prêtres au moins seraient nécessaires. Or, c'est à peine s'il s'en trouve deux cent cinquante, appelés de différents diocèses, ou qui se sont eux-mêmes présentés.

Les paroisses qui ont eu constamment des pasteurs pour les administrer et les instruire, et c'est à peu près la moitié (*et est hujus generis media fere pars*), ont conservé la connaissance de la foi et la pratique assez constante des principaux devoirs de la vie chrétienne. Les autres ont été privées longtemps de la consolation d'avoir un pasteur ou même en sont encore privées. On ne saurait dire de quels maux nombreux est la source cette longue absence du ministère pastoral : l'ignorance profonde des choses de Dieu et de la religion, la corruption des mœurs, l'oubli complet de l'usage des sacrements, le mépris des lois de l'Eglise, les mariages en grand nombre purement civils. Ce dernier et très funeste abus en particulier est devenu tel en certains lieux que les personnes qui vivent dans cet état auraient honte de demander ou de recevoir la bénédiction du prêtre.

Les jours de dimanche et de fêtes ne sont presque en rien distingués des jours ordinaires et profanes.

Il sera difficile de remédier aux maux innombrables qui résultent de cette pénurie de prêtres, et il faudra un long temps.

Dans le petit séminaire, quatre-vingts élèves environ étudient les

(1) *L'Ami de la religion*, 19 mars 1843.

lettres ; quarante jeunes gens suivent le cours de théologie au grand séminaire. Dans l'un et l'autre établissement règnent la piété, la discipline et l'application à l'étude sous la direction de maîtres aussi savants que pieux. « Voilà mon espérance, Très Saint Père, et ma consolation. *Hæc mihi spes, Beatissime Pater, hoc solatium.* »

Dans tout le diocèse pas une seule communauté religieuse cloîtrée ; très peu de Sœurs de charité pour le service des hôpitaux et l'éducation des jeunes filles.

Aucune maison de Frères, de quelque congrégation que ce soit, pour l'instruction des jeunes garçons. Les écoles sont mixtes et toutes confiées à des maîtres laïques....

En beaucoup de lieux les églises tombent en ruines, *collabuntur passim ædes sacræ*, et manquent souvent des choses nécessaires au culte.

L'évêque ajoute avec bonheur qu'il a visité déjà plusieurs paroisses, et que sa visite a été reçue avec joie, sentiment de piété et avantage pour les âmes. « Beaucoup qui étaient éloignés de la religion sont revenus à de meilleurs sentiments et ont reçu les sacrements de pénitence, d'eucharistie et de confirmation. Beaucoup d'unions purement civiles ont aussi, à cette occasion, été célébrées devant l'Eglise.... »

Un prêtre du diocèse, M. l'abbé Guérin, à qui sa piété et des circonstances favorables avaient inspiré la pensée d'un pèlerinage à Rome, rémit cet état de l'Eglise d'Angoulême au pape Grégoire XVI, et l'évêque, deux mois plus tard, reçut une réponse douce à son cœur. Le Souverain Pontife, après avoir exprimé toute la satisfaction que lui apportent les sentiments de complet dévouement du prélat envers le Saint Siège, ajoute : « Nous vous félicitons grandement dans le Seigneur de ce que, même au début de votre ministère pastoral, vous avez entrepris la visite de votre diocèse, et que vous n'épargnez ni les sollicitudes, ni les travaux pour que votre troupeau, nourri des enseignements de la foi divine, s'affermisse dans le chemin du salut et produise des fruits abondants de justice. Continuez donc comme vous avez commencé, et fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, qui vous accordera à toute heure, par un secours opportun, sa miséricorde et sa grâce, à vous, véné-

nable Frère, qui ne vous attribuez rien, mais qui placez toute votre espérance en Lui. »

C'est à cette première année de son épiscopat que remontent les rapports de Mgr Regnier avec le ministre des cultes.

Dans une lettre adressée à tous les évêques du royaume, M. Martin du Nord avait proposé plusieurs modes de répartitions des ressources à mettre à la disposition des desservants et demandait à chacun d'eux leur appréciation personnelle. L'évêque d'Angoulême, après avoir dit tout l'intérêt que méritait de la part du gouvernement du roi la situation de ces vénérables prêtres, exprime, relativement aux trois modes proposés, sa préférence pour « celui qui attribuerait à l'âge plus avancé de certains desservants le privilège de recevoir un traitement plus considérable. »

« Par là, dit-il, en offrant espérance et encouragement à tous, on récompenserait les plus longs services, on subviendrait en général aux plus grands besoins, et l'on concilierait ainsi les avantages qu'offrirait les deux autres systèmes, sans s'exposer aux inconvénients auxquels chacun d'eux donnerait lieu.

» On couperait court à toutes les prétentions rivales, à toutes les sollicitations, à toutes les dissensions peut-être, à tous les mécontentements qu'on aurait à craindre, non de la part des ecclésiastiques, mais de la part des administrations locales, si l'on prenait exclusivement en considération les nécessités plus grandes dans certaines localités que dans les autres.

» On préviendrait aussi toutes les investigations, toutes les comparaisons blessantes, tout le mouvement qu'occasionnerait la présentation des candidats sur triple liste.

» Enfin on conserverait entre les desservants cette égalité de condition qui permet à l'évêque de ne consulter que les intérêts de la religion dans ses choix et qui leur ôte jusqu'à l'apparence de la faveur.»

Cette lettre fut suivie presque immédiatement d'un mémoire, qui lui-même était une réponse à une autre communication de M. le Garde des sceaux. Il s'agissait cette fois de l'inamovibilité des desservants, surtout au point de vue des principes du droit canon et des anciennes constitutions ecclésiastiques, ainsi que des motifs particuliers sur lesquels elle s'appuie.

A trois époques différentes se représentera dans cette histoire la question de l'inamovibilité des desservants : en 1843, en 1849 et en 1873. C'est à la période qui nous occupe qu'elle devint la cause d'une certaine agitation en plusieurs diocèses, sans que toutefois ce mouvement eût un caractère bien déterminé. Quelques esprits inquiets ou aventureux, qui ne tenaient pas assez compte des conditions présentes de l'Eglise de France, demandaient hautement et semblaient exiger le rétablissement d'un ordre de choses impraticable et qui serait avant tout funeste au clergé lui-même. Des publications répandues à profusion, des articles de polémique dans les journaux, des pétitions même adressées à la Chambre afin d'obtenir la révision de la loi du 18 germinal an X, avaient occasionné toute cette agitation à laquelle le gouvernement était loin de se prêter et qui ne faisait que le compromettre plus encore devant le pays.

Mgr Regnier répondit aux différents ministres qui abordèrent cette question. Il le fit d'une manière plus explicite dans le Mémoire qui porte la date du 10 octobre 1843.

« Je crois, M. le Ministre, dit-il, qu'on peut regarder comme incontestables les trois propositions suivantes et qu'elles répondent d'une manière assez complète à la question posée par Votre Excellence.

» 1° L'amovibilité des *desservants*, sans être conforme à l'esprit des anciens canons, n'est opposée à aucune de leurs dispositions formelles.

» Il est reconnu par tout le monde, d'après les monuments authentiques de la discipline ecclésiastique des premiers temps, que jusqu'au quatrième siècle les évêques ne donnèrent à leurs prêtres, pour l'exercice des fonctions du saint ministère, que des commissions temporaires, variables selon les circonstances et révocables à volonté.

» Mais quand les diocèses eurent été partagés en paroisses, ceux à qui le gouvernement immédiat de ces paroisses fut confié y furent attachés d'une manière stable, et leur administration ne leur fut retirée que pour des causes et suivant des formes déterminées par le droit.

» L'Eglise vit avec peine les dérogations au principe de la stabilité des pasteurs. Le concile de Trente voulut que les vicaires qui desservaient les paroisses à curés primitifs fussent perpétuels (sess. 7. c. 7), et la loi civile adopta cette disposition canonique et en prescrivit l'exécution. (Ordonnance de 1629 et déclaration de 1686. Edit de 1695, etc.)

» Toutefois, sous l'empire de cette législation restée en vigueur jusqu'en 1791, il y avait des *desservants* attachés à des *succursales*, et ils étaient *amovibles* comme aujourd'hui.

» La succursale, dit un jurisconsulte qui fait autorité, est une église dans laquelle on fait le service paroissial pour la commodité des habitants trop éloignés de la paroisse.... C'est un secours pour cette paroisse ou plutôt pour les habitants.

» La succursale n'est point un titre de bénéfice. Elle est régie par un vicaire *amovible* sous les yeux du curé de la paroisse. (Lacombe, *Recueil de Jurisprudence canonique*, v^o *Erection*.)

» La succursale pouvait alors être assimilée à la paroisse d'une manière plus ou moins complète, comme on le voit par les développements qui suivent les paroles que nous venons de citer; mais elle ne différait en rien d'essentiel de la succursale telle qu'elle existe actuellement.

» Le paragraphe second de l'article 31 de la loi du 18 germinal an X n'a donc point créé un nouveau droit. Il n'a fait qu'appliquer d'une manière très étendue une disposition du droit préexistant qui était autrefois d'une application beaucoup plus restreinte. Il n'a point porté atteinte au principe de l'inamovibilité des *curés*; seulement le nombre des titres auxquels cette inamovibilité est exclusivement attachée, le nombre des *paroisses* ou *cures* ayant été diminué, celui des titulaires inamovibles a été nécessairement réduit dans la même proportion.

» 2^o Les desservants ne pourraient devenir inamovibles qu'autant que le système de la loi du 18 germinal an X, en ce qui les concerne, serait entièrement changé par une loi nouvelle pour laquelle le concours de l'autorité ecclésiastique serait nécessaire.

» Le droit canon, dont les dispositions ont été reconnues et respectées par la loi du 18 germinal an X, quoiqu'elle les ait éludées

en partie dans le but de mettre moins de traitements à la charge de l'Etat, le droit canon ne confère l'inamovibilité aux ecclésiastiques qui exercent les saintes fonctions du ministère pastoral qu'autant qu'ils sont *curés* ou *vicaires perpétuels*. Or, comme il ne peut plus y avoir de vicaires perpétuels depuis la suppression radicale des curés primitifs, depuis que tout curé doit être mis personnellement en possession de son titre et résider dans sa paroisse (art. 28 et 29), il ne reste que les curés à qui l'inamovibilité appartienne suivant les lois ecclésiastiques, d'accord en cela avec la loi civile. Les desservants ne pourraient donc, canoniquement et légalement parlant, devenir inamovibles que par l'érection de leurs succursales en paroisses, que par leur transformation de desservants en curés. Car *succursale* et *desservant amovible*, *paroisse* et *curé inamovible* sont dans le droit canon, comme dans la loi de l'an X, des termes essentiellement corrélatifs.

» Mais si l'inamovibilité des desservants ne peut être canoniquement et légalement que la conséquence de leur qualité de curés, il ne suffira plus d'abroger le paragraphe 2 de l'article 31, il faudra changer le paragraphe 1^{er} du même article, ainsi que les articles 19 et 66 qu'on ne voudra pas sûrement leur appliquer.

» Cette transformation des desservants en curés, ce changement de place pour eux dans la hiérarchie, cette création de nouveaux titres, cette mutation dans un point essentiel de la discipline reçue en France depuis quarante ans, ne peut avoir lieu en vertu d'une loi purement civile. Il faut pour la valider une sorte de Concordat, entre les deux autorités temporelle et religieuse. Il est manifeste, en effet, que l'Etat ne peut obliger les évêques, sans leur assentiment, à conférer à un nombre quelconque de leurs prêtres une juridiction perpétuelle, et c'est à cela, en définitive, que se réduit l'inamovibilité canonique.

» 3^o Les bons prêtres ne gagneraient rien à ce changement, et il en résulterait inévitablement de graves embarras pour les administrations diocésaines, un grand danger pour l'Eglise de France.

» Tout desservant qui aura du mérite et de la vertu ne sera retiré de son poste que pour en occuper un plus important. Les brouillons et les imprudents seront seuls exposés à des déplacements qui

puissent leur être désagréables. Les incapables ou les vicieux auront seuls à craindre d'être révoqués. Quelques erreurs sans doute pourront échapper à l'autorité épiscopale; mais elles ne pourront être ni bien graves, ni fréquentes, ni longues. L'évêque est trop intéressé, abstraction faite de la considération du devoir, à gouverner son clergé avec modération, justice et bienveillance.

» Que l'on place à côté de ces inconvénients rares, accidentels, passagers, dont l'amovibilité des desservants sera l'occasion, les inconvénients multipliés, nécessaires, irrémédiables dont leur inamovibilité serait la cause, et l'on verra lequel des deux systèmes est plus conforme aux véritables intérêts de l'Eglise de France, et protège mieux son honneur et sa dignité.

» Ceux qui pétitionnent pour réclamer, non pas l'ancien droit canon dont les dispositions ont été maintenues par la loi de l'an X, comme nous l'avons remarqué, mais l'application de ses règles sans les modifications qu'il permet et dont la loi de l'an X a peut-être trop largement usé, oublie deux choses essentielles : la première, que l'état actuel du clergé en France ne permet plus aux évêques de ne placer dans les anciennes paroisses devenues succursales que des prêtres éprouvés, mûris par l'âge et l'expérience; la seconde, que l'autorité des évêques, dont on redoute l'abus, est désarmée et dépouillée des moyens d'action qui faisaient en sa faveur contrepoids à l'inamovibilité de presque tous les prêtres chargés des fonctions pastorales.

» Sous l'ancien régime, les curés pouvaient être choisis parmi un grand nombre de prêtres qui vieillissaient dans des fonctions subalternes ou titulaires de bénéfices simples. L'inamovibilité ne venait pas pour eux avant l'âge, avant l'épreuve, avant l'expérience. Dans l'état actuel des choses, les prêtres ne suffisant pas partout aux besoins les plus indispensables du ministère, et aucun moyen de subsistance ne leur étant d'ailleurs offert hors des fonctions pastorales, on est obligé de leur donner, le lendemain de leur ordination, des succursales à desservir sous la surveillance et la direction d'ecclésiastiques plus âgés. C'est en particulier le cas où se trouve le diocèse d'Angoulême. L'inamovibilité couvrant ainsi un jeune homme de vingt-quatre ans, au sortir du séminaire, et le constituant

dans un état d'indépendance prématurée, ne serait-elle pas dangereuse tout à la fois pour lui et pour l'Eglise ?

» Quant à l'action des évêques sur les prêtres inamovibles, quant à leur puissance pour réprimer et corriger les abus, il n'y a aucune parité entre les temps actuels et ceux qui ont précédé la révolution. Les officialités, comme tribunaux, n'existent plus aujourd'hui, ou du moins la loi civile ne prête plus aucune force à leurs actes. Par quelle voie un promoteur, dans une cause ecclésiastique, citera-t-il des témoins, les obligera-t-il à comparaître et à déposer ? Les procédures canoniques sont nécessaires avec l'inamovibilité et impossibles avec la législation civile qui les a supprimées et ôte tout moyen de les suivre.

» Qu'on ajoute à cela la malignité active avec laquelle la presse recherche et publie tous les scandales, et l'on comprendra dans quelle position l'inamovibilité des desservants mettrait l'épiscopat. La création des succursales, qui n'a été dans le principe qu'un moyen d'é luder une partie des obligations qu'imposait au gouvernement l'article 14 du Concordat de 1802, est devenue par le fait une compensation utile, nécessaire même à l'affaiblissement qu'a souffert l'autorité épiscopale par suite de la suppression des tribunaux ecclésiastiques. On ne peut demander le rétablissement de l'ancien régime sous un de ces rapports sans le demander sous l'autre.... »

Sous l'inspiration peut-être du sentiment qui l'avait dirigé dans ses propositions antérieures, le ministre, deux ans plus tard, demandait encore aux évêques leur avis. Cette fois il s'agissait d'un projet de *caisse de retraite* en faveur des prêtres que leur âge ou leurs infirmités mettraient dans la nécessité de renoncer à leurs fonctions.

Dans sa réponse, l'évêque fait remarquer que la réalisation de ce projet n'obtiendrait pas le but que le ministre se propose. Elle n'améliorerait presque en rien le sort du clergé, et les pauvres desservants des campagnes en particulier n'y pourraient trouver aucun motif de sécurité pour leur avenir. Que pourraient-ils espérer de plus avantageux, en effet ? Un maximum de 400 francs : or, il leur serait de toute impossibilité de vivre avec une pareille pension,

surtout lorsqu'après avoir quitté leur presbytère, ils se trouveraient obligés de se loger à leurs frais.

Et que serait-ce s'ils tombaient infirmes après dix ou quinze ans seulement de ministère ? Le projet les laisse dans ce cas sans aucune ressource. D'ailleurs la mise à la retraite des titulaires des paroisses, cures ou succursales, n'est point dans l'esprit de l'Eglise. Quand ils n'ont point démérité, ils doivent rester libres de mourir, s'ils le veulent, au milieu du troupeau pour lequel ils ont consumé leurs forces. C'est ordinairement la seule chose qu'ils demandent, et la sollicitude des évêques doit, autant que possible, les décharger de leur ministère en ménageant leurs affections pastorales et leurs vieilles habitudes.

Ce qu'il faudrait, ce seraient des fonds pour leur donner non pas une retraite, qui serait pour eux une amère désolation, mais un vicaire qui les déchargerait de leurs travaux en leur laissant leur modeste titre.

« Je ne connais pas dans mon diocèse, continue Mgr Regnier, un seul prêtre actuellement en exercice qui désire être admis à la retraite.

» Il y en aurait au plus deux ou trois par an à qui on pourrait imposer la dure nécessité de se retirer. Ce ne seraient que des desservants, puisque les curés sont inamovibles.

» Les pensions à liquider, d'après la base établie par Votre Excellence, et en supposant, ce qui serait à peu près exact, que le nombre des prêtres retirés du ministère restât ce qu'il est habituellement, monteraient à la somme de 2,000 francs.

» Tout incomplet qu'il est, le système actuel de secours accordé aux prêtres âgés et infirmes paraît meilleur que ce qu'on y substituerait. La répartition s'en fait d'une manière plus équitable, parce qu'elle a pour base le plus ou le moins d'étendue des besoins.

» Nous aimons, M. le Ministre, à conserver l'espérance que le gouvernement du Roi reconnaîtra que le seul moyen d'améliorer la position des desservants d'une manière efficace, c'est d'augmenter leur traitement. Cette augmentation est d'une nécessité et d'une justice rigoureuses.

» Le principe de l'égalité des différents cultes devant la loi nous

donne droit d'attendre que l'Etat fasse bientôt pour nos prêtres ce qu'il a fait déjà pour les ministres protestants. »

En attendant le jour où ces observations si conformes à la vérité seraient reconnues et détermineraient le gouvernement à rendre moins pénible la situation d'un grand nombre de curés et surtout de prêtres âgés ou infirmes, l'évêque d'Angoulême travaillait à soutenir et développer une œuvre diocésaine déjà établie dans le même but. Dans une circulaire du 17 décembre 1844, il disait à ses prêtres : « Au milieu des consolations et des espérances que nous donne le zèle dévoué avec lequel vous travaillez aux œuvres de votre ministère, nous éprouvons à votre sujet une pénible sollicitude.

» Vos années s'écoulent, vos forces s'épuisent dans des travaux qui ne peuvent rien vous laisser pour la terre.

» Lorsque l'âge ou des infirmités précoces rendent le pasteur incapable de pourvoir aux besoins de son troupeau, il est obligé de s'en séparer, et des secours souvent indispensables manquent à sa vieillesse et à ses souffrances.

» Et toutefois, nous ne pouvons vous dire de vous préoccuper de cet avenir qui ne vous promet guère que des privations pour l'époque de la vie où on les sent le plus vivement. Nous ne pouvons vous engager à vous prémunir contre ses rigueurs, en faisant sur vos ressources, habituellement insuffisantes pour satisfaire aux charges de votre position, des économies et des réserves. Nous vous dirons au contraire : Continuez de partager avec les pauvres le pain que la Providence vous donne chaque jour, et n'ayez point pour le lendemain une inquiète prévoyance.

» Votre charité mutuelle, Messieurs et chers coopérateurs, vous garantira des tristes éventualités que vous avez à craindre, d'une manière plus digne de votre caractère, et plus conforme à l'esprit de votre vocation, que ne le pourraient faire les précautions parcimonieuses d'une prudence trop humaine.

» Déjà l'appel que nous faisons à cette affection sacerdotale et fraternelle qui vous unit en Notre-Seigneur vous avait été adressé, il y a plusieurs années, et vous aviez su y répondre.

» Notre prédécesseur, de pieuse et vénérable mémoire, avait pu fonder, grâce au concours qu'il vous demanda et que chacun de

vous s'empressa de lui accorder, une *Caisse de secours* pour les prêtres âgés et infirmes.

» Cette œuvre dont la nécessité s'est fait sentir dans tous les diocèses de France a produit dans le nôtre des résultats dont nous avons à nous féliciter. C'est elle qui nous fournit les moyens et nous procure la consolation de soulager plusieurs de nos prêtres, à qui leur âge ou des infirmités incurables ne permettent plus de remplir les laborieuses fonctions du saint ministère. »

Ces réflexions amenaient d'elles-mêmes l'expression d'un désir, celui de voir « se maintenir et se consolider une œuvre dont il était impossible de ne pas apprécier l'importance et qui devait réunir les sympathies et les sacrifices de tous les prêtres : œuvre qu'il avait cru devoir recommander de nouveau à leur intérêt en même temps qu'il en réorganisait l'administration.... »

Les anciens et les invalides du ministère pastoral occupaient ainsi, et dès les premiers temps de son séjour à Angoulême, les pensées de Mgr Regnier. Ajoutons qu'afin de pourvoir plus abondamment à la sanctification des âmes, il avait donné tout d'abord ses sollicitudes aux plus jeunes de la milice sacrée, à ceux qui se préparaient par la piété et par l'étude à la vie de sacrifice et de dévouement qui les attendait au milieu du monde.

CHAPITRE II

Les séminaires du diocèse d'Angoulême. — Lettre pastorale en leur faveur. — Affaire du monopole universitaire et de la liberté d'enseignement. — Bénédiction de la première pierre du collège royal d'Angoulême. — Réponse de Mgr Regnier au ministre, à propos des attaques de la presse contre l'Université. — Nouvelle lettre sur ce sujet et réponse de l'évêque. — Le Manuel de M. Dupin. — Les Jésuites. — Nouvelle lettre au ministre.

Dans sa lettre du 19 mars (1843) au Souverain Pontife, Mgr Regnier avait présenté les deux séminaires d'Angoulême et de Richemont comme son espérance et sa consolation. C'était assez dire avec quelle attention il veillait sur ces établissements, d'où sortiraient à l'avenir la plupart des prêtres appelés à le seconder dans son ministère épiscopal. Il importait souverainement que ses diocésains fussent instruits de cette disposition : elle ne pouvait les étonner sans doute, mais elle devait surtout leur faire comprendre la nécessité de recourir à leurs libéralités pour subvenir à des besoins plus urgents et plus nombreux.

La lettre de prise de possession portait déjà l'annonce de ces intentions du prélat. « Chargé, y disait-il, de veiller sur vos âmes comme ayant à en rendre compte à Dieu, nous ne croirons avoir accompli cette redoutable charge que lorsque nous vous aurons procuré à tous les moyens de les sanctifier, en vous donnant, autant qu'il sera en nous, des pasteurs qui vous distribuent assidûment le pain de la divine parole et vous communiquent toutes les grâces dont les sacrements sont l'inépuisable source. Hélas ! nous le savons déjà, le nombre des ouvriers ne répond pas à l'abondance de la moisson. Nous supplierons avec vous le Maître céleste, à qui elle appartient,

d'en envoyer autant qu'il sera nécessaire, pour la recueillir en entier. »

Dans un mandement spécial (10 décembre 1843), publié après les visites pastorales de cette laborieuse année, Mgr Regnier aborde ce sujet avec tous les développements réclamés par les circonstances. « Lorsque la Providence nous chargea du ministère sacré que nous remplissons au milieu de vous, N. T. C. F., l'un de nos plus grands sujets de sollicitude fut d'apprendre que le nombre des prêtres qui devaient être nos coopérateurs dans l'œuvre de votre sanctification était loin de suffire aux besoins religieux de notre diocèse.

» Notre cœur fut ému, attristé à la pensée que nous ne pourrions vous procurer à tous, d'une manière assez prompte, assez complète, assez suivie, les enseignements et les consolations de la foi, les cérémonies augustes du culte divin, les grâces et les bénédictions sanctifiantes attachées aux sacrements.

» Depuis que nous sommes au milieu de vous et à vous, nous avons vu de près et nous avons plus vivement senti tout ce qu'il y a d'affligeant dans l'état de délaissement où se trouve une grande partie de notre troupeau, faute de pasteurs pour le conduire.... »

L'étendue de ces besoins spirituels et la nécessité d'un concours de la part des fidèles pour y subvenir seront facilement comprises. Soixante-dix-neuf paroisses actuellement érigées et cent cinquante-quatre communes qui n'ont point encore le titre de paroisses, mais dont le plus grand nombre aurait le droit de l'obtenir, sont privées de prêtres résidant au milieu de leurs populations. Depuis plus d'un demi-siècle, elles ne reçoivent pour la plupart que de loin en loin, à de longs intervalles, à des heures incommodes, avec une précipitation forcée et presque toujours sans fruit, les secours spirituels les plus indispensables.

« Parmi ces paroisses et ces communes si imparfaitement desservies ou plutôt si tristement abandonnées, il en est beaucoup, continue l'évêque, qui s'imposent de grands sacrifices et qui nous adressent des demandes instantes pour obtenir l'exercice régulier du culte divin dont elles déplorent la privation comme un malheur public. Hélas! à ces demandes que nous savons si justes et qu'il

nous serait si doux d'accueillir, nous ne répondons le plus souvent que par des ajournements qui nous attristent et dont nous ne pouvons fixer le terme. »

A cette plainte désolée, le prélat ajoute, en les opposant l'un à l'autre, le tableau de ces paroisses où une interruption trop longue dans l'exercice public de la religion a fait cesser jusqu'au désir, après en avoir fait oublier les pratiques. « Combien est désolant le spectacle qu'elles offrent ! Qu'y voit-on ? Des fêtes que ne sanctifie aucune solennité religieuse, des temples déserts, des sanctuaires abandonnés, des autels en ruines. Les mariages y sont célébrés sans qu'aucune prière appelle sur les époux les bénédictions du Ciel ; les enfants y grandissent sans baptême et menacent de reconstituer au sein même du christianisme une société d'infidèles. Les âmes qu'éprouve la douleur ou la pauvreté n'y sont point encouragées à la patience et à la résignation par des paroles d'espérance chrétienne et par la vue de la croix ; aucun sacrement ne soutient ni ne purifie les mourants au sortir de la vie ; les funérailles se réduisent à enfouir légalement des cadavres, et les tombes se referment sans que l'Eglise y dépose ses promesses d'immortalité, ses souhaits de paix et d'éternelle lumière.

» Les générations qui s'élèvent et vivent ainsi sans culte sont bientôt sans foi. Les idées morales, celle de Dieu lui-même, s'obscurcissent et s'effacent parmi elles à mesure que s'affaiblit la connaissance des vérités chrétiennes. La superstition prend dans le cœur du peuple la place que cesse d'y occuper la religion ; les vertus sociales tombent avec les croyances qui leur servent de bases ; les mœurs publiques, en perdant leur pureté, perdent leur douceur ; les consciences sont sans règle, comme les passions sans frein. »

Cette description douloureuse avait été tracée sur place, on peut dire, et après un examen approfondi de toutes choses. Aussi l'évêque, en finissant, ajoutait ces paroles : « Plusieurs d'entre vous ne sont-ils pas à même de reconnaître que tous les traits de ce tableau ont été et sont encore peut-être en quelques lieux de tristes réalités ? »

De ces considérations à la nécessité de constituer un clergé qui se recrutât et se formât dans le diocèse même, la conclusion était évidente et rigoureuse. « Il nous faut des prêtres qui tiennent, par

leur éducation, leurs habitudes et leurs relations de famille, au pays qu'ils auront à évangéliser ; qui en connaissent dès leur enfance les besoins, l'esprit et les mœurs ; qui travaillent à la régénération religieuse autant par affection que par devoir, et dont le zèle soit non seulement une inspiration de la foi, mais encore une effusion du cœur et un saint patriotisme. »

Quelques jours avant la publication de ce mandement, on apprenait à Paris et dans toute la France la nouvelle du tremblement de terre de la Guadeloupe, qui fit un si grand nombre de victimes et accumula en quelques minutes tant de ruines. A la douleur profonde qui remplissait les âmes, les évêques de la mère-patrie répondirent aussitôt par une lettre, qui sollicitait les secours de leurs diocésains pour soulager d'aussi effroyables misères. Malgré les besoins de son propre diocèse, l'évêque d'Angoulême ne manqua point à ce devoir patriotique et remit à une fête plus éloignée la quête déjà proposée. « En réclamant si tardivement ce que nous avions en quelque sorte le droit d'obtenir plus tôt, nous ne doutons point, ajoute-t-il, que nous ne soyons entendu. Votre bienveillance éclairée, vos secours généreux ne manqueront point à une œuvre que vous recommandent tant et de si puissantes considérations. »

Cet appel produisit son effet, et dès ce moment on put concevoir l'espérance de voir désormais sortir chaque année des deux séminaires un nombre toujours croissant de sujets, originaires du diocèse même et formés par des maîtres habiles et dévoués.

Ce fut au cours de sa tournée pastorale que Mgr Regnier reçut du ministre des cultes une lettre confidentielle relative aux attaques dirigées par la presse contre l'Université. Ces attaques remontaient aux premières années du nouveau règne et portaient toujours sur la revendication des promesses de la Charte et des engagements qu'elle consacrait. Les termes de la discussion étaient parfaitement connus et élucidés pour tous les hommes de bonne foi. Nul ne songeait à une suppression de l'Université, mais seulement du monopole qu'elle avait usurpé. Il ne s'agissait donc que d'obtenir la reconnaissance de ce droit naturel, qu'on s'obstinait à leur refuser et qu'auront toujours les pères de famille, de faire donner à leurs enfants un enseignement conforme à leurs principes et à leur conscience.

A l'heure présente, on peut dire que le gouvernement n'avait plus, pour défendre le monopole universitaire, que l'Université elle-même, et quelques hommes de ce parti prétendu conservateur qui redoute plus la liberté laissée aux catholiques que la licence des plus violents anarchistes. Même il arriva que cette cause de la liberté, abandonnée ou rejetée par des libéraux inconséquents, trouvait des défenseurs jusque parmi les journalistes les plus favorables au pouvoir. Tant il paraissait manifeste à tous les esprits non prévenus que l'avenir de la société en péril était attaché à une meilleure éducation de la jeunesse.

Une révélation surtout, douloureuse entre beaucoup d'autres, était venue confirmer les appréhensions de tous les hommes religieux ou simplement honnêtes, et elle explique ce redoublement d'attaques, ou plutôt de protestations qui se produisaient de toutes parts jusque dans la capitale.

Un professeur éminent de l'Université, élève de M. Cousin et ami intime de Geoffroy, venait de publier, sous le titre : *Nouveaux mélanges philosophiques*, un volume composé de morceaux choisis dans les œuvres posthumes de ce jeune philosophe. Entre plusieurs citations très remarquées, une surtout frappa les yeux des évêques et des écrivains dévoués à la cause de la liberté de l'enseignement. C'était l'aveu déchirant de cette âme lorsqu'elle se sentit dépouillée de toutes les croyances qui avaient embelli, consolé et fortifié sa jeunesse. « Je sus alors, disait cette infortunée victime du doute, qu'au fond de moi-même il n'y avait plus rien qui fût debout; que tout ce que j'avais cru sur moi-même, sur Dieu et sur ma destinée en cette vie et en l'autre, je ne le croyais plus; je l'avais cru sur la foi du fait que maintenant ma raison ne pouvait plus admettre, et par conséquent je ne le croyais plus; puisque je rejetais l'autorité qui me l'avait fait croire, je ne pouvais plus l'admettre, je le rejetais.... »

Ce passage, modifié, écourté, mutilé par M. Cousin, ne le fut pas assez tôt pour être dérobé à tous les regards. Bon nombre d'exemplaires portaient la page accusatrice, et les efforts entrepris pour la faire disparaître contribuèrent à lui donner une publicité plus retentissante encore.

Dès ce moment l'odieux monopole, qui condamnait la jeunesse

de France à subir toutes les influences de cet enseignement corrompueur, fut combattu avec une animosité plus ardente que jamais. Dans les premiers jours de janvier (1844), une pétition des pères de famille de Nantes arrivait à la Chambre des députés. On y lisait ces paroles : « Nous venons vous demander à chaque session, et toujours d'une manière plus instante, de réaliser au profit de la France les promesses solennelles écrites dans la charte de 1830, de respecter les droits inaliénables des citoyens français, d'honorer la dignité des croyances religieuses et de remplir la haute mission de législation que vous avez reçue de vos concitoyens en accordant à tous sans exception la liberté de l'enseignement.... »

» Nous vous demandons non pas l'abolition du corps de l'Université, mais seulement la cessation de son monopole; l'égalité pour tous les citoyens dans la liberté commune, mais non pas l'égalité dans la servitude commune.... »

» A la place d'une philosophie chrétienne qui est fondée sur l'union de la raison et de la foi, et qui fut toujours la gloire et la puissance du beau royaume de France, des maîtres leur apprennent les principes d'une philosophie importée de l'étranger par le chef actuel de nos chaires philosophiques.... *Presque partout ce sont des professeurs sans croyance et sans morale*, comme les a caractérisés un de vos collègues.... Ce sont eux qui jettent leur scepticisme dans toutes les jeunes intelligences et qui leur inspirent par là le mépris de tous les devoirs de la vie privée et publique. Aussi la corruption et l'immoralité s'étendent partout et menacent d'envahir un jour la société.... »

Le langage des évêques n'était ni moins pressant ni moins énergique, et sans parler des lettres de l'évêque de Chartres, qui eurent alors un grand retentissement, la plupart des journaux de l'époque formulèrent de toutes les manières l'expression ardente de leurs vœux. Des procès, occasionnés par cette polémique, avaient lieu en même temps sur différents points du royaume et ajoutaient encore à l'émotion générale des esprits.

Ce fut dans ces circonstances et sous le coup de débats sans cesse renaissants que fut expédiée d'Angoulême la réponse à la circulaire du ministre. Avant de la reproduire, disons qu'elle avait été comme

préparée par une allocution que Mgr Regnier eut l'occasion d'adresser, lors de la bénédiction de la première pierre du collège royal d'Angoulême, à une assemblée où se trouvait réuni tout ce que la ville et le département de la Charente comptaient de plus éminents personnages.

« En appuyant, pour ainsi dire, sur la religion la base de ce collège, disait Mgr Regnier, vous donnez, Messieurs, à sa prospérité future les plus solides garanties.

» La religion présidera à l'enseignement que donneront ici des maîtres habiles, et elle écartera des doctrines qui y seront professées toute erreur, toute dangereuse témérité.

» Elle sera la gardienne constante de l'innocence des enfants qui, sans elle, ne trouverait jamais dans sa surveillance la plus vigilante qu'une impuissante protection.

» Elle inspirera des habitudes d'ordre et d'affectueuse docilité, qui permettront à l'autorité de rester toujours douce et paternelle.

» Elle animera les études en donnant à l'imagination et au cœur une direction pure, et en prévenant les égarements qui les flétrissent.

» Enfin, sous sa douce et sainte influence se développeront des talents et des vertus qui seront pour les élèves des moyens assurés d'honorables succès, pour les maîtres une digne récompense de leurs doctes et pénibles travaux, pour les familles des gages de sécurité et de bonheur, pour la société une source féconde d'utiles et glorieux services dans toutes les carrières qu'elle ouvre aux activités généreuses et aux ambitions honnêtes. »

L'évêque dont les lèvres prononçaient de semblables paroles proclamait assez clairement de quelle manière il entendait l'éducation de la jeunesse, et son jugement empruntait encore une autorité spéciale et prépondérante à la charge de proviseur qu'il avait remplie dans le collège royal d'une ville importante du royaume.

C'est ce souvenir que le prélat rappelle tout d'abord dans sa réponse au ministre. « Les rapports que j'ai eus avec le corps universitaire pendant plusieurs années, écrit-il, m'ont mis à même de connaître et me permettent moins qu'à personne de me laisser aller envers lui à des préventions aveugles ou à une opposition malveillante et systématique. Je me plairai toujours à reconnaître que

j'ai trouvé dans l'Université des hommes sincèrement religieux, catholiques de cœur et de pratique, et dignes à tous égards de leur haute mission. Je conserve avec plusieurs d'entre eux des relations pleines d'amitié. Mais, M. le Ministre, si je suis loin d'approuver ce qu'il y a de violent dans les attaques des journaux et de partager l'ardeur passionnée qui anime leur polémique, je ne puis disconvenir toutefois que cette fâcheuse irritation a plus que des prétextes : elle a des causes profondes.

» 1° On impose l'enseignement universitaire aux familles catholiques qui ne peuvent procurer une éducation domestique à leurs enfants, et c'est le très grand nombre. Il faudrait donc qu'il n'y eût rien dans cet enseignement qui blessât la foi catholique. Tout le monde sait que malheureusement il n'en est pas toujours ainsi.

» Du reste, M. le Ministre de l'instruction publique a montré en plusieurs circonstances une louable sollicitude à cet égard, et je regrette vivement qu'on n'ait pas rendu plus de justice à ses intentions et à ses actes.

» 2° Il y a dans le refus d'admettre les élèves des petits séminaires à l'examen pour le baccalauréat une sévérité injuste et inutile, qui ne peut manquer de blesser profondément ceux qui en sont victimes, et qui froisse le clergé bien plus dans ses affections que dans ses intérêts.

» Sévérité *inutile*, car il n'y a dans cette exclusion aucun avantage, les élèves des petits séminaires ne donnant pas à la société moins de garantie que ceux des collèges ; aucun avantage pour l'Université elle-même, ses établissements étant plus que suffisamment protégés par la prohibition faite aux écoles secondaires ecclésiastiques d'admettre des élèves au delà du nombre des élèves fixé pour chacune d'elles.

» Sévérité *injuste*, car il est certain que par suite de cette mesure plusieurs jeunes gens se trouvent punis d'avoir obéi à leur conscience en abandonnant la carrière ecclésiastique dans laquelle ils étaient d'abord entrés de bonne foi et qu'ils ne quittent que par déférence pour les conseils de ceux à qui il appartient de juger de leur vocation.

» Sans doute, la loi sur l'enseignement secondaire fera prochainement cesser ce trop juste motif de doléances pour le clergé et de

défaveur pour l'Université dans une partie honorable de l'opinion publique.

» On ne peut espérer une tranquillité stable qu'en donnant une juste satisfaction à tous les intérêts légitimes. »

Après ces considérations générales, Mgr Regnier parle des choses qui concernent son diocèse en particulier.

« Je n'ai qu'à me féliciter, ajoute-t-il, du respect religieux qu'on professe au collège royal d'Angoulême pour la doctrine catholique, et s'il me reste un vœu à former, c'est que les fonctionnaires de cet établissement donnent d'une manière plus complète, aux enfants dont l'éducation leur est confiée, l'exemple de l'exactitude aux devoirs qu'impose la religion et dont ils sont obligés de leur recommander l'accomplissement.

» Quant à l'instruction primaire, je trouve assez généralement les instituteurs bien disposés. Il en est quelques-uns qui ne donnent absolument aucun signe extérieur de religion. J'espère ou qu'on les ramènera à une conduite plus en harmonie avec les fonctions dont ils sont chargés, ou qu'on leur retirera ces fonctions s'ils s'obstinent à en rester indignes.

» Le clergé du diocèse d'Angoulême n'a pris jusqu'à ce jour aucune part aux discussions irritantes dont se plaint Votre Excellence, et j'ai la confiance qu'il continuera de se tenir dans cette sage réserve. »

La polémique, durant toute cette année (1843), n'avait fait que s'étendre et s'enflammer. En beaucoup de lieux, la solennité de la distribution des prix avait été saisie comme une occasion favorable pour des manifestations hostiles, qui allèrent parfois jusqu'au scandale. Des discours furent prononcés dans lesquels la religion était sinon outragée, du moins traitée avec une légèreté railleuse, voisine de l'irrévérence. De plus, on avait distribué aux jeunes lauréats des livres où l'impiété était à peine dissimulée : tellement que beaucoup demandaient à haute voix comment, sous les yeux des évêques et dans des établissements où l'enseignement religieux était déterminé au programme et avait son professeur spécial dans la personne d'un aumônier titulaire, de semblables faits avaient pu se passer?

A la suite de ces incidents, l'attaque redoubla de vigueur et alla

troubler derechef le pouvoir dans son inerte et dédaigneuse résistance.

Une lettre, confidentielle comme la circulaire du 5 avril, arriva le 31 octobre à l'adresse de l'évêque d'Angoulême. Elle dénonçait certaines publications récentes, dont la presse s'était vivement occupée. Mgr Regnier y répondit presque immédiatement. Après avoir dit qu'il n'a connu que par les journaux les publications auxquelles le ministre fait allusion, il continue en ces termes : « Mon intention n'est nullement de prendre une part active aux ardentes discussions de la presse, relativement à la liberté de l'instruction secondaire et aux inculpations dirigées, d'une manière plus ou moins ouverte, contre certains fonctionnaires et certains établissements de l'Université.

» Mais, M. le Ministre, quelque disposé que je sois à éviter la publicité de pareils débats, je ne dissimulerai point à Votre Excellence que je regarderais, moi aussi, comme un des devoirs de mon ministère pastoral de retirer tous pouvoirs à l'aumônier d'un collège de mon diocèse où l'on enseignerait aux enfants catholiques des doctrines anticatholiques, si mes réclamations contre un pareil désordre n'étaient pas écoutées.

» Sans que les évêques se concertent, il y aura unanimité entre eux sur ce point, parce qu'ils ont mêmes règles à suivre, mêmes obligations, même conscience, même responsabilité devant Dieu.

» Les faits dont Votre Excellence se plaint, M. le Ministre, sont les indices d'un état de souffrance que déplorent tous les gens de bien et auquel le gouvernement du roi peut seul remédier.

» La sévérité au moins imprudente avec laquelle on a pressé depuis quelque temps l'exécution de ce qu'il y a de plus dur et de plus exclusif dans les ordonnances de 1828, la violence morale qu'on a faite à un grand nombre de familles catholiques, en imposant à leurs enfants un enseignement auquel elles n'avaient pas confiance; l'irrégion professée dans certaines chaires et propagée par certains ouvrages *sous le patronage de l'Université*: voilà ce qui a forcément amené les collisions qui excitent la juste sollicitude de Votre Excellence; voilà ce qui a jeté l'inquiétude et la désolation dans le cœur de tous les évêques, et ce qui a fait éclater les plaintes de quelques-uns d'entre eux.

» Et qu'on ne pense pas, M. le Ministre, que nous jetions les hauts cris dès que nous voyons le mal, comme si nous étions animés d'un esprit de dénigrement contre l'Université. Que de tristes choses nous savons faire en espérant mieux.

» Je puis attester à Votre Excellence qu'à la dernière distribution des prix du collège royal de cette ville, il a été donné des livres où les dogmes les plus sacrés du christianisme sont présentés comme des fables impossibles. Je me bornerai à faire à ce sujet des observations au chef de l'établissement : elles seront bien accueillies, j'en ai la confiance. Mais si elles ne l'étaient pas, pourrait-on s'attendre à ce que j'allasse sanctionner à l'avenir par ma présence cette inoculation de l'impiété dans de jeunes âmes et prêter mes mains à la transmission de ces poisons ?

» On s'étonne, M. le Ministre, qu'il échappe quelques cris d'alarme et de douleur à l'épiscopat ! Mais que ne fait-on pas craindre, que ne laisse-t-on pas souffrir à sa foi et à son zèle pour la conservation des saintes doctrines dont le dépôt lui est confié ?

» Qu'on enseigne et qu'on fasse bien ; on sera assuré de ses sympathies, de sa confiance et de son concours.... »

La discussion plus prochaine en apparence d'un projet de loi sur l'enseignement secondaire, et la participation de plusieurs prélats à la polémique, déterminèrent le ministre à adresser de nouveau (1844) à l'épiscopat une lettre confidentielle. Mgr Regnier, dans sa réponse (20 mars), ne dissimule pas qu'il a toujours regardé comme un devoir de déclarer au ministre qu'il adhérait pleinement aux observations que plusieurs de ses vénérables collègues dans l'épiscopat avaient adressées soit au roi et à son gouvernement, soit à la chambre des pairs.

Tout ce qu'ils ont exprimé par rapport aux restrictions excessives que le projet apporte à la liberté d'enseignement, il le sent, et il trouve aussi, comme eux, bien peu en harmonie avec les promesses de la Charte, l'autorité exagérée que ce projet laisse à l'Université sur les institutions rivales de celles qu'elle dirigera. Comme eux, il pense que l'Université, à raison de l'anarchie qui règne dans ses doctrines, est dans l'impuissance de donner aux enfants qui lui sont confiés une éducation *catholique* ou même solidement morale.

« Sous ce rapport, continue le prélat, l'expérience que j'ai acquise en remplissant pendant de longues années les fonctions de proviseur, peut donner quelque poids à ma conviction. Or cette expérience m'a démontré que, abandonné à son action et à ses effets naturels, le mécanisme administratif des collèges royaux est incapable de former le cœur des enfants à la religion, et de le préserver des passions et des vices qui tendent à le corrompre.

» L'influence des aumôniers est manifestement insuffisante. Elle est habituellement paralysée, sinon par l'enseignement, au moins par l'exemple d'indifférence religieuse que donnent les hauts fonctionnaires et les professeurs. Celle des maîtres d'étude est molle, et c'est à eux pourtant que, par la force des choses, l'éducation proprement dite est presque exclusivement dévolue.

» Ils sont généralement l'objet de la haine et du mépris de leurs élèves, lors même que par leurs qualités personnelles ils auraient droit à d'autres sentiments : ce qui malheureusement n'a pas toujours lieu.

» Mon opinion, en ce qui concerne la transformation des ordonnances de 1828 en loi, est également celle de mes vénérables collègues.

» Les dispositions de ces ordonnances sont en plusieurs points inutilement vexatoires, et quant à la déclaration de n'appartenir à aucune congrégation ou association religieuse, elle blesse profondément le sentiment catholique.

» La loi, pour confier à un homme les fonctions de l'enseignement, ne lui demandera pas s'il croit en Dieu : elle l'admettra quoique athée, si le cas se rencontre, et elle l'exclura s'il pratique les conseils évangéliques.

» Ce sont là, M. le Ministre, des causes de troubles et de répulsion que le temps ne peut détruire, parce qu'elles ont leur principe dans la conscience et dans la foi.

» Mes vœux sont pour un système de liberté plus large, parce que je le regarde comme une condition nécessaire de paix intérieure, de sécurité pour les familles chrétiennes, et d'attachement stable à nos institutions. »

Retenu comme il l'était par la faiblesse des convictions religieuses

de ses diocésains, l'évêque d'Angoulême n'en devenait que plus disposé à transmettre au pouvoir, à chaque occasion opportune, les observations que sa conscience et son amour éclairé des intérêts de la France lui inspiraient. Cette disposition explique encore la lettre qu'il écrivit, à la date du 5 juin 1845, à propos de quelques questions religieuses dont l'opinion publique s'était elle-même vivement préoccupée. Parmi ces questions se trouvait en première ligne la condamnation du *Manuel* (1) de M. Dupin, et les mesures de rigueur dont paraissaient prochainement menacés les membres de la Compagnie de Jésus. « Je n'ai pu, M. le Ministre, rester étranger ou paraître indifférent à des faits et à des discussions qui intéressent au plus haut degré la liberté de conscience, l'autorité de l'Eglise, sa discipline et sa foi.

» Cependant, dans les circonstances particulières où je me trouvais placé, je n'ai pas cru devoir prendre part aux manifestations publiques qui ont eu lieu à cet égard. Je me serais abstenu d'en écrire à Votre Excellence, si je n'avais pensé qu'il n'est pas inutile qu'elle connaisse l'unanimité de sentiments qu'établissent entre les évêques l'unité de leur foi et l'identité de leurs devoirs.

» En ce qui concerne le *Manuel* de M. Dupin, je partage entièrement le jugement porté par ceux de mes vénérables collègues dans l'épiscopat qui ont condamné ce livre. Je l'ai trouvé entaché de toutes les erreurs qui ont provoqué les censures dont il a été frappé.

» Quant aux mesures plus que sévères qui paraissent devoir atteindre les religieux de la Société de Jésus, je dois déclarer à Votre Excellence qu'aux yeux du clergé et de tous les catholiques éclairés de mon diocèse, et ce sont les seules personnes dont il m'appartienne de constater l'opinion, elles auront un caractère d'arbitraire et de violence qui leur ôtera toute autorité morale; qu'elles seront regardées comme une concession faite aux plus mauvaises passions, et qu'elles jetteront dans les esprits de sérieuses inquiétudes sur l'avenir qu'on prépare en France à l'Eglise.

» Ma conviction personnelle, M. le Ministre, est que les Jésuites sont des prêtres d'éminente vertu, d'une obéissance sans réserve à l'autorité des évêques, d'un zèle infatigable et d'un dévouement à

(1) *Manuel du droit public ecclésiastique français.*

toute épreuve pour les œuvres les plus difficiles et les plus laborieuses du saint ministère. Ils sont victimes d'aveugles préventions et d'odieuses calomnies.

» Je n'ai dans mon diocèse aucun de ces religieux; mais j'ai pu ailleurs, pendant de longues années, les voir à l'œuvre, les juger et les apprécier.

» Je m'abstiens de discuter leurs droits comme citoyens et comme catholiques : je me borne à rendre à leurs vertus, que je connais, un témoignage consciencieux.

» Si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils venaient à être sacrifiés à la haine impie qui les poursuit, je regarderais comme un devoir de religion et de charité d'adoucir par tous les moyens qui seraient en mon pouvoir les rigueurs imméritées qu'on leur ferait subir. »

C'est quelques mois avant sa mort, dans le courant de l'année 1880, que le vénérable évêque, devenu cardinal archevêque de Cambrai, exécutera ces dernières résolutions sous un gouvernement plus aveugle encore et plus persécuteur.

CHAPITRE III

Etat du diocèse porté à Rome. — Lettre au pape. — Réponse de Grégoire XVI. — Sa mort. — Exaltation de Pie IX. — La Bulle pour le Jubilé. — Conduite du gouvernement. — Lettre de Mgr Regnier au ministre. — Mandement pour le Jubilé. — Réponse à une circulaire du ministre touchant les cimetières. — Prières pour demander le retour de l'Angleterre à l'unité catholique. — Lettre au ministre touchant la propagande protestante dans le diocèse. — Voyage à Rome. — Nouvel état du diocèse d'Angoulême. — Lettre au retour de Rome.

Dans les premiers jours d'octobre 1845, Mgr Regnier remettait à son collègue de Poitiers, Mgr Guitton, qui se rendait à Rome, une lettre pour le Souverain Pontife. C'était un nouvel exposé de l'état de son diocèse. Volontiers, et c'était un de ses vœux les plus ardents, il eût été en personne se prosterner au tombeau des Apôtres et aux pieds de Sa Sainteté; mais plusieurs choses l'en empêchaient, surtout l'exiguïté de ses ressources actuelles, *maximè vero res angusta domi*.

Toutefois l'évêque est heureux de pouvoir constater, après trois années révolues, une légère augmentation dans le nombre des prêtres et des élèves qui font leurs études à l'un et l'autre séminaire. Plusieurs paroisses ont maintenant la joie de posséder un pasteur en résidence. Les unions purement civiles sont beaucoup plus rares; les sacrements sont plus fréquentés, et avec de meilleures dispositions; les églises sont restaurées, et peu à peu se relève l'honneur du culte divin tombé par le malheur des temps. La religion ne fleurit pas encore, mais elle renaît quelque peu, *virescit aliquidantum*. La visite entière du diocèse a été accomplie, et elle n'a pas été sans produire des fruits abondants de salut dans les âmes.

Cette visite, Dieu le permettant, le prélat la recommencera bientôt.

Après cet exposé des choses particulières à son diocèse, l'évêque aborde quelques-unes des questions générales alors vivement agitées dans l'Eglise de France : la liberté de l'enseignement, la condamnation du *Manuel de droit ecclésiastique* de M. Dupin, et la dissolution de la Compagnie de Jésus.

Bien qu'il soit intimement uni aux évêques, ses collègues, qui ont défendu par leurs écrits les droits de l'Eglise, il n'a pas cru devoir donner à ses sentiments la même publicité. « Car, telle est la disposition des esprits dans son diocèse, que beaucoup seraient gravement offensés, et par là même encore plus éloignés de la religion, si, dans de semblables conjonctures, il avait fait un acte quelconque capable de produire un certain retentissement. »

Du reste, son sentiment sur ces graves sujets, il l'a manifesté avec force à plusieurs reprises dans des lettres adressées au ministre des cultes; de telle sorte qu'il ne lui fût pas possible de penser qu'il y avait divergence d'idées entre les évêques de France, parce que quelques-uns gardaient le silence. Les maux que l'on pouvait craindre pour la religion et ceux qu'elle avait déjà endurés, il les a exposés avec les sentiments de la juste douleur qu'ils ne peuvent manquer d'inspirer.

« Assurément, Très Saint Père, continue l'évêque, il est bien grave le péril que fait courir à l'Eglise l'Université de France et la manière actuelle d'élever la jeunesse. Parmi les principaux professeurs de cette Université, il en est, et leur nombre n'est pas petit, qui sont ennemis de la foi catholique, bien qu'ils lui témoignent un respect simulé. Un beaucoup plus grand nombre sont étrangers aux devoirs de la piété chrétienne. S'approcher des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux époques prescrites serait un ennui ou même une honte pour la plupart des maîtres; et ainsi font, à leur exemple, presque tous les élèves, aussitôt qu'ils ont passé les années de l'enfance. De là le naufrage de la foi pour le très grand nombre et une corruption de mœurs lamentable.

» Ces choses, il nous a été donné de les connaître à fond et, pour ainsi dire, de les toucher du doigt, ayant été pendant sept ans chargé de la direction d'un de ces collèges royaux.

» Quant à la Compagnie de Jésus, si violemment et si injustement poursuivie à cette heure, et accablée, pour ainsi dire, sous le poids des calomnies, elle n'est poursuivie par la haine acharnée d'hommes irréguliers, comme il paraît manifeste à tous, que parce que ses membres travaillent avec un zèle infatigable à la défense et à l'exaltation de la religion.

» Personne n'ignore que si le premier choc de cette guerre impie les atteint, c'est parce qu'ils sont comme les porte-étendard de la milice sacrée. »

Dans sa réponse à cette lettre (17 décembre), le Saint-Père, faisant une allusion particulière au passage dans lequel Mgr Regnier parle des Jésuites et des attaques auxquelles ils sont en butte, lui disait : « De plus, vous faites avec joie un éloge mérité de nos très chers fils les prêtres de la Compagnie de Jésus résidant en France, à cause de leur remarquable religion, de l'intégrité de leur vie et de leurs éclatants et religieux travaux. Et ce témoignage insigne, d'autres évêques, tant de France que des autres contrées, se font un bonheur de l'accorder aux disciples de la Société, lesquels, pour promouvoir la plus grande gloire de Dieu et procurer le salut des âmes, s'appliquent à produire toutes sortes de bonnes œuvres et à prêter un secours opportun au clergé séculier. Or, comme il appartient à notre charge apostolique de protéger et défendre les congrégations religieuses et les ordres qui ont bien mérité de la cause catholique, ainsi assurément nous ne manquerons jamais à ce devoir, qui est le nôtre envers cette Société, chaque fois que la chose le demande. Et parce que, comme vous le savez très bien, vénérable Frère, toujours et partout la prudence, si grandement recommandée par le Christ Seigneur, est la modératrice en toutes choses, œuvres et vertus, pour cela il nous a été très agréable de savoir que le général de ladite Société avait lui-même et délibérément pris des résolutions qui, Dieu aidant, auront pour résultat de calmer l'irritation des esprits en ce moment. Et c'est la réponse que nous avons aussi donnée à d'autres évêques qui nous avaient pareillement écrit à ce sujet. »

La mort de Grégoire XVI suivit de près ce message, et quelques mois s'étaient à peine écoulés que l'évêque d'Angoulême prescrivait

des prières pour le repos de l'âme du vénéré Pontife. « C'est plein de jours et de mérites, après un long et glorieux pontificat, que Grégoire XVI a quitté la terre. Imitateur fidèle de ses plus saints prédécesseurs, il a su allier sur le siège apostolique, aux vertus simples et austères d'un humble religieux, la science profonde qui fait les docteurs de l'Eglise, la haute sagesse que demande la conduite des plus graves affaires qui puissent se traiter en ce monde, la prudence pleine de piété qu'exige l'art si difficile du gouvernement des âmes.... »

» De pénibles épreuves ont purifié sa vertu sans l'affaiblir; elles ont contristé son cœur sans lui causer ni aigreur ni défaillance. Les tempêtes ont pu battre la nacelle sacrée dont il était le pilote, mais sa main n'en a pas laissé dévier le gouvernail. »

Ces tempêtes allaient redoubler de violence, hélas ! et devenir plus menaçantes encore sous le pontificat nouveau, qui s'annonçait pourtant avec les apparences les plus heureuses.

L'avènement de Pie IX sur le Saint-Siège fut, en effet, tout le monde s'en souvient, le signal d'un mouvement extraordinaire, inconnu jusqu'alors, dans toute la chrétienté. « D'unanimes applaudissements et un enthousiasme sans exemple ont accueilli son élévation au souverain pontificat. Ceux-mêmes qui ne partagent pas notre foi, n'ont pu demeurer, dans cette solennelle circonstance, entièrement étrangers à nos émotions religieuses. Nos acclamations ont trouvé de l'écho jusque chez les peuples séparés de l'unité catholique, et les contrées sur lesquelles pèsent encore les ténèbres de l'infidélité ont elles-mêmes ressenti quelque chose de ce tressaillement universel.... »

D'autres pourront dire ce que cachait déjà sous leurs démonstrations les plus retentissantes les révolutionnaires de tous pays. L'évêque d'Angoulême ne vit et ne voulut voir dans ces faits extraordinaires qu'une circonstance favorable pour montrer les éminentes prérogatives du Saint-Siège, les liens sacrés qui y rattachent tous les fidèles et les bénédictions dont il est pour eux la source inépuisable.

Telles sont les trois pensées que développera le prélat dans son mandement. Auparavant se produisit un incident très grave, qui déterminait Mgr Regnier à écrire une lettre que des circonstances

analogues l'obligeront de rappeler aux premiers jours de l'année 1865. La Bulle pontificale, annonçant un Jubilé au monde catholique, avait déjà paru depuis quinze jours, lorsque, le 23 novembre, une communication du ministre des cultes notifiait aux évêques que cette Bulle, ainsi que l'Encyclique y annexée, étaient en ce moment soumises à l'examen du Conseil d'Etat. « Vous me faites observer, M. le Ministre, écrit aussitôt l'évêque, que je ne dois publier aucun acte relatif à ces deux pièces avant que j'en aie reçu du gouvernement une communication officielle. Sans entrer, au sujet de cette prohibition, dans une discussion de principes dont Votre Excellence connaît toute la gravité, je dois faire remarquer que, dans mon diocèse comme partout ailleurs, l'article 1^{er} de la loi du 18 germinal an X est devenu, par la liberté de la presse, d'une exécution impossible.

» Les actes du Souverain Pontife dont le Conseil d'Etat s'occupe, sont entre les mains de tous les fidèles. Depuis du temps déjà ils sont imprimés et publiés par la voie des journaux qui, pendant plusieurs jours, en ont fait dans tous les sens le texte de leurs commentaires.

» Qu'il soit loisible aux mécréants et aux hétérodoxes de toute nuance et de toute secte de traduire, de répandre, de censurer ces actes émanés de l'autorité la plus vénérable qui soit sur la terre, sans que le gouvernement puisse ou veuille s'y opposer, nous ne nous en plaignons pas. Mais ce que nous aurions le droit de trouver étrangement anormal, ce serait que, entre tous les citoyens français, entre les ministres de tous les cultes reconnus en France, nous fussions les seuls à qui il fût défendu de communiquer à nos diocésains, sans l'autorisation du gouvernement, des pièces qui ne regardent que nous et les fidèles de notre communion.

» Les ministres des cultes dissidents peuvent en toute liberté, à la porte de nos cathédrales par leurs prédications, et dans toute l'étendue de nos diocèses par leurs brochures, commenter ces rescrits à leur manière, et même les travestir à leur guise ; ils peuvent légalement les transmettre par les colporteurs qu'ils stipendient, non seulement à leurs coreligionnaires, mais encore à nos catholiques, et nous serions les seuls qui n'en pourrions parler, jusqu'à ce qu'une ordonnance royale nous eût préalablement ouvert la bouche ?

» Ce serait une anomalie trop évidente pour qu'elle pût longtemps durer. L'égalité de tous les cultes devant la loi cesserait à notre détriment, et, sous ce rapport, il y aurait évidemment pour le catholicisme entrave au lieu de protection. »

Cette lettre portait la date du 30 décembre 1846. Quelques semaines plus tard (2 février 1847), paraissait le mandement qui annonçait l'ouverture du Jubilé. L'occasion était opportune, et l'évêque d'Angoulême la saisit habilement, pour rappeler la primauté de droit divin que l'Eglise Romaine a sur toutes les Eglises du monde et montrer comment elle est le centre nécessaire de l'unité catholique. « Tous les siècles chrétiens, toutes les contrées du monde n'ont eu qu'une voix à cet égard. La primauté inaliénable des évêques de Rome, l'autorité imprescriptible de leur siège et de leur chaire ont été reconnues dès les premiers temps et partout proclamées. Un homme dont l'éloquence et le génie seront l'honneur éternel de la France, Bossuet, exprime dans les termes suivants cette antique et unanime tradition : C'est cette chaire Romaine (il parle de celle à laquelle doivent se tenir inséparablement unis tous ceux qui auront à exercer l'autorité ecclésiastique), c'est cette chaire Romaine tant célébrée par les Pères, où ils ont exalté comme à l'envi la *Principauté de la chaire apostolique, la source de l'Unité, et dans la place de Pierre l'éminent degré de la chaire sacerdotale; l'Eglise Mère, qui tient en sa main la conduite de toutes les autres églises; le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon du gouvernement; la chaire principale, la chaire unique en laquelle seule tous gardent l'unité.* Vous entendez dans ces mots saint Optat, saint Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint Prosper, saint Avit, saint Théodoret, le Concile de Chalcédoine et les autres, l'Afrique, les Gaules, l'Asie, l'Orient et l'Occident tout ensemble. (*Discours sur l'Unité de l'Eglise.*)

» De ce que l'Eglise Romaine possède cette incontestable et perpétuelle primauté, de ce qu'elle est le centre nécessaire de l'unité catholique, il suit qu'on ne peut jamais légitimement rompre avec elle, ni se séparer de sa communion. Manger l'Agneau, c'est-à-dire participer aux mystères sacrés hors de son sein, ce serait, suivant l'expression de saint Jérôme, une profanation. Il y a toujours, et pour tous, obligation d'adhérer pleinement et sans restriction à sa

foi et d'obéir avec une respectueuse et filiale soumission aux pasteurs qui la gouvernent. « C'est avec l'Eglise Romaine, dit saint Irénée, que toutes les Eglises particulières et les fidèles qui sont par toute la terre doivent s'accorder, à cause de son éminente principauté, et parce que c'est en elle que ces mêmes fidèles répandus par toute la terre ont conservé la tradition qui vient des apôtres. » Ainsi s'exprimait, il y a près de dix-sept siècles, cet illustre martyr. Les dernières paroles de ce passage si remarquable méritent une attention particulière ; elles expliquent comment doit être entendue et dans quelles limites se renferme l'autorité de l'Eglise Romaine et des Souverains Pontifes en matière de foi. »

La publication de ce mandement coïncidait avec la reprise des visites pastorales. Après plusieurs années de courses et de prédications dans toutes les parties du diocèse, l'évêque avait pu se faire une idée exacte et complète de ses plus pressants besoins. Il avait aussi remarqué, avec cette intelligence du cœur que donne la charité, par quels côtés les âmes paraissaient encore plus facilement accessibles.

Or, malgré une indifférence alors presque générale pour l'accomplissement des devoirs religieux, les habitants de la Charente avaient conservé le culte des morts, et ce fut une grande consolation pour l'évêque qui en avait été immédiatement frappé. Cette étincelle cachée sous la cendre lui parut comme un secours ménagé par la Providence pour ranimer la flamme éteinte. Aussi s'appliqua-t-il à donner une attention spéciale aux choses qui pouvaient entretenir cette pensée salutaire. Le sentiment naturel devenait dans la circonstance comme le moyen le plus puissant pour réveiller les enseignements oubliés de la foi surnaturelle et chrétienne.

Aussitôt donc que les fonctions sacrées avaient été accomplies dans l'église, l'évêque, accompagné des enfants qui venaient d'être confirmés et des parents en grand nombre qui avaient assisté à la cérémonie, se rendait au champ des morts, et là, sur la tombe des défunts, il rappelait à leurs descendants les vérités de la religion, les destinées de l'âme humaine, les épreuves de la vie présente et les récompenses ou les châtements de la vie future. Cette prédication au milieu d'un cimetière devenait chaque fois l'occasion favorable pour

faire sortir de leur torpeur des âmes assoupies et les mettre en présence de cette éternité, que dérobent sans cesse aux regards de l'homme les sollicitudes ou les vanités du jour présent.

Ces instructions avaient été entendues dans le cimetière de la plupart des paroisses ou annexes, lorsque l'évêque d'Angoulême reçut, le 1^{er} septembre 1845, une circulaire ministérielle, annonçant *l'intention du gouvernement de transmettre dans les différentes communes des instructions précises sur les questions qui se rattachent à la police des cimetières, et donner aux autorités locales une direction qui ne laisse aucun lieu aux contestations et à l'arbitraire.*

Dans sa réponse au ministre, Mgr Regnier signalait le diocèse d'Angoulême, dans lequel, sur une population de 367,892 habitants, on comptait alors 3,400 protestants, comme un de ceux dans lesquels pouvaient plus fréquemment se rencontrer, par rapport aux inhumations, les difficultés signalées dans la circulaire. « J'ai pu jusqu'à ce jour, ajoutait le prélat, éviter toute discussion irritante au sujet des sépultures protestantes dans les cimetières catholiques ; mais j'ai fait, pour conserver la paix, dans deux circonstances surtout, des concessions que ma conscience ne me permettrait pas de renouveler indéfiniment. »

D'ailleurs l'état d'un grand nombre de cimetières était misérable et sans la clôture exigée par la loi civile elle-même : c'étaient à la lettre de véritables voiries où les animaux immondes avaient un libre accès et cherchaient leur pâture au milieu d'ossements humains.

L'évêque ne pouvait donc éprouver qu'une vive satisfaction en voyant le gouvernement disposé à publier et adresser aux communes des instructions précises sur cet important sujet. Pour atteindre le but que l'on se propose et concilier le respect dû aux règles de l'Eglise avec la liberté et la protection égale que la Charte assure aux divers cultes, il suffira de séparer dans chaque cimetière, par un mur, un fossé ou une haie, de la partie exclusivement réservée aux catholiques, une portion qui sera affectée aux individus décédés dans la profession de tout autre culte ou dans des circonstances quelconques qui obligeront à leur refuser la sépulture ecclésiastique.

« L'autorité civile pourra d'ailleurs établir dans cette portion étran-

gère au culte catholique, et sur laquelle ne s'étendront pas les bénédictions de l'Eglise, toutes les subdivisions qu'elle jugera nécessaires pour éviter qu'aucune susceptibilité ne soit blessée.

» Il est à désirer, sans doute, ajoute encore l'évêque, mais il ne sera pas absolument nécessaire dans la plupart des localités, que ce cimetière non catholique et en quelque sorte purement civil ait son entrée à part. Dans l'immense majorité des communes, il ne devra avoir qu'une bien petite étendue et ne servira que dans des cas extrêmement rares, si l'on excepte les enfants morts sans baptême.

» On ne peut penser, M. le Ministre, à établir comme règle commune l'usage exceptionnel de bénir, au lieu du cimetière entier, chaque tombe catholique au moment de la sépulture. Les canons reçus en France, comme dans le reste de l'Eglise, sont contraires à cette pratique, qui n'est tolérable que quand une fâcheuse nécessité en fait une loi, et là seulement où l'exercice public du culte catholique est malheureusement entravé.

» Outre qu'on porterait une grave atteinte aux droits et à la liberté du culte catholique en cherchant à faire de cette exception accidentelle une règle générale, on provoquerait infailliblement une répulsion unanime et violente de la part de toutes les paroisses où s'est conservé l'esprit de foi; et, grâce à Dieu, elles sont en grand nombre. Les populations fortement religieuses veulent avec énergie que la terre où sont déposés les restes de leurs morts soit *toute sainte*, que la croix y domine et la protège de son ombre. »

Au cours de cette même année 1845, Mgr Regnier publiait un mandement prescrivant des prières pour le retour complet de l'Eglise anglicane à l'unité catholique. Cette lettre répondait aux désirs du Souverain Pontife et avait été déterminée par le mouvement religieux qui s'opérait alors plus sensiblement au sein de cette grande nation. « En priant pour que Dieu ramène à l'unité ceux de nos frères errants qui habitent sous un autre ciel, vivent sous d'autres lois et sont séparés de nous par les flots de l'Océan, pourrions-nous, ajoute l'évêque, en oublier d'autres qui ont avec nous une même patrie et sont associés à tous nos intérêts; à qui nous tenons, quelques-uns par des liens de famille et des relations de chaque jour, tous par des sentiments de bienveillance et d'estime.

» Pour eux aussi nous demanderons au Ciel ces vives lumières qui dissipent les préventions et les préjugés, déterminent les esprits à embrasser la foi dans sa plénitude, ces grâces de force et de générosité dont le cœur a tant besoin pour appesantir lui-même son joug, lutter contre ses inclinations et restreindre sa liberté. »

Quelques lignes suffisent à l'évêque pour montrer combien est différent le chemin qui éloigne de l'Eglise catholique de celui par lequel on y revient. Le premier descend, et pour le suivre, il suffit de s'abandonner à sa pente. Pour remonter le second, au contraire, il faut de pénibles efforts. « De notre temps, en effet, qu'est-ce en dernière analyse que se faire protestant? C'est adopter comme base de ses croyances, et par conséquent de ses pratiques religieuses, la doctrine du libre examen et de l'autorité souveraine du jugement privé. C'est donc se constituer soi-même juge de son culte et de sa foi; c'est se placer, en matière de religion, dans un état d'indépendance absolue, où l'on n'est lié que par ses pensées et ses goûts; c'est, en un mot, en venir à ne croire que ce qu'on veut et à ne faire que ce qui plaît. »

Cette définition, dont la rigoureuse exactitude frappe tout esprit impartial et sincère, amène l'évêque à considérer les conversions qui se sont faites dans ces derniers temps, en sens opposé, d'une communion à l'autre. Combien, sous quelque point de vue qu'on les envisage, les différences en sont frappantes! Combien elles méritent l'attention de tout ce qu'il y a des deux côtés d'hommes graves et sincèrement religieux! C'était par là même arriver à discuter la valeur relative des défections qui se produisent parfois dans les rangs des catholiques et des retours consolants qui sont signalés dans les pays hérétiques.

Avant de toucher aux moyens de propagande employés pour convertir les populations catholiques, Mgr Regnier a soin de préciser nettement sa pensée.

« Les plaintes que nous avons à faire ici ne s'appliquent point, c'est pour nous un devoir et un besoin de le dire, à ce qu'il y a parmi nos frères séparés d'esprits élevés, de caractères graves et calmes. Des hommes tout autrement disposés inondent quelques-unes de nos paroisses de brochures où sont attaquées avec une égale

violence nos personnes et les pratiques de notre culte. Des colporteurs stipendiés donnent ces libelles à ceux qui les acceptent, ils les jettent à ceux qui les refusent.... Nous saurions répondre à des raisons, nous ne le pouvons à des outrages. Il ne nous est permis d'opposer à ces flots de haine que des bénédictions et des prières.... »

Force fut cependant, six mois plus tard, de dénoncer ces manœuvres déloyales qui jetaient le trouble au sein des populations et pouvaient occasionner des catastrophes.

« J'avais espéré, écrit l'évêque, que la paix religieuse se maintiendrait dans mon diocèse, et dans le but de la conserver, j'ai usé constamment, envers nos frères séparés qui sont heureusement en très petit nombre, de tous les ménagements que me permettait la conscience.

» Mon clergé ne s'est pas écarté un instant de cette ligne de modération et de charité chrétienne.

» Mais, M. le Ministre, j'ai le regret de voir et d'annoncer à Votre Excellence que mes pacifiques espérances sont complètement déçues et mes bonnes intentions douloureusement contrariées.

» Depuis plusieurs mois, des ministres protestants réunis souvent en grand nombre parcourent comme missionnaires des paroisses où jusqu'ici ils ne comptaient absolument aucun coreligionnaire.

» Je déplore sans doute leur prosélytisme erroné, mais je ne m'en plaindrais pas, s'il se bornait à des discussions doctrinales et s'abstenait de faire la guerre à des personnes dont je suis le défenseur-né.

» Mais, M. le Ministre, soit par eux-mêmes, soit par les colporteurs qui les précèdent, les accompagnent et les suivent, les missionnaires protestants répandent à profusion des brochures où le clergé catholique est calomnié de la manière la plus violente et la plus outrageuse.

» J'ai l'honneur d'adresser ci-inclus à Votre Excellence deux de ces libelles. Ils peuvent servir de spécimen et présentent d'ailleurs une longue nomenclature de productions du même genre et tendant au même but, dont Votre Excellence pourra se faire rendre compte si elle le juge à propos. Défaut général et absolu de conscience et d'honneur, cupidité ignoble et insatiable, immoralité tarifée et

patentée par le Souverain Pontife pour qui elle est une branche de revenu. (*Voyez encore la religion d'argent, page 14.*) Tels sont les traits sous lesquels on nous représente à des populations qui malheureusement ont manqué trop longtemps d'instruction religieuse. Tels sont les textes que l'on commente chaque jour publiquement et avec véhémence pour déverser sur nous la haine et le mépris.

» Déjà ces invectives écrites et parlées produisent leurs fruits nécessaires. A Mansle et dans le voisinage se manifeste une irritation dont les gens sages s'inquiètent. Depuis quelque temps, plusieurs prêtres ont été grossièrement insultés dans ces parages. On y fait circuler des menaces de violence contre le clergé, et l'on indique, comme devant offrir une occasion favorable pour les réaliser, un événement que nous prions Dieu d'éloigner longues années encore, mais qui est pourtant inévitable, et qu'un exécration crime, trop souvent tenté, pourrait rendre prochain.

» Je suis heureux, M. le Ministre, de pouvoir vous dire que les dispositions que j'ai rencontrées dans mon diocèse ont été partout très consolantes pour moi et que les habitants du département de la Charente sont animés des plus honorables sentiments. Toutefois Votre Excellence ne peut ignorer qu'il s'y rencontre comme ailleurs une minorité dont les passions irréligieuses et la haine contre les prêtres seraient facilement surexcitées.

» L'émeute a chassé les deux séminaires en 1831. Elle a brûlé les croix en 1837.

» L'un des plus respectables curés du diocèse, celui de Champagne-Mouton, que Dieu a depuis appelé à lui, courut le risque d'être massacré, il y a quelques années, à la suite d'une grêle désastreuse dont on l'accusait d'être l'auteur. Il ne dut la vie qu'à l'intervention aussi ferme que prudente de M. Chamvallier, maire de la commune et membre du conseil général. L'opinion populaire, dans une grande partie de ce pays, est que les prêtres sont la cause de ces fléaux destructeurs. Je ne parle d'aussi absurdes et aussi incroyables préjugés que pour faire comprendre à Votre Excellence combien ces fanatiques déclamations, qui nous vouent à l'exécration publique, pourraient aisément, dans certaines circonstances, avoir d'atroces résultats.

» Au reste, M. le Ministre, la commotion qu'excite parmi nous le protestantisme ne nous enlèvera point des catholiques sérieux, et la seule chose que nous demandions au gouvernement, c'est qu'il nous protège contre les mauvaises passions qu'on soulève contre nous.

» Quant à la doctrine sainte dont le dépôt nous est confié, nous le défendrons, autant qu'il dépendra de nous, par l'instruction et le bon exemple.

» On fait venir avec grand fracas, on appelle des extrémités de la France de malheureux prêtres, entre autres les sieurs C.... et T...., pour qu'ils étalent au milieu de nos fidèles le scandale de leur apostasie : je me procurerai, Dieu aidant, de zélés et pieux missionnaires qui viendront défendre les vérités catholiques partout où elles seront outragées par ces prédicants. Cette polémique, qui ne pourra manquer de devenir ardente, finira, j'en ai la confiance, par tourner au profit de la vraie foi. Déjà le zèle catholique de plus d'un indifférent se réveille.

» Je veillerai du reste, autant qu'il dépendra de moi, à ce que les prédicateurs à qui je donnerai la mission spéciale d'aller où les ministres protestants porteront leurs attaques, préservent leur zèle de toute amertume et combattent les erreurs sans répondre aux outrages. »

Au mois d'octobre de l'année suivante (1847), l'évêque d'Angoulême eut enfin la consolation de faire son premier voyage à Rome. Il était accompagné de M. le vicaire général Vallée et de M. le chanoine Watteau. Dans le nouvel état du diocèse alors présenté et déposé entre les mains de Pie IX, Mgr Regnier rappelait en quelques mots les faits signalés dans sa dernière lettre au ministre. « Depuis plus d'un an, dit-il, il y a de la part des ministres calvinistes recrudescence de violence, d'emportements et de calomnies pour la propagation de leurs erreurs. Ils ont appelé un prêtre apostat du diocèse de Dijon et l'ont établi comme prédicant dans un de nos chefs-lieux de canton.

» Dans la ville épiscopale, ces efforts désespérés de l'esprit de mensonge ont été plus utiles que nuisibles à la cause sacrée de l'Eglise catholique. J'espère que, avec l'aide de Dieu et la protection de

la très sainte Vierge, il en sera ainsi dans le reste du diocèse.»

Outre ces attaques contre la foi, l'évêque avait à déplorer dans son diocèse deux graves abus contre la religion et les mœurs.

« La loi qui prescrit la sanctification des jours de dimanches et de fêtes est trop généralement enfreinte. Les travaux serviles ne sont pas assez exactement suspendus pendant ces jours saints, et j'ai la douleur de voir, par une exception particulière au département de la Charente, que les plus grandes solennités elles-mêmes sont profanées par des foires et des marchés qui détournent les fidèles de l'assistance aux offices divins.

» Ce dernier désordre étant malheureusement consacré par la législation civile, il ne peut être réformé que par le gouvernement. J'ai l'espérance qu'il y sera apporté quelque remède, et les démarches que j'ai déjà faites dans ce but ne sont pas demeurées tout à fait sans résultat.

» Un grand nombre de mariages sont purement civils. Depuis quelques années il s'en fait beaucoup moins qu'autrefois, et j'ai la consolation d'en voir souvent, d'une date plus ou moins ancienne, qui sont réhabilités et bénis à l'église.

» Pour extirper ce qui reste de ce déplorable abus, j'ai besoin de pouvoirs spéciaux dont je demande humblement à Sa Sainteté la prorogation et l'extension. »

L'évêque présente ensuite l'état du clergé du diocèse composé de deux cent quatre-vingt-dix-sept prêtres, savoir : deux vicaires généraux, neuf chanoines, douze supérieurs et directeurs de séminaires, vingt-neuf curés, deux cent trente desservants, quatre vicaires et quatre aumôniers. Sept prêtres sont sans emploi, quatre pour cause de vieillesse ou d'infirmité, trois pour inconduite. Parmi ces derniers, deux sont sincèrement pénitents et célèbrent la sainte messe. Ils touchent tous une petite pension alimentaire.

« Ce clergé, trop peu nombreux pour suffire à tous les besoins du diocèse, est généralement laborieux et animé d'un bon esprit. Sa tenue est convenable et toutes ses habitudes sont ecclésiastiques. Il est attaché aux saines doctrines, et il a pour le Saint-Siège et le Souverain Pontife un dévouement plein de respect et d'affection filiale. Il s'est tenu étranger aux discussions et aux nouveautés qui,

dans ces derniers temps, ont jeté dans quelques autres lieux des divisions et des troubles.

» Les retraites ecclésiastiques, auxquelles il est appelé chaque année, sont nombreuses et édifiantes.

» Ces pieux exercices sont habituellement dirigés par les RR. PP. Jésuites, au zèle et au dévouement infatigables desquels je ne saurais donner trop d'éloges. »

Ici sont exposés quelques détails sur les personnes ayant une part dans l'administration diocésaine, vicaires généraux, supérieur du grand séminaire et secrétaires; sur les chanoines, les offices capitulaires et le rit observé dans leur célébration.

« Le rit romain est suivi dans le diocèse, mais la récitation du bréviaire a été abrégée par un changement dans la distribution des psaumes. Je me propose de faire prochainement disparaître cette anomalie qui date de 1775, et de conformer ainsi entièrement la liturgie de mon diocèse à celle de l'Eglise de Rome. »

Cette intention du prélat sera accomplie, en effet, deux ans plus tard, et elle était annoncée au clergé et aux fidèles par une lettre qui sera reproduite en son lieu.

Une troisième partie traite du ministère paroissial.

« A l'époque du rétablissement du culte catholique en France, on ne créa dans le diocèse d'Angoulême qu'un nombre très insuffisant de succursales. Pour former chacune d'elles, on réunit presque partout plusieurs communes. Tout exercice du culte ayant cessé dans les anciennes paroisses supprimées, leurs habitants, qui éprouvaient trop de difficulté ou de répugnance à se rendre aux églises auxquelles on les avait annexées, tombèrent bientôt dans un oubli profond de leurs devoirs religieux. Ce fut là une des principales causes du dépérissement de la religion dans ce malheureux diocèse.

» Quelques nouvelles érections de succursales obtenues depuis un certain nombre d'années ont atténué le mal, mais sont loin d'y avoir entièrement remédié.

» Sur trois cent dix-neuf paroisses actuellement reconnues par le gouvernement, soixante sont vacantes et desservies seulement par binage.

» Le nombre de ces vacances était presque moitié plus considérable à mon entrée dans le diocèse. Depuis cinq ans, j'ai eu la consolation de pourvoir de pasteurs cinquante de ces églises désolées.

» Tous les curés et desservants gardent le précepte de la résidence. Ils ont du zèle pour l'administration des sacrements et sont en général exacts à prêcher, les fêtes et dimanches, et à catéchiser les enfants. Je ne cesse de les exhorter à s'acquitter religieusement de cette partie essentielle de leurs fonctions pastorales.

» Pour seconder leur ministère et suppléer, en cas de besoin, je me propose d'établir à Angoulême, sous le titre de prêtres auxiliaires, une maison de missionnaires diocésains. Je suis pour cela en négociation avec les PP. Maristes de Lyon. »

Disons de suite que ces premières négociations n'ayant pas eu d'abord de résultat, la révolution de 1848, qui suivit de près, ne permit pas de les reprendre.

Vient après le paragraphe relatif aux séminaires diocésains.

« Le siège d'Angoulême a deux séminaires. Le grand, où les élèves font un an de philosophie et trois de théologie, est dirigé par cinq ecclésiastiques diocésains, suivant l'esprit et le règlement de Saint-Sulpice de Paris. La piété y règne, les études y sont solides et les doctrines parfaitement saines. Cet établissement renferme cinquante à soixante étudiants.

» Le petit séminaire est également dirigé par des prêtres séculiers qui appartiennent au diocèse. Il est légalement autorisé à recevoir cent cinquante élèves. Ce nombre est insuffisant, et je suis en instance auprès du ministre des cultes pour qu'il soit élevé à deux cents. En attendant, je regarderai comme un devoir de conscience d'accueillir et de favoriser toutes les vocations qui se manifesteront parmi les enfants de mon diocèse.

» Ces vocations sont assez nombreuses, grâce à Dieu, et elles me donneront le moyen de créer un clergé indigène. Jusqu'à présent celui du diocèse s'est composé en grande majorité de sujets étrangers; ce qui a nui trop souvent à la considération et à l'autorité morale dont il avait besoin pour exercer utilement son ministère. »

Cette partie de l'exposé confirmait une parole du prélat prononcée

au début de son épiscopat. « L'esprit du sacerdoce n'est pas plus étranger à la terre que vous habitez, qu'à celles où il a paru se répandre jusqu'à ce jour avec plus d'abondance. Les vocations ecclésiastiques, et des vocations intelligentes, généreuses, dévouées, ne manqueront point parmi les enfants de ce diocèse. Pour qu'elles se développent, il suffira qu'on les aide.... » Cinq années avaient suffi pour opérer un changement déjà sensible dans les dispositions de la population sur cette question capitale.

En parlant des communautés d'hommes, l'évêque avoue douloureusement que pour le moment il n'y en a pas une seule dans tout le diocèse. « Les Frères des Ecoles chrétiennes furent expulsés de la ville épiscopale à la révolution de juillet. Je ne désespère pas de les voir rappelés plus tard.

» Une vingtaine de communautés de femmes, de divers instituts, servent les malades dans les hôpitaux et travaillent à l'éducation des jeunes filles. Elles sont toutes parfaitement régulières et d'une grande édification. Je ferai tout ce qui sera en moi pour que le nombre de ces utiles établissements continue de s'accroître.

» La ville d'Angoulême a le précieux avantage de posséder depuis un an une maison de refuge pour les filles et femmes pénitentes. Elle a été fondée par les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers. »

Ainsi l'évêque se voyait aidé, dans l'une des plus grandes nécessités du ministère des âmes, par ces mêmes religieuses auxquelles, pendant douze ans, il avait prodigué tous les soins de sa sollicitude intelligente. On a vu comment Mgr Montault, la veille même de sa mort, alors qu'il venait d'apposer sa dernière signature pour approuver le *Règlement des pénitentes*, recommandait à son vicaire général l'œuvre si chère du Bon-Pasteur. Plus tard, à l'appel de Mgr Regnier, elles viendront fonder dans le diocèse de Cambrai plusieurs maisons considérables et justement appréciées de tous ceux qui les connaissent.

Après les instituts religieux se présente le paragraphe relatif aux associations. Il est court et révèle tristement à quel degré avait baissé le sentiment chrétien du dévouement et de la charité dans ces contrées.

« Plusieurs associations de pieuses dames s'occupent à Angoulême, comme dans la plupart des villes de France, de distribuer des

aumônes aux pauvres et de soutenir quelques établissements de charité. Leur dévouement mérite toutes sortes d'encouragement.

» Une Conférence de Saint-Vincent de Paul, composée d'hommes remarquables par leur instruction, leur position sociale et leur piété, s'occupe également, avec un zèle plein d'intelligence et d'activité, de soulager les pauvres, de les visiter à domicile et de les ramener à la pratique de la religion. Je demande pour cette institution excellente et digne des premiers siècles de l'Eglise toutes les bénédictions du Souverain Pontife. »

L'état matériel des lieux et des choses consacrés au culte divin forme le dernier article.

« Les églises sont en général vieilles et délabrées. A peine sont-elles pourvues de ce qui est strictement nécessaire pour la célébration décente du service divin. Les fabriques manquent presque de ressources.

» Les presbytères sont également en mauvais état, et plusieurs paroisses en manquent absolument.

» Sous ces divers rapports, il y a depuis quelque temps une amélioration bien lente, il est vrai, mais qui, je l'espère, sera progressive. »

Il ne restait à l'évêque, pour compléter sa réponse au questionnaire tracé par Benoît XIV, qu'à faire connaître les choses qui lui étaient particulières : « Pour ce qui concerne personnellement l'évêque, ajoute-t-il enfin, il est, grâce à Dieu, en bons rapports avec son clergé, les autorités séculières et les fidèles de toute condition. Son ministère est honoré, sa visite pastorale a été partout accueillie avec un empressement religieux, et sa parole écoutée avec respect.

» Il a eu la consolation de voir une amélioration sensible dans les dispositions d'un grand nombre de ses diocésains, et de constater que, cette année en particulier (1847), les communions pascales ont été dans la plupart des paroisses plus nombreuses que par le passé.

» La bénédiction de Votre Sainteté le soutiendra dans son difficile ministère et fécondera ses faibles travaux. »

Cet exposé, lu et examiné par les cardinaux formant la Congrégation des évêques et réguliers, reçut plus tard sa réponse. Cette

réponse, que l'exil de Pie IX à Gaëte retarda de plusieurs années, trouvera sur le siège d'Angoulême Mgr Cousseau, le successeur de Mgr Regnier, déjà lui-même, depuis plusieurs mois, en possession du siège de Cambrai.

C'est au retour de ce premier voyage à Rome que le prélat, devenu comte romain et assistant au trône pontifical par la faveur de Pie IX qui voulait reconnaître son mérite, adressa à ses diocésains une lettre pastorale dans laquelle il lui parle de cette ville sans pareille au monde, encore plus par les événements qui s'y sont accomplis que par les monuments qui l'enrichissent. « Pour un observateur réfléchi, Rome rapproche et met en présence les deux mondes qui se sont succédé après de longues et terribles luttes : le monde païen et le monde chrétien, la civilisation de l'idolâtrie et celle de l'Évangile. »

Dans le développement de cette pensée, Mgr Regnier passe en revue chacune de ces deux civilisations rivales, exprimée dans ses monuments, son esprit et ses mœurs. Ces pages éloquentes peuvent être lues avec fruit dans les œuvres du pieux évêque par tous ceux qui ont le goût des grandes et belles choses.

Ce qui convient davantage ici, c'est de rappeler les sentiments qu'il exprimait à ses diocésains et qui s'appliquaient plus directement à leurs besoins spirituels. « Avec la confiance filiale et l'abandon respectueux qu'inspirent la gracieuse sérénité de son accueil et l'intérêt affectueux qu'il prend aux travaux de ceux qu'il appelle ses frères, nous lui avons raconté tout ce que nous éprouvons de consolations parmi vous, tout ce que nous formons de projets dans l'intérêt de votre salut, tout ce que vos religieuses dispositions nous font concevoir d'espérances. » Et après avoir rappelé en détail ces consolations, ces besoins spirituels et ces espérances, l'évêque, le cœur tout rempli par la pensée de son peuple bien-aimé et de Pie IX, ajoute : « Espérons, N. T. C. F., que ses prières si puissantes auprès de Dieu, que ses bénédictions si affectueusement répandues sur nous et sur notre troupeau, hâteront la régénération religieuse de ce diocèse, à qui nous voulons consacrer avec plus de dévouement que jamais tout ce que le Ciel nous laissera de forces et de vie. »

CHAPITRE IV

Révolution de février 1848. — Situation des esprits. — Différentes communications de l'évêque d'Angoulême à son clergé. — Circulaire du ministre des cultes aux évêques à propos des prochaines élections. — Candidature de Mgr Regnier. — Correspondance relative à cette affaire. — Bénédiction de l'arbre de la liberté. — Proposition à l'Assemblée nationale de la suppression du budget des cultes. — Lettre de Mgr Regnier au ministre. — Les journées de juin. — Lettre de l'évêque d'Angoulême à son clergé. — Association démocratique à Paris. — Lettre de M. Buchez, son président, à Mgr Regnier. — Réponse du prélat.

Le coup de foudre que beaucoup prévoyaient depuis longtemps venait d'éclater. La royauté usurpatrice de 1830, restée sourde à tous les avertissements comme à tous les conseils, avait été renversée après quelques heures de combat dans Paris, et une nouvelle forme de gouvernement, la République, venait d'être proclamée.

Au lendemain de ces graves événements, *l'Ami de la Religion* publiait l'article suivant : « Une révolution, sans exemple dans l'histoire des peuples, vient de s'accomplir au cri de : Vive la liberté !

» Que ce cri nous rassure au milieu de l'orage dont le souffle, pareil au souffle de Dieu, a balayé, comme la paille, chambres, gouvernement, trône et dynastie.

» L'Église demeure immobile sur ses bases éternelles. Dieu nous couvre de sa protection, Pie IX de sa glorieuse popularité, le peuple de son admirable et généreux bon sens.

» Le clergé de Paris a montré qu'il avait pleine confiance dans son droit, dans l'appui d'en haut, dans la sincérité de l'élan populaire.

» Le peuple a respecté le prêtre. — Le prêtre est allé au peuple plein de foi et de divine fraternité.

» Que partout les mêmes sentiments consacrent cette sainte et touchante union de la religion et de la liberté.

» Que dans toute la France le clergé poursuive avec une entière sécurité sa populaire et divine mission de paix et de charité.

» Que nulle part les cérémonies de la religion ne soient interrompues. La prière publique n'est jamais plus respectable et plus chère aux peuples que dans les temps où le sol tremble sous leurs pieds.

» Si des épreuves difficiles nous étaient réservées, il ne faut pas que la défiance ait d'avance paralysé notre courage et affaibli nos forces.

» En nous voyant inébranlables à notre poste, forts de nos droits, animés du seul amour de nos frères, peuple et gouvernement comprendront mieux encore que la *liberté* ne serait qu'un odieux mensonge, si la première et la plus sainte de toutes les libertés, celle de la conscience et de la prière, pouvait craindre de se montrer, comme les autres, en plein soleil. »

Cette déclaration, un arrêté du nouveau pouvoir la confirmait, pour ainsi dire, à la même heure. Il disait : « Le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la république à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions.

» En conséquence, le gouvernement provisoire engage Mgr l'Archevêque de Paris et tous les évêques de la république à substituer à l'ancienne formule de prière pour le gouvernement les mots : « *Domine, salvum fac populum; Seigneur, sauvez le peuple.* »

Dès le 28 février, l'évêque d'Angoulême écrivait à son clergé : « Les graves événements qui viennent de s'accomplir en France ne changent rien à nos devoirs ecclésiastiques : ils n'en doivent ni suspendre ni troubler l'accomplissement.

» Les vérités que nous avons à enseigner, les vertus dont nous

devons recommander la pratique et donner l'exemple, sont de tous les temps et indépendantes des formes variables que peuvent prendre les sociétés humaines. Notre évangile est l'*évangile éternel*. (Apoc., XIX, 6.)

» Vous continuerez donc, Messieurs et chers Coopérateurs, à vous occuper avec zèle et charité de votre ministère spirituel, et vous éviterez avec soin de vous immiscer dans les affaires qui y seraient étrangères. La chaire sacrée où vous ne ferez jamais entendre que la parole de Dieu, l'autel où vous prierez pour l'Eglise et pour la France, le tribunal de la pénitence où vous donnerez toujours des conseils de piété, de justice, de paix et de concorde ; en un mot, les âmes et leur salut éternel : tels sont les objets exclusifs de votre active et prudente sollicitude. »

Des victimes avaient péri durant cette lutte de trois jours, qui venait d'opérer un changement subit et complet dans l'état politique de la France. Aux regrets et aux pleurs que la patrie donnait à ceux de ses enfants qu'elle avait perdus, la religion voulait unir ses prières. Un service solennel devait être célébré pour le repos de leurs âmes à l'église cathédrale et dans toutes les églises paroissiales du diocèse. « Ce ne sera point pour nous, continue l'évêque, une pratique nouvelle, mais la continuation d'un devoir que nous avons eu à remplir dans tous les temps. L'Eglise, dans ses supplications les plus solennelles, n'a jamais omis de demander à Dieu *pour tout le peuple chrétien la paix et l'unité*. »

Cette paix et cette unité, une Assemblée nationale, élue par les suffrages de tous, était appelée à les assurer à la France en lui donnant une constitution définitive. « L'immense intérêt qui s'attache à ces élections, dit le prélat, impose à tous les citoyens l'obligation d'y concourir, et chacun d'eux, en y portant son vote, fera plus qu'un acte de patriotisme ; il accomplira un devoir de religion. » La religion elle-même s'associera par ses prières à ce grand acte de la vie publique de la nation. « Jamais le besoin de l'assistance divine ne dut être plus vivement senti que dans les conjonctures si graves et si solennelles où nous nous trouvons. Les pensées des hommes, leurs projets, les calculs et les combinaisons de leur politique ne pourraient être que de tristes déceptions si le Ciel ne les dirigeait

par la sagesse qu'il inspire ; et dénuées de son appui, les institutions les plus solides en apparence n'auraient ni consistance ni stabilité.

» Nous demanderons donc avec instance à Celui qui tient les cœurs dans ses mains que, devant l'urne électorale d'où sortiront bientôt les destinées de la France, toutes les divisions s'apaisent, que toutes les opinions se concilient, que tous les partis s'effacent, que toutes les volontés s'unissent dans un sentiment unanime de dévouement au bien public.

» Nous demanderons que les électeurs suivent exclusivement dans leurs choix l'inspiration de leur conscience ; que les élus de la nation soient à la hauteur de leur grande et sainte mission ; qu'ils aient la probité politique, l'intelligence et la fermeté nécessaires pour réaliser d'une manière complète, dans notre future Constitution, la devise qui proclame pour tous la *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité*, devise éminemment chrétienne, à laquelle la nation tout entière se rallie avec bonheur et qu'elle adopte comme un symbole béni d'ordre, d'union et de force. » (18 mars.)

En écrivant ces lignes, l'évêque d'Angoulême était loin de soupçonner qu'à cette heure-là même beaucoup, dans le département qui l'avait vu naître, se disposaient à lui confier la grande mission dont il parlait si éloquemment. Cette circonstance de sa vie ne saurait être omise, bien que le résultat, alors ardemment désiré, ait été contrarié par des complications inattendues. Signalons tout d'abord, pour une plus complète intelligence des faits, la circulaire du ministre des cultes aux archevêques et évêques de France. Ce document célèbre est daté du 11 mars.

« Monsieur l'Evêque. Le *Moniteur officiel de la République* du 27 février dernier a porté à votre connaissance le décret par lequel le gouvernement provisoire, fermement résolu à maintenir le libre exercice de tous les cultes, et voulant associer la consécration du sentiment religieux au grand acte de la liberté reconquise, invite les ministres de tous les cultes qui existent sur le territoire de la république, à appeler la bénédiction divine sur l'œuvre du peuple, à invoquer à la fois sur lui l'esprit de fermeté et de règle qui fonde les institutions....

» L'accomplissement de ce devoir légal est en harmonie avec les

sentiments hautement exprimés par le clergé français. Il n'a pas pu voir, sans être profondément ému des conséquences d'un si grand événement, la république proclamer, après les avoir reconquis, les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, trop longtemps méconnus par les gouvernements.

» Ces principes, qui forment la base de la morale que la religion enseigne au monde, ont triomphé dans la victoire du peuple ; ils entrent désormais dans le domaine des institutions de la France, et vont donner aux rapports des citoyens un caractère nouveau. Ils amèneront le règne de la justice, et par une plus équitable répartition des droits et des avantages sociaux, ils feront succéder à la lutte des intérêts un esprit de mutuelle bienveillance.

» Le clergé, dans ses unanimes adhésions, a considéré ainsi l'avènement de la république. Son assentiment, j'en ai la confiance, n'est pas seulement cette vague soumission à toute forme de gouvernement établi, que l'Eglise a pu vouloir pratiquer en présence de changements qui ne faisaient que déplacer des couronnes et substituer des dynasties à des dynasties. Le clergé apporte à l'ordre nouveau une sympathie plus réelle....

» Dans cette reconstitution des droits et des intérêts de tous, le clergé, aux différents degrés de sa hiérarchie, a dû comprendre que les droits et les intérêts de la religion, comme ceux de ses ministres, seraient protégés par les institutions, comme ils l'ont été par le respect du peuple dans les glorieuses journées. Ce ne sera pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la religion, dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique. Le clergé trouvera une protection plus solide et plus durable dans la conformité de ses sentiments avec ceux du peuple.

» Que les ministres de la religion aient donc foi dans la république ; qu'ils tournent les yeux avec confiance vers l'Assemblée nationale, appelée par les suffrages du peuple à régler les destinées du pays. De cette assemblée découleront, comme d'une source féconde, pour les diverses conditions de la société, toutes les libertés qui sont l'âme et l'essence du gouvernement républicain.

» Aussi, M. l'Evêque, attachez-vous à bien faire apprécier à votre clergé l'importance de la manifestation solennelle à laquelle il va

prendre part. Dans de si graves circonstances, la responsabilité est grande pour tout le monde. Ne laissez pas oublier aux prêtres de votre diocèse que, citoyens par la participation à l'exercice de tous les droits politiques, ils sont les enfants de la grande famille française, et que, dans les assemblées électorales, sur les bancs de l'Assemblée nationale, où la confiance de leurs concitoyens pourrait les appeler, ils n'ont plus qu'un seul intérêt à défendre, celui de la patrie, intimement uni à celui de la religion.... »

Après avoir publié cette circulaire, qui eut un grand retentissement en France et à l'étranger, *l'Ami de la Religion* ajoutait ces réflexions : « Nous recevons avec plaisir, au nom du clergé, la solennelle déclaration de M. le Ministre des cultes, que *les droits et les intérêts de la religion seront respectés par les institutions nouvelles ; que ce ne sera pas cet appui vacillant et incertain que les princes ont souvent prêté à la religion, dans l'espoir de l'associer aux mauvais desseins de leur politique.* Nous en prenons acte, et nous espérons que le gouvernement, ni par lui-même, ni par les commissaires qu'il a délégués dans les départements, ne démentira ces promesses.

» Le clergé ne réclame ni faveur, ni privilège, mais il demande — et c'est son devoir — que les droits et les intérêts de la religion soient respectés.

» Citoyens et prêtres, pleins d'un immense amour pour la religion et pour la patrie, les membres du clergé comprendront que ces deux grands intérêts leur imposent le devoir de faire usage des droits politiques qui leur sont conférés par le nouveau décret électoral.

» Les situations sont aujourd'hui complètement changées. Ce qui eût été naguère un acte purement politique, devient, dans les circonstances présentes, un devoir envers la patrie, la société et la religion.

» Nul ne sera surpris de voir le prêtre se rendre aux élections pour y donner son suffrage au candidat qu'il croira le plus capable et le plus digne.

» Nul ne s'étonnera de voir siéger le prêtre dans l'Assemblée nationale, où seront nécessairement débattus les intérêts de la religion comme ceux de la patrie.

» Et sur les bancs de la représentation nationale comme dans

les réunions électorales, les prêtres mêlés à leurs concitoyens y feront toujours respecter la dignité de leur caractère, honorer la sagesse de leur conduite et admirer le patriotisme de leurs sentiments (1). »

Telles étaient, à l'heure présente, les pensées qui avaient cours et trouvaient accès dans l'esprit du plus grand nombre. Elles expliquent le mouvement qui se produisit sur tous les points de la France dans le but de porter à la députation quelques-uns des évêques les plus connus par leurs aptitudes pour cette fonction nouvelle et inattendue.

C'est dans ces circonstances que l'évêque d'Angers écrit à son collègue d'Angoulême :

« Mon cher Seigneur, je viens vous demander avec grande franchise votre avis ou plutôt une réponse précise. Votre nom est prononcé ici, quoique les listes de candidats n'aient pas encore paru. Vous réunirez, j'en suis sûr, une imposante majorité..... Je viens donc vous demander si vous accepteriez la députation : moi, je le désire et je vous y engage. La lutte va être *pro aris et focis*. »

Cette lettre, datée du 25 mars, recevait sa réponse le 27 : « Monseigneur, je vous remercie de la haute marque d'estime et de confiance que vous voulez bien me donner : j'y suis sensible plus que je ne puis vous le dire. Mais je me dois à mon diocèse. Comme les voix que j'obtiendrais en Maine-et-Loire se réuniront nécessairement sur un candidat de votre choix, mon abstention ne peut donner aucune chance de plus au parti dont nous avons à redouter et à combattre l'influence. Que ceux de vos excellents diocésains qui ont en la bonté de penser à moi veuillent donc bien agréer mes excuses et l'expression de ma gratitude. »

Cette réponse était, le lendemain, suivie d'une autre dans laquelle se révèle la pensée d'un sacrifice à accomplir, supérieure à toute considération humaine : « Mon premier mouvement, après avoir reçu votre lettre du 25, a été de décliner d'une manière absolue l'honneur que vous voulez bien me proposer. J'avais écrit ma réponse dans ce sens. La crainte de manquer à ce que je dois à l'Eglise et d'aller contre des vues que la Providence semble manifester, a modifié ma résolution et me détermine à vous dire que je vous laisse libre de prendre, en ce qui concerne ma candidature, le parti que, devant Dieu, vous

(1) *L'Ami de la religion*, n° du 14 mars.

croirez le meilleur. Tout mon désir est de rester à mon poste, exclusivement occupé des devoirs, déjà trop pesants, de mon ministère pastoral ; mais, par conscience et pour déférer à des conseils éclairés et religieux, je ne refuserai pas de me charger de sollicitudes plus pénibles encore. »

Cette lettre du 28 mars n'arriva à Angers que le 31, comme l'indique la réponse qu'y fit sur-le-champ Mgr Angebault. Dans l'intervalle, et même plus tôt encore, des réunions, des discussions, des compromis peut-être, avaient eu lieu déjà entre les chefs des principaux partis. Une lettre du 27 mars l'indique clairement. « Plus les élections approchent et plus on voit se multiplier les candidatures. Dans notre Anjou, les vieux républicains ont beau crier dans les journaux que leurs votes ne seront jamais pour les hommes du *lendemain*, nos républicains du lendemain veulent à toute force pactiser avec ceux de la veille. Il y a un pêle-mêle d'idées, pis qu'à la tour de Babel. Le parti religieux s'est scindé : d'un côté les néo-catholiques à idées nébuleuses, qui ne voient dans l'avenir que gloire pour la religion, prospérité pour la patrie ; de l'autre, les gens plus réfléchis, qui craignent que les désastres ne sortent de la tempête. Tous prétendent diriger le clergé, qu'ils n'ont nulle envie de consulter pour la direction qu'ils veulent lui faire suivre. Le clergé veut tout doucement faire acte de vie.... On a parlé, Monseigneur, de votre candidature. Je suis persuadé que vous auriez un grand nombre de votes, une majorité assurée, si l'on pensait généralement que vous êtes décidé à accepter. L'arrondissement de Beaupréau serait, je crois, unanime pour votre nomination.... » Cette lettre, qui expose brièvement la lutte des opinions en présence, ne permet pas de douter que les différents partis avaient déjà discuté les noms de leurs futurs candidats. La réponse de l'évêque d'Angers (31 mars) le dit clairement : « J'ai reçu aujourd'hui votre lettre.... Ce choix (la candidature de l'évêque d'Angoulême) réunira, j'en suis convaincu, tous les suffrages et mettra fin à quelques oscillations électorales.... »

» Je ne me dissimule pas plus que vous les dangers de l'avenir, et voilà précisément pourquoi je désire que le clergé ou plutôt les intérêts de la religion soient défendus à la Chambre par des hommes

éminents et entourés de l'estime qu'inspireront leurs talents, que mériteront leurs vertus.... »

Dire par quel concours de circonstances la candidature de l'évêque d'Angoulême, ou son acceptation, ne fut connue qu'après les réunions dans lesquelles d'autres noms avaient été présentés, discutés et acceptés, serait chose oiseuse et inutile. Il n'y a lieu de relever, dans la polémique qui s'ensuivit, que la parfaite abnégation du candidat involontaire et désintéressé.

« J'abandonne entièrement à la Providence, mon cher Seigneur, le résultat de la tentative que vous faites à mon sujet, écrit-il le 11 avril. L'événement, quel qu'il soit, sera pour moi l'expression certaine de la volonté de Dieu. Je reste absolument dans les dispositions que je vous ai exprimées d'abord. Par goût, je me tiendrais ici ; par devoir, j'accepterais, et je remplirais, le moins mal que je pourrais, la mission qui me serait confiée.

» Je veux, du reste, que jusqu'à la fin vous demeuriez parfaitement libre de retirer ma candidature et de prendre tous arrangements qui vous conviendraient, ainsi qu'aux électeurs catholiques de votre diocèse.

» Je viens d'écrire dans ce sens à M. de Falloux. Il me fait une proposition que je regarderais comme un véritable péché d'accepter : celle de me céder sa place sur la liste adoptée par l'*Union de l'Ouest* et le journal de *Maine-et-Loire*. »

Cette réponse doit être rappelée, d'autant qu'elle achève de jeter un jour assez complet sur cette question : « M. le Vicomte, à la première ouverture qui m'a été faite relativement à une candidature dans le département de Maine-et-Loire, j'ai refusé nettement et sans hésiter. Mon désir sincère et constant est de rester à mon poste, exclusivement occupé de mon ministère pastoral, et, autant que possible, étranger aux agitations politiques.

» Toutefois, mon vénérable collègue d'Angers m'ayant écrit le 25 mars qu'il *désirait* que j'acceptasse la candidature qu'on était disposé à m'offrir, qu'il m'y *engageait*, qu'il *comptait* sur moi, je lui répondis le 28, après vingt-quatre heures d'hésitation, que je le laissais libre de prendre, en ce qui me concernait, le parti que, devant Dieu, il jugerait le meilleur.

» Le seul motif qui m'ait déterminé à me mettre ainsi à sa discrétion, c'est la crainte de manquer à ce que je dois à l'Eglise dans les circonstances où elle se trouve en France, et d'aller contre des vues que la Providence semblait manifester.

» Par deux lettres subséquentes, l'une du 31 mars, l'autre du 8 avril, Mgr d'Angers m'a fait savoir qu'il me proposait définitivement comme candidat au clergé de son diocèse. C'est à ce point que j'en suis en ce moment avec lui.

» Après ce commencement d'exécution, je ne puis revenir sur la faculté que je lui ai laissée de disposer de moi ; mais je verrais avec beaucoup plus de plaisir que de peine qu'il prît avec vous et les autres électeurs catholiques du département un nouvel arrangement qui vous convînt à tous, et en dehors duquel je fusse placé. Je lui écris aujourd'hui même pour lui donner à cet égard la liberté la plus entière.

» Quant aux promesses faites par votre comité électoral, M. le Vicomte, c'est, en tout cas, un devoir d'honneur et de conscience de les accomplir religieusement. Votre liste, après les paroles données, doit être intégralement maintenue : telle est ma conviction.

» Je tiens beaucoup à ce que les journaux ne s'occupent point de moi. Pour rien au monde, je ne voudrais être substitué à aucun des candidats qui ont été choisis par l'*Union de l'Ouest*, qui méritent ses sympathies et qu'elle a fait adopter par le journal de *Maine-et-Loire*.

» Je suis vraiment touché, M. le Vicomte, et je dois ajouter vraiment confus, de l'offre que vous avez la bonté de me faire. Je me reprocherais comme une mauvaise action de l'accepter. Je sais ce que la religion et la patrie sont en droit d'attendre de votre généreux dévouement à leurs intérêts communs, et du talent éminent dont vous avez déjà donné tant de preuves. Me laisser mettre en avant pour empêcher peut-être un mauvais choix, j'y puis consentir ; mais priver la future Assemblée nationale d'un député de votre caractère, ce serait pour moi le sujet, non d'un simple regret, mais d'un véritable remords. »

Cette lettre, d'une noble et délicate franchise, l'évêque d'Angoulême en transmet le lendemain la substance à son collègue d'Angers. « Vous voyez, mon cher Seigneur, que je n'ai point compromis votre

position, ni désavoué les avances que vous avez faites et dont je me tiens très honoré.

» Mais permettez-moi de vous dire qu'il me paraît désormais tout à fait nécessaire, non pas que je me retire puisque je ne me suis point avancé, mais que vous me retiriez vous-même. Ma candidature ne peut avoir aucune chance sérieuse de succès, si le parti honorable et nombreux que représente et dirige le comité électoral de l'*Union de l'Ouest* me refuse ses voix, et il doit le faire en honneur et conscience, d'après les engagements qu'il a pris.

» J'ai toujours désiré rester ici à mon poste; beaucoup mieux vaut que j'y reste sans être entré en lice que par suite de ce que le public regarderait comme un échec.

» Veuillez donc aviser aux moyens de concilier les dissidences qui se manifestent entre nos amis communs, et me mettre autant que possible en dehors de ces tiraillements. »

Les diverses communications qui arrivaient à l'évêque d'Angoulême, dans cette première quinzaine d'avril, étaient toutes de nature à le confirmer dans ses appréciations et ses désirs. Il devenait de plus en plus manifeste que le parti conservateur tout entier, comme le clergé, eût acclamé sa candidature, si cette candidature, son acceptation surtout, avait été connue avant la réunion où s'était fait, après des concessions mutuelles et promises sur l'honneur, un choix de candidats déterminés. Restait une minorité évidemment insuffisante pour pouvoir compter sur son seul appui.

« Comme je n'ai pas le moindre désir de la députation, écrit le 14 avril Mgr Regnier à l'évêque d'Angers, et que je ne ferais que la subir, je dois renoncer à une candidature dont le succès est devenu, par un concours de circonstances imprévues, sinon impossible, au moins très problématique. J'y renonce donc absolument, et vous prie, cher Seigneur, de retirer mon nom de la liste que vous avez adressée à vos excellents curés. Je vous remercie de nouveau de la bonté que vous avez eue de penser à moi, et vous exprime tous mes regrets des peines que vous vous êtes données à mon occasion. »

Il fallut encore une dernière demande, presque une supplication, pour obtenir de l'évêque d'Angers son désistement et le retrait de la

candidature présentée au clergé angevin. « Mes observations, je n'en doute pas, auront changé votre détermination à cet égard. Pour plus de sûreté néanmoins, mon bon Seigneur, je viens de nouveau vous prier, de la manière la plus pressante, de faire connaître à votre clergé que je renonce absolument à la candidature que vous m'aviez offerte et que vous aviez bien voulu me prier d'accepter.... Retirez-moi donc, mon cher Seigneur, mais d'une manière complète, absolue, irrévocable, de la position critique dans laquelle je ne puis décemment rester. »

L'évêque d'Angers, malgré toute la peine qu'il en ressentait, ne put insister plus longtemps. Sa réponse définitive est du 19 avril. « Je prenais la plume pour vous écrire lorsqu'on est venu m'apporter votre lettre du 17. Vous m'exprimez itérativement le désir que le clergé et les catholiques sachent que vous renoncez à la candidature que vous aviez bien voulu accepter. Vos désirs sont déjà remplis.... Je suis peiné, mon bon Seigneur, que l'hommage de nos votes soit devenu pour vous une cause d'ennuis. C'était de grand cœur et bien spontanément que nous vous les offrions. Je ne puis vous dissimuler l'impression pénible que l'issue de cette affaire a causée au clergé. Messieurs les curés de la ville, que je réunis pour leur communiquer votre lettre du 14, protestèrent tous avec énergie contre les entraves qui ont mis obstacle au succès infaillible de votre candidature.... Un grand nombre de laïcs partagent ces sentiments.... Je me vois dans l'impérieuse nécessité de donner des explications au clergé auquel je tiens surtout à prouver que je n'ai point manqué à ma parole en présentant une liste nouvelle après avoir donné mon assentiment à celle de l'*Union*. Toutes ces misères passeront, et l'éclat même qu'on leur a donné contre mon gré, prouvera que le clergé veut être dégagé de tous les partis. »

Cette dernière réflexion de l'évêque d'Angers devient dans la circonstance comme un trait de lumière qui permet d'apprécier sa pensée et celle du clergé angevin, entièrement attaché à sa cause. Elle se présente encore comme une conclusion de la lettre explicative que le prélat crut devoir adresser à ses prêtres. « De ces faits ressortira du moins un principe, dit-il, c'est que le clergé veut se tenir en dehors de tous les partis ; c'est qu'il veut être libre et indé-

pendant pour discuter consciencieusement ses choix, ses votes, les intérêts de la religion ou ses intérêts propres. »

Au moment où cette correspondance était échangée entre les deux prélats, avait lieu à Angoulême la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté (16 avril). Le discours prononcé par Mgr Regnier en cette circonstance fut remarqué. « Ce que j'y ai le plus admiré, disait un personnage qui l'avait entendu, c'est le ton d'autorité paternelle et douce, noblement courageuse, inflexible même comme le devoir, avec lequel l'évêque avait su dire de si hautes et si importantes vérités. » On devine, et beaucoup peuvent se rappeler encore, dans quel appareil se fit cette cérémonie. A Angoulême, en particulier, où la révolution n'avait pas pris jusqu'alors une tournure trop violente, les clubs étaient devenus rapidement des lieux de plaisir. La plantation de l'arbre de la liberté offrit l'occasion de faire une procession bien ordonnée et escortée par un bataillon de la garde nationale. La religion seule pouvait donner à cette cérémonie un caractère qui l'empêchât de devenir ridicule. Aussi est-ce ce nom béni que l'évêque rappelait tout d'abord dans son discours. « Les insignes de la religion déployés au milieu de cette patriotique solennité, les prières de l'Eglise et ses chants sacrés, mêlés aux acclamations qu'excite l'inauguration d'un ordre politique nouveau, sont ici l'expression d'une haute et sainte pensée. C'est qu'il n'y a pour les hommes d'inspirations vraiment grandes, vraiment généreuses, vraiment utiles que celles qui descendent du ciel, et que les seules institutions qui soient ici-bas solides et fécondes pour le bonheur des peuples, sont celles que Dieu bénit et que protège sa providence.

» Honneur à la cité intelligente et religieuse qui a si bien compris cette vérité éminemment sociale, et qui a voulu lui donner, dans cette grande journée, une éclatante consécration !

» En réservant au clergé sa place au milieu de la grande famille dont il s'honore de faire partie, vous avez compris ses droits, vous avez rendu justice aux sentiments qui l'animent.

» Interprète des doctrines sacrées qui ont délivré le monde, représentant de l'ordre qu'a fondé l'Évangile, instituteur moral des enfants du peuple, le prêtre est bien placé auprès des magis-

trats, dont l'intégrité distribue la justice aux citoyens ou défend les intérêts publics; des administrateurs, dont le zèle pourvoit aux divers services de l'Etat; de cette milice citoyenne, dont le courage et le dévouement civique garantissent à l'intérieur le maintien de l'ordre et le respect de tous les droits; des représentants de cette vaillante armée, dont la bravoure et la discipline font la gloire de la France et sa sécurité contre toute agression étrangère. Le prêtre est bien placé, enfin, au milieu de cette population honnête et laborieuse, des rangs de laquelle il est sorti, et dont il n'est pas séparé par sa consécration au ministère des autels, mais à laquelle, au contraire, sa mission religieuse le dévoue tout entier.

» Et comment serions-nous étrangers à ces fêtes religieusement populaires? Si au milieu du mouvement qui entraîne le monde et du bruit immense qu'excite un travail de transformation universelle, un nom est porté au-dessus de tous les autres par les acclamations de l'univers, n'est-ce pas celui du chef suprême de l'Eglise catholique, le nom béni, le nom glorieux, le nom immortel de Pie IX?

» Et la croix qui nous précède, où serait-elle mieux placée que parmi ces étendards qui proclament la fraternité et l'égalité entre les hommes? N'est-ce pas l'écriteau qu'elle porte depuis dix-huit siècles que traduisent et commentent ces inscriptions libérales et chrétiennes?

» L'arbre de la liberté près de la croix, c'est l'effet rapproché de sa cause. Car, l'expérience de tous les siècles le démontre, pour que la liberté passe, il faut que le chemin lui soit frayé par la croix, et l'histoire atteste qu'en dehors du christianisme, jamais société humaine ne fut vraiment libre. Les républiques si vantées de l'antiquité païenne n'étaient que des oligarchies oppressives. Dans leur sein, la liberté était le privilège du petit nombre; Sparte avait ses ilotes, et, contre quelques citoyens, Athènes et Rome comptaient des milliers d'esclaves.

» C'est la croix à la main qu'un prédicateur de l'Evangile, un apôtre du Christ, a le premier fait entendre ce cri, répété depuis à travers les siècles, et que les contrées mêmes qu'asservissait le plus dur despotisme ont été forcées d'entendre: « Vous êtes libres, n'acceptez pas la servitude que les hommes voudraient faire peser sur vos âmes! »

» Gardienne incorruptible de cet enseignement divin , l'Eglise l'a toujours conservé comme un dépôt sacré , comme un bien suprême. Chaque fois que les doctrines désolantes qui veulent soumettre l'homme au joug de fer de la fatalité ou le réduire à la matière , ont fait effort pour saisir cette liberté sacrée au fond de l'âme humaine et l'étouffer dans son germe , la religion les a foudroyées de ses anathèmes. Elle a proclamé constamment la liberté , partie aussi essentielle de l'humanité que la religion elle-même ; elle l'a invinciblement maintenue comme principe unique de toute moralité , de tout mérite , de toute gloire.

» Des actes éclatants devaient réaliser ces théories célestes. Aussi voyons-nous les enseignements de la religion et son influence former les caractères les plus noblement indépendants qui aient paru dans le monde. Quand tout pliait sous la tyrannie de ces monstres que défiaient les lâches adulations du sénat romain , des esclaves à qui elle avait révélé leur dignité , de faibles femmes dont elle élevait le courage jusqu'à l'héroïsme , bravaient les décrets impies de la toute-puissance impériale et mouraient dans les tourments sans cesser d'être libres.

» Le christianisme ne pouvait manquer de faire rayonner au dehors toute l'énergie de son action divine. Il a déposé dans toutes les sociétés soumises à son influence le principe de tous les progrès utiles et le germe de toutes les améliorations. Le genre humain a grandi sous sa tutelle , et , en faisant l'éducation morale et politique des peuples , il a préparé leur émancipation. »

Ici l'orateur explique comment la religion comprend cette liberté que le monde lui doit , et dans quelles conditions elle demande qu'elle soit pour en bénir les symboles : « La religion veut la liberté pour tous. Comment permettrait-elle à l'égard de qui que ce soit l'oppression , l'injustice ou l'outrage , lorsqu'elle fait de la charité universelle une loi qui n'admet jamais ni exception , ni dispense ? Elle veut dans la liberté la justice et l'ordre. C'est la justice qui fait la grandeur des nations , dit un écrivain sacré ; l'iniquité leur prépare d'inévitables désastres. Partout où l'exercice d'un droit serait entravé , une propriété atteinte , un domicile menacé , un citoyen soumis à des exigences que lui imposeraient des passions haineuses

ou un caprice illégal, la liberté serait bannie et son nom profané. Que l'oppression vienne du despotisme d'un seul ou de la coalition de plusieurs, il n'y a d'autre différence, sinon que dans un cas la tyrannie est une, et que, multiple dans l'autre, elle n'en est que plus lâche et plus odieuse. La religion veut une liberté consciencieusement soumise à la loi. Quelque forme gouvernementale qu'adopte une nation, quelque nom qu'elle donne à ses magistrats, l'autorité dont elle les investit doit être forte et respectée. Sans cela l'anarchie est inévitable; c'est-à-dire que la société tombe dans le chaos, et qu'elle subit la tyrannie des mauvaises passions et de la force brutale.

» Nous aimons, mes Frères, à esquisser un moment devant vous ces caractères de la liberté comme la comprend la religion, parce que c'est ainsi que vous la comprenez vous-mêmes, ainsi que vous l'avez pratiquée jusqu'à ce jour, ainsi que vous la voulez garder à l'avenir, ainsi que vous entendez la léguer aux générations futures.

» Nous aurons un témoignage vivant du culte intelligent et généreux que vous lui avez voué dans cet arbre symbolique que vous plantez avec un si cordial et si fraternel accord.

» Que sa vue ne devienne jamais un reproche pour personne! que nul n'ait le droit de dire que des infidélités ont été faites aux promesses qu'il garantit! Non, mes Frères, jamais il ne sera dit que dans la commune populeuse qui l'élève, un acte vexatoire aura été toléré, que satisfaction aura été refusée à un intérêt légitime, que le petit et le faible auront manqué d'appui.

» Qu'il étende ses rameaux, cet arbre béni du Ciel, et qu'à leur ombre notre cité chérie voie son industrie florissante, son commerce prospère, sa population heureuse par le travail et la vertu! Qu'elle voie toujours régner parmi ses enfants la concorde et la paix, le courage et l'honneur, le patriotisme et la religion!

» Telles sont nos espérances comme citoyen, tels sont nos vœux et nos prières comme évêque! »

Ces paroles, on peut le reconnaître, répondaient aux premières impressions de la conscience publique après la chute du régime auquel succédait la république. L'illusion, si c'en était une, était noble et assez générale. Rien encore n'avait pu révéler les projets

sinistres que des hommes de désordre tenaient cachés et devaient bientôt produire au grand jour. Ce moment approchait, et même, parmi les membres du gouvernement provisoire, plusieurs semblaient déjà prendre plaisir à l'annoncer. L'un d'entre eux surtout, par des circulaires restées fameuses, bouleversait les administrations, livrait les élections aux votes inconscients de la multitude, et épuisait en dilapidations de toute nature les sommes arrachées par la terreur aux fortunes même les plus modestes. D'ailleurs, c'étaient chaque jour de prétendues manifestations républicaines, plus désordonnées les unes que les autres, qui ne satisfaisaient que la populace, et quelques hommes emportés, de plus en plus influents dans la direction des affaires publiques.

Au milieu de ces dangereuses extravagances de l'heure présente, une proposition se fait jour tout à coup à l'Assemblée nationale : celle de la suppression du budget des cultes. Pour plusieurs ce nouveau symptôme du désordre des esprits en devenait l'un des plus significatifs.

L'évêque d'Angoulême comprit à l'instant les conséquences fatales qu'entraînerait une aussi injuste suppression, et il les consigna dans un rapport rédigé et aussitôt transmis au ministre des cultes.

« On a parlé, écrit-il, de la suppression du budget des cultes comme d'une conséquence possible, et même jusqu'à un certain point probable, du changement que la révolution de février a introduit dans le régime politique de la France. Ce qui s'est dit à cet égard a préoccupé l'opinion publique et ne peut manquer d'éveiller la sollicitude des évêques.

» Je n'examine point cette question en principe et au point de vue de la justice et du droit, je ne l'envisage point par rapport à l'Eglise de France en général ; je me borne à signaler consciencieusement les conséquences certaines qu'elle aurait pour mon diocèse d'Angoulême en particulier.

» La suppression des traitements ecclésiastiques entraînerait dans presque toute l'étendue de ce diocèse la désorganisation immédiate du service paroissial, parce qu'elle laisserait sans moyens suffisants d'existence la plupart des prêtres qui sont consacrés à ce laborieux service.

» Presque tous, en effet, appartiennent par leur naissance à la classe du peuple et n'ont rien à attendre de leurs familles, dont au contraire ils ont souvent à soulager quelques membres. Ils ont dû être ordonnés avec dispense de tout titre clérical : l'emploi ecclésiastique auquel ils étaient destinés et dont l'administration diocésaine avait la certitude de les pourvoir, leur en tenait lieu.

» Ni le casuel, ni les offrandes spontanées des fidèles, ni les revenus des fabriques ne pourraient suppléer pour eux à ce défaut à peu près complet de ressources personnelles.

» Le casuel ne s'élève pas, terme moyen, à 200 francs par paroisse. Lorsque pour le remplacer les administrations municipales votent cette modique somme, les desservants acceptent avec empressement. Dans une seule commune, l'indemnité tenant lieu de casuel s'élève à 400 francs ; mais cette commune compte 4,062 habitants.

» La difficulté avec laquelle le casuel se perçoit, l'odieux qu'il jette, il faut le dire, sur les fonctions ecclésiastiques auxquelles il est attaché, prouvent que le prêtre ne trouverait point des moyens de subsistance dans la générosité spontanée des fidèles. D'ailleurs, l'abandonner à une ressource aussi précaire, ce serait le mettre dans une position que les mécontentements les plus déraisonnables et les plus injustes pourraient chaque jour compromettre, et qui serait incompatible avec la dignité et l'indépendance nécessaires aux fonctions pastorales.

» Quant au revenu des fabriques, il ne suffit pas aux frais qu'exigent rigoureusement la célébration de l'office divin et l'entretien des édifices consacrés au culte.

» Dans bien des paroisses il ne s'élève pas à 50 francs, et dans le plus grand nombre il reste au-dessous de 100 francs. Il n'y a que deux chefs-lieux de canton où il monte à 500 francs, et il n'atteint 1,000 francs que dans les chefs-lieux d'arrondissement.

» Si donc les traitements ecclésiastiques étaient supprimés, le diocèse d'Angoulême ne pourrait plus être administré que comme les pays de missions. Quelques prêtres parcourraient les campagnes pour baptiser les enfants, enterrer les morts, et préparer, par des prédications passagères, les fidèles à la réception des sacrements.

» Il résulterait indubitablement d'un pareil état de choses une

vive irritation contre le régime politique qui l'aurait amené. Car si elles sont peu disposées à s'imposer des sacrifices pécuniaires pour le service de leurs églises, les populations du département de la Charente tiennent pourtant, en général, à la régularité de ce service.

» L'oubli des devoirs religieux serait une conséquence inévitable de la suppression des exercices publics du culte divin et du défaut d'instructions chrétiennes.

» Enfin la dépravation des mœurs ne trouvant plus d'obstacle dans l'influence de la religion, le peuple tomberait dans un état de démoralisation dont l'instruction primaire serait assurément insuffisante pour arrêter les progrès.

» Ces inévitables résultats sont déjà démontrés par l'expérience. Dans les localités où, par suite de la suppression d'anciennes paroisses, les pratiques religieuses sont malheureusement tombées en désuétude, les mœurs publiques se sont sensiblement altérées, la population a pris un caractère frappant d'égoïsme et de dureté; la civilisation, loin d'être en progrès, a rétrogradé.

» Si les prêtres actuellement en fonctions ne peuvent continuer l'exercice de leur ministère sans l'indemnité qui leur a été jusqu'ici payée par l'Etat, ils ne peuvent dans l'avenir avoir des successeurs en nombre suffisant qu'autant qu'on maintiendra la subvention accordée au séminaire diocésain.

» Les élèves du séminaire, en effet, sont tous enfants du peuple et dans l'impossibilité de supporter en entier les frais de leur éducation cléricale. Le terme moyen des *pensions* qu'ils paient à l'établissement n'atteint pas 100 francs. Ils seraient, par conséquent, pour la plupart, obligés de renoncer à leur vocation, si le gouvernement retirait les secours qui les aident à la suivre.

» Ces considérations, établies sur des faits incontestables et sur des chiffres positifs, sont sans doute applicables, à de légères différences près, aux autres diocèses de France. Elles seront appréciées par l'Assemblée nationale.

» L'exercice public et régulier de la religion est un besoin éminemment social et populaire; les représentants du peuple voudront que satisfaction continue d'être convenablement donnée à ce besoin

de premier ordre. Ils maintiendront par conséquent les conditions sans lesquelles il ne pourrait plus y être pourvu que d'une manière insuffisante et précaire. »

Huit jours s'étaient écoulés depuis l'expédition de cette lettre au ministre, lorsqu'éclatait dans Paris l'effroyable insurrection de juin, qui tint pour ainsi dire la France, pendant quatre mortelles journées, dans les convulsions de l'agonie. La victoire enfin, et quelle victoire, hélas ! resta au parti de l'ordre ; mais l'anarchie ne désarma pas, et tous les yeux purent constater dès lors les ravages qu'avaient faits dans le peuple les principes subversifs qui lui étaient prêchés chaque jour.

« Dans ce combat qui coûta à la patrie tant de larmes et de sang, dit l'évêque d'Angoulême à ses ouailles en leur demandant des prières, dans ce combat, tous les ordres de la société ont eu leurs victimes, tous les devoirs leurs martyrs.

» Un prélat, pour le dévouement et la mort duquel la France exprime, par l'organe de ses représentants, sa religieuse reconnaissance et sa *profonde douleur*, a mêlé son sang à celui des membres généreux qu'ont perdus et que pleurent l'Assemblée nationale, nos braves milices citoyennes et notre vaillante armée.

» Confondus dans notre admiration et dans nos regrets, ces morts héroïques ont tous droit et auront tous part à nos pieux suffrages et à nos prières.... » (2 juillet 1848.)

La révolution portait ses fruits de jour en jour plus amers. C'était donc plus que jamais le moment de parler de l'influence salutaire de la religion, seule capable de maîtriser les passions humaines en révolte contre l'autorité. C'est cette pensée que développe l'évêque d'Angoulême dans un nouveau mandement, prescrivant des prières publiques à l'occasion de la promulgation de la Constitution.

« La religion, dit-il, a été placée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, son divin fondateur, au-dessus des agitations de la terre. Les intérêts qui la préoccupent, les espérances dont elle poursuit la réalisation ne sont point d'ici-bas, toutes ses aspirations tendent vers le ciel, et c'est l'éternité qu'ont pour but suprême toutes ses sollicitudes.... Que sa voix soit entendue, que ses doctrines soient acceptées, et le monde n'aura plus rien à craindre de ces théories

violentes et subversives, de ces ardentés cupidités, de ces irritations menaçantes, qui troublent si profondément aujourd'hui le repos de la société et semblent mettre en péril jusqu'à leur existence. Pour prévenir ces tempêtes qu'annoncent tant de signes alarmants, pour assurer aux hommes la liberté sans anarchie, la sécurité pour leurs plus saintes affections, la jouissance paisible de ce qu'ils possèdent justement, le calme et la confiance qui encouragent leur activité et font prospérer leurs affaires, tous les avantages, en un mot, qu'ils peuvent espérer pendant cette vie d'expiation et dans ce lieu d'épreuves, il suffirait que l'Eglise fût écoutée et que l'Évangile qu'elle prêche fût compris et pratiqué. »

Ces accents patriotiques et religieux avaient trouvé un écho, ce semble, jusque dans la capitale. Quelques publicistes distingués s'y trouvaient alors, qui, conservant les sentiments chrétiens dont ils avaient toujours fait profession, espéraient et prétendaient trouver une alliance entre l'Eglise et la société moderne. Elle eût été possible, en effet, et elle le sera toujours, quand les passions égoïstes, cachées sous des masques trompeurs, ne parviendront pas à séduire les multitudes et à les égarer.

Une Association démocratique des amis de la Constitution s'était donc formée à Paris, et elle avait pour président un homme dont le caractère inspirait une sympathique confiance, M. Buchez. C'est ce nom qui frappe les yeux au bas du manifeste adressé à l'évêque d'Angoulême et qu'accompagnait la lettre suivante. « Monseigneur, nous prenons la liberté de vous adresser des exemplaires des deux manifestes que vient de publier l'Association démocratique des amis de la Constitution. Dans les circonstances graves où se trouve la patrie, nous regardons comme un devoir de chercher à nous mettre en communication directe avec les hommes qui peuvent exercer sur l'opinion publique une salutaire influence. Le caractère vénérable dont vous êtes revêtu, la sainte mission qui vous est confiée, l'union intime qui existe désormais entre les sentiments religieux et les sentiments républicains, nous donnent l'espoir que vous voudrez bien consentir à nous prêter votre concours pour l'accomplissement de notre œuvre patriotique. Faire aimer et pratiquer le dogme politique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, c'est obéir à la voix du

divin fondateur du christianisme, c'est continuer l'apostolat qu'il a confié à ses disciples. »

Il était facile de s'entendre avec les hommes droits et sincères qui tenaient ce langage et formulaient ces principes. Leur manifeste, sans être aussi formel dans l'expression des sentiments religieux, renfermait, à travers quelques illusions assez générales, des idées que l'Eglise ne pouvait que bénir. Il rappelle d'abord que « l'Assemblée nationale, organe de la pensée et de la volonté du peuple français, a voté la Constitution de la république démocratique, une et indivisible. Cette Constitution, délibérée par la première assemblée que la France ait due à l'expression directe du suffrage universel, réalise déjà par elle-même un immense progrès. La Constitution doit donc être désormais le point de ralliement de tous les bons citoyens, de tous ceux qui veulent le bonheur de la France par l'affermissement d'une république qui a pour base l'ordre et le respect de la loi, et pour dogme la liberté, l'égalité, la fraternité.... »

L'Association démocratique des amis de la Constitution, où sont admis tous les citoyens qui voient dans le triomphe de la cause démocratique l'intérêt bien entendu du pays, veut concourir, par les voies pacifiques de la vérité et de la raison, à l'application loyale et constante de la Constitution républicaine et à son développement progressif.

Elle fait appel à toutes les intelligences, à tous les courages, et, fidèle à la devise de son drapeau : *conciliation pour les personnes, inflexibilité pour les principes*, elle ne regarde pas à la date, mais à la sincérité des dévouements.

La réponse de l'évêque d'Angoulême ne se fit pas attendre; elle porte la date du 30 novembre et est adressée à M. Buchez, *membre de l'Assemblée nationale à Paris*.

« Monsieur le Président, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 25 de ce mois, un exemplaire des manifestes publiés par l'Association démocratique des amis de la Constitution. Je vous remercie de cet envoi. Le respect pour les lois existantes, une soumission consciencieuse aux pouvoirs établis, le sacrifice des intérêts individuels et des affections privées au bien général, l'amour du prochain sans acception d'opinions et

d'antécédents politiques, sont des devoirs qu'impose l'Évangile à tous les fidèles, et dont notre ministère a pour objet de recommander le religieux accomplissement.

» Si ce ministère, dont l'influence ne s'exerce qu'au profit de la moralisation des peuples, de l'ordre social, de l'union et du dévouement réciproque entre les citoyens, trouve, dans une application loyale et généreuse de nos principes actuels de gouvernement, les libertés auxquelles il a droit, qui sont nécessaires à sa légitime expansion et qu'il n'a jamais complètement obtenues des gouvernements précédents, la nouvelle Constitution sera de plus en plus bénie de l'Église, qui la regardera comme un bienfait de la Providence. »

CHAPITRE V

Lettre de Mgr Regnier au ministre des cultes. — Etat des esprits dans la Charente. — Persécution contre le clergé. — Conduite de l'évêque. — Question de l'inamovibilité des desservants. — Evénements de Rome. — Pie IX à Gaète. — Election du Président de la République. — Discours à Angoulême et à Confolens pour la bénédiction des drapeaux. — Rétablissement du rit romain. — Tradition de l'Eglise d'Angoulême touchant l'Immaculée Conception. — Lettre de Mgr Regnier. — Discours à l'occasion de l'institution de la magistrature.

Aussitôt que la tranquillité publique parut suffisamment rétablie, l'évêque d'Angoulême se mit en devoir de soumettre au gouvernement quelques demandes importantes et particulières à son diocèse. Une circonstance inattendue permettait d'espérer un accueil favorable. Le nouveau directeur des cultes, M. Freslon, n'était pas un inconnu pour l'ancien proviseur du collège royal d'Angers. « En commençant avec vous, M. le Ministre, lui écrit-il à la date du 18 octobre (1848), des rapports que je serais heureux de voir durer longtemps, je veux vous adresser mes sincères félicitations pour votre avènement aux fonctions éminentes auxquelles vous a élevé votre mérite, et vous dire toutes les espérances que me fait concevoir une administration qui sera toujours guidée par l'amour éclairé de la justice et suivant les larges principes d'une franche et généreuse liberté.

» Je ne voudrais pas, M. le Ministre, trop ajouter aux préoccupations de tout genre dont vous devez être assailli, surtout à votre entrée au ministère. Aussi ce ne sera qu'avec beaucoup de discrétion que je prendrai quelques-uns de vos instants, et que je réclamerai ma part d'une sollicitude à laquelle ont également droit tous les diocèses de France.

» Toutefois, pour accomplir un des devoirs de mon administration pastorale, je dois dès aujourd'hui appeler votre attention sur quelques affaires qui sont depuis plus ou moins longtemps pendantes à votre ministère.... »

Le ministre, dans sa réponse, remercie le prélat des sentiments qu'il exprime. « Je suis surtout sensible au souvenir de nos anciennes relations, que vous rappelez en termes si aimables. Je ne les avais pas oubliées, et je suis heureux que l'occasion me soit offerte de vous témoigner combien j'ai toujours su les apprécier. »

Les différentes affaires diocésaines signalées par l'évêque d'Angoulême, reçoivent ensuite l'explication qui les concerne. Elles consistaient dans l'acquisition, par l'Etat, d'un terrain attenant à la cour du grand séminaire pour y être réuni; dans l'érection des succursales demandées, et enfin dans un projet de restauration de la cathédrale.

Un autre point était également touché : il portait sur les accusations injustes dont plusieurs desservants du diocèse avaient été l'objet durant les jours d'effervescence qu'on venait de traverser. « Vous pouvez compter, ajoutait le ministre, que le gouvernement garantira d'une main ferme la liberté des ministres du culte aussi bien que celle des autres citoyens, et que pleine et entière justice sera toujours rendue, à cet égard, par l'administration supérieure. »

Pour comprendre ce recours de l'évêque à la protection du pouvoir en faveur de ses prêtres, il faut rappeler quelques souvenirs des excès de tout genre, qui n'avaient pas tardé, après quelques semaines d'une sorte de modération calculée, à se produire au grand jour dans la Charente. Il semblait à certains hommes que la république, acclamée à Paris durant les journées de février, devait avant tout se manifester par des scènes de violence. Plus ils montraient d'empressement à tracer sur les édifices publics la formule qu'elle a de tout temps prétendu consacrer en France, et plus les actes d'arbitraire et de haine se multipliaient. L'animosité contre le clergé en vint à ce point, dans quelques lieux, qu'il y eut des précautions à prendre pour empêcher certains énergumènes d'exécuter les sinistres projets qu'ils se plaisaient à annoncer. Du reste, les exemples venaient de haut; et ils ne pouvaient manquer

d'exercer leur influence. A l'arrivée des commissaires chargés d'administrer le département, Mgr Regnier se rendit à la Préfecture, accompagné de ses vicaires généraux, pour faire sa visite officielle. « M. l'Evêque, dit tout d'abord le commissaire du gouvernement, nous aurons à vous demander le déplacement d'un certain nombre de vos curés. — M. le Comte, répond Mgr Regnier, j'ai tant de cellules vacantes au grand séminaire. Quand elles seront toutes occupées, je vous demanderai des billets de logement pour les curés que je n'aurai pas pu maintenir à cause de vous dans leurs paroisses. — Oh! ça n'ira pas jusque-là, reprend le commissaire; mais au moins je vous demanderai le changement du curé de ma paroisse. — Je sens très bien, M. le Comte, que je ne puis maintenir, malgré vous, le curé de X... au poste qu'il occupe; mais on dira, et je le dirai moi-même, que le premier usage que vous avez fait de votre pouvoir a été d'exiger le déplacement de votre curé. — Allons; n'en parlons plus. »

Un sous-préfet s'était avisé, en écrivant à Mgr Regnier, de lui dire : M. l'Evêque. Le prélat lui répondit aussitôt : « M. le Sous-Préfet, si vous ne voulez pas être poli à mon égard, je vous déclare que je cesserai de correspondre directement avec vous pour les affaires de votre arrondissement. Je les traiterai désormais par l'intermédiaire de M. le Préfet : la loi me donne ce droit, et je saurai en user. »

Malgré cette fermeté du prélat, des curés furent chassés de leurs paroisses, et quelques-uns ne durent leur salut qu'à une fuite précipitée. L'un de ces expulsés était un ecclésiastique d'une douceur sans égale. Il fut remplacé par un ancien sergent-major. « Vous aviez un agneau, leur dit l'évêque en installant lui-même le nouveau curé, vous l'avez indignement traité. Eh bien! je vous amène un vieux soldat, qui saura au besoin se défendre l'arme au poing. »

Pour la plupart de ces campagnards, sans foi et sans autre crainte que celle du gendarme, il semblait que la nouvelle forme du gouvernement emportât avec elle l'idée de la violence. « Belle république! entendait crier sous ses fenêtres un curé bien connu, belle république! on ne peut pas seulement tuer un prêtre! »

Au milieu de ces agitations désordonnées du moment, avait été présentée de nouveau à l'Assemblée nationale la question de l'inamovibilité des desservants. L'évêque d'Angoulême ne manqua pas de répondre, et il le fit immédiatement, au questionnaire adressé comme en 1843 à tous les évêques de France. Sa lettre est une sorte d'annotation aux différents articles du questionnaire dressé par un des évêques siégeant à l'Assemblée nationale. « 1° Dans l'état actuel des choses, dit-il, eu égard à l'affaiblissement trop général de la foi, à l'avidité avec laquelle on cherche et on saisit tous les scandales qui affligent le sanctuaire, à l'empressement hostile que mettent mille organes de la publicité à les propager en les exagérant; attendu d'ailleurs que nos officialités sont complètement désarmées et qu'elles ne peuvent exercer sur les fidèles aucune action qui ne soit bénévolement acceptée par eux, ma conviction est que l'inamovibilité des desservants serait désastreuse pour l'Eglise de France. Elle énerverait la discipline, en mettant souvent l'administration épiscopale dans l'impossibilité de prévenir des désordres imminents, ou dans la déplorable nécessité de les laisser impunis, l'éclat scandaleux d'un procès dont le résultat serait d'ailleurs incertain devant, pour l'ordinaire, être plus préjudiciable à la religion, que le mal même auquel on voudrait remédier par ce moyen extrême. Elle nuirait à l'efficacité du ministère ecclésiastique, en maintenant assez fréquemment au milieu des populations trop peu religieuses qu'ils se seraient aliénées par des défauts de caractère, des imprudences de zèle ou par des causes accidentelles et purement fortuites, des pasteurs qui mettraient leur amour-propre à soutenir les luttes dans lesquelles ils se trouveraient engagés.

» 2° Si cette inamovibilité devenait une nécessité de circonstance, elle devrait être subordonnée à des conditions d'âge et pour ainsi dire de *stage* dans l'exercice des fonctions pastorales. On pourrait demander, par exemple, qu'elle n'eût pas lieu pour les ecclésiastiques qui auraient moins de quarante ans et qui n'auraient pas servi sans reproche une paroisse pendant une dizaine d'années.

» 3° Je ne connais pas assez les dispositions du gouvernement pour dire lequel des deux partis ici proposés me paraîtrait le meilleur.

Dans le doute, j'attendrais que le gouvernement prît l'initiative.

» 4° Il est très important que le Saint-Siège soit dès maintenant consulté sur ces graves questions, et surtout qu'il soit éclairé sur le véritable état de notre Eglise. Le Souverain Pontife doit être mis à même de bien apprécier la position des évêques de France ; il faut qu'il sache ce qu'en général on ne sait pas assez au delà des monts, à quel point la législation civile a brisé, chez nous, l'exercice extérieur de l'autorité épiscopale. Tout serait pour le mieux si toutes les lois canoniques étaient simultanément remises en vigueur. Elles se font en quelque sorte équilibre entre elles : en ne les rétablissant que d'un côté, on s'exposerait à de dangereuses perturbations.

» Dans le cas où le gouvernement interviendrait auprès du Saint-Siège pour demander l'inamovibilité des desservants, ce que nous devrions faire, ce serait, ce me semble, de supplier Sa Sainteté de vouloir bien mettre pour conditions au rétablissement de l'ancien droit canonique en ce point : 1° des épreuves préalables qui donnassent aux évêques une garantie suffisante ; 2° la création d'officialités qui eussent un caractère légal et dont l'autorité civile fit, au besoin, exécuter les jugements. »

Comme sous le précédent gouvernement, la question parut à tous hérissée de difficultés et presque insoluble dans les conditions présentes de l'Eglise de France. Bientôt même l'attention qu'elle avait pu soulever fut absorbée par des événements de la nature la plus grave et qui ébranlaient le centre même de la catholicité. Le pape Pie IX, afin de conserver sa liberté et peut-être de faire éviter un grand crime, venait de quitter Rome secrètement et de se retirer à Gaëte dans le royaume de Naples.

« L'ingratitude et la trahison ont levé contre lui leurs mains sacrilèges, disait l'évêque d'Angoulême. Armées du fer et du feu, elles ont assailli le sanctuaire pacifique où il priaït pour la ville éternelle et pour l'univers. Le poignard des assassins et leur plomb meurtrier ont égorgé les hommes de sa confiance et ensanglanté les marches de son trône pontifical. Et pour comble d'amertume, détenu captif dans son palais par un pouvoir qu'avaient inauguré la rébellion et le meurtre, il avait à craindre que son nom auguste

ne servit en quelque sorte de consécration à des actes que repoussait son cœur et que réprouvait sa conscience.

» La Providence a voulu prévenir cette profanation, et l'ange qui délivra saint Pierre des mains d'Hérode a rendu à Pie IX sa liberté. »

A ce mandement du 8 décembre (1848) qui ordonnait des prières pour le Souverain Pontife exilé, le prélat ajoutait, quelques semaines plus tard (15 janvier 1849), une lettre à tous les curés du diocèse pour prescrire une collecte en sa faveur. « C'est un devoir sacré pour la religion de tous les catholiques, ce doit être un besoin pour leur cœur de soulager le noble dénuement de leur Père commun. Partout leur piété filiale a senti ce besoin ; partout elle a compris ce devoir et s'empresse de le remplir.

» La France qui jadis dota si magnifiquement le Saint-Siège, n'a pas voulu, dans une aussi grave et aussi solennelle circonstance, que son dévouement pour le vicaire de Jésus-Christ fût prévenu ou surpassé par celui d'aucune autre nation catholique. Sur tous les points de son vaste territoire, des collectes se multiplient, des souscriptions s'organisent, pour offrir à Pie IX le pieux tribut que sa position réclame et auquel son ministère sacré lui donne droit. Des hommes éminents parmi les laïques offrent aux premiers pasteurs des diocèses leur concours empressé pour le succès de cette œuvre d'amour, de justice et de foi. »

Un autre concours d'une nature différente était aussi réclamé à cette heure, c'était celui du gouvernement. Ce concours, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, l'avait promis dans une mesure restreinte. Il se bornait à une invitation à Pie IX d'agréer l'hospitalité de la France en attendant des jours meilleurs. A tort ou à raison, le général ne croyait pas pouvoir faire plus, à l'approche surtout de l'époque fixée pour l'élection d'un président de la république.

Cette époque avançait, en effet, et les sentiments de la Chambre restaient toujours très partagés. A la date du 30 octobre (1848), un des évêques de l'Assemblée nationale écrivait à l'évêque d'Angoulême :

« La question du président préoccupe ici tout le monde : personne

ne satisfait pleinement. La nomination de M. Cavaignac semblerait offrir le moins d'inconvénients. » (Lettre de Mgr Sergent, évêque de Quimper.)

Quelques jours plus tard, cette candidature du général avait assez gagné dans l'opinion, du moins de la Chambre et du pays légal, pour qu'un autre évêque, membre aussi de l'Assemblée nationale, se prononçât ouvertement en sa faveur et en fit la confiance. Sa lettre lithographiée est du 11 novembre (1848).

« Peut-être serez-vous bien aise, Monseigneur, de connaître la pensée unanime des évêques et des ecclésiastiques de l'Assemblée dans les graves circonstances où se trouvent l'Eglise et la France. Après les plus mûres réflexions, il nous a semblé que le choix du général Cavaignac pour président de la république offrait à la religion plus de garantie, et au pays plus de calme et de stabilité que toute autre candidature. Nous croyons aussi que le clergé doit concourir aux prochaines élections et y faire usage de toute sa légitime influence. » (Lettre de Mgr Fayêt, évêque d'Orléans.)

Mgr Regnier, en déclarant à l'évêque d'Orléans la disposition où il est d'agir conformément aux vues des membres ecclésiastiques de l'Assemblée nationale, autant que le lui permettront la prudence et les intérêts bien entendus de son ministère, ne dissimule pas néanmoins que, selon toutes les apparences, la candidature opposée à celle qui était adoptée par les évêques de l'Assemblée réunirait dans le département de la Charente l'immense majorité des suffrages. Ses prévisions ne furent point trompées ; et le pays, bientôt entraîné par un sentiment trop puissant sur le caractère national, donnait à un nom qui l'avait fasciné le suffrage qu'il n'eût pas accordé à l'homme mieux connu. Malgré des oppositions qu'il fallait nécessairement prévoir dans l'Assemblée, quelques symptômes favorables au début ne furent pas sans inspirer une certaine confiance. On signalait surtout la nomination au ministère de l'Instruction publique et des Cultes d'un homme dont les sentiments franchement religieux et le dévouement inaltérable à l'Eglise devaient inspirer aux catholiques la plus entière confiance.

Cette nomination coïncidait avec la prise de possession de la présidence de la république par le prince Louis Napoléon, le

20 décembre. Dès le 22, Mgr Regnier écrivait à son compatriote M. de Falloux : « Les journaux que nous recevons ce soir nous apportent la nouvelle, prévue depuis quelque temps et bien impatientement attendue, de votre nomination au ministère de l'Instruction publique et des Cultes. Je m'empresse de vous féliciter, non de ce que vous êtes élevé à cette haute et laborieuse position, mais de vous remercier de ce que vous avez bien voulu l'accepter.

« L'Eglise de France sera reconnaissante de cet acte de religieux dévouement que vous faites dans son intérêt, et des prières obtiendront de Dieu les forces et la santé dont vous avez besoin pour supporter les sollicitudes et les fatigues attachées à la mission si importante et si sainte que vous confie la Providence. »

La part principale qu'eut le nouveau ministre dans le projet de loi sur l'enseignement voté l'année suivante, l'histoire l'a proclamée et la France catholique lui en sera toujours reconnaissante. On n'ignore pas davantage l'autorité et le poids de ses conseils dans les graves négociations qui étaient entamées avec Gaëte pour la restauration du pouvoir temporel de Pie IX. Un échange de communications et de confidences se faisait à cette heure-là même entre M. Drouyn de Lhuys et M. de Falloux d'une part, et le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, alors en mission auprès du Pape. Ces faits si honorables pour l'Eglise de Cambrai appartiennent à l'histoire générale de l'époque.

A Angoulême d'abord, puis après à Confolens, eurent lieu, vers le même temps, deux cérémonies religieuses : la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. Le prélat, avant d'aller aux populations des campagnes et aux enfants qui lui seraient présentés pour la confirmation, profita habilement de l'occasion qui s'offrait à lui de faire entendre les plus graves enseignements. Puisque l'on demande à l'Eglise d'appeler les bénédictions du Ciel sur la force armée, dans quelles conditions doit être cette force pour qu'il soit possible de répondre à son appel. « Guidée dans ses appréciations par les lumières divines de la foi, l'Eglise, disait le prélat, n'estime la force, si souvent redoutable que se donnent les hommes en se réunissant, qu'en raison de l'usage auquel on la destine et des effets qu'on en doit attendre.

» Cette force armée se fait-elle oppressive? Est-elle injuste dans ses agressions? Va-t-elle semer la désolation et les ruines là où régnaient l'ordre et la prospérité? La religion n'a de prières que pour en demander l'éloignement et la dispersion; elle la regarde comme un de ces fléaux que déchaîne la Justice divine quand elle veut punir les crimes de la terre.

» Mais quand la force n'est armée que pour protéger et défendre; quand elle engage son action tout entière au service de la justice, de l'ordre public et de la liberté; quand elle n'est menaçante que contre l'anarchie; quand elle oppose aux violences des individus ou des factions une insurmontable barrière : oh ! alors, la religion a pour elle des sympathies pleines de reconnaissance et d'amour, elle l'accueille et la bénit comme un bienfait du Ciel.

» Vous avez droit, mes Frères, à cette reconnaissance et à ces bénédictions; car c'est ainsi que vous avez compris votre mission patriotique. Vous avez accepté, vous accomplirez dans leur plénitude les devoirs qu'elle vous impose.... »

A Confolens, l'évêque montrait surtout comment l'influence religieuse est nécessaire pour moraliser les populations, parce qu'elle seule peut dominer sur les âmes. Il la présente aussi comme le seul moyen de pacification dans toutes les sociétés troublées et divisées.

« Quand éclatent les discordes civiles, dit-il, comme celle dont le souvenir si récent nous attriste encore, les vaincus et les vainqueurs restent forcément mêlés et confondus dans les mêmes champs et les mêmes cités, au milieu des mêmes travaux et des mêmes assemblées publiques; ce sont deux armées ennemies qui sont obligées, après le combat, de loger sous les mêmes tentes. Qui fera tomber leurs haines? Qui réconciliera des cœurs si violemment aigris? Comment déterminer ces mains, qui ont croisé entre elles un fer homicide, à se serrer fraternellement? Croyez-le bien, mes Frères, la religion seule peut, par la douce et toute-puissante influence de sa charité, opérer cette difficile conciliation. »

Toutes les influences humaines, en effet, quelles qu'elles soient, échoueraient ici dans leurs tentatives. Pour faire rentrer la société dans des conditions normales d'ordre et de sécurité, ni la civilisation

dont notre siècle est si fier, ni la douceur des mœurs publiques, ni l'instruction, ni l'honneur n'y parviendront.

« En appellera-t-on enfin à l'amour de la patrie? Eh! n'est-ce pas au nom sacré de cette patrie que l'on combat des deux côtés des barricades? Les hommes sinistres qu'arme l'émeute, n'ont-ils pas la prétention de délivrer la patrie de ses ennemis et de ses oppresseurs? Ne crient-ils pas, en lui déchirant le sein, qu'ils ne travaillent qu'à briser ses chaînes? »

L'orateur ou plutôt le père qui parlait à cette réunion armée et serrée auprès des autels, pouvait, à Confolens, ajouter quelques paroles douces à son cœur. « Heureuses les contrées paisibles que vous habitez, parce que ces doctrines conservatrices y sont comprises et pratiquées! Si, jusqu'à ce jour, vous avez été à l'abri des agitations désordonnées qui se sont fait ressentir jusque dans un voisinage bien rapproché; si nous avons l'espérance consolante que vous conserverez cette tranquillité dont vous sentez tout le prix, c'est que parmi vous l'ordre public et la liberté ont leur véritables garanties dans le respect universel que vous professez pour la religion, dans votre attachement, dans votre fidélité unanime à ses enseignements et à ses lois.... »

Déjà à cette heure avait été élaborée par une commission de l'Assemblée nationale la nouvelle loi sur l'enseignement, dont des circonstances moins défavorables permettaient d'espérer le vote prochain avec plus de confiance. Quelques ecclésiastiques que l'élection avait conduits à la Chambre, eurent une part dans sa rédaction ou sa discussion. L'évêque d'Angoulême, à qui la Providence avait épargné cette charge; y participera du moins par les conseils de son expérience que réclama, à plusieurs reprises, l'évêque de Langres, Mgr Parisis. Pour lui, retiré dans la solitude de sa demeure épiscopale, après avoir achevé la visite pastorale de l'année, il prenait alors toutes ses dispositions pour le rétablissement du *Rit romain* dans son diocèse. « L'année dernière, écrivait-il à ses prêtres, vous n'auriez pu vous éloigner de vos paroisses à l'époque où devait avoir lieu notre retraite ecclésiastique. Nous nous abstinmes de vous y appeler. Grâce à Dieu, les difficultés devant lesquelles la prudence nous faisait alors un devoir de nous arrêter

n'existent plus aujourd'hui, et nous pouvons paisiblement reprendre en commun les pratiques religieuses que nous recommande si instamment l'Eglise, dans l'intérêt de notre ministère et de notre sanctification personnelle. »

Après avoir rappelé que le vénérable prêtre qui dirigera la retraite, M. l'abbé Debussy, est celui dont ils ont entendu deux fois déjà les sages instructions, les exhortations éloquentes et les affectueux encouragements, « Vous le retrouverez, dit-il, animé du zèle et rempli du dévouement apostolique dont il vous a précédemment donné de touchantes preuves; et vous-mêmes, Messieurs et chers coopérateurs, il vous retrouvera aussi attentifs à sa parole, aussi dociles aux conseils de sa piété et de son expérience que par le passé.

» Les agitations des temps actuels, les efforts que vous avez journellement à faire pour vous opposer à l'envahissement des doctrines perverses dont les progrès alarment la religion et la société, les profondes tristesses et quelquefois les amers découragements que jette dans le cœur du prêtre l'oubli trop général de la loi de Dieu, doivent nous faire sentir plus que jamais le besoin de quelques jours de recueillement et de repos, *venite seorsum et requiescite pusillum*.

» Le rapprochement que la retraite établira entre vous, vous délassera de cet isolement pénible où vous vivez, et il resserrera les liens de la charité qui vous unit : les exemples que vous vous donnerez mutuellement ranimeront votre ferveur et votre zèle, et, réunis en grand nombre au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, vous aurez, selon sa parole, l'assurance qu'il sera au milieu de vous et qu'il vous donnera une plus abondante participation à son esprit et à ses grâces.... »

Cette retraite de 1849 avait une importance particulière, qui tenait aux conditions générales dans lesquelles se trouvait le pays, et aussi à la promulgation de l'acte par lequel devait être rétabli dans le diocèse le *Rit romain*. La lettre qui annonçait ce rétablissement est datée du 1^{er} septembre 1849. Il ne devait porter que sur le Bréviaire, dans lequel avaient été introduits des retranchements et des modifications pour la distribution des psaumes.

« Cette innovation est récente, dit l'évêque, et ne date que de

1777. Aussi la génération qui l'a vue naître n'est pas encore éteinte.

» Mgr de Broglie, dont la mémoire est restée en vénération parmi nous, crut devoir céder jusqu'à un certain point à l'esprit du temps, qui multipliait les bréviaires particuliers et voulait que chaque diocèse en eût un qui lui fût propre.

» Mais tout en faisant cette concession que les circonstances lui paraissaient légitimer, le vénérable prélat exprime le regret qu'elle lui cause, et il émet le vœu que l'uniformité soit plus tard rétablie dans les formules de prières et la célébration des divins offices.

» Les circonstances et les motifs qui avaient déterminé nos sages et pieux prédécesseurs à introduire ou à maintenir ces changements n'existant plus aujourd'hui, nous regardons comme un devoir, et ce sera aussi votre sentiment unanime, de revenir à l'observation exacte et complète de la loi commune.

» Indépendamment des sentiments personnels qui nous y portaient depuis longtemps, nous y sommes déterminé par une autorité qui est pour nous, et pour l'univers catholique tout entier, bien chère et bien sacrée. »

Le prélat rappelle alors sa visite au tombeau des saints Apôtres, et le désir exprimé par le Souverain Pontife de lui voir supprimer, aussitôt qu'il serait possible de le faire sans inconvénient, l'usage irrégulier qu'il avait trouvé établi.

« Aujourd'hui donc, pour nous conformer au conseil que nous avons reçu de la bouche même du chef suprême de l'Eglise, nous rétablissons dans notre diocèse, tant pour la récitation privée de l'office divin que pour sa célébration publique, l'observation pure et simple des rubriques du bréviaire romain....

» Ainsi, nous aurons désormais, sans qu'il en résulte surcharge pour personne, l'avantage et la consolation de prier chaque jour comme l'Eglise-Mère, comme le Père commun des fidèles, comme l'universalité de l'Eglise catholique. »

C'est à cette même époque, et pendant son exil à Gaëte, que le Souverain Pontife avait fait expédier à tous les évêques de la chrétienté une encyclique dans laquelle il demandait des prières préparatoires à la définition du dogme de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu. « Nous vous

adressons les présentes lettres par lesquelles Nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et à faire réciter dans son propre diocèse des prières publiques, pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne Nous éclairer de la clarté supérieure de son divin Esprit et Nous inspirer du souffle d'en haut, et que, dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son nom qu'à la louange de la bienheureuse Vierge Marie et au profit de l'Eglise militante. Nous souhaitons vivement que vous Nous fassiez connaître le plus promptement possible de quelle dévotion votre clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge immaculée, et quel est leur désir de voir le Siège apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, vénérables Frères, quels sont, à cet égard, les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse.... »

« Ces prières, répond le prélat, prescrites dans toutes les églises du diocèse, y ont été faites avec joie et fidélité, et tous les fidèles, à qui tiennent à cœur les choses de la religion, ont réclamé avec instance du Père des lumières les inspirations qui doivent servir à la gloire de Dieu et à l'utilité de l'Eglise militante. Car, telle est la persuasion et le sentiment unanime du clergé et des fidèles dans ce diocèse d'Angoulême, que la bienheureuse Vierge Marie a été conçue sans aucune tache originelle, et qu'il ne peut jamais, quand il s'agit de péché, être question de cette Vierge bénie; que de plus, on ne pourrait, sans le grave scandale de tous, attaquer ou révoquer en doute ce privilège.

» Notre diocèse, continue l'évêque, est du nombre de ceux qui ont demandé et obtenu la faveur de professer hautement, dans leurs prières publiques ou dans la célébration des divins mystères, leur croyance à l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge. »

L'évêque, en effet, avait sollicité cette faveur dans cette même visite au tombeau des saints Apôtres, faite deux ans auparavant.

« Ce sera avec joie que nous nous conformerons aux intentions si pieuses du Souverain Pontife et que nous supplierons le Père des

lumières de l'éclairer, et de lui inspirer la détermination qui contribuera le plus à la gloire de Dieu, à l'honneur de la bienheureuse Vierge et au bien de l'Eglise militante.... »

Deux fois, dans le cours de son long épiscopat, Mgr Regnier fut appelé à présider la cérémonie de l'institution nouvelle de la magistrature. Les discours prononcés en ces circonstances identiques diffèrent peu l'un de l'autre et présentent les mêmes considérations. Rappelons celui d'Angoulême : l'état où se trouvait la France à cette heure critique, donnait à la parole épiscopale une importance plus grande encore et mieux sentie.

« En nous unissant à vous pour prier dans ce sanctuaire ; en offrant sur cet autel, selon vos religieuses intentions, les mystères divins, nous accomplissons un devoir que l'Evangile place au premier rang, entre ceux qui sont imposés à notre ministère pastoral et à la piété des fidèles.

» Le grand Apôtre, adressant au premier évêque d'Ephèse des instructions divinement inspirées, qui devaient, durant tous les siècles, sous tous les gouvernements et dans toutes les régions de la terre, servir de règle à la foi et à la conduite des chrétiens, s'exprime en ces termes : « Je vous conjure, avant toutes choses, de veiller » à ce que l'on adresse à Dieu des supplications, des demandes, » des prières, des actions de grâces pour tous ceux qui sont élevés » en dignité, » c'est-à-dire qui sont investis d'une magistrature quelconque. (I. TIM. II, 1.)

Et, chose digne de remarque, dans le principe et pendant trois siècles, cette pressante recommandation s'est exclusivement appliquée à des temps où dominait l'idolâtrie, à des gouvernements souvent persécuteurs. Tant est sainte par elle-même, aux yeux de la foi, la mission des pouvoirs publics préposés au maintien de l'ordre et de la paix dans la société !

« Pourquoi, se demande l'orateur, la magistrature française est-elle dans l'heureuse et louable habitude de prendre part à ces prières publiques que lui doit l'Eglise ; pourquoi toujours a-t-elle voulu que ses grandes solennités judiciaires fussent consacrées par la religion ; pourquoi cette manière uniforme de penser et d'agir à des époques si diverses et sous des régimes politiques si opposés ?

C'est que l'alliance entre la religion et la justice n'est point le résultat d'une convention accidentelle et passagère, mais une nécessité permanente et qui dérive de la nature même des choses.

» Oui, il faut que la justice humaine remonte jusqu'au ciel pour y trouver sa raison d'être, son principe, son autorité; il faut qu'elle emprunte à la religion son moyen d'investigation le plus puissant, le complément de son action, l'efficacité réelle de son indispensable mais, hélas! trop souvent inutile sévérité. »

L'évêque démontre comment entre les institutions humaines aucune ne peut se passer de Dieu, la magistrature judiciaire moins que toute autre. « Le propre de la justice, en effet, c'est de substituer le droit à la force. C'est par là qu'elle sépare la civilisation de la barbarie. La magistrature, par laquelle la justice parle et agit, est donc dans la société la personnification de l'ordre moral, dont elle applique les lois aux intérêts matériels.

» Mais cette moralité qui constitue la justice et fait son essence, qui donne autorité à la parole du magistrat et commande le respect pour ses arrêts, c'est du ciel qu'elle descend et de Dieu qu'elle émane. Que pour un instant, en effet, on intercepte par la pensée les rapports qui existent entre le ciel et la terre, qu'on circonscrive les hommes dans leurs pensées, dans leurs facultés, dans leurs créations propres : qu'aurons-nous ici-bas ? Des volontés individuelles, toutes égales, souveraines, indépendantes.

» L'inégalité dans les moyens extérieurs d'action pourra créer la domination d'une part et de l'autre l'asservissement; plusieurs individus, coalisés sous l'empire d'une même passion ou pour la poursuite d'un intérêt commun, pourront exercer à leur profit une pression plus ou moins puissante, plus ou moins irrésistible; ils pourront intimider, violenter, contraindre; ils obtiendront qu'on ploie sous leur effort; mais ils ne se créeront jamais à eux-mêmes, quelque majorité qu'ils forment, une autorité proprement dite, un droit véritable au respect et à l'obéissance.

» Evidemment le droit et le devoir ont plus haut leur principe et leur source.

» Elevons-nous donc au-dessus de cette arène terrestre où s'agitent des passions, où se croisent des idées, où se heurtent des volontés,

mais où ne sauraient trouver place ni la morale, ni la conscience, ni par conséquent la justice.

» La foi nous montre dans les splendeurs de l'éternité *Celui qui est*, et de qui émanent, comme de leur unique principe, toute existence, toute vérité, tout ordre. En lui nous trouvons, nous adorons une volonté qui a le droit incontestable de commander à toutes les volontés créées, parce qu'elle est leur cause première, et que d'ailleurs, dirigée par une sagesse et une bonté infinies, servie par une puissance sans bornes, l'empire souverain sur tout ce qui est lui appartient encore à ce titre.

» Ce Dieu créateur, maître, modérateur suprême de toutes choses, veut que les hommes vivent en société ; il veut l'ordre dans la société humaine, qui est son ouvrage. Or cet ordre ne peut ni s'établir ni durer que par l'institution et l'action permanente des pouvoirs publics et des magistratures qui les exercent. Dieu veut donc que ces pouvoirs et ces magistratures existent, et, puisque c'est une condition essentielle pour l'accomplissement de leur œuvre, il veut qu'ils soient obéis et respectés. Toute insubordination à leur égard devient ainsi une rébellion indirecte, mais réelle, contre lui, et provoque la redoutable rigueur de ses jugements.

» Deux mots, aussi simples que profonds, résument cette théorie du droit divin des pouvoirs sociaux à tous les degrés de leur hiérarchie et sous toutes les formes gouvernementales : « Il n'y a point de puissance, nous dit saint Paul, c'est-à-dire point d'autorité substituée, qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre (1). »

L'orateur sacré les rappelle, puis il ajoute : « Cette vérité sur laquelle repose, comme sur sa base, tout l'ordre social, est mise aujourd'hui dans un jour plus éclatant que jamais par ceux qui attaquent avec le plus d'astuce ou le plus d'emportement nos divines croyances.

» Le blasphème, devenu sévèrement logique, déduit de la négation de Dieu, ou, ce qui revient au même, de la négation de son intervention dans les choses humaines, l'abolition radicale et absolue de tous les pouvoirs spirituel et temporel, législatif, exécutif, judiciaire, propriétaire ; par une conséquence rigoureusement juste, il anéantit

(1) Rom. XIII, 1.

toute magistrature en condamnant comme une usurpation inique et oppressive *le jugement de l'homme par l'homme, et la punition de l'homme par l'homme*. La religion qui fait ainsi descendre du ciel l'autorité des magistrats, relève encore la dignité de leur ministère par une autre considération : celle de la responsabilité qui s'attache à leurs actes, et de l'attention, on pourrait dire spéciale, avec laquelle Dieu surveille l'accomplissement de leurs devoirs.

» Prenez bien garde à tout ce que vous ferez, disent aux juges de la terre nos livres divins ; « car ce n'est pas la justice des hommes » que vous exercez, c'est celle du Seigneur ; et tout ce que vous » aurez jugé retombera sur vous (II. PARALIP. XIX, 6.)

» Cet exercice des fonctions judiciaires, la religion le facilite en même temps qu'elle l'ennoblit et le consacre. En proclamant le grand et redoutable commandement qui défend à l'homme *de prendre en vain le nom du Seigneur son Dieu*, elle fait pénétrer l'œil du magistrat jusqu'au fond des cœurs ; elle lui donne le moyen d'en découvrir et d'en arracher la vérité, que trop souvent l'intérêt ou la passion s'efforce d'y retenir captive et cachée.

» Avec des consciences chrétiennes, jamais le parjure ne sera pour la cupidité une spéculation lucrative, jamais il ne sera une lâche concession arrachée à la peur, jamais il ne sera un service réclamé et rendu par de coupables amitiés.

» Enfin la religion seule peut compléter l'œuvre du magistrat, en faisant respecter ses arrêts et en assurant l'exécution consciencieuse de ses décisions.

» Trop souvent, et nous pouvons attester ici votre douloureuse expérience, la justice frappe sans corriger ; trop souvent les mauvaises passions ne font que s'irriter et rugir sous sa main. A la religion seule il est donné de faire accepter le châtimeut par le coupable qui le subit, de sonder et de guérir les plaies de l'âme, et, à la suite du repentir qu'elle sait inspirer, d'introduire la vertu jusque dans les prisons et les bagnes.

» Qu'elle demeure donc indissoluble l'union qui existe si heureusement entre les deux autorités, entre les deux sacerdoces, que la Providence a également chargés, quoique dans des sphères différentes, des intérêts moraux de la société !

» Que l'Esprit divin, dont nous implorons en commun l'assistance, maintienne inaltérable cette puissante concorde qu'atteste l'imposante réunion qui remplit en ce moment l'enceinte sacrée du temple !

» Administrateurs et fonctionnaires aussi éclairés qu'intelligents, dignes représentants de notre brave milice citoyenne et de notre admirable armée ; vous tous qui, sous quelque ordre et à quelque degré que ce soit, êtes dépositaires de la puissance publique, soyez unis par vos sentiments comme vous l'êtes par vos devoirs.

» Pour vous, Messieurs, que regarde plus spécialement cette solennité religieuse, soit que vous exerciez la justice pacifique et conciliante qui a pour but de prévenir plutôt que de juger les procès, soit que les intérêts commerciaux soient confiés à votre sollicitude et à votre équité, soit que votre vigilance ait à rechercher et à poursuivre les infractions aux lois ou à infliger les justes peines qui sont la répression nécessaire de l'injustice et de la violence, soit enfin que vos recherches laborieuses et vos éloquentes discussions éclairent et préparent de justes jugements, le seul vœu que nous ayons à former, c'est que votre ministère puisse toujours s'exercer sans entraves.

» Tant que notre magistrature continuera de siéger sur ses tribunaux, consciencieuse, indépendante et respectée ; tant que sera libre la parole de ces hommes d'intelligence et de cœur qui consacrent leurs talents et leurs veilles à la défense de l'innocence et du bon droit, il n'y aura pas parmi nous une créature humaine, si faible et si obscure qu'on la suppose, dont les légitimes intérêts ne soient défendus, dont la liberté, l'honneur et la vie ne soient en sûreté.

» Sous l'égide de la justice, à chacun sera garanti l'avantage que le chrétien place ici-bas au-dessus de tous les autres, et qui est le but providentiel de l'institution des pouvoirs sociaux, la liberté pour le bien, et, selon l'expression de l'apôtre, la faculté de *mener une vie paisible et tranquille dans la pratique de l'innocence et de la piété.* (I. TIM. II, 2.)

CHAPITRE VI

Loi sur la liberté d'enseignement. — Sentiments de Mgr Regnier sur cette question. — Correspondance avec Mgr Parisis, évêque de Langres. — Lettre de l'évêque d'Angoulême au ministre de l'Instruction publique. — Débats à l'Assemblée nationale. — Dispositions des esprits parmi les catholiques.

La loi sur la liberté d'enseignement, promise par la charte, mais vainement réclamée depuis vingt ans, allait être discutée dans l'Assemblée nationale, où elle rencontrait tout à la fois des partisans dévoués et d'acharnés adversaires.

Les sentiments de l'évêque d'Angoulême sur cette grave question sont déjà connus par les lettres qu'en plusieurs circonstances il adressa au ministre. De plus, l'occasion de les manifester s'était présentée plus d'une fois avant l'époque de cette discussion publique, lorsque, répondant à divers écrits qui lui étaient adressés, il formulait brièvement mais nettement toute sa pensée. Parmi les défenseurs de cette noble cause se distinguait alors M. le comte Beugnot, dont les publications étaient très appréciées. Déjà, à la date du 30 novembre 1845, il écrivait à l'évêque d'Angoulême : « La lettre dont Votre Grandeur a bien voulu m'honorer me pénètre d'une profonde reconnaissance. De tels encouragements, venus de si haut, empêcheraient mon zèle de faiblir, si jamais je pouvais désespérer de la sainte cause à laquelle je me suis voué et que je voudrais pouvoir servir avec de plus grands talents.

» Je m'étonne avec vous, Monseigneur, de l'aveuglement de ceux qui nous gouvernent ; mais si vous les voyiez de près, vous seriez bien plus surpris encore, car vous reconnaitriez en eux une indiffé-

rence totale pour tous les intérêts religieux et moraux de notre nation, qu'ils placent bien loin derrière les intérêts matériels, objet unique de leurs soins et de leur sollicitude. Croire que l'on peut en finir avec les révolutions, fonder une société et un trône sans le secours des seules idées véritablement conservatrices, telle est l'illusion dangereuse que nous avons à détruire et que nous détruirons avec l'aide des armes que Dieu nous a confiées, et dont personne ne sait faire autant que vous, Monseigneur, un sage et courageux emploi. »

A M. l'abbé Dupanloup, qui lui faisait hommage d'une nouvelle publication sur cette question vitale de la liberté d'enseignement, l'évêque d'Angoulême répondait : « J'ai lu avec le plus vif intérêt la brochure que vous venez de publier sur le nouveau projet de loi relatif à la liberté d'enseignement.....

» On ne pouvait traiter une question aussi importante et aussi délicate avec plus de solidité pour le fond et plus de convenance dans la forme.

» Quel que soit l'avenir que la Providence réserve au projet de M. le Ministre de l'Instruction publique, vous avez, en le combattant avec cette supériorité de raison et cette modération parfaite de langage, rendu à la religion un service que tous les vrais catholiques sauront apprécier et qui vous donne un nouveau titre à leur reconnaissance. »

Cette lettre est du mois d'avril 1847.

Dix mois plus tard s'effondrait le gouvernement issu de la révolution de Juillet, et sur ses ruines s'élevait le gouvernement républicain, annonçant et promettant à tous la liberté. Les catholiques, plus que jamais, ce semble, pouvaient espérer d'obtenir enfin la loi qui consacrerait cette liberté essentielle et inaliénable des pères de famille. L'Assemblée constituante ayant achevé son œuvre au milieu des tempêtes socialistes qui, plus d'une fois, avaient failli la bouleverser et compromettre son existence, une assemblée législative fut convoquée pour confectionner des lois en rapport avec la nouvelle forme gouvernementale. Celle-ci devait, entre beaucoup d'autres, attirer l'attention générale, et cette attention, déjà excitée par les polémiques et les discussions des années précédentes, le

devint plus encore, lorsque fut déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi lui-même. Rédigé par une Commission où figuraient des hommes de toutes opinions, il présentait dans l'ensemble de ses dispositions quelque chose d'incomplet qui ne donnait pleine satisfaction à aucun parti. Les mieux disposés d'entre les membres de la Commission reconnaissaient eux-mêmes cette imperfection d'une œuvre qui, dans leur pensée, ne s'expliquerait que par les difficultés mêmes des temps. A leurs yeux, ce n'était pas la meilleure, mais c'était la seule loi possible à l'heure présente. « Ma position vis-à-vis du projet de loi est très difficile, écrivait le 2 août (1849) à son collègue d'Angoulême Mgr Parisis, car je ne partage ni l'indignation passionnée des uns ni la béate sécurité des autres. Je soutiens que ce projet met l'Eglise dans une situation nouvelle, qui, avec quelques avantages manifestes, présente d'immenses dangers. Veuillez donc prier pour moi.... »

L'évêque d'Angoulême pria pour son collègue de Langres, mais en même temps il prépara une lettre au ministre et la fit parvenir à l'heure jugée la plus favorable. C'était le dernier jour d'août (1849). « Le projet de loi sur la liberté d'enseignement est pour le clergé, pour les amis de la religion et pour tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la France le sujet de sollicitudes bien graves et que je partage vivement.

» Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous exprimer quelques-unes des réflexions que m'ont inspirées les dispositions générales de ce projet, et la polémique ardente dont il est l'objet depuis son apparition.

» Je n'ai point la prétention de déterminer ce que l'article 9 de la Constitution exige en matière de liberté d'enseignement, ni ce que permettent les temps difficiles où nous vivons; mais j'affirme avec une douloureuse conviction qu'il suffit d'observer les résultats généraux et progressifs que produit sous les rapports religieux, moral et social, la législation qui régit actuellement l'instruction publique, pour reconnaître que la prolongation du *statu quo* serait un mal déplorable et auquel bientôt peut-être il ne serait plus possible de remédier.

» Tout essai, tout effort, fût-il d'ailleurs incomplet et insuffisant,

qui aura pour but de modifier cette législation dans le sens de la liberté, et de rendre à la religion, au moins en partie, l'influence que, dans l'intérêt de la société elle-même, elle doit exercer sur l'éducation, méritera par conséquent d'être encouragé.

» Il est incontestable que le nouveau projet de loi entre dans cette voie d'émancipation et d'améliorations si nécessaires, si urgentes.

» Mais, M. le Ministre, il donne lieu à de sérieuses inquiétudes en laissant incertains des points essentiels qui touchent aux droits et aux intérêts les plus sacrés, les plus inviolables de l'Eglise.

» Quelle position la loi future fera-t-elle à nos petits séminaires ?

» Sans doute, M. le Ministre, ces établissements seront conservés, avec leurs conditions essentielles d'existence, comme des moyens indispensables, pour assurer la perpétuité du sacerdoce. Ils seront traités comme des écoles spéciales, préparatoires aux grands séminaires, qui n'en sont dans la réalité que la continuation et le complément. Leur direction sera laissée aux évêques, à qui elle appartient exclusivement, et la surveillance de l'Etat ne s'exercera sur eux que par l'intermédiaire des magistrats de l'ordre administratif et judiciaire.

» Les ecclésiastiques qui auront à y remplir les fonctions de supérieur et de professeurs ne seront plus astreints à la déclaration anticatholique que prescrivaient les funestes ordonnances de 1828. Le nombre des élèves qui pourront y être admis ne sera plus jalousement limité dans chaque diocèse, et l'odieuse disposition qui excluait ces élèves de l'examen pour le baccalauréat cessera complètement par l'abolition des certificats d'études.

» Ces maisons offrant incontestablement sous le rapport de la moralité et du respect pour les lois au moins autant de garantie qu'on en peut trouver ailleurs, le stage qui s'y est fait par le passé ou qui s'y fera à l'avenir sera équivalent à celui qui aura lieu dans les établissements privés ou dans ceux de l'Etat.

» Sans doute encore, Monsieur le Ministre, les curés et desservants conserveront le droit légal d'instruire un certain nombre d'élèves et de les préparer pour les petits séminaires. C'est bien déjà chose assez amère et assez illibérale, qu'obligés par leur sainte religion d'enseigner le catéchisme à tous les enfants de leurs

paroisses, ils ne puissent sans un brevet spécial de l'autorité séculière leur apprendre à le lire.

» Enfin, Monsieur le Ministre, si la loi met des entraves à l'enseignement des lettres et des sciences humaines, elle laissera à l'autorité ecclésiastique pleine liberté et complète indépendance pour le développement, la surveillance et la direction de l'enseignement religieux.

» A ces conditions, Monsieur le Ministre, l'état de choses que créerait la loi nouvelle serait, dans mon opinion, de beaucoup préférable au *statu quo*.

» Mais s'il en était autrement, si les petits séminaires étaient retirés de la main des évêques, s'ils devaient devenir des établissements privés, qui ne seraient plus soumis à l'autorité épiscopale qu'autant qu'il plairait à leurs directeurs légalement indépendants; si l'enseignement religieux à un degré quelconque était entravé ou soumis à une autorité et à une direction laïques : au lieu d'être un moyen de pacification et de sécurité, la nouvelle loi aggraverait encore une position dont tout le monde sent les dangers. Elle rendrait pour les consciences catholiques les réclamations, les luttes, les résistances obligatoires et par conséquent permanentes.

» Je n'entrerai, Monsieur le Ministre, dans aucun détail relativement aux divers articles du projet; seulement, aux observations qui précèdent et qui sont d'une gravité majeure, j'en ajouterai deux qui ne sont pas sans importance.

» Les peines dont on menace le fait seul d'un enseignement non autorisé, paraissent excessives. Qu'on punisse avec cette rigueur la propagation des doctrines perverses, mais non la simple transmission de connaissances inoffensives ou même utiles.

» La présidence des recteurs dans les conseils académiques donnera lieu à des difficultés. Cette présidence, si on ne la laisse pas à l'élection dans le sein du conseil, devrait être dévolue au préfet, qui est essentiellement l'homme de l'Etat, et qui offre par sa position toutes les garanties désirables d'impartialité, et non au recteur, qui restera l'homme d'une corporation privilégiée et rivale des institutions libres. »

Cette lettre recevait, quelques jours plus tard (4 septembre), sa réponse. Aux sincères remerciements qu'il adressait au prélat pour ses observations, le ministre ajoutait : « Ces observations, en ce qui touche les séminaires, sont déjà en grande partie acceptées par la Commission, et le droit des évêques sur ces maisons est, en tout cas, mis hors de contestation. On ne délibère plus que sur le mode de surveillance que je réclame vivement pour le ministre des cultes. Quant à la présidence du recteur, huit voix contre sept l'ont fait échouer dans le sein de la commission, mais la question sera reprise devant l'Assemblée nationale. Pour mon compte, je me suis toujours prononcé pour la présidence du préfet. Je me débats non pas dans l'embarras du choix de ce qu'il y a de mieux, mais dans les limites très étroites du POSSIBLE. Je demande, pour m'aider, deux choses : d'abord tous les conseils les plus francs de l'épiscopat, et ensuite toute sa patience et sa charité pour les préjugés aux trois quarts vaincus de nos communs adversaires. »

Plusieurs mois s'écoulèrent encore avant l'ouverture des débats dans l'Assemblée. Après les silencieux travaux de la Commission et les bruyantes polémiques de la presse, le moment était venu où le projet de loi devait passer par l'épreuve d'une triple discussion publique. Ce moment était impatientement attendu de tous, partisans et adversaires. « Que risquerons-nous, en effet ? écrivait un évêque à Mgr Regnier. Nous avons plus ou moins à espérer ; nous n'avons rien à craindre. »

On devine avec quel intérêt l'évêque d'Angoulême suivait tous ces débats si animés, et de quelle ardeur il appelait les lumières du Ciel sur les défenseurs de la cause de l'Eglise, en particulier sur le collègue intrépide qui avait réclamé ses conseils et ses prières.

Ce fut dans la séance du 15 janvier (1850), que Mgr Parisis prit la parole à l'Assemblée nationale. « Avec l'autorité de son caractère, avec l'expérience et les lumières qui lui sont propres, avec le témoignage de l'histoire, le prélat venait, en apportant son adhésion au projet, en rappeler l'origine, en constater le véritable caractère, faire d'ailleurs sur certains points de la loi actuelle, sur certaines

chances de l'avenir, les réserves que lui commandaient sa prudence et sa conscience. »

« C'est, avait dit l'orateur, une loi de fusion, de transaction. Ces mots plaisent aux oreilles chrétiennes, car la Religion aime tout ce qui rappelle la paix et la concorde. Cependant, je me hâte de dire que ce projet de fusion, ce n'est pas la religion qui l'a proposé, mais la politique.

» Je ne blâme pas la politique d'avoir eu cette idée, mais je dis que la Religion, laissée à sa libre inspiration, eût proposé non pas cette loi de transaction, mais une loi de liberté.

» On demande que l'Eglise fasse alliance avec l'Université pour sauver la société. Je n'examine pas si ce système aura de bons résultats; mais je soutiens que l'Eglise, livrée à sa libre inspiration, aurait pu sauver les peuples sans l'assistance d'un tel auxiliaire. Dans ces circonstances j'honore les intentions : peut-être y a-t-il là un essai fort utile, mais il a ses dangers, et je crains fort que cette trêve n'amène un redoublement de guerre.

» Je ne veux pas pour l'Eglise de cette responsabilité : j'en donne la raison. La Religion sans l'Université peut se suffire à elle-même; en fait d'enseignement, l'Eglise n'a besoin que de la liberté. L'Université sans la Religion est incapable de rien fonder en France. Je vais le prouver.... »

Dans le développement qu'il donnait à sa pensée, l'éloquent évêque prononçait alors ces paroles d'une vérité saisissante : « C'est un état de choses inouï dans les fastes du monde; il est un corps qui enseigne, qui enseigne seul, qui s'attribue à lui seul le droit d'enseigner, et qui n'a pas de croyances, précisément parce qu'il les a toutes, parce qu'il y a dans son sein des croyances, des doctrines qui se détruisent les unes les autres; et par suite de cela des millions d'enfants nés pour la vérité, qui ont faim et soif de la vérité, qui demandent la vérité à leurs maîtres comme le pain de leur intelligence, et à qui l'on ne propose que des contradictions; une jeunesse enfin, élevée le plus souvent par des mères chrétiennes, et qui, à cet âge inquiet, curieux, observateur, où tout exemple porte coup, en voyant, en comparant les discours, les actes des divers maîtres, voit constamment adorer ici ce qu'on blasphème

là, et adorer là ce qu'on blasphème ici.... Et vous êtes surpris qu'il n'y ait plus de croyances! Mais étonnez-vous donc que par un miracle du Ciel il y en ait encore autant. Vous êtes surpris que le peuple n'ait plus le sentiment du devoir! Est-ce qu'il y a pour le peuple un sentiment du devoir sans croyance?... »

« L'Assemblée écouta avec respect cette haute et ferme déclaration, disait l'*Ami de la Religion* dans son compte-rendu de la séance. La Montagne elle-même, malgré son désir d'invectiver, était en quelque sorte contenue et elle n'éclatait que par intervalles. Il y eut un moment où Mgr de Langres remonta jusqu'à la première apparition du principe de Condorcet, de Danton et de Robespierre, que « *les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents.* » Après avoir rattaché à ce principe contre nature les systèmes qui n'en sont que la conséquence et qui ont eu pour but de fonder chez nous une *instruction publique* séparée de la Religion, l'orateur a constaté l'impuissance radicale et la stérilité honteuse de ces tentatives et de ces doctrines; et quand il a montré ensuite que jamais l'Etat, même plus tard, même avec la toute-puissance de Napoléon, n'avait rien pu dans l'enseignement sans le concours de l'Eglise, ce ne sont plus seulement les révolutionnaires qui ont courbé la tête, et il nous a semblé que cette grande leçon avait fait une profonde impression sur tous les bancs. »

Cette impression ne fut pas moins grande au dehors, et elle se révéla aussitôt par les témoignages qu'en recevait le courageux et éloquent prélat. L'évêque d'Angoulême, l'un des premiers, lui écrivait : « J'ai lu, Monseigneur, avec le plus vif intérêt, l'excellent discours que vous avez prononcé à la séance du 15, et je m'empresse de vous féliciter de la position que vous avez prise dans la grave et difficile question de la liberté d'enseignement.

» Il n'y aura sans doute pas unanimité dans l'épiscopat à ce sujet, mais pour mon compte je partage entièrement les doctrines et les sentiments que vous avez exprimés, et j'adhère sans restriction à votre vote.

» Persévérez, Monseigneur, dans l'accomplissement de votre laborieuse tâche, et comptez sur nos profondes sympathies et notre sincère reconnaissance. »

Cette lettre précédait de quelques jours seulement deux autres séances non moins remarquables, dans lesquelles M. de Montalembert d'abord, puis M. Thiers développèrent, avec une prodigieuse habileté, les motifs exceptionnels qui avaient déterminé la Commission à adopter le projet de loi si vivement discuté. Jamais, ce semble, l'opposition, dans une question non de principe mais de conduite, n'avait pris ces proportions. Tellement que l'orateur, s'adressant à certains adversaires d'ailleurs dévoués à la religion, ne craignit pas de leur dire : « Au nom de vos vertus, de votre amour du pays, je vous somme de ne pas les écouter (ces objections); car vous savez que nous avons fait pour le mieux et que nous avons fait la seule chose possible. »

Peu s'en fallut, néanmoins, qu'après un premier vote obtenu à une majorité considérable, le projet ne courût de nouveaux et plus imminents dangers. Une lettre d'un de ses collègues (21 février) l'apprenait à l'évêque d'Angoulême : « Voilà donc le projet de loi compromis si la majorité chancelle. Ils auront réussi à jeter la division dans nos rangs avec leur polémique passionnée.... Nous avons de bien tristes auxiliaires.... Voilà qu'ils anathématisent l'évêque de Langres et tous ceux qui osent dire que le projet de loi est préférable au *statu quo*.... » Cette plainte est douloureuse à rappeler quand on sait que, dans ces débats si ardents et si prolongés, tous les catholiques étaient animés des intentions les plus sincères. Rien ne permet d'en douter.

Cependant l'union des esprits et des volontés devenait de jour en jour plus nécessaire. La seconde délibération touchait à son terme, et il paraissait certain que l'Assemblée, après le vote prochain, passerait immédiatement à une troisième lecture. « Plus que jamais, écrit dans ces circonstances Mgr Parisi à l'évêque d'Angoulême, je comprends la responsabilité redoutable qui pèse sur moi. Je ne viens pas, Monseigneur, vous exposer les motifs qui m'ont fait prendre la situation que vous connaissez, mais avant de donner mon vote définitif sur cette question, la plus grave et la plus décisive de toutes, je viens, poussé par le sentiment extrême de nos besoins, vous prier instamment de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, d'abord ce que Votre Grandeur pense de la loi en

général, ensuite les améliorations de détail qu'elle désirerait y voir introduites.

» Je ne puis pas prendre l'engagement de les faire prévaloir toutes au milieu des difficultés innombrables où l'on se trouve en face d'une assemblée de 750 membres qui représentent tant d'opinions et d'intérêts divers, mais il me sera peut-être possible d'en faire admettre quelques-unes ; et, dans tous les cas, vos observations, Monseigneur, seront pour moi une lumière et une force que je réclame comme un bienfait. »

Dans sa réponse, Mgr Regnier n'avait guère qu'à répéter à l'évêque de Langres les jugements formulés dans sa lettre au ministre. « La loi, telle qu'elle vient d'être votée, est infiniment préférable au *statu quo*. Il n'y a pas à hésiter entre son adoption et la prolongation indéfinie de la déplorable législation qui nous régit depuis si longtemps.

» Les améliorations qui me sembleraient plus particulièrement à désirer, si elles étaient possibles, sont :

» 1° Des conditions moins universitaires pour les fonctions de recteur et d'inspecteur.

» 2° Plus de garanties d'impartialité pour la collation des grades.

» 3° La présidence du Conseil académique départemental au préfet.

» 4° La surveillance de l'Etat sur les petits séminaires exercée par les évêques eux-mêmes, ou par des délégués ecclésiastiques, ou au moins par les magistrats ordinaires tant de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

» Si l'amendement de M. de Cazalès avait pu être adopté sans entraîner le rejet de la loi, il aurait mis le clergé dans une position nette et sans danger....

» Du reste, Monseigneur, continue l'évêque d'Angoulême, vous avez parfaitement expliqué par quels motifs et à quelles conditions nous pourrions prêter à l'Etat le concours qu'il nous demande. Notre avenir n'est point trop engagé. La position que vous avez prise dans cette mémorable discussion, la fermeté pleine de sagesse et de modération que vous avez constamment montrée, vous donne droit à la haute approbation de tous les catholiques qui ont l'intelligence des temps actuels, et, quel que soit le sort définitif de

la loi, la reconnaissance de l'Eglise de France vous est assurée. »

Cette reconnaissance, l'évêque de Langres en recevra surtout les témoignages dans cette province ecclésiastique de Cambrai où, comme Mgr Regnier, et quelques mois seulement après lui, il devait être appelé par la Providence. C'est en effet dans les deux grands diocèses de Cambrai et d'Arras, bientôt gouvernés par les évêques d'Angoulême et de Langres, dont les communications réciproques viennent de passer sous nos yeux, que cette loi sur l'enseignement, enfin votée le 15 mars, produira ses plus heureux et plus féconds résultats.

Un des articles de la nouvelle loi établissait que quatre évêques, élus par leurs collègues, feraient partie du Conseil supérieur de l'instruction publique. Cette disposition donna lieu presque immédiatement à des communications où se retrouve le nom de Mgr Regnier. « Je suis venu à Paris, lui écrivait le 16 avril l'évêque d'Angers, pour le sacre de Mgr de Moulins et aussi comme député en quelque sorte de notre province pour prendre des renseignements. Douze évêques étaient réunis; j'ai parlé à presque tous. J'ai vu le ministre; j'ai pris des renseignements auprès des personnes qui m'ont paru le plus en état de m'éclairer. Il en résulte que la très grande et presque entière majorité est d'avis de concourir avec franchise et zèle à l'exécution de la loi. Le Pape, que quelques-uns ont consulté, répondra dans ce sens, ou ne répondra pas, m'a dit le Nonce... » Puis, à propos du choix des quatre évêques pour le Conseil supérieur, le prélat ajoute : « Nous pensons qu'il ne faut pas présenter et imposer quatre noms seulement, mais en mettre sur une liste six et même huit, afin de laisser toute liberté. Or, il faut bien vous le dire, mon bon et très cher, parmi les quatre premiers figurera le vôtre, et nous espérons bien que votre dévouement ne vous permettra pas de refuser... »

Cette confiance de Mgr Angebault était confirmée, un mois plus tard, par une communication officieuse conçue en ces termes : « Monseigneur, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes a eu l'obligeance de me prévenir qu'il vous destinait à faire partie de la haute commission de l'instruction publique, ainsi qu'à l'archevêché de Cambrai. Tout

en me félicitant de la justice que l'on rendait à vos éminentes vertus, je ne puis réprimer un sentiment d'égoïsme en pensant à la perte qu'allait faire le diocèse d'Angoulême (1).... »

Cette lettre sortait du cabinet du ministre le lendemain du jour où celui-ci annonçait à Mgr Regnier sa nomination au siège archiepiscopal de Cambrai.

(1) Lettre du 17 mai 1850.

CHAPITRE VII

La prédication de Mgr Regnier. — Conférences. — Diverses stations prêchées à Angoulême, à Confolens, plus tard à Cambrai et à Lille. — Analyses et appréciations. — Correspondance et controverse sur quelques matières religieuses.

Pendant son épiscopat à Angoulême, Mgr Regnier avait fait entendre sa parole jusque dans les paroisses les plus humbles et les plus retirées du diocèse. Il voulut les visiter toutes à sa première tournée de confirmation, et il en revit un grand nombre les années suivantes, chaque fois que son ministère le rappelait dans la contrée.

Cette parole simple, claire et pratique, était mise à la portée des intelligences les moins développées. Elle avait un caractère éminemment apostolique, qui produisait partout d'heureuses impressions dans les âmes.

C'était véritablement la prédication recommandée par saint Paul, *publice et per domos*, car, sans parler des instructions qui accompagnaient l'administration du sacrement de Confirmation, et les autres fonctions du ministère épiscopal, il y avait toujours, jusque dans les rapports de civilité, des circonstances favorables qui lui permettaient de répéter les enseignements les plus salutaires.

Mais il est un autre genre de prédication que le prélat voulut employer quelquefois pour donner aux populations des villes un enseignement plus en rapport avec leur attrait particulier et leurs besoins. Les instructions religieuses que l'ancien proviseur du collège royal d'Angers avait, sept années consécutives, adressées à ses élèves plus âgés, ne pouvaient manquer d'être avantageuses aux habitants d'Angoulême et des autres localités importantes du

diocèse. Aussi l'évêque prit-il les mesures nécessaires pour ajouter cette œuvre de zèle pastoral à toutes celles qui remplissaient déjà ses journées laborieuses.

On se rappelle le témoignage de ses anciens élèves à propos des conférences religieuses du jeudi : « Elles étaient pour nous pleines de charmes et nous intéressaient beaucoup. » Ces deux mots expriment encore l'impression produite sur les auditoires auxquels s'adressa successivement le prélat dans les deux diocèses d'Angoulême et de Cambrai.

En suivant l'ordre des dates, on le rencontre tour à tour, en 1844 à Angoulême, en 1846 et 1849 à Cognac et à Confolens, en 1850 à Ruffec. Outre le Carême de 1844, la cathédrale d'Angoulême avait eu aussi une station d'Avent en 1848. Dans le diocèse de Cambrai, ce fut en 1853 que Mgr Regnier prêcha la station de Carême dans son église métropolitaine, et en 1854 dans l'église paroissiale de Saint-Maurice à Lille.

Il peut suffire à notre sujet de donner quelques détails sur les conférences de l'année 1844.

Voici en quels termes *l'Ami de la religion* s'exprimait dans une communication reproduite au numéro du 23 mars :

« La station de Carême présente, cette année, dans l'église cathédrale d'Angoulême, un spectacle à la fois nouveau et imposant qui prouve que l'esprit religieux n'a besoin pour se manifester que d'une parole qui s'inspire du génie de notre sainte religion. Mgr l'Evêque, ne consultant que son zèle apostolique, a entrepris un cours d'instructions. Celles qu'il a déjà données ont suffi pour attirer autour de la chaire évangélique toutes les classes de la société. Chacun a pu, en suivant le prélat dans ses démonstrations lumineuses, se convaincre de tout ce qu'il y a de grand, d'élevé, de consolant dans les enseignements du christianisme.

» Dès le début, Mgr Regnier a fait pressentir l'intérêt qui s'attacherait à ce genre d'instructions, par l'exposé des hautes questions de morale et de sociabilité. Dans l'indication des preuves, tout est clair, net et précis. La solidité du raisonnement qui les accompagne pénètre l'esprit le moins cultivé, et il est impossible à tout homme sensé, grave et sérieux, d'opposer rien de plausible aux considé-

rations et aux vues élevées de l'orateur. Conduire l'homme à Dieu, en le faisant entrer dans les voies où la raison peut lui servir de guide et en suppléant par les lumières de la foi à ce qui peut manquer à cette raison pour l'intelligence des choses surnaturelles, tel est le but du prélat. Mgr Regnier ne peut que s'applaudir de son entreprise, car il a déjà acquis la certitude qu'il fera aimer la religion et qu'un grand nombre de chrétiens lui devront d'être revenus à Dieu. »

Parmi les hommes qui donnèrent alors cette consolation d'un retour sincère et éclatant à la pratique des devoirs religieux, on signalait surtout le colonel d'artillerie de marine, M. Jure, qui avait dirigé longtemps la fonderie de Ruelle. Cet officier, commandeur de la légion d'honneur, voulant donner un témoignage public de ses sentiments, s'approcha de la sainte table, avec une parfaite simplicité chrétienne, le jour même de Pâques, à la messe pontificale.

Un autre officier supérieur, le colonel Paqueron, inspecteur de la poudrerie d'Angoulême, écrivait à son fils pendant cette même station de Carême prêchée par Mgr Regnier dans sa ville épiscopale : « Nous n'envions plus rien à Paris, mon cher fils : Monseigneur nous prêche le Carême à la cathédrale. Tout Angoulême accourt. C'est une parole brève, mais qui coupe et entre comme une épée. Après chaque conférence, le trou est fait dans la poitrine du rationalisme. Si la religion se réduisait à une question de logique, l'impiété serait morte avant la fin du Carême. Mais il y a de plus le cœur et la perversité secrète; et cela c'est le diable! Voilà pourquoi cela survit à toute démonstration (1). »

L'analyse des conférences, prêchées à Angoulême, fut publiée dans un journal de la localité : *le Charentais*. En indiquant l'ordre suivi dans ces prédications et leurs déductions logiques, le lecteur sera mis à même de juger ce qu'ont été ces différentes stations de Carême ou d'Avent, prêchées par le prélat. Or tel était le plan de ces instructions et leur enchaînement :

La religion élève l'homme au plus haut degré de dignité morale auquel il puisse aspirer et qu'il puisse atteindre, au plus haut degré de vertu, au plus haut degré de bonheur. — Effets

(1) *Vie du colonel Paqueron*, par Mgr Saivet, évêque de Mende.

généraux de la religion sur les peuples. — Conséquences logiques de sa perfection morale. — Etablissement du christianisme. — Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — Prétexes d'incrédulité : mystères. — Intolérance. — Autorité de l'Eglise. — Le sacerdoce. — La religion pratique. — La charité. — La messe, les offices religieux, le service divin. — Les lois de l'Eglise relatives à l'abstinence, au jeûne. — La confession. — La communion. — Le respect humain.

Ces instructions non rédigées, mais bien préparées, étaient remarquables comme style, comme vigueur et clarté de raisonnement.

Des notes assez développées montrent que l'évêque variait ses sujets selon les besoins de son auditoire. Elles portent sur l'indifférence religieuse, sur la justice envers tous, sur l'état du péché, le délai de la conversion, la miséricorde divine, la justice divine, la nécessité du salut, l'abus de la grâce, le jubilé. Toutes ces analyses indiquent que plusieurs de ces stations se terminèrent, ainsi qu'il se pratique assez souvent, par une retraite dans laquelle étaient traitées les grandes vérités de la foi.

Presque tous ces discours et ces sermons sont, nous l'avons dit, à l'état d'ébauche, ou plutôt ne forment que des canevas. Mgr Regnier n'était point orateur, dans le sens ordinaire du mot ; il était surtout conférencier et possédait les qualités essentielles de ce genre, le seul qu'il ait employé. L'une de ces conférences, qui annonce le début d'une station, présente une analyse plus complète. Elle porte ce titre : « *L'honnête homme, logiquement conduit à la religion par l'amour de la vertu.* » Son exorde, assez développée, donnera une idée du genre et du style de l'évêque conférencier.

« La religion a besoin d'apologie aujourd'hui comme aux premiers temps. En présentant aux esprits sérieux et réfléchis, graves, quelques observations en sa faveur, nous pouvons répéter ce que disait aux siècles des martyrs un de ses plus éloquents défenseurs : Elle ne demande point de grâce, parce que les épreuves qu'on lui fait subir en ce monde ne l'étonnent point. Etrangère sur la terre, elle s'attend bien à y trouver des ennemis. Fille du Ciel, c'est là qu'elle a son trône, ses espérances, son crédit et sa gloire. Elle ne souhaite qu'une chose ici, c'est de ne pas être condamnée sans être connue.

» Parmi les hommes qui, de nos jours, sont éloignés d'elle, nous devons distinguer particulièrement des catégories. Les uns lui sont profondément hostiles. Ils l'attaquent, la calomnient, l'outragent et amentent contre elle les plus mauvaises passions par suite d'une haine systématique, violente, implacable. Ils poursuivent contre elle l'œuvre de destruction que n'ont pu accomplir les sophistes du siècle précédent. Ils regrettent qu'on laisse quelque liberté à ses mouvements; ardents à provoquer contre elle des restrictions injustes et d'odieuses sévérités, ils suscitent des entraves au nom de la liberté et ramassent pour les renouer les anneaux épars des vieilles chaînes que le temps et des institutions nouvelles ont brisées.

» La religion n'a point d'accès auprès d'eux : sa voix les irrite, sa présence provoque leurs blasphèmes; elle ne peut opposer à leur haine que son amour, à leurs calomnies que ses prières, que ses bénédictions à leurs outrages.

» D'autres, en assez grand nombre, à raison de leur éducation, de leurs rapports de société, de leurs lectures quotidiennes, sont prévenus; mais ils sont sérieux, ils ont de la droiture dans le cœur, de la rectitude dans l'esprit. S'ils sont dans les ténèbres, ils ne travaillent pas à les épaissir. S'ils ne cherchent pas la vérité avec assez d'empressement, ils n'ont pas du moins la crainte de la rencontrer. C'est à ceux-là surtout que nos réflexions s'adressent.

» Jamais ils n'ont vu la religion telle qu'elle est. Ils ne la connaissent que par les images défigurées que ses ennemis en ont faites.

» Aussi la dédaignent-ils comme incompatible avec la dignité de l'homme et au moins inutile pour son bonheur.

» Ils la redoutent comme dangereuse tout à la fois pour la liberté des peuples et l'autorité de ceux qui les gouvernent.

» Ils la repoussent comme oppressive des intelligences, opposée au progrès des lumières, enchaînant la noble activité de l'esprit humain et condamnant la raison à l'immobilité.

» Les plus sages et les plus modérés vous diront, du reste, qu'elle fut bonne, nécessaire même dans d'autres temps. Elle est venue dans le monde à la suite de ce mouvement intellectuel et constamment progressif qui pousse l'humanité en avant et ne lui permet jamais de rester stationnaire.

» Dépassée aujourd'hui par ce même mouvement qui l'avait amenée et qu'elle a dirigé pendant plusieurs siècles, sa vieillesse est désormais sans action. Elle n'a plus d'avenir. La génération actuelle voit sa défaillance et son agonie.

» Que pouvons-nous faire pour dissiper ces préventions qui circulent dans la société, s'infiltrent dans les esprits, se mêlent en quelque sorte à l'air qu'on respire ?

» Les hommes de notre temps sont positifs et calculateurs. Ils ont pour les sciences d'observation une prédilection marquée. On n'obtient leur conviction qu'avec des faits palpables et des chiffres. C'est ainsi que nous voulons procéder.

» Nous éviterons donc les raisonnements abstraits et les discussions profondes. Nous montrerons des faits actuels, sensibles, irrécusables, dont la constatation ne demande que des yeux et des mains ; puis nous laisserons découler plutôt que nous ne déduirons de ces faits leurs conséquences logiques.

» Considérons la religion telle qu'elle est, qu'elle se meut, qu'elle agit parmi nous. Pour juger de ses doctrines, de ses préceptes, de ses pratiques, de ses tendances, de ses effets... prenons sur le fait son action sur les différentes classes de la société et les divers âges de la vie.... »

L'effet produit dans la ville d'Angoulême par ces conférences fut rendu manifeste par un acte que *l'Ami de la religion* signalait encore en ces termes :

« Peu de temps après ces prédications de la station quadragésimale, un tableau religieux d'un grand prix, tiré de la galerie de M. Aguado, fut offert à Mgr d'Angoulême par un très grand nombre d'habitants de cette ville. Les personnes de *toutes opinions* ont voulu concourir à la souscription ouverte à cet effet. Cet hommage consolera jusqu'à un certain point les âmes fidèles des outrages scandaleux et si publics qui ont affligé la religion dans cette ville en 1830 et plus tard (1). »

Ces prédications du Carême de 1844, celles surtout de l'Avent de 1848, avaient donné lieu à des correspondances assez suivies entre l'évêque d'Angoulême et quelques-uns de ses auditeurs. Plusieurs

(1) *L'Ami de la religion*, n° du 20 juin 1844.

pièces font connaître les matières traitées dans ces discussions amicales et comment les questions les plus abstraites y étaient approfondies. Ces développements de la science sacrée ne font pas moins d'honneur à ceux qui avaient la franchise de les solliciter qu'à l'évêque qui les traçait avec autant de solidité que de précision.

Le premier de ces documents remonte au 7 décembre 1848. C'est une note sur la *Tolérance religieuse*, en réponse à des objections qui avaient été présentées à l'évêque.

« Le dogme catholique, *hors de l'Eglise point de salut*, est rationnel, écrit Mgr Regnier, et, bien compris, il est loin d'avoir la dureté qu'on lui reproche, faute de l'entendre.

» Il est rationnel. Dire, en effet, qu'on peut se sauver dans toutes les religions, ce serait dire qu'elles sont toutes également vraies : ce qui est absurde, puisqu'elles se contredisent entre elles ; ou que la seule qui est vraie entre toutes n'a sur les autres aucun avantage : ce qui serait un blasphème, puisque ce serait dire qu'aux yeux de Dieu l'erreur vaut la vérité.

» On ne trouvera dans ce dogme, si on le comprend bien, ni injustice ni dureté.

» En effet, tous les hommes qui meurent hors de l'Eglise et qui, par conséquent, seront privés du salut éternel, c'est-à-dire de la vue béatifique de Dieu dans le royaume céleste, se divisent en trois catégories :

» 1^o Les enfants morts sans baptême avant l'âge de raison, et les adultes en qui la raison n'a jamais été assez développée pour discerner suffisamment le bien du mal, comme les idiots et certaines peuplades extrêmement sauvages.

» 2^o Les chrétiens séparés de l'unité catholique qui, ayant été baptisés, conserveront la foi des mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, comme les Russes, les autres grecs schismatiques et ceux des protestants qui reconnaissent la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

» 3^o Les infidèles, c'est-à-dire tous ceux, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui ne croient pas en Jésus-Christ, Fils de Dieu fait homme, et n'ont point été baptisés.

» Or, quant à la première classe, la foi enseigne que ceux qu'elle

renferme ne jouiront point du bonheur *supernaturel* de l'éternité, qu'ils n'entreront point dans le paradis auquel ils n'ont aucun droit, puisqu'ils n'ont rien fait pour le mériter; mais elle permet de croire qu'ils jouiront éternellement d'un bonheur naturel suffisant pour qu'il vaille mieux pour eux être que n'être pas.

» Quant à la deuxième classe, ou ceux qu'elle renferme sont de bonne foi dans l'erreur et pratiquent les commandements de Dieu, ou bien ils manquent à l'une de ces deux conditions, soit aux deux ensemble. Dans le premier cas, ils sont de cœur enfants de l'Eglise catholique et sont sauvés nonobstant l'erreur dans laquelle ils ne sont que matériellement et qui n'a point leur volonté pour cause; dans le second cas, ils sont condamnés pour leur mauvaise foi ou pour le désordre de leur conduite comme le sont pour pareilles causes les mauvais catholiques.

» Enfin ceux qui sont compris dans la troisième classe auront suivi leur conscience et observé les préceptes de la loi naturelle selon le degré de lumière, de grâces et de forces qui leur étaient départies; ou bien ils auront abusé de ces lumières naturelles et transgressé cette loi qui est écrite dans le cœur de tous les hommes.

» Dans le premier cas, ils ne seront pas sauvés sans devenir enfants de l'Eglise avant leur mort, mais Dieu fera plutôt un miracle que de les laisser sortir de cette vie sans leur avoir procuré la foi et inspiré cet amour parfait qui renferme le désir du baptême et supplée à sa réception. Pour cela, la Providence emploiera, suivant la doctrine de saint Thomas d'Aquin et des théologiens les plus graves, soit le ministère des hommes, soit celui des anges, soit une illumination *supernaturelle* et immédiate qui précédera la mort.

» Dans le second cas, ils seront condamnés pour s'être librement rendus coupables de fautes qu'ils pouvaient et devaient éviter.

» Ainsi *nul* ne sera sauvé hors de l'Eglise; mais aussi nul ne subira les châtimens de l'autre vie qu'autant qu'il les aura mérités par ses fautes personnelles. »

Cette note arriva à son adresse, mais indirectement. Une lettre de Lorient (1) le dit clairement. « Mon excellent père, j'ai lu et commenté la note qu'a bien voulu vous remettre pour moi votre digne

(1) Lettre du 28 décembre 1848.

évêque, et je ne vous dissimule pas qu'elle me laisse encore des doutes et de l'incertitude. »

Ces doutes sont ceux qui ne peuvent quitter un esprit que lorsque, se soumettant humblement à la foi en la parole infaillible de Dieu, il lui soumet en même temps toutes les répugnances et toutes les révoltes de sa raison.

« Ma raison répugne à penser.... » Et pour cet esprit mathématique, qui ne semble admettre que les déductions rigoureuses du chiffre, il n'y a pas de solution admissible dans les choses de l'ordre surnaturel. Toutefois un aveu échappe à la fin de sa réponse. « J'ai peu l'habitude d'écrire sur pareille matière. Si je pouvais discuter de vive voix, je serais peut-être plus clair. Enfin vous m'avez dit si vous m'avez compris.... »

Le père, à qui son fils devenu incrédule adressait cette réponse, ne manqua pas de la transmettre à l'évêque d'Angoulême. Une note isolée en donne la confiance. « Pour résoudre, écrit Mgr Regnier, les difficultés exposées dans la lettre du 28 décembre, les observations suivantes suffisent :

» 1° Nous établissons d'une manière certaine, évidente pour les esprits droits et attentifs, le fait divin de la révélation.

» 2° Dieu ne pouvant ni tromper ni être trompé, tout ce qu'il a révélé aux hommes est nécessairement vrai.

» 3° Nous n'avons point par conséquent à démontrer d'une manière *directe* la vérité de chaque dogme en particulier ; il suffit que nous la démontrions indirectement, en prouvant que ce dogme quel qu'il soit fait partie de l'enseignement divin à nous transmis. La démonstration directe, qui est inutile, serait d'ailleurs presque toujours impossible, la presque totalité des dogmes révélés étant au-dessus de la raison humaine.

» 4° Une seule chose est nécessaire par rapport aux dogmes attaqués, c'est que nous prouvions que leur énoncé n'implique pas contradiction, qu'il ne renferme ni impossibilité, ni absurdité. Car Dieu, qui est auteur de la raison comme de la révélation, ne peut se contredire, et l'absurde ne pourra par conséquent jamais être l'objet d'une révélation faite par lui.

» 5° Par rapport au dogme *hors de l'Eglise point de salut*, la question

est donc de savoir, non pas s'il s'accorde parfaitement avec nos idées — il y a dans toutes les sciences des faits incontestables que nous ne pouvons comprendre, — mais s'il renferme contradiction, absurdité, s'il répugne aux notions que nous avons de la bonté et de..... » La note s'arrête ici, mais nous croyons que la pensée du vénérable évêque serait complétée par l'adjonction de ces deux mots : et de la justice de Dieu.

La controverse, terminée sur un point, recommença peu de jours après sur un autre, avec un personnage différent. Le début de sa première lettre l'indique suffisamment. « Je suis honteux, Monseigneur, dit-il, d'avoir tardé si longtemps à vous remercier des entretiens que vous m'avez accordés aux Sables et dont je conserve un si agréable souvenir ; mais j'attendais à être aussi en mesure de poursuivre, comme vous me l'avez permis, la discussion que nous avons entamée sur le libre arbitre. »

Mgr Regnier, à la suite de longues fatigues, avait été, d'après le conseil des médecins, faire, en 1847 ; une saison d'eaux de mer aux Sables-d'Olonne, et c'est d'une localité assez voisine de la Barbinière, près Mortagne-sur-Sèvre (Vendée), que lui était adressée la lettre qui rappelait ce souvenir. Avant de donner le complément de cette discussion, rappelons un incident du retour du prélat dans sa ville d'Angoulême, tel qu'il est rappelé dans une lettre écrite plus tard par un témoin oculaire. « Lorsque, pour votre santé, vous fûtes aux Sables-d'Olonne (Vendée) pour y prendre des bains de mer, j'eus l'honneur de vous y voir et d'être admis à votre table chez les bons curés de mes amis qui avaient l'honneur de recevoir Votre Grandeur avec joie et de bon cœur... » Le prélat rencontrait, en effet, dans cette contrée des amis déjà anciens et qu'il avait connus à Beaupréau ou en d'autres localités.

Or, ce fut en approchant de Luçon pour se rendre à La Rochelle, où Mgr Villecourt l'attendait, que la voiture rencontra des obstacles inattendus qui retardèrent sa marche et obligèrent même de réclamer le secours d'un second véhicule. Après avoir traversé le marais de Luçon à l'endroit où passe aujourd'hui la voie ferrée, le conducteur dut laisser là sa voiture pour traverser en bac le passage parfois dangereux de l'embouchure de la Sèvre-Niortaise.

C'était précisément l'époque de l'année où arrivent les plus hautes marées. Le rivage était submergé, et il fallut attendre le *Jusant*, puis se décider à traverser avant le calme rétabli. Heureusement des ordres avaient été donnés pour qu'une voiture vint sur l'autre rive prendre le prélat et son vicaire général, et les conduire rapidement jusqu'à La Rochelle, où l'on attendait, non sans inquiétude, les voyageurs attardés.

Ces souvenirs si précis, rappelés vingt-cinq ans plus tard, avaient pour but d'obtenir un secours capable d'assurer la paix des derniers jours d'un vénérable vieillard. Le prélat, en lui faisant cette aumône, pouvait se rappeler sa controverse de 1847 sur les plages de l'Océan. Il l'accorda large et abondante, malgré les détresses de l'heure présente, et sut avec bonheur qu'elle ne s'adressait pas à un indigne. « Le cher M. M... (un ami du prélat) m'avait toujours dit que vous aviez le meilleur de tous les cœurs, et il ne m'avait point trompé. Aussi c'est avec la plus douce confiance que je me suis adressé à vous. Votre lettre, Monseigneur, m'a causé une extrême joie : je suis tombé à genoux en la lisant, et pour la satisfaction de mon cœur tristement affligé, je l'ai lue et relue. Je ne méritais pas autant de bonheur ni autant de munificence de la part de Votre Grandeur.... Vous me faites mon sort heureux pour ce monde dont le temps sera désormais de courte durée, et pour l'éternité où je désire vous précéder.... » (Lettre du 3 janvier 1871.)

Mais revenons à l'interlocuteur des Sables-d'Olonne, à qui l'évêque d'Angoulême ouvrait les trésors de sa science, comme il savait ouvrir sa bourse au vieillard qui l'avait connu sur ces plages de l'Océan et qui réclamait plus tard une aumône rendue nécessaire par le malheur des temps. Cet interlocuteur, devenu le correspondant de l'évêque d'Angoulême, avant de reprendre la discussion sur le libre arbitre, ajoute : « J'avouerai tout d'abord que vous avez le beau rôle, et moi celui de l'être sans espoir, de qui on a dit : Le malheureux ! il ne peut pas aimer. Car du fataliste on peut dire, avec non moins de raison : Le malheureux ! il ne peut pas prier ; et le second malheur ressemble au premier.... »

Il n'y aurait nul profit à suivre ce métaphysicien « qui ne sait

point prier » dans les raisonnements abstraits et inextricables où, invoquant tour à tour saint Augustin et saint Thomas, Bossuet et Leibnitz et Mallebranche, il s'épuise à sonder, pour les concilier, les insondables mystères de la prescience divine et de la liberté humaine. Épuisé, ce semble, sous la masse d'arguments qu'il accumule dans deux lettres qui sont presque des traités, la pauvre âme, encore plus en lutte peut-être avec ses passions qu'avec ses pensées, se rattache en désespérée à la parole d'un philosophe, qui ne fait après tout que traduire une sentence de nos livres saints : « Je ne puis que déclarer avec Laromiguière : « La nature a dit aux » hommes : Je me suis réservé la connaissance des premiers principes ; c'est mon secret. » Il ne restait plus qu'à tomber à genoux et à s'écrier : *Vere tu es Deus absconditus*, véritablement, vous êtes le Dieu caché !

Pour atteindre ce résultat, un obstacle, toujours le même, restait à vaincre : la raison humaine semblait se trouver en face de l'impossible. « Toutes les questions ici formulées, toutes les objections présentées, répond l'évêque, supposent la notion de l'impossible : il est donc nécessaire de la rappeler d'abord et de la fixer d'une manière précise. « Il y a impossibilité ou absurdité, ce qui » est tout un, quand il y a contradiction dans les termes. *Toujours » dans ce cas, jamais autrement.* »

» Toute proposition dont les termes ne s'excluent pas nécessairement exprime donc une possibilité. »

Cette notion admise, les prétendues impossibilités, accumulées comme à plaisir, tombent d'elles-mêmes. « Car nous ne sommes pas tenus à démontrer directement que, dans les propositions qui vont suivre, les termes sont compatibles entre eux, mais seulement qu'on n'en saurait établir, par un argument concluant, l'incompatibilité. »

L'homme de bonne foi qui avait soutenu cette discussion avec l'évêque d'Angoulême, terminait son plaidoyer par cette parole découragée du philosophe italien Ugo Foscolo : « Je suis porté à croire que tous les hommes sont des aveugles qui voyagent dans les ténèbres, et dont quelques-uns, s'ouvrant les paupières avec fatigue, s'imaginent distinguer les ténèbres parmi lesquelles ils doivent toujours marcher à tâtons. » Tel est à peu près, en effet,

le dernier mot de la philosophie laissée à elle-même, quand elle veut approfondir et pénétrer les mystères de la destinée humaine.

Il est permis d'espérer que le souvenir des conversations des Sables-d'Olonne aura placé sur les lèvres de l'incrédule, resté inconnu, une humble prière récompensée par le don de la foi, cette seule vraie sagesse que Dieu donne abondamment à tous ceux qui la demandent.

Quelques feuilles égarées de cette correspondance entre l'évêque d'Angoulême et le noble Vendéen ne permettent pas d'affirmer que Mgr Regnier ait eu alors cette consolation : du moins elle lui fut accordée quelque temps plus tard dans une circonstance analogue.

Une autre correspondance, en effet, et du même genre, était échangée dans le courant de l'année 1851, et, comme les précédentes, elle se rattachait aux conférences prêchées par le prélat à Angoulême ou dans quelqu'une des villes de ce diocèse. Il paraît à propos de la rappeler dans ce chapitre.

Une âme en souffrance et comme désespérée poussait le cri de l'angoisse vers l'évêque dont la parole l'avait autrefois émue et touchée. Elle voudrait se débarrasser des doutes qui l'assiègent, des objections qui la fatiguent.

Le grand mot de Jubilé universel (1851) avait réveillé cette conscience qui se sentait impuissante à secouer les liens qui l'empêchaient de revenir à Dieu, à la paix et au bonheur.

« Vous trouverez peut-être étrange, Monseigneur, écrit le magistrat, que je m'adresse à vous qui êtes loin de moi, de préférence à tant de prêtres de mon diocèse qui sont près de moi ; mais la confiance ne se commande pas. C'est parce que, de tous les ministres de l'Eglise que j'ai connus ou entendus, vous êtes celui qui m'avez inspiré le plus de confiance, que je prends la liberté de m'adresser à vous. »

Cette première lettre du 7 juillet (1851) n'expose aucune objection particulière. Elle n'avait pour but que de demander à l'évêque s'il était disposé à résoudre par écrit les difficultés qui arrêtaient sa marche et qui étaient sur sa voie comme des broussailles et des épines.... « Si vous daignez y consentir, Monseigneur, dit-il, vous ferez une œuvre d'éminente charité. »

Le prélat répond immédiatement, et se met à la disposition de l'inconnu qui s'adresse à sa science et plus encore à sa charité.

Suivons quelques instants encore cette correspondance, dont une partie a été conservée. Un grave enseignement ressort de ces communications, qui montrent d'une manière sensible comment, par le défaut des lumières de la foi, les raisonnements les plus ineptes parviennent à s'imposer même à des esprits cultivés. C'est avant tout la question de la prédestination, sur laquelle ont erré de tant de manières et si grossièrement tous ceux qui se sont écartés des enseignements de l'Eglise.

« Dieu donc, écrit le magistrat, a prévu tout ce qui doit nous arriver. Car prévoir, c'est voir d'avance. Il a donc vu d'avance toute notre destinée.

» D'un autre côté, il a laissé à l'homme son libre arbitre ; c'est-à-dire qu'il le laisse maître de faire le bien ou le mal.

» S'il fait le bien, il sera récompensé.

» S'il fait le mal, il sera puni.

» Comment concilier cette prévision immuable de Dieu avec le libre arbitre de l'homme ?

» C'est-à-dire, comment éviterai-je par la prière d'être damné si Dieu a prévu que je devais l'être ?

La réponse du prélat suit de près et le magistrat réplique : « Vous avez la bonté, Monseigneur, de me dire qu'il est impossible que ce que Dieu a prévu n'arrive pas.

» Dès lors, il me semble, et tous mes efforts ne parviennent pas à me faire penser autrement, il me semble que je ne peux faire que ce que Dieu a vu d'avance que je ferais.

» Aussi, Monseigneur, dans la pensée que c'est la faute de ma faible intelligence, je prends la confiance de simplifier ma question et vous prie de me dire, purement et simplement, si je puis, par la prière, la pénitence, etc., me sauver dans le cas où Dieu aurait prévu que je devrais être damné. »

Cette insistance et ces raisonnements portent tous et uniquement, comme il est facile de le reconnaître, sur la non définition d'un mot qui fait le nœud de la difficulté.

« Je vais tâcher, Monsieur, répond l'archevêque au magistrat,

de vous donner les explications complémentaires que vous me faites l'honneur de me demander.

» Vous voudrez bien vous rappeler que non seulement quand il s'agit des enseignements de la religion, mais encore dans les sciences purement humaines, il y a beaucoup de vérités incontestables que nous ne pouvons saisir qu'incomplètement, et qui présentent à notre esprit des difficultés insolubles. Très souvent nous tenons les deux bouts de la chaîne sans voir les anneaux intermédiaires qui les unissent.

» La conciliation de la prescience divine avec la liberté humaine est une de ces questions qui conserveront toujours pour nous un côté obscur. Evitez autant que possible de vous en préoccuper trop vivement. Pour simplifier la difficulté et débarrasser votre esprit de la fatigue qu'elle lui cause, pensez que *vous pouvez, à votre gré, faire que Dieu ait prévu ou non que vous serez sauvé*. Sa prescience est ainsi réellement subordonnée à votre volonté libre dont elle est la conséquence. Voulez-vous donc que Dieu ait prévu votre salut ou votre perte? Cela dépend de vous : choisissez. C'est à ce point de vue qu'il faut vous placer, et vous devez considérer votre détermination actuelle comme cause et non comme effet de la prescience dont elle est l'objet.

» Ainsi, pour reprendre la question dans les termes où vous la posez, vous pouvez sans aucun doute, par la prière, la pénitence, les bonnes œuvres, vous sauver, absolument comme si, par impossible, Dieu n'avait point prévu votre avenir éternel. Dans l'hypothèse que vous prendrez ces moyens de sanctification, vous ne vous sauverez pas *quoique* Dieu ait prévu votre damnation; mais vous ferez, vous serez cause qu'il aura prévu, au lieu de cette damnation malheureuse, votre salut éternel. »

La vérité ne rentre pas facilement dans un esprit faussé par les insidieuses objections de l'erreur; heureux quand l'âme, qu'elles sont parvenues à surprendre, déplore son état et trouve dans ses désirs de pratiquer le bien une sorte de clairvoyance pour les démonstrations qu'elle ne comprend pas encore.

« Il faut, Monseigneur, le désir ardent que j'ai de m'instruire et de me sauver pour que je risque d'abuser, comme je le fais peut-

être, de vos bontés et de votre charité toute pastorale. Mais j'ai confiance dans le zèle de Votre Grandeur et ses apostoliques vertus, et cette confiance me donne la force de surmonter mes craintes. »

L'archevêque, dans sa réponse, avait établi que, sur cette question de la prédestination, deux choses sont certaines, à savoir : que pour l'intelligence infinie de Dieu il n'y a ni avenir ni passé, mais seulement un présent immense; que cette intelligence voit tout ce qui peut être l'objet d'une connaissance, à quelque point de l'espace qu'il se trouve et à quelque époque de la durée des êtres qu'il doit se réaliser. En second lieu, que nous sommes libres dans nos actes et que nos déterminations dépendent de nous.... »

Mais cette priorité de raison, la seule possible dans cet abîme d'une infinie durée ou plutôt d'une durée sans commencement et sans terme, ne peut être saisie par un esprit que dominant les étroits calculs de la pensée humaine. Il s'en excuse humblement, et, sans aucune attache à la contradiction ou au système, il le déclare en toute simplicité.

« Il ne peut entrer dans mon intelligence, Monseigneur, écrit-il, que *prévoir* et *voir* sont une même chose.

» Dieu prévoit (voit d'avance), et il prévoit de toute éternité que je serai damné. N'y a-t-il pas là deux choses? D'abord une *prévision* divine, infaillible, immuable; puis une damnation.

» La damnation n'est pas faite quand Dieu la *prévoit*, autrement ce ne serait pas une prévision.

» La damnation sera postérieure de plusieurs siècles à la prévision.

» Comment donc serait-il possible que, si Dieu a prévu, avant même que je fusse né, que je serai damné, je pusse parvenir à être sauvé? »

L'erreur, on le voit, ou l'illusion portait toujours sur le même point : la non compréhension du mot *prévoir* appliqué à Dieu pour qui tout est présent, par suite de l'impossibilité où est le langage humain d'exprimer avec une exactitude rigoureuse et adéquate les choses spirituelles et divines.

Dans cet état de perplexité, de recherches pénibles et d'angoisses,

un sentiment de retour vers Dieu se produit dans l'âme du magistrat.

« J'ai le plus grand désir, Monseigneur, de commencer ma confession.... Ma paroisse est en plein Jubilé.... Serais-je condamné à ne point participer aux grâces qui s'y rattachent?... »

La réponse du prélat suit de près.

« Que vous êtes bon, Monseigneur, et que de remerciements ne vous dois-je pas? Mon cœur de chrétien est bien touché de votre patience à m'écouter et de votre sollicitude d'apôtre pour la guérison de mon âme. Soyez assuré de ma profonde reconnaissance. Ce n'est pas sur terre que vous recevrez la récompense de votre charité : elle vous est réservée au ciel.... »

Et cependant, bien que déjà fixé sur plusieurs autres points, l'esprit inquiet du magistrat ne l'était pas encore sur celui dont la discussion le poursuivait sans cesse.

« Vous me dites bien, Monseigneur, écrit-il encore, que la difficulté que j'éprouve au sujet de la prescience divine vient de ce que je confonds cette simple vue que Dieu a de ce qui sera, laquelle pré-suppose la futurition de nos actes sans la déterminer en aucune manière, avec un décret éternel, indépendant de notre volonté, et qui la domine irrésistiblement.... Je ne puis comprendre cela. » Et le voilà retournant avec une nouvelle fatigue et des applications nouvelles toutes ses objections pour arriver à cette conclusion : « Si Dieu voit non pas que je *suis*, mais que je serai damné, il faut de toute nécessité que je le sois. »

Triste condition d'un esprit ouvert peut-être aux spéculations les plus hautes de la science humaine et qui ne peut s'élever jusqu'à la compréhension d'un des attributs essentiels de la divinité. « De grâce, Monseigneur, dissipez le reste des ténèbres qui enveloppent encore mon intelligence, et la reconnaissance de la brebis égalera, soyez en sûr, la bonté du pasteur. »

Cette bonté du prélat continua de se manifester de la manière la plus touchante. Au commencement de l'année suivante (mars 1852) parut le mandement de Carême. Le correspondant inconnu de la Gironde en reçut un exemplaire. « J'ai lu, Monseigneur, et cela avec une grande attention et une douce satisfaction, la lettre pastorale que Votre Grandeur a eu l'extrême bonté de m'adresser, et mon

esprit a été surtout frappé du passage où vous recommandez la stricte observation des commandements de Dieu et de l'Eglise.... »

Il semblait à cette heure que la discussion ou plutôt la confiance intime du magistrat avait été aussi complète que le comportent des matières devant lesquelles la raison humaine, livrée à elle-même, ne rencontre que des obscurités et des abîmes. Ce sentiment se révèle dans une lettre du 15 mars (1852). « J'ai hésité quelque temps, Monseigneur, à continuer de vous fatiguer; car je comprends que la bonté et l'obligeance ont un terme. Mais j'ai lu dans votre lettre du 11 courant ces charitables et encourageantes paroles : « Je continuerai d'être entièrement à votre disposition, et je vous prie de continuer de nouveau à m'écrire quand vous croirez que je puis vous être de quelque secours. C'est un bonheur pour moi d'ôter quelques peines et quelques épines du chemin où vous avez le bonheur de marcher pour revenir entièrement à Dieu. »

Quelques semaines plus tard, le prélat, à l'approche des fêtes pascales, écrivait encore ces mots au magistrat : « *Le temps des grandes miséricordes et aussi des grands devoirs est arrivé.* »

Nous n'avons pas trouvé le mot final de cette correspondance ; seulement une dernière lettre du 31 mai parle de la persévérance dans la recherche de la vérité que Dieu ne manque jamais de récompenser. Il est permis d'espérer que cette récompense fut accordée à cette âme, qui avait réclamé le bienfaisant appui de l'évêque d'Angoulême, qu'elle retrouvait à cette heure, avec toute sa science et sa charité, sur le siège illustré par Fénelon.

CHAPITRE VIII

Vacance du siège de Cambrai. — Etat du diocèse à la mort du cardinal Giraud. — Nomination de Mgr Regnier au siège de Cambrai. — Correspondance et négociations. — Décret de nomination. — Lettres diverses adressées à Mgr Regnier. — Ses réponses. — Quelques notes sur les collèges ecclésiastiques.

Un grand archevêque, dont le nom sera toujours en vénération dans le diocèse de Cambrai, venait de descendre au tombeau. Le cardinal Giraud, épuisé après un épiscopat de huit années, remettait son âme à Dieu dans la nuit du 16 au 17 avril 1850.

Le vide laissé par ce trépas était immense, mais une parole sortie des lèvres du prélat presque mourant avait été entendue. Elle était une sorte de désignation de l'homme providentiel appelé à combler ce vide et à continuer, trente années durant, le bien produit par un pontificat fécond dans sa courte durée.

Sous des formes différentes et avec des aptitudes diverses, l'un et l'autre archevêque contribuèrent puissamment à donner à une œuvre déjà demi-séculaire son achèvement, presque son couronnement.

Le vénérable Mgr Belmas, pendant son long épiscopat, avait relevé beaucoup de ruines; il avait imprimé à l'âme de ses prêtres le respect de l'autorité, et au cœur des fidèles l'amour des pratiques essentielles de la religion. La discipline était observée dans le clergé; la loi du dimanche était respectée au milieu des populations, ainsi que l'accomplissement du devoir pascal. L'adhésion malheureuse que le prélat avait donnée à la Constitution civile, lui avait fait, dans ce diocèse, fermement attaché aux doctrines romaines, une situation délicate et pénible. D'autre part son éducation cléricale, entachée de jansénisme,

le tenait éloigné des sources où s'alimente plus abondamment la piété. L'heure était venue, tout le monde le sentait, où se produirait, à la faveur de circonstances propices, un grand mouvement pour le développement des œuvres de la vie chrétienne. Le sol était admirablement préparé : les semeurs de la bonne parole étaient attendus, et la Providence les tenait en réserve. En effet, à peine les négociations pour le relèvement du siège métropolitain étaient-elles achevées, et le nouvel archevêque installé sur son siège de Cambrai, qu'aussitôt une impulsion sagement ordonnée se produisait de toutes parts sous le souffle de Dieu. C'était comme une vie nouvelle qui s'infusait dans les âmes par l'enseignement, par la prédication, par toutes les manifestations du zèle catholique. Une sève plus abondante et aussi plus vigoureuse reprenait dans le corps sacerdotal son cours trop peu libre jusque-là, ou même comprimé. En peu de temps tout sembla prendre comme un aspect nouveau, et ce changement s'opéra sans secousse, parce qu'il répondait à l'attente et à une sorte de besoin de toutes les âmes dévouées au bien.

Des missions, inconnues jusqu'alors, étaient prêchées en beaucoup de paroisses et y produisaient des effets prodigieux. Plusieurs maisons d'éducation pour les enfants des deux sexes, fondées depuis peu d'années, prenaient un développement considérable et exerçaient au loin leur influence salutaire ; des règlements ecclésiastiques venaient suppléer aux statuts incomplets observés jusqu'à cette époque, en même temps qu'un essor nouveau était imprimé aux études ecclésiastiques dans les séminaires où apparaissaient plus nombreux les maîtres aussi bien que les élèves.

Ce grand travail et ces riches espérances avaient, après Dieu, leur principe dans le cœur du nouvel archevêque. Mais ce cœur, si grand et si affectueux, qui les inspirait, n'était point capable de supporter longtemps les émotions douloureuses occasionnées par les événements de l'heure présente. Le séjour du cardinal Giraud à Gaëte auprès de Pie IX, où l'avait envoyé en mission officieuse le gouvernement de la république, lui avait comme porté le coup mortel. Quinze mois après son retour au milieu de ses bien-aimés diocésains, la maladie qui l'avait atteint dans la force de l'âge et miné lentement, l'emportait au tombeau.

Dieu exauça la prière de son serviteur mourant. Il prit en pitié cette Eglise de Cambrai qui se sentait si heureuse sous la houlette du doux et illustre pasteur, et donna, pour le remplacer sur son siège, celui que Pie IX, trois ans auparavant, appelait un *bon et saint évêque*.

Cet évêque était Mgr Regnier, en possession du siège d'Angoulême depuis la fin de l'année 1842.

Dès le 3 mai (1850), l'évêque d'Angoulême recevait du ministre des cultes la lettre suivante :

» Monseigneur, le Gouvernement a arrêté son choix sur vous pour occuper le siège vacant par la mort de Mgr l'Archevêque de Cambrai. Il espère que rien ne vous empêchera d'accepter cette mission difficile à tant de titres, mais dont vos vertus et vos lumières vous rendent digne.

» Je m'estime heureux d'avoir à vous transmettre cette communication, et j'espère que j'aurai à m'en féliciter plus encore à la suite de votre acceptation. »

On connaît la scène qui se rattache à la lecture de cette lettre de M. de Parieu. « L'évêque d'Angoulême se promenait, selon sa coutume, après le repas de midi, sur la terrasse de l'évêché, accompagné de ses vicaires généraux, MM. les abbés Fruchaux et Vallée. L'on n'était pas encore rentré au palais lorsque le courrier fut remis au prélat. Une lettre s'y trouvait portant le cachet du ministère. Monseigneur la décacheta et la lut. Une légère émotion, facilement remarquée par les deux ecclésiastiques présents, se manifesta sur ses traits. La promenade se continua pourtant, mais plus silencieuse. L'évêque semblait réfléchir. Après quelques instants, Sa Grandeur, se tournant vers ses compagnons, leur posa vivement, avec cette précision et cette netteté dont nous nous souvenons tous, les trois questions suivantes : « Depuis que je suis à Angoulême, ai-je fait » quelque bien ? — Reste-t-il encore du bien à faire ? — Ce bien » qui reste à faire, suis-je toujours à même de le faire ? » Sur la triple réponse affirmative de MM. Fruchaux et Vallée, Mgr d'Angoulême se retira, puis immédiatement, sans aucune hésitation, envoya au ministre une réponse formellement négative (1). »

(1) Ern. Delloye, *Biographie du cardinal Regnier*, p. 40.

« Monsieur le Ministre, j'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de m'informer que le Gouvernement a bien voulu penser à moi pour le siège de Cambrai, devenu vacant par la mort si regrettable de S. E. le cardinal Giraud.

» Je suis très reconnaissant, Monsieur le Ministre, de cette haute marque d'estime et de confiance.

» Si, pour y répondre, il suffisait que je fisse le sacrifice de mes affections et de mes habitudes, je n'hésiterais pas un instant. Mais, Monsieur le Ministre, le poste éminent qu'on a la bonté de m'offrir exige des qualités que je n'ai point, et indépendamment de toute autre considération, l'administration spirituelle d'un diocèse aussi populeux que celui de Cambrai me condamnerait à un travail auquel je sens que mes forces ne pourraient suffire.

» La connaissance désormais complète que j'ai acquise du diocèse d'Angoulême, et la confiance que me témoignent le clergé et les fidèles, me donnent l'espérance d'y réaliser, avec le temps et l'aide de Dieu, quelques améliorations.

» Cet état de choses et cette disposition des esprits sont pour moi l'indice des vues de la Providence par rapport à mon avenir.

» Je vous prie donc, Monsieur le Ministre, après y avoir très sérieusement réfléchi et avoir pris une détermination bien arrêtée, d'agréer mes remerciements et mes excuses.

» Parmi mes vénérables collègues dans l'épiscopat, vous trouverez sans peine pour l'Eglise de Cambrai un pasteur qui pourra beaucoup mieux que moi la consoler de la perte immense qu'elle vient de faire. »

Ce refus de Mgr Regnier connu, le ministre s'empresse d'en exprimer sa peine à l'évêque d'Angers, qu'il savait posséder toute la confiance du prélat, son ancien diocésain. « Je viens, Monseigneur, lui écrit-il, réclamer votre concours dans une circonstance où il me sera particulièrement précieux de l'obtenir. Selon le vœu que vous aviez bien voulu m'exprimer et auquel plusieurs membres de l'épiscopat s'étaient associés, M. le Président de la république avait désigné, sur ma proposition, Mgr l'Evêque d'Angoulême pour le siège de Cambrai. Mais une lettre que je reçois de Mgr l'Evêque d'Angoulême m'apprend qu'il préfère ne pas quitter son diocèse.

Vous comprenez, Monseigneur, combien cette détermination m'affligerait si elle devait être irrévocable. Aussi, je vous prie de vouloir bien user de toute votre influence, afin que Mgr l'Evêque d'Angoulême n'y persiste pas. J'aime à espérer, qu'éclairé par les conseils de votre haute prudence et de votre amitié, il ne refusera pas de se rendre à nos vœux communs. J'avoue que les renseignements que je reçois de tous côtés me font attacher beaucoup de prix à son acceptation. Je vous prie de vouloir bien lui écrire sans retard. »

Cette lettre de M. de Parieu est du 8 mai. Déjà, dès la veille, Mgr Angebault, qui connaissait la nomination faite, mais qui pressentait aussi les résistances que lui opposerait Mgr Regnier, lui avait écrit : « Mon bon et bien cher Seigneur, je viens vous conjurer de ne pas refuser l'offre qui vous est faite. Je sais tout le bien que vous faites à Angoulême, mais la Providence vous appelle à la tête d'un troupeau plus considérable encore. Voyez dans cette nomination le doigt de Dieu. Ne craignez pas pour votre cher diocèse, M. de Parieu est animé d'excellentes intentions et fera un bon choix. Aucun motif humain ne me dicte ces lignes, mais bien celui de la plus grande gloire de Dieu. »

Aussitôt qu'il a lu la lettre du ministre qui réclame son concours, Mgr Angebault prend de nouveau la plume. « Je reçois de M. de Parieu une lettre si bonne et respirant tout l'intérêt qu'il porte à l'Eglise. — Permettez-moi de venir aujourd'hui pour vous presser, pour vous supplier d'accepter. Vous voyez bien que le choix est de Dieu. Aucun motif humain ne l'a dicté. Tous les collègues qui ont le bonheur de vous connaître, se réunissent dans un concert unanime pour vous désigner, et M. le Ministre, avec un sentiment de foi que vous apprécierez, fait instance pour vous prier d'accepter. — Je vous en conjure, ne refusez pas. Dans les temps où nous sommes, il faut sacrifier ses goûts et se laisser conduire par la Providence. »

Le lendemain, 9 mai, deux lettres, écrites apparemment d'un commun accord par M. de Parieu et M. de Falloux, étaient expédiées de Paris. « Monseigneur, dit le ministre, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a peiné et presque découragé relativement au premier choix épiscopal qu'il m'appartient de pro-

voquer. Permettez-moi de ne pas considérer votre résolution comme irrévocable et d'insister auprès de vous, au nom des intérêts de la religion.

» C'est la conviction des services que vous pouviez rendre à l'Eglise dans un autre diocèse qui a arrêté le Gouvernement, après un attentif examen des divers choix à faire, sur celui qui vous concerne. Cette conviction, le Gouvernement en est d'autant plus pénétré que Mgr le Cardinal de Cambrai avait manifesté, peu avant sa mort, le désir de vous avoir pour successeur.

» J'ose espérer, Monseigneur, que vous regarderez ce vœu de l'illustre prélat que la France vient de perdre, comme un signe des intentions de la Providence à votre égard.

» Sans doute la situation spéciale du diocèse d'Angoulême exige une considération particulière. Elle me paraît toutefois encore secondaire par rapport à la haute importance du siège de Cambrai, et sous ce rapport, permettez-moi de vous faire remarquer la responsabilité indirecte qui s'attache à votre refus, si, malgré les efforts les plus consciencieux du Gouvernement, il devenait l'occasion d'un choix qui ne remplît pas toutes les conditions désirables. D'un autre côté, en m'appuyant sur vos conseils et votre expérience acquise, je conserverais l'espoir de vous trouver un successeur digne de continuer votre œuvre à Angoulême. J'espère donc que vous consentirez à revenir sur la première résolution dont vous m'avez fait part. »

M. de Falloux, moins tenu aux réserves officielles, est encore plus pressant dans ses instances. « Monseigneur, le refus fait par Votre Grandeur de l'archevêché de Cambrai m'oblige à manquer vis-à-vis de vous de la discrétion que j'aurais aimé à conserver. Dans mon très rapide passage à Paris, M. le Président de la République m'a fait l'honneur de me consulter *confidentiellement* sur les choix qui lui étaient indiqués de plusieurs côtés pour le siège vacant. Je n'avais pas besoin de cette comparaison, Monseigneur, pour vous assigner le premier rang. Mais puisque votre humilité hésite, je suis, en vérité, contraint de venir troubler votre conscience, et de vous déclarer que si Votre Grandeur persistait dans son refus, elle causerait un véritable préjudice à l'Eglise. Je ne doute

pas que M. de Parieu n'accueillit avec une déférence empressée tous les vœux que vous manifesteriez sur votre successeur, et cette partie de votre sollicitude pastorale étant satisfaite, j'ose joindre avec les dernières instances mes supplications aux siennes. Je ne lui ai point communiqué ce que je me permets de confier ici à vous seul. Mais veuillez croire que si des renseignements *très certains* et *très graves* ne m'avaient porté à cette démarche, je me serais bien gardé de vous en importuner.

» Veuillez donc, Monseigneur, mettre en regard de vos saintes répugnances le *péril* que vous faites courir à une aussi vaste Eglise métropolitaine que celle de Cambrai. »

Après cinq journées d'angoisses dont Dieu seul eut le secret, le vénérable évêque écrivait, de son petit séminaire de Richemont, en tournée de confirmation, les deux lettres suivantes. Elles portent l'une et l'autre la date du 14 mai, et sont adressées à M. de Parieu et à M. de Falloux.

« Monsieur le Ministre, la direction si sincèrement religieuse qui préside à votre haute administration vous donne trop de droits à la reconnaissance de l'Eglise pour que je n'évite pas, à tout prix, d'être pour vous une sorte d'embarras et un sujet de peine.

» Puisque vous croyez, Monsieur le Ministre, qu'il peut résulter quelque bien de ma translation au siège de Cambrai, puisque tel a été le vœu de l'illustre cardinal qui gouvernait si glorieusement ce grand diocèse et dont j'étais loin de penser que j'eusse l'honneur d'être connu, j'accepte la nomination que vous me proposez de nouveau avec une si bienveillante insistance.

» Je suis vivement touché, Monsieur le Ministre, de la sollicitude que vous témoignez pour mon cher diocèse d'Angoulême.... »

A M. le vicomte de Falloux, qui n'attendait pas une réponse officielle, le cœur s'ouvre avec une sorte d'abandon.

« Monsieur le Vicomte, je n'ai pu, à cause de l'éloignement où je me trouve d'Angoulême, répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9.

» Cette lettre, je vous l'avoue, Monsieur le Vicomte, a fait sur moi une véritable impression. Les considérations qu'elle fait valoir ne peuvent laisser un évêque indifférent. Votre dévouement si éclairé

et si profond aux intérêts de l'Eglise, la connaissance que vous avez acquise de notre clergé pendant le temps trop court que vous avez passé au ministère, donnent à ces renseignements confidentiels que vous avez la bonté de me transmettre une haute gravité.

» Mon unique désir est de rester et de mourir au poste que m'a confié la Providence : *In nidulo meo moriar*.

» Si pourtant, à raison de circonstances qui me sont inconnues et sur l'appréciation desquelles je m'en rapporte parfaitement à votre religion et à votre sagesse, on jugeait que ma translation à Cambrai fût vraiment utile, quoique je n'envisage cette élévation et ses rudes conséquences qu'avec inquiétude et serrement de cœur, je l'accepterais. — J'y mettrais d'ailleurs la condition qu'on donnerait à mon cher diocèse d'Angoulême un évêque selon le cœur de Dieu et l'esprit de l'Eglise.... »

Le sacrifice était accompli.

Immédiatement, c'est-à-dire le 16 mai, M. de Parieu informait l'évêque d'Angoulême que M. le Président de la république avait signé ce même jour le décret qui l'appelle à l'archevêché de Cambrai en remplacement de Mgr Giraud. « Permettez-moi de vous remercier personnellement, Monseigneur, de l'accueil que vous avez bien voulu faire à mes instances et à mes vœux. J'avais été heureux d'être auprès de vous en cette circonstance l'interprète des intentions de M. le Président de la république, et des justes espérances qu'il fonde sur votre administration si vigilante et si éclairée.... »

Dans sa réponse au ministre, l'archevêque nommé de Cambrai exprime surtout son vif désir, « dès qu'il aura reçu du Souverain-Pontife son institution canonique, d'aller remplir les graves et difficiles devoirs attachés à la nouvelle position à laquelle il est appelé par la Providence. »

A Paris, où il arrivait bientôt, il eut à traiter avec le Nonce de tout ce qui avait rapport aux informations canoniques pour l'obtention des Bulles, et en même temps il écrivait à son autre supérieur hiérarchique, l'archevêque de Bordeaux.

« Monseigneur, je viens d'être nommé à l'archevêché de Cambrai. L'ampliation du décret du Président de la république ne m'est point encore parvenue ; mais j'ai été officiellement informé par le ministre

que le décret a été signé le 16, et il a été, m'a-t-on dit, inséré dans le *Moniteur* du lendemain.

» J'avais d'abord refusé le poste auquel on m'élève. Je ne me sens, sous aucun rapport, la force de l'occuper. Mais des hommes dévoués à la religion et qui se trouvent placés de manière à me donner, en cette grave circonstance, les conseils les plus éclairés, ont fait valoir auprès de moi des considérations auxquelles ont dû céder la crainte et la répugnance que m'inspirait un changement de position.

» L'un des regrets que j'emporterai, Monseigneur, en quittant la province ecclésiastique de Bordeaux, ce sera de voir cesser ces rapports hiérarchiques qui m'attachaient à Votre Grandeur. — J'espère que, malgré l'éloignement auquel je vais me trouver condamné, vous voudrez bien me conserver votre bienveillance à la continuation de laquelle j'attache le plus grand prix. »

A partir de ce moment, ce fut à l'adresse de l'archevêque nommé une succession non interrompue de nouveaux messages. Les évêques de la province de Bordeaux s'empressent de lui transmettre les sentiments divers que leur cause sa nomination. « Je m'afflige, lui écrit le métropolitain, du vide que va laisser à Angoulême votre éloignement et de la perte d'un si parfait voisin ; je me réjouis pour l'Eglise de France de ce qu'elle aura eu ses trois Fénelon sur le siège de Cambrai. » — « Je n'ai point eu le courage jusqu'ici de vous féliciter de votre élévation, écrit Mgr Pie. Elle tournera au profit de l'Eglise ; mais elle est tant à notre détriment que je n'ai pu m'en réjouir. » A son tour, l'évêque de Périgueux : « Personne n'a applaudi plus que moi, ni gémi plus que moi au sujet de votre nomination à Cambrai. Pauvre diocèse d'Angoulême autrefois si malheureux !... Tout marchait si bien ! Votre Grandeur y avait été appréciée : elle y était aimée, vénérée, et la religion y était respectée. Enfin, Dieu l'a voulu : il faut se soumettre ; mais personne, Monseigneur, ne vous regrettera plus que votre voisin de Périgueux. »

Les suffragants de la province exprimaient leurs regrets, d'autres ne savaient comment dire tout leur contentement. Mgr Angebault dont tous les vœux sont comblés, écrit : « Je bénis le bon Dieu, mon très cher, qu'il vous ait inspiré la pensée de vous abandonner

avec résignation à ce que je crois être sa sainte volonté. Le fardeau, en effet, est énorme, mais votre expérience et votre grande facilité pour le travail vous le rendra plus léger.... Je vais prier et faire prier pour vous. » Et Mgr Morlot, archevêque de Tours et l'un des évêques assistants à son sacre en 1842, lui écrit enfin : « Permettez-moi de vous dire que je partage tous les regrets du diocèse qui va vous perdre ; mais aussi que je m'associe du fond de l'âme à tous les sentiments de joie de la belle métropole qui aura bientôt le bonheur de vous avoir à sa tête. C'est un bienfait vivement senti et qui ne peut manquer de l'être de plus en plus, non seulement dans ce grand diocèse, mais dans toute l'Eglise et surtout dans l'épiscopat dont vous êtes une des plus grandes gloires. »

Huit années à Angoulême avaient suffi pour y espérer un bien considérable que tous reconnaissaient et attestaient. Elles avaient également suffi pour y créer des relations bientôt suivies de tous les témoignages de la plus cordiale affection. Les correspondances pendant les trente années qui vont suivre le proclameraient bien haut si elles étaient connues. Jetons au moins un regard discret sur ces premières manifestations que nous apporte le grand événement de l'heure présente. D'Angers, de Rennes, de Verteuil, de Cognac, d'Angoulême surtout, les félicitations et, ajoutons-le, les plaintes sont unanimes sous la plume des magistrats, des hauts fonctionnaires, des hommes influents de la contrée. « Tous les gens de bien sont heureux.... Mais grande perte pour le diocèse.... Si Cambrai doit se réjouir, Angoulême est à plaindre.... »

Cambrai se réjouissait en effet. Aussi, malgré la réserve obligée devant une simple présentation officielle du Gouvernement, qui ne confère aucune juridiction ni aucun titre canonique, peu de jours s'écoulèrent avant que les différents corps de cette Eglise veuve ne se missent en devoir de transmettre à l'archevêque nommé l'expression de leurs sentiments.

Les vicaires capitulaires, les membres du chapitre et les chanoines honoraires résidant à Cambrai, lui adressent les premiers leurs hommages. « Aussitôt que nous avons appris le choix que le Gouvernement venait de faire pour le siège archiepiscopal de Cambrai, nos cœurs, depuis longtemps opprésés par la tristesse et

l'inquiétude, se sont ouverts à l'espérance. Nous avons reconnu que le Seigneur avait véritablement plus d'une bénédiction, et nous avons remercié Dieu de toute la force de nos âmes de ce qu'il n'avait pas abandonné cette portion si considérable de son héritage. Notre joie et notre reconnaissance se sont même accrues chaque jour, Monseigneur, par les récits admirables qui nous ont été faits de votre vie apostolique dans les diocèses d'Angers et d'Angoulême. Car, Monseigneur, nous avons au milieu de nous bon nombre d'anciens témoins de vos vertus et de vos œuvres, et ces témoins, heureux et fiers de publier ce qu'ils ont vu de leurs yeux, entendu de leurs oreilles, touché de leurs mains, disposent merveilleusement en votre faveur vos futurs diocésains.

» D'ailleurs, Monseigneur, nous croyons savoir aussi que l'Eminentissime Prélat que nous pleurons, et que vous nous permettez d'aimer et d'admirer toujours, avait conçu de Votre Grandeur la plus haute estime et désirait la voir en position de faire dans l'Eglise un bien considérable. La Providence a exaucé ce vœu. Vous allez trouver ici, Monseigneur, onze cent mille âmes qui appellent votre paternelle sollicitude.

» Fasse le Ciel que le Saint-Siège, par une prompte ratification d'un choix si intelligent et si honorable pour le Pouvoir, vous permette, Monseigneur, de venir bientôt à nous! Nous sommes disposés à seconder de la manière la plus franche et la plus unanime le zèle de notre premier Pasteur, et à faire, autant qu'il sera en nous, la joie et la consolation de notre Père, voulant en tout et toujours donner aux simples fidèles l'exemple du profond respect, de l'humble soumission et de l'attachement filial avec lesquels nous serons et nous sommes, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très dévoués et très obéissants serviteurs. »

« En apprenant qu'on avait la pensée de m'élever au siège de Cambrai, répond Mgr Regnier, le premier sentiment que j'ai éprouvé a été celui de la surprise et de la crainte. Cette mission est si haute et elle entraîne une si grave responsabilité!

» Pour remplir les immenses devoirs qu'elle m'imposera, je compte sur le secours de la Providence, dont les vues semblent s'être manifestées par le vœu qu'exprima quelque temps avant sa

mort l'Eminentissime Prélat dont la perte vous cause des regrets profonds qui vous honorent et que je partagerai toujours avec vous.

» Je compte sur la coopération pieuse et dévouée de l'excellent clergé dont j'aurai désormais à diriger le zèle et à bénir le ministère.

» Je compte surtout, Messieurs, sur cette disposition à me seconder de la manière la plus franche et la plus unanime que vous m'exprimez avec une cordialité qui me touche et un empressement dont je vous remercie.

» On vous a parlé, Messieurs, avec une bienveillance trop indulgente de ce que j'ai pu faire dans les diocèses d'Angers et d'Angoulême. Ce qu'il y a de vrai, c'est que dans les différentes positions où je me suis trouvé, j'ai eu le désir du bien.

» Soyez assurés, Messieurs, que, dès que j'aurai reçu du Souverain Pontife mon institution canonique, je m'empresserai de me rendre au milieu de l'immense famille dont je vais devenir le Père en Jésus-Christ. Cette famille est dès maintenant l'objet de mes affections les plus dévouées, et je veux lui consacrer tout ce que Dieu me laissera désormais de forces et de vie.

» Le diocèse que je vais quitter conservera d'ailleurs toujours dans mon cœur la place à laquelle lui donne droit l'attachement qu'il m'a constamment témoigné et les consolations qu'il m'a fait éprouver pendant huit années que j'ai été chargé de son administration spirituelle (1). »

Au supérieur et aux professeurs du grand séminaire, Sa Grandeur répondait encore le même jour, et leur disait quel prix elle attache à leur concours. L'œuvre qui leur est confiée est la plus importante du diocèse. Elle sait d'ailleurs avec combien de zèle, de science et de piété ils travaillent à préparer aux saintes et difficiles fonctions du ministère ecclésiastique les jeunes élèves que la Providence confie à leurs soins. Elle sera heureuse d'encourager et de bénir leurs travaux.

Successivement et de tous les points du diocèse arrivent à Angoulême des protestations de dévouement formulées dans les conférences ecclésiastiques des soixante-deux décanats du diocèse, dans diverses communautés et maisons d'éducation.

(1) Lettre du 28 mai 1850.

Une lettre d'un caractère privé vient rappeler au prélat des souvenirs déjà anciens, pleins de douceur en même temps que d'espérances. « J'ignore, Monseigneur, si Votre Grandeur a bien voulu conserver le souvenir du Père Guidée, qui a traité avec vous l'affaire de la Résidence des Pères de la Compagnie de Jésus à Angers, lorsque vous étiez vicaire général de Mgr Montault. C'est ce même P. Guidée qui, aujourd'hui supérieur de la Résidence de Lille, vient vous exprimer la consolation qu'il éprouve d'être appelé à travailler sous les ordres de Votre Grandeur dans ce vaste et beau diocèse de Cambrai. Votre Grandeur trouvera dans ces contrées un clergé zélé, régulier, docile, et des populations religieuses au milieu desquelles la foi et la pratique se sont bien conservées. Je ne doute pas que de grandes consolations vous soient réservées au milieu de ce bon peuple; et c'est principalement sous ce rapport que j'aime à féliciter Votre Grandeur d'être appelé à remplir le siège des Fénélon, des Vanderburch et des Giraud. Du haut du Ciel, ces illustres pontifes applaudissent au choix de leur successeur.... »

Une dernière lettre enfin, écrite au milieu des récentes émotions produites dans la province ecclésiastique de Cambrai par le vote de la loi du 15 mars précédent, était adressée à Mgr Regnier par le directeur de l'établissement de Marcq-en-Barœul, le vénérable M. Crèveœur : « Monseigneur, quand l'Eglise de Cambrai tout entière s'applaudit d'une élection si évidemment providentielle, lorsque déjà vous sont parvenus de toutes parts des témoignages non équivoques de la joie et de la satisfaction générale, vous permettez aussi, j'en ai la douce confiance, à un prêtre dévoué à l'éducation de la jeunesse, de venir vous exprimer son bonheur et de déposer à vos pieds l'hommage d'un dévouement sans bornes à l'autorité de son nouveau pasteur....

» L'établissement à la tête duquel je me trouve placé, est une institution de plein exercice, exclusivement dirigé par des ecclésiastiques. Fondé depuis dix ans, il a déjà passé par bien des épreuves; mais la Providence semble enfin vouloir récompenser nos faibles efforts. Grâce à son appui et à la protection constamment bienveillante de Son Eminence, il est aujourd'hui en pleine voie de prospérité. Cent quatre-vingts élèves reçoivent actuellement, sous

notre direction, les principes d'une éducation chrétienne, et leur présence à l'Institution de Marcq fait bonne justice des embarras que le génie du mal avait suscités contre elle. Je crois pouvoir vous promettre, Monseigneur, en mon nom et au nom de mes collaborateurs, que nous n'épargnerons rien pour rendre l'établissement de plus en plus digne de cette faveur épiscopale, qui a fait jusqu'ici sa force et son bonheur, et dont nous osons demander humblement la continuation à Votre Grandeur, quand Elle aura pris possession de son siège.... »

L'occasion se présentera bientôt de dire l'intérêt particulier qui s'attachait à cette maison, et à celles en petit nombre qui avaient été fondées ou relevées depuis peu de temps dans le diocèse. La réponse de l'archevêque dit assez tout ce qu'il sera permis d'attendre de son intelligent concours. « Je crois, Monsieur l'Abbé, comme vous voulez bien me le dire, que ma promotion au siège de Cambrai est l'œuvre de la Providence. Grâce à Dieu, elle n'a été déterminée par aucune influence séculière. Ce que nous avons à faire, moi et mes futurs diocésains, auxquels déjà je suis tout dévoué, c'est de demander à Notre-Seigneur les grâces dont j'aurai tant de besoin pour bien remplir les graves devoirs attachés à la nouvelle mission qu'il me donne.

» Parmi ces devoirs, Monsieur l'Abbé, je regarderai toujours comme l'un des plus importants l'appui, les encouragements que j'aurai à donner aux maisons d'éducation chrétiennement dirigées.

» La vôtre en particulier sera pour moi l'objet d'un bien sincère et bien tendre intérêt. Je serai heureux d'être au moins en ce point le continuateur de l'éminent et illustre archevêque dont la perte vous laisse d'inconsolables regrets.

» Pendant une grande partie de ma vie, j'ai été chargé des soins difficiles et laborieux qui vous occupent, et mes meilleures années se sont écoulées au milieu d'enfants studieux et chrétiens. Il me semblera retrouver réunie chez vous une famille que j'aimais et qui est depuis longtemps dispersée..... » (15 juin 1850.)

Quelques semaines encore, et jusque pendant les séances du concile de Bordeaux, l'archevêque nommé de Cambrai reçut des communications, et toutes attestaient les mêmes préoccupations et

les mêmes désirs. A l'approche des vacances scolaires, en face des besoins pressants qui se manifestaient partout et auxquels la nouvelle loi sur l'enseignement permettait de donner enfin satisfaction, de généreux laïques se montraient disposés à concourir largement à la fondation de maisons d'éducation libres. Plusieurs d'entre eux, et des plus notables, se mirent sur-le-champ en relation avec le pasteur, dont l'arrivée à Cambrai paraissait devoir être prochaine. « Vous êtes attendu ici avec impatience, Monseigneur..., lui écrivait-on de Cambrai même. La question si grave de l'enseignement public réclame une solution que des circonstances providentielles ne nous permettent pas d'ajourner. »

Après quelques détails sur les conditions dans lesquelles se trouvait la ville archiépiscopale relativement à l'enseignement, le correspondant ajoutait : « Les personnes riches envoient leurs fils au collège ecclésiastique de Marcq, près Lille.

» On commence généralement à reconnaître que le clergé peut seul se charger utilement de l'éducation, parce qu'il n'en fait point métier. Les préventions contre les Jésuites s'effacent même chez les voltairiens. Plusieurs stations de Carême ont été suivies avec fruit par les uns, et ont préparé le retour de beaucoup d'autres. Grâce aux événements, on commence à penser que la société a plus besoin de croyances fortes et sincères que de force matérielle.... »

Nous abrégeons cette lettre, sorte de mémoire que justifiait de point en point une lettre du premier vicaire capitulaire, par un exposé des circonstances particulièrement favorables à la création d'un collège ecclésiastique à Cambrai.

Ajoutés à ceux qui existaient déjà, ces établissements concourront tous à former cette jeunesse chrétienne et militante, devenue aujourd'hui l'armée du bien au milieu des défaillances, des défections et des violences multipliées dont nous sommes les témoins attristés.

CHAPITRE IX

Mgr Cousseau, nommé évêque d'Angoulême. — Préparatifs du concile de Bordeaux. — Lettre d'indiction du métropolitain. — Lettre de Mgr Regnier à ses diocésains. — Travaux du concile. — La Congrégation de la hiérarchie et des ministres de l'Eglise. — Quelques extraits. — Mgr Regnier et Mgr Cousseau.

Dès le 15 juin (1850) un successeur avait été présenté par le Gouvernement pour remplacer Mgr Regnier. « Je m'empresse de vous apprendre, lui écrivait ce jour-là même le ministre, que le choix de M. le Président de la république pour le siège d'Angoulême s'est arrêté sur M. l'abbé Cousseau. J'en ai informé aussitôt Mgr l'Evêque de Poitiers, en le priant de vouloir bien me faire savoir si M. l'abbé Cousseau était dans l'intention d'accepter. Veuillez croire, Monseigneur, que je m'estime heureux d'avoir pu contribuer à vous donner un successeur honoré de votre confiance. »

Ce successeur, bien digne en effet de cette confiance, n'en était pas moins livré à cette heure à toutes les perplexités qui agitent une âme partagée entre l'humilité de ses sentiments et le devoir de la soumission aux volontés du Ciel. La veille encore (14 juin), lui-même écrivait à celui qu'il était appelé à remplacer sur le siège de saint Ausone : « Hélas ! qu'avez-vous fait ? Comment, aimant votre Eglise d'Angoulême comme vous l'aimez, avez-vous pu penser à la remettre entre de telles mains ? Je ne veux point vous répéter tout ce que je viens de dire à Mgr l'Evêque de Poitiers : vous ne m'écouteriez pas plus que lui. Et cependant, s'il m'eût été possible de vous entretenir pendant une heure, surtout avant les derniers arrangements, il me semble que je vous aurais convaincu. Vous auriez

cherché quelque autre nom plus heureux à opposer à ceux que vous ne pouviez vous décider à adopter. Combien je me repens aujourd'hui de ne pas vous avoir écrit plus tôt ! Mais je ne le pouvais faire. On me trompait sur le véritable état des choses. La première pensée à mon sujet me semblait si bien abandonnée qu'il y aurait eu une sorte d'indiscrétion à vous en témoigner la moindre crainte.

» Maintenant on me fait conscience de contrarier par un refus un plan que vous avez formé devant Dieu dans les mêmes vues de bien qui vous dirigent en toutes choses. Monseigneur, je ne puis songer à contester la pureté de vos vues, ni la sagesse de vos plans. Mais j'ose dire que vous ne me connaissez pas comme je me connais moi-même ; et l'idée seule d'avoir à gouverner un diocèse me bouleverse tout entier. Je ne parle point des difficultés spéciales du vôtre, Monseigneur, je sais combien elles ont été aplanies par vos travaux ; je sais aussi les ressources que je trouverai dans un clergé où je compte d'avance de nombreux amis. Mais quelque effort que je fasse pour continuer votre œuvre, je sens trop combien je vous ferai regretter....

» Ah ! s'il m'était possible de paraître en ce moment à Angoulême ! Quel besoin de cœur j'aurais de voler auprès de vous, de vous interroger sur tant et tant de choses ! Ne pourrais-je espérer de vous voir quelques jours ici (Poitiers) avant notre concile ? Bien des gens vous y désirent, mais nul n'a plus grand besoin de cette consolation que moi.... » (Lettre du 14 juin 1850.)

Le concile auquel fait allusion l'évêque nommé d'Angoulême avait été convoqué dès le 18 septembre de l'année précédente. Voulant se conformer au désir exprimé par le Saint-Père dans sa lettre aux archevêques et évêques réunis peu de temps auparavant à Paris, l'archevêque de Bordeaux avait écrit à ses suffragants qu'il convoquerait le concile de la province aussitôt que les circonstances pourraient le permettre.

« Soyez assez bon, ajoute-t-il dans sa lettre, pour me dire votre pensée :

- » 1° Sur la réunion en elle-même ;
- » 2° Sur l'époque que vous jugeriez la plus favorable ;
- » 3° Sur le lieu où nous devrions nous réunir ;

» 4° Quelles sont les personnes dont vous croiriez devoir vous faire accompagner ;

» 5° Quels sont les sujets que vous penseriez devoir être traités de préférence dans cette réunion.

On comprend l'importance particulière de cette dernière question. Elle ouvrait un champ vaste à toutes les recherches devenues indispensables pour résoudre les difficultés qu'avaient créées les conditions nouvelles de la société. Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis la tenue des derniers conciles provinciaux, et rien n'avait permis d'espérer, ni même de prévoir la possibilité d'en renouer la chaîne interrompue. A la vérité, le gouvernement républicain ne faisait que rendre à l'Eglise sa légitime liberté ; mais cette liberté elle-même créait pour les évêques une obligation plus étroite encore de chercher à rendre à l'Eglise de France, après tant de bouleversements, sa majestueuse et forte discipline et sa parfaite unité.

L'heure était solennelle et le travail difficile. S'il s'agissait avant tout de réparer les maux causés à la société par une révolution sans exemple dans les fastes de l'humanité, on ne pouvait perdre de vue que cette révolution était loin d'être terminée, et que c'était même après une de ses secousses les plus redoutables que venait d'être proclamée, avec toutes les libertés les plus hasardeuses, cette liberté sainte qui appartient essentiellement à l'épouse du Christ.

A cet ébranlement que les événements de l'année précédente avaient imprimé à toute la nation, s'ajoutait en ce moment une sorte de commotion religieuse qui, si elle n'était sagement dirigée, exposerait à des écarts dangereux. Les esprits étaient loin de s'accorder même sur des questions vitales et d'un suprême intérêt aux yeux de tous. Dans la pensée de plusieurs, l'idée d'un concile national semblait prévaloir comme pouvant produire une entente plus générale et plus complète. Le Nonce, Mgr Garibaldi, était, disait-on, favorable à cette proposition, et des archevêques et évêques avaient même soumis au Souverain Pontife leurs pensées communes relativement à sa convocation dans la ville de Tours pour le mois de septembre. Dans sa réponse, Pie IX représente que « l'état présent des affaires publiques et des temps donnait lieu de craindre que le concile, s'il était convoqué, ne pût pas être tenu dans une pleine

tranquillité, comme le requiert une affaire d'une telle importance, ou qu'il ne pût pas être accompli assez promptement pour que les évêques fussent libres de rentrer assez tôt dans leurs diocèses. D'ailleurs, les dispositions des autres évêques de France sur cette grave question n'étaient pas connues, et ils ne les avaient pas manifestées dans les lettres à lui adressées à différentes époques (1). »

Cette question résolue, toute l'attention et toute l'activité dans les différentes métropoles ecclésiastiques se portèrent vers la tenue aussi prochaine que possible du concile de la province.

Dès le mois d'octobre (1849) les programmes des conciles de Paris et de Reims étaient connus. Celui de la province de Tours, tenu à Rennes, suivait de près. Mgr Regnier, à qui ses rapports avec Mgr Angebault permettaient de recevoir sur toutes ces choses des renseignements précis, exprima alors au prélat des demandes aussitôt accueillies.

Beaucoup de matières étaient à étudier, beaucoup de règlements ou d'ordonnances diocésaines à élaborer peut-être, du moins à revoir et à modifier, pour arriver à un ensemble de dispositions générales qui établirait dans toute la province de Bordeaux, autant qu'il était possible, l'unité et la régularité.

Les avis étaient partagés sur l'époque la plus favorable. Dans une lettre du 6 novembre (1849), Mgr Regnier exprime le désir de voir cette époque aussi rapprochée qu'on le pourra. Tout dans les affaires publiques lui paraissait si instable, si exposé même à de brusques variations, qu'il ne craignait pas de dire qu'à ses yeux il y aurait *periculum in morâ*.

Toutefois les difficultés matérielles d'installation dans le séminaire, et plus encore sans doute la nécessité d'approfondir les questions multiples et délicates sur lesquelles devaient porter leur jugement les Pères du concile, ne permirent pas son ouverture avant le mois de juillet 1850.

Le 2 février de cette année était expédiée de Bordeaux aux évêques suffragants la lettre d'indiction. « Telle étant la bonté de la divine Providence qu'au milieu des ruines d'une société partout ébranlée, il soit donné aux évêques de France de tenir des conciles provinciaux,

(1) Lettre du 17 mai 1849.

nous serions assurément inexcusables devant Dieu et devant l'Eglise si nous ne nous conformions au décret du saint et œcuménique concile de Trente, et aussi au vœu exprimé par notre très aimant et vénéré Père Pie IX, touchant la tenue des conciles provinciaux.

» C'est pourquoi, afin d'accomplir le devoir de notre charge, nous avons jugé bon de convoquer les révérendissimes évêques de notre province, et nous avons fixé pour la tenue d'un concile provincial dans notre église métropolitaine de Bordeaux le dimanche avant les ides de juillet (14 juillet), à la fête prochaine de saint Bonaventure, et en vertu de notre autorité métropolitaine, nous appelons Votre Grandeur Révérendissime à ce synode, et l'avertissons d'y être présente au jour indiqué.... »

A cette lettre adressée aux évêques de la Rochelle, de Périgueux, d'Agen, d'Angoulême, de Luçon et de Poitiers, suffragants de la province, étaient ajoutées diverses recommandations.

L'édit de convocation au concile doit être lu en présence du chapitre de chaque église cathédrale et affiché dans la sacristie capitulaire pendant l'espace de quinze jours.

Ce temps écoulé, le chapitre convoqué à cet effet doit élire deux de ses membres pour assister au synode.

Chaque évêque pourra amener avec soi deux ou au plus quatre autres ecclésiastiques d'une science distinguée, vicaires généraux ou non, qui puissent discuter les matières.

Les questions à traiter, et dont une table est présentée, doivent être l'objet de l'étude des hommes doctes, afin que chacun soit préparé à traiter ces matières quand le jour en sera venu.

Il est recommandé en dernier lieu que, dans le mois qui précédera le concile, dans toutes les églises de chaque diocèse, des prières soient adressées à Dieu pour le succès de cette œuvre sainte, comme il a été pratiqué à l'époque des anciens conciles provinciaux.

La nomination de Mgr Regnier au siège de Cambrai avait eu lieu deux mois avant l'époque maintenant fixée du concile de Bordeaux. Malgré l'accroissement d'affaires, d'occupations, de sollicitudes de toute nature qu'apportait inévitablement avec elle cette translation plus ou moins prochaine, l'évêque d'Angoulême, autant par sentiment du devoir que pour répondre au vœu de ses collègues, n'omit rien

de toute la coopération qu'il pouvait apporter aux affaires de l'assemblée.

Dès le 16 juin, il adressait un mandement à ses diocésains. « Dans quelques semaines, N. T. C. F., les évêques de la province ecclésiastique de Bordeaux se réuniront en concile dans cette métropole.

» L'Église de France regarde comme un des plus grands bienfaits qu'elle ait reçus de la Providence divine, en ces derniers temps, la liberté qu'elle a enfin recouvrée de tenir régulièrement ces assemblées saintes, qui sont pour elle tout à la fois un droit et un devoir. »

Le prélat développe en quelques mots chacune de ces considérations et les appuie sur les preuves les plus irréfutables. Il n'oublie pas de rappeler que la célébration de ces conciles était autrefois universelle et fréquente, et que, dans l'état actuel de la législation religieuse, si aucun obstacle extérieur ne s'y oppose, ils doivent avoir lieu dans chaque province ecclésiastique au moins tous les trois ans. C'est ce qu'ordonne, avec la souveraine autorité qui s'attache à ses prescriptions, le dernier de nos conciles œcuméniques, celui de Trente.

« Plût à Dieu, N. T. C. F., que pour le bien de la religion et de la société dont les intérêts sont inséparables, cette loi, formulée sous la direction de l'Esprit de sagesse et de vérité lui-même, eût reçu sa pleine et constante exécution. Mais, pendant plus de deux siècles, une funeste atteinte a été portée à cette partie essentielle des droits et des libertés de l'Église. Hélas ! une dure expérience l'a prouvé plus tard : les pouvoirs civils craignaient, suivant l'expression de l'Écriture, du côté où ils n'avaient rien à craindre : *Illic trepidaverunt ubi non erat timor*. Tandis qu'ils se précautionnaient avec une jalouse inquiétude contre le danger imaginaire d'une influence religieuse trop puissante, ils s'exposaient à un danger réel et bien autrement redoutable. Ils favorisaient les développements et préparaient peut-être l'invasion définitive de ces doctrines désastreuses dont la perversité demeura longtemps voilée, mais au fond desquelles se voient maintenant à découvert la spoliation, le sang et l'anarchie. Imprudents et aveugles qui, en liant les mains à la religion, sous

prétexte de dominer son action et de la limiter, ôtèrent à l'édifice social son plus solide appui! »

Mgr Regnier insiste encore sur cette grave considération, rappelée d'une manière bien opportune au jour qui rappelait lui-même les sinistres événements de l'année précédente. « Ces religieuses assemblées, dit-il, ne travaillent pas moins dans l'intérêt de la société que dans celui de la religion, en prémunissant les populations sur lesquelles s'étend leur autorité contre les mauvaises doctrines qui tendent à pervertir les intelligences, contre le sensualisme corrupteur qui abaisse les âmes et les expose aux plus dangereux entraînements, enfin contre cet indifférentisme religieux dont la conséquence dernière est inévitablement l'extinction du sens moral et l'oubli complet des notions les plus élémentaires du juste et de l'injuste. »

C'est donc aux fidèles comme aux pasteurs que s'adresse l'invitation de réclamer par de ferventes prières le secours du Ciel avant l'ouverture de ce concile de tous les évêques de la province. « Vous prierez donc pour nous, N. T. C. F., et pendant que nous allons nous préparer à cet acte si grave et si solennel de notre ministère sacré, pendant que, de concert avec nos vénérables collègues, nous nous occuperons devant Dieu de vos intérêts éternels et des nôtres, vous supplierez le Père des lumières de nous éclairer tous, de conduire lui-même nos délibérations, de nous inspirer les décisions et les ordonnances qui pourront contribuer davantage à sa gloire et à la sanctification commune des fidèles et des pasteurs. »

Au jour fixé, Mgr Regnier se rendit à Bordeaux, accompagné de son vicaire général, M. l'abbé Fruchaut.

Le chapitre cathédral avait député M. Laurent Vallette, vicaire général honoraire et supérieur du grand séminaire, et M. le chanoine Léon-Joseph Descordes.

De plus, étaient présents le chanoine Jacques Brunelière, archiprêtre de l'église cathédrale, et le chanoine Pierre-François Barciet, vicaire général honoraire d'Auch.

L'ouverture du concile se fit avec solennité dans l'église métropolitaine, sous les yeux de milliers de fidèles réunis autour des Pères et des membres de la sainte assemblée. L'archevêque y prit la parole et prononça un discours, qui, après plus de trente ans, n'a rien perdu

de son actualité. « L'Eglise, disait-il, veut être libre, et elle en a le droit; libre de vous instruire, libre de vous sauver, en continuant jusqu'à la consommation des siècles son ministère d'enseignement, de conciliation, de miséricorde et de paix. Soumise dans l'ordre des choses temporelles aux divers pouvoirs qui se partagent le monde, elle ne relève, dans l'ordre des choses spirituelles, que de Dieu, et gêner dans ce cercle d'action son indépendance et sa liberté, c'est la plus criante de toutes les usurpations. L'Eglise a souffert sans murmurer ce déni de justice; mais aujourd'hui qu'elle peut parler par la grande voix de ses évêques réunis, comment ne ferait-elle pas éclater les transports de sa reconnaissance envers l'Auteur de tous les biens?... »

Après avoir ainsi rappelé les droits inaliénables de l'Eglise, le prélat passe en revue les bienfaits incontestables et nombreux rendus dans tous les siècles à la société civile elle-même par les conciles. « D'où vient donc, continue-t-il, que l'on trouve encore des hommes qui, tout en reconnaissant cette vérité historique qui s'impose à leur intelligence, aiment mieux périr que de se sauver à l'aide de l'intervention divine? Ils n'ignorent pas que, pour combattre les principes subversifs de toute autorité, il n'y a pas d'autre force que la force de l'Eglise, et ils n'en continuent pas moins à vivre dans l'absence de toutes les habitudes religieuses. On espère qu'on pourra s'arrêter sur le penchant de l'abîme : disons plutôt qu'on ferme les yeux pour ne pas voir le terme extrême de chacun des pas qu'on fait en avant.

» Je n'ai pas à scruter le fond des consciences, ni à dire la raison de cette répugnance de la société actuelle à s'unir franchement à la religion. Saint Jean ne l'a-t-il pas signalée sous le nom d'*orgueil de la vie*? N'est-ce pas cet orgueil qui pousse quelques hommes à méconnaître toute puissance qui reçoit son investiture d'autre puissance que de la leur ?

» Ces tristes réflexions ne seront pas capables de nous décourager, et nous n'en reprendrons pas moins la grande œuvre des conciles provinciaux, si profitable à la société dans des jours qui furent mauvais comme les nôtres. »

Ce même jour furent constituées les différentes congrégations entre

lesquelles devait être partagé le travail des recherches et de la rédaction des réponses aux questions proposées.

Mgr Regnier présida la congrégation *de la Hiérarchie et des Ministres de l'Eglise*. Elle avait pour vice-président M. Gobereau, vicaire général de la Rochelle ; pour secrétaire M. Gaillard, chanoine de Luçon et professeur de théologie morale ; pour théologiens M. Vallette, supérieur du grand séminaire d'Angoulême, M. Labat, chanoine de Périgueux, et M. de Saint-Exupère, chanoine secrétaire de l'évêché de Périgueux.

Les corrections nombreuses tracées par la main de l'évêque d'Angoulême, disent assez la part considérable qu'il eut dans un travail dont il avait aussi la direction. « *Sans compliment*, lui écrivait Mgr Pie, le plus jeune des évêques du concile et déjà l'un des plus distingués, vous avez achevé d'approprier le titre de la hiérarchie, et je n'y ai presque rien vu qui vous ait échappé (1). »

Le premier chapitre de ce Titre quatrième traite du Souverain Pontife, placé par le divin fondateur de l'Eglise à la tête de la hiérarchie. Il mérite d'être ici reproduit comme un témoignage des sentiments, nous dirons même de la piété profonde du prélat pour le Souverain Pontife. C'est comme une sorte de déclaration formelle des principes qui ont réglé toute sa conduite pendant son long épiscopat (2).

« Ce que les Pères du concile de Florence ont défini touchant le Souverain Pontife, nous pareillement nous le professons de toute notre âme : à savoir que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain tiennent la primauté dans le monde entier ; que le même Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et vrai vicaire du Christ, chef de toute l'Eglise et père et docteur de tous les chrétiens, et qu'à Lui, en la personne du bienheureux Pierre, a été donnée par Notre-Seigneur Jésus-Christ la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

» A l'Eglise romaine donc, comme au centre de l'unité catholique, *dans laquelle est la solidité intégrale et vraie de la religion chrétienne, il est nécessaire, à cause de sa supérieure principauté, que toute*

(1) Lettre du 17 août 1850.

(2) Voir *Acta et Decreta SS. Conciliorum recentiorum*, t. IV, p. 576.

église s'attache, c'est-à-dire les fidèles répandus en tous lieux. Car cette primauté tant d'honneur que de juridiction, divinement conférée au bienheureux Pierre et à ses successeurs, s'étend absolument sur tous les fidèles du Christ, et n'est restreinte par aucunes limites de l'espace ou du temps, Pierre ayant reçu du Christ l'ordre de paître dans toute la suite des siècles le troupeau, c'est-à-dire les agneaux et les brebis, et de confirmer, sans exception aucune, tous ses frères. Aussi donnons-nous un plein assentiment à cette parole de saint Cyprien : « *Comment celui qui s'oppose à l'Eglise et lui résiste, comment celui qui abandonne la Chaire de Pierre sur laquelle est fondée l'Eglise, pourrait-il se persuader qu'il est dans l'Eglise ?* »

» D'où il suit que tous les décrets et les lois qui ont été portés par le Siège apostolique, nous les déclarons être pour l'Eglise universelle une loi vraie et certaine des croyances et une règle de la conscience. « *Car, comme dit saint Augustin, Dieu a placé la doctrine de la vérité dans la chaire de l'Unité.* » C'est pourquoi nous condamnons la témérité de tous ceux qui, rebelles à l'autorité suprême du Souverain Pontife, ne craignent pas d'en appeler de ses sentences et jugements à l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait jamais être séparée de son chef ou être ailleurs que là où est Pierre.

» Les erreurs donc, quelles qu'elles soient, qui, à une époque ou d'une manière quelconque, ont été condamnées par le Saint-Siège, nous les condamnons, et nous déclarons en particulier tenir pour improuvées, réprouvées et condamnées toutes celles que le Souverain Pontife Pie VI, dans la bulle *Auctorem fidei*, improuve, réprouve et condamne.

» Au Siège apostolique doivent être rapportées toutes les causes majeures et, suivant les paroles d'Innocent I, les questions sur les matières controversées, afin que là soit démontrée la voie qui doit être suivie.

» Là réside l'autorité qui, par le droit qui lui appartient, convoque les conciles œcuméniques, les préside, confirme leurs décrets et, selon qu'il en est besoin, en dispense.

» Là domine ce pasteur suprême, lequel seul, dans l'univers entier, établit des diocèses, ou les supprime, les réunit ou les divise, leur propose des évêques et jouit partout d'une juridiction immédiate.

» Les droits enfin, quels qu'ils soient, et les prérogatives qui appartiennent au Souverain Pontife, nous les reconnaissons tous et les révérons avec un filial amour et une parfaite soumission. Or, en rendant cet honneur et cette obéissance, chaque église particulière pourvoit plus à elle-même qu'à la Mère et Maitresse de toutes les églises. «*Là, en effet, selon les paroles de saint Innocent, est pour tous la muraille de défense et la sécurité; là le port assuré contre les flots, et le trésor de biens innombrables.*»

» Pour rendre enfin pleinement manifeste avec quel cœur, quel esprit, quelle volonté nous sommes dévoués et attachés au Pontife romain, au Prince des pasteurs et au Père de tous les fidèles, nous déclarons et promettons que non seulement nous recevrons en toute humilité ses ordres et les exécuterons avec toute la diligence possible, mais encore que nous obéirons fidèlement à ses avertissements, à ses conseils et à ses désirs.... »

La plume qui traçait d'une main si ferme ces doctrines invariables et traditionnelles de l'Eglise universelle n'avait rien à changer ou à ajouter, et elle était préparée déjà pour rédiger la constitution formulée vingt ans plus tard au concile du Vatican. Le président de la Congrégation de la hiérarchie au concile de Bordeaux et le principal rédacteur de ses décrets, n'aura, en 1870, dans la congrégation de *Fide* réunie à la *Sapience*, qu'à ajouter quelques lignes rendues alors nécessaires par l'opiniâtreté gallicane. Elles n'étaient et ne pouvaient être que l'affirmation plus explicite encore et plus formelle de l'enseignement publié à Bordeaux en 1850.

Cet exposé de la primauté d'honneur et de juridiction qui appartient au Souverain Pontife, eût suffi dans les temps anciens et des circonstances ordinaires. Les Pères du concile jugèrent que le pouvoir temporel du Pape devait être pareillement défendu contre des attaques récentes et présenté dans ses véritables conditions. Les événements n'ont que trop démontré depuis combien était nécessaire cette affirmation du droit et de la justice. Un second paragraphe est donc ajouté à ce premier chapitre, lequel établit brièvement, mais solidement, sur sa base unique et véritable, ce principat civil si odieux à la révolution dont il arrête les projets et à tous ceux qu'elle a infectés de ses doctrines empoisonnées.

Il y est dit : « De plus, nous demandons de tous nos vœux la conservation et l'intégrité du principat civil du Souverain Pontife ; principat dont le Pontife romain, par un conseil particulier de la divine Providence, a joui pendant une suite longue et non interrompue de siècles et avec un droit très légitime, afin que, dans le gouvernement qui lui est divinement confié de l'Eglise universelle, il puisse exercer par toute la terre sa suprême autorité apostolique avec cette pleine liberté, qui est si absolument nécessaire pour accomplir la charge de Souverain Pontife et procurer le salut de tout le troupeau du Seigneur. »

» Nous réprouvons donc et nous rejetons l'erreur déjà condamnée autrefois, de ceux qui voulaient dépouiller le Saint-Siège de sa puissance temporelle comme illégitime et contraire à l'institution du Christ et à la doctrine de l'Évangile. De plus, nous blâmons hautement la témérité et l'audace de ceux qui osent affirmer qu'il serait de beaucoup préférable, dans les temps présents, que le Souverain Pontife n'eût que la seule puissance spirituelle, séparée de toute autorité temporelle. »

Ainsi était déjà nettement formulée la vérité que proclamera très haut l'archevêque de Cambrai dans les adresses lues au Pape en 1862 et 1867, lors des fêtes de la canonisation des martyrs Japonais et du dix-huitième centenaire du martyre de saint Pierre.

Pendant le concile même de Bordeaux avait été transmis par le Nonce un décret de la Congrégation consistoriale, par lequel Pie IX disposait que la juridiction de l'évêque d'Angoulême lui serait maintenue, après sa préconisation à l'archevêché de Cambrai, jusqu'à la prise de possession de son successeur.

« Je suis heureux, Monseigneur, ajoutait le Nonce, que par cette disposition du Saint-Père soient satisfaits vos vœux, vos désirs, et qu'il soit ainsi pourvu aux convenances du siège d'Angoulême à l'occasion de votre translation. »

Dans sa réponse datée d'Angoulême, le prélat, après avoir déclaré qu'il userait avec une grande discrétion et uniquement dans l'intérêt de son cher diocèse d'Angoulême de la prorogation de pouvoirs que Sa Sainteté daignait lui accorder, ajoute : « Notre concile provincial

s'est très heureusement terminé. La célébration en a été constamment édifiante, et elle laissera à tous ceux qui y ont pris part les plus pieux et les plus doux souvenirs.

» Nous espérons, Monseigneur, que notre bien-aimé et très saint Père le Pape voudra bien bénir cette œuvre de notre zèle et de notre sollicitude pastorale. Puisse son cœur, trop longtemps affligé, trouver quelque consolation dans l'expression aussi vraie que vive et profonde de notre soumission filiale et de notre dévouement sans réserve à sa personne sacrée et au Siège apostolique (1). »

Pendant ce séjour à Bordeaux de tous les évêques de la province, Mgr Regnier et Mgr Cousseau avaient pu se communiquer librement toutes leurs pensées et leurs projets pour le bien des âmes. L'évêque nommé d'Angoulême surtout ne savait comment exprimer les sentiments dont son cœur débordait. Il était heureux de tous les encouragements qu'il recevait de ses nombreux confrères; « mais rien ne me touche autant, Monseigneur, écrivait-il bientôt, que les encouragements qui me viennent de vous, que votre promesse de m'aider par tous les moyens à porter le fardeau. Au fait, il y a justice : nul n'a autant contribué que vous à le mettre sur mes épaules. Aussi combien je compterai toute ma vie sur vos prières, sur vos conseils, en un mot sur tous les secours qu'un fils peut attendre de son père.

» Pour que ces titres de père et de fils aient une vérité plus complète, je tiens singulièrement à être consacré par vous. C'est la première grâce que je vous demande : j'espère bien que vous ne me la refuserez pas, dussiez-vous par là être condamné à revenir de Cambrai à Poitiers. J'aurais voulu être sacré dans la chapelle du séminaire au milieu de mes enfants, devant une petite assistance de prêtres et de laïques pieux. Mgr de Poitiers dit que c'est impossible : il tient beaucoup pour sa cathédrale. J'y ai une sincère répugnance ; mais comme il en a vaincu une bien plus forte chez moi, il n'aura pas de peine à vaincre celle-ci.

» Je vous demande en second lieu, Monseigneur, de me laisser M. Fruchaud, votre fils et votre élève, le fidèle dépositaire des traditions de votre administration. Il sera mon frère et mon ami, comme

(1) Lettre du 2 août 1850.

il l'était d'avance à titre de compatriote, dont les idées et le caractère m'alliaient parfaitement.

» Mais il paraît que M. Vallée vous suit à Cambrai. Où prendre un second grand vicaire? Je ne me vois point en ce moment de plus grosse question. Si vous pouviez, Monseigneur, me tranquilliser tout de suite par un mot que je garderais *in petto*, je vous en serais bien reconnaissant....

» Mais c'est assez de questions pour une fois. Résignez-vous d'avance, Monseigneur, à en entendre bien d'autres. Il me semble qu'édifié sur plusieurs de ces points, j'aurai un sommeil plus facile. Car je vous assure que depuis que je me suis laissé arracher ce fatal consentement, *fugit somnus ab oculis meis*. Ce n'est point le diocèse d'Angoulême en particulier qui m'effraie; je n'y connais que des amis, et tout m'y donne bon espoir. C'est la charge épiscopale, à laquelle je n'avais jamais pensé pour moi, et qui m'avait toujours inspiré tant de terreur pour les autres que j'y voyais appelés : aujourd'hui cette pensée me confond (1).... »

Des communications sont échangées encore pendant les longs mois qui s'écoulèrent jusqu'au jour du sacre. Aux sollicitudes multipliées se joignaient les travaux du concile à compléter et à parachever. De Lusignan, Mgr Cousseau écrit encore : « Nous venons de recevoir la copie des décrets, sauf le titre de *Hierarchiâ* qui vous a été envoyé. Mgr l'Evêque de Poitiers et moi nous nous sommes partagé à peu près par moitié le travail de révision, nous réservant de nous concerter ensemble pour les corrections définitives, et surtout de vous les soumettre avant qu'elles aient ce caractère (2). »

La correspondance continue. Le consistoire a eu lieu, et les bulles ne sont point expédiées. D'Angers où il est arrivé depuis quelques semaines, Mgr Cousseau écrit : « Je comprends, Monseigneur, tout l'empressement que vous devez avoir à faire cesser le long veuvage de votre Eglise de Cambrai. Moi, au contraire, je désire avoir de bons prétextes pour n'arriver à Angoulême qu'après le jugement de la terrible affaire de X.... » Et dans une autre lettre : « Point de nouvelles des bulles ; partant longues vacances pour moi. Je m'en

(1) Lettre du 23 juin 1850.

(2) Lettre du 11 août 1850.

accommode assez. Si le siège d'Angoulême était vacant, j'aurais scrupule d'un sentiment pareil; mais lorsque je le vois en si bonnes mains, je n'ai nulle hâte d'aller l'occuper.... »

On trouvera au chapitre suivant l'explication de ce retard extraordinaire dans l'expédition des bulles des évêques préconisés.

CHAPITRE X

Hommage de la ville d'Angoulême à son premier pasteur. — Lettre d'adieu du prélat à ses diocésains. — Correspondance à propos d'une affaire judiciaire. — Cause du retard dans l'expédition des bulles. — Lettre des vicaires capitulaires de Cambrai. — Entrée solennelle du nouvel archevêque à Cambrai.

Le 5 octobre, quelques jours seulement après la tenue du consistoire qui venait de donner aux Eglises de Cambrai et d'Angoulême leur nouveau pasteur, le premier magistrat de la vieille capitale de l'Angoumois offrait à Mgr Regnier le témoignage public des sentiments de tous ses concitoyens. « C'est avec plaisir et reconnaissance, lui écrivait-il, que je vais faire enregistrer et déposer aux archives de cette mairie la bulle du Souverain Pontife Grégoire XVI, adressée aux habitants d'Angoulême lors de votre prise de possession du siège épiscopal de cette ville en 1842.

» Le souvenir de votre ministère pastoral est si profondément gravé dans les cœurs et se transmettra si facilement dans l'avenir, qu'on n'aura certainement pas besoin de cette preuve matérielle de votre séjour parmi nous ; mais ce titre authentique ne pourra qu'exciter l'intérêt et le respect des générations qui doivent nous succéder, et c'est à ce point de vue que je m'empresse de vous remercier de l'envoi de la bulle de S. S. Grégoire XVI et de la bienveillante lettre qui l'accompagne. »

La feuille aux armes de la ville d'Angoulême, qui portait ce gage touchant de la religieuse gratitude de la cité et du diocèse, était remise aux mains du prélat à l'heure même où il venait d'adresser sa lettre d'adieu à ses chers diocésains. « Lorsque la Providence nous envoya vers vous, leur disait-il, nous vous apportâmes un

dévouement sans réserve, et du moment que nous fut confié le soin de vos âmes, notre ferme résolution, notre unique vœu fut de vous consacrer, selon la mesure de nos forces, et tant que nous serions capable d'agir, nos sollicitudes et nos travaux. Comme les liens qui nous unissaient à vous ne devaient, selon l'ordre établi dans l'Eglise, être brisés que par notre mort, c'était parmi vous que nous espérions trouver, après les quelques années qu'il nous serait donné d'employer à l'œuvre de votre sanctification, le lieu de notre repos et de notre dernière demeure.

» Mais vous le savez, *si le cœur de l'homme prépare sa voie, s'il prend des résolutions, s'il forme des desseins, c'est au Seigneur qu'il appartient de conduire ses pas.* (PROV. XVI, 9.) La Providence avait sur nous des vues qui n'étaient pas les nôtres. Une nouvelle mission nous est donnée : nous l'acceptons comme un devoir.

» Ainsi, après avoir passé huit années parmi vous, occupé à vous rappeler les enseignements et les préceptes divins de la religion, à vous offrir ses consolations et ses encouragements, nous venons aujourd'hui pour la dernière fois vous adresser la parole.

» Qu'il nous soit permis, dans une circonstance si grave pour vous et pour nous, de vous dire nos sentiments intimes, de vous exprimer nos désirs et nos espérances, de vous faire nos dernières recommandations, de vous laisser en quelque sorte notre testament. »

Ce testament d'un évêque selon le cœur de Dieu, on devine ce qu'il pouvait être et quels souvenirs il devait présenter. C'était surtout celui des visites pastorales et des solennités religieuses accomplies par le père de la famille spirituelle au milieu de ses enfants, eux-mêmes tout entiers à la joie du devoir accompli. « Nous partagions cette joie qu'éprouvaient alors vos pasteurs et que ressentaient au ciel les anges eux-mêmes, lorsque, convertis à l'occasion de nos visites, des pécheurs, depuis longtemps éloignés de Dieu, revenaient à lui par les pratiques de la piété chrétienne ; que, se ressouvenant de ce Dieu qui avait fait le bonheur de leur jeunesse, des hommes, parvenus à la maturité de l'âge ou au déclin de la vie, s'unissaient aux enfants pour participer aux divins mystères ; que les riches et les pauvres, les grands et les petits, tous les rangs et toutes les professions de la société, ne formaient qu'une famille dans

la maison et à la table du Père commun que nous avons dans les cieux....

» Et maintenant, sous l'impression de ces souvenirs qui ne s'effaceront point de notre âme, nous venons vous conjurer de ne point oublier, vous non plus, notre passage au milieu de vous. Cette demande, à Dieu ne plaise que nous vous l'adressions pour nous, à qui vous ne devez rien, et que votre affection a récompensé d'avance! C'est pour vous-mêmes, c'est dans l'intérêt de votre salut éternel que nous la faisons. »

A ces souvenirs si capables de fixer les âmes dans les saintes habitudes du devoir, l'évêque, à cette heure de la séparation, ajoute les recommandations les plus pressantes. Aucun n'est oublié dans cette longue énumération, et sa parole comme son cœur atteste à tous combien tous lui sont chers en Jésus-Christ.

Bientôt un autre pasteur, en visitant à son tour les diverses paroisses, jouira des mêmes consolations et rappellera les mêmes salutaires avertissements. « Ce nouvel évêque va nous remplacer sur le siège d'Ausone, et continuer dans votre diocèse ce ministère apostolique, qui se perpétue et reste toujours le même malgré la rapidité avec laquelle changent et se remplacent ceux à qui en est successivement confié l'exercice.

» Dieu soit béni du choix que dans sa miséricorde il a fait pour notre Eglise bien-aimée! Nous léguons avec une pleine confiance et une entière sécurité, à ce pontife dont la vocation est l'œuvre de Dieu seul, nos sollicitudes pastorales, nos espérances et nos projets pour l'avenir, nos consolations et nos peines. Il a le secret de toutes nos pensées, il partage tous nos sentiments. Lui aussi, il nous a révélé son âme, et il y a bien des années que nous avons commencé à le connaître et à l'apprécier....

» C'est de nous que ce digne et bien-aimé successeur veut recevoir la consécration épiscopale. Nous répondrons avec empressement au vœu qu'il nous exprime, trop heureux de rester attaché par un lien de plus à votre évêque et à vous! En accomplissant le rit auguste et sacré qui lui conférera la plénitude du sacerdoce et le caractère épiscopal, nous demanderons à Dieu qu'il rende son ministère fécond.... Vous aussi, N. T. C. F., vous prierez pour le

pieux et zélé pontife à qui Dieu vous confie.... Priez également, nous vous le demandons avec instance, pour l'évêque que ses nouveaux devoirs obligent à s'éloigner de vous, qui vous bénit en vous quittant, et qui ne cessera jamais de vous unir dans son amour et dans ses prières à l'immense troupeau dont il va prendre la conduite. »

Un quart de siècle plus tard, à l'heure où le vieil archevêque bénissait Dieu de lui avoir donné un digne auxiliaire pour l'aider dans son laborieux ministère, le souvenir d'Angoulême lui revenait au cœur, et après tant d'années de séparation, il lui adressait encore ce témoignage ému de son paternel amour. « Un diocèse dont notre cœur a gardé et gardera toujours le tendre et profond souvenir, le diocèse d'Angoulême, avait été précédemment pendant plus de huit années l'objet de notre active et dévouée sollicitude.... » Et Angoulême répondait aussitôt par la voix de sa *Semaine religieuse* : « Et nous aussi nous en garderons le souvenir, ô grand Evêque ! Rien ne nous fera oublier ces huit années de zèle ardent et d'incomparable dévouement. Ce sera pour jamais l'une des plus pures gloires de ce diocèse de vous avoir eu pour père, et d'avoir su admirer et goûter votre noble cœur.... »

Le départ pour Angers suivit de près. C'est là, dans cette ville où tout lui rappelait les plus chers souvenirs, que Mgr Regnier attendit le jour, impatientement désiré, de son arrivée au sein de son nouveau bercail.

D'Angoulême où le devoir le retient, son ancien grand vicaire, M. Fruchaut, lui écrit bientôt : « J'ai reçu hier de vos nouvelles, c'est-à-dire que l'abbé Vallée m'a écrit que vous étiez tellement occupé que vous l'aviez chargé de m'écrire les quelques lignes traitant d'affaires qui suivaient. Aussi, aux nombreuses personnes qui s'informent de *leur* évêque, je ne puis que répondre : J'espère qu'il se porte bien. Je sais qu'il n'a trouvé en Anjou ni repos, ni loisir. Allez à la campagne, Monseigneur, pour vous et pour moi.... »

Témoin forcé des scènes affligeantes qui se passaient à cette heure même auprès de lui et qui, aux tristesses de la séparation, ajoutaient celles d'un grand scandale habilement exploité, le vicaire général écrivait encore : « Je ne sais, Monseigneur, si cette

lettre vous arrivera, car vous avez oublié de me donner votre adresse. Au reste, elle vous arrivera toujours assez tôt, puisqu'elle doit vous apprendre une triste nouvelle. » Un prêtre venait d'être condamné. « La canaille qui depuis huit jours remplissait la salle des assises, a reçu satisfaction : l'opinion publique ne ratifie pas ce jugement.... Le diable se venge du mal que vous lui avez fait. Priez pour nous, Monseigneur. J'ai à peine le courage de vous en écrire davantage.... Depuis huit jours, je me félicite que vous ne soyez plus ici : vous auriez trop souffert.... »

Un prompt réveil de l'opinion apporta bientôt un adoucissement à cette profonde douleur causée au cœur de l'évêque. Le troisième courrier lui disait : « Il n'y a qu'un sentiment d'indignation contre le verdict que j'ai eu la tristesse de vous communiquer avant-hier. On comptait sur un acquittement parce qu'il n'y avait pas de preuves certaines. On aurait compris la condamnation des deux accusés ; mais l'acquittement de l'un et la condamnation de l'autre est regardé comme une iniquité.... Dieu soit béni dans notre malheur de ce revirement de l'opinion. La manifestation en est universelle dans toutes les classes : les prêtres sont regardés dans les rues avec commisération. On va se pourvoir en cassation.... »

Ces communications navrantes continuaient d'arriver à Angers où résidait Mgr Regnier, toujours dans l'attente de l'expédition de ses bulles.

Quelle pouvait être la cause du retard apporté à cette expédition ? La perturbation qui avait suivi dans Rome la sortie forcée de Pie IX et le peu de temps qui s'était écoulé depuis sa rentrée expliquaient les délais apportés à la tenue du consistoire. Mais ce consistoire, bien que retardé à plusieurs reprises, avait eu lieu le 30 septembre, et deux mois déjà s'étaient écoulés depuis cette époque. La formalité de l'enregistrement des bulles par le Conseil d'Etat souffrait-elle quelque difficulté ? On le sut bientôt après. Une lettre, datée du 22 novembre (1850) et adressée à l'un des évêques alors préconisés, donne le secret de ces retards. Trouvée dans les papiers du cardinal, elle lui avait été apparemment envoyée en communication à cette époque. On y lisait : « Aussitôt votre lettre reçue, je suis allé à la direction des cultes. Voici à quoi tient le retard qui vous

est désagréable et qui doit l'être aussi au diocèse qui vous attend.

» Vous savez quelles sont les formalités ordinaires de la vérification des bulles. Vous savez notamment que, d'après les lois de la matière, c'est sur l'original même des bulles que doit être transcrit (peut-être visé seulement) le décret de vérification. Or, vos bulles qui sont à Paris depuis longtemps déjà, n'y sont pas venues en original. On n'en a expédié qu'une copie. Il en est ainsi de celles des autres évêques nommés en même temps que vous. Impossible donc de remplir la formalité exigée. Il a fallu écrire à Rome pour que l'on complétât et régularisât l'envoi. La lettre est partie de la direction des cultes le 12 novembre courant ; mais il a fallu qu'elle passât par le ministère des affaires étrangères. Il est à croire que la réponse ne se fera pas attendre longtemps ; mais on ne peut déterminer le jour auquel elle arrivera. Voilà, mon excellent ami, l'unique cause du retard. Il ne tient point à des difficultés d'une autre nature. Il y en a eu d'abord, ainsi que vous le savez, au sujet des colonies ; mais ces difficultés sont levées. D'ailleurs, elles vous étaient tout à fait étrangères. L'expédition de vos bulles n'en eût pas été retardée. Seulement il est regrettable que le Conseil d'Etat ait choisi cette occasion pour revenir à une rigueur de formes qui est sans doute fort légale, mais dont depuis longtemps on avait cru pouvoir se départir. Les originaux des bulles sont d'ordinaire, à ce qu'il paraît, indéchiffrables : de là l'usage qui s'est introduit de joindre toujours une copie lisible à l'illisible original, ou plutôt, car on en est venu là avec le temps, de remplacer cet original, qu'on n'eût pas pu lire, par une copie certifiée. Dès lors, c'était sur cette copie qu'avait lieu la transcription de l'ordonnance, aujourd'hui du décret. On n'y voyait aucune difficulté. Cette fois encore, suivant ce qui m'a été raconté, le Conseil d'Etat, sans être choqué plus qu'à l'ordinaire de l'irrégularité, avait déjà donné un avis favorable, lorsque le secrétaire général du Conseil a fait remarquer que les pièces n'étaient pas en règle. Son observation était juste, et ce qu'il demandait n'était que le retour à la loi. On a sursis, et l'on a donné avis des causes du retard à la direction des cultes. Les choses se sont passées ensuite comme je vous l'ai dit.

» Force est donc d'attendre. Aux cultes, on en a paru fort contrarié. On l'est, en ce qui vous regarde ainsi que Mgr de Cambrai ;

mais on l'est plus encore quant aux évêques des colonies. Il y a des vaisseaux qui les attendent, et la saison n'est pas toujours bonne pour les longs voyages. »

L'obstacle étant de force majeure, nulle volonté humaine ne pouvait l'écartier. Aussi Mgr Regnier se décida-t-il alors à utiliser ce repos obligé en visitant quelques familles dans ce diocèse d'Angers toujours si cher à son cœur.

A Cambrai cependant on souffrait de ces retards dont les causes restaient ignorées de tous. A deux reprises différentes l'époque des retraites ecclésiastiques avait été changée pour satisfaire aux désirs qu'avait le clergé de voir son nouvel archevêque présider ces pieux exercices. Du moins la préconisation, qui eut lieu quelques semaines après la dernière de ces retraites, permit aux vicaires capitulaires d'annoncer au diocèse l'arrivée plus prochaine du pasteur ardemment désiré.

« C'est la consolation, N. T. C. F., que nous venons aujourd'hui verser dans vos âmes affligées. Voici que nous pouvons vous annoncer l'approche du jour qui va mettre fin à la longue viduité de l'Eglise de Cambrai, et vous comprendrez que, pour une grâce aussi précieuse, notre reconnaissance doit égaler notre joie.

» C'est d'en Haut, en effet, que procède toute grâce excellente et tout don parfait. (JAC. I, 13.) C'est donc à la Miséricorde divine que nous sommes redevables de l'éminent prélat qui se prépare à venir sécher nos larmes et nous diriger dans les voies du salut.

» Déjà peut-être vous avez appris le magnifique éloge que Sa Sainteté Pie IX a fait, en l'année 1847, de Mgr Regnier, qu'il venait d'honorer du titre de comte romain et de prélat assistant au trône pontifical. Cet éloge est renfermé dans deux mots mais bien significatifs. Le successeur de saint Pierre a appelé *bon et saint évêque* le pasteur qui vient nous gouverner. Et d'un autre côté, ce qui achève de nous éclairer sur le rare mérite et l'habileté administrative de Mgr Regnier, c'est que feu son Eminence le Cardinal Giraud, sentant ses forces défaillir et la vie lui échapper, demanda à M. le Ministre des cultes cette grande consolation de pouvoir descendre au tombeau avec cette certitude qu'il aurait pour successeur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque d'Angoulême. Il voulait par cette démarche

assurer à ses chers diocésains, dont il allait se séparer, le bonheur inappréciable de vivre sous la houlette d'un pasteur vraiment apostolique et digne de toute leur confiance comme de toute leur affection.

» Les regrets profonds et universels que le départ de Mgr Regnier excite dans le diocèse d'Angoulême, montrent jusqu'à l'évidence combien était intelligente pour nous cette charité de notre immortel cardinal, qui cherchait, pour ainsi dire, à se survivre à lui-même. Or il ne fallut rien moins que cette désignation faite par un pontife à l'œil si sûr, si pénétrant, et en face de l'éternité, pour déterminer Mgr Regnier à accepter le siège illustre qui lui était offert et que sa modestie lui avait fait refuser. Alors seulement il consentit à courber ses épaules sous le poids du fardeau qui devait lui être imposé ; dès lors, comme un tendre père, il tourna ses pensées et ses affections vers le diocèse de Cambrai, qui déjà était bien avant dans son estime, et son désir le plus ardent fut de s'y rendre aussitôt que le Saint-Père lui aurait donné sa mission. Enfin, dans le consistoire du 30 septembre dernier, le Souverain Pontife a proposé Mgr René-François Regnier pour le siège archiépiscopal de Cambrai ; mais c'est aujourd'hui seulement que nous avons reçu la nouvelle officielle de cette heureuse préconisation. Toutefois Sa Grandeur ne peut encore nous annoncer d'une manière positive son arrivée parmi nous, attendu, nous dit-elle, que les bulles ne lui sont point jusqu'ici parvenues.

» Aussitôt que nous serons informés du jour de l'entrée solennelle de Monseigneur dans sa ville métropolitaine, nous nous empresserons, N. T. C. F., de vous en donner avis. Mais en attendant, ne manquons pas de payer au *Dieu* de toute consolation un juste tribut de reconnaissance, et d'appeler par nos prières, sur le pasteur et sur le troupeau, les bénédictions du Seigneur. »

Six semaines après la publication de cette lettre, les bulles n'étaient pas encore transmises aux évêques préconisés. Mgr Regnier, qui avait quitté Angers depuis le 25 novembre, se rendit à Paris le 13 décembre, pour y recevoir des visites qui lui étaient annoncées de Cambrai. Quinze jours s'écoulèrent encore dans l'attente de l'expédition des bulles. Enfin, le 18 décembre, une heure seulement avant le moment fixé pour le départ, elles étaient remises à l'arche-

vêque, qui se dirigeait incontinent vers Arras, pour recevoir des mains du cardinal de la Tour d'Auvergne, son suffragant, le pallium, insigne particulier de sa dignité métropolitaine.

Le lendemain, 19 décembre, était le jour fixé pour l'entrée dans la ville archiépiscopale.

A la tête d'une cavalcade nombreuse composée de l'élite des jeunes gens, M. Auguste Flayelle, avocat distingué et président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, s'était transporté bien avant sur la route au-devant du prélat. « Monseigneur, lui dit-il aussitôt qu'il fut en sa présence, la jeunesse de Cambrai s'est empressée de venir à votre rencontre, heureuse de déposer aux pieds de Votre Grandeur les premiers hommages d'une population qui vous attend avec impatience, et jalouse de recueillir vos premières bénédictions.

» Bénissez-la donc, Monseigneur, de votre main paternelle, et qu'elle trouve dans cette marque de votre bonté le gage de l'affection particulière qu'elle ose vous demander pour elle et pour la ville métropolitaine où vous allez entrer. »

Quelques paroles du cœur répondirent à l'expression de ces sentiments si parfaitement chrétiens; puis la voiture, traînée par quatre chevaux et escortée depuis les limites du département, s'avança plus lentement vers l'une des portes de la ville. « Je serai à Cambrai vers midi, » avait dit le prélat. A onze heures quarante minutes, un coup de canon annonçait aux autorités réunies dans les salons de l'archevêché, et au cortège qui se mettait à peine en marche, que celui qu'on allait recevoir était arrivé le premier au lieu du rendez-vous. « Le vénérable archevêque, qui sait que l'exactitude est la politesse des grands, écrivait le lendemain l'un des rédacteurs de la *Gazette de Cambrai* rendant compte de cette cérémonie, n'a pas voulu faire attendre et le peuple qui se pressait déjà sur toute la ligne qu'il doit parcourir et les autorités qui se disposaient à le recevoir. On lui sait gré de cette exactitude à laquelle on n'est plus accoutumé. » Elle avait toujours été et resta jusqu'à la fin de sa vie dans les habitudes du cardinal.

« Au moment où le prélat franchissait la dernière enceinte des fortifications et entra en ville, l'honorable M. Petit-Courtin, maire,

entouré des membres de son conseil et des autorités municipales, souhaita la bienvenue au nouvel archevêque.

« Monseigneur, au long deuil de l'Eglise de Cambrai vont succéder des jours d'allégresse. Veuve de son premier pasteur, elle suppliait la divine Providence d'avoir pitié de sa douleur. Ses vœux sont exaucés!... Celui que le saint évêque que nous pleurons désignait aux puissances comme le plus digne, vient occuper le siège des Van der Burch et des Fénelon, à la grande satisfaction des fidèles.

» Jalouses de notre bonheur, les rives de la Charente nous envient le savant et vertueux prélat que le Ciel, dans sa miséricorde infinie, a préposé au gouvernement de notre Eglise. Venez, Monseigneur, venez dans ce puissant diocèse où un million deux cent mille âmes sont placées sous votre direction. Venez continuer l'œuvre de vos illustres prédécesseurs, de Louis Belmas, le restaurateur de nos autels, du cardinal Pierre Giraud, l'une des gloires de l'épiscopat français. Vous avez droit à toutes nos sympathies : elles vous sont acquises à l'avance.

» La sainte milice que vous commandez est aimée et respectée de la population ; car elle est formée des soldats de Jésus-Christ, et son évangélique charité la place au premier rang dès qu'une bonne action est à accomplir. Votre Grandeur pourra s'assurer, dans ses tournées apostoliques, que les brebis savent apprécier le mérite de leurs pasteurs.

» Ainsi, Monseigneur, vous serez secondé dans vos belles inspirations, surtout dans la ville métropolitaine, dont il ne m'appartient pas de faire ici l'éloge, mais du dévouement de laquelle je me rends sans crainte le garant. »

Le cortège se dirigea presque aussitôt, à travers les flots pressés de la population, vers la cathédrale où devait s'accomplir la cérémonie religieuse en usage dans ces circonstances solennelles. Mgr Regnier s'avancait sous le dais, « semblant chercher déjà du regard ses brebis, rapportait l'*Emancipateur*, et élevant sans cesse ses yeux vers toutes les fenêtres garnies de spectateurs, sur lesquels il répand ses premières bénédictions.

» Arrivé à l'Eglise-mère, le prélat, en mitre et en chape, monte, après le *Te Deum*, dans la chaire de vérité. Il reconnaît, aux pieux

empressements de la foule, combien la foi de nos pères est encore vivace parmi nous... « Vous avez vu, dit-il, dans les choses humaines, » bien des phases diverses qui ont passé pour votre bien être ou pour » votre malheur ; mais la foi de vos ancêtres s'est toujours conservée » intacte, indélébile au milieu de toutes ces vicissitudes de la terre. »

» Il se dit, avec une admirable humilité, le dernier et le moins brillant de ces anneaux qui forment la longue chaîne des pontifes qui ont illustré notre antique Eglise.

» Il fait une heureuse allusion au paragraphe de ses bulles, dont on vient de faire lecture, et dans lequel le Souverain Pontife s'adresse au peuple de Cambrai pour lui dire que c'est un Père qu'il lui envoie dans la personne de son nouvel archevêque. « Non, s'écrie le tendre » pasteur en nous ouvrant son âme tout entière, non, nous ne venons » point pour dominer, pour commander ; nous venons pour aimer » et être aimé. Alors notre fardeau, si lourd qu'il soit, nous sera » doux et léger. »



LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE I

Discours de prise de possession. — Lettre au Pape. — Sacre de l'évêque d'Angoulême. — Sacre de l'évêque de Saint-Denis (île de la Réunion). — Premiers rapports avec les évêques belges. — Mandement pour le Jubilé. — Négociation avec les Rédemptoristes. — Résultats du Jubilé. — Mort du cardinal évêque d'Arras. — Mgr Parisis lui succède. — Question de la restauration du siège de Boulogne.

« Ce n'est pas sans émotion, N. T. C. F., disait Mgr Regnier dans sa lettre pastorale de prise de possession du siège métropolitain de Cambrai, que nous venons aujourd'hui vous adresser la parole, à la suite de tant d'illustres et saints pontifes qui ont gouverné votre diocèse, et dont la divine Providence nous charge de continuer parmi vous le ministère apostolique.

» Nous savons tout ce que cette mission a de grand et d'élevé dans l'estime des hommes, mais nous sentons tout ce qu'elle a de redoutable aux yeux de la conscience et de la foi. Occuper un siège sur lequel tant de fois, et tout récemment encore, ont brillé de si grands talents et de si hautes vertus; gouverner une Eglise dont le nom rappellera toujours à la France une de ses gloires les plus pures, les plus douces, les plus éclatantes; réunir sous notre autorité pastorale une population innombrable et justement renommée

par son industrielle activité, son intelligence, ses qualités morales, son esprit profondément religieux : c'est un honneur que nous savons apprécier.

» Mais, N. T. C. F., dans ce ministère saint que nous avons à remplir, dans ce gouvernement des âmes où tout se rapporte directement à Dieu et à l'éternité, plus une position est élevée, plus une administration est étendue, plus aussi sont multipliées et pesantes les sollicitudes qui s'y rattachent, plus est périlleuse la responsabilité qu'elles imposent.

» En considérant l'immense gravité des intérêts qui sont remis entre nos faibles mains, et les difficultés sans nombre qu'ajoutent les temps actuels aux devoirs toujours si difficiles de l'épiscopat, ne devrions-nous pas, comme l'Apôtre, nous demander à nous-même : Qui est capable d'un tel ministère ?

» La seule considération qui ait pu nous le faire accepter sans découragement, c'est que Dieu lui-même nous en charge, et qu'il n'y a eu que sa volonté sainte à déterminer notre vocation. A la manière dont il nous a conduit vers vous, nous avons cru entendre la parole qui fit autrefois cesser les craintes et les hésitations du prophète : « Vous irez partout où je vous enverrai, et tout ce que je vous commanderai, vous le direz. » (JÉR. I. 7.)

» Il nous a semblé, N. T. C. F., que pour obéir à cet ordre divin, ce que nous pourrions faire aujourd'hui de plus opportun et de plus utile, c'était de vous entretenir du ministère même dont nous accomplissons auprès de vous le premier acte.

» Quelle est la source de ce ministère sacré ? Quelle autorité lui a conférée Jésus-Christ ? Quel en est l'objet ? Quel esprit en doit diriger l'exercice ? Quels motifs peuvent nous en faire espérer le succès ? La simple exposition de ces points importants de la doctrine catholique suffira pour expliquer l'origine et la nature des liens qui viennent de se former entre vous et votre premier pasteur. Elle vous donnera une juste idée des rapports religieux qui nous unissent réciproquement et d'où découlent nos devoirs et les vôtres.... »

Tel est le programme que traçait, à son arrivée dans le diocèse, le nouvel archevêque de Cambrai. Cette parole franche, nette et tout évangélique, avait achevé de lui gagner les cœurs. Aussi tous

les visages étaient-ils rayonnants de joie et les fronts pieusement inclinés quand, le jour de Noël, on put contempler le nouveau pontife s'avancer vers l'autel, au milieu des ministres sacrés, pour célébrer les divins mystères. C'était le début majestueux et plein d'espérances d'un pontificat qui, pendant trente années, réalisera et dépassera encore les vœux que toutes les âmes élevaient en ce moment vers le ciel.

Ce jour-là même, Monseigneur adressait au Souverain Pontife, dans un latin d'une pureté classique et souvent admiré; une lettre où son âme d'apôtre s'ouvre tout entière.

« Très Saint Père,

» Aussitôt que j'ai reçu les lettres apostoliques par lesquelles Votre Sainteté, me dégageant des liens qui m'attachaient à l'Eglise d'Angoulême, daignait me transférer au siège métropolitain de Cambrai, je me transportai auprès de Son Eminence l'Archevêque de Nicée, Cardinal de la sainte Eglise romaine et Nonce de Votre Sainteté en France, lequel, après avoir reçu mon serment de fidélité selon la forme prescrite au Pontifical romain, m'a remis très affectueusement les insignes du pallium.

» Ces choses accomplies selon les prescriptions de Votre Sainteté, j'ai fait le lendemain mon entrée dans cette ville de Cambrai, où le clergé, les magistrats et tout le peuple me firent un tel accueil qu'il y a lieu pour moi d'espérer que, Dieu aidant, mes travaux pourront obtenir ici quelques succès.

» Il est lourd assurément, Très Saint Père, le fardeau qui pèse sur mes épaules, et, quelque temps, j'eus la pensée de le refuser, convaincu que j'étais de ma faiblesse; mais des hommes tout dévoués aux intérêts de la religion et à qui était parfaitement connu l'état des affaires de notre Eglise de France, m'ont exhorté et instamment prié de me rendre au désir du Gouvernement.

» Aussi je dois, Très Saint Père, et je rends à Votre Sainteté des actions de grâces de ce que, malgré l'infériorité de mes mérites, Elle m'a placé à la tête d'une Eglise si considérable et si illustre. Cet insigne bienfait m'attache par un nouveau lien à Votre Sainteté

et à l'Eglise romaine, à qui j'étais bien auparavant entièrement dévoué et attaché du plus profond du cœur.

» Afin que cet important ministère que je commence soit fructueux et qu'il tourne à la gloire de Dieu, à l'honneur de l'Eglise et à mon propre salut éternel, je demande, suppliant et prosterné à vos pieds sacrés, votre paternelle bénédiction pour moi, pour le clergé et le peuple de mon diocèse. »

Quelques jours plus tard, le prélat, pour remplir une promesse chère à son cœur, se transportait à Poitiers, afin d'y consacrer son successeur sur le siège d'Angoulême. Ce successeur, lui-même l'avait déjà fait connaître à ses ouailles au moment de les quitter. « Dieu soit béni du choix que, dans sa miséricorde, il a fait pour notre Eglise bien-aimée. Nous léguons avec une pleine confiance et une entière sécurité, à ce pontife dont la vocation est l'œuvre de Dieu seul, nos sollicitudes pastorales, nos espérances et nos projets pour l'avenir, nos consolations et nos peines. Il a le secret de toutes nos pensées, il partage tous nos sentiments.... Vous trouverez en lui la science unie à la piété, la gravité austère de la vie ecclésiastique à l'aménité du caractère et à la bonté du cœur, l'ardeur active du zèle à la douceur patiente de la charité pastorale.... »

Tel était, en effet, ce prêtre élu de Dieu, Mgr Cousseau, que l'archevêque de Cambrai allait sacrer et élever à la dignité des pontifes. Les deux prélats assistants étaient les évêques de Limoges et de Poitiers, Mgr Buissas et Mgr Pie, et ce fut dans la cathédrale même que se fit la cérémonie, le dimanche 30 décembre, au milieu d'un immense concours. La joie fut grande en ce jour dans la vieille capitale du Poitou, et dans tout le diocèse qui voyait l'un de ses fils les plus méritants, après avoir, de longues années, préparé les jeunes aspirants au sacerdoce, appelé lui-même à diriger, dans un autre diocèse, les travaux des ministres du sanctuaire.

Le retour de Mgr Regnier à Cambrai, malgré la rigueur de la saison, ne fut pas moins rapide que son voyage à Poitiers. Une cérémonie semblable l'appelait à Roubaix, où devait avoir lieu le sacre de Mgr Desprez, évêque-élu de Saint-Denis (Ile de la Réunion).

Auparavant le prélat avait à faire son entrée dans les villes de Douai et de Lille, qui se trouvaient sur son passage, et qui étaient heureuses de la circonstance inattendue qui leur permettait de recevoir plus tôt la visite de leur premier pasteur.

Cette entrée à Douai eut lieu le mercredi 2 janvier et fut véritablement splendide. « Jamais fête n'a attiré plus de monde, écrivait un témoin oculaire, ni inspiré plus d'allégresse. Toute la population, heureuse et recueillie, s'était portée dans les rues par où devait passer le digne successeur de l'éminent cardinal Giraud. Guirlandes de verdure et de fleurs, arcs de triomphe, couronnes, tentures, inscriptions, etc., rien n'avait été oublié. La présence des autorités, de la magistrature, des confréries, des communautés religieuses, des détachements de la ligne et de la garde nationale, ajoutait un nouvel éclat à cette cérémonie ; et ce fut ainsi béni et accueilli, ainsi fêté et escorté, que le prélat arriva processionnellement à la vaste et magnifique église de Saint-Pierre, où il a été harangué par M. Héroguer, le digne pasteur de cette paroisse.

» Après le *Te Deum*, le prélat est monté en chaire, d'où sa parole ferme et touchante a été reçue de tous avec recueillement et affection. La bénédiction du très saint Sacrement a terminé cette magnifique cérémonie, que le Ciel a favorisée pendant toute sa durée. Jour heureux, que la ville de Douai gardera longtemps dans ses souvenirs les plus chers (1). »

Le surlendemain, 4 janvier, l'archevêque arrivait aux portes de Lille, où une réception magnifique à travers les principales rues de la cité avait été préparée. La première ville du département justifia pleinement, une fois de plus, son renom de piété, en déployant, sur ses places publiques et dans l'église de Saint-Maurice, toutes les richesses de sa foi et de sa prospérité commerciale.

Le dimanche suivant (6 janvier) avait lieu à Roubaix le sacre, impatientement attendu, du curé-doyen de Notre-Dame. C'est dans cette église que Mgr Regnier, assisté des évêques de Gand et de Bruges, Mgr Delebecque et Mgr Malou, au milieu de la population roubaisienne qui remplissait les vastes nefs, sacra le premier évêque du diocèse de Saint-Denis. La cérémonie accomplie, un cortège

(1) *L'Ami de la religion*, n° du 11 janvier 1851.

splendide se déroula à travers des rues richement ornées sur un parcours considérable, et se dirigea vers l'hôtel de ville, où la municipalité faisait les honneurs d'un banquet. Du haut du balcon où ils avaient pris place, les évêques purent un instant reposer avec bonheur leurs regards sur la foule qui couvrait la place et manifestait toute sa joie, pendant que s'achevait le chant du *Te Deum*. Puis, élevant eux-mêmes la voix, ils donnèrent, au nom du Ciel, leur bénédiction à toute cette religieuse population, témoin ce jour-là d'un spectacle inconnu pour elle.

Ces réceptions solennelles et ces fêtes avaient eu leur écho jusqu'à Angoulême, « qui a gardé de vous un si fidèle souvenir, écrivait Mgr Cousseau, et qui tient toujours une si grande place dans votre cœur. » D'ailleurs les journaux eux-mêmes portaient au loin ces *bonnes nouvelles*. « Et je les lis avec avidité, disait à son tour M. Fruchaud, quand il s'agit de vous et des ovations que vos diocésains vous préparent partout. Je les remercie et je les aime pour tout le respect et tout l'amour qu'ils vous témoignent.... Ici, une multitude de personnes vous offrent leurs hommages. Dans nos visites, on me demande partout de vos nouvelles, et quelquefois avec un accent et des larmes qui me font du bien et du mal.... »

Cependant des rapports, déterminés par la proximité des lieux et les convenances hiérarchiques où simplement religieuses, commençaient à s'établir sur différents points du nord de la France et de la Belgique. « Bien souvent déjà depuis votre arrivée dans votre nouveau diocèse, écrit le premier Mgr de Garsignies, j'ai conçu le désir d'aller vous présenter mes hommages respectueux et vous assurer du bonheur que nous éprouvons de vous posséder dans notre Nord. Mon titre d'enfant du diocèse de Cambrai semblait même m'en imposer le devoir : veuillez me pardonner si je ne l'ai pas rempli ; mon cœur en a souffert, mais de nombreux et sérieux travaux m'ont retenu ici tout l'hiver.... » Une invitation terminait cette lettre, celle de vouloir bien honorer de sa présence la bénédiction et la réouverture de la basilique de Saint-Léger, achetée par le prélat avec l'ancien couvent qui en dépendait. « Je compte, ajoutait l'évêque de Soissons, sur le Père de Ravignan, pour faire retentir de nouveau la parole sainte sous ces voûtes, si longtemps désolées de

voir le temple du Seigneur consacré aux plus profanes usages. »

Une tournée de confirmation sur le point de commencer ne permit pas à l'archevêque de répondre alors aux désirs affectueux qui lui étaient exprimés. Il fut plus heureux avec l'évêque de Bruges, pour la fête du Saint-Sang, et trouva, dans ses entretiens avec ce prélat et les autres évêques de Belgique, des lumières et des renseignements précieux. Une pensée s'était en effet déjà présentée à l'esprit du nouveau pasteur : celle de subvenir plus largement aux besoins spirituels de la population belge qui vivait dans l'arrondissement de Lille. Le moment n'est pas éloigné où ces communications ainsi échangées seront mises à profit pour l'établissement dans le diocèse de religieux de cette nationalité. C'était le vœu commun des trois évêques, rappelé par Mgr Malou à Mgr de Cambrai, en « le remerciant de son aimable visite. Puissent nos esprits, nos cœurs et nos efforts pour le bien rester toujours aussi solidement unis que le sont les territoires de notre juridiction ! »

Déjà, à cette époque, avait été publié le mandement qui annonçait l'ouverture du Jubilé (1851). « Des circonstances désastreuses, qui ont été pour le Souverain Pontife et pour l'Eglise entière un sujet d'amers gémissements, n'ont pas permis qu'il fût publié dans la ville éternelle avec les solennités accoutumées. Mais quoiqu'il ait dû s'ouvrir sans cette pompe sacrée, qui était pour Rome et pour le monde chrétien un spectacle d'édification, il ne perd rien pour nous de sa sainte efficacité, et, si nous le voulons, nous pouvons recueillir dans leur plénitude les bénédictions et les grâces dont il doit être la source.... »

A l'heure présente, c'était une sorte de nécessité pour les ouvriers belges de pouvoir entendre des prêtres de leur nationalité et de leur langue leur annoncer la parole de Dieu. Ce moyen de sanctification était indispensable pour eux. Aussi Mgr Regnier s'était-il mis immédiatement en relation avec les Rédemptoristes de Belgique.

Dès le 1^{er} février, cinq semaines après son arrivée à Cambrai, il écrivait au R. P. Deschamps, mort depuis cardinal-archevêque de Malines : « Mon Révérend Père, vous recevrez prochainement la visite d'un de mes bons diocésains, qui aura l'honneur de vous entretenir du désir qu'il a de fonder une maison de votre ordre

dans la ville de Douai. Son projet a mon approbation, et je serais heureux de le voir réussir. Je compte, mon Révérend Père, sur votre concours pour son exécution. Le diocèse de Cambrai vous rendra, je n'en doute point, plus de sujets que vous ne lui en prêterez. Déjà il vous en a donné cinq, et pour commencer nous ne vous en demanderions que trois. »

La réponse du P. Deschamps est du 7 février : « J'eusse écrit à Votre Grandeur aussitôt après la réception de sa lettre, pour lui dire combien j'en ai été touché, et lui exprimer ma reconnaissance et celle de mes collègues ; mais j'ai cru devoir attendre auparavant M. Willoquet, dont Votre Grandeur m'annonçait l'arrivée à Bruxelles. Je prends aujourd'hui la liberté de lui communiquer directement ce que j'ai dû confier à son diocésain. » Ces communications portent sur les dispositions prises dans l'Institut pour la diffusion plus facile des religieux et la fondation des maisons de l'ordre. « Il semblait plus conforme à la conduite de la divine Providence de faire passer nos Pères de la Belgique dans le nord de la France et surtout dans le diocèse de Cambrai, d'où plusieurs prêtres d'ailleurs, selon la remarque de Votre Grandeur, s'étaient sentis attirés à faire partie de notre Congrégation.

» Ces pensées et ces espérances sont devenues désormais une certitude, Monseigneur, puisque Votre Grandeur veut bien nous appeler, et que cet appel est pour nous le vrai signe de la volonté de Dieu. Je le crois d'autant plus vivement que M. Leroy a fait des démarches en ce sens, non seulement sans notre aveu, mais malgré les recommandations réitérées de son fils, et que si j'avais été consulté, j'eusse prié M. Willoquet d'attendre, à cause des circonstances qu'il me reste à exposer à Votre Grandeur. »

Ces circonstances, qui pouvaient occasionner un sursis dans l'acceptation des propositions venues de Cambrai, n'étaient autres qu'une demande adressée antérieurement par Mgr Dupanloup, qui offrait, dans sa ville épiscopale même, une église et une maison. Seulement le prélat craignait que quelques obstacles ne vissent s'opposer à l'accomplissement de ses désirs.

« Si ces obstacles sont levés pour l'époque désignée, nous serons tenus d'observer les promesses faites à Mgr d'Orléans, et il nous

sera impossible de commencer à Douai en même temps. Mais si ces obstacles restent, il est probable que la fondation de Douai existera la première, si notre vicaire général y consent. »

Trois mois plus tard, le P. Deschamps annonçait qu'une maison avait été achetée à Douai et allait devenir ainsi la première de l'ordre dans le diocèse. « Mon ardent désir serait de me trouver à Douai pendant le séjour qu'y fera prochainement Votre Grandeur, mais il me sera impossible d'être si tôt de retour de Hollande, où je ne puis me dispenser de me rendre de suite. M. Philippe, votre vicaire général, a eu la bonté de m'exprimer en votre nom le désir de nous voir bientôt établis à Douai. Je ferai tout ce qui est en moi pour répondre à ce désir qui nous touche profondément ; mais il faudra sans doute plusieurs mois pour terminer les travaux d'appropriation, et je ne sais quand ils pourront être entrepris, la maison étant jusqu'ici habitée.... »

A partir de ce jour, les Rédemptoristes, déjà connus par leurs prédications apostoliques en plusieurs paroisses du diocèse, furent partout appelés à l'occasion des exercices du Jubilé. Collaborateurs zélés et infatigables, on les trouvait toujours disposés à répondre aux vœux des pasteurs qui réclamaient leur ministère.

Dans son mandement de l'année suivante (1852), l'archevêque leur rendait avec bonheur, comme aux autres ouvriers apostoliques, un témoignage aussi consolant qu'il était mérité. « Vous l'avez compris, nous n'en doutons point, N. T. C. F., après Dieu dont la grâce est le principe de tout bien, nous devons les fruits de salut qu'a produits le Jubilé aux vertus et aux travaux apostoliques des missionnaires qui vous ont évangélisés.

» Et ceux que nous avons la consolation de voir attachés au service ordinaire de notre diocèse, pieux enfants de saint Ignace et de saint Liguori, prêtres vénérables que notre illustre prédécesseur a placés sous le patronage de saint Charles dont l'esprit les anime, et ceux que nous ont accordés les diocèses étrangers, séculiers et réguliers, tous ont rivalisé de dévouement et de zèle.

» Vous les avez vus dans nos plus grandes villes et nos plus humbles hameaux, occupés, jours et nuits, du soin de votre salut, dépenser sans ménagement leurs forces avec une sainte imprudence, pour gagner vos âmes à Jésus-Christ.

» Quoique leur activité les multipliât en quelque sorte, ces ouvriers infatigables ne suffisaient pas pour recueillir en entier l'immense moisson offerte à leurs travaux. Les pasteurs de vos paroisses, se faisant, eux aussi, missionnaires, ont dû mettre en commun leurs efforts, et se prêter mutuellement secours pour la prédication de la parole divine et la réconciliation des pécheurs au tribunal sacré.

» Vous garderez, comme nous, pour tous ces bienfaiteurs de vos âmes, un souvenir plein de reconnaissance, et vous demanderez à Dieu qu'il récompense leur héroïque charité.... »

Cette récompense pour les familles religieuses fut surtout leur extension dans le diocèse : terre féconde où les germes déposés portèrent rapidement leurs fruits. Des communautés s'y établirent en quelques années à Douai, à Dunkerque, à Lille, à Tourcoing, à Roubaix et à Valenciennes, à la grande joie et pour le bien spirituel des populations qui les accueillèrent avec bonheur. La maison des Maristes de Valenciennes fut fondée la première : elle remonte presque à 1851. Le principal du collège de Tourcoing, M. l'abbé Lecomte, offrait à ces religieux, pour y demeurer, le local que venait d'échanger contre un autre plus considérable le collège Notre-Dame fondé par ses soins.

Grâce au concours de M. l'abbé Neuwe, alors directeur du collège, et à celui des catholiques de Valenciennes, cette négociation suivit son cours, tellement que, dès les premiers jours de 1853, les Maristes prirent possession de l'habitation qui leur avait été cédée, et commencèrent leurs prédications.

Dans une lettre au cardinal Orioli, écrite vers cette même époque, Mgr Regnier disait, à propos du retour si heureux de Pie IX dans sa ville de Rome : « Nous avons pris une part bien vive et bien filiale aux cruelles douleurs de l'Eglise-Mère pendant les jours de son épreuve. Le courage et le dévouement avec lesquels la France a concouru au rétablissement du trône pontifical, seront, nous en avons la confiance, une source de bénédictions pour nous. Il semble que nous en recevions déjà la récompense dans ce mouvement religieux qui s'opère au milieu de nous, d'une manière encore lente sans doute, mais pourtant bien réelle et très sensible. Que l'esprit de

Dieu continue de souffler sur tant d'ossements arides qui nous environnent encore, et qu'il les fasse revivre!... »

Ce mouvement religieux, le cardinal Giraud l'avait signalé lui-même avec consolation dans le compte-rendu de l'état de son diocèse qu'il présentait au Pape, à Gaëte, en 1849. La lettre du cardinal Orioli, à laquelle aujourd'hui répondait Mgr Regnier, n'était elle-même qu'une réponse à cet exposé de l'éminent cardinal. « Les vicissitudes bien connues des affaires publiques qui ont contraint le Souverain Pontife et tout le Sacré-Collège de s'exiler, ont empêché la sainte Congrégation, gardienne des prescriptions du saint Concile de Trente, de répondre à la lettre dans laquelle votre prédécesseur, le cardinal Giraud, présentait l'état de son diocèse. Il eût été très agréable en même temps de lui adresser les justes félicitations et les éloges que lui ont mérités les témoignages nombreux et éclatants de sa sollicitude pastorale. Car cette parole peut être répétée de lui : « Les peuples raconteront sa sagesse, et l'Eglise publiera sa louange, *Sapientiam ejus narrent populi, et laudem ejus nuntiet Ecclesia....* » C'était en deux mots le plus magnifique éloge de l'éminent défunt.

A quinze mois d'intervalle, la mort frappait les deux cardinaux dont se glorifiait alors la province ecclésiastique de Cambrai. Le 20 juillet, une lettre du chapitre d'Arras annonçait le trépas de Son Eminence de la Tour d'Auvergne, évêque de ce diocèse depuis un demi-siècle. Mgr Regnier célébra ses obsèques, le mardi 29, au milieu de l'appareil le plus imposant et le plus religieux. « Permettez-nous, Monseigneur, écrivaient quelques jours plus tard les chanoines en deuil, de supplier Votre Grandeur de lui continuer le suffrage de ses prières. Elle ajoutera au sentiment de reconnaissance dont nous sommes pénétrés, si Elle veut bien demander en même temps à Dieu qu'il daigne pourvoir l'importante Eglise d'Arras d'un pasteur animé du zèle le plus pur pour procurer sa gloire dans cette ancienne province d'Artois où la foi est encore vivace.... »

Ce pasteur, pour lequel montaient vers le ciel les plus ardentes prières, fut bientôt connu. C'était l'évêque de Langres lui-même, Mgr Parisis, alors encore siégeant à l'Assemblée nationale. Brisé par les fatigues, les oppositions et des contrariétés de toute nature, le prélat écrivait aussitôt à l'archevêque de Cambrai, pour offrir

ses hommages à son futur métropolitain. « Parmi mes désolations, je me réjouis d'être votre voisin, Monseigneur, et j'espère qu'à vos passages sur la route de Paris vous m'honorerez d'un petit séjour.... »

Pendant cette vacance du siège d'Arras, une pensée déjà ancienne, et qui n'est pas abandonnée, avait été communiquée à Mgr Regnier par M. l'abbé Haffringue : celle du rétablissement de l'ancien évêché de Boulogne. Ce vénérable ecclésiastique dont le nom sera toujours en bénédiction dans cette contrée, après avoir remis au prélat un mémoire longuement motivé sur cette question, s'était transporté dans la capitale pour essayer de l'introduire auprès des membres du Gouvernement. Cette démarche n'eut point de résultat. Il parut même opportun d'ajourner toute tentative et d'attendre des temps meilleurs. « Il me reste, écrivait M. Haffringue, à vous remercier, Monseigneur, des vœux que vous faites pour le succès de cette œuvre, et je vous prie de lui continuer votre bienveillant intérêt. »

Une autre correspondance à signaler ici, plus active, on le comprend, et plus intime, était celle qui s'était établie, dès les premiers jours, entre le nouvel évêque d'Angoulême et son prédécesseur. Lui aussi venait de recevoir de la sacrée Congrégation des évêques et réguliers le rescrit ou réponse au compte-rendu du diocèse présenté au Souverain Pontife lors du voyage de Mgr Regnier à Rome en 1847, et il l'en informait avec tous les détails les plus capables de l'intéresser. Plus d'une fois l'occasion se présentera de signaler les rapports de ces deux pasteurs, si dévoués l'un et l'autre aux intérêts spirituels de leur chère Eglise d'Angoulême.

CHAPITRE II

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851. — Lettre de l'archevêque. — Jubilé séculaire de Notre-Dame de Grâce. — Premier synode (1852). — Voyage à Angoulême. — Question des classiques. — Lettre à M. de Montalembert. — Lettre à l'occasion de l'élévation à l'empire du prince Louis-Napoléon. — Lettre au Nonce à propos des polémiques entre journalistes. — Discours à l'empereur et à l'impératrice, à Lille. — Lettre au ministre. — Rapports avec quelques évêques étrangers.

Le 2 janvier de cette année 1852, dont l'avènement paraissait si redoutable par suite de l'état incertain et troublé des affaires publiques, l'archevêque de Cambrai adressait, sur la demande du ministre, une lettre à son clergé, prescrivant des prières en actions de grâces du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. « Partout, disait-il, on voudra bénir hautement et avec effusion de cœur la divine Providence de ce que, par une intervention si manifeste et si miséricordieuse, elle a dissipé les orages qui menaçaient le présent et rendu la sécurité à notre avenir. » Le diocèse, en effet, dans les événements si graves qui signalèrent la fin de 1851, n'avait ressenti aucune agitation. « La paix n'a point été troublée parmi nous, ajoutait le prélat, et nous avons eu le bonheur d'être préservés des commotions anarchiques et des sanglantes collisions qui ont si cruellement désolé d'autres régions de la France.

» Pour que l'ordre et la tranquillité publique demeurent solidement établis après tant de troubles et de dissensions intestines, demandons à Dieu le retour complet et persévérant de nos populations au respect et à la pratique de cette religion de justice et d'amour dont le divin auteur est venu apporter la paix à la terre, et qui,

seule, a la puissance de rapprocher les cœurs aigris en calmant les passions qui les divisent. »

Ce retour des populations à la pratique des devoirs religieux, le prélat se plaît à le signaler en félicitant de nouveau ses diocésains pour toutes les manifestations de leur fidélité. « Le jubilé, partout consolant, dit-il, a rempli et dépassé les espérances qu'en avaient conçues les pasteurs. C'est un témoignage que nous sommes heureux de rendre à votre foi et à votre piété. Notre vaste diocèse a vraiment ressenti cet ébranlement que décrivait autrefois le prophète Isaïe : D'une de ses extrémités à l'autre, nous avons vu les peuples qui l'habitent se mettre en mouvement et se dire : *Venez, montons à la montagne du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers.*

» Dans toutes vos paroisses, les pieux exercices qui vous préparaient à recevoir les grâces que le ciel vous accordait, ont été suivis avec un empressement que n'ont pu ralentir la difficulté des chemins, l'intempérie des saisons, les fatigues attachées à vos professions laborieuses.... Presque partout l'enceinte de nos temples s'est trouvée trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait, avide d'entendre la parole de Dieu.... Toutes les classes de la société ont pris part à ce mouvement de retour vers Dieu.... Les hommes du peuple et ceux que la Providence a placés dans les conditions les plus hautes, le magistrat, le militaire, le laboureur, le simple ouvrier et l'industriel opulent, se sont trouvés, comme aux jours de l'antique foi, réunis au pied de la chaire évangélique, au tribunal de la réconciliation, à la table sacrée. De grandes paroisses ont vu leur population tout entière participer ainsi à la grâce du jubilé sans qu'un seul de leurs nombreux habitants l'ait rejetée.... »

Toutefois, à côté d'exemples multipliés d'un respect vraiment chrétien pour la loi de Dieu, l'archevêque avait rencontré le scandale d'infractions publiques. Maintes fois, dans le cours des deux visites pastorales de l'année, ses regards avaient été attristés le dimanche par la vue de ces travaux des usines ou des champs, qui sont une sorte d'outrage fait à Dieu. Dans un nombre assez considérable de paroisses, il avait reçu sur ce point les justes doléances des pasteurs. « Et ce désordre, dont les suites ne pourraient manquer d'être

éminemment désastreuses pour le pays qui continuerait d'en être le théâtre, prend parmi vous une extension qui nous alarme. On a pu, depuis un certain nombre d'années, en remarquer les malheureux progrès.... C'est par le commerce et l'industrie que le mal a commencé ; et, depuis quelque temps, l'agriculture s'engage à leur suite dans cette mauvaise voie. »

Jusqu'à la fin de son long épiscopat, Mgr Regnier ne cessera de protester contre cette profanation du jour du Seigneur qu'il appelait quelquefois le *péché français*, tant cette habitude est particulière à notre nation et réprouvée chez les autres peuples de la chrétienté.

La tournée de confirmation terminée, Mgr Regnier commença à s'occuper des fêtes prochaines de Notre-Dame de Grâce. Un jubilé quatre fois séculaire devait être célébré le 15 août, et toute la ville, la contrée, et même le diocèse, se réjouissait dans l'attente de cette solennité. Déjà elle avait été annoncée par un mandement dans lequel le prélat trace un historique de la piété envers la Mère de Dieu, qui a distingué de tout temps les populations religieuses de Cambrai et du Cambrésis. « Si autrefois notre ville métropolitaine voulait être appelée *la ville de la Vierge*, aujourd'hui elle revendique de nouveau ce titre glorieux qu'aux jours de sa plus grande splendeur elle était fière de mériter. C'est à Marie qu'était dédiée notre antique cathédrale, et vous regardez comme une faveur du ciel que ce soit encore ce patronage béni qui couvre et protège notre métropole actuelle et notre diocèse tout entier. Ainsi êtes-vous restés fidèles aux pieux sentiments qu'avaient voués vos pères à la Reine des Cieux. Vous gardez toujours un souvenir reconnaissant de tant de grâces signalées qu'ils obtinrent par son intercession, et vous partagez la confiance qu'ils avaient dans sa protection maternelle.... Une circonstance bienheureuse nous est ménagée cette année-ci par la divine Providence, pour renouer plus fortement que jamais ces religieuses traditions et pour rendre son ancien élan à cette dévotion envers Marie, qui depuis des siècles se transmet dans toutes vos familles comme un saint héritage. Dans quelques semaines, nous aurons à célébrer le quatrième centenaire de Notre-Dame de Grâce.... »

Des invitations avaient été adressées aux évêques voisins, comme à ceux que des circonstances particulières rattachaient à l'Eglise de Cambrai; et déjà les réponses se multipliaient, toutes empreintes des plus beaux sentiments. Dès le 18 mars, Mgr Dufêtre, de Nevers, le prédicateur si goûté du jubilé pour l'Espagne en 1842, écrivait à Mgr Regnier : « Je ne puis rien refuser à Notre-Dame de Grâce et à vous. J'accepte donc votre octave de l'Assomption, à condition que vous me donnerez une large part dans les grâces que vous allez recueillir à l'occasion de cette solennité. » A son tour, l'évêque de Bruges répond : « Après avoir vu Votre Grandeur voyager de jour et de nuit, l'année dernière, pour assister à notre procession du Saint-Sang, comment pourrais-je ne point accepter l'aimable invitation qu'elle m'adresse pour les fêtes jubilaires qui seront célébrées en l'honneur de la très sainte Vierge à Cambrai. » Mgr de Garsignies, évêque de Soissons et ancien élève du séminaire de Cambrai, annonce pareillement « qu'il sera heureux de pouvoir tout à la fois acquitter une dette envers Celle à qui il doit tant, et présenter au digne archevêque ses respectueux et affectueux hommages. » D'autres réponses suivent à différents intervalles. « Je cède, écrit enfin le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, au vif désir de passer quelques heures avec mes chers frères les évêques de France. Je me propose, si les orages ne m'empêchent pas, de partir le.... » L'éminent prélat arrivait en effet à Cambrai le quatrième jour des fêtes jubilaires. Elles avaient déjà commencé avec un éclat incomparable et dans les conditions les plus consolantes pour la foi et le patriotisme chrétien.

Dans l'impossibilité de les reproduire avec détail, il paraît à propos de signaler du moins les splendides processions du troisième et du dernier jour de la fête. C'étaient, après de longues années, les premières grandes manifestations de ce genre qui s'accomplissaient dans le diocèse et, sous cet épiscopat encore à son début, elles devaient être suivies de plusieurs autres sur lesquelles notre récit sera nécessairement écourté.

Ici, pour toutes sortes de raisons, il y a lieu de nous étendre davantage; par là le lecteur pourra suppléer à ce que, plus d'une fois, nous serons obligé d'omettre dans la suite de cette histoire. Lais-

sons la parole à celui qui a été tout à la fois le narrateur et l'intelligent ordonnateur de ces solennités religieuses (1).

« Voici d'abord, précédant la croix du séminaire, une grande bannière d'or brodée d'argent, sur laquelle on lit : *Cambrai, ville de la Vierge*; puis c'est l'ange de Cambrai revêtu d'une tunique d'or garnie de dentelles de Flandre. Sur son front brille un diadème enrichi de pierreries; sa main droite porte une épée flamboyante, et son bras gauche un bouclier aux armes de la ville, où l'on distingue l'image de Notre-Dame de Grâce. A ses côtés, deux anges portent sur de riches banderolles ces inscriptions :

La paix de Dieu y régnera toujours.
L'hérésie n'y régnera jamais.

» Deux groupes qui suivent et qui entourent une grande statue d'or de la sainte Vierge, représentée abaissant ses regards sur Cambrai et tendant les bras à ses enfants, montrent les chœurs des esprits célestes s'unissant aux chœurs des vierges cambrésiennes pour chanter la Reine du Ciel et de la cité. Les anges, le front ceint d'un cercle d'or, les cheveux ondoiyants, vêtus d'une longue robe blanche que recouvre une tunique diaphane aux couleurs azur, lilas et rose, tiennent des trompettes, des lyres et des harpes d'or. Vêtues de blanc et voilées, les vierges portent chacune une branche de lys, et dans leurs chants, composés exprès pour la fête, elles proclament les bienfaits accordés par Marie à la ville qui lui doit sa naissance, sa civilisation, ses libertés, ses monuments, ses beaux arts, sa gloire tout entière.

» Après Marie qui protège, viennent les protégés de Marie. Ce sont d'abord, marchant à la suite d'une musique, les petits enfants des salles d'asile. Leurs vêtements sont de rose et d'azur; ils tiennent en main des oriflammes aux chiffres de Jésus et de Marie, et portée par le plus grand des garçons, qui n'a pas encore six ans, brille au-dessus de leur tête cette inscription tracée sur une bannière de soie blanche : *Les enfants de Cambrai sont les enfants de Notre-Dame de Grâce.*

(1) Voir le récit complet des fêtes, cérémonies, processions, pèlerinages, etc., qui ont eu lieu à l'occasion de la solennité jubilaire de 1852, par l'abbé Capelle, missionnaire diocésain.

» Les petits enfants sont suivis par les vieillards de l'hospice, qui ont exprimé leurs sentiments en ces termes sur une bannière chargée de l'image de Notre-Dame :

Au déclin de la vie
Comme en nos jeunes ans,
De la Vierge Marie
Nous sommes les enfants.

» Derrière les hommes marchent les femmes de l'hospice, puis les orphelins avec la bannière de Saint-Vincent de Paul et les orphelines avec celle de Marie Immaculée.

» Cette partie du cortège, où se lève majestueuse la statue de saint Géri, qui a toujours tenu, avec la Mère de Dieu, le patronage de la ville de Cambrai, est fermée par un groupe de cent élèves des écoles chrétiennes. Ils s'avancent, précédés de leur bannière et suivis de leurs maîtres, en chantant les louanges de la patronne du Cambrésis.

» Ici prennent place les élèves du petit séminaire dans les mains desquels se trouvent les bannières qui résument l'histoire du culte de la sainte Vierge à Cambrai. Elles sont au nombre de vingt-six parmi lesquelles nous signalons :

» Fondation de la première église Notre-Dame par saint Vaast, 525.

» Cambrai, par l'intercession de la sainte Vierge, délivré de la fureur des Hongrois, 953.

» Saint Bernard prêche à Cambrai la confiance en Marie, 1146.

» La fête de la Conception de la sainte Vierge est rendue obligatoire, 1308.

» Fursy de Bruille apporte de Rome à Cambrai l'image de Notre-Dame de Grâce, 1440.

» Pierre Durand, tailleur de pierres, sauve l'image de Notre-Dame de Grâce, 1792.

» Mgr Belmas rétablit le culte de Notre-Dame de Grâce, 1803.

» Au milieu de ces bannières sont portés : 1^o Une couronne, rappelant celle que saint Louis, roi de France, apporta en présent à Notre-Dame en 1216; 2^o Un grand trophée de drapeaux, rappelant

l'hommage des drapeaux conquis à la bataille de Rosebèque, que fit à Notre-Dame le roi Charles VI en 1383; 3° Un grand lampadaire rappelant celui de 4,200 écus d'or que Louis XI offrit à Notre-Dame en 1478.

» Deux bannières d'or rappelant les deux délivrances de Cambrai, que les habitants de cette ville ont attribuées à la sainte Vierge. Sur la première on lit : *Siège de 1649*, et plus bas cette inscription placée au bas de toutes les images de Notre-Dame éditées à cette époque :

Par une nuée
Cambrai est délivrée;
Par Notre-Dame de Grâce
Son Altesse en rend grâce.

» Sur la deuxième on lit : *Siège de 1657*, et plus bas l'inscription qui se trouve sur la médaille frappée en mémoire de cet événement : *Par Notre-Dame de Grâce Son Altesse Condé Cambrai a délivré le 30 may 1657....*

» Nous sommes arrivés au paragraphe cinquième du programme : les tambours battent aux champs, la nombreuse musique de Cambrai exécute ses plus beaux morceaux : la procession prend un nouveau caractère. Laissons passer la croix de Saint-Géri ainsi que la bannière de velours rouge qu'accompagnent les membres de la confrérie du Saint-Sacrement ; regardons les corps des anciennes confréries qui paraissent s'être reconstituées pour prendre part au triomphe de Notre-Dame de Grâce. Ces corporations, connues sous le nom de corps de métiers, assistaient autrefois aux processions, conduites par leur syndic et précédées chacune d'une espèce de torche ornementée sur laquelle on distinguait leur blason respectif.

» Les voilà, avec leur torche de cire blanche chargée de leurs armoiries des anciens jours et marchant par pelotons. Ce sont les bouchers, les boulangers, les charpentiers, les chapeliers, les cordiers, les couvreurs, les ferronniers, les menuisiers, les mulquiniers, les orfèvres, les cordonniers, les tailleurs, les maçons, les brasseurs, les drapiers, les jardiniers, les merciers, les peintres et les enca-

veurs. Au milieu de ces corporations qui ne revivent que pour un jour, marchent les deux corporations que les révolutions n'ont point détruites : ce sont celles des poissonniers et des porte-faix : elles entourent les images de leurs patrons, saint André et saint Maur.

» Après les ouvriers à la figure mâle, aux bras vigoureux, en voici d'autres en miniature.... Vingt-quatre petits garçons appartenant à des familles distinguées représentent les moissonneurs, qui

De leurs champs dans leurs mains portant les nouveaux fruits,
Au Dieu de l'univers consacraient ces prémices.

Dans la main droite ils portent chacun une faucille d'or, sur l'épaule gauche une gerbe de blé diapré de liserons, de bluets et de coquelicots. Au-dessus de leurs têtes flotte un étendard sur lequel on lit, brodé en paillettes d'argent :

A la Vierge Marie
Nous offrons en présents,
Les fleurs de la prairie
Et les moissons des champs.

» Voici maintenant la croix de la métropole et les bannières de la Sainte-Vierge des deux paroisses de Cambrai. Ces bannières marchent de front et sont reliées ensemble par une guirlande de fleurs, emblème de l'union des Cambrésiens dans leur culte à Marie. Elles précèdent les demoiselles des pensionnats de Cambrai... qui forment comme une gracieuse guirlande autour de leur bannière, sur laquelle est écrite cette invocation : *Protectrice de l'innocence, veillez sur nous....* Plus loin ce sont les *boursières* de la fondation Van der Burch, chantant d'harmonieux cantiques.... Leur vêtement modeste, portée avec plus de modestie encore, prépare à voir sans un trop grand contraste les groupes des corporations religieuses composés des Sœurs de Charité, des filles de la Sagesse, des Sœurs Augustines gardes-malades de la maison de Saint-Jean et de celles de l'hôpital Saint-Julien.

» Viennent à leur tour les quinze bannières des mystères du Rosaire, que soutiennent les demoiselles des familles les plus distinguées de Cambrai.... A leur suite viennent les confrères de

l'Association du Rosaire-Vivant, conduits par leur vénérable directeur, M. Bonce, et récitant ensemble le chapelet à haute voix.

» En ce moment sort de la métropole la partie principale du cortège, dont tout ce qui précède n'est qu'une sorte d'accessoire. La croix d'or du chapitre ouvre la marche ; elle est suivie d'un chœur qui chante les hymnes de l'Eglise en l'honneur de Notre-Dame de Grâce. Ce chœur est composé de cent séminaristes, au milieu desquels se confond la musique du régiment des lanciers, qui accompagne de ses instruments ces chants préparés pour la fête.... et les sépare par de brillantes fanfares empreintes d'un sentiment religieux.... Vingt-quatre jeunes élèves du petit séminaire, admirablement costumés, préparent les voies à Notre-Dame de Grâce en répandant des fleurs sur leur passage. Enfin voilà la Sainte Image sous son dôme élégant de velours et d'or, portée par huit diacres en dalmatique. Autour d'elle tout étincelle d'or : les vingt-quatre dalmatiques des diacres, les trente chapes des prêtres, tout forme un ensemble qui éblouit et qui force à s'incliner avec respect. Les membres du chapitre métropolitain accompagnent la châsse, que suivent, en chape, la mitre en tête et la crosse à la main, les évêques d'Angoulême et de Bruges, de Fréjus et de Nevers, de Gand et d'Arras, l'archevêque de Cambrai et le vénérable évêque d'Angers, qui présidait la cérémonie.

» Derrière les prélats marchent l'administration municipale et les diverses autorités. Le cortège est clos par les militaires de la garnison, qui forment la haie dans une partie de sa longueur.

» La procession fait une première station sur la place Fénelon. C'est là que s'élevait autrefois la basilique de Notre-Dame, renversée par le marteau révolutionnaire. Une sorte de monument expiatoire y avait été élevé. Au milieu d'une grande décoration où l'on retrouvait les traits des plus grands évêques de Cambrai, était représenté un ange pleurant sur les ruines du temple qui n'est plus.... Un premier chant exécuté, tous, pontifes, lévites, assistants tombent à genoux ; de toutes les bouches sort et se répète trois fois le chant de l'expiation : *Parce, Domine, parce populo tuo ; pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple....* Des larmes coulent de tous les yeux.

» La seconde station eut lieu à l'Arc de triomphe dressé par les lanciers.

» Ce monument, d'un genre inconnu en province, était la pièce la plus importante et la plus admirable de la fête. Il ne se composait que d'armures. Le général commandant la division avait bien voulu permettre à la commission de disposer des pièces du matériel de l'arsenal de Cambrai qui ont pu être nécessaires à la composition de ce vaste trophée. D'un aspect sévère, il s'élève au fond d'une large rue aboutissant à la caserne de cavalerie; et, à partir d'une vaste plate-forme où l'on arrive par un escalier de douze marches, il offre dans son architecture la reproduction de l'Arc de triomphe de Trajan à Rome. Placées sur des bases garnies de cuirasses d'acier et hérissées de sabres, des colonnes, formées de lances, cannelées dans le bas de leur fût par des fourreaux de sabres de cavalerie, et ornées de chapiteaux où des crosses de pistolet jouent le rôle de feuilles d'acanthé, séparent trois portiques, dont les deux extrêmes abritent deux espèces de grandes urnes remplies de fleurs et façonnées avec des cuirasses de carabiniers. Celui du milieu, dont la voûte resplendit de lames de sabres, couvre une sorte d'autel militaire. Des canons, posés perpendiculairement, en forment la table; des chabraques servent de nappe; dans toute l'étendue, une panoplie chevaleresque, placée en manière de rétable, voit autour d'elle des armes de toute espèce, et dans le fond s'étend un grand soleil dont une multitude de baguettes de fusils simulent les rayons. Au-dessus des colonnes, des corniches de couleur rouge, se détachant sur le fond bronze du monument, sont garnies de sabres-poignards et de pistolets, et, dans la frise, tombent, en gracieuses guirlandes, des bayonnettes. Des tambours, des cuirasses, des casques, des clairons encadrés dans les plis de grands drapeaux et surmontés d'une croix, couronnent ce trophée en lui donnant un double caractère, français et chrétien. Au-dessus du portique central, une aigle, formée de chaînettes de mors en cuivre et en acier, déploie ses longues ailes, et, dans le triangle du fronton, on lit l'inscription : *A Notre-Dame de Cambrai, invoquée par nos frères de Fontenoy, 1744.*

» Les évêques montèrent sur le gradin le plus élevé de ce monu-

ment; sur les degrés s'échelonnèrent les chanoines devant les lanciers. La musique alors exécuta une fanfare, puis, au son des instruments, des militaires exercés entonnèrent une cantate. Ce chant sacré, dont la poésie est tirée des chœurs d'*Esther* par Racine, produisit un effet qu'il est impossible de décrire. En entendant ces voix mâles répéter avec énergie :

Le Dieu que nous servons est le Dieu des combats.

Non, non, il ne souffrira pas

Qu'on blasphème encor sa puissance,

on eût dit qu'en ce moment la religion et l'armée signaient ensemble un pacte de famille. »

Une seconde procession eut lieu le dernier jour de la fête, 22 août, et elle était présidée par le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster. Une circonstance particulière et remarquable la distingua. Arrivée à la porte Notre-Dame dont les abords avaient été interdits à la circulation, la procession suspendit un moment sa marche, et le clergé sortit de l'enceinte de la ville pour procéder à la bénédiction de la statue de la sainte Vierge, placée par le Conseil municipal dans la niche qu'elle occupait avant la révolution de 1793.

C'est dans la séance du 10 janvier 1852 que le Conseil municipal de Cambrai avait adopté à l'unanimité une proposition de M. Leroy, conçue en ces termes : « *M. Leroy, considérant que les sentiments religieux sont la sauvegarde des sociétés, que l'on ne doit négliger aucun moyen de les inspirer aux populations, qu'il est bon surtout d'effacer les traces d'un vandalisme impie, propose de faire replacer dans les niches pratiquées dans notre belle porte Notre-Dame, les statues de la Vierge qui ont été détruites en 1793. Cette mesure aura le double résultat de rendre un hommage à la religion, un ornement nécessaire à notre monument architectural, et à la population l'image de la patronne du Cambrésis, que la ville a constamment considérée comme une protectrice puissante dans toutes les calamités.*

» *Le Conseil adopte la proposition de M. Leroy, prie M. le Maire de s'entendre avec M. le Commandant du génie, pour faire restaurer les statues de la Vierge vénérée à Cambrai.* »

Le jour même où avait été adoptée par le Conseil municipal cette proposition qui répondait pleinement aux vœux de la population cambrésienne, l'acte suivant était écrit et présenté à Mgr Regnier. Il portait la signature de M. H. Carion. « Lorsque le vandalisme révolutionnaire, dont la rage calculée s'attaquait à tout ce qui portait un caractère sacré, faisait tomber sous ses coups nos plus belles cathédrales et notamment la métropole de Cambrai, regardée à juste titre comme l'un des monuments les plus remarquables de la Flandre, mon frère, Louis Carion, président au Conseil d'Artois, voulant au moins conserver quelque vestige de cet édifice sacré, parvint, avec l'assentiment de l'acquéreur de cette église, à détacher lui-même la pierre d'autel de la chapelle de Notre-Dame de Grâce.

» Cette pierre, après avoir servi, durant le temps de la persécution, à mes frères, Pierre Carion, chanoine de Saint-Géri, et Antoine Carion, bénéficiaire de la métropole, l'un et l'autre prêtres insermentés, pour la consécration de nos saints mystères, a été conservée par moi, H. Carion, père, préservée de toute profanation jusqu'à ce jour où je la dépose entre les mains de Mgr René Regnier, archevêque de Cambrai. »

Ainsi les consolations et les joies saintes s'unissaient, en cette année jubilaire, à toutes les manifestations les plus splendides de la foi et de la piété envers l'auguste Mère de Dieu.

Peu de jours après la clôture de ces fêtes, qui ont laissé un impérissable souvenir dans le cœur de tous ceux qui en furent les témoins, un synode diocésain s'ouvrait dans la chapelle du séminaire, avant la clôture de la retraite ecclésiastique.

Ce synode, qui ajoutait un anneau à la chaîne violemment interrompue de ces saintes assemblées, avait été annoncé au clergé dès le 14 juin. Mgr Regnier rappelle d'abord avec quelle sollicitude, de tout temps et en particulier dans le concile de Trente, la sainte Eglise catholique a recommandé la tenue des synodes diocésains et quelles actions de grâces ont été offertes à Dieu pour la liberté rendue à l'Eglise de France de se réunir en conciles provinciaux. Puis il fait connaître les dispositions qu'avait déjà prises, en vue d'un prochain synode, le vénérable cardinal Giraud. « Ce qui avait été dans ses désirs, il lui sera donné à lui

de l'accomplir. » Il désigne les membres obligés de ce synode et ceux qui devront être élus à la prochaine réunion des conférences ecclésiastiques; il indique quelles matières seront à traiter : c'est à savoir, « ce qui, dans les anciens statuts, doit être conservé; ce qui, vu la condition des temps présents, demande à être changé, et enfin quels statuts nouveaux devront être publiés....

» Il est manifeste, continue le prélat, que nous retirerons de ces choses de nombreux et très précieux avantages. Par là, en effet, seront rédigés en un seul corps des statuts portés à des époques diverses, et, jusqu'à ce jour, épars dans différentes publications séparées; de telle sorte que, chaque fois qu'il en sera besoin, il soit plus facile de les avoir sous les yeux. De plus, étant retranchées ou, au contraire, confirmées les choses qui sont aujourd'hui d'une autorité douteuse, nulle anxiété, à l'avenir, ne pourra naître dans l'esprit d'aucun clerc sur ce qu'il est tenu d'observer des ordonnances anciennes et ce qu'il peut omettre en sûreté de conscience.

» Assurément elles sont graves, vénérables Frères, et, vu l'exiguïté du temps, peut-être trop multipliées, les matières que nous vous proposons à traiter, bien qu'elles aient été préparées avec soin par un travail antérieur. Chacune des questions sera discutée avec la plus grande liberté de sentiment et de parole, en même temps que dans une paix et une concorde parfaite des esprits. Que si quelques questions ne peuvent être traitées d'une manière assez approfondie, leur solution pourra être remise à une autre époque convenable.

» En attendant, nous prions avec ferveur le Père des lumières, de qui descend tout bien excellent et tout don parfait, qui donne la sagesse aux sages et la science à ceux qui ont l'intelligence de la discipline, afin qu'il daigne nous accorder la sagesse assise sur son trône, et qu'elle soit avec nous et travaille avec nous. »

Ce fut le 1^{er} septembre 1852 que s'ouvrit le synode en la forme prescrite par le Pontifical. Après la célébration de la messe, à laquelle tous les assistants communiaient de sa main, l'archevêque, environné des archidiaques, entonna le *Veni Creator*. Puis le vicaire général et grand pénitencier, M. Bonce, adressa à l'assemblée un

discours latin sur ce texte des psaumes : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum!* Combien il est bon et agréable pour des frères de vivre réunis !

Cette allocution achevée, l'archidiacre de Valenciennes, M. Philippe, donna lecture du premier et du deuxième chapitre du décret du saint concile de Trente touchant la résidence ; il y ajouta la profession de foi du pape Pie IV, à la fin de laquelle tous les membres du synode, pour s'associer à cette lecture et à ce serment, levèrent la main.

Les noms des membres du synode ayant ensuite été proclamés, recommandation fut faite à tous d'en lire attentivement le règlement, ainsi que les noms de ceux qui sont désignés pour faire partie des congrégations particulières, chargées de revoir le texte des statuts avant qu'ils soient proposés en congrégation générale.

Ces congrégations particulières étaient au nombre de cinq, présidées chacune par l'un des vicaires généraux.

Dans les huit congrégations générales tenues successivement, lecture fut donnée, par parties, de l'ensemble des statuts à discuter. Sous la date du 3 septembre, troisième et dernier jour du synode, parut une ordonnance commençant par ces mots : « Considérant que les statuts généraux du diocèse ne pourront être promulgués qu'à une époque assez éloignée ; que d'ailleurs il importe de régler immédiatement, par une ordonnance spéciale, un certain nombre de points de pratique et de discipline sur lesquels on ne pourrait sans inconvénient différer de statuer.... » L'une de ces dispositions est relative à l'administration du Saint-Viatique.

A cette ordonnance Mgr Regnier ajouta un mandement particulier pour rétablir, dans toutes les paroisses, l'usage de porter la sainte communion aux infirmes et aux malades avec les cérémonies prescrites dans le Rituel romain. « Nous devons à Notre-Seigneur Jésus-Christ, partout où nous le savons près de nous réellement présent dans la divine Eucharistie, des témoignages ostensibles et publics de notre foi, de notre adoration, de notre reconnaissance et de notre amour.

» L'Eglise ne s'est pas uniquement reposée sur les inspirations spontanées de la piété de ses enfants pour assurer au très saint

Sacrement de l'autel ce culte extérieur; elle l'a prescrit et régularisé par des lois expresses. »

Après avoir rappelé quelques-unes de ses prescriptions, soit dans l'intérieur des temples, soit dans les diverses processions, le prélat aborde la question relative aux infirmes et aux malades. « Ces cérémonies extérieures dans l'administration de la communion aux infirmes et du Viatique aux mourants sont obligatoires, et universellement usitées partout où l'Eglise jouit pleinement de la liberté de son culte. Il n'est permis de les omettre que là où elle aurait à craindre que ses mystères sacrés ne fussent exposés à des outrages ou à de sacrilèges violences.

» Il fut pour nous des temps de triste mémoire, où ces appréhensions pouvaient être légitimes. Le déchainement des passions irréligieuses, l'audace turbulente et la puissance oppressive d'hommes sans foi, auraient fait craindre, à juste titre, des irrévérences scandaleuses si l'on eût ostensiblement produit les choses saintes hors du sanctuaire.

» Mais, grâce à Dieu, ces temps mauvais sont loin de nous. Les influences antichrétiennes, qui avaient trop longtemps dominé, ont en grande partie perdu leur empire : le pouvoir public ne subit plus leur funeste pression; il les domine et les fait taire.... — Sa protection est assurée à l'exercice régulier de tous les droits, à l'accomplissement pacifique de tous les devoirs; et, sous son active et ferme vigilance, nous pouvons, avec une sécurité entière, accomplir, selon les règles qui nous sont prescrites, l'un des actes les plus touchants et les plus saints de notre divine religion.... »

Tel était le jugement que pouvait porter à cette heure le prélat, telle était sa confiance dans un ordre de choses favorable au bien des âmes, et qu'il avait seul en vue, comme l'Eglise elle-même, dans tous ses rapports avec les pouvoirs publics.

Peu de jours après la clôture de ce premier synode, Mgr Regnier rendit à son collègue d'Angoulême la visite promise à l'époque de la fête jubilaire de Cambrai. C'était à ses yeux un devoir plus encore qu'un repos. Les communications jusqu'à ce jour avaient été fréquentes entre les deux évêques, si désireux l'un et l'autre de l'amélioration de ce diocèse longtemps malheureux. Quelques

nouvelles églises s'y élevaient ou s'y achevaient. La pierre principale de Saint-Martial était posée depuis peu de temps ; quelques mois plus tard , l'église Saint-Michel , complètement achevée , devait être consacrée. « Je vous réserve, Monseigneur, avait écrit Mgr Cousseau, la consécration de cette charmante église.... L'édifice spirituel s'élève, hélas ! beaucoup moins vite. Que de maux encore dans ce pauvre pays ! Et, ce qui est peut-être encore plus triste, quelle absence de ressources pour y porter remède ! Vous savez, Monseigneur, et vous approuvez mon plan d'une maison de missionnaires près de la chapelle d'Obesine. Je conduis cette négociation péniblement, et avec grande crainte de ne pouvoir faire face à la dépense.... J'achève en ce moment la visite de l'arrondissement de Confolens. J'y ai trouvé bien des consolations, qu'il serait facile de multiplier encore si l'on avait une recrue de bons prêtres.... »

Malgré tous les souvenirs qui l'y attiraient, Angers ne vit point alors l'archevêque de Cambrai : une lettre tracée par la main infirme d'une Ursuline de Jésus, de Chavagnes-en-Paillers (Vendée), nous l'apprend d'une manière touchante. « Monseigneur et bien vénéré Père, votre pauvre sœur Marie a été si pénétrée de gratitude, en recevant la gravure que vous avez bien voulu lui envoyer, et surtout en lisant les deux mots que votre main y a écrits, qu'elle désirait toujours depuis vous en témoigner sa vive reconnaissance. Oh ! que vous êtes bon et compatissant, mon excellent Père, de vous souvenir toujours de votre pauvre fille souffrante, et de la recommander chaque jour au saint autel. Je reconnais bien là la bonté du père qui nous a reçues et comblées de bienfaits.... Où est-il cet heureux temps où la maison, encore à son berceau, recevait vos précieux conseils, et s'élevait peu à peu sous votre protection ? Il me souvient de ces beaux jours, et leur souvenir est bien cher à mon cœur ; mais, hélas ! *ce doux siècle n'est plus*. Maintenant le bon Dieu me visite par la souffrance ; il ne veut plus de mes petits travaux.... *Fiat !* que son saint Nom soit béni ! Mais cette nouvelle voie est dure à la nature qui aime bien mieux agir que pâtir.... C'est pourquoi, mon bien bon Père, ayez la bonté de continuer à prier pour moi. Demandez à Dieu qu'il me donne la patience et le courage dont j'ai besoin pour terminer saintement ma carrière.... »

» Vous êtes à Angoulême (10 septembre 1852) qui jouit du bonheur de votre présence, et le pauvre Angers en sera privé cette année. Quel sacrifice pour nous, et en particulier pour moi ! Dans un an, vous comptez venir ; mais dans un an, y serai-je encore ? Dieu seul le sait ; mais ce terme est bien long pour moi. J'aurais été si heureuse d'entendre quelques-unes de vos bonnes paroles, et de recevoir votre bénédiction paternelle. Encore un grand sacrifice !... Quoique éloigné, mon bon Père, vous bénirez néanmoins votre pauvre fille, et cette bénédiction lui donnera la paix et les grâces de Dieu. »

C'est quelques mois avant ce rapide voyage à Angoulême que se produisit un incident qui se rattache à la discussion, alors si animée, touchant l'usage des classiques païens dans l'enseignement des belles-lettres. La part, si restreinte qu'elle soit, que prit d'occasion le prélat à cette controverse, ou plutôt que les circonstances sollicitèrent de lui, ne peut être omise dans son histoire. Son jugement sur cette question pourra paraître d'un grand poids et mérite d'être signalé. Il n'étonnera aucun de ceux qui ont connu le goût si pur qui distingue tous ses écrits, et la modération parfaite de ses appréciations dans toutes les controverses de cette nature.

Cette question des classiques avait été soulevée, on s'en souvient, à l'occasion du livre de Mgr Gaume : *La Vipère noire*, et aussi de la Lettre sur l'usage des auteurs profanes, que Mgr Dupanloup avait adressée (19 avril 1850) aux supérieurs et professeurs de son petit séminaire. Une polémique s'engagea bientôt après, par suite de la publication de plusieurs écrits, et plus encore de l'intervention de journaux d'opinions contraires.

Dès le début, et en faisant la part des exagérations et des vivacités de la polémique, on aurait pu répéter le mot d'un Cardinal, qui finalement se trouva sur les lèvres de tous : « Ils disent en d'autres termes la même chose que nous. » Mais, comme il arrive presque toujours, ce ne fut qu'après des attaques presque violentes et une résistance non moins vigoureuse, que la controverse aboutit à cette conclusion dernière et vraiment rationnelle.

La controverse était engagée depuis près de deux ans, quand parut une déclaration de l'évêque d'Orléans, revêtue de la signature

d'un assez grand nombre d'archevêques et évêques de France.

Mgr Dupanloup avait demandé l'adhésion de Mgr Regnier, et il y attachait une grande importance. Déjà, dans une lettre du 7 juin (1852), où il annonçait au prélat l'envoi d'un mandement sur le même sujet, il le remerciait « de la réponse si sage qu'il avait eu la bonté de lui adresser. » Aujourd'hui l'évêque d'Orléans désirait obtenir le suffrage même de l'archevêque de Cambrai et voir son nom sur la déclaration soumise à son examen.

Cette déclaration était conçue en ces termes :

« Les Archevêques et Evêques soussignés,

» Considérant qu'il importe de faire cesser les bruits qu'on affecte de répandre dans le public, au sujet de prétendues divisions qui existeraient entre les évêques sur des questions importantes, touchant à l'autorité de leur saint ministère, et à l'enseignement des lettres dans les écoles chrétiennes,

» Déclarent les points suivants :

» 1^o Que leurs actes épiscopaux ne sont, en aucune manière, justiciables des journaux, mais seulement du Saint-Siège et de l'épiscopat;

» 2^o Que l'emploi dans les écoles secondaires des classiques anciens, convenablement choisis, soigneusement expurgés et chrétiennement expliqués, n'est ni mauvais ni dangereux, et que prétendre le contraire ce serait condamner la pratique constante de tous les évêques catholiques et des plus saintes congrégations religieuses, puisqu'il est de notoriété publique que, jusqu'à ce temps, tous les évêques et toutes les congrégations enseignantes ont admis les auteurs classiques, grecs et latins, dans leurs écoles;

» 3^o Que l'emploi de ces classiques anciens ne doit pas toutefois être exclusif, mais qu'il est utile d'y joindre, dans la mesure convenable, comme on le fait généralement dans les maisons d'éducation dirigées par le clergé, l'étude et l'explication des auteurs chrétiens;

» 4^o Que c'est aux évêques seuls qu'il appartient, chacun dans leur diocèse respectif, et sans que nuls écrivains ou journalistes aient à cet égard aucun contrôle à exercer, de déterminer dans quelle mesure les auteurs, soit païens, soit chrétiens, doivent être employés

dans leurs petits séminaires et dans les écoles secondaires confiées à la direction du clergé diocésain. »

Mgr Regnier était en visite pastorale quand cette pièce lui fut remise. Il n'y répondit pas immédiatement, et le retard paraissait long à l'évêque d'Orléans qui en concevait peut-être quelque inquiétude. Ce sentiment semble percer dans la lettre qu'il adressa alors à un sien ami, dont le nom n'est pas exprimé. « Je n'ai pas encore reçu la réponse de Mgr de Cambrai, lui dit-il. Vous comprenez que nous y mettons tous le plus grand prix.... Le nom de Mgr de Cambrai ne peut manquer ici.... La déclaration projetée est d'ailleurs si simple que nous espérons à la fin obtenir même les signatures de NN. SS. de Reims et d'Arras, et toute apparence de division disparaîtrait alors....

» Vous pourriez, ajoute un post-scriptum, si vous le jugez convenable, mettre cette lettre sous les yeux de Mgr de Cambrai. »

Si elle lui fut présentée, nous l'ignorons ; mais la réponse du prélat, datée d'Avesnes, est du 3 juillet, c'est-à-dire deux jours après cette communication. « Monseigneur, les occupations incessantes que me donne ma visite pastorale, et aussi, je dois le dire, l'incertitude où je suis relativement à l'opportunité de la déclaration dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le texte, m'ont empêché de répondre plus tôt à Votre Grandeur.

» Quant au fond, l'adoption de vos quatre articles ne fait pour moi aucune difficulté. Le premier et le quatrième sont tellement incontestables, que je suis tenté de les regarder comme superflus.

» Sur le *considérant* j'ai aussi quelques scrupules. D'abord est-il convenable que l'épiscopat français paraisse se lever en masse simplement pour faire *cesser des bruits* qu'on affecte de répandre dans le public, et faudra-t-il que nous prenions l'habitude de démentir avec cette solennité tout ce qu'il plaira à un certain public de croire ou d'inventer à notre sujet? — Ensuite les adhésions seront-elles assez unanimes sur le deuxième et le troisième articles pour que nous ayons le droit de dire qu'à ce sujet il n'y a parmi nous que de *prétendues divisions* ?

» En ce qui concerne les journaux, ceux qui ne sont pas religieux

ne demanderont point notre assentiment pour contrôler nos actes épiscopaux, et les écrivains qui les rédigent se moqueront de l'inviolabilité que veulent nous garantir les articles premier et quatrième. Ceux qui sont religieux respecteront vraisemblablement la *déclaration*; mais pouvons-nous prétendre leur interdire la discussion des assertions exprimées dans les articles deuxième et troisième? Ne pourront-ils pas dire aussi, avec quelque apparence de raison, que nous les exposons à oublier qu'ils ne doivent jamais contrôler nos actes épiscopaux, lorsque nous-mêmes nous livrons ces actes à la presse périodique, et les faisons ainsi sortir de la sphère de notre administration diocésaine?

» Tels sont, Monseigneur, les inconvénients qui me frappent dans le projet de déclaration dont j'admets du reste entièrement la doctrine. »

Avec sa droiture ordinaire, et sans aucune recherche ou exagération, le prélat manifestait son opinion, selon les circonstances, soit dans ses lettres, soit dans ses conversations. A M. Landriot, en particulier, alors chanoine d'Autun, qui lui offrait un livre en déclarant qu'il s'estimerait heureux de connaître, sur la question des classiques qu'il y traitait, quelle était la pensée de Sa Grandeur, il répondait : « J'ai toujours cru que l'opinion que vous soutenez est la vraie. Je vous félicite du talent et de l'érudition avec lesquels vous l'avez défendue. »

A ce chapitre peut être rattachée une autre question, qui eut également à cette époque ses côtés difficiles, et sur laquelle l'hommage d'un auteur amena l'archevêque à exprimer son sentiment. Cet auteur n'était autre que M. de Montalembert lui-même, qui séjournait en ce moment au château de Trélon, dans la famille de son beau-frère, M. le comte de Mérode.

« Permettez-moi, Monseigneur, lui écrit l'illustre orateur, de profiter de mon séjour dans votre diocèse pour offrir à Votre Grandeur un écrit dont le titre vous semblera peut-être digne d'attirer vos regards. Persuadé que la reconnaissance due au présent ne doit exclure ni la justice envers le passé ni une prudente appréhension de l'avenir, je me suis efforcé dans cet essai de maintenir le terrain où nous avons remporté des succès si imprévus, et en

même temps de réserver quelques ressources pour le cas éventuel où l'on aurait lieu de regretter les armes et les arguments que certains journalistes religieux ont si promptement et si complètement abandonnés.

» Votre Grandeur voudra bien remarquer qu'il ne s'agit d'aucune question dogmatique dans ce livre. Il s'agit d'une question mixte, et beaucoup plus politique que théologique. Je me suis cru autorisé à l'examiner selon mes forces et selon l'expérience que vingt années de vie publique ont pu me donner. Je sou mets humblement le résultat de cet examen à ceux qui ont seuls mission de gouverner l'Eglise. »

Ce livre, qui eut à son apparition un grand retentissement, était intitulé : *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle.*

Dans sa réponse, Mgr Regnier, après avoir remercié M. de Montalembert du remarquable ouvrage qu'il a bien voulu lui adresser, et dont il vient d'achever la lecture, ajoute : « J'ai reconnu avec bonheur, en le lisant, l'éminent orateur qui, au milieu de nos périlleuses agitations, a défendu avec tant de foi, de dévouement, d'éloquence et de gloire, les droits et les intérêts de l'Eglise.

» La question que vous traitez, M. le Comte, peut être l'objet d'appréciations diverses, mais on ne pourra contester ni ce qu'il y a de digne et de noble dans la position que vous conservez, ni ce que renferment de prudent et de sage les conseils que vous donnez aux catholiques relativement aux incertitudes et aux éventualités de l'avenir. »

Cette lettre est du 3 novembre 1852. Quelques semaines plus tard était publié le mandement à l'occasion de l'élévation à l'empire du prince Louis-Napoléon. Une lettre venue d'Angers, et portant la signature du Père Chaignon, dit au prélat, en deux lignes soulignées, l'impression produite par cet acte épiscopal : « *Vos nombreux amis parlent d'une manière fort diverse de votre dernier mandement.* » Cette diversité d'opinions était inévitable au milieu des événements qui emportaient à cette heure le pays. Comme toujours, l'Eglise, par la voix de ses pontifes, manifestait alors cette disposition, souvent méconnue ou incomprise, qui lui fait subordonner, même avec le sacrifice des affections les plus chères et les plus légitimes, les choses

du temps et les variables successions des pouvoirs terrestres aux intérêts éternels des âmes. C'est à cette hauteur de pensées et de ce point de vue que le prélat considérait cet événement, « *l'un de ceux dont le bruit retentit d'une extrémité du monde à l'autre et qui font époque dans l'histoire des peuples.* »

» Après avoir été miraculeusement préservée d'une imminente catastrophe et retenue par la main de Dieu sur le bord de l'abîme où la précipitait l'anarchie, la France a senti qu'elle devait prévenir le retour de si redoutables périls. Convaincue par une trop décisive expérience que le fractionnement et la mobilité du pouvoir ne sauraient amener pour elle que des agitations qui la troublent, des discussions qui l'affaiblissent, des inquiétudes permanentes qui la minent, elle a voulu concentrer et fixer l'autorité gouvernementale dans la main habile et puissante qui en a ressaisi les débris au moment où les partis achevaient de les briser en se les disputant. Par huit millions de suffrages elle a confié son avenir au prince dont la sagesse et l'énergie l'ont sauvée.... »

La part de l'éloge se bornait à ces paroles que peu d'hommes, à cette heure, auraient trouvées exagérées. Le reste du discours devient, sous la plume de l'archevêque, une leçon sobre, mais énergique et bien opportune, sur les devoirs sacrés qui lient entre eux les souverains et les sujets. Car « ce qui doit, dans ces événements, nous toucher surtout, pasteurs des âmes et simples fidèles, c'est que les intérêts religieux et moraux de la société tiendront désormais dans la sollicitude du gouvernement la place qui leur appartient. Dieu sera hautement reconnu, adoré, invoqué dans les régions les plus élevées du pouvoir; on n'y rougira pas de prononcer et de bénir son nom saint et redoutable. Sa loi ne sera plus l'objet seulement d'un respect timide et dissimulé; elle sera ouvertement et hardiment révérée.

» Jésus-Christ cessera d'être un Dieu inconnu pour une partie de la population de nos grandes villes. Une éducation sincèrement chrétienne affermira dans la foi les enfants du peuple.... L'Eglise pourra enseigner librement la vérité et faire le bien sans entraves. Son influence moralisatrice ou, pour nous servir d'expressions plus chrétiennes, son action sanctifiante, ne sera pas gênée par des

restrictions soupçonneuses, ni soumise à une surveillance défiante, comme si elle constituait un danger social. La politique n'aura point la funeste prétention d'enchaîner la religion au service d'intérêts terrestres; on sait que son concours pour être utile doit être libre, et que d'ailleurs il est nécessairement acquis à toutes les tendances honnêtes, à tous les desseins utiles, à toutes les volontés droites et généreuses.

» La France enfin, se relevant de tous ses abaissements et reprenant le cours de ses hautes destinées, effacera la tache qu'ont trop longtemps imprimée à son nom une littérature immonde et un philosophisme antichrétien. Religieuse autant que puissante, elle remontera au rang glorieux qu'elle a tenu durant tant de siècles entre les nations catholiques.... »

Ces accents, sortis du cœur d'un évêque qui, depuis deux ans, parcourait un vaste et populeux diocèse où se révélaient sans cesse à ses yeux les funestes effets d'une industrie meurtrière des âmes, ces accents, disons-nous, devenaient, dans la circonstance, le commentaire éloquent des paroles que le prince, quelques mois auparavant, prononçait lui-même à Bordeaux : « Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population, qui, au milieu de ces pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ; qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir de ses produits de première nécessité. »

Ces sentiments répondaient si bien aux plus vifs désirs de Mgr Regnier que tout ce qui semblait en contrarier le développement lui devenait pénible et presque intolérable. Ennemi de toute exagération de doctrine ou de conduite, appréciateur intelligent des conditions présentes de la société, de ses faiblesses comme de ses besoins, il ne supportait qu'avec une impatience à peine contenue les intempérances de polémique que provoquaient ou entretenaient des hommes zélés pour le bien, mais plus ardents que prudents dans sa poursuite.

Une lettre adressée au Nonce, à la date du 1^{er} mars (1853), le déclare ouvertement : « Monseigneur, lorsque j'eus l'honneur, au mois d'octobre dernier, d'exprimer à Votre Excellence les inquiétudes que

me causait l'ardeur inconsidérée et inopportune avec laquelle certains écrivains, d'ailleurs honorables et animés d'excellentes intentions, réveillaient des querelles théologiques heureusement assoupies parmi nous, j'étais loin de penser que mes appréhensions dussent se réaliser d'une manière si prompte et si triste.

» Je n'entrerai point, Monseigneur, dans les fâcheux débats dont nous avons, depuis quelques jours, le spectacle, et je dirais presque le scandale ; je ne confierai point mon opinion au public, déjà trop informé de nos dissentiments ; mais je ne crois pas tout à fait inutile de dire à Votre Excellence ce qui me semble être dans l'intérêt de l'Eglise.

» Je suis persuadé, vu l'état des esprits dans notre monde officiel et dans les classes influentes de la société, qu'il y a danger réel à continuer de traiter presque à tout propos du *Gallicanisme* et de l'*Ultramontanisme* d'une manière aussi irritante et aussi provocatrice que l'ont fait quelques journalistes.

» L'Eglise de France se jette avec un amour tout filial et avec une confiance aussi tendre que respectueuse dans les bras du Souverain Pontife : on court évidemment le risque d'entraver cet heureux mouvement, en voulant le précipiter et le brusquer à grand bruit.

» Il y a une partie notable de nos populations avec laquelle il faut, bon gré mal gré, que nous comptions, et dont nous avons à ménager, jusqu'à un certain point, les faiblesses, les préventions, les susceptibilités. Les Apôtres et Notre-Seigneur lui-même ont usé de cette prudente et charitable réserve dans leur enseignement.

» Des écrivains se trompent, je crois, en s'imaginant avoir assez de force pour tout emporter de haute lutte et pour ne plus tenir compte d'aucune résistance. Il y a sans doute aujourd'hui moins de défiance et d'hostilité à l'égard de l'Eglise qu'à une autre époque ; mais il en reste beaucoup encore.

» Grâce à Dieu, le gouvernement et l'opinion publique ne s'inquiètent plus de nos rapports avec Rome, ni de l'esprit que nous allons y puiser ; on laisse tomber les articles organiques en désuétude : ne faut-il pas prendre garde d'attirer trop sur ces points délicats une attention qui redeviendrait peut-être facilement soupçonneuse ?... »

Ce fut au mois de septembre de cette même année (1853), que l'empereur et l'impératrice firent dans le Nord un voyage annoncé depuis longtemps, et pour lequel avaient été exécutés des préparatifs extraordinaires. Les villes de Roubaix et de Tourcoing, en particulier, qui reçurent Leurs Majestés le 24 septembre, avaient fait de véritables prodiges pour cette réception solennelle. Le lendemain dimanche, avant de quitter le chef-lieu du département, l'empereur et l'impératrice, accompagnés de toute leur suite et des principales autorités, assistèrent à la messe dans l'église de Saint-Maurice. Leurs Majestés furent reçues à l'entrée de l'église par l'archevêque, qui leur adressa le discours suivant :

« Sire, Madame, La religion nous commande d'adresser à Dieu nos prières et nos plus instantes supplications pour ceux qu'il a élevés en dignité et à qui sa Providence a confié la difficile mission de gouverner les peuples.

» Mais quand un précepte divin ne nous obligerait pas à prier pour Vos Majestés impériales, la reconnaissance nous en ferait un devoir. Nos vœux et nos actions de grâces ne peuvent manquer de se mêler aux acclamations populaires qui, de toutes parts, éclatent sur votre passage.

» Sire, le ministère saint que nous exerçons nous a fait voir de près les dangers qu'a conjurés votre sagesse, et, obligés d'observer sans cesse l'état moral de la société, nous comprenons le besoin qu'elle a de la ferme intelligence et de la puissante main qui l'ont retenue sur le penchant de l'abîme où elle allait s'engloutir.

» Nos temples profanés rendus à la célébration des divins mystères, nos solennités saintes protégées, la charité et le dévouement religieux dégagés des entraves qui comprimaient leur expansion, la liberté de servir Dieu et de faire le bien rendue dans sa plénitude à quiconque en veut user; ce sont là, Sire, des bienfaits dont, après Dieu, nous sommes redevables à Votre Majesté.

» Nous sommes heureux, Sire, de voir au sommet des pouvoirs publics une raison supérieure et d'augustes exemples rappeler des esprits trop longtemps égarés et distraits du respect dû à cette loi divine, qui domine toutes les institutions humaines et leur donne ce qu'elles ont de force morale et d'autorité. C'est avec bonheur, Sire,

c'est avec confiance que nous prions pour vous, pour votre auguste compagne et pour la France, lorsque vous venez vous agenouiller avec nous au pied des autels.

» Qu'il nous soit permis aussi, Madame, de vous dire combien nous remercions le Ciel d'avoir fait asseoir sur le trône impérial, en la personne de Votre Majesté, non pas seulement les qualités brillantes qu'admire le monde, mais aussi et surtout les douces vertus que la religion inspire, la bienfaisance chrétienne qui gagne le cœur des peuples, et la sainte habitude de l'aumône qui fait monter vers le Ciel les bénédictions et les prières des pauvres.

» En recevant Vos Majestés impériales à l'entrée de la principale église de cette grande ville, il me reste une espérance à exprimer, c'est que Cambrai, qui, pendant une longue suite de siècles, a reçu dans ses murs tant de rois et d'empereurs, pourra jouir à son tour de la faveur qu'il envie aujourd'hui à des cités plus heureuses.

» Ses vœux seraient comblés si, dans un avenir prochain, il lui était donné de recevoir la visite de Vos Majestés impériales et de leur montrer sa métropole, autrefois si glorieuse et si vénérée, sortant de ses ruines et se relevant grande et belle comme au temps où l'éloquente et pieuse voix de Fénelon en faisait retentir les voûtes séculaires. »

Ce discours, publié au *Moniteur*, reçut l'approbation de ceux qui le lurent, comme il avait obtenu l'assentiment de tous les spectateurs qui l'avaient entendu. L'évêque d'Angoulême eut occasion de le dire et n'y manqua pas : « Je vous fais de bon cœur, permettez-moi, Monseigneur, de vous le dire en toute simplicité, mon compliment de votre compliment à Leurs Majestés. Ni trop ni trop peu.... » Mais le prélat n'avait pas que des compliments à adresser à celui qu'il appelait son père et son conseiller ; il voulait le remercier encore pour une démarche faite auprès du ministre, et dont le succès importait beaucoup au bien spirituel de son peuple. Il s'agissait d'écarter un nouvel obstacle, qui serait venu rendre plus difficile encore la sanctification du dimanche au milieu des populations de l'Angoumois, déjà si peu soucieuses de leurs intérêts religieux.

« Si je suis bien informé, avait écrit au ministre Mgr Regnier,

M. le Préfet de la Charente a soumis à l'approbation de Votre Excellence un arrêté par lequel toutes les foires de ce département, qui tomberont un jour de dimanche ou de fête légalement reconnue, seront remises au lendemain.

» Evêque d'Angoulême pendant plus de huit ans, j'ai été à même d'apprécier combien est importante et nécessaire cette mesure administrative, et Votre Excellence me pardonnera de la recommander avec la plus vive instance à son intérêt.

» La tenue des foires les jours de dimanche et de fêtes est pour le département de la Charente une source permanente de dépérissement religieux et moral, dont les tristes et rapides effets m'inspireraient pour l'avenir de ce beau pays les craintes les plus vives.

» Cet abus, préjudiciable d'ailleurs au commerce lui-même, ne pourrait durer longtemps sans conduire les populations rurales, qu'il tient pendant une partie notable de l'année en dehors de toute pratique et de toute instruction chrétienne, à une sorte de sauvagerie qui se montre trop avancée déjà dans les contrées où le culte divin a presque totalement cessé, et où, par suite, tout sentiment religieux s'est éteint.

» Le Conseil général du département avait déjà, il y a plusieurs années, émis le vœu de la translation que Votre Excellence est priée de sanctionner, et j'avais eu occasion d'adresser à ce sujet, à vos prédécesseurs, des observations dont peut-être il reste quelques traces dans les bureaux de votre ministère (1). »

Cette intervention de l'archevêque de Cambrai en faveur de son collègue d'Angoulême, obtint le plus heureux résultat. D'autres évêques, ceux-ci étrangers, éprouvèrent également, et d'une manière non moins efficace, les effets de sa fraternelle bienveillance.

Habile à profiter de toutes les occasions et assuré de la générosité de ses ouailles, Mgr Regnier leur acquit, on peut dire, un renom de charité qui ne fit que s'accroître avec les années. A leur participation large et constante à toutes les œuvres générales, il leur apprit à ajouter des offrandes de circonstance sollicitées par des nécessiteux de tout pays et de toute condition. Ce ruisseau ne tardera pas à devenir comme un fleuve, qui portera ses eaux abon-

(1) Lettre du 12 novembre 1853.

dantes dans toutes les parties du monde catholique. L'Angleterre, l'Ecosse et l'Allemagne en recevaient à cette heure les prémices.

L'existence du collège des Bénédictins anglais de Douai avait mis l'archevêque de Cambrai en rapport avec des évêques de la Grande-Bretagne. Dès le 8 janvier 1852, une lettre d'un vicaire apostolique d'Ecosse, Mgr Murdoch, exprimait au prélat ses remerciements pour l'accueil fait, au séminaire, à de jeunes étudiants, ses futurs auxiliaires dans le ministère des âmes. « J'ose dire, Monseigneur, que parmi les nombreux actes de charité de Votre Grâce, il ne peut y en avoir de plus méritoire et de plus agréable aux yeux de Dieu, que celui que vous accomplissez en faveur de ce district. Les besoins, hélas, y sont grands; mais le petit nombre des prêtres en est peut-être le plus grand et le plus douloureux. »

La présence du cardinal Wiseman aux fêtes jubilaires de Notre-Dame de Grâce avait encore étendu et développé ces relations religieuses et internationales. Aussi, quand éclata en Angleterre ce procès célèbre qui révolta la conscience même d'un grand nombre d'anglicans honnêtes, et qu'intenta au R. P. Newman, restaurateur de l'Oratoire, le moine Achilli, la générosité française et catholique, dans le diocèse de Cambrai en particulier, se manifesta de la manière la plus éclatante.

Ce procès, dans la circonstance, était comme une revanche que voulait tirer l'hérésie après le rétablissement de la hiérarchie catholique promulguée en 1850. Il s'attaquait à l'illustre converti, dont le retour à l'Eglise romaine produisait dans toutes les âmes droites un effet d'autant plus salutaire que sa science profonde et son incontestable moralité lui donnaient une plus haute autorité devant l'opinion publique. A l'anglican désabusé on opposa un capucin défroqué, Achilli, dont l'apostasie achevait de révéler les misères morales. Mais telle est d'ordinaire la condition de l'erreur, de voir se détacher d'elle les hommes qui l'honorent le plus par leur conduite et leur intelligence, et d'autre part venir à elle ceux qu'entraînent loin de la vérité les faiblesses du cœur ou les aveuglements de l'esprit.

« Exposé donc à la haine d'ennemis qui avaient tout pour eux, l'argent, le pouvoir et l'opinion du public protestant, le P. Newman

aurait été forcé de succomber sans combat, si les efforts du monde catholique ne s'étaient réunis pour lui venir en aide. Tout en s'abandonnant à la divine Providence, c'est en tremblant qu'il était entré dans cette lutte; car qui aurait pu s'attendre, humainement parlant, à trouver les fonds nécessaires pour suffire aux frais énormes d'un pareil procès? Mais sa confiance dans le Seigneur ne s'est pas démentie. Le bon Dieu lui a suscité des amis, non seulement parmi ses compatriotes, mais encore parmi ceux qui, éloignés de la scène de son combat, n'y avaient aucun intérêt, excepté celui que leur inspirait l'honneur de l'Eglise catholique. »

Ainsi s'exprimaient à Cambrai deux disciples du P. Newman. Lui-même, alors absorbé par les affaires de l'Université catholique à son berceau, les avait envoyés en France, afin qu'ils fussent les interprètes de sa reconnaissance pour l'œuvre accomplie si heureusement.

« C'est, Monseigneur, pour vous remercier de la part que vous avez prise à cette œuvre que nous venons près de vous et que nous prenons la liberté de vous adresser cette lettre. Dans la personne de Votre Grandeur, nous faisons nos actions de grâces à tout le clergé de votre diocèse, à tous ceux qui sont confiés à votre *sollicitudo* pastorale. Au nom du P. Newman, nous remercions la France de sa générosité, de son zèle et de ses prières. Au nom de la Congrégation anglaise de Saint-Philippe de Néri, nous vous remercions de ce que vous avez sauvé son fondateur d'une prison qui, quelque honorable qu'elle eût été pour lui, nous aurait privés pour un temps de sa présence et de ses conseils.... Vous pouvez bien dire, Monseigneur, en recevant cet humble devoir, ce que disait l'homme qui, aux jours de sa prospérité, faisait un si bel usage de ce que le Seigneur lui avait donné : *Benedictio perituri super me veniebat*. La bénédiction de celui qui était en danger de périr descendait sur moi (JOB). »

Une autre victime de l'intolérance hérétique souffrait pareillement à cette époque : c'était l'évêque de Fribourg-en-Brisgau, Mgr Herman. En sa qualité de métropolitain de la province du Haut-Rhin, il avait dû protester contre la réponse des ministres de Bavière, de Bade et de Wurtemberg à un mémoire remis par les évêques ses

suffragants. Ce document, admirable de sagesse et de modération, ne faisait que réclamer les libertés inaliénables de l'Eglise; mais il s'adressait à des gouvernements dominés par la faction maçonnique. Tous y répondirent par un refus. Ce refus annonçait à l'évêque de Fribourg le commencement d'une nouvelle et plus dure persécution.

Pendant deux ans, des mesures vexatoires furent employées contre le prélat; tellement que l'évêque de Strasbourg, par une lettre confidentielle, crut à propos de faire connaître à quelques-uns de ses collègues de France cette situation douloureuse.

Le saint vieillard reçut presque aussitôt de Mgr Regnier une lettre de respectueuse sympathie.

« L'Eglise catholique, lui dit-il, s'associera tout entière aux cruelles tribulations que vous souffrez, et le grand exemple que vous donnez sera partout pour elle un sujet de joie et d'édification.

» Je veux, Monseigneur, joindre mes condoléances et mes félicitations respectueuses à celles que vous recevrez de toutes parts. Ici, comme partout où est parvenu le récit de vos épreuves, prêtres et fidèles admirent ce ferme courage que ne font fléchir ni les menaces, ni les rigueurs, cette résistance si calme et si modérée pour le maintien des droits qui ne pourraient être abandonnés sans prévarication, cette charité qui supporte tout sans s'irriter, et sait tout sacrifier excepté le devoir.

» Nous rendons grâces, Monseigneur, à Celui de qui vient tout don parfait et tout bien excellent, de vous avoir inspiré ces dispositions apostoliques et de les avoir fait partager à votre généreux clergé. Nous le prions d'alléger les chaînes que vous portez pour son amour, et de rendre à votre diocèse, si durement éprouvé, des jours de paix et de consolation pour ces jours de trouble et de douleur auxquels vous condamnent l'aveuglement et l'injustice d'hommes égarés et violents (1). »

Quinze mois plus tard, le noble défenseur des libertés de l'Eglise en Allemagne annonçait à l'archevêque de Cambrai et à d'autres évêques qui lui étaient venus en aide, que la victoire était restée au bon droit et à la justice.

« Et maintenant, ajoutait-il, que je suis devenu le débiteur de

(1) Lettre du 9 décembre 1853.

tant de vénérables pasteurs et pieux fidèles qui m'ont soutenu et aidé dans une si grande tribulation, je répandrai devant le Dieu des miséricordes de continuelles prières en témoignage de ma reconnaissance profonde.

» Déjà unis auparavant par la foi et la charité, comme membres de l'Eglise, nous serons plus unis encore à l'avenir par les liens d'une pieuse gratitude. Car, bien que nous soyons séparés par la distance des lieux, le souvenir des bienfaits reçus nous tiendra toujours rapprochés de ceux qui se sont montrés nos auxiliaires.

» Tout ce qui est donné pour le Christ, tout ce qui est reçu pour le Christ, le Christ le récompensera, le Christ en qui l'Eglise triomphera et qui sera l'invincible défenseur même de mon Eglise encore en souffrance (1). »

(1) Février 1855.

CHAPITRE III

Etablissement de différents Instituts religieux dans le diocèse. — Les Maristes, les Rédemptoristes, les Capucins, les Récollets, à Valenciennes, à Douai, à Hazebrouck et à Tourcoing. — Affaire des Capucins d'Hazebrouck. — Lettre du ministre et réponse de l'archevêque. — Nouvelles fondations à Dunkerque, à Lille, à Roubaix.

Une des premières pensées de Mgr Regnier en arrivant à Cambrai, nous l'avons dit, avait été d'établir dans les principales villes du diocèse des communautés de religieux, chargés surtout du ministère de la prédication. Les négociations commencées en 1851 avaient obtenu un premier résultat : la fondation de deux maisons, l'une de Maristes à Valenciennes, l'autre de Rédemptoristes à Douai. C'en fut assez pour exciter le zèle des pasteurs, les mieux en mesure pour seconder les intentions du prélat.

Parmi eux se signalait M. Deregnaucourt, curé-doyen de Saint-Christophe, à Tourcoing, dont le nom sera toujours en bénédiction dans cette ville religieuse. Dès le 24 janvier 1854, le principal du collège de cette ville transmettait à l'évêque de Gand, dont il était connu, le désir que l'on avait d'obtenir, par son influence, l'établissement d'une communauté de Récollets. Le nom de ces religieux était particulièrement vénéré à Tourcoing, où ils avaient laissé des souvenirs précieux et encore vivaces à cette époque.

Le projet, malheureusement, rencontra des obstacles imprévus, et il fallut y renoncer. Malgré des contretemps et des difficultés de toute nature, le curé de Saint-Christophe, de concert avec l'archevêque, entamait bientôt après des négociations avec les Oblats de Marie. Par l'entremise d'un ancien confrère, devenu membre de cette congrégation, il entra en rapport avec le supérieur,

et pouvait bientôt transmettre à Cambrai des espérances fondées. « Par eux, ajoutait le vénérable curé, il me semble que j'aurais moins de peine et moins d'embarras pour bâtir une église, faire ériger une nouvelle paroisse et procurer aux religieux les ressources temporelles dont ils ont besoin.... »

L'impossibilité de réaliser ce second projet, bientôt reconnue, fit songer à demander des religieux qui eussent des maisons dans le pays : « Les Capucins, par exemple, s'ils avaient des sujets français, ou du moins des sujets capables de bien prêcher en français; ou encore des Rédemptoristes, lesquels ont déjà manifesté le désir d'avoir une résidence à Tourcoing.... » L'archevêque, dans sa réponse immédiate et laconique, s'arrête à la seconde proposition : « Prendre des Rédemptoristes et préparer cette fondation. — Nous terminerons lors de mon prochain voyage, à la fin de juin. »

Arrivé à Tourcoing vers cette époque, pour la confirmation des enfants, l'archevêque s'enquêrait aussitôt de la situation, prenait avec le curé les mesures les plus sûres, et écrivait lui-même, à Bruxelles, au provincial. « Je suis on ne peut plus sensible, répondait aussitôt le religieux, à l'intérêt toujours croissant que Votre Grandeur veut bien porter aux enfants de saint Alphonse et à la confiance sans bornes qu'elle daigne placer dans les travaux apostoliques de notre Congrégation. La lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire, à la date du 8 de ce mois, pour m'engager à accepter une nouvelle fondation à Tourcoing, m'en est une preuve nouvelle et bien touchante.... Une phrase de cette lettre si flatteuse pour nos missionnaires (ce ne sera pas, s'il plaît à Dieu, la dernière demande de ce genre que j'aurai à vous adresser), dont l'interprétation m'avait été fournie d'avance par la démarche de M. le grand vicaire Bernard, est venue me placer devant un problème, celui de savoir à laquelle des deux villes, de Lille ou de Tourcoing, Votre Grandeur accordera la préférence. Car, Monseigneur, les maisons qui viennent de s'établir en Hollande et en Angleterre, et la pénurie d'ouvriers, nous mettent dans l'impossibilité de fonder, à des époques rapprochées, deux maisons dans votre archidiocèse (1).... »

(1) Lettre du 14 juillet 1854.

La préférence à donner à Tourcoing fut vite résolue. A la vue du bien considérable que venaient d'opérer par toute la ville les prédications des Rédemptoristes pendant le Jubilé, M. Deregnaucourt écrivait : « Je suis persuadé qu'en s'établissant ici pendant que les habitants ressentent encore les impressions si heureuses de la mission, ils recevront beaucoup de secours pour bâtir une maison et une chapelle. C'est pourquoi je prends la liberté de vous prier, Monseigneur, d'écrire au Supérieur général, afin d'obtenir une résidence de Rédemptoristes à Tourcoing. »

Sans retard, l'archevêque écrivait à Rome (30 octobre) : « Les religieux de votre ordre, mon très révérend Père, exercent avec beaucoup de succès et à ma grande satisfaction le saint ministère dans mon diocèse. Ils y ont déjà deux maisons, une à Douai et l'autre à Dunkerque. Je viens vous en demander une troisième pour Tourcoing, ville de 30,000 habitants. On a déjà loué pour cela, depuis quatre mois, une maison provisoire, et bientôt, sans doute, on pourra avoir un couvent définitif et régulier.... »

Dans sa réponse, le vicaire général de l'ordre exprimait au prélat toute sa reconnaissance pour cette nouvelle marque d'affection : « Je reconnais aussi la bienveillance qui détermine Votre Grandeur à nous offrir une nouvelle fondation à Tourcoing, aussi bien que les grands avantages qui en résulteraient ; mais il y a, à mon regret extrême, des raisons très graves qui m'empêchent d'en profiter tout de suite.... »

Ces raisons tenaient à des questions particulières à l'Institut et se rattachant à ses constitutions. Elles devaient être examinées à Rome même, d'où la réponse avait été écrite. Cet examen était fixé au mois de mai de l'année suivante, époque de la réunion du chapitre général. « Je n'ai pas besoin d'ajouter, Monseigneur, dit en terminant sa lettre le vicaire général, que notre Congrégation sera toujours prête à vous rendre tous les services possibles, et que je serai heureux de pouvoir accomplir les vœux de Votre Grandeur, qu'un zèle apostolique lui inspire pour la gloire de Dieu et le bien des âmes de son diocèse. »

La négociation resta donc forcément suspendue, jusqu'au moment où des circonstances déterminèrent la fondation à Lille d'une maison

de Rédemptoristes, et à Tourcoing, de Pères de la Société de Marie.

La pensée d'avoir, dans la partie flamande du diocèse, une maison de Rédemptoristes parlant la langue du pays, avait été éveillée, dès les premiers temps, dans l'esprit de plusieurs. Des propositions même avaient été échangées, et il semblait que l'établissement d'une communauté à Bailleul fût presque assurée. Mais le curé de Saint-Vaast, malgré son vif désir, dut y renoncer pour le moment. « Le R. P. Deschamps lui-même, écrit-il à l'archevêque, a été tout à fait de mon avis, et a paru très satisfait de n'avoir à diriger dans le diocèse qu'une seule maison, où il placerait des prédicateurs français et *flamands*.... J'apprends avec une vive satisfaction que Votre Grandeur a trouvé bon l'arrangement proposé.... » Cet arrangement s'entendait de l'établissement de Dunkerque, dont il sera parlé plus loin.

Dans une autre ville importante de la Flandre commençaient bientôt après des négociations de même nature. L'archevêque, cette fois encore, s'était adressé à l'évêque de Gand pour avoir des religieux belges. Son collègue lui désignait les Récollets, alors riches en sujets. « Ils rendent de grands services dans mon diocèse, ajoutait-il, ainsi que dans celui de Liège. » Cette précieuse communication fut transmise au curé archiprêtre de Merville, qui déploya dans toute cette affaire une grande activité et un dévouement vraiment sacerdotal. Pour répondre au désir exprimé par l'archevêque, il se mit en rapport avec le curé-doyen d'Hazebrouck, le principal du collège et quelques laïques dévoués, à l'effet d'aviser ensemble aux moyens d'établir les Pères dans la ville. Afin d'éviter les lenteurs et de prévenir toute opposition, la proposition première fut de louer et de meubler une maison convenable, puis de prier l'archevêque d'y appeler deux ou trois Capucins belges.

Quant aux frais, il était convenu entre les négociateurs qu'ils se les partageraient, et que des personnes bienfaisantes seraient invitées à s'y associer, quand toutes les opérations seraient terminées. Le projet, soumis à l'archevêque pendant qu'il était à Cassel en tournée de confirmation, reçut son approbation et ses félicitations.

Cette approbation fut rendue publique à Hazebrouck par une lettre adressée au curé de cette importante paroisse : « L'établissement

des Pères Capucins à Hazebrouck, lui écrit le prélat, est une œuvre dont l'importance est appréciée par tout le clergé de la Flandre, et dont toutes les paroisses de cette religieuse contrée sont appelées à recueillir les fruits. — La bonne volonté avec laquelle vous avez personnellement contribué à cette pieuse fondation sera partagée, je n'en doute point, par tous les prêtres de votre canton. Veuillez, je vous prie, leur faire savoir que je compte avec pleine confiance sur leur concours, sans avoir d'ailleurs la pensée d'imposer à aucun d'eux des sacrifices qui lui fussent onéreux et pénibles. »

La réponse du clergé à cet appel fut telle qu'on pouvait l'attendre de sa foi et de son zèle : elle donnait la plus complète satisfaction à l'archevêque. Dès ce jour, un accueil fraternel était assuré aux religieux ; aussi quand parurent ces nouveaux prédicateurs de la parole évangélique, il se produisit un mouvement très consolant au sein des populations de la Flandre. Leur costume austère, leur vie mortifiée et pénitente, tout cet ensemble d'un passé qui se révélait à leurs yeux, portait la consolation dans l'âme des vrais fidèles ; il faudrait ajoutër, hélas ! la répulsion et presque la haine dans le cœur de plusieurs autres.

Difficilement ces religieux, eussent-ils été français et soumis à une règle moins austère, auraient pu échapper à la malveillance qui les observait pour les trouver en défaut. Leur ignorance de nos lois et leurs habitudes d'un autre pays ne devaient pas les soustraire longtemps à des accusations intéressées. Dès la fin de décembre (1855), dix-huit mois environ après leur arrivée à Hazebrouck, une dénonciation parvenait jusqu'au ministère de l'intérieur. « Qu'on me fasse un rapport, avait dit le préfet assez publiquement, et dans une dizaine de jours nous en finirons avec ces Capucins-là. » Le rapport fut rédigé, expédié, et produisit sur-le-champ l'effet que l'on attendait.

La lettre du ministre à l'archevêque est du 20 novembre 1855.

« Monseigneur, depuis quelque temps les RR. PP. Capucins d'Hazebrouck ont recommencé leurs quêtes, et ils vont de porte en porte sollicitant de la charité publique des secours en nature. Ces quêtes ont produit dans la ville et dans les villages environnants une certaine émotion, non seulement parmi les indigents, jaloux comme

toujours de voir aller à d'autres des secours dont ils voudraient se réserver le monopole, mais encore et surtout dans les classes moyennes de la société, qui, en ce moment, loin de pouvoir faire l'aumône, se trouvent forcées de recourir aux distributions de pain à prix réduit. Ces demandes, importunes à ceux qui n'ont plus aujourd'hui le nécessaire aussi bien qu'à ceux qui sont obligés de faire de véritables sacrifices pour répondre à des appels incessants, ont fait naître chez les uns des pensées de résistance à la loi; nombre d'indigents ont déclaré que, « puisqu'il était permis aux » Capucins de mendier de porte en porte, ils prendraient un panier » et feraient comme eux. » Des sentiments non moins regrettables se sont manifestés chez les autres, et on répète publiquement que c'est à ceux qui ont établi les Capucins à Hazebrouck qu'il appartient de les nourrir.

» L'Empereur a été informé de cet état de choses, et il en a été péniblement affecté. Sa Majesté m'a chargé de vous inviter, Monseigneur, à rappeler aux RR. PP. Capucins que, si le Gouvernement peut fermer les yeux sur leur existence illégale, il ne saurait les dispenser du droit commun, ni de l'observation des lois auxquelles tous les citoyens sont soumis. Les Pères Capucins d'Hazebrouck n'ont pas plus le droit de faire des quêtes à domicile que les Capucins de Paris ou de Versailles, et s'ils persistaient à donner à nos populations indigentes un exemple qu'elles ne sont que trop disposées à suivre, l'autorité civile se verrait contrainte de leur appliquer la loi commune. Je prie donc Votre Grandeur de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour remplir les intentions de Sa Majesté, et prévenir des poursuites que le Gouvernement évite de tout son pouvoir. Vous ne tarderez pas d'ailleurs de reconnaître, j'en suis convaincu, Monseigneur, que l'agitation produite par les quêtes au milieu de ces populations nuit singulièrement aux véritables intérêts de la religion et à l'autorité ecclésiastique qu'on ne manque pas de mettre en cause : il est même permis de croire que les prédications des Pères Capucins n'ont pas des résultats aussi efficaces que leurs quêtes ont amené de récriminations.

» Votre Grandeur se hâtera sans doute de prévenir elle-même, dans leur origine, des désordres dont la répression intéresse autant

l'Eglise que le Gouvernement, et je lui serai bien obligé de me faire connaître les mesures qu'elle aura prises. »

Des explications transmises par l'un des Pères incriminés eurent vite fait comprendre à l'Archevêque d'où partait le coup qui les atteignait et les erreurs volontaires du rapport fait à leur charge par des flatteurs du pouvoir. Presque aussitôt des renseignements sûrs et complets furent expédiés au préfet, qui en parut satisfait. Il alla même jusqu'à promettre qu'un autre rapport, favorable cette fois, serait adressé au ministre : promesse que des hommes en place regardaient comme illusoire et méritant peu de confiance. De son côté, le procureur général, dans un exploit au procureur impérial, se bornait à inviter les religieux Capucins à cesser absolument, *quant à présent*, toutes quêtes ou demandes de même nature qui auraient un caractère public.

Ces communications avaient été échangées dans les quelques jours qui s'écoulèrent entre la réception de la lettre de M. Fortoul et la réponse suivante que lui adressait Mgr l'Archevêque.

« M. le Ministre, je remercie Votre Excellence de la lettre bienveillante qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, au sujet des Pères Capucins d'Hazebrouck. Nous sommes trop reconnaissants de la liberté et de la protection que l'Empereur et son Gouvernement accordent à la religion, pour que nous ne veillions point avec le plus grand soin à ce que nos établissements ecclésiastiques ne donnent aux autorités locales aucun sujet légitime d'inquiétude ou de plainte.

» En ce qui concerne les Pères Capucins d'Hazebrouck, les faits qui ont été signalés à Sa Majesté Impériale et qui ont attiré son attention, n'ont pas, à beaucoup près, je suis heureux de le dire, le caractère de gravité qu'on a cru y voir, et je puis assurer d'ailleurs qu'ils ne se reproduiront pas.

» Les voici dans toute leur exactitude et réduits à leur véritable importance. Votre Excellence voudra bien excuser d'aussi simples détails.

» Deux Pères Capucins, sans se douter qu'ils contrevenaient à aucun arrêté municipal ni à aucun règlement de police, ayant l'un une cruche à la main, l'autre un panier au bras, se sont présentés

en différentes maisons de la ville pour recueillir l'huile et les chandelles nécessaires au service de leur chapelle. Ils n'ont rien demandé, rien accepté en dehors de ces objets, et partout où de l'argent leur a été offert, ils l'ont formellement refusé.

» Il est à regretter que cette démarche, fort innocente en soi, ait donné lieu à de fâcheuses interprétations de la part de quelques indigents. Une simple observation suffisait du reste pour la faire cesser, et il ne fallait pour cela aucun déploiement d'autorité.

» Quant aux quêtes que les révérends Pères auraient faites dans un certain nombre de communes rurales, tout se réduit à quelques kilogrammes de beurre et à quelques sacs de pommes de terre, qu'ils ont recueillis, avec l'autorisation des maires, dans des paroisses où ils avaient secondé les curés dans l'exercice du ministère pastoral. C'était là l'honoraire, assurément fort modeste, de leurs prédications.

» Je puis, M. le Ministre, vous donner l'assurance positive que ces prédications des révérends Pères Capucins ont une efficacité beaucoup plus heureuse que ne paraissent croire ceux qui ont renseigné Votre Excellence à cet égard. Les rapports de mes curés flamands sont unanimes sur les heureux fruits qu'elles produisent, et j'ai pu juger moi-même de l'impression profonde qu'elles faisaient sur cette population fortement religieuse, mais dont les habitudes ont besoin de s'épurer et de se régulariser.

» Les PP. Capucins sont pour le clergé paroissial d'utiles et presque indispensables auxiliaires. Ils portent secours partout où l'on a besoin de leur zèle et de leur dévouement. Aujourd'hui encore un curé malade me faisait connaître qu'ils lui donneraient, pour les fêtes de Noël et pour le Carême prochain, un secours dont il ne peut se passer et qu'il ne saurait trouver ailleurs.

» Je ne dis rien, M. le Ministre, de l'édification que donne, dans un pays trop sensuel, l'austérité de leur vie, ni l'autorité avec laquelle ils prêchent la résignation aux pauvres dont ils partagent volontairement toutes les privations. N'y eût-il que cela, ils paieraient déjà l'hospitalité que leur donne la France. Ils seront d'ailleurs religieux observateurs de ses lois, et je donne de nouveau l'assurance que l'inadvertance très pardonnable qui a motivé la plainte

que m'a fait connaître Votre Excellence ne se renouvellera pas.»

Elle ne se renouvela pas, en effet, jusqu'au jour où le gouvernement, poussé par les hommes qui plus tard devaient l'abandonner et le perdre, réveillera les mêmes accusations pour leur donner la sanction d'un acte d'arbitraire et de violence : l'expulsion.

En attendant, les pauvres Capucins continuaient leurs prédications dans les différentes paroisses de la Flandre, où « ils gagnaient la confiance, l'estime et la vénération de tous. » Dans leur édifiante uniformité, les comptes-rendus des missions, retraites, neuvaines et autres exercices religieux signalent partout des retours à Dieu et des manifestations touchantes de la piété des populations. Les pasteurs, de leur côté, s'imposaient les plus pénibles sacrifices pour soutenir cette fondation, créée pour la sanctification des âmes confiées à leurs soins. Plusieurs même ajoutaient à leurs générosités plus habituelles l'offrande d'une partie de leurs livres, qui allaient remplir les rayons presque vides de la bibliothèque de la maison de Saint-François.

Au mois de septembre (1855), la petite communauté recevait dans son sein un nouveau confrère, sur qui, plus tard, s'appesantira le mauvais vouloir qui venait de se révéler. C'était un prêtre du diocèse de Reims, d'une noble famille, âgé déjà de quarante-six ans, ancien professeur et ancien vicaire, attaché quelque temps au service des missions avec les PP. Rédemptoristes, qui lui rendaient le meilleur témoignage. Il venait de faire profession dans l'ordre de Saint-François. Ce religieux, à qui ses supérieurs reconnaissaient des talents et des qualités précieuses, une grande instruction et une étonnante facilité pour la prédication, sera le seul, en sa qualité de Français, à qui il sera permis de rester dans le couvent après l'arrêté d'expulsion de 1861. Le premier pasteur du diocèse, après avoir défendu toute la communauté contre l'injustice alors commise à son égard, se vit plus tard obligé de prendre en main la cause de ce religieux, coupable d'avoir éprouvé une indisposition.

Ces faits seront rapportés plus loin : nous avons ici à continuer l'exposé des diverses fondations qui nous a conduit à celle des Rédemptoristes à Dunkerque. Dès le mois d'août 1854, le supérieur

écrivait à l'archevêque pour le remercier de l'intérêt paternel qu'il portait à la petite communauté.

Aux détails donnés sur les œuvres qui commencent à s'y accomplir, le Père ajoute : « Notre chapelle est de plus en plus fréquentée.... Le peuple est bon, il nous est tout dévoué.... Je me propose d'écrire de nouveau au Père provincial pour le prier de nous envoyer un *quatrième* Père, d'autant plus que, comme Votre Grandeur a eu la bonté de nous l'écrire, elle espère que l'affaire de la chapelle finira bien et bientôt.... »

Ce confrère désiré arrivait au mois d'octobre (1854). « J'ai la consolation de vous l'annoncer, Monseigneur. Il nous aidera à donner les exercices du Jubilé dans les paroisses. Nous avons dû refuser la moitié des demandes, et nous ne savons pas comment nous pourrions suffire à toutes celles que nous avons acceptées. »

Jusqu'à ce jour, et pendant quelque temps encore, les Rédemptoristes demeuraient à peu de distance de la petite chapelle des Dunes, si chère aux marins, et y faisaient le service religieux. Toutefois cet édifice, insuffisant à beaucoup d'égards, ne pouvait être que provisoire. Un établissement définitif était désiré et pouvait seul mettre fin à des embarras provenant de causes diverses. En juillet 1856, une lettre du provincial annonçait que, « de l'aveu de tous, un emplacement proposé conviendrait beaucoup. Nous fixerions là un ou deux Pères de plus, et des Pères qui pourraient donner des missions dans les paroisses flamandes.... »

Ce projet réalisait les désirs de l'archevêque, qui voyait se développer chaque jour le bien accompli dans le modeste oratoire des marins. Durant la seule année 1855, plus de quatre mille communions y avaient été distribuées, et « le nombre eût été plus grand si les Pères n'avaient pas été continuellement absents pour les missions et les retraites. »

Il s'en fallut de peu néanmoins que le projet n'échouât et n'aboutît bientôt à des conséquences tout à fait imprévues, même au transfert dans une autre ville de l'établissement de Dunkerque. Il paraissait impossible de rester dans le provisoire, et également impossible de faire face aux dépenses qu'entraîneraient l'achat du terrain en vue et les constructions à y élever. Le provincial expose avec détail ces

difficultés. « Ne semble-t-il pas, Monseigneur, ajoute-t-il, que Dieu nous dit par toutes ces circonstances que nous devons chercher à nous établir convenablement ailleurs qu'à Dunkerque, et à nous rendre de cette manière plus utiles à cette ville même et à toutes les paroisses environnantes? Votre Grandeur a plusieurs fois manifesté le désir de voir une maison des nôtres établie dans la ville de Lille, où une fondation se ferait bien plus rapidement et opérerait un bien plus grand et plus étendu. De là, en effet, nous pourrions, plus facilement encore que de Dunkerque, donner les missions dans les paroisses flamandes, pendant que nos Pères de Douai missionneraient les paroisses françaises. De plus, les Pères qui prêchent en deux langues, et dont le nombre va augmenter, seraient très utiles à Lille, où un grand nombre de pauvres ouvriers ne parlent point d'autre langue que la langue flamande. Quant aux services que nous rendons aux marins dans la petite chapelle des Dunes, nous demanderions à notre supérieur général de les continuer aussi longtemps que possible (1).... »

Une entrevue eut lieu, quelques jours plus tard, à Douai, où se trouvait l'archevêque, qui y avait mandé le P. Noël, et toutes choses furent réglées. Les Rédemptoristes restèrent à Dunkerque, et le projet de les établir à Lille parut plus assuré que jamais. La Providence, comme toujours, faisait son œuvre à travers beaucoup de difficultés.

Ces difficultés furent enfin levées. « Monseigneur, écrivait le supérieur (9 septembre 1857), par une lettre datée de Cassel, vous avez daigné approuver pleinement notre projet d'acquisition d'un terrain situé rue David d'Angers. J'ai l'honneur d'informer Votre Grandeur que nous venons d'acheter ce terrain, où nous pourrions élever une modeste église et un couvent convenable pour y loger un corps de missionnaires, tout en continuant de desservir la chapelle de Notre-Dame des Dunes. J'ai annoncé hier cette bonne nouvelle, qui a été accueillie avec des larmes de joie et les démonstrations les plus touchantes par la foule réunie à l'occasion de la neuvaine.... »

Quelques jours plus tard, le provincial, venu sur place pour examiner toutes choses, rendait compte du mode de souscription proposé, et le soumettait à l'approbation de l'archevêque. « La population de

(1) Lettre du 2 octobre 1856.

Dunkerque, ajoute-t-il, se montre on ne peut mieux disposée en faveur du nouvel établissement.... »

La réponse du prélat était tout à la fois une approbation, un encouragement et une bénédiction. Elle portera longtemps ses fruits. Le 2 août 1860, jour de la fête de saint Alphonse, la nouvelle chapelle était bénite avec peu d'appareil, mais à la joie de tous les cœurs vraiment dévoués à Dieu et au salut des âmes.

Les premières négociations relatives à la fondation d'une maison de Rédemptoristes à Lille remontent, ce semble, à une lettre datée du 9 janvier 1857.

Deux œuvres importantes pour la moralisation de la classe ouvrière fonctionnaient alors dans cette ville, mais sans produire tout le bien qu'on était en droit d'en attendre : c'étaient les œuvres de Saint-François-Xavier et de la Sainte-Famille. La première avait pour objet de réunir les ouvriers les soirs des dimanches et fêtes, de les récréer par quelques jeux et quelques lectures instructives et morales à leur portée, afin de les soustraire aux mauvaises influences du cabaret. Cette œuvre pouvait avoir des résultats considérables dans l'intérêt moral de la population ouvrière.

L'œuvre de la Sainte-Famille était en pleine voie de prospérité et de développement, et sa situation elle-même en faisait désirer et rechercher de plus en plus le progrès.

Une circonstance favorable se présentait, à cette heure même, pour donner pleine satisfaction aux besoins réunis des deux œuvres. C'était la cession d'un vaste local, que voulait bien faire l'administration de la douane à la Commission de l'œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, sur le terrain même du Cirque, c'est-à-dire sur un des points les plus centraux (alors) de la ville. Dans ce local, la Commission de l'œuvre avait l'intention d'établir une chapelle provisoire, qui se prêterait admirablement aux convenances des deux œuvres citées plus haut. Les vastes dimensions que comportait ce local permettraient, en dehors de l'espace consacré à la chapelle, de réserver une grande salle de réunion, telle que l'exigent les deux œuvres. Et comme l'une d'elles fonctionnait le matin tandis que l'autre fonctionnait le soir, ce local commun pourrait servir pour les deux. « En exposant à Votre Grandeur, continue le corres-

pendant, les considérations qui précèdent, nous avons la pleine confiance qu'Elle voudra bien favoriser les divers projets qu'on a en vue pour les œuvres de Lille ; projets qui donneraient à la chapelle provisoire à ériger sur le terrain du Cirque une si grande et si incontestable utilité ; en même temps qu'elle serait comme le commencement spirituel de l'œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre. Mais l'existence même de cette chapelle et les nombreux et importants services qu'elle serait appelée à rendre, appellent avant tout le concours des ouvriers évangéliques ; et c'est sur ce besoin premier et essentiel que nous venons avec respect, Monseigneur, appeler l'attention de Votre Grandeur, en lui faisant connaître que, sans les obstacles qui peuvent naître de la mauvaise saison, la chapelle provisoire pourrait être prête dès les premiers jours de février.... »

La pensée de l'archevêque, à la lecture de cette lettre, se porta d'elle-même vers les fils de saint Alphonse, et dans sa réponse, il annonça la visite prochaine de leur provincial. Cette visite eut lieu en effet, et presque aussitôt commençait « la mission si importante et depuis si longtemps désirée, que sa sollicitude paternelle avait l'intention de confier aux RR. PP. Rédemptoristes en faveur de la malheureuse classe ouvrière. » La bénédiction de la chapelle provisoire avait lieu le 21 février (1857).

« La cérémonie de ce matin, écrivait un des assistants, a été admirable. Notre chapelle était remplie : six à sept cents personnes, sur lesquelles, chose qui se voit rarement dans nos églises, il y avait deux tiers d'hommes à peu près. Rien ne pouvait être plus recueilli et plus pieux. Il était visible et sensible que tous les cœurs étaient vivement émus. Bien des larmes ont coulé à la pensée que l'on assistait, pour la première fois depuis tant d'années, au sacrifice expiatoire des attentats sacrilèges dont ces lieux avaient été témoins.

» La chapelle a l'approbation de tout le monde. Elle fait, à proprement parler, la joie de tout le quartier. Que sera-ce lorsque les Pères y seront et y exerceront leur sainte et intelligente influence ! Il n'y avait, au sortir de la cérémonie, que des épanchements mutuels de satisfaction.... Les ouvriers surtout étaient enchantés : cela nous est revenu de divers côtés. »

Quelques semaines plus tard, trois PP. Rédemptoristes habitaient la maison mise à leur disposition.

Pour compléter notre travail, il faut ajouter ici l'établissement des Récollets belges à Roubaix. Sur la proposition de M. Philippe, vicaire général, des démarches avaient été tentées auprès de l'évêque de Gand. « Il y a longtemps, répondait M. l'abbé Lecomte à la première communication qui lui en avait été faite, vous le savez, que je désire ardemment voir des religieux à Roubaix. Plusieurs fois j'ai fait dans ce sens des avances à Mgr l'Archevêque, qui a beaucoup approuvé le projet... » Ce ne fut toutefois qu'en 1859 que les fils de saint François purent commencer leur important ministère auprès des ouvriers belges, dans cette cité industrielle et populeuse.

Ainsi avait été dirigée, encouragée et soutenue cette œuvre de la fondation des maisons religieuses dans les principales villes du diocèse, où elles accomplirent un bien qui rend encore plus sensible et plus vivement regrettable l'éloignement auquel ces précieux auxiliaires sont aujourd'hui condamnés.

CHAPITRE IV

Fêtes jubilaires de Notre-Dame de la Treille, à Lille. — Documents relatifs à ces solennités. — Prédications de l'archevêque dans l'église Saint-Maurice. — Fête jubilaire du saint Sacrement de Miracle, à Douai. — Guerre de Crimée. — Définition du dogme de l'Immaculée Conception. — Discours de Mgr Regnier à l'inauguration de la statue de Napoléon I^{er} à la Bourse de Lille. — Appels à la charité de l'archevêque et de ses diocésains faits par plusieurs évêques étrangers.

La fête jubilaire de Cambrai en 1852 avait imprimé un élan qui ne devait point se ralentir les années suivantes. Ces manifestations de foi se renouvelèrent en effet durant l'épiscopat de Mgr Regnier, et elles excitèrent, par leur habile ordonnance, leur splendeur et leur caractère religieux, l'admiration de tous ceux qui en furent les témoins. Des anniversaires suivis de pèlerinages régionaux donnèrent lieu bientôt, à époques assez rapprochées et toujours avec un redoublement de ferveur, aux témoignages consolants de la piété des populations. Cambrai, à partir de 1873, aura ses pèlerinages annuels, qui mettent en mouvement toutes les paroisses du Cambrésis et des contrées voisines ; Lille, en 1854, en 1869 et en 1874, célébrera successivement sa fête jubilaire de Notre-Dame de la Treille, la translation de la sainte Image dans son nouvel habitacle et son couronnement, fêtes incomparables dont le souvenir est encore vivant dans toutes les mémoires ; Douai, en 1855, rappellera le fait miraculeux qui s'est passé dans son enceinte six siècles auparavant et en célébrera le glorieux anniversaire. Cette magnificence, il la renouvellera dans le pèlerinage accompli, en 1875, par des milliers d'adorateurs du Dieu de l'Eucharistie. Valenciennes, au jour de la consécration de la nouvelle église de Notre-Dame du Saint-Cordon,

déployera à son tour toutes les richesses de sa piété, non moins que son goût exquis des beaux-arts, qui l'ont toujours distinguée.

Ainsi se succédaient et se renouvelaient, sur les différents points du diocèse, ces fêtes religieuses, si populaires et si morales tout ensemble, qui entretenaient les pensées chrétiennes dans l'esprit des populations et renouaient heureusement la chaîne des souvenirs. Elles donnaient satisfaction à toutes les âmes pieuses ou simplement honnêtes, et créaient un mouvement général et bien ordonné dont tout profitait, le commerce lui-même et les diverses industries qui florissaient dans la contrée.

Le 2 février (1854), l'archevêque avait adressé au Souverain Pontife une supplique dans laquelle était retracé l'historique du culte rendu à Lille depuis des siècles à la Vierge, sous le titre de Notre-Dame de la Treille. Sa statue avait été conservée jusqu'en 1792 dans l'insigne collégiale de Saint-Pierre, laquelle était soumise immédiatement au Saint-Siège. Des miracles avaient donné une grande célébrité à cette dévotion, et déterminé en 1254 l'établissement d'une confrérie. Les illustres personnages qui, à différentes époques, étaient venus rendre leurs devoirs à la Mère de Dieu dans ce sanctuaire; la procession établie depuis près de six cents ans, et enrichie d'indulgences par les Papes; la consécration solennelle de la ville faite par le magistrat en 1667, l'année même où Lille devenait possession française; la fête enfin, cinq fois séculaire, célébrée en 1754 avec une pompe extraordinaire, tout était rappelé dans cet éloquent exposé. A la demande d'une faveur jubilaire, l'archevêque ajoutait l'expression d'une espérance dont l'avenir obtiendra la réalisation vivement désirée. « J'espère, Très Saint Père, ajoutait en effet le prélat, que les cœurs des habitants de Lille seront, par la grâce de Dieu, tellement touchés et enflammés par cette solennité, qu'ils entreprendront de relever l'église renversée par l'impiété et qui était autrefois comme le trône de la Vierge à la Treille, selon que Votre Sainteté l'a déclaré être très expédient dans ses lettres données à Gaëte au mois de mars 1849, adressées à notre prédécesseur, de vénérée et très pieuse mémoire, le cardinal Pierre Giraud.... »

La réponse du Souverain Pontife était conçue en ces termes :

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique. La lettre que vous Nous avez adressée le 2 février dernier, a été pour Nous une preuve du zèle pastoral et des soins éclairés avec lesquels vous travaillez à entretenir et à augmenter parmi votre troupeau le culte de la très sainte Mère de Dieu. C'est pourquoi Nous avons accueilli votre demande avec une bonne volonté empressée, et Nous vous envoyons, ci-jointe, une lettre en forme de Bref, par laquelle Nous avons accordé, en vertu de Notre suprême autorité apostolique, une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteront dévotement l'image de la bienheureuse Vierge Marie, dite Notre-Dame de la Treille.

» Nous adressons à cette très miséricordieuse Mère de Notre-Seigneur et Rédempteur les prières et les vœux les plus ardents, pour qu'elle accorde toujours à la confrérie de Lille, et à tout le diocèse de Cambrai, sa plus ferme protection au milieu des adversités et des calamités de ce monde. Et Nous souhaitons que vous ayez un gage de cette insigne faveur, ainsi qu'un témoignage de Notre affection particulière pour vous, dans la bénédiction apostolique que Nous vous donnons avec effusion de cœur et très affectueusement pour vous-même, vénérable Frère, et pour votre troupeau. » (22 mars 1854.)

A l'heure où ces deux pièces arrivaient à Cambrai, l'archevêque était à Lille même, où l'avait déjà transporté son zèle. Ce qu'il avait fait à Angoulême et dans quelques autres villes de ce diocèse ; ce qu'il venait de faire dans sa métropole au Carême de 1853, il le faisait alors dans la grande église de Saint-Maurice. Des conférences sur les vérités fondamentales de la religion attiraient autour de la chaire un nombre considérable d'auditeurs, à qui cette parole sobre, précise et parfaitement raisonnée, donnait pleine satisfaction. Tous les sujets, choisis avec à-propos, étaient approfondis et mis à la portée des hommes même les moins familiarisés avec l'étude de matières aussi relevées. Les esprits, bientôt dominés, sinon convaincus, laissaient à la parole sainte un passage libre dans les âmes que l'exposition de quelque vérité morale venait ensuite ébranler, bouleverser quelquefois, pour les jeter dans de salutaires inquiétudes qui les ramenaient finalement à Dieu.

Ces retours furent nombreux, et ils contribuèrent à développer encore les dispositions de l'esprit public, alors si généralement religieux dans la grande cité lilloise. Aussi ses manifestations portaient-elles toutes cette empreinte, et les hommes les plus considérables eux-mêmes s'honoraient-ils des témoignages par lesquels ils aimaient à les produire aux yeux de tous. L'un de ces témoignages, d'un caractère particulier, doit être ici reproduit comme expression des sentiments qui unissaient à cette époque l'Eglise et la Cité.

« Monseigneur, qu'il soit permis aux soussignés de venir soumettre, avec respect et après mûre réflexion, à Votre Grandeur, les considérations suivantes :

» Le Jubilé de Notre-Dame de la Treille est avant tout une fête religieuse. Mais cette fête a un caractère communal qu'il importe particulièrement de lui conserver. C'est un Mayor de Lille qui a consacré la ville à Notre-Dame de la Treille, et lorsque, tout récemment, l'administration municipale a voulu concourir à la splendeur de la fête séculaire qui se prépare, elle n'a eu qu'un mot pour justifier sa proposition de subside : c'est qu'il était demandé au nom de la patronne de Lille.

» Il y a là, Monseigneur, un sentiment qui, grâce à Dieu, est celui de la cité tout entière. C'est la cité qui croit devoir revendiquer l'honneur de la grande et pieuse solennité destinée à porter l'hommage de sa reconnaissance et de son amour à la Mère de Dieu. C'est la cité qui éprouve le besoin d'exprimer aux hôtes illustres qu'elle va recevoir dans son sein, combien elle est heureuse et honorée de ce concours nombreux, qui va attacher les noms de tant de prélats augustes et vénérés au souvenir du Jubilé, à jamais mémorable, de l'année 1854.

» Cet hommage, que les cœurs lillois sont pressés de rendre, a besoin d'une manifestation publique. La cité de Lille, si connue par ses habitudes d'hospitalité, qui sont celles de tout le bon pays de Flandre, ne saurait laisser passer une si notable circonstance sans qu'elle s'exerce à l'égard des illustres visiteurs qui viennent lui donner un si haut témoignage de leur sympathie catholique. Les vénérables prélats qui viendront honorer de leur présence

la fête jubilaire, et la ville de Lille représentée par un certain nombre de ses principaux citoyens, doivent se rencontrer quelque part. Il faut qu'il y ait un moment où les cœurs puissent communiquer, et où tous les sentiments dont ils seront remplis puissent trouver leur entière satisfaction. S'il n'en était ainsi, quelque chose manquerait à cette fête, et elle en serait comme attristée.

» Vous comprenez dès lors, Monseigneur, le désir dont nous sommes les organes et que nous venons exprimer à Votre Grandeur, pour qu'Elle daigne consentir à ce qu'un banquet soit offert par les citoyens de la ville de Lille aux augustes prélats qu'elle aura l'insigne honneur de recevoir. Ce banquet aurait lieu le 2 juillet, à l'issue de la procession de clôture, dans les salons de l'hôtel de ville.

» Nous n'ignorons pas, Monseigneur, que la satisfaction donnée à cette légitime prétention pourrait contrarier les dispositions personnelles de Votre Grandeur à faire les honneurs de son diocèse à ses illustres confrères. Aussi est-ce à titre de faveur pour nous, et de sacrifice pour Elle, que nous osons espérer que vous voudrez bien, Monseigneur, accueillir avec condescendance le vœu que nous venons vous adresser.

» Elles seraient belles et touchantes ces agapes véritablement chrétiennes, où, sous une inspiration pieuse, l'administration, l'armée, la magistrature et les chefs des familles lilloises se trouveraient rapprochés avec les vénérables représentants de la catholicité, qui seront venus apporter à notre ville l'illustration de leur présence et le bienfait de leurs prières. Ce serait là une grande et utile manifestation qui viendrait constater une fois de plus l'œuvre de pacification sociale qui se produit autour et sous la tutelle de la religion. Ce serait un souvenir d'édification et, pour ainsi dire, de respectueuse et pieuse intimité, qui resterait profondément gravé au cœur de la population lilloise et qui lui rendrait plus cher encore, s'il est possible, le culte qu'elle a voué à Notre-Dame de la Treille.»

Une réponse gracieuse de l'archevêque fit connaître aux honorables signataires que leur proposition était agréée, et serait, en temps opportun, communiquée aux prélats, qui pourraient accepter l'invitation qui leur était faite.

Depuis plusieurs mois, en effet, Mgr Regnier avait écrit à tous

les évêques, que des rapports particuliers rattachaient à la cité lilloise ou au diocèse, pour leur exprimer son vif désir de les voir auprès de lui en cette solennité.

A l'approche de la fête, il adressa au clergé et aux fidèles de la ville de Lille une lettre pastorale qui rappelait, par la similitude des circonstances, celle qui avait annoncé le Jubilé de Notre-Dame de Grâce à Cambrai. « Il a suffi, N. T. C. F., leur disait-il, de vous annoncer le retour de cette fête pieusement héréditaire dans votre famille lilloise, pour que parmi vous une même pensée, un même sentiment unissent tous les esprits et tous les cœurs. Toutes les classes, toutes les professions ont offert leur concours et payé leur tribut, et, replacée sous le patronage antique et vénéré de la Vierge par une administration municipale qui a loyalement interprété les sentiments populaires et dignement justifié la confiance dont elle est entourée, la cité a joint son offrande officielle et publique aux offrandes privées de ses généreux enfants. »

A ces félicitations justement méritées, le prélat ajoute les exhortations que lui inspire son cœur de pasteur. « Par l'imposante grandeur de vos démonstrations religieuses, vous vous montrez les dignes émules des âges profondément chrétiens qui vous ont précédés : soyez les imitateurs exacts et complets de leur foi pratique. Telle est notre espérance. A l'exemple de vos fervents aïeux, vous profiterez, vous aussi, des faveurs spirituelles qui vous sont offertes à l'occasion de votre fête jubilaire. »

Le prélat donne alors le texte des deux rescrits reçus de Rome; puis il ajoute : « Bientôt, entouré de votre pieuse affluence, nous bénirons solennellement vos familles, votre commerce actif et votre féconde industrie; à nos bénédictions se joindront celles d'un grand nombre d'illustres prélats, qui viendront nous apporter l'édification de leurs vertus apostoliques et le secours de leurs puissantes prières.... »

Les vœux de l'archevêque furent accomplis, et la fête célébrée avec une splendeur et des transports qui rappelaient les plus beaux siècles de foi. Tous les détails, reproduits dans diverses publications, firent connaître au loin, et jusque dans les pays étrangers, cette manifestation religieuse, qui venait ajouter une belle

page à l'histoire si riche déjà de la capitale de la Flandre française.

Fête religieuse et patriotique tout à la fois, elle avait donné l'occasion d'exprimer des vœux pour le succès de la guerre de Crimée alors engagée et qui devait rencontrer tant d'obstacles inattendus. « Par Marie, disait le prélat, nous demanderons à Dieu, pour notre ville et pour tout le diocèse, la paix, l'abondance et toutes les prospérités. Par Elle, nous prierons pour la France entière... pour notre admirable armée, qui, dans les contrées lointaines où elle est appelée à combattre, saura vaillamment défendre l'honneur et les intérêts de la patrie.... »

Une fête nouvelle d'un caractère plus auguste encore, puisqu'elle s'adressait à la personne adorable de Notre-Seigneur présent dans la divine Eucharistie, était célébrée l'année suivante (1855) à Douai. Elle rappelle un miracle attesté par la population douaisienne. Un prêtre donnait la communion au peuple dans l'église de Saint-Amé, durant les fêtes de Pâques, lorsqu'il lui arriva de laisser tomber une sainte hostie sur le pavé. Se mettant aussitôt à genoux, il se disposait à la recueillir avec respect, quand l'hostie, s'élevant d'elle-même en l'air, vint s'attacher au purificateur qu'il tenait en main. Etonné et tout hors de lui-même, le prêtre appelle les chanoines de la collégiale. Ils viennent, et aperçoivent sur le purificateur le corps d'un tout petit enfant d'une grande beauté. Les habitants de la ville, appelés pareillement, contemplant ce prodige qui les remplit d'admiration.

Thomas de Cantimpré, suffragant de l'évêque de Cambrai, étant venu à Douai vers la même époque, désira être témoin du miracle que Dieu continuait d'opérer. On s'empressa de satisfaire sa pieuse curiosité et celle de beaucoup de personnes du peuple qui s'étaient approchées en même temps que lui. A peine le ciboire qui renfermait la sainte hostie fut-il découvert que tous s'écrièrent : « Je vois mon Sauveur ! » Le vénérable Thomas, étonné, ne voyait rien, si ce n'est une hostie avec les apparences ordinaires. Rentrant aussitôt en lui-même avec humilité, il se demandait ce qui, dans sa conscience, pouvait l'empêcher d'être, comme les autres, témoin du prodige. A peine ces pensées avaient-elles traversé son esprit qu'il vit la face de Notre-Seigneur dans l'âge parfait, une couronne d'épines sur la

tête et deux gouttes de sang découlant du front sur chaque joue. Se prosternant à l'instant, il adora son Sauveur en fondant en larmes. Un moment après, il se leva et regarda de nouveau ; mais la couronne d'épines et les gouttes de sang avaient disparu, et l'on ne voyait plus qu'une belle figure d'homme, un peu tournée à droite, de sorte que l'œil, de ce côté, pouvait à peine être aperçu. Le nez était droit et long, les sourcils arqués, les yeux baissés et exprimant une grande douceur, les cheveux longs et descendant sur les épaules, la barbe abaissée sous le menton et laissant apercevoir une bouche gracieuse, le front large, les joues maigres, le cou long et un peu incliné. Telle était la figure que contemplèrent le vénérable Thomas et une multitude de personnes réunies auprès de lui. »

Le sixième anniversaire séculaire de ce fait miraculeux devait être célébré, et, ainsi que l'avait fait, au siècle précédent, le pape Benoît XIV, une indulgence spéciale avait été accordée à la ville de Douai par le souverain pontife Pie IX. Comme à Lille encore, comme à Cambrai en 1852, des prédications eurent lieu dans les différentes paroisses et attirèrent des milliers d'auditeurs autour de la chaire, où retentissait la parole éloquente de Mgr Dufêtre et d'un Père Dominicain. Au jour de la clôture, une procession magnifique, où l'œil ne rencontrait que des souvenirs et des emblèmes de la divine Eucharistie, se déroula à travers les rues de la cité, sous les yeux des spectateurs recueillis et en prière. Elle passa tout entière devant les évêques, tous debout, la tête nue et la crosse à la main, sur une estrade au milieu de laquelle s'élevait un trône majestueux. Là reposait pendant ce défilé solennel et religieux, le très saint Sacrement, soutenu par un prêtre de Cambrai et un prêtre d'Antioche, lequel avait accompagné le patriarche Mgr Samhiri dans son voyage en France. Et ainsi étaient comme représentées, dans leur foi commune à la présence réelle, l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident.

Après un chant exécuté sur la place par un nombre considérable de musiciens choisis, Mgr Dufêtre prit la parole et adressa, à toute cette multitude recueillie sous le regard de Dieu, une de ses plus émouvantes allocutions. Puis le cortège se remit en marche pour achever l'imposante cérémonie.

Ce récit, anticipé d'une année pour le rattacher aux fêtes religieuses de Lille, nous ramène à l'époque où la guerre de Crimée, un moment ralentie par les ravages du choléra, était de nouveau plus vivement engagée. On a vu comment, dans sa lettre à l'occasion du Jubilé de Notre-Dame de la Treille, l'archevêque invitait à prier pour l'armée française, alors aux prises avec un ennemi puissant et aguerri. « Il ne nous appartiendrait pas, ajoutait alors le prélat à ses diocésains, de vous entretenir de la commotion qui trouble si profondément aujourd'hui le repos de l'Europe, et des mouvements militaires qui agitent depuis quelque temps les plus puissantes nations du monde, si nous n'avions à vous rappeler les devoirs religieux que vous imposent ces graves événements.... »

» Lorsque, après les efforts les plus désintéressés et les plus persévérants pour le maintien de la paix, les choses ont été amenées à ce point que l'avenir de l'Europe ne pouvait plus être sauvegardé que par l'emploi de la force, la France a su remplir le devoir que lui imposent ses glorieuses traditions. Dans la lutte où elle se trouve engagée, elle se place au rang qui lui appartient entre les nations chrétiennes, et auquel la maintient si noblement le prince qui préside à ses destinées. Fille aînée de l'Eglise, elle va poursuivre, au milieu de circonstances dont l'histoire des temps passés n'offre point d'exemple, la mission providentielle qu'elle a reçue de prêter son puissant appui aux intérêts catholiques.... »

Cette pensée des intérêts supérieurs de la nation française dominait, comme dans toutes les circonstances analogues, la parole de l'archevêque. Aussi, après avoir exalté la valeur de nos armées, rappelait-il que « nous devons prier Dieu de les protéger et de les bénir. » Et parce que le résultat premier et principal de la prière doit être l'amélioration de la vie, il ajoute en finissant : « Pour être exaucés, prions avec les dispositions que demande Celui vers qui s'élèveront nos supplications et nos vœux. Prenons au pied de ses autels la sincère et ferme résolution de le servir plus fidèlement que nous n'avons fait jusqu'ici, et de sanctifier, par une vie pure et vraiment chrétienne, les jours de tranquillité et de calme que nous donnera désormais sa miséricordieuse bonté. »

La guerre suivait son cours, et les esprits étaient attentifs à en

considérer les diverses péripéties, quand le Souverain Pontife adressa, à la date du 1^{er} août, une Encyclique à tous les évêques du monde. « Par cette lettre, disait Pie IX, Nous demandons avec les plus vives instances que vous excitiez, avec tout le zèle et toute la sollicitude dont vous êtes capables, les fidèles confiés à vos soins à se décharger, par une vraie pénitence, du poids de leurs péchés, et à s'efforcer, par des supplications, des jeûnes, des aumônes et d'autres bonnes œuvres, d'apaiser la colère de Dieu, irritée par les crimes des hommes. Exposez-leur, comme vous l'inspireront votre profonde religion et votre sagesse, combien Dieu est miséricordieux envers ceux qui l'invoquent, et quelle est la puissance de nos prières, si c'est après avoir fermé tout accès à l'ennemi de notre salut que nous nous approchons du Seigneur.... Nous désirons vivement aussi, vénérables Frères, que, pendant qu'on adressera de ferventes prières au Père des miséricordes pour toutes les causes énoncées plus haut, vous ne cessiez pas, selon le vœu exprimé dans Notre Encyclique donnée à Gaëte le 2 février 1849, de supplier, de concert avec les fidèles qui vous sont soumis, et avec un zèle de plus en plus ardent, ce Dieu de bonté de Nous éclairer de la lumière de son Saint-Esprit, afin que Nous puissions rendre au plus tôt, touchant la Conception de la très sainte Mère de Dieu, l'immaculée Vierge Marie, la décision qui doit contribuer le plus à la gloire de Dieu et à l'honneur de cette Vierge qui est notre Mère bien-aimée à tous. »

C'est à Angoulême que Mgr Regnier avait reçu l'Encyclique signalée par Pie IX. On a vu quel témoignage il avait alors donné comme témoin de la croyance de son Eglise sur ce point de la tradition catholique.

Le témoignage de l'Eglise de Cambrai, formulé par le cardinal Giraud, portait l'expression des mêmes sentiments. Sa réponse du 25 avril disait, entre autres choses : « Les chanoines de l'église métropolitaine, les prêtres chargés de la direction des séminaires, les curés et autres prêtres ayant charge d'âmes, les réguliers, les moines, les religieuses, et généralement les fidèles, sont unanimes à désirer que, pour la plus grande gloire de la Mère de Dieu et le développement de son culte, la Conception immaculée de cette même Vierge soit décrétée par un jugement solennel du Siège apostolique,

afin que ce qui est reçu avec amour, d'après l'ancienne et constante tradition des Pères, obtienne par ce décret la force et l'autorité de la foi. »

Ce fut le 8 décembre suivant, dans la basilique de Saint-Pierre à Rome, en présence d'une multitude de cardinaux, d'archevêques et évêques de toutes les parties du monde, dont les noms restent gravés sur le marbre au fond du sanctuaire, que Pie IX proclama le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, Mère de Dieu. L'histoire de l'Eglise a peu de jours à comparer à ce jour béni et acclamé chez toutes les nations de la chrétienté. Aussi, à partir de ce moment, ce fut, pendant plusieurs mois, dans tous les diocèses du monde catholique, une succession de fêtes en l'honneur de ce grand événement. A Cambrai, la solennité fut fixée par l'archevêque au dimanche 6 mai. Un mandement l'annonça aux fidèles, en même temps qu'il promulguait les lettres apostoliques formulant la définition dogmatique. « Vous avez parlé, Très Saint Père, ajoutait l'archevêque : c'est Pierre dont vous êtes le successeur, c'est Jésus-Christ lui-même dont vous êtes le vicaire, qui a parlé par votre bouche ! L'oracle que vous avez prononcé et qu'attendait de vous l'Eglise universelle, ne trouvera parmi nous que des esprits respectueux et dociles, que des cœurs soumis et reconnaissants.... »

» Oui, ce que nos pères nous avaient transmis et ce que nous avons professé nous-mêmes comme une doctrine certaine, comme une vérité inébranlablement établie, nous le croyons maintenant, nous le croirons toujours comme un dogme sacré de la foi catholique. »

Cette fête splendide avait été précédée, à Lille, d'une cérémonie d'un caractère particulier : l'inauguration de la statue élevée à Napoléon I^{er} dans la cour de la Bourse.

En présence de ces personnages que leurs fonctions, leur position sociale, l'importance de leur industrie et de leur commerce plaçaient à un rang si élevé dans le pays, le premier pasteur du diocèse occupait lui-même la place qui lui convenait et qui lui avait été gracieusement offerte.

C'était l'occasion, favorable entre toutes, de montrer comment la religion sait honorer le travail, et avec quelle maternelle sollicitude elle patronne l'ouvrier et l'enfant du peuple.

« Continuez, Messieurs, leur disait le prélat, de vous entendre avec la religion : c'est dans l'intérêt de tous que nous vous le demandons.

» Si vous pouvez beaucoup pour la religion, si elle a besoin de votre aide pour étendre sa bienfaisante influence aussi loin qu'elle le souhaite, elle peut aussi beaucoup pour vous.

» On dit que la religion est l'arome qui empêche la science de se corrompre. Cette parole d'un homme célèbre, et que sa frappante vérité a rendue pour ainsi dire proverbiale, est parfaitement applicable à l'industrie. Elle aussi, nous pourrions dire, elle surtout, elle a besoin, pour ne pas se corrompre, de cet arome céleste.

» Que l'industrie, que le commerce, que le travail, sous toutes leurs formes et dans leurs variétés sans nombre, observent toujours les règles souverainement sages et essentiellement utiles que la religion impose à leur activité ! Qu'ils respectent toujours ses interdictions, parce qu'elles sont non seulement bienveillantes et conservatrices, mais vraiment fécondes, lors même qu'elles restreignent une expansion qui paraîtrait devoir gagner à être illimitée.

» Nous en appelons en toute confiance, Messieurs, à votre intelligence, à votre cœur, à vos observations de chaque jour. La religion n'est-elle pas pour vous un puissant, un indispensable auxiliaire ? »

Il importait encore de montrer d'une manière sensible combien la pratique religieuse est nécessaire pour empêcher l'industrie de devenir un principe de corruption et de décadence.

« Semblables, dans de petites proportions, au gouvernement des Etats, les établissements industriels, quant au personnel qui les compose, se compliquent d'une multitude de rapports, d'intérêts, de passions. Ce sont des rouages multipliés qui s'engrènent les uns dans les autres. La religion, suivant une expression connue et pleine d'exactitude, est l'huile qui adoucit le contact de ces rouages divers, et qui les empêche de s'user entre eux par un trop dur frottement.

» Ce qui manque le plus à notre époque, et ce qui pourtant est le plus nécessaire pour discipliner toute réunion d'hommes, c'est le respect. Or la religion l'enseigne, elle le prescrit, elle l'inspire. Laissez-lui son autorité, elle sauvegardera la vôtre.

» Si, dans la sphère où s'exerce votre pouvoir, vous laissez ainsi

à la religion son action libre, si vous la secondez, elle fera comprendre à ceux qui travaillent sous vos ordres quels droits vous donnent à leur reconnaissance et à leur affection vos attentions bienveillantes, votre généreux patronage, et ces hasards auxquels vous savez vous exposer, quand les temps le demandent, pour que le travail continue, lors même qu'a cessé l'écoulement de ses produits.

» En fortifiant l'esprit de famille, en faisant prendre des habitudes de tempérance et d'ordre, elle vous aidera à résoudre, au moins en partie, le problème le plus grave et le plus difficile pour les contrées manufacturières : obtenir de l'ouvrier le bon emploi de son salaire, l'accoutumer à une sage et prévoyante économie, empêcher par là que, quels que soient ses gains journaliers, l'indigence et la misère ne soient en permanence à sa porte, et que la maladie ne le mette, dès le premier jour, à la charge de la charité publique. »

Plus d'une fois, et l'occasion ne lui échappait jamais, le vénérable archevêque avait exprimé la douleur que lui causait la profanation du dimanche, occasionnée surtout par le travail de l'usine. Aux hommes puissants qui se plaignaient de l'esprit de révolte que manifestait l'ouvrier en beaucoup de localités, et qui alarmait tous les intérêts, il répondait invariablement que le respect du dimanche pouvait seul assurer le respect de la propriété. Cette réponse ne pouvait être oubliée devant cet auditoire à qui venaient d'être rappelés les avantages que maîtres et ouvriers recueillent toujours de la pratique consciencieuse des devoirs de la religion.

« En échange de ces incontestables services qu'elle offre et qu'elle rend à l'industrie, dit encore le prélat, la religion ne lui demande aucun sacrifice réel. Elle ne diminue point, dans le cours d'une année, la somme du travail ; seulement elle en maintient la moralité, elle le régularise, et sans rien retrancher de ses produits, elle l'empêche d'abrutir et d'accabler.

» Non, Messieurs, elle ne demande pas plus de repos que n'en exigent d'indispensables besoins, pas plus qu'on n'est contraint d'en accorder à d'impérieuses habitudes ; seulement elle en fait une juste, une intelligente, une sainte répartition. En l'espaçant à des distances fixées par le Créateur lui-même, et calculées sur l'étendue ordinaire des forces humaines, elle tend à modérer des concurrences

effrénées et qui deviennent meurtrières ; elle prévient un chômage qu'un funeste déplacement ou une trop longue prolongation rendent tout à la fois immoral et désastreux. »

Avec une sincérité parfaite, Mgr Regnier pouvait alors ajouter ces paroles qui terminent son discours : « Il se fait parmi nous, Messieurs, un admirable mouvement. Soyons heureux de le suivre et de le seconder. La France revient à la religion par son intelligence et par son cœur, par la science et par le courage militaire, ces deux grandes choses qui l'ont toujours éminemment distinguée et lui ont valu l'ascendant qu'elle exerce dans le monde. Tandis que l'Institut applaudit ses membres les plus illustres lorsqu'ils proclament leur adhésion la plus respectueuse, la plus franche, la plus complète aux vérités chrétiennes et catholiques, nos soldats relèvent la croix dans des contrées où depuis quatre siècles elle était abattue ; nos flottes, plus belles et plus redoutables que jamais, ont repris l'antique et touchant usage de la prière quotidienne, et, tous les dimanches, les divins mystères se célèbrent sur des autels élevés au milieu de nos camps....

» Qu'il en soit, Messieurs, de vos usines, de vos ateliers, de vos fabriques comme de nos camps, et de vos ouvriers comme de nos soldats. Que jamais chez vous ne soit gênée, le dimanche, la plus sainte et la plus consolante de toutes les libertés, celle de la prière ! Que jamais, ce jour-là, une conscience chrétienne ne puisse élever vers le Ciel un gémissement qui vous accuse !

» L'antagonisme contre la religion se calme chaque jour dans la région des idées ; qu'il ne se rencontre plus parmi nous dans la région des faits matériels.

» Les malentendus se sont éclaircis, les opinions divergentes se sont rapprochées ; en présence du danger commun, on a fait taire les défiances et les antipathies réciproques ; des mains presque ennemies auparavant se sont amicalement serrées. A tout prix, Messieurs, maintenons cette heureuse conciliation, et tous, dans l'intérêt du bien, dans l'intérêt de la patrie, unissons ce que le Ciel a pu répartir entre nous d'utiles influences. »

A l'heure où ces patriotiques paroles étaient prononcées, beaucoup de préjugés s'étaient affaiblis en effet et même avaient disparu.

Un aveu, franchement exprimé par l'un des assistants à la cérémonie du 3 décembre, l'avait proclamé assez haut : « En 1830, disait-il, nous avons fait fausse route ! » Cet égarement avait pour cause les défiances et les haines développées surtout à cette époque et dont les conséquences fatales avaient amené l'explosion de 1848, qui fit tout trembler en France et dans l'Europe entière.

Il semblait aujourd'hui que le danger, grâce à l'union des volontés, était passé. « Aussi, continuait l'archevêque, appuyée sur ce faisceau de volontés honnêtes, énergiques et dévouées, la France pourra faire face à tous les événements. Sous la direction suprême du prince qui la gouverne avec une intelligence si haute et un si ferme courage, forte par sa vieille foi et par l'union de ses enfants, elle retrouvera ses époques héroïques ; elle se montrera plus que jamais digne de la mission providentielle qu'elle a reçue de marcher à la tête de la civilisation chrétienne. »

Cette civilisation, la seule vraie, que les principes révolutionnaires ne peuvent que dénaturer en la faisant sortir des voies où l'a ramenée le christianisme, des missionnaires de tout pays, successeurs de ceux qui avaient converti les barbares de l'invasion, cherchaient à la propager dans les pays infidèles. L'un d'entre eux venait, à cette heure, d'élever sa voix vers l'archevêque de Cambrai, son compatriote et son ancien maître. C'était Mgr Charbonnaux, vicaire apostolique du Maïssour. Revenu en France après vingt-trois ans d'absence, il sollicitait des secours pour sa mission lointaine. « Pardonnez à un enfant de ce diocèse d'Angers, qui s'honore de vous compter au nombre de ses plus illustres fils, de s'adresser à vous, ou plutôt à quelques riches dévoués au bien.... Il est des âmes, Monseigneur, qui, sur un mot de votre bouche, trouveront des miettes pour les petits chiens du Maïssour sans faire souffrir les enfants de notre chère mère la France.

» Si le temps me l'avait permis, je serais allé moi-même vous renouveler les respects que je vous offrais autrefois, quand Votre Grandeur était proviseur du collège d'Angers, et moi petit surveillant surnuméraire.... On m'a dit que vous aviez eu la bonté de m'inviter à venir à Cambrai, mais je n'ai osé le faire.... »

L'invitation du prélat était renouvelée dès le lendemain, et si les

règlements du conseil de l'œuvre de la Propagation de la foi ne permirent pas une quête générale, la générosité de plusieurs familles chrétiennes, unie aux largesses de leur archevêque, déposèrent dans la main du modeste évêque des Indes une aumône abondante et féconde.

Ces appels à la charité des fidèles du diocèse, et de leur premier pasteur, qui leur en donnait l'exemple à tous, se multipliaient d'année en année, et la liste en serait longue à parcourir s'ils étaient tous rappelés. Les fêtes religieuses déjà célébrées ou qui devaient l'être bientôt à Amiens, à Liesse et à Boulogne, occasionnaient des rencontres après lesquelles de fraternelles communications produisaient leurs résultats désirés. La Providence se servait de tous ces grands actes de foi, qui édifiaient les populations, pour multiplier encore ses bienfaits au milieu d'elles ou en d'autres contrées.

L'Ecosse, vers cette époque, adressait une nouvelle supplication à Mgr Regnier. Cette fois, c'était Mgr Gillis, vicaire apostolique d'Edimbourg, qui plaidait une cause dans laquelle étaient engagés les intérêts spirituels des diocésains de Cambrai. Le prélat l'exposait en ces termes :

« Parmi les sollicitudes multipliées qui entourent mon ministère dans un pays où l'action d'un évêque catholique est aussi entravée qu'en Ecosse, et où, en face d'une propagande protestante riche et infatigable, les ressources me manquent pour subvenir aux besoins les plus urgents d'un troupeau toujours croissant, il en est une qui, j'ose l'espérer, ne sera pas sans quelque droit aux sympathies de Votre Grandeur, vu qu'elle a pour objet spécial de pourvoir aux intérêts spirituels de certains de vos diocésains qui visitent tous les ans nos côtes pour y vaquer, pendant les mois d'été, aux travaux de la pêche. Chaque année rassemble sur la côte orientale de notre île nombre de pêcheurs venant des différentes villes maritimes de la France, depuis Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne et Dieppe, jusqu'au Havre, Cherbourg, Saint-Malo et la Rochelle. Un de leurs principaux points de ralliement, et cela pendant plusieurs mois consécutifs, est la petite ville de Dunbar, sur le littoral d'Edimbourg. Ces braves gens, dont la conduite est, en général, irréprochable, y sont bien vus par la population protestante de l'endroit, pour qui

du reste ce séjour est toujours un bénéfice. Mais il m'est bien pénible de penser que, pendant tout ce temps qu'ils passent auprès de nous, il y a pour eux impossibilité absolue de pouvoir jamais assister au saint sacrifice ou de s'approcher des sacrements, faute de local où l'on puisse les réunir. Je cherche en ce moment à faire construire à Dunbar une modeste chapelle où je ferai en sorte qu'un prêtre parlant le français puisse se rendre chaque année à l'époque de la pêche, et où je me ferai un véritable plaisir de me constituer de temps à autre le pasteur de ces bons marins.

» Toutefois, Monseigneur, pour réaliser cette pensée, il me faut recourir nécessairement à la charité de la France; et à cette fin, j'ose m'adresser à Votre Grandeur dans l'espoir qu'elle voudra bien autoriser son diocèse à prendre part à l'exécution de cette œuvre. »

Faisant alors allusion à la guerre de Crimée dans laquelle les armées française et anglaise combattaient ensemble, le prélat ajoutait : « Il est pour les nations chrétiennes une alliance plus belle encore que celle des armes, et qui fait trouver à chacune sa patrie partout où se trouve l'Eglise; c'est celle que je me permets aujourd'hui d'invoquer avec confiance dans l'intérêt de vos ouailles comme de celles que Dieu m'a confiées. Trois siècles d'hérésie n'ont pu encore faire disparaître des églises presbytériennes de nos côtes toute trace de la piété de nos anciens marins catholiques. On voit en effet nos protestants suspendre assez souvent à la voûte de ces églises le modèle d'un vaisseau, emblème pour eux désormais sans signification aucune, mais datant évidemment des ex-voto autrefois si communs sur un rivage qui était loin d'offrir au matelot un abord facile.

» Il serait consolant pour les marins français d'aujourd'hui de retrouver encore sur ces mêmes côtes une chapelle de la Vierge construite en partie de leurs deniers, et, en perdant de vue le dôme de Notre-Dame de Boulogne, de songer qu'ils vont retrouver encore son autel sur les rivages de la mer du Nord aujourd'hui si pauvre de sanctuaires (1).... »

L'archevêque de Cambrai promettait aussitôt son concours à cette

(1) Lettre du 2 septembre 1853.

œuvre profitable à sa famille spirituelle et qui aiderait un collègue dans son pénible ministère. Presque au même moment il acceptait encore, pour les Irlandais catholiques, assez nombreux à Lille et dans les environs, une offre que lui faisait l'archevêque de Dublin.

Le Primat d'Irlande, après avoir rappelé les fêtes religieuses célébrées à Amiens, ajoutait : « Là nous avons conféré ensemble des pauvres Irlandais qui vivent dans les usines, dispersés dans votre diocèse, et j'ai promis d'envoyer des livres anglais qui paraîtraient convenables pour les entretenir dans les sentiments de foi et de piété. Ces livres ont été expédiés à Boulogne, d'où ils parviendront à Cambrai. Ce sont des catéchismes ou des livres de dévotion, tels que ceux qui sont entre les mains des ouvriers irlandais dans leur patrie (1). »

Les livres reçus et leur expédition faite aux Irlandais à qui ils étaient destinés, l'archevêque annonce que ce don a été reçu avec la plus grande joie. « Or, très illustre Seigneur, continue l'archevêque, il sera certainement agréable à Votre Grandeur de savoir, ce que j'atteste très volontiers, que ces ouvriers pauvres de votre nation demeurent fermes dans la foi et accomplissent fidèlement tous les devoirs de la vie chrétienne.

» Et afin qu'ils ne défaillent pas un peu à la fois de cette sainte disposition et de cette fidélité aux exemples de leurs ancêtres, j'ai recommandé à un prêtre qui connaît leur langue de les visiter à des époques déterminées, pour les exhorter, les instruire, leur administrer les sacrements, et enfin les aider et consoler de toutes manières. Car aussi longtemps qu'ils demeurent dans mon diocèse, je les aime et les environne de soins comme mes propres diocésains (2). »

Mais entre tous ces diocésains, si chers à son cœur, Mgr Regnier avait toujours discerné, par une prédilection bien légitime, les enfants et les jeunes gens, qui sont l'espérance de l'Eglise et de la société. Aussi donnait-il, depuis son arrivée à Cambrai, le plus actif concours à l'œuvre des collèges ecclésiastiques. Des actes de

(1) Lettre du 11 décembre 1853.

(2) Lettre du 7 janvier 1854.

générosité et de dévouement admirables furent partout accomplis, pendant ces premières années, pour faire produire à la loi du 15 mars 1850 les résultats que l'Eglise en attendait. Ces résultats ont été abondants, en effet, mais nous avons à dire au prix de quels sacrifices, et, pour Mgr Regnier en particulier, de quelles poignantes sollicitudes.

CHAPITRE V

Etat de l'enseignement secondaire en France à cette époque. — Lettre de Mgr Regnier sur ce sujet. — Renseignements qui lui sont communiqués avant son arrivée à Cambrai. — Maison de Marcq en particulier. — Collège de Tourcoing et fondations d'autres collèges qui s'y rattachent. — Mouvement produit dans le diocèse par le vote de la loi du 15 mars 1850. — Fondations nouvelles. — Mesures pour prévenir une crise. — Dispositions administratives. — Règlement des collèges ecclésiastiques.

Malgré toutes ses habiletés et les ressources dont elle disposait, l'Université ne pouvait empêcher les hommes éclairés de reconnaître que l'éducation, à laquelle à cette époque elle avait encore des prétentions, était loin d'être au niveau de l'instruction prodiguée à ses élèves. Sous le prétexte spécieux de donner la science, on semblait tout y accorder aux efforts de l'esprit, et le cœur restait abandonné à toutes les funestes influences comme à toutes ses propres faiblesses. Les aveux les plus significatifs avaient été entendus et recueillis, et ils sortaient de la bouche même des hommes en qui l'Université avait honoré ses représentants les plus distingués. Si M. Guizot avait cru pouvoir dire que, *dans l'Université, l'éducation n'est pas toujours au niveau de l'instruction*, l'un de ses successeurs dans la charge de ministre de l'Instruction publique, M. Saint-Marc Girardin, avait ajouté, avec un accent où respirent la plainte et le regret : *Nous instruisons, nous n'élevons pas; nous cultivons et développons l'esprit, mais non le cœur*. Ces aveux avaient été surtout multipliés lorsque fut discutée à l'Assemblée nationale la loi de 1850. Dans une lettre pastorale publiée à la même époque, Mgr Regnier avait traité cette question de l'éducation de la jeunesse d'une manière approfondie et vraiment magistrale. « Dans les jours d'agitation et de luttes ardentes

où nous vivons, y disait-il, au milieu du conflit tumultueux d'opinions et de systèmes qui se disputent l'empire du monde intellectuel, dans ce pêle-mêle jusqu'ici sans exemple de vérités et d'erreurs qui se heurtent et se combattent de toutes parts, bien des questions d'une haute gravité préoccupent les esprits sérieux; mais la plus importante sans contredit, c'est celle de l'éducation des enfants.

» Tous les hommes qui pensent le comprennent et le proclament : de la solution que recevra cette question capitale, de la sagesse et de l'application pratique des lois qui la trancheront, dépend, pour la France, l'avenir de la famille, de la société, de la religion. C'est à raison des intérêts de tout ordre qui s'y rattachent, qu'elle excite si vivement les sollicitudes des pères de famille, des législateurs et des pasteurs de l'Eglise.

» Les débats passionnés qu'elle soulève doivent rester étrangers à la chaire évangélique.... Aussi, laissant de côté tout ce qui peut être un sujet de controverse et partager des opinions d'ailleurs consciencieuses, nous nous bornerons à vous rappeler cette vérité incontestable, mais trop peu comprise, que l'éducation des enfants, à quelque degré qu'elle s'élève, sous quelque forme qu'elle se produise, et à qui que ce soit qu'on en confie la direction, ne peut être bonne et solidement utile qu'autant qu'elle est sincèrement et fortement religieuse. »

Après avoir déclaré qu'il ne veut tenir, comme l'Apôtre, qu'un langage, pour ainsi dire, purement humain, à cause de l'infirmité d'un grand nombre de ceux à qui s'adresse sa parole, le prélat signalait les effets bons ou mauvais que produit l'éducation, suivant l'esprit dont elle s'inspire.

« Quel est donc le but, quel doit être le résultat de toute éducation bien entendue et sagement dirigée? Evidemment d'instruire pour aider à bien faire, d'éclairer pour être bon et utile.

» Or l'éducation, soit publique, soit privée, n'atteindra jamais ce but, elle n'obtiendra jamais ce résultat, si elle n'est dirigée par les enseignements divins de la religion, sanctifiée par ses pratiques, intimement pénétrée de son esprit. »

On devine tous les développements donnés à ces trois pensées par un prélat aussi sage et aussi expérimenté. — Si le défaut de direction et d'influence religieuse a d'aussi fatales conséquences, même pour

un enfant isolé, quels en seraient les résultats pour ces réunions plus ou moins nombreuses que renferment les écoles publiques et privées ?

« Là, continue l'évêque, de funestes communications rendraient communs à tous les défauts et les vices de chacun ; les cœurs les plus honnêtes, les caractères les plus droits seraient atteints et dépravés par une fermentation contagieuse. Dans ces petites sociétés, en effet, lorsque Dieu n'y règne plus, la domination appartient toujours à ceux qui s'avancent plus hardiment et plus loin dans la mauvaise voie. La pression qu'ils exercent et l'autorité de leur exemple entraînent bientôt les résistances timides de l'innocence et font taire les scrupules. Les différences qui tenaient aux impressions apportées de la maison paternelle s'effacent graduellement, et la force même des choses amène l'unité d'esprit et de mœurs dans cette jeune population. Il s'y établit ensuite une sorte d'émulation pour le mal. Mettant, comme le dit l'Apôtre, leur gloire dans ce qui fait leur confusion, des enfants prématurément pervertis croient se grandir en imitant, en exagérant les travers et les désordres d'un âge plus avancé, et, suivant l'expression d'un Père de l'Eglise dont la première jeunesse avait subi ces entraînements déplorables, ils en viennent à ne plus rougir entre eux que de n'être pas assez impudents.

» Dans cet état de choses, l'autorité qui ne se fait sentir que par la répression qu'elle exerce et la contrainte qu'elle impose, devient et souvent reste pour toujours un objet de haine. On aspire à secouer son joug, et l'avenir qu'on rêve au terme de son éducation, l'avenir qu'on appelle de tous ses vœux, c'est une liberté sans frein, une vie dont la licence ne sera plus soumise à aucun contrôle.

» Quant à la religion, on ne saurait se borner longtemps envers elle à l'insouciance et au dégoût ; on passe nécessairement à l'hostilité. On se débarrasse non seulement de ses pratiques, mais encore de ses dogmes, parce qu'ils condamnent les penchants qu'on veut suivre. Ainsi, chose inouïe dans les siècles qui nous ont précédés, le blasphème trouvera des échos parmi les enfants eux-mêmes, et le scepticisme flétrira leurs jeunes intelligences avant qu'elles soient pleinement écloses. Les plus hauts enseignements de la foi, ses plus

augustes et ses plus saints mystères seront l'objet d'impertinents dédains et de cyniques railleries. A dix-huit ans, à quinze peut-être, on se posera en censeur et en juge de l'Évangile; on fera son choix entre les vérités qu'il enseigne, on rabattra des devoirs qu'il impose, on prendra pour élévation et force d'esprit la hardiesse ignorante d'une précoce incrédulité.

» Ce sera dans ces dispositions, ce sera ainsi façonné, que, au sortir d'une maison d'éducation où la religion n'aura pu exercer une influence efficace, un enfant reviendra dans sa famille et qu'il entrera dans la société.

» Qu'attendait cette famille? Un membre qui devait lui faire honneur, la soutenir, réaliser ses légitimes espérances, lui garder de respectueuses affections. Et, au lieu de cela, que recevra-t-elle en effet? Un enfant qui fatiguera par son indocilité l'autorité de son père, qui en désolera la tendresse par la dureté impérieuse et menaçante de ses exigences, qui ruinera son propre avenir par la molle inutilité de sa vie ou le scandale de ses dissipations.

» Et que sera pour la société ce jeune homme qui arrivera à la vie publique sans croyances, sans crainte de Dieu, par conséquent sans la notion et le sentiment de ses devoirs? Il sera pour elle un embarras et un danger. Au lieu de la servir en lui apportant le tribut d'une activité généreuse, de sacrifices personnels, d'un dévouement désintéressé, il aura la prétention et se croira le droit de se mettre à sa charge. Il s'agitiera tant qu'elle n'aura pas élevé son orgueil à une hauteur où il se trouve à l'aise, et si, dans les avantages matériels qu'elle distribue, elle ne lui fait pas la part qu'il convoite, il ne cessera de l'inquiéter par sa turbulence.

» Qu'arrivera-t-il enfin lorsque, élevées dans de semblables conditions, plusieurs générations se trouveront accumulées sans issue à l'entrée de toutes les carrières sociales? Nous laissons aux hommes politiques le soin d'apprécier les dangers qui résulteront, pour l'ordre et la paix, des irritations réunies de tant de cupidités déçues et de tant d'ambitions froissées.

» Parmi les jeunes gens le plus chrétiennement élevés, il en sera, nous le savons, qui, même avec une foi sincère et ferme, pourront s'égarer encore; mais ce ne sera pas d'une manière aussi dangereuse,

aussi profonde, ni surtout aussi durable. Ceux-là seront partout suivis de leur conscience dont ils ne pourront faire taire les avertissements et les reproches ; et, comme le disait un homme dont le souvenir restera cher à l'Eglise de France, Mgr Frayssinous, *s'ils s'écartent de la ligne du devoir, ce sera en décrivant une courbe rentrante.* »

Cette lettre pastorale, qui n'avait précédé que de quelques mois la nomination de l'évêque d'Angoulême au siège de Cambrai, était connue et devenait naturellement un sujet de réflexions pour les hommes dévoués à l'enseignement de la jeunesse. Dans le nord de la France en particulier, les années trop longues pendant lesquelles des familles chrétiennes avaient été condamnées à expatrier leurs fils pour leur procurer une éducation conforme à leurs principes, n'étaient pas oubliées. D'autre part, l'enseignement officiel, comme tous les événements venaient de le proclamer d'une manière formidable, avait exercé une influence néfaste sur plusieurs générations de plus en plus maîtresses du pouvoir. La loi de liberté, bien que restreinte, qui avait été promulguée en 1850, ouvrait la voie aux espérances comme aux dévouements ; c'était l'heure de l'action. Tous les catholiques l'avaient compris, et le clergé montrait par des actes très significatifs que l'on pouvait tout attendre de sa foi et de son dévouement.

Même avant son arrivée à Cambrai, l'attention du prélat avait été appelée, d'une manière spéciale, sur le pensionnat de Marcq-en-Barœul, que des hommes de bien étaient parvenus, après beaucoup de résistances, à faire reconnaître par le gouvernement comme maison de plein exercice. C'était un grand succès obtenu, alors surtout que l'on venait d'établir à Lille un collège qui appelait naturellement toute la sollicitude de l'Université et en faveur duquel l'administration municipale avait consenti une dépense de douze cent mille francs applicable à la construction du nouvel édifice.

Le mémoire transmis à Angoulême à l'archevêque nommé de Cambrai, montrait l'importance morale de cet établissement de Marcq, destiné à lutter contre le lycée de Douai, qui avait déjà une existence ancienne et accréditée dans le pays, et contre la nouvelle influence universitaire que l'on voulait créer à Lille au

chef-lieu du département, au cœur de cette immense population où il était si nécessaire, dans l'intérêt du département tout entier, que l'esprit religieux exerçât son salutaire empire.

Cette lutte avait grandi d'une façon inespérée l'établissement catholique de Marcq, dont la jeune population s'était successivement accrue et promettait encore de s'accroître. La prospérité de l'établissement, outre la supériorité qui distinguait son sage et habile directeur, avait encore eu pour impulsion déterminante la bienveillance toute spéciale du cardinal Giraud, de vénérable mémoire, lequel avait reconnu la nécessité, pour les collèges libres, de posséder des professeurs capables de lutter avec ceux de l'Université, et qui, à ce titre, avait mis à la disposition du pensionnat de Marcq les sujets les plus distingués de son séminaire.

Le mémoire où sont consignés ces détails se terminait par quelques considérations sur la nécessité de soutenir l'œuvre qui s'accomplit à Marcq, et à laquelle sera bien précieuse la bienveillance du nouvel archevêque : « C'est cette bienveillance, Monseigneur, que j'ai cru pouvoir solliciter, animé que je suis par la plus profonde conviction que l'œuvre de Marcq est, à l'heure présente, une des œuvres capitales du diocèse; que, plus que toute autre, elle est appelée à y entretenir, à y développer, à y accroître le sentiment et le zèle religieux, et à lui préparer une population catholique de laquelle sortiront également des laïques dévoués et exemplaires, et des vocations plus élevées encore et spécialement précieuses pour le saint ministère (1). »

Dans sa réponse, qui fut immédiate, Mgr Regnier avait déclaré « l'entière disposition où il était de faire, pour cette maison de Marcq et pour celles qui existaient ou qui seraient fondées à l'avenir, tous les sacrifices possibles. » Sa conduite rendit manifestes pour tous ces sentiments, et chaque collègue ecclésiastique en fit promptement la consolante expérience.

L'une de ces maisons déjà fondées, mais différente de celle de Marcq, puisqu'elle portait le titre de collège communal, attira tout d'abord, d'une manière spéciale, l'attention du prélat. C'était le collège de Tourcoing, dont le relèvement remontait à 1837, époque où

(1) Lettre du 4 juillet 1850.

M. l'abbé Lecomte en prenait la direction. L'importance déjà considérable de cet établissement frappa Mgr Regnier dès sa première visite dans cette ville.

A Roubaix, quelques jours plus tard, il rencontrait une autre fondation déjà prospère, qui devait elle-même son existence au collège de Tourcoing. Sur plusieurs autres points du diocèse s'offraient encore à ses regards des établissements qui, par différents liens, se rattachaient à celui de Tourcoing : c'était le collège communal de Bailleul, repris, en 1849, sur la demande de la municipalité, par M. l'abbé Lecomte, qui en confiait la direction à quelques prêtres dévoués ; c'était, la même année, la maison de Solesmes, et enfin, le 22 avril, cinq jours seulement après la mort du cardinal Giraud, le collège de Notre-Dame à Valenciennes, devenu l'un des plus florissants du diocèse. Tel était, si l'on ajoute les maisons d'Hazebrouck et d'Auchy (le premier, collège communal dirigé par des prêtres de la Flandre, l'autre, institution laïque confiée à des ecclésiastiques), le nombre et l'état des établissements d'enseignement secondaire dans le diocèse quand Mgr Regnier y faisait son entrée à la fin de l'année 1850.

Un tableau, tracé de sa propre main, devient comme un indicateur précis du développement qu'avait pris jusqu'alors cette œuvre des collèges ecclésiastiques dans le diocèse. Nous le reproduisons tel qu'il est sous nos yeux.

Ecclésiastiques. —	Mareq, 280 élèves ; succursale à Lille, Saint-Joseph.
—	Roubaix, 400 élèves.
—	Auchy, 230 internes. — Ecclésiastiques et laïques.
—	Douai, Saint-Amé, 60 pensionnaires.
—	Valenciennes, 60 élèves.
—	Solesmes, 40 élèves.
—	Dunkerque, établissement naissant.
—	Bergues, — —

Les collèges de Tourcoing, d'Hazebrouck et d'Estaires ne sont point signalés, à cause sans doute de leur qualité d'établissements universitaires, bien que dirigés par des ecclésiastiques.

La plupart de ces fondations étaient dues à M. l'abbé Lecomte, sur qui pesaient déjà, dès cette époque, une charge lourde et une grande responsabilité. La haute vertu de ce prêtre distingué, la juste considération dont jouissaient sa famille et ses amis, la position exceptionnelle que lui avait créée en peu de temps à Tourcoing la prospérité de son collège, tout avait contribué à lui concilier des sympathies aussi honorables que légitimes. Les nécessités étaient grandes partout, et sur tous les points aussi s'offraient et se multipliaient les témoignages du plus généreux dévouement. Les conseils de la prudence ne devaient pas être oubliés sans doute ; mais ils furent alors sinon écartés, du moins dominés par une confiance que presque tous partageaient. Humainement parlant, l'heure était venue de s'arrêter, de supputer les dépenses accomplies, de fortifier graduellement le personnel déjà considérable des maisons en exercice, et de préparer, sur les assises solides d'une association diocésaine, l'œuvre à laquelle des circonstances favorables avaient donné naissance. M. Lecomte lui-même en avait le sentiment.

Car, il faut le reconnaître, en cette année (1851), une double préoccupation paraissait envahir son esprit : la pénurie du personnel enseignant et la responsabilité des intérêts matériels.

« Cette double préoccupation se montre à découvert dès les premières ouvertures que lui fit la nouvelle administration diocésaine pour la fondation qu'on voulait créer à Saint-Amand (1).

» Mgr Regnier, qui venait de succéder au cardinal Giraud, ne témoignait pas moins de sympathie que son éminent prédécesseur à l'œuvre de M. Lecomte. Aussi Sa Grandeur souhaitait autant que personne la prompte exécution du nouveau projet. Mais avec cette prudence rare qui devait caractériser toute son administration sans rien ôter à la vigueur de son action, Monseigneur avait voulu que la responsabilité de M. Lecomte, déjà fort engagée, fût complètement à couvert dans l'établissement projeté.

» En apprenant que Monseigneur *le chargeait d'organiser cette nouvelle maison*, M. Lecomte répondait : « Vous savez, Monseigneur, » que vous pouvez compter en toute circonstance sur mes faibles » efforts, et que l'expression d'un de vos désirs sera toujours un

(1) Voir l'*Histoire du collège de Tourcoing*, par M. le chanoine Leblanc.

» ordre pour moi. Ce m'est d'autant plus facile que cette nouvelle
 » affaire, grâce à votre sage prévoyance, se présente dans des
 » conditions qui n'engagent nullement ma responsabilité sous le
 » rapport des intérêts matériels. »

C'est à cette époque que fut nettement posée l'idée qui, dans des conditions meilleures, pouvait réaliser un grand bien et prévenir une crise douloureuse : celle d'une association entre tous les membres du personnel enseignant. Les deux directeurs de Tourcoing et d'Hazebrouck la partageaient ; mais les circonstances ne permirent qu'au premier d'adopter le projet. La contagion fiévreuse qui éclata cette année même (1852) au collège de Tourcoing, si elle en retarda l'exécution, ne fit qu'en montrer plus évidemment l'urgence. « Votre maladie, écrivait Mgr Regnier à M. Lecomte (12 octobre), nous a fait sentir à tous la nécessité de donner à l'œuvre de notre enseignement catholique des bases plus larges et plus solides. Une association est indispensable ; et nous devons différer le moins possible de la constituer, pour parer, comme on dit, aux éventualités de l'avenir. Nous avons, ajoutait Sa Grandeur, d'excellents éléments, il n'y a qu'à les lier plus fortement entre eux.... Il faudra que nous nous occupions sérieusement de cette organisation. »

Des entrevues eurent lieu, en effet, qui amenèrent des modifications dans les idées émises. Puis l'archevêque, après avoir donné lecture du règlement qu'il avait rédigé lui-même, posa les bases de l'organisation définitive. On profita de la retraite pour conclure cette importante affaire. En présence de tous les membres du personnel enseignant, Monseigneur annonça que l'association était constituée. Il invitait ensuite tous ceux qui se sentaient assez de dévouement pour engager leurs services à l'œuvre durant cinq ans, à signer les statuts.

L'association ainsi formée se composait de toutes les maisons du diocèse, moins celles de Marcq, Hazebrouck et Auchy ; mais elle comprenait le personnel du petit séminaire et celui des prêtres auxiliaires diocésains, dont le supérieur, le vénérable M. Bonce, devenait supérieur général de la nouvelle association, dite des prêtres de Saint-Charles. Le motif de cette adjonction, qui pouvait

étonner plusieurs, était le besoin d'avoir une sorte de Maison-mère reconnue par le gouvernement, et où, avec le temps, serait fondée une école préparatoire à l'enseignement. Il n'était pas douteux que, vu la nécessité d'alimenter un si grand nombre d'établissements, des sujets devraient chaque année être formés, soit pour fonder de nouveaux cours, soit pour remplacer les professeurs que leur santé obligeait de quitter cette carrière.

Les circonstances ne permettaient pas d'autres combinaisons en ce moment, et cette organisation, si incomplète qu'elle pût paraître, n'en était pas moins la seule possible. Malheureusement, son fonctionnement laissa toujours beaucoup à désirer, et le conseil d'association, présidé par un prêtre d'une vertu supérieure mais nullement préparé à une œuvre semblable, surtout à la gestion d'affaires financières importantes, ne put jamais ni obtenir les comptes qu'il demandait, ni arrêter ou refuser les dépenses qui s'accumulaient.

Dès les premières réunions de ce conseil, tous ses membres exprimèrent avec instance leur désir d'arriver à une exposition nette et complète qui donnât satisfaction à tous les intérêts et rassurât sur l'avenir. M. Lecomte ne manquait aucune occasion de montrer l'importance, la nécessité même d'un appel au clergé et aux fidèles du diocèse pour le maintien de l'œuvre entreprise. A cette sollicitation souvent renouvelée, les autres membres répondaient qu'avant d'exposer à l'archevêque les motifs de cet appel, il fallait avoir sous les yeux un état de la situation pécuniaire. Cet état, c'était avant tout et presque uniquement la connaissance détaillée des comptes du collège de Tourcoing, auquel tous les autres maintenant se rattachaient : mais ces comptes, de jour en jour plus difficiles, ne paraissaient jamais.

Entre temps, d'importants travaux et des acquisitions considérables se faisaient à Tourcoing encore, à Douai et à Valenciennes, lesquels aggravèrent cette situation déjà embarrassée. Malgré la parole dite et répétée que reprendre le collège de Tourcoing et toutes ses dépendances, c'était tout à la fois une bonne œuvre et une bonne opération, nul n'était satisfait, et, bien qu'il n'y eût pas alors dans les esprits une inquiétude réelle et consciente, tous ces délais et ces

atermoiemens ne laissaient pas que de produire une appréhension visible dans l'esprit de ceux qui connaissaient l'état des choses.

« A mesure que l'œuvre de l'établissement du nouveau collège s'achevait à Tourcoing, le chiffre des dépenses augmentait, et malgré l'infériorité du prix d'achat de cet immeuble considérable, le nouvel établissement avait entraîné à des frais dont M. Lecomte était étonné lui-même, bien qu'ils eussent été, disait-il, régulièrement consentis.

» D'un autre côté, l'établissement de Saint-Jean à Douai avait grossi tout à coup, et pour une somme notable, les charges qui pesaient déjà sur l'association diocésaine.

» La maison de Valenciennes, à son tour, par des acquisitions indispensables, mais onéreuses, venait d'ajouter un nouveau poids à la masse de plus en plus lourde de la dette commune.

» Pour comble enfin, les temps, déjà mauvais, allaient devenir plus mauvais encore. La cherté des subsistances continuait toujours, et l'association, au lieu de réaliser les bénéfices sur lesquels elle pouvait prudemment compter pour alléger ses charges, ne faisait que s'obérer de plus en plus.

» Tous ces faits avaient amené une situation financière bien différente de celle que M. le Principal de Tourcoing accusait et présentait à Mgr l'Archevêque en 1852. Au lieu d'avoir entre les mains une *bonne affaire*, pour parler la langue des gens de finance, on se trouvait en présence d'une situation tendue, difficile, épineuse, peut-être (on pouvait le penser) compromise et compromettante. »

Ce fut au milieu de ces circonstances, et dans les premiers mois de l'année 1856, qu'éclata ce qu'on a depuis appelé la crise des collèges. Le refus de quelques membres du Conseil de l'Association d'engager leur signature dans une nouvelle opération sans la garantie que l'archevêque ferait de cette affaire une question diocésaine, fut le signal de cette crise. La situation se révéla alors dans toute sa gravité, et ce moment fut très douloureux pour Mgr Regnier.

Il ne pouvait manquer de l'être pour beaucoup de motifs. Le caractère bien connu de l'archevêque, ses habitudes, la trempe de son esprit lui faisaient rechercher, dans les questions financières

comme en toutes choses, la clarté, la précision et la sûreté. Dès son arrivée à Cambrai, il avait voulu connaître à fond, sous ce rapport, la situation des séminaires, pour lesquels il n'admit jamais que des travaux dont l'urgence lui fût démontrée clairement.

Sa tranquillité ne fut complète que lorsque cette situation y eût été entièrement régularisée : ce qui se fit en peu de temps, grâce au concours dévoué des administrateurs des séminaires, à la généreuse abnégation des maîtres et à l'esprit éminemment sacerdotal qui les animait.

Il n'en pouvait être de même pour les collèges. Leur existence ayant tenu longtemps à l'initiative généreuse et désintéressée d'un prêtre libre dans ses opérations, il arriva que l'association qui le remplaçait dans son action générale fut impuissante à rétablir une situation que des circonstances malheureuses n'avaient fait qu'aggraver.

Pendant plusieurs semaines, les préoccupations et les inquiétudes du prélat furent très vives. Des explications demandées à chaque instant ne parvenaient pas à le rassurer, et quand enfin la somme énorme de la dette fut connue, lui-même se demandait sans cesse comment pourrait être comblé cette sorte d'abîme qui s'ouvrait devant ses yeux.

Ajoutons, pour être complet et ne rien omettre de notre rôle d'historien, que cette crise, malheureuse en tout temps, arrivait à l'heure où la publication des nouveaux statuts diocésains occasionnait dans le clergé certains mécontentements, par suite de dispositions qui contrariaient des habitudes ou des opinions personnelles.

Convoqués successivement en assez grand nombre auprès de l'archevêque, les principaux membres du clergé firent entendre des paroles qui relevèrent sa confiance et lui prouvèrent qu'il pouvait tout attendre de ses prêtres et des fidèles de son diocèse. Une commission financière, établie sur place et composée des hommes les plus compétents, commença à fonctionner, et elle rassura immédiatement tous les esprits par la connaissance détaillée qu'elle donna de la valeur des immeubles possédés et la certitude d'un relèvement assuré et même peu éloigné de l'association.

Quelques mois suffirent, en effet, pour obtenir ces premiers

résultats, qui apportèrent enfin à l'esprit tourmenté de l'archevêque un repos qu'il ne connaissait plus. D'ailleurs, l'élan de générosité qui se manifesta à cette heure dans tout le diocèse, devint comme une sorte de révélation. Elle lui montrait plus clairement les ressources abondantes que la foi produirait bientôt pour des œuvres et des fondations dont tout montrait la nécessité. Ainsi la Providence, dans ses voies toujours admirables, faisait servir aux intérêts de la religion et au bien des âmes ces entreprises que la prudence ou l'habileté humaine n'aurait pu ni admettre ni justifier. La dette, qui était d'un million cent trente mille francs, descendit en quelques années à huit cent mille, et bientôt après à une somme largement représentée par des propriétés d'une valeur considérable. La situation était sauvée, et même, on peut le dire, rendue meilleure par les habitudes d'une gestion bien réglée, dont, depuis lors, on ne s'est jamais départi.

Pendant que ces mesures de première nécessité étaient prises et poursuivies par les membres de la commission financière, d'autres, également désirables, étaient adoptées pour la direction du personnel des maîtres. Aussi, une année s'était à peine écoulée que déjà la situation, notablement changée, faisait naître dans les esprits une confiance que tout concourait à confirmer. Seulement il fallait assurer cette amélioration, assurer également dans l'avenir la prospérité morale et financière. C'est ce que rappelle le prélat dans une nouvelle lettre aux directeurs. « J'ai lu, avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction, leur dit-il, le rapport mensuel que vous m'avez adressé. Recevez, ainsi que vos dignes collaborateurs, mes félicitations bien sincères pour le dévouement avec lequel vous remplissez chacun vos laborieuses fonctions.

» Votre charge à tous est pesante, je le sais. Mais vous comprenez ce qu'exigent les circonstances actuelles. J'ai la confiance entière que votre courage et votre abnégation continueront d'être au niveau des besoins de votre œuvre.... »

Le règlement, rédigé par le prélat lui-même, suivit de près. On y lisait comme préambule : « Ce serait une grave erreur de regarder l'enseignement dans nos séminaires et nos autres maisons diocésaines d'éducation comme une mission exceptionnelle qui ne serait

pas ecclésiastique de sa nature, et par rapport à laquelle chacun serait à peu près en droit de suivre ses répugnances ou ses goûts.

» Il n'en est pas ainsi. Le professorat dans nos maisons d'instruction secondaire, et toutes les fonctions qui se rattachent à la direction de ces établissements, sont une section du ministère ecclésiastique. C'est la prédication de l'Évangile, la propagation de la foi, la conduite des âmes, ayant pour moyen particulier d'action et pour auxiliaires les lettres et les sciences. Le prêtre dans le collège fait autrement, mais il ne fait pas autre chose que le prêtre qui catéchise et qui prêche dans la paroisse.

» C'est évidemment ainsi que l'entend l'Église. Le concile de Trente (Sess. 5. *de Reform.*, c. 1) met l'enseignement de la grammaire au nombre des œuvres que les évêques doivent, en certaines circonstances, prescrire à leurs prêtres. On peut citer des statuts diocésains qui, faisant l'application de ce décret du concile, déterminent quelle part les prêtres employés dans le ministère paroissial seront, en outre, obligés de prendre à l'instruction primaire des enfants.

» Il suit de là qu'un prêtre employé dans l'enseignement qui trouve ses fonctions pénibles, qui se sent plus d'attrait pour un autre genre de ministère et qui désire y être appelé, est dans une position absolument analogue à celle d'un vicaire, d'un aumônier, d'un curé qui, à raison des ennuis qu'ils éprouvent ou des difficultés qu'ils rencontrent, désirent changer de poste. D'un côté comme de l'autre, on doit faire connaître simplement ses dispositions, ses peines et ses vœux aux supérieurs ecclésiastiques ; puis s'en rapporter, avec une confiance toute résignée, à leur bienveillante sollicitude.

» L'éducation chrétienne de la jeunesse n'est pas seulement une des parties du ministère ecclésiastique, elle est une de ses parties les plus importantes. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler quels vœux a formés l'Église de France, quelle lutte elle a soutenue pendant un demi-siècle pour obtenir la liberté d'enseignement dont elle jouit.

» C'est donner à un ecclésiastique une marque certaine d'estime et de confiance que de l'associer, à quelque degré que ce soit, à une œuvre aussi chère et aussi utile à la religion. Tout emploi dans

une de nos maisons d'éducation est, à proprement parler, un poste de confiance.

» Partout les services rendus dans cette carrière sont appréciés autant et plus que tous les autres, et l'on applique particulièrement aux prêtres qui la suivent dignement, la règle établie par l'Apôtre : *Qui benè præsumt presbyteri duplici honore digni habeantur, maxime qui laborant in verbo et doctrinâ.* »

A ces considérations, le prélat ajoutait celles qui détruisent l'opinion fautive de quelques-uns sur la vie du collège, parce qu'elle condamne à des assujettissements multipliés, et qu'elle ne laisse pas la liberté, ordinairement fort dangereuse au sortir du séminaire, d'employer ou de perdre son temps à sa guise.

« La vie du collège est laborieuse sans doute, elle est assez austèrement réglée. Mais quel bon prêtre serait tenté de s'en plaindre? Quel prêtre pieux et sensé ne dira pas au contraire avec un Père de l'Eglise : *Felix necessitas, quæ cogit ad meliora?*

» Perfectionner la culture de son esprit en continuant de graves et fortes études, vivre dans une société intelligente et choisie, être soutenu par une exacte et ferme discipline contre l'affaiblissement de la piété sacerdotale et l'invasion de l'esprit du monde, ce sont des avantages bien supérieurs au mince plaisir de n'avoir plus d'autre règle de vie que celle que l'on se fait à soi-même. Trop souvent cette liberté d'action dont on s'applaudit ou que l'on ambitionne, a de tristes résultats : la facilité de se livrer à une dissipation désœuvrée en inspire le goût et en fait contracter l'incurable habitude.... »

Ces enseignements, dictés par la sagesse, étaient le fruit d'une longue expérience acquise au petit séminaire de Beaupréau et au collège royal d'Angers. Leur publication coïncidait avec celle des nouveaux statuts diocésains, élaborés dans les synodes des six premières années et qui venaient d'être approuvés par le Saint-Siège.

Avant d'aborder ce sujet, quelques faits généraux se présentent sur lesquels il importe de donner un court détail dans cette histoire.

CHAPITRE VI

Lettre à l'occasion de la naissance du prince impérial. — Réflexions. — Quête en faveur des inondés de la Loire. — Mandement sur la sanctification du dimanche. — Publication des nouveaux statuts. — Voyage à Rome à cette époque. — Etablissement de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. — Les Lazaristes prennent la direction du grand séminaire. — Changement dans la politique du gouvernement. — Attentat à la vie de l'empereur. — Lettre de Mgr Regnier à cette occasion.

La naissance du prince impérial, le 16 mars 1856, avait été pour tous les partis politiques une occasion de manifester leurs pensées les plus secrètes. Des paroles solennelles, prononcées en plusieurs circonstances par le chef de l'Etat, avaient mis au cœur des évêques une confiance que leur dévouement à l'Eglise et au salut éternel des âmes aimait à entretenir. L'archevêque de Cambrai, surtout, qui voyait plus sensiblement peut-être tout le bien qu'un gouvernement chrétien contribue à opérer au milieu des travailleurs si nombreux dans son diocèse, avait toutes ses pensées dirigées vers les espérances qu'augmentait aujourd'hui cette naissance désirée. « Cet événement providentiel, qui se lie d'une manière si intime aux destinées de l'empire, et qui peut avoir tant d'influence sur l'avenir religieux du pays, écrit-il, ne doit pas être célébré seulement par des fêtes populaires et des réjouissances publiques : nous devons en rendre à Dieu de vives et pieuses actions de grâces au pied des autels....

» Tout concourt pour nous faire plus vivement sentir ce devoir d'une religieuse reconnaissance.

» Après tant de commotions pleines d'extrêmes périls, et au

milieu de tant d'éléments de désordre dont la sourde fermentation est incessante, la naissance du prince impérial est une garantie de sécurité pour l'avenir. Elle sera, nous en avons la confiance, après une guerre glorieuse mais sanglante, après des épreuves patiemment supportées mais douloureuses, le commencement d'une ère nouvelle de paix et de prospérité.

» Des signes certains nous autorisent à la regarder comme le gage d'un retour plus complet de la France aux traditions religieuses qui ont fait si longtemps sa gloire et sa force. Le prince dont la nation salue la naissance de ses acclamations resserre déjà les liens qui unissent la famille impériale et la France au Vicaire de Jésus-Christ et à l'Eglise romaine. Que la paternité spirituelle, que la sainte et douce adoption du Chef suprême de la grande famille chrétienne soit pour cet auguste enfant une source inépuisable de bénédictions ! Que Dieu le garde et le protège, qu'il lui donne d'accomplir heureusement ses hautes destinées ! »

A quoi tint-il que ces patriotiques espérances aient été depuis si cruellement déçues ? C'est le secret de Dieu qui voit le fond des cœurs. Toutefois, il est permis de rechercher les causes plus ou moins cachées qui imprimèrent alors aux événements une direction tout opposée aux désirs comme aux prévisions les plus légitimes.

Quelle qu'ait été la part, malheureuse ou coupable, que prit dans la suite, et peut-être déjà à l'heure présente, Napoléon III aux agissements de l'Italie, il est incontestable que c'est au Congrès réuni à Paris, cette même année (1856), que remonte la source de ce torrent révolutionnaire qui depuis a exercé tant de ravages. C'est dans la séance du 8 avril que la diplomatie introduisit spontanément, et contre toutes les règles, la *question italienne*, qui ne pouvait manquer de devenir presque aussitôt la *question romaine*. Tous les catholiques le comprirent à l'instant même où parut au *Moniteur* la première communication de ce fait grave. Leurs craintes unanimes n'ont été, hélas ! que trop bien confirmées. Ce sont les paroles que prononça au Congrès, au nom de l'empereur, le ministre Walewski, qui ébranlèrent la base de cet édifice du pouvoir temporel de la papauté, qu'avaient construit les siècles et que la France elle-même, plus d'une fois, avait défendu ou même relevé.

Par un douloureux rapprochement que les évêques surtout remarquèrent, ce fait de l'intervention officielle des gouvernements dans les affaires temporelles de la papauté se produisait l'un des jours qui s'écoulèrent entre la naissance et le baptême du prince impérial. L'archevêque de Cambrai ne dissimula point alors sa surprise et sa tristesse, et plusieurs à Paris furent les confidents de ses inquiétudes, trop tôt justifiées.

A l'heure où les évêques rentrés dans leurs diocèses reprenaient, pour la plupart, le cours de leurs visites pastorales un moment interrompues, un immense cri de douleur retentissait sur les rives de la Loire. Le fleuve, sorti de son lit après avoir rompu ses digues, portait au loin la terreur et le ravage. En quelques heures les ruines étaient amoncelées de toutes parts ou cachées sous les eaux. Les pasteurs se transportent aussitôt au milieu de leurs troupeaux désolés et sollicitent en même temps des secours de leurs confrères moins malheureux. « Vous savez, Monseigneur, écrit l'évêque d'Orléans, quelle immense part a mon diocèse dans le désastre des inondations. Permettez que je vienne recommander nos pauvres inondés à votre charité et à celle de vos diocésains.

» Vos secours, en 1846, furent bien généreux; j'espère qu'ils ne le seront pas moins cette année, où le mal est plus grand encore.

» Je ne vous parle pas de ma reconnaissance, Monseigneur; elle sera égale à l'affliction profonde où me réduit la désolation d'une grande partie de mon troupeau. Je parcours en ce moment tous ces pays désolés, et je me sens impuissant à vous dire les misères et les ruines que j'ai sous les yeux.... »

La lamentation était la même du côté d'Angers. « Je parcours nos paroisses inondées, écrit Mgr Angebault; c'est un spectacle lamentable.... En général, il y a stupeur, calme et résignation; dans quelques autres endroits, il y a irritation et murmures : venez à notre aide pour soulager tant de misères.... »

Une autre lettre, quelques semaines plus tard, ajoutait : « Nos désastres sont immenses de Varennes à Saint-Florent. Un premier relevé les porte à quatorze millions, et il y a encore vingt-deux paroisses qui n'ont pas été explorées. J'étais hier à Trelazé, qui a été écrasé.... »

Ces détails, et d'autres qu'il faut supprimer, rappelaient à l'archevêque de Cambrai des localités bien connues et dans lesquelles plus d'une fois son ministère l'avait appelé.

La réponse de Mgr Regnier à ses collègues annonçait l'envoi d'une circulaire à son clergé, et elle fut immédiatement expédiée. Il faut des circonstances aussi graves et d'aussi grands malheurs pour qu'il consente à faire un nouvel appel à la générosité de ses diocésains, après tant de sacrifices qu'ils ont dû s'imposer dans ces derniers temps.

« Mais, ajoute le prélat, nous savons que la charité chrétienne ne s'offense jamais des demandes mêmes qu'il lui est quelquefois impossible d'accueillir.

» Vous ferez d'ailleurs comprendre aux fidèles de vos paroisses que l'aumône profite toujours plus à celui qui la fait qu'à celui qui la reçoit; que s'ils ont été préservés de calamités semblables à celles qui viennent de désoler un si grand nombre de villes et de ruiner tant de fertiles contrées, si leurs récoltes continuent de présenter les plus magnifiques apparences, si leurs ateliers et leurs usines ne cessent pas de fonctionner avec une paisible et productive activité, c'est à la protection de la Providence qu'ils en sont redevables, et que rien ne sera plus propre à leur assurer la continuation de cette protection divine que leur généreuse commisération pour des frères malheureux.

» Ayez soin de leur rappeler aussi ce que nous leur avons dit tant de fois, que pour éloigner de nous ces fléaux qui sont des châtiments du Ciel, il faut que nous revenions à Dieu par la pratique exacte de la religion, et que surtout nous cessions de le défier, pour ainsi dire, et de provoquer sa colère par la transgression publique et obstinée de la sainte loi du dimanche. »

Les secours ne tardèrent pas d'arriver, multipliés et abondants, aux évêques dont les diocèses avaient le plus souffert. « C'est vous, lui écrivent-ils, qui, après Paris, nous avez fait la plus riche aumône, et quand je songe que c'est au milieu de vos propres tribulations que vous pensez avec tant de charité à celles des autres, je suis encore plus touché de tout ce que vous faites pour nous.... »

On a pu remarquer comment, jusque dans cette lettre adressée à

ses curés pour demander une quête en faveur des inondés de la Loire, Mgr Regnier trouvait l'occasion de combattre le grand ennemi qu'il rencontrait sur plusieurs points de son diocèse, le travail du dimanche. Cette transgression de la loi divine, qu'il déplorait amèrement, c'est dans son mandement de Carême de 1853 qu'il en avait fait l'objet direct d'une instruction pastorale. « Le travail, dit-il, doit avant tout respecter les limites qui lui sont assignées. Plût à Dieu que nous n'eussions point besoin de revenir sur cette condition première et essentielle, dont l'année dernière, à pareille époque, nous vous avons déjà rappelé la sainte et rigoureuse obligation ! Pourquoi faut-il, hélas ! qu'il soit nécessaire de redire, avec une douloureuse insistance, à des chrétiens, à des enfants de l'Eglise, que leur travail ne doit pas être une révolte obstinée contre le Ciel, un blasphème en action, un défi permanent jeté à la Justice éternelle.

» Nous devons le dire pour votre édification : plusieurs de ceux à qui s'adressaient ces paroles les ont religieusement écoutées ; de généreuses résolutions ont été prises, et il a été donné de grands et salutaires exemples, et nous avons vu s'accroître le nombre des établissements industriels dont la régularité chrétienne faisait déjà notre consolation. Mais nous ne pouvons le dissimuler cependant ; il reste encore dans plusieurs de nos grandes villes, dans des contrées entières de ce vaste diocèse, des infractions désolantes à la loi qui prescrit le repos du dimanche....

» Tant que nous verrons ce mépris scandaleux de Dieu et de ses commandements, nous obéirons, avec tristesse et amertume de cœur, mais avec persévérance, à l'ordre que le prophète reçut autrefois du Ciel et qui nous regarde comme lui : Nous élèverons la voix, nous ne cesserons point de le faire. Nous annoncerons au peuple du Seigneur le crime qu'il commet, et à la maison de Jacob le péché dont elle se rend coupable. » (ISAÏE, LVIII, 1.)

Entre tous ces ouvriers à qui était refusée, par les exigences de patrons irréguliers ou indifférents, la sainte liberté du dimanche, le cœur de l'archevêque ne pouvait manquer de discerner les enfants, de l'âge même quelquefois le plus tendre. « Parmi ces pauvres enfants qu'emploie l'industrie et dont trop souvent elle écrase la faiblesse, il en est à qui l'on accorde à regret, il en est à qui l'on

refuse le temps d'aller apprendre, au catéchisme de leur paroisse, l'amour et la crainte de Dieu, les lois éternelles de la justice, la patience dans les épreuves et les privations, la probité dans l'indigence, l'amour de l'ordre et le dévouement à son maintien lors même qu'on n'a rien à perdre aux crises sociales qui les renversent, enfin la science qui fait l'honnête homme en formant le chrétien.

» Nous en avons rencontré, dans le cours de nos visites pastorales, de ces enfants que leur triste sort nous rend encore plus chers, dont la piété ne demande qu'à s'épanouir, et qui auraient un si grand besoin des suaves inspirations de la religion pour réchauffer leur cœur, adoucir leur misère et prévenir leurs égarements. Nous les avons vus avec attendrissement se ranger autour de la table sacrée, s'incliner sous nos bénédictions paternelles, et recevoir l'onction sainte qui devait leur donner la force de conserver la foi au milieu de ceux qui la renient par leurs œuvres. Ce jour-là, un rayon de joie illuminait leurs fronts qu'ont assombrés et ridés avant le temps la continuité de leurs fatigues et la dureté du régime qu'ils ont à subir. Mais la cupidité dont ils sont les malheureuses et innocentes victimes ne les lâchait que pour le temps qu'elle jugeait impossible de refuser à l'opinion publique. Son avare main leur avait montré l'heure à laquelle elle devait les ressaisir, et si, après avoir goûté combien le Seigneur est doux, leur naïve piété s'était oubliée en prolongeant son action de grâces un quart d'heure au-delà du terme fatal, elle en eût été immanquablement punie.

» Et que dirons-nous de ces ouvriers vraiment religieux, de ces pères de famille qui comprennent et remplissent tous les devoirs que ce titre leur impose, et qui, pliant, eux aussi, sous une loi de fer, n'ont pu assister au sacrifice adorable de l'autel, même le dimanche où ils accomplissaient leur devoir pascal, et se sont trouvés condamnés à se confesser et à communier la nuit, comme on le faisait en ces jours néfastes où la pratique du christianisme était un crime capital.... Courageux et infortunés chrétiens, nous savons combien vos pleurs ont été amers. Mais consolez-vous; vous êtes moins à plaindre en les répandant que ceux qui les font couler. Vous pouvez bien dire comme les captifs de Babylone : *On nous a traînés les*

chaînes au cou, et l'on a refusé tout repos à notre lassitude. (THREN. v, 5.)

Mais patience ! votre condition changera, et Dieu saura récompenser plus tard la douloureuse résignation dont il vous fait un devoir aujourd'hui.

» Ces exemples sont rares, nous dira-t-on. Ils le sont peut-être ; mais ce qui malheureusement ne l'est pas, c'est de rencontrer des exploitations et des usines où, sans aucune nécessité, sans autre motif que le désir insatiable du gain, le travail continue les fêtes et dimanches comme les autres jours de la semaine.

» Ailleurs le travail est interrompu, il est vrai, pendant une partie des jours saints ; l'épuisement des travailleurs, et surtout les habitudes locales, plus fortes que la cupidité elle-même, exigent cette suspension de quelques heures. Mais quand elle commence, il n'est plus possible d'accomplir le devoir le plus consolant et le plus sacré du christianisme. Le temps pendant lequel est permise l'immolation de la Victime adorable est alors complètement écoulé ; et se persuadant à tort que, parce qu'ils ne peuvent plus assister à la messe, ils n'ont plus de motif pour aller à l'église, nos bons ouvriers restent en dehors de tout exercice public du culte divin.... »

Ces plaintes désolées et ces affectueuses sollicitations de la charité la plus paternelle qu'il exhalait alors, le cardinal les renouvellera avec plus d'instance à mesure que se multiplieront les années de son laborieux pontificat. Le désordre ne semblait, hélas ! que se développer, et les habitudes d'intempérance et d'ivrognerie de beaucoup d'ouvriers, bientôt suivies des excitations révolutionnaires, ajoutèrent encore à ces lamentations des premiers temps.

Ce fut au cours de ces années déjà si fécondes qu'un travail précieux et d'un genre tout particulier avait été lentement élaboré : les nouveaux statuts diocésains.

A son arrivée à Cambrai, Mgr Regnier avait trouvé des statuts promulgués en 1834 par Mgr Belmas, et diverses ordonnances du cardinal Giraud sur quelques points déterminés par les circonstances. Dans la pensée de tous, un travail de révision, de coordination, était désirable et même nécessaire, tant par suite de l'épuisement des exemplaires imprimés que par l'impossibilité de maintenir l'uniformité dans l'interprétation de plusieurs textes. Aussi nul ne s'étonna

quand fut exprimée la pensée d'une publication plus ou moins prochaine d'un recueil de statuts diocésains.

Ce travail, on le comprend, ne fut pas sans présenter des difficultés; mais la Providence, en prolongeant d'un quart de siècle la vie du cardinal après son achèvement, a dispensé son historien de toute justification, si elle avait été nécessaire.

Il ne pouvait en être ainsi tout d'abord; aussi la nature eut ses réclamations qui pouvaient à plusieurs paraître légitimes. Il y avait des habitudes à contrarier, des obligations à imposer et, pendant quelque temps, un état de gêne à faire supporter. Les intentions de l'archevêque étaient reconnues, mais par quelques-uns taxées de scrupule; d'autre part, les dispositions moins favorables de certains membres du clergé présentaient une sorte d'excuse dans leurs intentions bonnes, mais non suffisamment éclairées. Comme toute œuvre humaine, celle-ci rencontra ses obstacles; mais finalement elle fut bénie de Dieu en considération de la volonté droite qui l'imposait et de la volonté droite qui l'acceptait.

C'est dans les synodes tenus à la fin des retraites ecclésiastiques que furent discutés et rédigés les textes devenus depuis les statuts diocésains. Dans sa première lettre d'invitation (13 juillet 1851), l'archevêque adressait à tous ses prêtres les recommandations les plus précises. « Vous comprenez trop, Messieurs et chers Coopérateurs, l'importance des pieux exercices auxquels vous êtes appelés; vous en sentez trop le besoin dans les temps difficiles où nous vivons, pour qu'il soit nécessaire de vous exhorter à y venir prendre part. Nous savons d'ailleurs combien jusqu'ici vous avez mis à vous y rendre une exactitude unanime et empressée.

» Pour nous, ce nous sera une consolation véritable de passer au milieu de vous ces quelques jours de recueillement après les agitations d'un laborieux ministère, de présider vos saintes réunions, de nous édifier de votre ferveur, de recevoir les communications que vous aurez à nous faire dans l'intérêt de l'œuvre divine à laquelle nous avons à travailler en commun, de vous faire part nous-même des observations que nous avons déjà faites en visitant une partie notable du diocèse, et de vous initier à nos vœux, à nos espérances, à nos projets pour l'avenir. »

L'année suivante, le prélat ajoutait : « En vous annonçant la prochaine retraite (1852) et en vous invitant à venir y puiser les grâces de renouvellement sacerdotal et de sanctification dont elle doit être la source pour vous, nous croyons devoir vous faire part de la recommandation que nous adressait, le 4 juin de l'année dernière, au sujet de ces pieux exercices, la Congrégation du saint concile de Trente. Le préfet de cette Congrégation, Son Eminence le Cardinal Maï, répondant au dernier compte-rendu de l'état religieux du diocèse, que notre illustre et vénérable prédécesseur avait présenté au Souverain Pontife en 1847, nous dit : *Quolibet etiam anno, omnes de clero viros, ante omnia parochos, ad sacra peragenda exercitia invitabis.*

« Vous le voyez, Messieurs et chers Coopérateurs, c'est chaque année que tous vous devez être invités à la retraite ecclésiastique ; c'est chaque année que chacun de vous doit, autant que possible, y assister. Les soins et les travaux attachés à l'administration des paroisses n'en peuvent dispenser personne, puisque nous devons y appeler avant tout ceux qui sont chargés des fonctions curiales (1). »

Le 21 mai 1853, une nouvelle communication complète et fixe les mesures déjà adoptées. « Afin d'éviter, dit le prélat, l'inconvénient que vous trouviez à rester un dimanche entier éloignés de vos paroisses, nous aurons, à l'avenir, chaque année, selon le vœu que vous avez exprimé vous-mêmes, deux retraites ecclésiastiques, qui commenceront l'une et l'autre un dimanche au soir et finiront le samedi suivant au matin.

» Le dernier jour de la deuxième retraite sera consacré à la tenue de notre synode diocésain, que nous avons l'intention de célébrer ainsi tous les ans, conformément aux prescriptions du saint concile de Trente. »

Suit dans cette lettre la désignation de tous les ecclésiastiques appelés au synode et obligés de s'y rendre, « sauf le cas d'une dispense par nous accordée pour de bonnes et justes causes. »

Les détails de la première de ces réunions synodales sont connus ainsi que les actes ou ordonnances qui l'ont signalée. Celle de 1853 se terminait par la lecture d'une instruction où l'archevêque

(1) Lettre du 4 avril 1852.

manifeste les sentiments qui le dirigeaient dans toute sa conduite et ceux qu'il attend avec confiance de tous ses prêtres. « L'Eglise nous apprend, dit-il, comment nous devons principalement envisager le sacerdoce lorsque, au moment même où elle nous y admet, elle l'appelle d'abord non pas un honneur et une dignité, ce qu'il est d'ailleurs incontestablement, mais une charge et un fardeau, *Onus presbyterii*.

» Que si, par lui-même, le sacerdoce est une charge, que sera-ce quand on y ajoutera le gouvernement des âmes qui, pour nous tous, y est attaché? L'idée que nous devons nous en former alors est exprimée avec la plus énergique justesse par ces paroles des saints Pères, si connues et si souvent citées : « C'est un fardeau » redoutable aux épaules des anges eux-mêmes ; c'est de tous les arts » le plus difficile et le plus périlleux. » Les conséquences qui découlent de ce principe sont ensuite exposées, et elles sont toutes résolues dans ce paragraphe : « Accepter avec simplicité de cœur le poste, quel qu'il soit, où l'on est placé par la Providence ; y demeurer avec courage et abnégation, tant qu'il plaît à Dieu ; y travailler toujours selon la mesure de ses forces ; ne jamais croire qu'on a fait assez, quelques succès qu'on ait obtenus ; ne jamais se persuader qu'on ne pourra rien faire, quelque infructueux qu'aient été des essais même longtemps répétés ; c'est ainsi que doit être comprise et accomplie la mission du prêtre qui a charge d'âmes. »

Après avoir commenté ces enseignements, appliqués aux différentes classes de fidèles que les pasteurs rencontrent dans leur berceau, l'archevêque envisage d'une manière plus spéciale certaines parties du ministère pastoral. « Rentrés dans vos paroisses, vénérables et très chers Frères, visitez avec les lumières et sous les saintes inspirations de la retraite votre église, votre autel, votre tabernacle, votre sacristie. Examinez les vases, les linges, les ornements, les livres même qui servent à la célébration des saints mystères. Rendez-vous compte des coutumes particulières qui peuvent exister dans vos paroisses, et voyez si tout est décent et conforme aux rubriques.... Rendus à vos occupations pastorales, considérez plus attentivement votre troupeau, et appliquez-vous à connaître son état avec plus d'exactitude et de détail. Comptez combien de brebis égarées

doivent être l'objet de vos patientes recherches et de vos infatigables poursuites. Combien, dans les villes surtout, avez-vous de paroissiens qui négligent d'assister à la messe le dimanche? Combien qui manquent à votre appel au temps des Pâques? Combien qui sont engagés dans des unions illicites? Combien d'enfants qui grandissent au milieu des scandales, sans instruction religieuse, sans confession et sans communion?

» Ce compte qu'il est nécessaire que vous vous rendiez à vous-mêmes, chacun de vous nous le rendra, chaque année, pour sa paroisse, après la clôture des Pâques.

» Toutes les branches des administrations séculières ont leurs statistiques : il est nécessaire que nous ayons la nôtre. On peut l'établir, sans trop de difficultés, même dans les plus grandes paroisses, en partageant leurs quartiers entre les vicaires. »

Cette statistique, signalée par l'archevêque, ressortait comme d'elle-même de toutes les réflexions qui viennent d'être présentées. Instituées depuis longtemps, les visites décanales, en se faisant à l'avenir d'une manière plus méthodique, devaient avoir pour effet de maintenir plus sûrement la discipline et l'observation des statuts.

Ces résultats furent plus complets encore après le synode de 1854, dans lequel étaient rappelées et commentées les instructions de saint Charles Borromée sur le même sujet. C'est dans ce même synode que l'archevêque règle une autre question également importante. « L'usage établi en notre diocèse, dit-il, de n'accorder à MM. les Vicaires que des pouvoirs annuels, et de ne proroger ces pouvoirs que sur le vu des lettres testimoniales de MM. les Curés, contribuant efficacement à conserver et à fortifier parmi nous la discipline ecclésiastique, nous regardons comme un devoir de le maintenir et d'en régulariser, autant que possible, la pratique, pour en assurer de plus en plus les heureux effets. »

La teneur de ces lettres n'ayant jusqu'alors rien de bien déterminé, il s'en suivait qu'on rencontrait peu d'uniformité dans leur rédaction, que les renseignements qu'elles contenaient n'étaient pas toujours assez explicites, et que souvent ils se bornaient à un vague témoignage de satisfaction ou à des plaintes dont le caractère comme la portée n'étaient pas faciles à apprécier. Pour remédier à ces inconvénients

qu'il signale, le prélat précise les questions auxquelles les curés seront tenus de répondre : elles portent sur la maison vicariale, *si le vicaire ne demeure pas au presbytère* ; — sur la conduite personnelle, — sur l'exercice du saint ministère, — sur les rapports du vicaire avec son curé et ses collègues. « Cette ordonnance, ajoute encore l'acte épiscopal, est applicable aux prêtres sacristains, grands clercs et prêtres habitués, quant à celles de ses dispositions qui peuvent les concerner. »

La condition énoncée relativement à l'habitation du vicaire avec son curé ou en son particulier était déjà en application depuis un an quand fut publiée cette ordonnance relative aux lettres testimoniales. La loi de la vie commune avait, en effet, été promulguée au synode de l'année 1853. « S'il est nécessaire, disait l'archevêque, que l'union règne entre tous les membres du clergé diocésain, elle doit être plus étroite entre tous les prêtres d'un même canton, parce qu'ils forment une famille sacerdotale à part, et qu'il y a entre eux une communauté spéciale d'intérêts religieux et de devoirs ; elle doit être intime entre les curés et leurs vicaires, car c'est un seul et même ministère qu'ils exercent.

» Dans l'intérêt de ce ministère dont ils sont chargés en commun, quoique à différent degré, il y aura d'une part subordination respectueuse et docile, de l'autre direction paternelle et affectueuse....

» La vie commune dans les presbytères sera le moyen le plus puissant de consolider et de perfectionner l'union entre les prêtres attachés au service d'une même paroisse. S'il fallait justifier une aussi utile innovation, il suffirait de dire que la vie commune entre les curés et leurs vicaires a pour elle l'autorité des conciles qui la prescrivent en certaines provinces ecclésiastiques, et la pratique d'un grand nombre de diocèses où elle est de règle depuis longtemps ou qui l'adoptent de nos jours. Il n'est pas possible d'ailleurs de se dissimuler les avantages dont elle est la source pour les prêtres qui y trouvent du côté de la piété et de la vertu une sécurité inappréciable ; pour le saint ministère dans l'exercice duquel elle établit une parfaite entente et une véritable unité ; pour les fidèles qu'elle édifie et dont elle empêche que les affections ne se partagent ou que les mécontentements ne trouvent d'imprudents appuis.

» Le seul inconvénient que l'on puisse trouver à la communauté d'habitation et de vie, c'est qu'elle est moins commode. Mais que Dieu nous préserve de mettre nos aises et notre agrément au-dessus des intérêts de la religion !

» Mû par ces graves considérations, plein de confiance dans l'esprit qui anime notre bon et bien-aimé clergé, dans le but unique de procurer la plus grande gloire de Dieu, nous statuons qu'à l'avenir la vie commune entre les curés et leurs vicaires, ainsi qu'entre les aumôniers qui seront attachés à un même établissement, sera obligatoire dans le diocèse.... »

Peu de jours après la publication de ces ordonnances et de l'instruction qui les précédait, un évêque à qui Mgr Regnier les avait transmises lui adressait ses plus affectueux remerciements. « Je vois avec bien du plaisir, ajoutait-il, *l'Ami de la religion* mettre en lumière plusieurs de ces règlements si remarquables, qui pourront ainsi s'introduire plus aisément dans d'autres diocèses.

» Combien votre clergé doit être heureux de trouver tant de précision, de clarté, de netteté dans ce beau monument de votre zèle pastoral. J'irai y puiser, Monseigneur, dans l'occasion, et je corrobore mes règlements par l'autorité dont les vôtres se trouvent investis.

» Il a fallu du courage pour demander le compte-rendu approximatif des communions pascales ; mais la raison que vous donnez est si péremptoire qu'on ne peut rien répliquer.

» Le conseil de s'abstenir de confesser ses paroissiens quand on leur procure une mission ou une retraite sera une grande source de bénédictions.

» Les missions quinquennales prescrites, les écoles mixtes flétries comme elles le méritent ; les devoirs réciproques des curés et des vicaires ; la vie commune des prêtres de paroisse ; les jeunes parentes n'habitant le presbytère qu'en vertu d'une autorisation, comme cette énergie archiépiscopale va être utile à la France et non pas seulement à votre diocèse !

» Le règlement pour les laïques qui concourent aux cérémonies ; ce qui concerne la fête de sainte Cécile, les offices de saint Nicolas et de sainte Catherine, et les jeunes personnes porte-bannières, comme tout cela est rempli de sagesse !

» Ce qui concerne la sépulture ecclésiastique, avec la note si remarquable, va procurer pour ce point de discipline une fermeté bien désirable.

» Le compte-rendu des archiprêtres arrive très heureusement, et le programme des visites décanales me semble parfait.

» Vous me pardonnerez, Monseigneur, d'indiquer ainsi quelques points de ces règlements si courageux : je les grave mieux dans ma mémoire en les rappelant dans cette lettre.... » (9 septembre 1853.)

L'évêque d'Arras, à son tour, profite de la première occasion qui se présente pour dire à son vénéré métropolitain le bonheur qu'il aura de se retrouver auprès de lui dans une prochaine cérémonie religieuse à Amiens, « où vous me parlerez aussi, Monseigneur, de ce que vous avez réglé d'excellent dans vos synodes, et qui, d'après tout ce qui m'en revient, est si favorable aux mesures que je compte prendre moi-même.... » (11 septembre 1853.)

Cette satisfaction, cette sorte d'admiration même, exprimée à Monseigneur par plusieurs de ses collègues en 1853, elle est aujourd'hui partagée par tous ceux qui ont apprécié les avantages de l'œuvre alors accomplie. Mais il faut reconnaître qu'aux premières heures de leur mise à exécution, les nouveaux statuts, bien que discutés en synode, étaient, dans quelques-unes de leurs dispositions, antipathiques à un certain nombre de membres du clergé. Le prélat ne l'ignorait pas. Plusieurs communications directes et très explicites lui avaient été transmises, et lui-même avait voulu approfondir les motifs de cette répugnance, pour l'empêcher de devenir une opposition.

La crise des collèges ecclésiastiques ayant éclaté entre temps, des témoignages du plus généreux dévouement s'étaient, nous l'avons dit, produits de toutes parts ; mais, « aux assurances données à l'archevêque que l'argent nécessaire ne manquerait pas, qu'il fallait se tranquilliser sur la situation, qu'un concours efficace lui était assuré, » se joignaient des instances pressantes, presque des supplications de revenir sur certaines mesures non encore promulguées et qui devaient l'être bientôt. Mgr Regnier lut toutes ces confidences ou les écouta jusqu'au bout. Quelques-unes avaient trait à certains froissements occasionnés par la vivacité du caractère. Le prélat eut

hâte de les faire oublier, et son abnégation parfaite lui rendait la chose facile. Quant aux motifs réels des répugnances qui se manifestaient hautement, il les discuta de nouveau devant Dieu, et s'affermir plus encore dans sa résolution de suivre une voie qui lui paraissait tracée par la Providence.

Ces confidences, du reste, exagérées pour la plupart parce qu'elles généralisaient doublement en appliquant au diocèse ce qui n'était particulier qu'à une partie, et en prenant même dans cette partie quelques personnalités pour l'ensemble, ne parvinrent pas même à l'émouvoir. Elles n'eurent d'autre résultat que de le déterminer à porter lui-même à Rome le compte-rendu de l'état du diocèse pour les cinq dernières années révolues. Mgr Regnier l'annonça au Souverain Pontife par une lettre (3 mars 1857), qu'il confia à un prêtre de son diocèse, disposé en ce moment à accomplir un pèlerinage à Rome. Elle était conçue en ces termes :

« Très Saint Père, j'avais eu d'abord l'intention de remettre le compte-rendu de l'état de mon diocèse au bon prêtre (M. l'abbé Capelle) qui aura l'honneur de déposer cette lettre aux pieds de Votre Sainteté; mais il me sera possible cette année, sans qu'aucune des fonctions obligées de mon ministère en souffre, de disposer de quelques semaines entre les fêtes de Pâques et de la Pentecôte.

» Je veux profiter de ce temps pour aller en personne, comme je le dois dès que je le puis, visiter les tombeaux des saints Apôtres, et rendre moi-même au Vicaire de Jésus-Christ un compte fidèle de tout ce qui concerne mon administration épiscopale, et de tout ce qui intéresse l'Eglise, le clergé et le peuple confié à ma sollicitude.

» L'archevêque de Cambrai, Très Saint Père, conserve un souvenir bien doux et bien reconnaissant des bontés dont Votre Sainteté daigna combler en 1847 l'évêque d'Angoulême.

» Ce sera avec un véritable bonheur que j'irai, s'il plaît à Dieu, recevoir une seconde fois, après ces dix années de graves sollicitudes et de continuels travaux, les conseils, les ordres et la bénédiction paternelle de Votre Sainteté.

» Cette bénédiction où je puiserai lumière et force et qui sera pour mon diocèse une source de grâces, je l'implore dès maintenant, Très Saint Père, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, dont je suis

heureux d'être et de me dire, avec la plus profonde vénération et le plus filial dévouement, le très humble et très obéissant serviteur et fils. »

Avant l'époque choisie pour ce voyage à Rome, Mgr Regnier put accepter une invitation que lui adressait son collègue et ami l'évêque de Gand. « L'un de vos prédécesseurs, Thierry, évêque de Cambrai, lui écrivait Mgr Delebecque, est venu à Gand en 847 et s'est rendu, vers la fête de saint Pierre, à Hautem pour y faire la cérémonie de l'élévation du corps de saint Liévin, patron de la ville de Gand et apôtre du pays d'Alost, alors du diocèse de Cambrai.

» Saint Liévin, évêque régional d'Irlande, est venu prêcher la foi dans l'Artois et la Flandre, et il a reçu la couronne du martyr le 12 novembre 657. Nous nous proposons de célébrer cette année-ci le douzième Jubilé séculaire de notre saint apôtre....

» Votre Grandeur verra avec joie combien la foi est encore vive dans cette partie de mon diocèse, qui a été évangélisée et cultivée pendant un millier d'années par les évêques de Cambrai. »

L'archevêque se rendit à cette fête, qui ajoutait pour lui, à l'attrait d'une solennité religieuse, l'avantage de conférer avec l'un des évêques de Belgique les plus instruits et les plus distingués. Quelques semaines plus tard, il partait pour Rome et y arrivait au moment où allait commencer ce voyage de Pie IX dans les Romagnes, qui fut, pendant quatre mois, un triomphe continu et une réponse péremptoire et anticipée aux propositions que venait de faire un ministre de l'empereur au Congrès de Paris. A cette circonstance qu'il signalait dans une lettre, Mgr Regnier ajoutait ces paroles : « Bien que surchargé plus que d'ordinaire par la multitude et la gravité des affaires, à cause de son éloignement prochain de la ville, le Saint-Père cependant nous reçut de la manière la plus paternelle et la plus affectueuse. Lui-même, le premier, s'enquit avec sollicitude de notre diocèse. Ce que, aidé de votre concours et de votre labeur, nous avons pu y opérer de bien, il l'écouta avec une joie vive et nous en félicita grandement.... »

C'est dans cette audience que l'archevêque déposa entre les mains du Souverain Pontife l'état du diocèse, auquel était ajoutée une note dans laquelle le prélat demandait une approbation des statuts

qu'il venait de publier. Ces pièces, transmises à la Sacrée Congrégation du concile, demandent quelques explications, et ces explications, dans ce qu'elles ont de spécial au sujet de ce chapitre, se trouvent dans la réponse à ce titre : *Pia opera quæ peregit*, quelles œuvres pieuses l'évêque a-t-il accomplies? — Ici nous traduisons textuellement la réponse :

« Dans la mesure de son pouvoir, l'archevêque* s'est efforcé de compléter et d'accroître ce qu'avaient fait ses vénérables prédécesseurs pour le développement et l'affermissement de la religion dans le diocèse, ainsi que pour la défense et la stabilité de la discipline dans le clergé. Quant aux choses qui étaient désirables et que les temps antérieurs n'avaient pas permis de réaliser, il s'est appliqué à y suppléer.

» Les statuts de divers temps, portés par des pontifes et des synodes d'époques différentes, qui restaient comme épars et dispersés, et qu'il n'était pas facile de retrouver et d'observer, il les a réunis en un recueil, les a fait imprimer et distribuer à son clergé.

» Il a confirmé les choses qui étaient d'une autorité douteuse : celles qui étaient tombées en désuétude dans le cours des années et qui paraissaient néanmoins utiles, il les a renouvelées. D'autres qui manquaient pour donner à la discipline toute son intégrité, il les a ajoutées après avoir puisé aux auteurs les plus approuvés, surtout dans les constitutions de Benoît XIV, dans les Actes de l'Eglise de Milan sous saint Charles Borromée et dans les conciles plus récents approuvés par le Saint-Siège. »

Nous avons dit qu'une lettre accompagnait ce compte-rendu de l'état du diocèse, lettre dans laquelle étaient données des explications particulières sur les quelques points des nouveaux statuts dont l'acceptation coûtait le plus au clergé. Le premier était la vie commune entre les prêtres, curés et vicaires attachés à la même paroisse. Inconnue dans ces contrées, il semblait ou qu'elle n'y avait jamais été pratiquée, ou que du moins depuis longtemps elle y fut tombée en désuétude. D'ailleurs, elle n'existait pas dans les diocèses circonvoisins.

Les répugnances qu'elle rencontrait tenaient à des causes diverses

et provenaient de différentes classes de personnes. D'une part, disait-on, la vie commune imposait aux prêtres âgés une gêne et un assujettissement pénibles; de l'autre, elle privait, pour de longues années, peut-être pour toujours, certaines familles peu aisées de ce qu'elles considéraient comme un fruit légitime des sacrifices qu'elles s'étaient imposés pour la vocation de quelqu'un des leurs. En tout cas, elle créerait une réelle difficulté dans les rapports des parents avec les vicaires paroissiaux et même les curés.

Il faut ajouter que, dans certaines localités, des laïques ne se montraient pas moins opposés à cette mesure, qui devait interrompre forcément des relations très légitimes sans doute, profitables quelquefois, mais surtout agréables aux uns comme aux autres. Prenant fait et cause pour leurs prêtres avec une bonne foi entière, de très respectables paroissiens, marguilliers quelquefois, parvenaient à rendre impraticable pour l'heure cette vie commune par la direction donnée à des travaux de construction ou de réparation des presbytères. C'était de leur part une sorte de manifestation, peu raisonnée, moins encore malveillante, du courant qu'avait pris une petite opposition calculée.

Le malentendu, car c'en était un, ne pouvait durer longtemps : les temps nouveaux, et surtout les difficultés de toute nature, matérielles et morales, qui les caractérisent, commençaient à poindre; mais elles n'avaient guère été bien remarquées jusqu'alors. Aujourd'hui, après plus de trente ans, elles frappent tous les yeux par leur évidence. Cette vie isolée d'un vicaire, presque toujours exposé à la pénurie de ressources, serait devenue dans beaucoup de lieux d'une impossibilité absolue. Seule, cette considération avait déjà son importance : elle révélait une sorte de nécessité jusqu'alors imprévue. D'ailleurs, les besoins du ministère paroissial rendaient plus fréquents et plus difficiles des rapports devenus eux-mêmes plus utiles avec les personnes et les œuvres auxquelles elles prenaient part. Autant pour les régler et les suivre que pour les défendre contre les interprétations de la malveillance, ces rapports avaient besoin d'être plus subordonnés à l'autorité du pasteur. L'examen approfondi de ces motifs avait créé dans l'esprit de l'archevêque une véritable évidence des avantages multipliés d'une sem-

blable mesure. Aussi, le moment venu et les nouveaux statuts diocésains publiés, Mgr Regnier, sûr de l'excellent esprit de son clergé et du succès final qu'il lui assurait, commença la mise à exécution de ce règlement diocésain désormais invariable. Sans toucher aux situations acquises, il se contenta de statuer qu'à l'avenir les prêtres nouvellement ordonnés seraient soumis à la cohabitation, et que les prêtres qui accepteraient un poste avec un ou plusieurs vicaires, s'engageraient par le fait à établir cette vie commune. Aussi, à partir de ce jour, le prélat, avant de nommer aux postes de ce genre qui devenaient vacants, commençait toujours par une simple proposition. Quelquefois il ajoutait le conseil d'accepter : jamais il n'en faisait une obligation.

La mesure n'eut donc point d'effet rétroactif, et à personne, parmi les curés ou desservants, elle ne fut alors imposée : sage et prudente réserve qui faisait dire à Pie IX, après avoir rappelé le mot des Ecritures : *Væ soli*, que, dans ces conditions, nul n'avait lieu de se plaindre.

Cette réserve, en effet, fut promptement appréciée, et l'adoucissement relatif qu'elle apportait à la loi disciplinaire, rendit moins pénible son application dès les premiers temps. Car, et on le remarqua bientôt avec le cours des années, de nouveaux sujets, préparés à cette vie commune par celle qu'ils avaient menée dans les collèges ecclésiastiques, la continuaient sans peine dans les presbytères où ils remplissaient ensuite les fonctions de vicaire. Eux-mêmes l'établissaient à leur tour, quand une promotion méritée les appelait au gouvernement d'une paroisse importante. Mgr Regnier avait beaucoup compté sur l'action du temps, et s'il acceptait les vœux d'une longue vie qui lui étaient offerts en diverses circonstances, c'était surtout par la pensée qu'elle consoliderait une œuvre dont le couronnement serait posé par les successeurs que Dieu lui choisirait. Ces vœux, on peut le dire, ont été doublement exaucés.

L'autre article ou statut qui rencontrait aussi des difficultés, et contre lequel se produisaient d'aussi vives répugnances, c'était l'âge rigoureusement exigé pour les personnes admises au service du prêtre dans son intérieur.

Les dispositions du droit canon autrefois en vigueur dans les cinq

diocèses dont les parties réunies forment le diocèse actuel de Cambrai, étaient tombées en désuétude, du moins depuis le rétablissement du culte en 1802. Le premier évêque du diocèse, Mgr Belmas, dans ses statuts de 1834, se bornait à exiger que ces personnes ne fussent point trop jeunes, *non juniores*; et Mgr Giraud, dans ses ordonnances de 1845, après avoir rappelé la règle ecclésiastique, avait cru devoir admettre de larges dispenses.

Aux difficultés ordinaires et déjà grandes du recrutement de ces personnes, indispensables pour un service régulier dans les presbytères, venait s'ajouter à l'heure présente celle de la vie commune qui les aggravait. D'ailleurs, on ne pouvait perdre de vue que les gages de plus en plus élevés des serviteurs et servantes dans les maisons laïques étaient au-dessus des ressources de la plupart des ecclésiastiques. On ajoutait encore, et la chose était facile à constater, que, dans les diocèses circonvoisins, une législation relativement indulgente avait été adoptée sur ce point de la discipline ecclésiastique.

Malgré ces considérations ou ces objections, dont toute la gravité le frappait non moins que ses prêtres, Mgr Regnier crut devoir rétablir dans son intégrité l'ancienne discipline locale. C'était l'application pure et simple des canons adoptés par l'Eglise de Cambrai dans les synodes tenus aux siècles précédents après les conciles provinciaux de Reims. Toutefois, le prélat admit certains tempéraments que les circonstances semblaient rendre nécessaires, mais dont il se réservait à lui-même l'examen et l'appréciation.

Grâce à cette sagesse calme et ferme du prélat, ces deux statuts ont acquis aujourd'hui, par l'action du temps et l'esprit parfaitement docile du clergé, une autorité que rien ne saurait désormais ébranler.

Pour hâter encore ce résultat, l'archevêque de Cambrai, dans sa lettre du 29 avril 1857, avait voulu exposer « les raisons graves et multipliées qui le poussaient à solliciter avec instance de Sa Sainteté la révision et la correction de ses statuts. » Bien que les statuts synodaux de chaque diocèse n'aient pas besoin absolument de cette approbation pour avoir force de loi, cependant ceux que le cardinal Giraud, de vénérable mémoire, avait désiré rédiger et que lui-même

avait pu récemment publier, en retireraient un grand avantage. Aussi regarde-t-il comme une chose opportune de les soumettre à la révision et à la correction du Saint-Siège, avec l'espérance que cette mesure sera souverainement utile.

« Presque toutes les provinces ecclésiastiques de France ont eu, dans ces derniers temps, des conciles approuvés par le Saint-Siège, et c'est de leurs décrets qu'ont tiré force et vigueur les ordonnances ou commandements portés ensuite dans les synodes par les différents évêques. Il ne peut en être ainsi dans cette province de Cambrai, à cause du défaut d'évêques suffragants. Elle n'a eu ni ne peut avoir un concile semblable, et pour ce motif il est nécessaire que les statuts synodaux tiennent lieu de concile et trouvent par conséquent en eux-mêmes leur force et leur vigueur.

» De plus, continue le prélat, il y a lieu d'ajouter que telles sont en ce moment les dispositions du clergé dans le diocèse, que cette révision, sollicitée auprès du Saint-Siège apostolique, doit être grandement profitable et mettre fin à des embarras de plus d'une nature.

» Assurément le clergé du diocèse de Cambrai est tout à fait recommandable pour sa doctrine, sa conduite régulière et son zèle; mais il n'est rien sur terre qui soit de tous points parfait. Aussi plusieurs d'entre ses membres ne reçoivent-ils que difficilement et avec peine quelques-uns de ces statuts de discipline qui m'ont paru ou absolument nécessaires ou du moins très utiles.... »

Ici sont signalés brièvement les deux points dont il a été parlé plus haut.

« Si, Très Saint Père, ajoute enfin l'archevêque, ces choses et les autres que j'ai jugé à propos d'ordonner pour le bien de mon diocèse sont approuvées de Votre Sainteté, elles en deviendront par là plus affirmées : elles seront aussi observées à l'avenir avec plus de religion et de respect, avec une plus abondante et plus féconde bénédiction.

» Mais s'il se trouvait dans ces statuts, ce que j'avoue avoir pu facilement s'y glisser, quelque chose de moins conforme à la règle, ou peut-être, comme le disent plusieurs, de trop sévère, contre ma pensée, que Votre Sainteté daigne le corriger et, selon sa paternelle bonté, l'adoucir. Rien ne sera plus saint à mes yeux, rien

ne me sera plus agréable que d'obéir à ses commandements, à ses avertissements, à ses vœux, et de m'y attacher. Car je suis assuré que celui qui ne recueille pas avec le Vicaire du Christ-Seigneur, disperse, et que personne ne peut, dans l'Eglise, répéter victoire, s'il n'est obéissant de cœur à Votre Sainteté et au Siège apostolique. »

Les deux documents dont il vient d'être parlé obtinrent chacun leur réponse : le premier, l'état du diocèse, la reçut au mois de juin de cette même année 1857. On y relève sommairement les points plus importants des réponses faites au questionnaire de Benoît XIV. La visite du diocèse, les synodes annuels, les retraites ecclésiastiques, les missions dans les paroisses, tout y est rappelé et loué. « Un éloge spécial vous est encore dû de ce que vous avez rétabli l'usage de la liturgie romaine, et en cela le même éloge s'adresse à votre clergé qui, abandonnant des pratiques anciennes, n'a pas hésité, pour la gloire de Dieu, de reprendre les rites romains. Aussi la Sacrée Congrégation ne doute nullement que vous veillerez à ce que toutes les rubriques soient observées fidèlement, et en particulier à ce que dans les messes solennelles et dans l'administration des sacrements soient observées religieusement toutes les choses ordonnées. Car on ne peut ignorer que contre les prescriptions des rubriques il n'est point de coutumes contraires ou de privilèges qui puissent prévaloir.... » L'une des prescriptions du Rituel romain visées dans ce paragraphe était celle qui est relative à l'administration des sacrements aux malades. Dans les villes considérables surtout, un usage s'était introduit depuis la révolution de 1830, de porter le Saint Sacrement aux malades et aux infirmes comme à la dérobée et sans témoignage de culte extérieur. A l'heure présente, c'est-à-dire en 1852, les circonstances permettaient et commandaient par là même l'observation de ces prescriptions, et c'est ce que le prélat fit à la fin du synode par une ordonnance, qui donnait satisfaction à la piété des prêtres et des fidèles.

L'éloge de la Sacrée Congrégation s'appliquait encore et d'une manière spéciale à une institution que venait d'établir le prélat, l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. Cette œuvre, l'une des plus heureuses inspirations du cardinal Regnier, devait contribuer puissamment à l'honneur de Dieu et à la sanctification des âmes,

et elle est, depuis plus d'un quart de siècle qu'elle a été fondée, une source de grâces et de bénédictions dans toutes les paroisses du diocèse.

Le mandement qui en annonçait l'établissement porte la date du 14 mars 1857. « Parmi les paroisses de notre diocèse, dit le prélat, il en est un grand nombre où depuis longtemps est établie l'Adoration solennelle du Très Saint Sacrement. Outre les fêtes qui leur sont communes et qu'elles célèbrent avec les autres églises, elles conservent comme un pieux héritage et une sainte tradition l'usage de consacrer chaque année au moins un jour au culte de Jésus-Christ, présent et caché dans la divine Eucharistie.

» Ce jour, béni entre tous les autres, est pour elles une fête qui leur est propre. Les exercices religieux qui le sanctifient semblent aller avec plus de douceur et de puissance au cœur des habitants, parce qu'ils prennent pour ainsi dire à leur égard un caractère domestique et de famille, et qu'ils leur appartiennent d'une manière directe et spéciale.

» Notre vœu le plus cher, celui de vos pasteurs, le vôtre à vous-mêmes, N. T. C. F., c'est qu'une pratique si sainte, si édifiante, si propre à soutenir la piété des fidèles, et qui est pour eux la source de si abondantes bénédictions, s'étende aux paroisses où elle n'existe pas encore.

» Il faut que désormais l'adoration du Très Saint Sacrement soit parmi nous générale et perpétuelle; qu'il n'y ait pas une seule de nos églises, même parmi les plus humbles, qui n'érige ainsi à son tour un trône au Sauveur Jésus; qu'il n'y ait pas un jour dans l'année où une partie de nos enfants bien-aimés ne soient députés, au nom de la famille entière, pour offrir à ce Roi de gloire et de miséricorde un tribut d'adoration, d'amour, d'actions de grâces et de prières.... » La lettre pastorale est un touchant développement de ces religieuses pensées, et elle se termine par une invitation chaleureuse adressée à toutes les conditions et à tous les âges de célébrer pieusement cette annuelle solennité.

Le cycle de ces fêtes paroissiales commença, pour ne plus s'interrompre, le jour même de l'Ascension, 1^{er} mai de cette année 1857. C'est à cette époque que le prélat rentrait de Rome à

Cambrai, où, quinze mois plus tard, lui était transmis le texte des statuts soumis à la révision et à la correction du Souverain Pontife. « Ces statuts, dit le Rescrit, publiés le 4 novembre 1856, mettent en quelque sorte le comble aux témoignages nombreux et éclatants de votre sollicitude pastorale. » *Ad plura eaque præclara de pastoralis sollicitudine.... argumenta.... statutorum synodaliæ pro istâ Cameracensi Archidiocesi editio sub die 4 Novembris 1856, velut cumulus accessit.* » Suit une courte énumération des points auxquels s'appliquent ces félicitations et ces éloges adressés au nom du Souverain Pontife, à qui il a été référé de toutes ces choses, et au nom de la Sacrée Congrégation qui les formule par le ministère de son président, dans la lettre du 3 septembre 1858. Ainsi était heureusement achevée cette œuvre importante et difficile.

C'est aux vacances de l'année précédente (août 1857) que la direction du grand séminaire avait été confiée à une congrégation religieuse. Depuis le rétablissement du culte à l'époque du Concordat, cet établissement important était entre les mains de prêtres du diocèse choisis par les évêques qui s'étaient succédé sur le siège de Cambrai. La liste de ses supérieurs présente les noms à jamais vénérés de MM. Goguillon, Vallée, Bonce, Delautre et Leleu. Les traditions de l'ancienne Université de Douai, si parfaitement catholique dans son enseignement et si attachée au Saint-Siège, y avaient été apportées par M. Goguillon, l'un des derniers représentants de cette illustre école. La piété et l'esprit sacerdotal s'y étaient développés et admirablement conservés sous l'inspiration des ecclésiastiques éminents qui lui avaient succédé : la science y était en honneur et s'y transmettait par un enseignement sérieux et méthodique des maîtres, pour la plupart distingués, appelés à y donner leurs leçons.

Il arriva un moment où la nécessité de remplacer le supérieur qu'une infirmité précoce avait frappé d'impuissance, et le besoin d'autre part de remplir des postes où la mort créait des vides, firent naître la pensée de confier à une congrégation ce séminaire toujours nombreux et florissant. Par le fait, tous les directeurs actuels seraient appelés à entrer dans le ministère paroissial, selon le désir qui en serait exprimé ; et la congrégation à qui serait confié l'établissement,

accepterait le devoir et la charge de le fournir en tout temps de maîtres capables pour continuer cet important ministère.

Le choix de l'archevêque se fixa sur les fils de saint Vincent de Paul dont le caractère, éminemment sacerdotal, est connu en tous lieux. Grâce à l'excellent esprit des élèves, à la parfaite discrétion des maîtres qui s'éloignaient et à la capacité du nouveau supérieur, et de quelques-uns des directeurs qui l'accompagnaient, la transition fut aussi douce qu'on pouvait le désirer. Vingt-huit années maintenant écoulées depuis ce changement ont établi des relations étroites entre les Lazaristes et une partie considérable du clergé diocésain, qui saura toujours apprécier leur dévouement et leur vertu.

Un changement, d'une toute autre nature et qu'il importe de signaler ici, est celui qui s'opérait à cette même époque dans la politique impériale. Un évêque des colonies, de passage à Paris, écrivait à Mgr Regnier pour lui dire confidentiellement ses impressions sur tout ce qu'il voyait et entendait. Une parole de l'archevêque de Cambrai lui avait été citée comme ayant vivement blessé le gouvernement. Le prélat, à l'époque où était discutée au sénat la question du mariage civil, avait écrit et publié que ce mariage prétendu n'était qu'un concubinage légal. « De là, continue l'évêque colonial, grande indignation.... La pression de l'autorité séculière sur nous se fait de plus en plus sentir : nous retournons vers 1830 ; c'est chose pour moi évidente (1). »

Elle l'était pareillement pour tous les hommes clairvoyants qui suivaient d'un œil attentif le cours des événements et cherchaient une explication à certains actes du gouvernement. On se demandait ce que devenait la volonté impériale au milieu de ces oscillations continues qui frappaient tous les yeux depuis le funeste Congrès de Paris et la publication non moins funeste de son protocole. Quelle pouvait être la signification de ce transfert à Rome d'un ambassadeur de Turin déjà compromis aux yeux du Vatican ? Était-ce avertissement des coups qu'on était, à Paris, disposé à laisser porter à l'autorité pontificale ? Cherchait-on, avec une grossière apparence de bonne foi, une voie moyenne entre l'Église et la révolution, une sorte de compromis entre les serments de l'ancien carbonaro italien et les

(1) Lettre du 12 juillet 1857.

assurances du chef de la France catholique? Tout pouvait être supposé, car tout paraissait possible, et si d'une part on rappelait des actes encore récents et des paroles dignes d'un chrétien élevé sur le trône, des faits très significatifs d'autre part venaient augmenter dans les âmes, à l'heure présente, les appréhensions les plus sinistres. Des négociations, peu connues alors, aujourd'hui publiées, révélaient l'intention formelle d'un sacre impérial que le Pape proposait à Napoléon III d'aller recevoir à Rome. Le prince, qui eût été heureux de ce sacre qu'il désirait, refusa d'affronter les souvenirs humiliants qui l'auraient suivi dans cette capitale du monde chrétien, ainsi qu'il l'avouait lui-même. « Mais ce qu'il ne dit point et ce que son correspondant alors autorisé (Mgr de Ségur) put facilement supposer, c'est qu'outre ces souvenirs scandaleux, il avait laissé à Rome des engagements politiques qu'il ne voulait ni tenir ni renier, et dont on pouvait lui rappeler la mémoire d'une façon pénible, publique, peut-être terrible, comme fit plus tard Orsini. »

Cette heure fatale était en effet arrivée.

Le 14 janvier 1858, un attentat affreux s'accomplissait au milieu de Paris contre l'empereur et l'impératrice. La Providence, en détournant les coups, ne laissa point à l'assassin la satisfaction criminelle qu'il attendait; mais si son effet immédiat ne fut point obtenu, qui dira les moyens odieux qu'employèrent ceux qui avaient préparé le crime pour parvenir à en assurer le succès?

Car ce crime d'Orsini et de ses complices a été véritablement, ainsi que tout l'atteste, comme le point de départ d'une impulsion nouvelle donnée aux affaires publiques en France et en d'autres contrées travaillées comme elle par l'esprit révolutionnaire. L'empereur, quelques mois auparavant, avait, en ouvrant la session du Corps législatif, prononcé une parole heureuse. Rappelant les inondations de l'année précédente, il déclarait « qu'il tient à honneur qu'en France les fleuves comme la révolution rentrent dans leur lit et qu'ils n'en puissent plus sortir; » mais l'élément déchaîné est plus docile aux efforts du génie humain que ne le sont les passions de l'homme à la règle du devoir quand il a secoué le joug que la religion seule peut leur imposer. Aussi le dessein arrêté des révolutionnaires d'archaer la vie à l'empereur ou de lui imposer l'accomplissement de

serments qu'il semblait avoir répudiés, se manifestait-il plus clairement chaque jour et venait-il de recevoir une terrible et éclatante démonstration. « Rien ne prouve mieux, disait l'archevêque (lettre du 17 janvier), combien la vie de l'empereur est un obstacle insurmontable aux projets impies et sanguinaires de ces hommes atroces qui aspirent à la ruine de la religion et au bouleversement de la société, que les tentatives multipliées d'assassinat qu'ils dirigent contre lui. Rien ne peut nous faire plus vivement sentir combien nous devons remercier Dieu de l'avoir couvert d'une protection miraculeuse.... Puissent la mort et les blessures d'innocentes victimes faire comprendre le danger des doctrines antichrétiennes dont on sature la société, et qui préparent de tels forfaits en éteignant la foi dans les cœurs et le remords dans les consciences.... Puissent aussi ces éclairs sinistres et ces éclats meurtriers des machines infernales être une salutaire leçon pour une classe d'hommes, amis de l'ordre sans doute, et souvent chargés de le maintenir, mais qui en méconnaissent les conditions nécessaires et que recommencent à saisir une inexplicable défiance envers la religion et la peur de l'influence morale que notre ministère exerce sur les peuples !... »

Cette dernière réflexion, que tout confirmait à l'heure présente, devenait la pensée dominante de tous ceux qui étudiaient les mouvements de l'opinion publique et son opposition de plus en plus déclarée à toutes les œuvres de moralisation populaire. Une communication de l'évêque d'Angoulême la rappelait tristement à Mgr Regnier. « Il y a longtemps, lui écrivait-il, que je ne vous ai donné des nouvelles de ce pauvre diocèse auquel vous voulez bien toujours continuer votre charitable intérêt.... Notre école des Frères à A..., pour laquelle nous n'espérons cette année qu'une cinquantaine d'élèves, en réunit deux cents. Mais aussi quelle irritation des municipaux ! A mesure que les bons deviennent meilleurs, les méchants deviennent pires. Je ne sais vraiment ce qui adviendrait si une nouvelle révolution venait à éclater. Les bourgeois, qui en seraient infailliblement les victimes, travaillent à la préparer avec un aveuglement vraiment surnaturel.... Qui sait où nous en serons d'ici à un an ? « *Rutilat enim triste cœlum*, car l'éclair brille dans le ciel assombri (1). »

(1) Lettre du 21 mars 1856.

Un mouvement assez général, qui se produisait en France dans les différentes confessions protestantes, ne fut pas un des symptômes les moins remarquables à cette époque par les évêques. Le diocèse de Cambrai eut sa part dans cette agitation qui se rattachait à l'action révolutionnaire ; et il fallut toute la prudence et la fermeté de l'archevêque pour rappeler à la modération et même au simple respect de la loi des esprits trop disposés alors à s'en affranchir.

CHAPITRE VII

Communication de l'évêque de Périgueux à l'archevêque de Cambrai. — Mouvement de propagande protestante. — Affaire du Cateau. — Propagande à Maubeuge. — Correspondance de l'archevêque avec le préfet. — Nouvelles affaires au Cateau. — Différentes lettres de Mgr Regnier. — Réponse du procureur général. — Propagande dans le pays de Valenciennes. — Le calme se rétablit.

Dans les derniers jours du mois de mai 1855, un évêque écrivait à Mgr Regnier : « Si les renseignements qui me viennent de Paris sont exacts, vous vous trouvez, Monseigneur, dans la même position que moi, et de par le ministre des cultes, on veut implanter le protestantisme à Périgueux comme à Cambrai. Grande et profonde a été ma douleur quand j'ai vu de mes yeux une lettre du ministre, menaçant le Conseil municipal de l'imposer d'office de 3,000 francs pour la construction d'un temple protestant à Périgueux, s'il ne les votait pas. Quelques semaines auparavant, le même Conseil avait refusé des fonds à une pauvre église que l'on construit dans un pauvre faubourg de Périgueux.

» J'ai écrit directement à l'empereur pour me plaindre. — S'il était vrai que Votre Grandeur fût dans la même position, une plainte de sa part aurait un tout autre poids que la mienne. En vérité, je ne vois pas quel intérêt le ministre peut avoir à implanter de vive force le protestantisme dans nos villes. En seront-elles plus calmes?... »

Cette communication de son collègue de Périgueux ne surprit point l'archevêque de Cambrai. Des faits, rares encore et isolés, s'étaient produits, en effet, sur plusieurs points du diocèse, sans qu'ils eussent toutefois un caractère d'hostilité bien prononcé.

C'étaient, comme il n'arrive que trop souvent, des mécontentements déraisonnables, que parvenaient à exploiter, au profit de l'hérésie, des hommes pour qui semblable disposition paraît toujours un motif suffisant de renoncement à la foi et d'apostasie plus ou moins avouée.

Mais bientôt un mouvement réel et bien déterminé se manifesta, lequel ne tarda pas à se développer en différentes paroisses. De graves événements, il est vrai, s'étaient accomplis au dehors, et eux-mêmes en annonçaient, dans un prochain avenir, d'autres plus graves encore. Les clameurs qui venaient de retentir contre le Souverain Pontife à l'occasion de l'affaire du jeune Juif Mortara, avaient en même temps excité des animosités et réveillé des espérances jusqu'alors restées comme assoupies. C'était l'heure favorable pour les hommes de désordre.

C'était aussi une heure propice pour le protestantisme, habile à exploiter toutes les faiblesses que trahit la conduite de certains catholiques, inconséquents avec leurs principes. Aussi lorsqu'on apprit que, dans une réunion tenue le 13 décembre 1857 au temple de la Madeleine à Genève, s'étaient trouvés, avec d'autres ministres protestants de différents pays, quelques-uns résidant dans le diocèse de Cambrai, on put pressentir, vu l'état général des esprits, ce qui arriverait bientôt. L'un de ces ministres avait dit dans l'assemblée que des besoins nouveaux se manifestaient dans l'arrondissement populeux (Lille) qu'il habitait. Un autre affirmait que dans le Cambrésis plusieurs localités sollicitaient l'établissement du protestantisme. Des déclarations de même nature avaient été faites qui annonçaient, disait-on, des dispositions extrêmement favorables à la diffusion des doctrines du libre examen dans tout le diocèse de Cambrai.

Ce libre examen, de facile composition pour l'ordinaire avec les doctrines révolutionnaires même les plus avancées, se révélait peu de temps après au Cateau par un acte contre lequel dut sévir la justice. Un ballot de brochures socialistes intitulées : *Régénération du peuple*, expédié de Paris, avait été confisqué par le parquet de Douai. Aux funérailles du pâtissier, protestant suisse, à qui était adressé ce ballot, et qui mourut peu de temps après, un ministre

protestant du pays avait pris la parole. Son discours n'avait été qu'une diatribe contre la religion catholique : *religion d'encens, de soie et de dentelles, de cérémonies absurdes et de processions ; religion dans laquelle est observée la confession, cette pratique inventée pour divulguer les secrets des familles, etc., etc....* Ces excès de paroles avaient été tels, toute dénégation restant impossible, que le prédicant, en présence de l'émotion publique, crut devoir déclarer, dans une lettre adressée au maire de la ville, qu'il ne répéterait plus devant des catholiques ce qu'il avait dit au cimetière à ce dernier enterrement.

Quoi qu'il en soit du sentiment qui dicta cette déclaration, une véritable agitation s'était produite dans la localité, et elle se développait sensiblement à mesure qu'avançaient les travaux de construction d'un temple protestant. Le 29 septembre 1858 avait lieu la dédicace solennelle de l'édifice. Vingt-huit ministres, venus de tous pays, même de la Hollande, traversaient les rues du Cateau en se rendant à l'église réformée. Le nombre officiel des dissidents y était alors de soixante et un.

Peu de jours après cette cérémonie, qui avait eu un certain retentissement, un article paraissait dans le *Lien*, journal des églises protestantes de France. On y lisait le passage suivant : « Le Conseil municipal, tout entier catholique, si nous ne nous trompons, sauf le maire, M. X..., et un conseiller, a sanctionné par sa présence la dédicace du temple. » Pour un témoin oculaire, car l'article portait la signature de M. E. Coquerel, l'erreur paraissait excessive et inexplicable. Dans la réalité, il n'y avait eu de présents à la cérémonie que sept conseillers municipaux, dont la condition dépendante donnait une sorte d'explication de leur présence.

Cet article du *Lien* avait paru le 8 octobre (1858). Ce n'est que quelques semaines plus tard qu'on le connut au Cateau et qu'il fut dénoncé par un vicaire qui l'avait entre les mains. A moins de prétendre qu'il n'est pas permis à un ministre du culte catholique de réfuter en chaire des faussetés et des injures mêmes à l'adresse de ses coreligionnaires, parce qu'elles auraient été publiées dans un journal ou qu'elles mettraient en cause un magistrat de la localité, il serait impossible de trouver dans cette réfutation, écrite et

méditée, la matière au blâme le plus léger. Ainsi en jugea l'archevêque de Cambrai, lorsque bientôt après il prit en main la défense du prêtre injustement attaqué.

Dans le même moment, à Maubeuge et dans les environs, la propagande protestante avait adopté un autre mode plus propre encore aux surprises : c'était le pétitionnement. La vigilance des curés, aussitôt éveillée, leur avait permis de donner au prélat des renseignements sûrs et précis. C'était toujours sa première recommandation avec celle de la prudence dont ils ne devaient jamais se départir. Tous étaient unanimes à dénoncer une tromperie manifeste dans les actes qui s'étaient accomplis autour d'eux. « Les deux prétendus protestants de ma paroisse, écrivait le curé de Ferrière-la-Petite, m'ont avoué hier que le pétitionnement en masse, tel qu'il s'est fait ici, a été conseillé par M. X., du Cateau, qui d'ailleurs a promis de l'appuyer chaleureusement au ministère des cultes.... » Un autre écrit encore : « Il y a des protestants à Rousies : la chose n'est malheureusement que trop vraie. Trois familles étrangères, venues du département du Doubs, y ont fixé leur demeure depuis dix à douze ans. Leur présence jusqu'à ce jour n'avait rien de trop inquiétant. Loin de faire de la propagande, ils osaient à peine se dire protestants ; mais aujourd'hui les choses prennent une tournure plus affligeante. Ils ont maintenant une sorte de temple à Maubeuge, où un pasteur vient leur faire le prêche tous les quinze jours. Ils se montrent audacieux, cherchant à piquer la curiosité publique et à faire des prosélytes.... Plusieurs de mes paroissiens sont tombés dans un piège qui leur a été tendu. Ils ont eu la triste complaisance de signer une pétition colportée par ces protestants dans la commune dans le but d'obtenir un pasteur. Cela s'est fait dans l'ombre et d'une manière si cachée que je n'ai pu en avoir connaissance.... C'est le juge de paix qui me l'a appris. Tous lui ont répondu qu'ils avaient été surpris et qu'ils étaient très heureux de rétracter, ne voulant en aucune manière devenir protestants.... »

L'âme de toute cette agitation à Maubeuge et dans les environs était un sous-intendant militaire, sur lequel l'archevêque avait tout d'abord attiré l'attention de l'autorité civile. Informé que les réunions par lui projetées, et qu'il devait tenir dans une petite maison de la

rue de Binche, étaient interdites, il chercha, sur un autre point, un local où il espérait pouvoir réunir les hommes que le pétitionnement lui présentait comme des adeptes.

Une première lettre de Mgr Regnier au préfet avait éclairé ce magistrat sur le caractère du mouvement protestant qui se révélait. L'impudence avec laquelle on présentait comme appartenant à la secte de simples ouvriers dont la bonne foi avait été surprise, était visible. Les témoignages étaient unanimes, de tous points conformes, et tous aussi révoltants les uns que les autres.

Dans une seconde lettre (26 février 1859), le prélat revient sur quelques points déjà touchés, et transmet au préfet, confidentiellement encore, une note du curé de Ferrière-la-Grande, contenant des faits capables de jeter le plus grand jour sur toute cette affaire. « D'après l'affirmation du curé, que je regarde comme exacte, ajoute le prélat, il n'y a pas *un seul protestant* dans la commune de Ferrière-la-Grande où le pétitionnement en suppose, à ce qu'il paraît, un assez grand nombre.

» Je crois utile que cette pétition soit mise à votre disposition. Peut-être pourra-t-elle fournir d'utiles renseignements sur les dangereuses menées dont elle est l'irrécusable preuve.

» Comme c'est le ministre du Cateau qui est appelé à Maubeuge, il est bon, Monsieur le Préfet, que vous soyez également renseigné sur le caractère que ce prédicant donne à sa propagande.

» Le témoignage du doyen du Cateau est digne de toute confiance. Les faits que cet ecclésiastique, homme grave et modéré, atteste dans sa lettre m'ont d'ailleurs été confirmés par d'autres personnes qui avaient été à même de s'en assurer et dont la véracité est au-dessus de tout soupçon.

» Je recommande à mes curés de ne point porter ces discussions en chaire et de se borner, jusqu'à nouvel ordre, à m'informer des tentatives de propagande protestante qui parviendront à leur connaissance. J'espère que je pourrai défendre mon troupeau au moyen d'une vigilance active, mais calme et prudente. Je compte pour cela sur le concours de l'autorité civile; concours que je ne demande du reste que dans les limites où notre législation le renferme. »

A cette lettre le préfet répondait (27 mars) par un accusé de

réception des communications du 13 et du 26 février. « Je ne vous ai pas encore répondu à fond, Monseigneur, parce que je tenais à bien éclaircir toutes les circonstances; mais vous avez su que nous n'avions pas été sans agir. Les réunions ont été empêchées, et devant la persistance invoquée du droit, on a fini par dire que des procès-verbaux seraient dressés. C'est à ce point de l'affaire que j'ai vu, le 15 de ce mois, dans mon cabinet, M. le pasteur d'Inchy qui m'a assuré d'ailleurs qu'il était sursis à toute assemblée, que seulement le consistoire de Lille allait réclamer, soit auprès du ministre, soit auprès du Conseil d'Etat, en faveur de son droit.

» Comme cette question du droit ne me paraît pas douteuse et qu'elle est très fermement posée par M. le Ministre, je considère que la solution est certaine, et si ces Messieurs n'ont pas le droit et qu'ils aient besoin de demander les autorisations, il nous restera à examiner en fait s'il y a un besoin réel d'établissement du culte réformé à Maubeuge. Or, il nous sera facile, je le pense, de démontrer le contraire et de prouver que si l'on n'avait pas surexcité les manifestations, et employé, pour obtenir des signatures, des moyens indéliçats et frauduleux, il n'y aurait eu aucune demande sérieuse de ce genre.

» Quant à ces excitations, la lettre ci-jointe de M. le Sous-Préfet d'Avesnes me paraît en donner la juste mesure.... Le belge B.... est atteint de telle sorte qu'on croit qu'il quittera le pays, et en tout cas, on ne souffrirait pas qu'un étranger se mît à la tête d'une excitation quelconque.

» Nous entrons donc, je le pense, Monseigneur, dans une situation de réflexion qui va ramener le calme. S'il y a des plaintes au Conseil d'Etat, on verra ce qu'il y aura lieu de répondre. Je vous prie de me laisser à cet effet les lettres de messieurs les curés que vous m'avez communiquées.... »

Le calme attendu n'arriva point, et quelques mois plus tard, le doyen de Maubeuge écrivait à l'archevêque : « Nouvelle affligeante, mais qui ne m'a point étonné. Le protestantisme recommence ses tentatives d'établissement légal à Maubeuge.... » Le consistoire, en effet, avait écrit au maire de la ville et essayé de lui montrer, par le nombre prétendu de ses adhérents dans un certain rayon, qu'il était

en mesure d'obtenir l'autorisation nécessaire pour envoyer un ministre dans le pays. C'était le cas d'exprimer au moins un doute bien légitime sur l'exactitude de cette assertion; mais l'autorité municipale ne paraît pas y avoir songé ou l'avoir voulu dans la circonstance.

« En supposant, continue le doyen, que la pièce émanée du consistoire contienne des noms et des signatures, y a-t-il dans cette liste de 1859 moins de signatures surprises, moins de signatures fausses que dans celle de 1858? J'en doute beaucoup.

» Voilà, à mon avis, la première constatation à faire par l'autorité locale, qui aurait ensuite, après injonction de l'autorité supérieure, à veiller sur les moyens employés secrètement par les émissaires du protestantisme pour obtenir de nouvelles prétendues adhésions dans le voisinage, notamment à Ferrière-la-Grande : toujours les mêmes moyens; somme plus ou moins grosse selon l'importance du perversi.... »

L'éloignement du sous-intendant militaire, dont les agissements avaient été la cause première et presque unique de toute cette manœuvre protestante à Maubeuge, y mit fin en peu de jours. Le pétitionnement, mieux connu, devint l'objet de la risée publique. Les plus indifférents mêmes et les plus oublieux des devoirs prescrits par l'Eglise trouvèrent l'occasion favorable de professer des sentiments qu'on eût à peine soupçonnés. La légèreté de ces quelques catholiques trompés répondait à la légèreté même qui s'en contentait pour compter comme des adhérents ceux qui formulaient une réponse sans sérieux et sans valeur.

Les choses ne se passaient pas de la même manière au Cateau où la propagande, sans produire plus d'effet, n'en avait pas moins un caractère plus agressif et plus inquiétant. L'influence très sensible du chef de la municipalité, le plus riche industriel de toute la contrée, l'appel renouvelé chaque semaine de se rendre au temple protestant ouvert depuis peu avec grand appareil, des actes de bienfaisance que les catholiques reconnaissaient et dont ils profitaient largement, toutes ces causes réunies créaient une situation nouvelle et difficile. L'éloge et le blâme appliqués non aux mêmes œuvres mais aux mêmes hommes; un concours autorisé et dévoué apporté

par des religieuses à un double établissement de charité qui reconnaissait des protestants parmi ses fondateurs ; d'autre part, l'obligation d'assurer les droits sacrés de l'Eglise par une résistance inébranlable aux prétentions illégitimes et même illégales de l'erreur, tout concourait à rendre particulièrement délicate l'intervention obligée du premier pasteur. Et cependant l'heure était venue où, toute temporisation cessant, il lui fallait défendre la vérité catholique et la foi du troupeau confié à sa garde.

Le prélat avait suivi avec une extrême attention toutes les communications que lui avaient faites les curés dont les paroisses, plus rapprochées du centre de ce mouvement, en avaient aussi ressenti davantage les influences. Surtout il n'avait rien oublié des faits qui s'étaient passés à l'occasion de la prétendue dédicace du temple érigé au Cateau, mais, bien que des protestations légitimes pussent être adressées sur ces faits et leurs circonstances principales, ce n'est point par cette voie que commença son intervention dans cette affaire.

Ce fut à l'autorité académique que s'adressa d'abord Mgr Regnier, quatre mois après l'événement qui motivait de sa part une juste réclamation. Sa lettre à M. le Recteur de l'Académie de Douai était conçue en ces termes : « Le compte-rendu imprimé de la distribution solennelle des prix faite le 11 août 1858 aux élèves du collège communal du Cateau, porte :

» Instruction religieuse, *Culte catholique*, 1^{re}, 2^e, 3^e division, etc.
Culte protestant, division unique, etc....

» Je n'ai point à m'occuper de la direction donnée à l'enseignement protestant, ni des récompenses qui seront décernées aux élèves dont les parents professent ce culte.

» Mais je réclame contre la prétention que l'on aurait de décerner dans cet établissement des prix pour une instruction religieuse *catholique* donnée sans ma participation et en dehors de ma surveillance.

» Ainsi, cette instruction a été donnée, jugée, classée par des hommes légalement incompétents.

» La position du collège du Cateau se trouve, sous ce rapport, d'autant moins régulière, que le président, d'ailleurs très honorable,

du bureau d'administration, et peut-être de la commission chargée de l'examen des compositions, n'est pas catholique.

» Je demande en conséquence, Monsieur le Recteur, qu'il ne soit fait à l'avenir aucune mention de l'instruction religieuse catholique à la distribution des prix du collège du Cateau, et je vous prie de vouloir bien adresser à M. le Principal les ordres nécessaires pour que cette suppression ait exactement lieu à partir de l'année prochaine. » (11 décembre 1858.)

Dans sa réponse, le Recteur annonce (28 décembre) au prélat qu'au reçu de sa lettre il a chargé M. l'Inspecteur T... de s'enquérir sur les lieux mêmes de toutes les circonstances qui avaient pu amener le principal du collège du Cateau à commettre une infraction aussi grave aux règlements et aux convenances. — La première était, il est vrai, le résultat d'une sorte de coutume remontant à une douzaine d'années et que le principal avait cru pouvoir suivre. « Quant aux prix donnés en séance publique aux élèves protestants, c'est une innovation qu'il n'aurait pas dû autoriser sans en référer à l'autorité académique, qui certainement ne l'aurait pas approuvée.... »

Cette assurance est encore donnée au prélat à la suite d'une nouvelle lettre de l'inspecteur (2 janvier 1859), qui constate que « cette introduction de l'enseignement religieux protestant dans le palmarès avait eu lieu à la demande du maire, à laquelle le principal n'avait pas eu la présence d'esprit ou la prudence de résister, en se retranchant derrière le besoin d'une autorisation rectorale, qui, Votre Grandeur le sait, lui aurait été refusée. »

Ces faits avaient déjà leur gravité, mais d'autres se produisirent bientôt qui amenèrent un éclat que tout faisait présager. L'article, publié dans le *Lien* lors de la dédicace du nouveau temple, en devint l'occasion.

Cet article, composé pour la circonstance et dans l'esprit qu'on devine, était tel qu'il ne paraissait pas possible de le laisser passer sans une protestation. L'honneur seul des catholiques l'eût exigé. Cette protestation que tous attendaient fut faite dans une instruction écrite *in extenso*, sous la forme d'un sermon ordinaire adressé aux fidèles. C'était le premier dimanche de l'Avent 1858. « *Le Lien*,

revue des églises protestantes de France, est un journal, et par conséquent les articles qu'il renferme tombent dans le domaine de la publicité, et quand ces articles contiennent des insinuations malveillantes, des mensonges, des calomnies même, il est juste qu'une voix s'élève en faveur de la justice et de la vérité. C'est ce que je vais faire, et si mes paroles n'ont pas le retentissement d'un article de journal, elles auront du moins de l'écho dans vos cœurs. C'est vous qu'on a offensés, mes frères; c'est vous que je viens défendre.... »

Le vicaire, qui prenait ainsi la parole du haut de la chaire de vérité, le faisait avec l'assentiment de son doyen et même avec son approbation; on pourrait l'affirmer sans crainte. Son travail se bornait à une réfutation simple et modérée de l'article sur trois points différents. Le premier considère sa partie historique dans laquelle la petite ville du Cateau est représentée comme une *ville autrefois entièrement protestante*. — « Oui, répondait-il, elle le fut quelque temps, comme l'ont été, au xvi^e siècle, celles qui tombèrent au pouvoir des huguenots étrangers qui s'abattirent sur le pays. L'étranger fut bientôt chassé, et le protestantisme disparut avec lui. » — Le second point rappelle et reproduit un passage de l'article où est exprimé clairement le regret d'avoir vu monter dans la chaire, le jour de la dédicace du temple, un ministre qui ne devait pas y paraître, comme appartenant à une église séparée. — « Voilà donc, reprend le vicaire, qu'il y a séparation dans la séparation même.... Assurément, cet aveu, si on y a bien réfléchi, a dû coûter; mais il est écrit, et nous pouvons en user pour vous révéler le mal profond qui dévore toujours ceux qui se séparent de l'Eglise catholique.... Le protestantisme est divisé : il est impossible qu'il ne le soit pas.... » — Restait la réfutation du troisième point, qui, sans être plus difficile en elle-même, présentait des observations plus directes et, si on le voulait, plus personnelles. Nous la reproduisons textuellement. « L'auteur de l'article (*Le Lien*) se console en disant que, malgré les provocations incessantes de l'ultramontanisme, un esprit de largeur règne au Cateau, et le Conseil municipal tout entier a sanctionné par sa présence la dédicace du temple. Invités individuellement à assister à la cérémonie, les conseillers municipaux ont décidé qu'ils s'y rendraient en corps, et ils

l'ont fait, donnant ainsi un exemple de fraternité vraie et de largeur que la population de la ville a compris et su imiter. »

« Je n'ai point ici à apprécier, reprend le vicaire, encore moins à juger la conduite de MM. les membres du Conseil municipal : ils ont fait ce qu'ils ont voulu. Mais ils savent s'il est vrai de dire qu'ils ont décidé spontanément de se rendre en corps à la cérémonie ; ils savent s'il est vrai de dire que tous et en corps y ont assisté ; et tous les catholiques du Cateau savent s'il est vrai de dire qu'ils ont compris et imité la largeur dont ces messieurs auraient fait preuve alors. Ce que je puis dire, c'est qu'on nous accuse à tort, vous et nous. Vous êtes témoins que nous ne provoquons personne. Nous prêchons la vérité catholique et nous la défendons contre les mauvaises doctrines et contre les mauvaises mœurs.... »

Cette réfutation de l'article du *Lien* fut taxée de provocation : il fallait s'y attendre. On voulut y voir des personnalités, et on affirma qu'elles y étaient. Le rapport de quelques complaisants fut cru sur parole par le magistrat, qui se prétendit offensé et demanda réparation. Une scène s'en suivit, et l'explication fut vive devant le doyen de la paroisse. « Après la discussion qui a eu lieu entre nous, lui écrit-il aussitôt, et qui m'a causé la plus grande peine, j'ai interrogé M. le Vicaire, j'ai évoqué mes souvenirs, et j'ai résolu de faire moi-même l'enquête à laquelle vous vous êtes opposé. Je me suis donc rendu chez MM.... qui assistaient au sermon. Ces messieurs n'ont pas plus que moi remarqué dans les paroles de M. le Vicaire l'ombre d'une personnalité. Vous pouvez, j'allais presque dire, dans le cas présent, vous devez prendre vous-même des informations auprès de quelques personnes honorables.

» Je proteste donc de toute l'énergie de mon âme contre tout ce qui vous a été rapporté par des flatteurs qui ont intérêt à vous tromper.— Un journal protestant a attaqué les catholiques ; un prêtre les a défendus : voilà le fait. Il me semble qu'on ne devrait y voir que l'accomplissement d'un devoir..... » (10 décembre 1858.)

Ces explications furent communiquées à l'archevêque, qui jugea son intervention alors nécessaire : il la commença par une lettre adressée à la supérieure des religieuses en rapports nécessaires avec la puissante famille protestante de la localité.

« Les troubles religieux qui émeuvent le Cateau et qui peut-être y prendront des proportions plus considérables, vous affligent sans aucun doute, ma chère Sœur, et vous causent probablement des inquiétudes.

» Je vous dois, à raison de la position particulière où vous êtes, quelques encouragements et quelques instructions.

» 1^o Continuez paisiblement votre œuvre; et sans jamais trahir les droits sacrés de la vérité, n'ayez, vous et vos Sœurs, à l'égard de tous, que des sentiments de charité et des paroles de paix.

» 2^o L'entrée de la maison que vous occupez a été interdite à M. l'abbé Lecomte. On a cru sans doute que le droit de propriété allait jusqu'à prononcer cette exclusion et à fermer ainsi votre porte à qui bon semblerait.

» Vous n'élèverez aucune réclamation à cet égard. Si la mesure prise contre M. Lecomte s'étend plus tard à tous les ecclésiastiques de la ville, j'aviserai à ce qu'il conviendra de faire.

» Quant au motif qui a déterminé à porter cette sorte d'interdit, je ne puis l'approuver. Je me suis fait remettre le texte de l'instruction dont il a cru avoir à se plaindre et je le juge irréprochable. Il serait étrange que l'on voulût nous empêcher de repousser d'une manière calme et en faisant parler seulement l'impartiale histoire, des agressions que nous n'avons point provoquées et que rien n'excuse.

» *Il y a*, nous dit l'Écriture, *temps pour se taire et temps pour parler*. Ce dernier temps est venu pour nous. Le devoir commande; nous saurons, Dieu aidant, obéir à sa voix. Le Cateau restera l'objet de ma plus vive sollicitude, et je défendrai, par tous les moyens en mon pouvoir, la foi de cette portion de mon troupeau.

» Quand je retournerai dans cette ville, ce qui aura peut-être lieu assez souvent, j'aurai, ma chère Sœur, le regret de vous causer un petit chagrin: je n'irai point chez vous, pour une raison que vous comprendrez et que vous apprécierez facilement.

» Je ne me suis jamais trouvé jusqu'ici, avec aucune famille honorable, dans la position où de regrettables incidents me placent malgré moi vis-à-vis de M. X... Dans le diocèse d'Angoulême, les dissidents d'une classe aussi élevée restaient en bons rapports avec

moi et se tenaient étrangers à l'agitation que cherchaient à causer dans le pays des propagandistes imprudents.

» L'expérience, du reste, m'a fait connaître ce qu'on peut espérer et craindre de ces tentatives de propagande de la part d'un parti turbulent et mal discipliné. Elles sont pour nous l'occasion d'instruire plus fortement les catholiques, et elles réveillent quelques indifférents de leur torpeur ; elles jettent d'ailleurs les divisions dans les familles et exposent des populations jusque-là paisibles et unies à de dangereuses irritations.

» En tout cas, elles ne nous font jamais perdre aucun homme de quelque valeur, et elles nous mettent à même de remarquer d'une manière ordinairement sensible l'accomplissement de ces deux oracles de l'Esprit-Saint : « Chacun est puni par où il pêche, » et « Celui qui sème du vent recueille des tempêtes. »

» Je vous bénis, ma chère Sœur, vous et votre petite communauté, et je vous recommande de prier pour le diocèse et pour moi. »

Il y a lieu de penser que cette lettre à la supérieure de la Sagesse, quelques passages du moins, vinrent à la connaissance de la famille particulièrement engagée dans cette affaire et ne furent pas sans y exercer quelque influence ; mais déjà une action judiciaire était en voie d'exécution, et l'archevêque en fut informé sans retard. Tout d'abord il voulut, avec sa droiture habituelle, donner au vicaire accusé l'assurance de son appui. Aux conseils les plus sages sur la conduite à tenir dans la circonstance présente, il ajouta les plus paternels encouragements.

« Votre lettre est pour moi bien précieuse, Monseigneur, répond celui-ci. Elle me permet de penser que je n'ai point démérité aux yeux de Votre Grandeur, et que je puis compter sur sa protection et son appui.

» Je regrette vivement que la loi civile condamne un acte aussi simple que celui dont on a voulu me faire un crime. En fait, j'ai tout simplement donné à lire des livres et des imprimés que le gouvernement ne condamne pas, et si l'on me fait un reproche de ce que ces livres ou imprimés sont entrés dans un établissement industriel, qu'ils y ont passé d'une main à l'autre, c'est une circonstance

dont je puis décliner la responsabilité, attendu que je n'ai engagé personne à faire cela.... Je suivrai cependant le conseil que Votre Grandeur veut bien me donner : c'est pour moi un devoir, et j'attendrai sa permission pour continuer d'offrir les livres qui sont encore chez moi.... »

Quelques jours plus tard, l'archevêque était averti que, sur la proposition du maire, le Conseil municipal venait d'accepter le temple protestant comme édifice communal. « Il paraît, dit l'information, qu'il n'y avait que treize membres à la séance : l'objet de la réunion n'avait pas été désigné dans la lettre de convocation. — Il n'y a eu que trois opposants. — Tout me porte à croire, continue le curé-doyen, que ce scandale n'est donné qu'à cause des brochures distribuées dans l'établissement. On ne s'arrêtera pas là : du moins je le crains. »

Ces craintes dans la circonstance étaient fondées.

Le 1^{er} février (1859), le procureur impérial de Douai écrivait à Mgr Regnier : « L'autorité judiciaire a été saisie d'une plainte de M. X..., maire du Cateau, contre M. l'abbé Lecomte, qui avait chargé deux ou trois jeunes ouvrières de distribuer un nombre assez considérable d'écrits intitulés : *Avis aux familles catholiques*. Ces faits constituent une infraction à la loi du 29 juillet 1849, sur la distribution d'écrits ou d'imprimés, dont l'exécution a été organisée par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 12 novembre 1852.

» M. le Garde des sceaux, auquel j'ai rendu compte de cet incident en lui proposant du reste de n'exercer aucune poursuite, m'a chargé de rappeler à Votre Grandeur les prescriptions de la loi en cette matière et de l'engager à donner des ordres pour qu'on s'y conforme relativement aux écrits que des ecclésiastiques feraient ainsi distribuer. »

Le prélat, après avoir pris les renseignements qui pouvaient lui paraître encore désirables ou avantageux, répondit au procureur général : « Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le premier de ce mois (1^{er} février 1859), vous avez bien voulu m'informer que M. le Maire du Cateau avait saisi l'autorité judiciaire d'une plainte contre M. l'abbé Lecomte, qui avait fait

distribuer par de jeunes ouvrières un écrit intitulé : *Avis aux familles catholiques*.

» Je vous remercie, M. le Procureur général, de cette communication et de la part que vous avez eue à la décision prise par M. le Garde des sceaux qui, sur votre avis, a jugé qu'il ne serait pas exercé de poursuites.

» Je veillerai, selon votre désir et la recommandation de Son Excellence, à ce que le clergé du diocèse se conforme aux prescriptions de la loi du 29 juillet 1849 relativement aux écrits qu'il aura à faire distribuer. Ce moyen de défense est devenu pour nous une fâcheuse nécessité, mais nous ne l'emploierons que d'une manière légale. Nous remplirons le devoir que nous impose notre conscience sans causer, j'espère, aucune sollicitude à la magistrature.

» Ce n'est pas notre faute assurément, M. le Procureur général, si la paix religieuse se trouve sérieusement compromise en ce pays, où elle était parfaite depuis longues années. Nous nous sommes montrés aussi conciliants qu'il était possible.... Mais aujourd'hui le protestantisme multiplie sur plusieurs points du diocèse ses agressions contre notre foi et notre culte ; il épie partout les mécontentements les plus légers et les plus déraisonnables pour obtenir à son profit la défection de quelques-uns des nôtres. Sa propagande s'exerce avec une ardeur incessante et que rien ne justifie : nous sommes dans le cas de la plus légitime défense. Nous ne faisons rien qui ne mérite l'approbation et l'appui de l'autorité séculière : travaillant au maintien de l'unique vraie foi, nous travaillons évidemment au maintien de l'ordre public qui a toujours à souffrir des dissensions religieuses et de la propagation des doctrines erronées.

» J'ai lieu de m'étonner que M. X... ait montré une susceptibilité si vive au sujet de la distribution, dans la ville du Cateau, de l'*Avis aux familles catholiques*, petit écrit de quatre pages, dans lequel la controverse garde une convenance et une modération parfaite. C'est lui-même qui a provoqué le fait dont il se plaint et qu'il livre à la justice.

» D'après le dernier recensement officiel, sur une population de 8,851 habitants, le Cateau ne comptait que soixante et un

protestants de toutes sectes. Or, pour ce tout petit nombre, sous le haut patronage de M. le Maire, un ministre est venu se fixer au Cateau, malgré le voisinage très rapproché de celui qui réside à Inchy ; un temple a été bâti ; la consécration en a été faite le 30 septembre dernier par vingt-huit ministres qui tous avaient reçu chez M. X... une splendide hospitalité. La Belgique, la Hollande, la Suisse, ainsi que le constate le journal protestant, *Le Lien*, avaient fourni leur contingent à cette réunion. On a fait trop de bruit en cette circonstance pour que l'attention du clergé et des fidèles catholiques ne fût pas un peu éveillée.

» Depuis lors le ministre du Cateau cherche à grossir son minime troupeau, et j'ai reçu, ces jours derniers encore, des renseignements précis sur ses tentatives de propagande.

» Des étrangers font irruption sur d'autres points : ainsi tout récemment ont apparu à Crèvecœur quatre prédicants, dont un anglais et un allemand, qui venaient unir leur zèle à celui des deux ministres français.

» Le protestantisme ne dissimule ni ses efforts ni ses espérances heureusement illusoires. En décembre 1857, le compte-rendu imprimé des séances d'une sorte de congrès protestant tenu à Genève, portait expressément que le *Cambrésis* demande la religion réformée, et une allocation de fonds était sollicitée pour exploiter ces encourageantes dispositions. En voilà certes plus qu'il n'en faut pour motiver nos *Avis aux familles catholiques*.

» Je pourrais ajouter à tout ce qui précède une assez longue énumération de faits qui prouvent les empiètements illégaux de nos frères séparés — empiètements qui ont motivé plusieurs fois de sérieux avis de la part du ministre des Cultes au président du consistoire de Lille.... Ce que j'ai dit suffira, j'espère, pour vous faire apprécier la position qui nous est faite et montrer combien la plainte de M. X.... a été peu réfléchie. Cet honorable magistrat fait trop des affaires du protestantisme ses affaires personnelles. Il a tort de faire ouvertement cause commune avec nos agresseurs et d'appeler la justice à son aide parce que nous veillons, d'ailleurs avec calme et sans bruit, à la garde de notre foi et de nos autels. »
(10 février 1859.)

« J'ai lu, Monseigneur, répondait bientôt après le procureur général, avec un vif intérêt la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à l'occasion des imprimés distribués au Cateau par M. le vicaire Lecomte, et j'applaudis, comme magistrat et comme chrétien, à vos efforts pour le maintien ou l'extension de notre foi dans l'important diocèse confié à vos soins.

» La nécessité d'observer les prescriptions de la loi du 29 juillet 1849 ne mettra aucune entrave sérieuse à la distribution des écrits que Votre Grandeur croira utile de répandre, puisque les autorisations régulières seront accordées, sans doute, aussitôt qu'elles auront été sollicitées par ses ordres : cette loi est d'ailleurs un obstacle au colportage des libelles protestants dont la diffusion semblerait dangereuse au gouvernement, et je ne dois pas laisser ignorer à Votre Grandeur que la contravention commise par l'abbé Lecomte nous a empêchés de poursuivre des faits analogues récemment commis à Boulogne par des anglicans.

» Notre religion n'aura donc rien à perdre à l'observation des prescriptions légales : j'irai même plus loin, et il me semble que si, par une raison quelconque, on devait renoncer, de part et d'autre, à distribuer des écrits de polémique religieuse, ce ne serait pas au détriment du clergé catholique, qui trouve son principal moyen d'influence et d'action dans la parole et dans l'exemple.

» Mais il ne s'agit nullement de soulever une question pareille : il s'agit seulement de l'exécution d'une loi sur laquelle je vois avec bonheur que nous sommes d'accord. »

Cet accord, facile peut-être entre l'archevêque et le magistrat, restait toujours difficile ou même impossible avec les partisans du libre examen. De nouveaux faits, qui se passaient dans l'arrondissement de Valenciennes, en devenaient l'éclatante démonstration. Répondant à une dépêche du préfet du Nord relative à des réunions de protestants dans plusieurs localités du voisinage, le sous-préfet disait : « Je vous ai fait savoir qu'il y avait eu quelques tentatives de ce genre paraissant sans importance.... Mais il vient de se passer à Bruay un fait qui n'est pas sans gravité et dont j'ai l'honneur de vous donner connaissance. »

La lettre est du 10 août 1858, et le fait signalé avait eu lieu

l'avant-veille : c'était l'inhumation selon le rit catholique d'une petite fille de neuf à dix ans, que sa mère, veuve et passée au culte réformé depuis un an, avait voulu faire enterrer par le ministre protestant.

L'enfant, gravement malade, avait été visitée par le curé de la paroisse, le même qui l'avait baptisée comme ses trois sœurs plus âgées et catholiques. Il allait accomplir une fonction de son ministère et écouter la confession de la jeune malade quand la mère s'interposa en prétendant que sa fille était protestante. Malgré les pleurs de l'enfant qui déclarait qu'elle était catholique et ne voulait pas être protestante, le curé dut se retirer devant l'opposition obstinée de la mère : l'enfant mourut bientôt après.

« Je sais, ajoute le sous-préfet dans la lettre qui contient ces détails, que MM. X.... sont les meneurs de cette affaire et qu'ils s'occupent depuis longtemps plus ou moins ouvertement de propagande religieuse protestante. » Et parce qu'ils étaient de nationalité étrangère, il ajoutait : « Il a été question plusieurs fois de les expulser du territoire français. »

Des renseignements nouveaux et certains donnèrent en quelques heures à cette affaire une plus haute importance en même temps qu'ils confirmaient des griefs anciens. On apprenait, en effet, que la mère avait déclaré au commissaire de police d'Anzin « qu'elle avait reçu de personnes, qu'elle n'a pas voulu désigner, cinquante francs pour embrasser le protestantisme. Et il paraît, ajoutait le sous-préfet dans sa lettre au préfet, que c'est pour avoir quelque chose de plus qu'elle voulait obliger sa fille à se dire protestante. » Une circonstance surtout venait confirmer cette participation de propagande, c'est à savoir que cette femme, « à peu près indigente, inscrite au bureau de bienfaisance et qui pouvait à peine suffire à ses besoins, avait cependant fait faire pour sa fille un cercueil de trente francs, qui doit évidemment être payé par les protestants, car elle est hors d'état de faire une telle dépense. »

Tous ces détails, et d'autres également bien connus, ne laissaient guère de doute sur une intention cachée, mais qui attendait un moment favorable pour se produire. Ce moment était celui des funérailles. « J'ai été averti hier, dans le courant de la journée, de ce qui se pas-

sait, continue toujours le sous-préfet dans sa lettre au préfet ; j'ai appris que l'enterrement de la jeune X... devait être l'occasion d'une manifestation protestante à laquelle prendraient part, au nombre d'une centaine environ, les protestants de Bruay, d'Anzin et de Saint-Saulve ; que M. X..., et surtout les filles de ce dernier, protestantes ardentes, passaient pour être les meneurs de cette affaire, et qu'on voulait faire faire la cérémonie par le pasteur de Saint-Amand ou par celui de Quiévy. J'ai pris immédiatement des informations précises ; je me suis assuré qu'il était de notoriété publique que la jeune X... avait, jusqu'au dernier moment, toujours dit qu'elle était catholique, et j'ai pris alors les dispositions suivantes... »

Suit, dans le rapport au préfet, l'exposé de ces dispositions et des recommandations faites au maire de la localité et au commissaire de police d'Anzin. Malheureusement ces recommandations n'avaient pas tout prévu, et elles ne le pouvaient pas. A défaut des gendarmes, appelés ce jour-là à Valenciennes pour une inspection, les pompiers furent convoqués pour maintenir l'ordre s'il était troublé, et le commissaire de police d'Anzin, devant le refus réitéré d'ouvrir la porte à l'heure des funérailles, crut devoir la forcer pour exécuter le commandement qu'il avait reçu. Ce bris d'une porte, cette force armée, rendus nécessaires par la conduite des protestants, devenaient néanmoins à leurs yeux matière à récriminations. Du reste, quelles qu'eussent été les dispositions prises, elles n'auraient pu convenir à des hommes préparés pour une manifestation anticatholique et qui se voyaient dérangés dans leurs calculs. « Le curé et le maire, ainsi que le commissaire de police d'Anzin, au témoignage du sous-préfet, avaient bien agi dans cette circonstance, et toute la population de Bruay avait vu avec une vive satisfaction le dénouement de cette regrettable affaire, qui, je l'espère, ajoute le magistrat, n'aura pas d'autre suite. »

Elle devait en avoir cependant, et le sous-préfet le pressentit quand il eût été informé que les pasteurs de Saint-Amand et de Quiévy s'étaient rendus auprès de la veuve X... et avaient eu avec elle un long entretien. Cette entrevue avait pour résultat presque immédiat la déposition d'une plainte. « Il n'est pas douteux, écrit le 12

août le sous-préfet au préfet, que tout cela se rattache à des tentatives de propagande protestante, qui peuvent amener une certaine agitation et auxquelles il importe de couper court sans nuire toutefois en rien à la liberté des cultes. »

C'est le 14 août seulement que l'archevêque de Cambrai fut mis au courant de cette affaire par le doyen de Saint-Géry de Valenciennes, lequel avait reçu de Bruay, d'Anzin, comme de Valenciennes, les renseignements les plus complets. Le sous-préfet l'assurait que tout était fini ; « mais avant-hier (12 août), écrit le doyen au prélat, ce magistrat vint m'apprendre que les ministres protestants portaient plainte au Conseil d'Etat et demandaient que le cadavre leur fût rendu, pour qu'ils procédassent eux-mêmes à son inhumation selon leur rite.... »

Telle était, en effet, la conclusion de la réclamation adressée au préfet du Nord, laquelle commençait par ces mots : « *Un fait inouï et qui reporte la pensée aux dragonnades des XVII^e et XVIII^e siècle, vient de se passer dans ma circonscription pastorale....* » Suit l'exposé des actes énoncés plus haut, et « en conséquence de ces faits qui intéressent à la fois la liberté religieuse, la justice et l'ordre public, je viens, Monsieur le Préfet, vous demander la répression administrative de semblables démarches, le désaveu officiel d'une lettre aussi imprudente, et la restitution du corps de la jeune fille à sa famille.... »

De puissantes influences mises en mouvement par le parti protestant avaient obtenu promptement un premier résultat. Dès le 16 août, le procureur général écrivait au préfet du Nord pour lui annoncer l'introduction de la plainte d'une femme veuve de Bruay, à propos de l'inhumation de sa fille en vertu d'un ordre du sous-préfet de Valenciennes. « Je ne puis vous dissimuler, Monsieur le Préfet, que je considère cet ordre et tout ce qui s'en est suivi comme en contradiction complète avec tous les principes de droit qui nous régissent. La mère d'A. C..., étant veuve, avait la plénitude de la puissance paternelle ; elle pouvait faire élever son enfant (de neuf ans et quatre mois) dans une religion quelconque ; elle avait seule le droit d'apprécier dans quelle communion sa fille était morte, et même, d'une manière absolue, de régler tout ce qui concernait ses funérailles.... »

Par le fait de cette interprétation du magistrat, la question se trouvait transportée sur un terrain tout différent, et, d'après l'opinion bien connue du gouvernement dans l'affaire encore récente du jeune Mortara, elle pouvait donner lieu à des débats nouveaux et interminables. Le sous-préfet ne voulut point le croire de prime abord, et à cette lettre du procureur général et à d'autres pièces y annexées, il répondait aussitôt : « Tous les agents de l'autorité qui se sont mêlés à cette affaire, loin d'avoir été mus par les sentiments et les idées qu'on leur attribue si faussement, n'ont eu d'autre but que celui de prévenir des désordres, d'assurer la tranquillité publique, de sauvegarder dans la personne d'une enfant la liberté de conscience violée par la mère et de donner satisfaction au clergé catholique et à la population.

» La ridicule conversion de la veuve X... au protestantisme pour cinquante francs, les déclarations formelles du curé, les renseignements fournis par le maire, et par le commissaire de police d'Anzin, le désir de la famille de voir la cérémonie faite par un prêtre catholique, l'attitude de la population, l'intention bien démontrée des pasteurs protestants de faire faire une première démonstration dans une localité de 2,600 âmes au moins, qui compte à peine une quinzaine de protestants, et à proprement dire des conversions obtenues à prix d'argent, tout m'avait fait penser que le moyen le plus efficace de prévenir les faits fâcheux qui pouvaient se produire, c'était de prendre immédiatement les mesures dont je vous ai donné connaissance. Je reconnais qu'en agissant ainsi j'ai songé plutôt à trancher la question au point de vue religieux qu'au point de vue de la loi civile. Je voulais d'ailleurs et surtout, en donnant des instructions sévères, et en montrant l'autorité résolue à prendre parti pour le curé, ôter toute envie aux protestants de faire du scandale et des manifestations, et convaincre la mère, qui n'est dans cette affaire qu'un ridicule et malheureux instrument de propagande, qu'elle devait laisser faire le curé et respecter la religion catholique dans laquelle était morte sa fille.

» Grâce aux mesures prises, à la conduite du curé, à l'attitude résolue du maire et du commissaire, aucune manifestation n'a eu lieu. Tout trouble a été prévenu, satisfaction a été donnée au senti-

ment public, et, sauf les pasteurs, la veuve X... et quelques protestants ardents que l'on cherche à exciter, personne ne songe plus à cette affaire (1)... »

Les appréciations de l'honorable fonctionnaire étaient justes, mais arrivaient à une heure peu favorable. Les ministres, l'empereur lui-même, avaient été visités et renseignés, comme il fallait qu'ils le fussent pour le succès de la cause. Un député du Nord, le chef du consistoire protestant de Paris et un troisième personnage, se transportèrent jusqu'à Biarritz pour exposer à Napoléon III en personne le fait de l'inhumation de la jeune enfant de Bruay et la situation *affreuse* dans laquelle, assuraient-ils, par suite de ce fait, se trouvait l'arrondissement de Valenciennes.

C'est alors que, coup sur coup, l'archevêque apprit la destitution du sous-préfet, nécessité, déclarait-on en haut lieu, *comme une satisfaction à donner à l'opinion publique*, le blâme adressé au préfet lui-même pour sa conduite dans cette affaire, l'ordre transmis au nouveau sous-préfet de se transporter en toute hâte à Valenciennes, où il semblait qu'il dût trouver toute une contrée bouleversée. Le Nonce lui-même, à qui l'on avait fait parvenir habilement tous ces faits, dénaturés comme à plaisir, s'en ouvrait au prélat pour demander tous les documents capables de l'éclairer.

En quelques jours, Mgr Regnier eut transmis successivement ses félicitations au sous-préfet destitué, à son Excellence le Nonce les renseignements les plus circonstanciés, et au ministre de l'Intérieur lui-même des explications verbales par l'organe d'un sénateur en faveur sous l'empire. Le jour se fit sur beaucoup de choses ; la confiance fut rendue à ceux qui avaient paru la perdre, et le ministre assura l'archevêque de Cambrai des bonnes dispositions du gouvernement en faveur du culte catholique.

L'attitude calme et prudente du prélat durant tout ce conflit, la fermeté qu'il avait déployée dans les affaires du Cateau, de Maubeuge et autres lieux circonvoisins, firent tout rentrer dans l'ordre et le respect de la vraie légalité. Le grand mouvement de propagande issu, ce semble, du congrès de Genève, s'apaisa peu à peu et ne reparut plus guère qu'à de longs intervalles et sur des points isolés. La cam-

(1) Lettre du 19 août 1858.

pagne protestante était finie : une autre campagne, bien autrement dangereuse et funeste, allait commencer, et elle deviendra par ses conséquences, pour le vénérable archevêque, pendant plus de vingt ans, le sujet des plus douloureuses préoccupations. La guerre d'Italie était sur le point d'éclater.

CHAPITRE VIII

Etat des esprits. — La question romaine. — Lettre pastorale à l'occasion de la guerre d'Italie. — Insurrection dans les Romagnes. — Lettre prescrivant des prières pour le Pape. — Lettre du cardinal Morlot à Mgr Regnier. — Lettre à l'Empereur. — Lettre au Ministre.

Une année s'était écoulée depuis le jour où Orsini et ses complices commettaient à Paris l'exécrable forfait par lequel ils voulaient arracher à l'empereur la couronne et la vie. Ces séides des loges maçonniques, depuis longtemps réfugiés en Angleterre et toujours en relations avec les sociétés secrètes d'Italie, proclamèrent assez haut, avant d'expier leur crime, qu'ils avaient eux-mêmes voulu, en le commettant, faire expier un parjure. Ce défi accusateur n'étonnait aucun de ceux qui savaient à quelles influences avait été exposée la jeunesse de l'empereur, et quels engagements devait avoir contractés celui que tous les révolutionnaires d'Italie considéraient aujourd'hui, malgré des affirmations contraires, comme le principal obstacle à leurs desseins.

Le discours de Napoléon III après l'attentat fut, sinon une réparation ou une protestation, du moins un acte de justice. A l'ouverture de la session législative, quatre jours seulement après l'événement (22 janvier), il témoignait de sa reconnaissance à Dieu, « à ce Dieu qui ne permet jamais le triomphe de la cause du crime.... Donc, ajoutait-il, envisageons l'avenir avec confiance, livrons-nous sans préoccupations inquiètes à nos travaux de tous les jours pour le bien et la grandeur du pays. *Dieu protège la France.* »

Ces nobles et sereines paroles étaient-elles l'expression d'une conviction intime et inébranlablement attachée à la règle du devoir ? On voudrait pouvoir ne pas en douter. Et pourtant c'est à partir de

ce jour que les excitations révolutionnaires, qui avaient leur foyer même dans le pays des régicides, commencèrent à se manifester d'une manière encore plus sensible. On attendit, ce semble, des ruses diplomatiques et des éventualités chanceuses d'une guerre prochaine, ce qu'avait réclamé sans succès la violence homicide.

Quelles furent, pendant cette année 1858, les trames ourdies dans les conciliabules des sectaires italiens ? Quels projets y furent discutés, admis ou rejetés ? C'est le secret des hommes qui y prirent part, et qui ne sera sans doute jamais révélé.

Quoi qu'il en soit, une parole fut dès lors prononcée qui donna comme une nouvelle face aux prétentions qu'avait mises au jour avec éclat le crime d'Orsini : *la question romaine*. Ces deux mots furent habilement jetés dans le courant mobile des opinions du jour. Ils permettaient à chacun de formuler sa pensée sur tout ce que comportait cette vague désignation. Aussi devint-il bientôt facile de prévoir qu'avant peu de temps un événement quelconque se produirait qui mettrait en évidence des aspirations révolutionnaires déjà trop connues.

Dès lors aussi se manifesta de toutes parts un mouvement plus violent contre la papauté et une satanique habileté pour exciter et diriger contre elle le sentiment populaire.

Un fait surtout donna comme le signal à l'explosion de ces audaces sacrilèges contre le pouvoir temporel du Pape ; ce fut l'affaire devenue célèbre du jeune Mortara, dans laquelle s'engagèrent, avec les juifs, les hérétiques et les sectaires de tout pays, des catholiques trop nombreux en qui s'est affaibli et presque évanoui le sentiment chrétien de la vie surnaturelle des âmes. Pendant plusieurs mois, ce fut comme un déchaînement général de toutes les passions irréligieuses contre le pouvoir divin du Vicaire de Jésus-Christ.

Il n'appartient qu'à Dieu, qui sonde les cœurs et les reins, de connaître les impressions diverses que produisirent sur les puissants du jour ces faits ici rapidement signalés, et en particulier celui qui leur donna à tous un écho plus retentissant. Cet ordre de la vie surnaturelle, qui donne à l'enfant baptisé son caractère propre et dont le chef de l'Eglise est tout à la fois le représentant, le soutien et le

défenseur, s'offrait comme un but aux attaques des hommes soi-disant des temps modernes, qui veulent substituer à l'autorité sacrée de l'Eglise la domination païenne de l'Etat.

Etant données les idées qui ont pris cours dans la société contemporaine, on peut dire que le fait du jeune Mortara devenait une bonne fortune pour tous les ennemis de la papauté. Il leur permettait de soulever contre elle toutes les ignorances, toutes les lâchetés et toutes les haines conjurées. L'Eglise ne recula pas plus dans la défense du faible enfant que le baptême avait fait sien, qu'elle ne reculait, il y a trois siècles, dans la défense d'une faible femme que Henri VIII, le despote couronné d'Angleterre, voulait répudier. Cette fois encore, il était facile de prévoir des injustices, des violences et des défections : la papauté tint ferme, mais la révolution ne pouvait le lui pardonner.

D'ailleurs, son œuvre était assez avancée à l'heure présente pour qu'elle osât démasquer quelque peu ses projets. Un gouvernement dont les vues ambitieuses étaient connues depuis longtemps, lui avait donné déjà des gages multipliés. La maison de Savoie, infidèle à toutes ses traditions, aspirait à dominer sur les possessions autrichiennes en Italie et sur les duchés. Elle laissait au temps et à des circonstances qu'il serait toujours facile de faire naître, le soin de compléter son œuvre dans le reste de l'Italie. Dès lors, on n'entendit plus parler que des prétendues aspirations italiennes, et toutes les bouches de la publicité répétèrent : *la liberté italienne, l'émancipation italienne, l'affranchissement de la nation italienne.*

Tout annonçait donc une guerre prochaine, dont les provinces soumises au Souverain Pontife subiraient l'inévitable contre-coup. Ce contre-coup, le gouvernement impérial déclarera à plusieurs reprises qu'il est disposé à l'atténuer, à le circonscrire : mais le gouvernement piémontais, dans le même moment, manifestait assez clairement que ces mouvements insurrectionnels entraient dans le plan que lui imposaient les loges maçonniques. Ce double jeu ne trompait que ceux qui voulaient l'être.

Dès le 27 avril (1859), avant même que les hostilités fussent commencées, Mgr Regnier, conformément aux intentions du Souverain Pontife, ordonnait des prières pour le rétablissement de la paix.

Pie IX, après avoir rappelé dans son allocution le glorieux anniversaire de la Résurrection du Sauveur du monde, qui envoie ses apôtres prêcher la paix en tous lieux, continue en ces termes : « Et voilà qu'en ce même temps le cri sinistre de la guerre s'élève au milieu des nations catholiques et retentit à toutes les oreilles.... Tenant ici-bas la place de Celui qui a annoncé par la voix des anges la paix aux hommes de bonne volonté, Nous ne pouvons pas, pressé que Nous sommes par les sentiments particuliers et paternels de notre amour et de notre sollicitude, surtout à l'égard des peuples catholiques, ne pas prêcher sans cesse la paix.... et ne pas répéter sans fin : *pax vobis! pax vobis!* la paix soit avec vous! la paix soit avec vous!

» C'est avec ces paroles de paix que Nous Nous adressons à vous avec amour, vénérables Frères, qui êtes appelés à partager notre sollicitude, afin que dans votre piété vous excitiez, par votre zèle et tous vos soins, les fidèles confiés à votre vigilance à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée. »

Ce cri d'angoisse du père de la catholicité avait retenti au cœur de tous les vrais fidèles. Tous sentaient qu'aux douleurs patriotiques et paternelles, occasionnées par cette prochaine lutte entre deux grandes nations chrétiennes, s'ajoutait la crainte d'un ébranlement qui en serait la déplorable conséquence dans ses Etats et dans toute l'Italie.

Les appréhensions des consciences catholiques étaient si générales que les hommes du pouvoir, malgré qu'ils en eussent, ne purent s'y méprendre. Aussi, pour les calmer, firent-ils des efforts dont leur bonne foi était peut-être satisfaite, mais qui ne parvenaient pas à calmer de trop justes appréhensions. « Nous n'allons pas en Italie, disait l'empereur lui-même dans sa proclamation, fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père que nous avons replacé sur son trône; mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits. »

De Cysioing, en cours de visites pastorales, Mgr Regnier écrit à ses diocésains : « Prier pour la patrie et pour le chef suprême

de l'Etat, c'est un devoir que le clergé et les fidèles ont à remplir dans tous les temps ; mais tout le monde sentira qu'il est devenu plus pressant dans les graves circonstances où la France se trouve aujourd'hui placée....

» Nous accompagnerons de nos vœux les plus ardents et de nos plus ferventes prières notre vaillante armée et son auguste chef : nous demanderons à Dieu, qui est l'arbitre souverain des destinées des nations, que la guerre dont ils vont courir les hasards se prolonge le moins possible, et qu'elle se termine par une paix glorieuse pour la France et utile pour l'Eglise. »

Cette lettre était bientôt suivie d'un mandement qui répondait aux sollicitudes et aux désirs du Souverain Pontife. « Le chef suprême de l'Eglise n'a pu voir sans une vive douleur, s'armer les uns contre les autres des princes dont il est le père commun, et la guerre éclater entre des nations qui font également partie de sa grande famille.

» Pour arrêter ce formidable conflit, et en atténuer au moins les sanglantes conséquences, s'il ne peut entièrement les prévenir, il s'adresse non seulement aux peuples engagés dans la lutte, mais aux fidèles du monde entier.

» Sa voix tendrement émue domine un instant le tumulte des armes. Il demande que de toutes les contrées de l'univers catholique s'élèvent vers le ciel de ferventes prières pour le rétablissement de la paix.... »

Ce mandement, donné à Halluin, le 19 mai, coïncidait avec les premiers combats de cette courte mais sanglante campagne. Une première grande victoire, remportée à Magenta le 4 juin, avait déjà presque décidé de son sort. Du moins elle parut assez décisive aux révolutionnaires italiens pour leur donner l'audace de se soulever à Bologne, à Ferrare, à Pérouse et en d'autres lieux.

Cette insurrection dans les Romagnes et les Etats pontificaux suivait, à quelques jours d'intervalle, la proclamation du 8 juin dans laquelle l'empereur disait aux Italiens : « Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour déposséder les souverains, ni pour vous imposer ma volonté ; mon armée ne s'occupera que de deux choses : combattre vos ennemis et maintenir l'ordre intérieur ; elle ne mettra

aucun obstacle à la libre manifestation de vos vœux légitimes. La Providence favorise quelquefois les peuples comme les individus, en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup ; mais c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous ! Votre désir d'indépendance, si longtemps comprimé, si longtemps déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur.... »

A la distance où sont aujourd'hui ces événements et devant les conséquences qui s'en suivirent comme fatalement, on est bien obligé de reconnaître que, sinon l'hypocrisie, du moins l'aveuglement pouvait seul faire entendre cette sorte d'appel à l'insurrection au sein de l'Italie. C'était la pensée, et elle fut formulée à l'instant même, de tous ceux qui ne se faisaient point volontairement illusion sur les prétendues aspirations de l'Italie et les projets connus du gouvernement piémontais. Pour la combattre, un *communiqué* ministériel fut aussitôt adressé comme une réponse absolue aux inquiétudes exprimées dans les différents journaux catholiques. « La proclamation de l'empereur, y est-il dit, empreinte de cette haute modération qui est la règle invariable de sa politique, n'a fait appel qu'au patriotisme et à la discipline du peuple italien ; elle a répudié toute intention d'un système préconçu de déposséder les souverains. L'empereur a en outre formellement reconnu la neutralité des Etats de l'Eglise.

» Il suffit de rappeler cette déclaration pour mettre l'opinion publique à même de juger combien sont répréhensibles les insinuations qui tendent à faire croire que la France cherche à ébranler l'autorité politique du Saint-Père, qu'elle a relevée il y a dix ans, et qui est encore sous la garde respectueuse de ses armes. »

Il fallait donc, malgré toutes les apparences contraires, croire aux déclarations impériales et fermer les yeux et les oreilles aux provocations piémontaises. Pie IX, en particulier, se maintenait dans sa foi à la parole donnée. « Cette espérance s'augmente encore, dit-il en terminant son allocution du 20 juin, parce que,

suivant les déclarations de notre très cher fils en Jésus-Christ, l'Empereur des Français, les armées françaises qui sont en Italie, non seulement ne feront rien contre notre pouvoir temporel et la domination du Saint-Siège, mais au contraire les protégeront et les conserveront. »

Le père confiant, indulgent, qui ne veut point soupçonner le mal, avait fait entendre sa parole. Le souverain sage et vigilant devait à son tour élever la voix par l'organe de son ministre d'Etat, le cardinal Antonelli : « Au milieu des craintes et des soucis occasionnés par la déplorable guerre actuelle, il semblait au Saint-Siège qu'il pourrait être tranquille après les nombreuses assurances qu'il avait reçues, assurances auxquelles était même venue se joindre celle que le roi de Piémont, sur le conseil de l'empereur des Français, son allié, avait refusé la dictature qui lui était offerte dans les provinces soulevées des Etats pontificaux.

» Mais il est douloureux de remarquer que les choses se passent tout autrement et qu'il s'accomplit, sous les yeux du Saint-Père et de son gouvernement, des faits qui rendent chaque jour plus inqualifiable la conduite du cabinet sarde envers le Saint-Siège, conduite qui démontre clairement qu'il veut enlever au Saint-Siège une partie intégrante de son domaine temporel.... »

Les actes ainsi dénoncés par voie diplomatique ne firent que se développer dans les mois qui suivirent, tellement que tout l'épiscopat, à l'étranger aussi bien qu'en France, en concevait de vives alarmes. Dès le 8 octobre, les confidences les plus douloureuses arrivaient à l'archevêque de Cambrai. « La question devient bien grave, lui écrivait Mgr d'Angers ; nous ne pouvons plus nous le dissimuler. Le silence, l'inaction du pouvoir en présence de la révolution qui grandit, qui insulte et menace le Saint-Père, qui s'empare violemment de ses Etats, annoncent un parti pris, et la position du Pape finit par devenir intolérable. Dans cet état de choses, que devons-nous faire ? Que ferons-nous ? Il y a danger à se taire, danger aussi à parler. Le pouvoir, comme excuse, pourra dire qu'on l'a taquiné, qu'on l'a aigri. D'un autre côté, n'avons-nous pas un devoir à remplir ? Ne faut-il pas éclairer les fidèles, diriger l'opinion sur une question religieuse très grave, avertir le pouvoir, le forcer de prendre une

attitude meilleure et d'arrêter, puisqu'il le pourrait, le torrent qui va renverser le Saint-Siège.... Un tel état de choses devient bien inquiétant, et il importe de se concerter et de nous entendre. Je serai bien reconnaissant si vous avez la bonté de me donner votre avis le plus tôt possible. »

La réponse du prélat à son collègue d'Angers fut suivie de près d'un exemplaire de sa lettre pastorale adressée le 25 octobre au clergé et prescrivant des prières pour le Souverain Pontife.

« L'œuvre d'iniquité, qui s'accomplit depuis plusieurs mois dans une partie des Etats du Souverain Pontife, poursuit, au scandale du monde et à la douleur de l'Eglise universelle, son déplorable cours.

» A mesure que s'aggravent et se multiplient ces odieux attentats contre le Père vénéré de notre grande famille catholique, l'amour que lui portent ses enfants doit s'accroître, s'il est possible, et se manifester chaque jour plus vivement. Si la guerre sacrilège que lui font des hommes égarés ou pervers ne se ralentit pas, il ne doit pas y avoir dans les prières que nous ferons pour lui moins de persistance et d'ardeur.... »

Ces prières, déjà demandées par Pie IX dans son Encyclique du 18 juin 1859, avaient été faites par tous les membres du clergé réunis dans les trois retraites successives qui venaient d'avoir lieu. Elles avaient été continuées par les pasteurs rentrés dans leurs paroisses au milieu de leur troupeau comme eux alarmé.

« Depuis lors, continue l'archevêque, le Saint-Père a de nouveau fait entendre ses trop justes plaintes. Il a encore une fois recommandé qu'on ne cessât point d'implorer, par des prières assidues et ferventes, pour lui consolation et courage au milieu des calamités qu'il déplore; pour ceux qui sont les auteurs de son amère affliction, et *parmi lesquels il en est quelques-uns peut-être qui, malheureusement trompés, ne savent ce qu'ils font*, que le Dieu, riche en miséricorde, les rappelle à de meilleures pensées et les fasse rentrer dans les voies de la vérité, de la justice et du salut. »

La situation n'avait fait qu'empirer dans les deux derniers mois de l'année (1859) : elle était devenue telle que le cardinal-archevêque de Paris jugea qu'il était opportun, nécessaire même, de faire

arriver jusqu'au chef de l'Etat les accents d'une parole capable d'exercer sur son esprit une salutaire impression.

« Monseigneur, écrivait-il à l'archevêque de Cambrai dans une lettre du 27 décembre, penseriez-vous pouvoir écrire à l'empereur au sujet des circonstances et de nos douloureuses préoccupations à tous? J'ai de fortes raisons de croire que ce serait très à propos et d'un bon effet. Evidemment l'empereur ne voit pas de bon œil certaines manifestations; mais il reçoit bien ce qui vient des évêques: il en est touché. L'effet de ces communications est salutaire, surtout si elles sont faites avec un certain accent de confiance. Je ne vois personne de mieux placé que vous, Monseigneur, pour faire cela utilement. Je le demande aussi à quelques autres en bonne position pour agir ainsi. Cela ne peut pas manquer d'opérer dans un sens favorable. Les circonstances sont très graves, Monseigneur; nous ne devons rien négliger pour prévenir un plus grand mal et pour rétablir la situation autant qu'il sera possible de manière à préparer un meilleur avenir. L'effet de la *brochure* est funeste ici et ne peut manquer de l'être partout. Le cardinal Antonelli viendra-t-il dans de pareilles conditions? On se le demande.... »

Une note tracée sur cette lettre confidentielle du cardinal Morlot indique la résolution prise aussitôt par l'archevêque de Cambrai: « *Répondu qu'ainsi je ferais.* » La lettre à l'empereur porte la date du 30 décembre.

« Sire, ma position me met à même de connaître quelle est dans mon diocèse l'opinion de la partie la plus saine, la plus éclairée, et je crois pouvoir ajouter la plus nombreuse de la population, relativement aux affaires religieuses qui, depuis quelque temps, préoccupent en sens divers presque tous les esprits.

» Je regarde, Sire, comme un véritable devoir de transmettre à Votre Majesté, à titre de renseignements, les observations que j'ai recueillies de toutes parts et l'expression de mes sentiments personnels.

» Ce qui a le plus contribué, Sire, à faire accueillir comme un bienfait de la Providence l'avènement de Votre Majesté au trône impérial; ce qui vous a concilié d'abord la confiance de tous les hommes religieux, ce sont les actes éclatants de haute bienveillance et de justice

réparatrice envers la religion et le Saint-Siège, qui signalèrent si heureusement l'arrivée de Votre Majesté au gouvernement de l'Etat.

» Toutes les espérances que le rétablissement de l'empire nous avait fait concevoir ont été admirablement réalisées. Jamais liberté plus large et plus confiante n'a été laissée à l'exercice du ministère épiscopal ; jamais ce ministère sacré n'a été protégé par un gouvernement d'une manière plus loyale, plus bienveillante et plus digne.

» Aussi ne nous bornons-nous pas, Sire, envers Votre Majesté à la soumission consciencieuse que nous devons toujours aux pouvoirs établis ; nous nous sommes attachés à vous, pasteurs et fidèles, par les liens d'une profonde reconnaissance et d'une respectueuse affection.

» Ce passé dont nous avons tant à bénir le Ciel nous rassure, Sire, contre les périls et les épreuves dont l'avenir semble nous menacer tous en la personne du Chef suprême de l'Eglise.

» Nous en avons la ferme espérance, Sire : après avoir sauvé la France du danger imminent de l'anarchie, vous protégerez victorieusement le Souverain Pontife et le Saint-Siège contre des ennemis qui veulent les amoindrir d'abord dans l'intention mal dissimulée de les détruire plus tard.

» Tout incomplet qu'il est, et quelque peu durable qu'il paraisse, le succès qu'ont obtenu leurs déloyales intrigues jette le trouble et l'inquiétude dans le monde catholique.

» Dieu vous donnera, Sire, de faire cesser cette grande iniquité et de nous rendre d'une manière stable et digne de vous la sécurité religieuse que nous avons perdue.

» Toute solution des complications actuelles qu'imposerait à Pie IX la force ou une violence morale, blesserait profondément le cœur de tous les catholiques et froisserait leur conscience.

» Grâce à vous, Sire, cette douleur amère leur sera épargnée.

» Si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils étaient condamnés à la ressentir, ce serait à votre gouvernement, Sire, Votre Majesté me pardonnera de lui parler avec cette confiance, qu'ils l'imputeraient en grande partie.

» La puissance que vous avez rendue à la France, et le rang que vous lui avez fait reprendre dans le monde, donnent à tous la con-

viction que rien ne se décidera malgré elle dans le conseil des puissances européennes et que sa voix y sera prépondérante.

» Qu'elle exerce donc, Sire, cette France redevenue par vous si grande et si forte, qu'elle exerce dans cette solennelle circonstance, en faveur de l'Eglise Romaine et du Pape, le glorieux protectorat que lui a conféré depuis tant de siècles la divine Providence et dont le maintien est pour elle tout à la fois un droit et un devoir.

» C'est à la France surtout qu'il appartient de rendre et de conserver au Pape son domaine temporel, parce qu'elle le lui donna jadis.

» Cette œuvre bénie qu'accomplira avec l'aide du Ciel votre haute sagesse et la puissante énergie de votre volonté, vous donnera, Sire, un nouveau et glorieux trait de ressemblance avec le Prince vraiment grand, qui le premier porta en France le titre d'empereur, et vous partagerez avec lui la reconnaissance et les bénédictions de tout ce qu'il y aura jamais dans le monde de vrais catholiques. »

Cette lettre de l'archevêque de Cambrai arrivait aux mains de l'empereur quelques jours seulement après l'apparition de la trop célèbre brochure : *Le Pape et le Congrès*. A tort ou à raison beaucoup attribuaient à cette pièce une origine officielle. L'idée générale qu'elle développait, avec des démonstrations affectées de respect pour la papauté, n'était rien moins que son dépouillement complet. L'auteur réservait au Pape le Vatican avec son jardin et un magnifique traitement qui serait fourni par les puissances catholiques. « Si la fameuse brochure ne représente pas la pensée impériale, écrivait, ce même jour (30 décembre), Mgr Guibert à Mgr Regnier, il serait bien facile d'éclairer l'opinion et de dissiper les inquiétudes. Si l'écrit vient réellement de la source qu'on désigne, il y a de quoi être inquiet pour l'avenir. Toute réclamation publique paraît impossible en ce moment; mais il me semble que nous pouvons du moins écrire des lettres particulières au ministre ou à l'empereur. C'est ce que je me propose de faire dès demain. »

Les réceptions du jour de l'an terminées, et avant toute visite personnelle, l'archevêque de Cambrai répondait à son collègue de Tours, et le même jour (2 janvier 1860), adressait au ministre la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre, l'année qui vient de finir nous a laissés, en ce pays, tristes et inquiets : Dieu veuille que la nouvelle année ne tarde pas à nous amener des jours plus sereins. — Il est vraiment nécessaire, Monsieur le Ministre, que les pénibles préoccupations qui se manifestent de toutes parts par rapport à l'avenir qu'on prépare au Saint-Père, soient bientôt calmées. Sur plusieurs points de mon diocèse, les hommes les plus considérables et les plus considérés pensaient à des manifestations dont je leur ai conseillé de s'abstenir, quoique j'approuve entièrement le motif qui leur inspirait ce projet.

» J'ai rappelé les bonnes promesses et j'ai garanti les bonnes intentions du gouvernement, intentions que vous aviez bien voulu, Monsieur le Ministre, m'exprimer tout récemment encore d'une manière si nette et si ferme.

» Toutefois, Monsieur le Ministre, il est utile que Votre Excellence sache, et qu'elle avertisse au besoin, que la confiance s'affaiblit et, il me coûte singulièrement de le dire, que la désaffection commence. Elle deviendrait *générale et profonde* si l'on croyait que le gouvernement dût adopter pour programme de sa conduite envers le Saint-Père la brochure *le Pape et le Congrès*.

» Les sentiments exprimés par Mgr l'évêque d'Orléans à l'égard de cette publication seront sans aucun doute en France ceux de l'immense majorité des ecclésiastiques de tout ordre et des fidèles instruits. — Je ne connais pas une seule exception dans mon diocèse.

» Les intérêts du gouvernement, qui sont les nôtres, exigent absolument qu'on évite je ne dis pas seulement de froisser mais d'inquiéter la conscience des catholiques. C'est incontestablement de leur côté que l'empereur a son appui le plus sûr.

» Que Dieu protège la France, Monsieur le Ministre ! Nous savons que, quels que soient les événements, il sauvera toujours l'Eglise. »

CHAPITRE IX

Incendie de la métropole. — Projets de restauration. — Lettres au Pape. — Communication à propos de l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre. — Diverses lettres sur ce sujet. — Mandement sur la Papauté — Suppression de l'Univers. — Lettre de Mgr Regnier au ministre à cette occasion. — Encyclique du Pape. — Documents ministériels. — Fêtes religieuses à Arras. — Castelfidardo.

Dans le courant de cette année 1859, si remplie de préoccupations douloureuses et d'inquiétudes de toute nature, un déplorable événement était venu s'ajouter à toutes les autres épreuves. Un incendie éclatait subitement dans la métropole, le soir du 13 septembre, et en quelques heures réduisait l'édifice en cendres. De ses débris fumants renaissait le lendemain une flamme qui acheva la ruine et faillit détruire du même coup le palais archiépiscopal.

Au milieu de cette nuit désolée et à la lueur des flammes qui consumaient la toiture de l'église, le prélat, ayant à ses côtés quelques membres de son clergé, encourageait du regard les pompiers et les soldats, qui travaillaient à éteindre le feu ou à sauver les objets les plus précieux. Une tristesse résignée se lisait sur ses traits. Une parole, presque la seule qu'il prononça, sortit de ses lèvres, et elle exprimait les sentiments de son âme vraiment épiscopale : « C'est un accident. Mieux vaut la cathédrale en feu qu'un scandale dans le clergé. »

Dès le lendemain, le service capitulaire et paroissial était transféré à la chapelle du grand séminaire, où il continua de s'accomplir jusqu'au jour de Pâques de l'année 1871.

Des propositions furent rapidement échangées entre l'archevêque, la ville et le gouvernement; elles furent même poussées assez loin

pour que le prélat fût en droit de penser qu'une nouvelle église, érigée sur un emplacement choisi, remplacerait l'ancienne métropole, renversée en 1796. Dans une lettre pastorale adressée aux fidèles de sa ville métropolitaine, il disait : « Il nous est permis d'espérer qu'une nouvelle église métropolitaine remplacera bientôt, d'une manière digne et splendide, celle qui faisait autrefois la gloire de Cambrai, et dont la destruction fut pour vos pères, à une époque néfaste, le sujet de si religieux et si amers regrets.

» Mais cette grande et sainte œuvre, dont vous comprenez toute l'importance et qui vous intéresse si particulièrement, ne pourra s'accomplir qu'au prix des pieux sacrifices que sauront s'imposer les fidèles du diocèse.

» Le concours que nous demandons à tous, et que personne ne refusera, nous devons le demander à vous d'abord, religieux habitants de Cambrai, parce que vous le devez les premiers, et que c'est de votre part surtout qu'on a droit de l'attendre empressé, unanime, exemplaire.

» Dans cette grave et solennelle circonstance, vous ne faillirez point au devoir que vous imposent tout à la fois et un patriotisme éclairé et votre dévotion héréditaire à Notre-Dame de Grâce.

» Nous désirions vivement, et nous avons instamment demandé que notre future métropole fût bâtie sans que la ville et le diocèse eussent à fournir aucune subvention... » Suit un exposé des notes et explications échangées depuis quelques mois entre le prélat et le ministre des Cultes ; de la part afférente de l'Etat, du diocèse et de la ville ; du résultat déjà obtenu dans la catégorie des établissements religieux et du clergé de la ville métropolitaine, et enfin la désignation des membres composant la Commission chargée de la souscription générale. (15 avril 1860.)

Cette lettre était promptement suivie d'une seconde pour le clergé du diocèse. Après y avoir résumé la première et rappelé que, pour remplir une condition préalable imposée par le gouvernement, il fallait, outre le million voté par le Conseil municipal de la ville métropolitaine, obtenir de la piété des diocésains une subvention de pareille importance, le prélat ajoutait : « Nous adresserons, en temps opportun, au diocèse entier la demande de ce pieux subside ; mais avant

de publier un mandement pour prescrire des quêtes dans toutes les églises et pour inviter à ouvrir des souscriptions dans les différentes paroisses parmi les laïques les plus religieux et les plus dévoués au bien, nous désirons avoir un aperçu approximatif du résultat qu'on en peut espérer.... »

A cette négociation, qui, pendant quelque temps, parut en bonne voie, s'ajoutaient à l'heure présente les sollicitudes les plus poignantes pour le cœur de l'archevêque. Les derniers mouvements insurrectionnels accomplis dans les Romagnes faisaient craindre un partage prochain des provinces pontificales et le commencement d'un état plus violent qui ne ferait que s'aggraver. L'Encyclique récente de Pie IX (19 janvier 1860) indiquait clairement le but vers lequel tendaient les révolutionnaires et la nécessité de s'y opposer avec une inébranlable constance.

Le jour même (30 janvier 1860) où le prélat remerciait l'évêque d'Orléans de sa *seconde lettre à un catholique* et lui déclarait qu'il *partageait entièrement ses pensées et ses sentiments sur le démembrement dont les Etats pontificaux étaient menacés*, il écrivait lui-même au Souverain Pontife : « Votre Sainteté a exprimé le vœu que chaque évêque continue de défendre la religion et la cause de l'Eglise et du Siègne apostolique. Elle demande que nous ne cessions d'exciter les fidèles confiés à nos soins à soutenir, eux aussi, par tous les moyens en leur pouvoir, l'Eglise catholique et le pouvoir temporel du Saint-Siège.

» C'est, Très Saint Père, ce que j'ai fait jusqu'ici pour mon humble part et ce que je continuerai de faire.

» Tout récemment, et avant que j'eusse reçu la dernière circulaire de Votre Sainteté, j'ai publié une instruction pastorale pour rappeler aux fidèles de mon diocèse quels sont les droits spirituels et temporels du Saint-Siège et du Pontife romain.

» Au reste, quelles que puissent être la suite et l'issue finale des événements actuels, je le promets, Très Saint Père, et j'en prends l'engagement en mon nom et au nom de tous les miens, tous tant que nous sommes nous demeurerons attachés à Votre Sainteté avec d'autant plus de respect et d'amour que seraient plus dures et plus amères les épreuves qu'Elle aurait à subir.

« *Vive le Seigneur ! En quelque état que vous puissiez être, mon Seigneur et mon Roi, vos serviteurs y seront avec vous, d'esprit et de cœur, à la vie et à la mort, (II. REG. xv, 21.)*

Dans sa réponse (21 mars), le Souverain Pontife rappelle combien c'est chose évidente que, par ce droit nouveau qu'elles inventent et cette ligue qu'elles forment avec les rebelles, les puissances ne tendent et n'aspirent actuellement à autre chose qu'à chasser de leurs Etats tous les princes italiens et à dépouiller entièrement le Saint-Siège de tout pouvoir temporel. « Nous avons eu soin de dévoiler toutes ces trames par notre Encyclique du 19 janvier dernier ; mais vous savez, vénérable Frère, ce que des hommes souverainement astucieux ont osé dire et publier en France pour tromper l'opinion publique. Ces faux principes, si diamétralement opposés à la raison et à la justice, ont pour but d'arriver, par la diminution des possessions temporelles du Saint-Siège, à l'affaiblissement de la liberté dont Nous avons besoin, Nous et tous les Pontifes romains, pour exercer sans aucune entrave le ministère apostolique dans l'univers entier.... »

De Rome même où il se trouvait pour les affaires de son diocèse, un évêque français des colonies écrivait vers le même temps à l'archevêque de Cambrai : « Bien que je n'en aie reçu aucunement la mission, je ne crois pas inopportun de vous dire que vous seriez fort agréable au Saint-Père si vous aviez la bonne inspiration d'ordonner dans votre diocèse une quête en faveur de son trésor pontifical qu'a ruiné l'insurrection des Romagnes.

» Je sais, d'aussi bonne part que possible, que Sa Sainteté ne veut rien demander, et encore bien moins rien imposer à cet égard, mais que néanmoins Elle verrait avec un plaisir infini la France lui donner cette nouvelle preuve de son dévouement. Je sais qu'on ne veut inviter aucun évêque en particulier à prendre l'initiative, mais qu'on voudrait bien que les plus anciens et les plus considérables la prissent quasi *motu proprio*. Je sais enfin, à n'en pouvoir douter, que cette question ayant été mise hier sur le tapis, dans le cabinet du Saint-Père, votre nom y a été prononcé, et que, parmi les principaux personnages, l'on vous considère comme l'un de ceux sur qui on doit le plus compter. J'aurai sans doute bientôt l'occasion de vous

donner plus de détails de vive voix ; mais en attendant, c'est bien cela.

» Il est bon de vous faire observer aussi que ce que l'on a surtout en vue, c'est moins le résultat matériel que l'effet moral. On ne compte pas sur une somme capable de rétablir les finances, mais on compte sur l'influence que pourra exercer au Congrès ce zèle incessant des catholiques pour tous les intérêts du Saint-Siège. Il est certain qu'il y aura encore là de quoi donner à penser à la diplomatie.... »

A la date où cette lettre était écrite (17 décembre 1859), on regardait encore à Rome la tenue du Congrès comme possible ; mais la brochure *Rome et le Congrès*, publiée le 22 décembre, n'ayant pas été désavouée par le gouvernement à qui elle était attribuée, le Congrès n'eut pas lieu. La nouvelle en était déjà certaine quand arriva à Rome, à l'adresse de l'évêque des colonies, la réponse de Mgr Regnier. « La position que l'on fait au Souverain Pontife, lui dit-il, et les périls qui menacent le Saint-Siège, sont ici l'objet de vives et continuelles sollicitudes. — Vous pouvez donner l'assurance que dans ce diocèse le dévouement le plus filial au Saint-Père est unanime parmi le clergé, et qu'il est partagé par tous les fidèles dignes du nom de catholiques. Ils sont, grâce à Dieu, en bien grand nombre.

» Toutefois, j'hésite à commencer *quant à présent* l'œuvre du *Denier de Saint-Pierre*. Il serait à craindre, à cause de circonstances locales, que le résultat ne fût trop incomplet. Je saisirai la première occasion favorable qui se présentera.

» Du reste, en attendant, je travaille d'une autre manière et sans bruit à la défense de la cause sacrée de notre Père commun....

» J'espère que les temps seront, comme vous dites, moins nébuleux lorsque nous nous reverrons. *Fiat ! fiat !* »

Cette visite annoncée et vivement désirée eut lieu, mais les temps restaient toujours aussi nébuleux. Les projets de construction d'une nouvelle métropole, auxquels Mgr Regnier faisait allusion dans sa réponse, étaient changés ou du moins semblaient devoir changer prochainement. Toutefois cette circonstance, qui, sous un rapport, devenait avantageuse, ne fut mise en avant que plus tard. En attendant,

les difficultés étaient grandes pour atteindre le but proposé, et le moyen, quel qu'il fût, qu'on emploierait afin de venir en aide au Souverain Pontife, ne manquerait pas d'être l'objet des attaques, peut-être des sévices du gouvernement. D'une part, la perfidie bien connue des journaux révolutionnaires présenterait cette demande d'un secours comme un moyen d'augmenter les troupes pontificales pour faire la guerre à des sujets en révolte dans les Romagnes. De l'autre, les hommes du pouvoir verraient facilement dans cette quête, si elle était ordonnée par les évêques, un moyen d'agiter les populations. Alors même que le gouvernement la tolérerait, les ennemis du Saint-Siège, par les bruits qu'ils répandraient en tous lieux, ne pourraient-ils pas rendre sinon stériles, du moins médiocrement efficaces, les mesures employées? Et ne serait-ce pas une sorte d'échec moral qu'un secours faible et insuffisant ainsi obtenu des populations même les mieux disposées?...

A l'heure où ces réflexions, et beaucoup d'autres de même nature, se présentaient à l'esprit de l'archevêque, son collègue d'Angers le mettait au courant des difficultés que lui suscitait le gouvernement pour cette même œuvre. Un prétexte d'opposition était mis en avant; c'était l'organisation permanente, en quelque sorte publique et administrative, que le prélat lui avait donnée. « Le gouvernement de l'empereur, disait le ministre, qui offre en ce moment au Saint-Siège toutes les facilités qu'il peut trouver lui-même pour les opérations d'un emprunt, n'a jamais eu la pensée d'empêcher le clergé de recueillir les offrandes libres et spontanées que les fidèles destinent au Souverain Pontife. Mais il désire qu'on évite d'imprimer à ces collectes le caractère d'une vaste société, essentiellement laïque, facilement accessible aux passions politiques.... Une pareille œuvre ne répondra pas au but qu'elle se propose, et j'ai même, continue le ministre, lieu de craindre qu'elle ne nuise au développement des sentiments religieux des populations.... »

Mgr Angebault ne se contenta point de communiquer à Mgr Regnier ces étranges appréciations des deux lettres ministérielles qu'il avait reçues, il voulut encore mettre sous ses yeux la réponse qu'il était déterminé à leur faire. Après avoir protesté que « jamais son intention n'a été de se mêler à aucune opération financière, mais qu'il a cru

devoir solliciter la piété de ses fidèles diocésains en faveur d'un Père cruellement éprouvé; que le Pape n'est point pour les catholiques un étranger; que, comme roi, il peut régner sur ses peuples sans que nous renoncions jamais à cette France à laquelle nous tenons du fond de nos entrailles; il ajoutait que, comme Pontife, pour les catholiques il est le père, il est le bienfaiteur, et que nul ne pourrait rompre les liens qui nous attachent à lui.... »

L'occasion était aussi bien favorable, et elle fut habilement saisie, de rappeler au gouvernement une conduite qui frappait tous les yeux et qui était un démenti formel aux assurances que lui-même avait données aux évêques. « On a trop insisté depuis quelque temps et sous toutes les formes pour le circonscrire seulement dans le cercle d'une autorité toute spirituelle : il a besoin, pour exercer son action, d'une indépendance temporelle et extérieure. Tous les siècles l'avaient compris, et vous-même, Monsieur le Ministre, vous aviez affirmé solennellement que vous étiez formellement chargé par Sa Majesté l'Empereur de faire connaître au clergé qu'il voulait que le chef suprême de l'Eglise fût respecté dans tous ses droits de souverain temporel.

» Or il a été injustement dépouillé par un prince voisin qui n'écoute que son ambition. Au moment même où nous devons penser que la victoire allait faire respecter ses Etats, il est réduit à la détresse. Peut-on trouver étonnant que ses fils lui viennent en aide, puisque les gouvernements eux-mêmes s'offraient pour lui faire un traitement que la délicatesse ne lui permettait pas d'accepter.

» Je ne sais, Monsieur le Ministre, pourquoi l'on s'obstine à voir une question politique dans une œuvre aussi naturelle. La Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, les Etats-Unis se sont empressés d'offrir des secours au Souverain Pontife malheureux; c'est donc une question catholique, et je m'étonnerais que la France, la fille aînée de l'Eglise, y demeurât étrangère.

» Mais depuis quelque temps, nous ne pouvons élever la voix en faveur du Souverain Pontife sans qu'aussitôt on nous représente comme les organes des partis politiques, et depuis lors le clergé est l'objet de suspensions; on l'entoure de défiance et l'on multiplie autour de nous les entraves.... Pourquoi le pouvoir nous représente-t-il

comme des suspects quand il serait si facile de calmer nos craintes? — Les ennemis du gouvernement, ce ne sont point les évêques, ce ne sont point les catholiques. Ce sont ces hommes qui chaque jour sapent les fondements du pouvoir dans des écrits perfides, dans des feuilles qui déversent l'ironie et le blasphème sur l'Eglise et son auguste chef; ce sont ces hommes ennemis de toute autorité, qui applaudissent à des proclamations incendiaires, à des souscriptions pour des millions de fusils, hommes de désordre qui soufflent partout le feu des révolutions. Voilà les véritables ennemis du gouvernement, voilà ceux qu'il faut redouter. En démasquant la révolution, nous aurons rempli un devoir : c'est au pouvoir, qu'elle menace aussi, à la combattre.... »

L'homme qui avait écrit en tête de ses œuvres : *l'ère Napoléonienne, c'est la révolution dirigée*, prêtait bien quelque attention pour l'ordinaire à ces réflexions des évêques; mais infatué de sa prétendue sagesse gouvernementale, il ne pouvait que sourire aux appréhensions qu'elles exprimaient. Parfaitement renseigné sur ces dispositions du pouvoir comme sur les actes qui les traduisaient, l'archevêque de Cambrai se borna, dans son mandement, à ordonner la continuation des prières publiques jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Cette fête arrivée, et au moment où il était sur le point de commencer sa tournée pastorale, il adressa à son clergé une lettre qui prescrivait toutes choses sans bruit et avec efficacité. « Ce ne sont pas seulement, dit-il en terminant, d'ardentes protestations d'affection respectueuse et de religieuse fidélité que reçoit Pie IX de toutes les parties du monde; de toutes parts les fidèles s'empressent d'adoucir par de pieuses et fidèles subventions la détresse à laquelle l'ont réduit d'iniques et violentes spoliations. Ce mouvement tout religieux s'est produit spontanément dans notre diocèse, et c'est avec une vive satisfaction que nous le voyons s'étendre et se généraliser. Nous ne pouvons qu'approuver et bénir les intentions qu'on nous a exprimées à cet égard de divers côtés; nous nous y associons personnellement de tout notre cœur et dans la mesure de nos ressources.

» Ceux des fidèles de vos paroisses, Messieurs et chers Coopérateurs, qui éprouveraient quelque difficulté pour la transmission de leurs offrandes, pourraient les faire parvenir, par votre intermé-

diaire, au secrétariat de notre archevêché, d'où elles seraient envoyées à leur destination.... »

Ainsi s'établissait, sans même que le nom en eût été prononcé, le *Denier de Saint-Pierre*, destiné à prendre dans tout le diocèse les plus admirables développements.

De plus en plus engagé ou entraîné dans la voie fatale où le poussaient tous les ennemis de la papauté, le gouvernement venait de prendre coup sur coup plusieurs déterminations d'une extrême gravité. La première était une interdiction lancée par le ministre de l'Intérieur contre les mandements et lettres pastorales des évêques. Cet acte du pouvoir préoccupait vivement Mgr Regnier ; toutefois il jugea prudent de garder le silence en ce moment pour laisser l'attention publique se porter tout entière sur la situation faite au Souverain Pontife. Il n'était pas d'ailleurs sans espérer que cette mesure d'interdiction, qui n'avait encore rien d'officiel, serait levée ; mais cet espoir fut promptement déçu. On s'obstina à prétendre que la question du pouvoir temporel du Pape était exclusivement politique, et défense fut faite aux journaux de reproduire les lettres épiscopales qui éclairaient les fidèles sur la violation des droits de l'Eglise.

Un prélat dont Mgr Regnier avait toute la confiance, jugea à propos d'adresser au ministre quelques observations respectueuses. Auparavant il les communiqua à son collègue dont il voulait connaître toute la pensée sur ce grave sujet. Or, cette pensée était de tous points conforme à la sienne. Il fait donc remarquer que les évêques n'ont pas seulement le droit d'élever la voix dans leurs diocèses respectifs ; qu'il faut, en certaines circonstances exceptionnelles, qu'elle puisse être entendue dans l'Eglise entière ; qu'ils ne sont pas seulement juges de la foi dans les limites assignées à leur juridiction spirituelle, mais qu'ils peuvent être appelés à l'être dans toute l'Eglise ; qu'ils sont toujours et en tous lieux solidaires de la vérité.... L'épiscopat est un : quand on attaque le chef de l'Eglise, tous se trouvent personnellement attaqués et réclament la liberté de se faire entendre....

Ce fut peu de jours après cette communication de l'évêque de Chartres, que parut le mandement de l'archevêque de Cambrai sur la

Papauté. Mgr Dupanloup, aussitôt qu'il en eut fait la lecture, écrivit au prélat qu'il pouvait maintenant s'appliquer à lui-même ce qu'il lui écrivait quelque temps auparavant à propos de sa *première lettre à un catholique* : « Votre succès, Monseigneur, est complet : vous avez sans réserve l'approbation des amis de la religion, et sans mesure les imprécations de ses ennemis. »

Ce mandement, ainsi apprécié par Mgr Dupanloup, développait dans sa première partie les droits sacrés du pontificat romain à son pouvoir temporel. Il s'attaquait, par conséquent, directement et sans ambages aux idées que préconisait en ce moment le gouvernement impérial.

« Les ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège, y est-il dit, traitent, depuis quelque temps surtout, cette question, qui touche de si près les consciences catholiques, avec un parti pris de dénigrement et de mensonge, avec un redoublement d'injustice et d'outrages, dont, sur tout autre sujet, on trouverait difficilement des exemples.

» Contre ces attaques qu'ont soulevées et que poursuivent tant de mauvaises passions, les droits du Souverain Pontife ont trouvé des défenseurs dignes d'une si sainte cause. Des écrivains qui tiennent, les uns dans le clergé, les autres dans la société civile, un rang éminent par leurs lumières, leurs savants travaux, l'élévation et la noble indépendance de leur caractère, ont vengé, avec une logique qui ne permet aucune réplique sérieuse et toute l'éloquence que leur inspirait une légitime et généreuse indignation, la justice, la vérité et la plus auguste majesté indignement outragées.

» La chaire sacrée ne comporte pas ces ardentes discussions. Aussi nous bornerons-nous à citer le passage célèbre où, en quelques mots, Bossuet a exposé et tranché la question avec l'autorité de sa science et la droiture si lucide de son ferme jugement. Voici comment s'est exprimé, sur la souveraineté temporelle des Papes, cet homme qui a vu de si haut l'histoire du monde, et qui en a si magnifiquement résumé les événements providentiels ; il parle ainsi dans la circonstance la plus solennelle de sa vie épiscopale et dans le plus admiré de ses discours : « Dieu, qui voulait que cette » Eglise (Romaine), la Mère commune de tous les royaumes, dans la » suite ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que

» le siège où tous les fidèles devaient garder l'unité, à la fin fût mis
 » au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies
 » d'Etat pourraient causer, jeta les fondements de ce grand dessein
 » par Pépin et par Charlemagne. C'est par une heureuse suite de
 » leur libéralité que l'Eglise, indépendante dans son chef de toutes
 » les puissances temporelles, se voit en état d'exercer plus librement,
 » pour le bien commun, et sous la commune protection des rois
 » chrétiens, cette puissance céleste de régir les âmes, et que, tenant
 » en main la balance droite, au milieu de tant d'empires souvent
 » ennemis, elle entretient l'unité dans tout le corps, tantôt par
 » d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments. »

» Dans un autre ouvrage où l'on ne prétendra pas qu'il ait
 exagéré les droits du Pontificat romain, dans la *Défense de la Déclar-*
ation de 1682, Bossuet ajoute : « Nous savons que les Pontifes
 » Romains... possèdent très légitimement des biens, des droits, des
 » principautés, comme en possèdent les autres hommes. Nous savons
 » que ces possessions, en tant que dédiées à Dieu, doivent être
 » sacrées, et qu'on ne peut, sans commettre un sacrilège, les envahir,
 » les ravir, et les donner à des séculiers. On a accordé au Siège
 » apostolique la souveraineté de la ville de Rome et d'autres posses-
 » sions, afin qu'il pût exercer avec plus de liberté sa puissance dans
 » tout l'univers. Nous en félicitons non seulement le Siège apostolique,
 » mais encore l'Eglise universelle, et nous souhaitons de toute l'ardeur
 » de nos vœux que cette principauté sacrée reste intacte et sauve en
 » toute manière. »

» Ainsi ont toujours pensé, ainsi ont constamment parlé tous les
 hommes sérieux et réfléchis parmi les catholiques ; et ce sentiment
 a été partagé par d'illustres protestants, que de profondes études
 et une haute raison mettaient au-dessus des préjugés de leurs
 sectes.... »

Ce mandement connu, il n'y a plus lieu de s'étonner du sentiment
 d'hostilité qui se produisit dès lors contre le prélat de la part du
 gouvernement et lui suscita toutes les tracasseries des années
 suivantes. Un autre fait contribua encore à aggraver la situation ;
 ce fut la lettre adressée au ministre à l'occasion de la suppression
 de l'*Univers*.

Aux journaux qui flattaient le pouvoir et applaudissaient même à ses mesures les plus arbitraires, toute licence était accordée. La rigueur semblait n'être réservée que pour les publications dévouées à la cause de l'Eglise et de la papauté. L'une d'entre elles surtout, signalée pour la vigueur de sa polémique, était devenue à l'heure présente l'organe le plus accrédité des griefs des catholiques. Dans un rapport à l'empereur daté du 29 janvier (1861), M. Billiault le dénonçait formellement : « Le journal *l'Univers* s'est fait dans la presse périodique l'organe d'un parti religieux dont les prétentions sont chaque jour en opposition plus directe avec les droits de l'Etat ; ses efforts incessants tendent à dominer le clergé français, à troubler les consciences, à agiter le pays, à saper les bases fondamentales sur lesquelles sont établis les rapports de l'Eglise et de la société civile.

» Cette guerre ouverte faite à nos plus anciennes traditions nationales, est dangereuse à la religion même qu'elle compromet....

» La presse religieuse a méconnu la mission de modération et de paix qu'elle devait remplir. Le journal *l'Univers* surtout, insensible aux avertissements qui lui ont été donnés, atteint chaque jour les dernières limites de la violence, etc.... »

L'injustice de ce réquisitoire était flagrante. Aussi l'archevêque, malgré son opposition à certaines opinions de *l'Univers* et au caractère trop ardent quelquefois de sa polémique, ne put garder le silence. Dès le lendemain, il écrivait à M. Billiault : « Monsieur le Ministre, je viens de lire dans le *Moniteur* le décret qui supprime le journal *l'Univers*.

» Cet acte d'extrême sévérité me paraît très regrettable, et s'il donne satisfaction à une certaine partie de l'opinion publique, il sera loin, sans aucun doute, de contribuer à l'apaisement général des esprits.

» Ceux mêmes, et je suis de ce nombre, qui approuvaient le moins les exagérations de doctrine et les vivacités polémiques auxquelles *l'Univers* se laissait trop souvent aller, trouveront qu'il a, dans ces derniers temps, louablement rempli son devoir de journal catholique, en défendant comme il l'a fait, contre la presse irréligieuse, les droits du Souverain Pontife et du Saint-Siège. Ils attri-

bueront à cette défense énergique et vive sans doute, mais nécessaire et consciencieuse, le coup qui l'a frappé. Ils lui accorderont, pour ce bon et loyal service, leurs sympathies et leurs regrets.

» Nous verrons, Monsieur le Ministre, quelle réserve on imposera sur les questions religieuses et envers le clergé aux journaux hostiles à l'Eglise, maintenant qu'on a fait taire leur principal contradicteur et qu'on menace assez ouvertement les autres.

» Ce qui est certain, Monsieur le Ministre, c'est que les mesures de rigueur n'ont guère atteint jusqu'ici que la presse catholique. Tout le monde voit, tout le monde dit que celle qui nous fait avec plus ou moins de violence, plus ou moins d'hypocrisie, une guerre incessante, n'a pas cessé d'être traitée avec une extrême indulgence.

» Supposé, Monsieur le Ministre, qu'il y eût, ce qui n'est guère probable, parmi les catholiques éclairés et sincères, quelque divergence d'opinion au sujet du décret, il n'y en aura point au sujet du rapport qui le précède.

» Ce document a une gravité sur laquelle personne ne se méprendra.

» La solennité calculée avec laquelle il rappelle certains souvenirs, indique certaines mesures et formule certaines demandes, va jeter dans le clergé et dans la partie la plus éclairée de nos catholiques populations un véritable émoi.

» Du reste, qu'on le tienne pour certain, Monsieur le Ministre : toute tentative qui aurait pour but de faire revivre le gallicanisme théologique ou parlementaire d'autrefois, serait un malheureux anachronisme, et elle échouerait par la force des choses.

» Nous sommes bien loin de 1682. Si le gouvernement de ce temps-là avait des prétentions *que secondaient* de grands évêques, il ne faisait pas de la liberté et de l'égalité des cultes une loi fondamentale, il ne laissait point publier des journaux comme *le Siècle* et consorts.

» Depuis que les doctrines gallicanes ont abouti à la constitution civile du clergé, elles sont condamnées sans appel par les faits mêmes et répudiées sans retour.

» Malgré la lourde pression qu'il exerçait même sur l'enseignement des séminaires, le premier empire n'a pu les faire adopter ; il a

achevé au contraire de les discréditer et il les a rendues odieuses.

» Si j'ai l'honneur de vous parler ainsi, Monsieur le Ministre, ce n'est assurément pas par entraînement *ultramontain*, car je n'ai jamais adopté ni patronné les enseignements de l'école qui a professé parmi nous l'ultramontanisme d'une manière qui m'a paru trop ardente et trop exclusive.

» Ce serait un véritable malheur, Monsieur le Ministre, que l'Etat s'engageât dans ces délicates questions, ou qu'il voulût renouer des entraves que le temps et nos institutions nouvelles ont brisées.

» Qu'on ne se heurte point à la conscience catholique : elle l'a prouvé maintes fois, on ne la fait point céder.

» Eh ! mon Dieu ! n'y a-t-il pas parmi nous assez d'éléments de discordes et de désorganisation sociale ? Pourquoi raviver de vieilles querelles qui ont fait leur temps et les ajouter aux dissensions actuelles déjà si multipliées et si ardentes ?

» En présentant ces observations à Votre Excellence, Monsieur le Ministre, j'ai rempli un devoir que m'imposait ma conscience. J'ai fait acte de patriotisme et de dévouement au gouvernement de l'empereur en faisant acte de sollicitude épiscopale. Il fallait un motif aussi impérieux pour me faire sortir encore une fois de mes habitudes de réserve et de discrétion en ce qui concerne les affaires dont je ne suis pas directement chargé. »

Le gouvernement avait la force à son service : il venait de supprimer *l'Univers* le jour même où ce journal publiait l'Encyclique du Souverain Pontife. Dès lors, comment reproduire ce document dans les mandements de Carême qui allaient être répandus dans tous les diocèses ? Comment surtout retracer la page accusatrice et irréfutable, qui n'avait blessé si profondément que parce qu'elle arrachait les voiles et mettait toute la vérité au grand jour. Pie IX y disait en effet : « Récemment, comme plusieurs de vous l'ont déjà appris, le journal parisien intitulé *le Moniteur* a publié une lettre de l'empereur des Français par laquelle il a répondu à une lettre de Nous, où Nous avons prié instamment Sa Majesté impériale qu'elle voulût protéger de son très puissant patronage, dans le Congrès de Paris, l'intégrité et l'inviolabilité de la domination temporelle de ce Saint-Siège, et l'affranchir d'une rébellion criminelle. Dans sa lettre,

rappelant un certain conseil qu'il nous avait peu auparavant proposé au sujet des provinces rebelles à notre domination pontificale, le très haut Empereur Nous conseille de renoncer à la possession de ces mêmes provinces, voyant dans cette renonciation le seul remède au trouble présent des affaires.

» Chacun de vous, vénérables Frères, comprend parfaitement que le souvenir du devoir de notre haute charge ne Nous a pas permis de garder le silence après avoir reçu cette lettre. Sans aucun retard, Nous Nous sommes hâté de répondre au même empereur, et dans la liberté apostolique de notre âme, Nous lui avons déclaré clairement et ouvertement que Nous ne pouvions, en aucune manière, adhérer à son conseil, parce qu'il porte avec lui d'insurmontables difficultés, vu notre dignité et celle de ce Saint-Siège, vu notre sacré caractère et les droits de ce même Siège, qui n'appartiennent pas à la dynastie de quelque famille royale, mais à tous les catholiques. Et en même temps Nous avons déclaré que Nous ne pouvions point céder ce qui n'est point à Nous, et que Nous comprenions parfaitement que la victoire qui serait accordée aux révoltés de l'Emilie, serait un stimulant à commettre les mêmes attentats pour les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces, lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles. Et entre autres choses, Nous avons fait connaître au même empereur que Nous ne pouvons pas abdiquer notre droit de souveraineté sur les susdites provinces de notre domination pontificale, sans violer les serments solennels qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de nos Etats, sans faire tort à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits non seulement des princes de l'Italie, qui ont été dépouillés injustement de leurs domaines, mais encore de tous les princes de l'univers chrétien, qui ne pourraient voir avec indifférence l'introduction de certains principes très pernicieux. Nous n'avons pas omis d'observer que Sa Majesté n'ignore pas par quels hommes et avec quel argent et quels secours les récents attentats de rébellion ont été excités et accomplis à Bologne, à Ravenne et dans d'autres villes, tandis que la très grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup de ces soulèvements qu'elle n'attendait aucunement et qu'elle ne se montre nullement disposée à suivre. Et

d'autant que le très sérénissime Empereur pensait que notre droit de souveraineté sur ces provinces devait être abdicqué par Nous, à cause des mouvements séditieux qui y ont été excités de temps en temps, Nous lui avons opportunément répondu que cet argument n'avait aucune valeur, parce qu'il prouvait trop, puisque de semblables mouvements ont eu lieu très fréquemment et dans les diverses régions de l'Europe et ailleurs, et il n'est personne qui ne voit qu'on ne peut de là tirer un légitime argument pour diminuer les possessions d'un gouvernement civil. Nous n'avons pas omis de rappeler au même empereur qu'il nous avait adressé une lettre très différente de sa dernière avant la guerre d'Italie, lettre qui nous apporta la consolation, non l'affliction.... »

Les puissants du monde sont peu accoutumés à entendre cette parole énergique et sereine de la vérité, qui revendique les droits imprescriptibles de la justice. La contradiction les irrite, et, à défaut de raisons fondées sur le droit et l'équité, ils ont toujours celle contre laquelle le droit ne peut que protester : la raison d'Etat.

Quelle conduite tenir dans des circonstances aussi critiques ? On le demandait de différents côtés à l'archevêque de Cambrai, qui devenait de plus en plus le conseiller de ses collègues dans leurs perplexités. « Monseigneur, répondait-il en particulier à l'archevêque de Rouen, le Saint-Père ne nous charge pas de publier l'Encyclique. Cette publication n'est donc point obligatoire pour nous. Dans les circonstances actuelles, elle ne serait pas opportune, je crois. Suivant toutes les apparences, elle donnerait lieu à de fâcheuses interprétations.

» Dans mon instruction pastorale pour le Carême, j'ai trouvé l'occasion de parler de l'Encyclique du 18 juin et des allocutions du 20 du même mois et du 26 septembre. Je m'en tiendrai à cela, quant à présent. Les prières que j'ai prescrites pour le Souverain Pontife dureront jusqu'à Pâques. Je verrai, quand le temps en sera venu, s'il y aura lieu d'en ordonner la continuation et comment pourront être motivées mes nouvelles prescriptions à cet égard. »

L'instruction pastorale signalée dans cette lettre est déjà connue par l'impression qu'elle avait faite sur Mgr Dupanloup. L'évêque d'Angers, après l'avoir lue, écrivait à son tour à son collègue de

Cambrai. « Combien je vous remercie!... — Mais, mon Dieu! où allons-nous? Je suis profondément triste et effrayé.... Les années dernières ne m'avaient pas préparé à cette chute.... »

La chute devait être plus profonde encore cependant, et le mois n'était pas achevé qu'un document nouveau, sorti du cabinet du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, venait présenter à tous les évêques de l'empire, comme dans un tableau fidèle, l'image de la servitude à laquelle on prétendait les réduire. Cette pièce ministérielle, par suite d'indiscrétions calculées, était connue de plusieurs prélats, à qui on avait cherché à persuader que son contenu était de nature à donner satisfaction au clergé. C'était du moins l'appréciation de quelques préfets complaisants et obséquieux. Incontestablement la rédaction en était habile, et nulle cause mauvaise ne pouvait être défendue avec un talent plus souple et plus délié. L'archevêque de Cambrai n'ignorait point que quelques-uns de ses collègues en avaient adressé au ministre une respectueuse mais énergique réfutation. Pour la seconde fois, l'évêque de Chartres avait voulu lui communiquer la lettre qu'il se proposait d'envoyer à M. Rouland, et cette lettre, comme la précédente, répondait de tous points à ses propres sentiments.

Assuré par cette communication que la circulaire ministérielle ne passerait pas sans protestation, Mgr Regnier garda un silence que des mesures violentes, déjà alors pressenties contre plusieurs maisons religieuses de son diocèse, l'invitaient à observer, mais qu'il devait bientôt rompre à regret.

Avant d'aborder ces faits qui eurent alors un grand retentissement, il reste à signaler quelques actes du gouvernement très significatifs, et qui coïncidèrent avec l'apparition de l'Encyclique et la suppression du journal *l'Univers*.

Dans les premiers jours de janvier (1860), Mgr Dupanloup avait publié un opuscule sur le démembrement dont les Etats pontificaux étaient déjà alors menacés. « Tout est bien douloureux en ce moment, ajoutait le prélat dans une lettre à ses collègues, et nous avons grand besoin que Dieu vienne en aide à son Eglise. C'est du moins une grande consolation et un grand encouragement que de nous sentir unanimes comme nous le sommes. »

Mgr Regnier n'ignorait pas la disposition où était le gouvernement, ou plutôt sa volonté obstinée de traiter comme faits politiques tous les actes qui sembleraient avoir quelque rapport avec la situation créée au Souverain Pontife par les événements accomplis ; mais son ferme jugement ne lui faisait point prendre le change sur toutes ces manœuvres déloyales ; et si modéré qu'il fût en toutes choses et circonspect dans ses paroles, il ne manqua pas une seule fois de donner son adhésion aux courageux écrits de l'évêque d'Orléans à cette époque.

La chose, déjà connue, devint publique lors du procès intenté à Mgr Dupanloup par le *Journal des Débats*, et que plaida à Paris le célèbre Berryer lui-même. Malgré une pression gouvernementale qui révoltait toutes les âmes honnêtes, l'évêque sortit acquitté, et plus que jamais applaudi, du sanctuaire de la justice. Dès le 2 mars, une communication arrivait à Cambrai : « Je ne résiste pas, y est-il dit, mon très vénéré Seigneur, au plaisir de vous dire que nous avons eu un triomphe complet dans la cause de Mgr Dupanloup. — Hier soir, je recevais un mot d'un des prêtres les plus distingués de Paris : il y a suivi le procès tout entier et il est ami intime de M. Berryer.

» Sachant la respectueuse affection que j'ai pour vous, il m'a écrit : — Je vous dirai entre autres choses que M. Berryer a produit une liasse de lettres de tous les cardinaux, archevêques et évêques de France, adhérant à Mgr Dupanloup. On a remarqué très particulièrement une phrase de Mgr Regnier, archevêque de Cambrai : « Vous avez su mériter sans réserve l'approbation de tout l'épiscopat, » et vous attirer sans mesure les imprécations de tous les ennemis de » l'Eglise.... »

» Un jeune avocat du cabinet Dufaure disait pareillement à un ami intime qui me l'a rapporté, que l'auditoire avait été tellement impressionné de cette phrase, qu'après sa lecture on avait gardé quelques instants un profond silence.

» On dit que l'empereur fait tout au monde pour que les vitres ne se brisent pas toutes : c'est bien ; mais quand on a laissé l'incendie se propager, on ne peut guère sauver le mobilier, ni même les murailles. »

D'autres communications arrivaient à l'archevêque à la même heure : elles avaient pour objet des fêtes religieuses qui devaient se célébrer à Arras. Les évêques de Limoges et d'Angoulême se proposaient d'y assister, toujours désireux de se rencontrer auprès de leur vénéré père et conseiller. Il y avait un an bientôt que Mgr Fruchaud avait reçu de ses mains l'onction pontificale, et dix ans que Mgr Cousseau avait pris sa place sur le siège d'Angoulême. «.... Je serai bien heureux, lui dit ce dernier, de conférer avec vous, dans les allées de votre jardin, de quelques points de discipline dont vous pouvez mieux que personne apprécier l'utilité ou la difficulté dans ce pauvre diocèse.... Dieu veuille que nous n'ayons pas à nous entretenir encore de difficultés plus graves et plus générales.

» Ce qui se passe en Italie pourrait bien amener avant deux mois d'étranges complications, et même renverser tout à fait nos beaux projets de vacances. »

Les catholiques à l'heure présente étaient, en effet, en proie aux plus vives inquiétudes, et nul ne paraissait assuré de la paix du lendemain, pas même de ces fêtes religieuses, si paisibles toujours et auxquelles la piété populaire voulait donner un grand éclat. L'évêque d'Arras, en particulier, éprouvait toutes sortes d'appréhensions, et plus d'une fois il les communiqua à son métropolitain. Sa conscience avait été surtout révoltée de l'omission dans le *Constitutionnel* d'une phrase de l'Encyclique, dans laquelle Pie IX attestait et démontrait que l'annexion des Romagnes n'avait été que le résultat d'un coup de main. Cet inqualifiable procédé, qu'il n'était pas possible d'attribuer à l'inadvertance, à la précipitation ou à un oubli, l'indignait, et malgré la réserve que semblait lui conseiller l'approche des solennités annoncées, il fit entendre et publia ces graves paroles : « Sans doute, pour ceux qui répètent sur tous les tons que la voix du peuple a retenti dans les Romagnes contre le gouvernement des Papes, il est dur d'entendre la parole la plus haute et la plus pure qui soit au monde, donner à la base même du système un solennel et authentique démenti. Vous prétendiez que les sujets du Saint-Siège ne voulaient pas de lui, et voici que Pie IX atteste en termes exprès que la très grande majorité des peuples demeurait frappée de stupeur sous le coup des soulèvements qu'elle n'attendait aucunement, et qu'elle

ne se montrait nullement disposée à suivre ; » c'est-à-dire que les Romagnes ont été la proie d'un coup de main.... « Il faut, ajoutait-il encore, que le Pape puisse transmettre où il veut, quand il veut et comme il veut, sa parole de Pontife, qui est pour nous tous la parole de Dieu. Cette diffusion libre de la parole de vérité est dans l'Eglise ce qu'est la circulation du sang dans nos corps, une condition de vie.... » Autrement « qu'arriverait-il? que l'erreur aurait seule le droit de se faire entendre, que seule elle jouirait et des faveurs si recherchées du pouvoir, et de la puissance incalculable de tous les genres de publicité, et de la liberté effroyable de mentir impunément.... »

Et contre ceux qui prétendaient que l'Encyclique était un acte du souverain et non du pontife, le prélat revendiquait les droits imprescriptibles de celui qui est le représentant de l'absolue justice et répondait enfin : « Il faut que le Chef de l'Eglise défende en tout et pour tous la vérité contre toutes les erreurs, le droit contre toutes les injustices, la vertu contre tous les désordres, quels que soient d'ailleurs les auteurs de ces désordres, les auteurs de ces injustices et les apôtres de ces erreurs. C'est là le caractère éminent et sacré de la puissance spirituelle, de ne faire aucune acception des personnes, de ne relever que de Dieu, d'être l'organe incorruptible de sa loi, et tout en étant auprès de tous l'instrument miséricordieux de son inépuisable charité, de pouvoir, selon le besoin, dire également à tous avec une invincible indépendance le formidable *non licet*. »

C'est dans ces circonstances, et au bruit de ces revendications légitimes mais importunes pour le gouvernement, que se préparait à Arras et dans toute la province ecclésiastique de Cambrai la solennité ardemment désirée. Son caractère, il faut le dire, était tel, ainsi que l'opposition de la moderne école d'impiété alors en faveur, qu'on se demandait, non sans inquiétude, quelle serait bientôt la contenance officielle des hommes du pouvoir. Il s'agissait, en effet, de rendre au bienheureux Benoît-Joseph Labre, le mendiant du xviii^e siècle, les premiers honneurs publics que l'Eglise décerne à ses enfants. Cette béatification, prononcée à Rome, le 20 septembre 1859, venait d'y être célébrée, le 20 avril (1860). A Arras, dans le dio-

cèse qui avait vu naître l'humble serviteur du Christ, elle devait avoir lieu quelques mois plus tard.

Dans l'invitation adressée à son métropolitain, Mgr Parisis n'avait pas dissimulé ses craintes, et à plusieurs reprises il avait eu recours à lui pour obtenir des renseignements que les circonstances rendaient nécessaires. Quelques jours encore avant l'ouverture des fêtes, le prélat lui écrivait : « Auriez-vous la bonté de me faire connaître, par le retour du courrier, si, pour vos belles processions de Lille et de Douai, vous aviez prévenu M. le Ministre longtemps à l'avance de l'intention où vous étiez d'y inviter des évêques. J'ai tout à fait besoin de ce renseignement... » (Lettre du 9 juin.)

Le gouvernement de l'empereur, tout entier en ce moment à l'œuvre des plébiscites d'Italie et de Savoie, et aux annexions diverses qui en furent les conséquences, ne perdait pas de vue cependant les fêtes religieuses d'Arras dont il semblait redouter l'impression sur l'esprit des populations. Volontiers il les eût, sinon complètement empêchées, du moins confinées dans les murs de la cathédrale. A la fin cependant, et malgré des vellétés contraires clairement remarquées, il jugea à propos de laisser faire. « Comme le courant se prononce déjà très fortement en faveur des fêtes du bienheureux Labre, écrit Mgr Parisis, on se ravise et on met à ma disposition toutes les musiques, ainsi que tout ce qui sera nécessaire pour la liberté de la circulation. La procession se fera donc, et je me réjouis de vous y avoir, ainsi que beaucoup de nos vénérés collègues.... »

Elle eut lieu, en effet, et avec un éclat incomparable, cette solennité religieuse qui glorifiait la sainte pauvreté évangélique dans un siècle idolâtre des jouissances et des richesses. Les orateurs sacrés les plus en renom s'y firent entendre, et en particulier l'éloquent évêque de Poitiers, Mgr Pie, dont les paroles marquèrent, comme d'un fer brûlant, les critiques sensualistes et impies qui trouvaient leurs encouragements jusque sur les lèvres d'un prince, occupant la seconde place au pied du trône impérial.

Ces joies de l'âme et ces consolations spirituelles arrivaient pour l'archevêque de Cambrai à l'heure où déjà avait commencé pour lui cette interminable série de mesures administratives, injustes et illégales, que le gouvernement eut l'art de susciter. La persécution

contre les maisons religieuses dans le diocèse était à son début, ou plutôt elle avait commencé dès le mois de mars de cette même année (1860).

Avant d'exposer avec détail, comme il convient, ces faits si importants dans la vie du cardinal Regnier, rappelons brièvement un passage de la lettre qui invitait de nouveau ses diocésains à venir en aide à la noble détresse du Souverain Pontife. C'était au lendemain de la bataille ou plutôt du guet-apens de Castelfidardo et de l'occupation violente qui s'ensuivit de toute la Marche d'Ancône (18 octobre 1860) : « A la suite des désastreux événements qui viennent d'ensanglanter ses Etats, si tranquilles et si heureux avant que de perfides agitateurs et une sacrilège invasion vinssent y semer la discorde et y apporter les horreurs de la guerre, Pie IX a dû encore une fois faire entendre ses protestations et ses plaintes à l'univers catholique et à tous les gouvernements chrétiens. Jamais plus grande et plus légitime douleur ne s'exprima d'une manière plus énergique, plus touchante et plus noble.

» Puissent les princes de la terre, dans l'intérêt même de leurs trônes et pour la sauvegarde de cette civilisation au nom de laquelle on ramène l'Europe à la barbarie, entendre l'appel que leur adresse le Chef suprême de l'Eglise, et prendre enfin la défense de ses droits, qu'on ne saurait impunément violer sans saper les bases de l'ordre social.

» L'histoire conservera, à la gloire éternelle de cette armée pontificale qu'un déloyal ennemi n'a surprise et vaincue qu'en foulant aux pieds toutes les lois de l'honneur militaire et toutes les règles consacrées par le droit des gens, ces solennelles paroles prononcées par le Souverain Pontife dans son allocution du 28 septembre dernier : « Tandis que Nous décernons cet éloge, qui leur est si justement » dû, au général en chef de nos troupes, à ses officiers et aux soldats » qui, assaillis à l'improviste par l'ennemi, ont si courageusement » combattu, malgré l'inégalité de leurs forces, pour la cause de Dieu, » de l'Eglise, de ce Siège apostolique et de la justice, Nous pouvons à » peine contenir nos larmes en pensant combien, dans cette injuste et » cruelle invasion, sont tombés de valeureux soldats, et surtout de » jeunes gens d'élite, qui étaient accourus avec le zèle le plus pieux et

» le plus noble dévouement à la défense de la souveraineté temporelle
» de l'Eglise romaine. »

» Notre diocèse, continue l'archevêque de Cambrai, et nous en bénissons le Ciel, a fourni son contingent à cette intrépide armée de la justice, de la liberté catholique et de la foi. Il a donné sa part du sang généreux qui a coulé, à Lorette et à Castelfidardo, pour cette cause sacrée dont on peut tuer les défenseurs, mais qui reste sûre de triompher après toutes ses défaites (1). »

Elles triompheront également, malgré les violences de la révolution, ces Congrégations religieuses, qui commençaient alors à subir dans le diocèse les attaques d'un gouvernement aveuglé par son orgueil.

(1) A l'heure où s'imprimaient les pages qu'on vient de lire, paraissait à Turin le quatrième et dernier volume de la *Correspondance de Cavour*. Une lettre, datée du 12 septembre 1860, y montre bien comment ce principal fauteur de la révolution italienne avait pour complice déclaré Napoléon III et son gouvernement. Voici le passage principal de ce document :

« Il va de soi que le gouvernement français tient absolument à éviter l'apparence d'être notre complice dans cette entreprise.

» Comme Garibaldi parle sans cesse de marcher sur Rome, de lancer ses bandes sur Venise ou Nice, je suis forcé de précipiter l'exécution du projet que Farini a communiqué à Napoléon à Chambéry. L'empereur a fort goûté notre plan, en a pesé les chances de réussite : il a même délimité le terrain des opérations de notre armée. Ce moyen de paralyser les conspirations légitimistes et cléricales et d'en finir avec les menaces de Lamoricière, lui a beaucoup plu.

» Maintenant, si le gouvernement français fait ostensiblement semblant de nous désapprouver, c'est que M. Thouvenel, bien qu'il connaisse les vues secrètes de l'empereur, croit nécessaire de séparer d'une façon tout à fait marquée la politique officielle de la France de celle que les circonstances nous imposent. »

On sait la suite, l'attaque de Cialdini contre les Etats du Pape, les fourberies et les violences de l'occupation italienne : tout cela était prévu d'avance, et d'avance aussi le gouvernement de l'empereur y avait donné les mains.

CHAPITRE X

Commencement de la persécution contre les maisons religieuses. — Les Rédemptoristes de Douai et les Capucins d'Hazebrouck. — Différentes mesures ministérielles. — Réponse au ministre. — Affaire Mallet. — Malveillance et injustice. — Dissolution des maisons d'Hazebrouck et de Douai. — Lettre de l'archevêque au préfet. — Lettre au ministre. — Protestations de la part de tout le clergé diocésain. — Attaques du Constitutionnel. — Lettres de Mgr Regnier au Constitutionnel. — Discussion au Sénat. — Discours du cardinal Matthieu. — Nouvelle lettre au ministre. — Affaire particulière à Hazebrouck. — Allocution synodale. — Appréciations diverses.

Les Rédemptoristes et les Capucins sont les premiers religieux contre lesquels commença à sévir le gouvernement impérial. Quelques faits, sur lesquels l'opinion publique aussi bien que la justice s'étaient prononcées, devaient, après des intrigues multipliées, devenir le prétexte cherché pour supprimer les deux établissements de Douai et d'Hazebrouck. Cette fois encore le droit succomba devant la force; mais ce droit fut défendu pied à pied par l'archevêque jusqu'à la dernière heure. Toujours prêt à éclairer de ses conseils les persécutés et à les soutenir de ses encouragements, il ne manqua jamais de payer de sa personne aussi souvent que sa parole pût être entendue avec efficacité.

Comme toujours, l'attaque arriva soudaine et se cacha avec habileté. Les Rédemptoristes furent surpris les premiers, pendant qu'ils prêchaient les missions du Carême. Leur supérieur était à Haspres, lorsque une citation par huissier l'appela à comparaître devant le juge d'instruction, pour un prétendu détournement de mineure. Après une enquête de huit jours, l'imputation fut reconnue fautive; mais déjà des bruits, colportés par la malveillance,

étaient répandus dans le pays et avaient presque compromis la mission. Le religieux put l'achever néanmoins, en retournant auprès du confrère qu'il avait laissé à Haspres. A peine revenu à Douai, une lettre l'informe « qu'il paraît résulter d'une plainte portée au gouvernement et d'une enquête faite par le procureur général de Valenciennes, que le Père L... se serait laissé aller à faire de la politique en chaire pendant la mission de Saultain. » Heureusement, à la même heure, arrivait une lettre du curé même de cette paroisse, laquelle donnait, avec une franchise naïve et résolue, l'attestation vraie touchant la conduite du religieux dénoncé. Pas un mot à retrancher dans cette curieuse communication.

« Je crois de mon devoir, mon cher Père, de vous informer d'une chose qui m'a étonnamment surpris. Je viens de la sous-préfecture, où M. le sous-préfet m'a lu un rapport dans lequel le Père est accusé d'avoir dit en chaire que la campagne d'Italie avait été entreprise pour détrôner le Pape, et autres choses de ce genre. — Après avoir déclaré que j'assumais la responsabilité de tout ce qu'avait dit le Père, j'ai protesté énergiquement contre ce rapport, qui ne renferme pas un seul mot de vrai, et j'ai affirmé sur l'honneur que, ni directement ni par allusion, il n'avait dit une parole touchant la politique actuelle.

» Je priai M. le sous-préfet de me dire sur quoi était appuyée cette délation. A quoi il répondit qu'elle contenait la signature de plusieurs auditeurs. Je lui répliquai à l'instant que, regardant la chose comme tout à fait impossible, j'étais forcé d'en contester la véracité, et que je le priais de confondre ma témérité en me les présentant ou en les soumettant à un contrôle. Il me dit alors qu'il ne s'agissait pas d'un procès, et que l'affaire n'irait pas plus loin. Sur quoi je lui répondis que le gouvernement ayant été saisi de l'affaire, il était de toute justice qu'il fût pleinement édifié; que tel était l'esprit de la circulaire du ministre, qu'on ne devait pas, au prix de calomnies sans fondement, exposer un ordre religieux au mécontentement du gouvernement; qu'en conséquence, je réclamaï une contre-enquête, ou du moins que les signatures de la première fussent légalisées en ma présence. Il me répondit alors que ma réclamation serait envoyée au gouvernement. — Si

l'autorité civile vous interpellait à ce sujet, ajoute le curé dans sa lettre au supérieur, veuillez bien dire que je prends sur moi la responsabilité de tout ce qu'a dit le Père, et que je suis disposé à le défendre partout. » C'était la protestation de l'innocence.

Quelques explications complémentaires du curé, incriminé aussi bien que le religieux, achevèrent de dissiper jusqu'aux moindres doutes. L'archevêque alors, fort de son droit et résolu de le maintenir malgré toutes les excitations du pouvoir, écrivit au préfet : « J'ai demandé à M. le curé de Saultain des explications catégoriques sur les faits qui lui avaient été imputés, ainsi qu'au Père Rédemptoriste, dans une plainte que vous avait envoyée le ministre de l'Intérieur, et que vous aviez eu l'obligeance de communiquer à M. l'abbé Vallée, vicaire général. — La réponse de M. le curé de Saultain le justifie pleinement, lui et son coaccusé, de la dénonciation calomnieuse dont leurs prédications ont été l'objet. J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre en communication, et je la recommande à toute votre attention. — Des faits de ce genre ne manqueront pas de se reproduire. La justice exige, en pareil cas, que les accusés puissent connaître leurs dénonciateurs et être confrontés avec eux. M. le sous-préfet de Valenciennes, en refusant cette légitime satisfaction au curé de Saultain, me paraît avoir porté la discrétion au delà de ses justes bornes. — Les PP. Rédemptoristes, dont le pieux et sage ministère est une de mes plus précieuses ressources, sont en butte depuis quelque temps, et de la part de personnes à qui leur position donne de l'influence, à une attention que je trouve peu bienveillante. Je ne crains point pour eux l'action calme et régulière de la justice ; mais je crains beaucoup, je ne le dissimule pas, les rapports sans contrôle que la malveillance sait faire parvenir en haut lieu, et dont il reste toujours quelque chose. Il est certain que si les mesures sévères que l'on dit suspendues sur la tête de ces excellents religieux, et spécialement sur ceux de la maison de Douai, venaient à s'accomplir, elles produiraient dans le diocèse le plus regrettable effet, au point de vue gouvernemental. Ce serait, de la part de ceux qui les auraient provoquées et qu'on dit en poursuivre la mise à exécution, une déplorable aberration de

zèle. Soyez assez bon, Monsieur le Préfet, pour éclairer sur ce point, qui est d'une très haute importance, le ministre de l'Intérieur, et au besoin celui de la Justice. — J'écris au ministre des Cultes. »

Tous les renseignements, comme toutes les déclarations, appelaient les mêmes conclusions. Ils confirmaient la parole du supérieur écrivant à l'archevêque : « Jamais, Monseigneur, nous ne faisons de politique en chaire. Nos règles nous le défendent formellement... » Mais il ne pouvait suffire d'avoir démontré l'injustice de l'accusation. Le pouvoir, qui s'était compromis, volontairement peut-être, ne voulait ni se déjuger ni même reconnaître son erreur : il fallait que ses victimes eussent tort devant l'opinion publique. Un acte éclatant le constata bientôt : la destitution du juge d'instruction à qui avait été confiée l'affaire des Rédemptoristes, et son remplacement immédiat par un juge du tribunal.

La fermeture de la maison de Douai paraissait devenir imminente : on signalait même déjà la probabilité d'une semblable mesure contre celle des Capucins d'Hazebrouck. Le gouvernement, qui venait de dénoncer pareillement ces grands coupables, avait besoin de trouver quelques méfaits pour justifier devant un certain public les mesures de rigueur que l'on méditait contre eux. Aussi l'archevêque s'empressait-il de faire parvenir à Hazebrouck ses encouragements et ses conseils. Là encore l'iniquité, qui s'ourdissait dans l'ombre, se montra au grand jour à l'improviste. « Vos prévisions se sont réalisées, Monseigneur, écrit le Père gardien (le 28 avril). J'ai dû comparaître devant M. le juge d'instruction, qui m'a fait subir un interrogatoire d'environ quatre heures. Il m'a adressé une foule de questions minutieuses, entre lesquelles il en est qui me paraissent indiscretes. On m'a demandé le montant des dons qui nous ont été faits, et par quelles personnes. On a voulu savoir pareillement quel a été le sujet de ma correspondance avec nos Pères de France et de Belgique. Inutile de vous dire, Monseigneur, que ma réponse à ces investigations a été que c'étaient là des affaires confidentielles sur lesquelles je ne croyais pas devoir donner d'explications. Quand il s'est agi de choses ayant un caractère public, ou qui ne pouvaient donner prise à aucune vexation, j'ai donné tous les détails désirables. »

Quelques jours plus tard, le même religieux était appelé à Lille par le préfet, chargé de lui faire une communication. On venait d'être informé, de Paris même, que les PP. Capucins d'Hazebrouck étaient en voie de négociations pour l'achat d'un terrain à Valenciennes, afin d'y établir un couvent de leur ordre. « Or, l'empereur, poursuit le ministre, ne veut pas permettre cette multiplication indéfinie de communautés religieuses, et il s'opposera en particulier à cette nouvelle fondation. » Il fut facile de démontrer que cette prétendue fondation n'était qu'une rêverie ou plutôt une supposition gratuite du personnage trop zélé qui l'avait dénoncée. Le préfet, d'ailleurs bienveillant, reconnut bien vite lui-même que la première pensée de cet établissement n'avait jamais existé. « Je suis étonné, ajoutait le Père gardien dans sa lettre à l'archevêque, de la crédulité du gouvernement, et de la légèreté avec laquelle il a communiqué son intention d'opposition sans autre preuve qu'un rapport dénué de fondement. Après tout, je suis heureux, Monseigneur, de pouvoir vous apprendre que j'en ai été quitte pour un petit dérangement. J'ai aussi la confiance qu'on nous laissera maintenant vaquer en paix à notre ministère, qui, sous aucun rapport, n'a rien d'hostile au gouvernement. »

Il n'en devait pas être ainsi cependant, et plus d'un étonnement était encore réservé au religieux étranger dans les procédés de l'administration. Dès le 15 juin (1860), une lettre du procureur impérial d'Hazebrouck lui demandait si la chapelle annexée au monastère était autorisée conformément à l'article 44 de la loi du 18 germinal an X ; mais pour le moment on n'alla pas plus loin. L'alerte vers le même temps était donnée sur un autre point. De Dunkerque, le supérieur des Rédemptoristes écrivait, à son tour : « J'ai été appelé hier, Monseigneur, devant le juge d'instruction, qui m'a tenu environ deux heures et demie. Les questions qu'il m'a adressées ont roulé sur les mineurs, sur nos moyens d'existence et tout particulièrement sur l'origine des fonds que nécessitent nos constructions. Les réponses ne pouvaient m'embarrasser ; seulement quand ces Messieurs me pressaient de questions qui touchaient évidemment au domaine de la vie privée, je me suis permis de leur faire observer que je n'aimais pas à

entrer dans ces détails, vu que la loi ne m'y obligeait nullement.... »

Le silence ayant bientôt succédé à toute cette agitation, une certaine tranquillité remplaça l'inquiétude dans l'esprit de plusieurs. L'archevêque semblait partager cette confiance, et il voulut la communiquer à son clergé : « Nous ne terminerons point cet entretien, Messieurs et chers collaborateurs, disait-il le dernier jour de la retraite ecclésiastique, sans vous dire combien de consolations nous a données notre digne clergé pendant l'année qui s'est écoulée depuis notre dernière réunion synodale. Grâce à l'intelligence que tous nos bons prêtres ont eue de leurs devoirs, les difficultés qu'on pouvait craindre, à raison des circonstances particulières que tout le monde connaît, ont été heureusement évitées. S'il s'est rencontré quelques rares malentendus, il a été facile de les éclaircir, et nous sommes heureux de dire que les autorités supérieures ont toujours accueilli avec une équité pleine de bienveillance les explications qui justifiaient ceux d'entre vous qu'on avait indûment inculpés. »

Cette parole, qui s'appliquait, avant tout et presque exclusivement, aux principaux représentants de l'autorité dans le département, ne pouvait cependant rassurer complètement, surtout à une époque où les influences irrégulières trouvaient un si facile accès auprès des hommes du gouvernement. Même après les violences qui venaient de s'accomplir dans les Etats pontificaux, et qui avaient motivé les protestations de Pie IX, des évêques de France et de ceux de toute la catholicité, il avait fallu, pour ne pas contrarier le pouvoir, qui lui-même se faisait l'auxiliaire des ennemis de la papauté, garder le silence devant l'iniquité victorieuse. Huit mois déjà s'étaient écoulés depuis le jour où avait été publiée la *Déclaration* collective de l'épiscopat allemand, anglais, autrichien, belge, écossais, hollandais, irlandais et suisse en faveur du pouvoir temporel, et cette déclaration, qui équivalait en quelque sorte à celle d'un concile œcuménique, le gouvernement impérial l'écartait de ses conseils, pour se maintenir dans son opiniâtre résolution de ne reconnaître, dans ce grave débat, qu'une question purement politique. Aussi la surprise fut-elle moindre encore que l'indignation lorsque, le 10 novembre

(1860), une lettre du ministre de l'Intérieur aux préfets déclarait que les mandements des évêques étaient désormais assujettis au dépôt préalable et au timbre, comme des brochures politiques ordinaires. En présence de ce mauvais vouloir obstiné, plusieurs membres de l'épiscopat jugèrent qu'il y avait lieu de réclamer auprès du ministre des Cultes, en faveur, non pas d'une sorte de privilège qui leur serait accordé, mais d'un droit sacré qui appartenait à la liberté de leur parole évangélique. Le pouvoir s'émut de cette opposition et des critiques trop légitimes dont la circulaire était l'objet. Il y répondit par une seconde lettre (2 janvier 1861), adressée cette fois par le ministre des Cultes à tous les archevêques et évêques de l'empire.

Afin de laisser croire que les évêques n'ont, dans la circonstance actuelle, voulu réclamer que contre une mesure fiscale et une augmentation de dépense à leur charge, M. Rouland traite avec détail surtout la question du timbre. C'était rabaisser à plaisir cette protestation de la conscience aux proportions mesquines d'une affaire d'argent, non moins indigne du gouvernement que de l'épiscopat. Tous les évêques jugèrent le nouveau document ce qu'il était en réalité, un acte de défiance à leur égard et un moyen d'enchaîner leur parole. Tous cependant considéraient comme un devoir d'élever la voix pour défendre le Souverain Pontife humilié, spolié, outragé. « En manifestant leurs sentiments aux fidèles qu'ils sont chargés d'éclairer, leur intention n'a jamais été d'attaquer le gouvernement de l'empereur, qui, lui-même, en plusieurs circonstances, a protesté de son dévouement au Saint-Père et promis de sauvegarder ses Etats dans leur intégrité. »

Cette politique d'artifice ne révélait donc qu'une chose : les embarras du pouvoir disposé à donner, sans les avouer jamais, des satisfactions aux partis opposés qui attaquaient ou défendaient le droit et la justice. Il fallait, sinon le dire, ce qui l'eût blessé, du moins le faire sentir au ministre, et c'est la pensée qui ressort clairement de la réponse que l'archevêque de Cambrai adressa à la lettre ministérielle. « Je souhaite comme vous, Monsieur le Ministre, que les explications qu'elle contient atténuent l'impression qu'a produite sur le clergé et sur la partie éclairée des fidèles, la regrettable circulaire du 10 novembre dernier. Il est fâcheux que ces explications, d'ail-

leurs bienveillantes, et dont pour ma part je remercie Votre Excellence, ne donnent aux justes réclamations de l'épiscopat qu'une incomplète satisfaction. Personne ne peut s'y méprendre, Monsieur le Ministre; en maintenant pour nos imprimeurs l'obligation du dépôt préalable des circulaires, instructions pastorales et mandements que nous adressons au clergé et aux fidèles de nos diocèses, on laisse notre ministère sacré dans un état de suspicion permanente, qui tend à en abaisser l'autorité; on lui inflige une humiliation imméritée que nous ressentirons profondément tant qu'elle durera, et contre laquelle ce sera toujours pour nous un devoir de protester. Je vous avoue, Monsieur le Ministre, que je déplore et que je ne m'explique pas les dispositions sinon acerbes, au moins mécontentes, qu'on montre envers nous depuis un certain temps. Il n'en peut résulter rien de bon pour personne. Elles nous contristent, mais elles laissent à notre conscience le sentiment intime que nous ne les avons provoquées que par l'accomplissement d'un devoir. Ceux qui sont chargés de la mission difficile de gouverner l'Etat trouveront sans peine des dévouements plus souples et plus obséquieux que le nôtre; ils n'en trouveront point de plus consciencieux ni de plus sûr. »

Ce langage vraiment épiscopal déplut, et le gouvernement le fit durement sentir à l'archevêque.

Dès ce moment, on put prévoir la tournure qu'allait prendre une affaire sur laquelle s'était déjà prononcée la conscience de plusieurs magistrats; mais qui pouvait, à une heure donnée, devenir, pour des fonctionnaires complaisants, l'occasion de rendre un service sollicité. C'était presque la reproduction du procès Léotade aux assises de Toulouse en 1848.

Une famille juive, du nom de Bluth, avait largement profité des bienfaits que lui faisaient obtenir ses pressants besoins et le désir, souvent exprimé par le père, de voir ses enfants embrasser la foi chrétienne. Si peu assurée que soit pour l'ordinaire la conversion des fils d'Israël, la charité chrétienne, qui ne soupçonne point le mal, avait fait à ces sollicitations réitérées l'accueil bienveillant que l'évangile commande. Tous ceux qui, à cette époque, avaient à Cambrai quelques rapports avec les principaux membres du clergé, avec le vénérable supérieur de la maison Saint-Charles, en

particulier, n'ignorent pas jusqu'ou allaient pour cette famille, alors malheureuse, la bienveillance et la générosité. Rien ne pouvait paraître plus sincère que ses protestations de reconnaissance pour des bienfaits sans cesse renouvelés, et pour cette délicate intervention dans l'œuvre de conversion au catholicisme.

Un chanoine, à qui sa position donnait plus de facilité pour entretenir des rapports avec cette famille, fut, pendant plusieurs années, le négociateur assez habituel des affaires qui la concernaient. Moins prudent que généreux, attentif au moment présent sans assez prévoir l'avenir, il intervint, avec une ardeur qui ne reculait devant aucun sacrifice, dans la question compliquée du placement des nombreux enfants de cette famille adoptée. Cependant ces enfants grandissaient et étaient soumis pour la plupart à des influences diverses, à celle du père dont l'esprit s'affaiblissait, à celle de la mère restée juive et en rapport avec ses coreligionnaires : aussi les difficultés et les responsabilités s'aggravaient-elles chaque jour. Les dépenses considérables faites pour l'éducation et l'établissement de presque tous ces enfants présentaient un chiffre énorme, et il fut révélé au tribunal lorsque, sous l'inculpation de détournement de mineures, le chanoine Mallet, à la fin de l'année 1860, fut dénoncé. Fort de son innocence, ignorant des formes judiciaires et surtout des malveillances du pouvoir, il se mit de lui-même entre les mains de la justice, qui avait su lui faire considérer cette démarche comme favorable à sa cause.

Le gouvernement atteignait son but : il avait maintenant sous la main l'homme que l'on pouvait regarder comme innocent, mais qui présentait, dans son caractère, ses habitudes et l'ensemble de sa conduite, les endroits les plus propres pour toutes les blessures que voudraient lui porter d'adroits ennemis. Aussi dans le procès qui s'ouvrit à Douai au mois de mars 1861, le vrai grief, qui était le détournement de mineures, sembla-t-il disparaître, subitement et dès le premier jour, pour faire place à des attaques perfides et inattendues d'immoralité. Le procédé parut si révoltant qu'un assistant, avocat de profession et peu favorable d'ailleurs au clergé, ne put s'empêcher de dire : « Pour des actes pareils, s'ils sont vrais, on va en enfer, et non pas au banc des accusés. » Mais c'était là que les hommes du pouvoir voulaient tenir le prêtre qu'ils avaient choisi pour victime,

et qui, s'il paraissait extérieurement le plus vulnérable, n'était pourtant que le moins compromis dans le prétendu détournement de mineures. Le jugement fut tel qu'on le voulait en haut lieu, et les démonstrations extraordinaires et vraiment scandaleuses qui signalèrent la clôture de ces débats en furent la preuve manifeste pour tous les honnêtes gens.

A la date du 8 mars (1861), Mgr de Toulouse écrivait à l'archevêque : « Je reçois, du cher diocèse de Cambrai, des lettres qui m'annoncent l'affreux scandale qui vient d'être publié sur le banc des assises de Douai. Je n'y avais vu d'abord qu'une nouvelle affaire Mortara, et voici qu'elle s'est compliquée de l'immoralité de l'affaire Léotade. Votre cœur, cher et vénéré Père, doit être attré ; aussi je ne veux pas différer un instant de venir vous exprimer toute la part que je prends à cette poignante épreuve. Tout cela, avec ce qui se dit en pleine Chambre des sénateurs, mon Dieu ! quelle situation pour l'Eglise et pour votre diocèse en particulier !... Une des lettres que j'ai reçues me laisse espérer que le pauvre chanoine est innocent ; chose très certaine, le frère Léotade n'était pas coupable.... »

Un mois plus tard, alors que déjà le bon sens public avait repris son cours un moment arrêté par les clameurs d'une publicité vénale et sans pudeur, un autre prélat demandait à son collègue de Cambrai quelques renseignements relatifs à cette affaire : « Autant que je puis en juger, dit-il, la passion n'a pas été étrangère à ce qui s'est passé, et les dispositions défavorables à nous et aux intérêts qui nous sont chers, dans ces temps difficiles, ont bien pu réagir sur la direction donnée aux débats dans l'affaire Mallet, et sur la manière dont les dépositions de tels et tels témoins ont été accueillies. »

Cette lettre, l'archevêque de Paris l'écrivait pour répondre à une demande confidentielle du ministre sur la part qu'avait dans cette affaire un ecclésiastique relevant de sa juridiction. Cette part, au dire de M. Rouland, était telle qu'il pouvait être poursuivi comme complice. « Par des considérations graves, ajoute le ministre, et dans des pensées de modération, on s'est abstenu de déférer cet ecclésiastique aux tribunaux ; mais le gouvernement se demande s'il doit continuer sa protection à des établissements dirigés par quelqu'un qui ne saurait aujourd'hui lui inspirer confiance. » — Je ne m'effraie pas

plus que de raison de ces sortes de menaces, ajoute Mgr Morlot, mais il est bon de savoir au juste sur quel terrain on est placé.... »

Ce terrain était parfaitement solide, et le prêtre vénérable, M. Ratisbonne, ainsi mis en suspicion, pouvait, quelques jours plus tard, dans ses *Quelques mots sur l'affaire de la famille Bluth*, attester sa parfaite innocence et défier toute contradiction. « Je n'ai pas été inculpé, dit-il, je n'ai été que témoin, et je m'étonne qu'on ait osé propager des accusations que la justice elle-même a repoussées.... Si je me décide aujourd'hui à publier quelques mots d'explication, c'est qu'on a cherché à nuire à la communauté de Notre-Dame de Sion, en l'accusant à satiété de prosélytisme; mais les investigations les plus minutieuses n'ont pas réussi à produire un seul fait à l'appui d'une accusation si vague.... »

Si cette communauté ne fut pas atteinte, d'autres non moins innocentes le seront bientôt, et, pendant plusieurs années, tout le mauvais vouloir du gouvernement semblera s'appesantir sur elles. La grave affaire, qui faillit amener la suppression de la congrégation de la Sainte-Union, éclata la première : elle sera traitée dans le chapitre suivant. Celle des Capucins d'Hazebrouck et des Rédemptoristes de Douai, déjà commencée, allait reprendre son cours pour durer un temps plus considérable. Dès le 3 avril (1861), une sorte de jugement sommaire était subitement prononcé contre ces religieux. « Monseigneur, écrivait le préfet, je crois devoir vous adresser copie de deux arrêtés que je viens de prendre pour dissoudre l'établissement non autorisé des Capucins d'Hazebrouck, et la maison, non autorisée également, des Rédemptoristes de Douai. Les religieux de ces maisons qui ne sont pas français doivent quitter notre territoire, et, comme conséquence de cette mesure, les Rédemptoristes étrangers appartenant aux couvents de cette Congrégation à Lille et à Dunkerque sont mis en demeure aussi de quitter la France.... »

Cette mesure rigoureuse, le gouvernement l'avait prise en secret et sans avertissement. Aussi l'archevêque en exprime-t-il aussitôt son douloureux étonnement. « Elle me frappe, moi et mon clergé, sans qu'aucun avis préalable nous ait préparés à recevoir un aussi rude coup; mais je dominerai en ce moment les sentiments que

j'éprouve, et je me bornerai à vous présenter les observations et à vous adresser les questions qui suivent.

» Mieux que personne, Monsieur le Préfet, vous savez qu'il y a dans le département du Nord un nombre très considérable d'étrangers, à qui les secours de la religion ne peuvent être donnés par le *clergé national séculier*. Les Belges, d'après les renseignements que voulait bien me donner le consul de leur nation à une époque peu éloignée, sont au nombre de 100,000 au moins, ne pouvant, pour la plupart, ni entendre ni parler notre langue. — Pour cette population dont notre industrie départementale accepte et appelle le travail, il me faut absolument des prêtres auxiliaires belges ou hollandais. D'un autre côté, le clergé diocésain est évidemment insuffisant, même pour la population française. Le ministère paroissial est énormément surchargé depuis que le département compte plus de 1,200,000 habitants ; il nous faudrait deux cents prêtres de plus pour rentrer dans des conditions normales.

» Vous pouvez compter, Monsieur le Préfet, les paroisses de deux à trois mille âmes qui n'ont que leur curé, quelquefois vieux ou infirme, pour les desservir. Je ne pense pas que rien de semblable se rencontre dans aucun autre diocèse de France. Il y a donc erreur manifeste, Monsieur le Préfet, dans ce considérant sur lequel sont en partie basés vos deux arrêtés, savoir : que, dans ce département, le zèle du clergé national séculier suffit largement aux besoins du culte et n'a jamais laissé en souffrance les sentiments religieux des habitants. Peut-être eût-il été convenable et utile de m'entendre, avant de trancher ainsi une question qui touche aussi directement aux intérêts de la religion et qui est l'objet de mes préoccupations quotidiennes. »

Deux autres considérants étaient présentés dans les arrêtés préfectoraux. Ils visaient, l'un, des sommes reçues par les Capucins d'Hazebrouck, ainsi que la moralité de deux individus attachés à leur communauté ; l'autre, de la part des Rédemptoristes, des actes d'un prosélytisme qui auraient jeté l'inquiétude et la défiance dans la population douaisienne.

« Je ne dirai rien en ce moment, continue le prélat, des autres considérants qui motivent vos arrêts, Monsieur le Préfet ; mon intention

est d'y revenir incessamment, et d'en appeler à la justice du gouvernement mieux informé. — Provisoirement, et jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, les dignes et respectables religieux que vous condamnez à quitter la France, subiront leur arrêt d'expulsion, et j'aurai le regret profond d'être privé de leur excellent concours. Mais, Monsieur le Préfet, j'ai besoin de savoir :

» 1° Si leur départ doit être tellement immédiat qu'ils doivent interrompre le cours des prédications par lesquelles ils préparent actuellement les fidèles de différentes paroisses à l'accomplissement du devoir pascal, ou renoncer à celles qu'ils avaient promises d'ici à la Pentecôte ;

» 2° Si vous regarderez comme étranger le R. P. E...., supérieur de la maison de Lille, et qui appartient à mon diocèse, quoiqu'il ne soit pas né en France, mais dans l'une de mes paroisses belges. Jamais on n'a fait difficulté en Belgique de recevoir et de traiter comme s'ils étaient indigènes les prêtres français qui ont été nommés, par mes prédécesseurs ou par moi, curés de ces paroisses ;

» 3° Les maisons d'Hazebrouck et de Douai, que la dissolution des communautés qui les occupaient jusqu'ici va laisser vacantes, pourront-elles être habitées au moins par leurs propriétaires ?

» 4° En quel nombre des prêtres *de mon diocèse*, religieux ou séculiers, pourront-ils s'y réunir ?

» 5° Sera-t-il défendu aux religieux expulsés de rentrer en France comme individus, isolément, transitoirement, et pour y exercer le ministère spirituel que j'aurais quelquefois à leur confier ?

» Seront-ils, à raison de leur qualité de prêtres et de religieux, soumis à une loi exceptionnelle, et leur interdira-t-on la faculté de circuler dans le département et d'y exercer leurs fonctions aux conditions de droit, tandis que cette faculté est laissée aux laïques de tout ordre et de toute profession ?

» Vous comprenez, Monsieur le Préfet, combien il est nécessaire que je sois, le plus tôt possible, fixé sur ces divers points. »

L'urgence, en effet, se produisait dès la première heure, et les courriers des jours suivants ne faisaient que l'accroître par leurs plaintes désolées. Les missions, commencées le samedi saint, étaient brusquement interrompues par un ordre de départ immédiat. « C'est

un vrai malheur pour ma paroisse, » écrivent à la fois plusieurs curés. — « La privation de ces excellents auxiliaires, ajoutent d'autres, est une perte énorme pour le diocèse. Je la déplore du fond de mon âme.... »

L'archevêque se hâte de calmer ces plaintes, et de répondre à tous que, si la résidence est interdite, un séjour transitoire ne l'est pas. Quelques-uns des religieux reviennent en effet de Mons où ils se sont retirés, et achèvent les œuvres de leur saint ministère au milieu des populations réjouies.

« Dieu soit béni ! écrit un curé, toute ma paroisse s'est levée dans l'allégresse à la nouvelle de leur retour. L'église ne pouvait contenir tous ceux qui voulaient les entendre.... »

Mais ce retour, même pour quelques jours, ne fut pas partout possible ; en quelques localités, l'arrivée même des religieux s'était trouvée empêchée. C'est toujours l'archevêque qui est le confident de ces tristes communications. « Mes paroissiens, écrit le curé de Haspres, avaient appris avec bonheur la nouvelle de leur venue prochaine, et presque tous s'étaient conformés au désir exprimé par les Pères d'attendre ce moment pour l'accomplissement de leur devoir pascal. Or, samedi dernier, pendant qu'une voiture était envoyée à leur rencontre, une lettre de l'un d'entre eux m'apprend la triste nouvelle. — Me voilà donc, Monseigneur, à la dernière semaine du temps des pâques avec plus de 1500 de mes paroissiens qui n'ont pas encore satisfait au devoir de la communion pascale. Et ce qui augmente mon embarras, c'est que la plupart sont de pauvres ouvriers, qui ne peuvent se rendre à l'église que bien tard dans la soirée après les travaux de la journée.... »

La mesure de rigueur s'exécutait donc sans ménagements et sans délai, à l'heure même où le gouvernement l'avait notifiée à l'archevêque. Aucune communication préalable ne l'avait ni annoncée ni fait pressentir : « J'ai été surpris, je l'avoue, ajoute le prélat dans sa lettre au ministre (7 avril), d'un procédé qui s'écarte d'une manière aussi tranchée des usages traditionnellement suivis dans les rapports du gouvernement avec les évêques. Mais j'ai été bien plus surpris encore de voir que les faits dont on me signifiait ainsi l'accomplissement étaient si malheureusement en contradiction avec les assurances que

Votre Excellence avait bien voulu me donner la dernière fois que j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec elle : c'était le 29 avril 1860. Ce jour-là, vous me dites, Monsieur le Ministre, que l'empereur avait déclaré qu'il ne consentirait à aucun prix à ce que l'hospitalité qu'il avait accordée aux religieux étrangers fût révoquée. J'avais transmis ces bonnes paroles à tout mon clergé, et je lui avais fait partager la sécurité qu'elles m'inspiraient.

» En ce qui concerne les religieux que j'ai appelés, que j'employais avec le succès le plus consolant, comme prêtres auxiliaires dans mon diocèse, et qu'on m'enlève à mon profond regret, la bonne foi du gouvernement a été manifestement surprise. La preuve en est dans les considérants mêmes des arrêtés qui expulsent de France ces excellents prêtres et dissolvent les pieux établissements où je les ai réunis : on y trouve, en effet, des inexactitudes palpables. »

Le prélat signale quelques-unes de ces inexactitudes, celle qui, à Hazebrouck, transforme en capucin un laïque marié et marchand de son état, ou assimile aux Pères un simple *frère lai*, cuisinier de la maison ; et à Douai, celle qui s'appuie, pour dissoudre la maison, sur une instruction judiciaire dont le résultat a été une ordonnance de non-lieu. « Pour prouver l'inutilité des deux établissements qu'on supprime, on décide que dans mon diocèse le *zèle du clergé national séculier suffit largement aux besoins du culte*, tandis que ce clergé, dont le dévouement est d'ailleurs sans bornes, se trouve, à raison des circonstances exceptionnelles où est placé le département du Nord, dans l'impossibilité évidente de donner, à une partie notable de la population, les secours spirituels dont elle a besoin et que, grâce à Dieu, elle réclame instamment.

» Non, Monsieur le Ministre, notre clergé national ne suffit pas. J'ai parmi mes diocésains au moins 100,000 Belges n'entendant pour la plupart et ne parlant que le flamand. Il leur faut absolument, surtout dans les villes où ils sont réunis jusqu'au nombre de douze à quinze mille, des prêtres de leur nation qui puissent les instruire et les confesser dans leur langue. Non encore, le clergé *séculier* ne suffit pas dans mon diocèse. Il me faut de toute nécessité des prêtres auxiliaires, et ces prêtres ne peuvent être que des réguliers. La population moyenne de mes paroisses est de plus

de 2,000 âmes, et pour plus de 1,200,000 diocésains, je n'ai dans le ministère paroissial que 869 prêtres. Il n'y a assurément pas un diocèse en France qui soit dans une situation pareille. Du reste, mes bons et dignes curés sentent si bien le besoin qu'ils ont de secours, que nos maisons diocésaines de prêtres auxiliaires ne suffisaient pas à leurs demandes, et que chaque année plusieurs étaient obligés d'appeler des religieux de divers ordres appartenant à des maisons établies en Belgique et principalement à celles de Mons et de Tournai. Ces auxiliaires ne peuvent être que des réguliers, parce que nous n'avons point de traitement à leur donner et que, à raison de leur vie austère de communauté, les réguliers peuvent s'en passer. Je me borne à ces simples indications, Monsieur le Ministre; je donnerai, si on le désire, de plus amples renseignements. J'ai la ferme confiance que l'empereur et son gouvernement seront trop justes pour me réduire, par le maintien de suppressions et d'exclusions que rien ne justifie, à l'impossibilité de remplir les devoirs de mon ministère pastoral à l'égard d'une partie notable des âmes dont je suis chargé. »

L'émotion était grande par tout le diocèse à la suite de ces faits qui révoltaient la conscience publique. Dans le clergé surtout le sentiment de l'injustice et d'une offense quasi directe et personnelle avait soulevé la plus vive indignation. Elle se manifesta presque aussitôt par des protestations multipliées. « Nous soussignés, doyens-curés du diocèse de Cambrai, profondément blessés des sentiments que l'on voudrait nous attribuer, avons signé librement, spontanément et de notre propre initiative, les déclarations suivantes que nous croyons devoir adresser à Votre Grandeur :

» 1^o Les religieux, qui sont en ce moment l'objet de si vives attaques, étaient pour nous tous des auxiliaires très utiles ; ils ont spécialement rendu les plus grands services par des missions prêchées dans la plupart des paroisses du diocèse. Leur départ a été pour nous un sujet de regrets aussi vifs qu'unanimes.

» 2^o Leur concours était surtout nécessaire dans nos grands centres industriels, où se trouve une nombreuse population belge, dont personne, parmi nous, n'entend suffisamment le langage.

» 3^o Ils se sont fait remarquer par leur zèle apostolique et leur vie vraiment sacerdotale. Rien, absolument rien n'est fondé dans les

bruits calomnieux que l'on semble vouloir insinuer contre les prêtres de ces communautés.

» 4° Dans leurs couvents comme dans les missions, ils nous ont constamment édifiés par leur vie pauvre et austère, par leur désintéressement complet.

» 5° Nous affirmons de la manière la plus formelle que Votre Grandeur n'a jamais, sous quelque forme que ce soit, prélevé aucune taxe sur son clergé, pas plus en faveur des communautés religieuses que pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.

» 6° Loin d'être désunis, loin d'être soumis à des influences imaginaires, nous sommes tous cordialement unis à Votre Grandeur, dont nous admirons le zèle apostolique, les travaux incessants et l'active vigilance. Dans les questions religieuses qui préoccupent si vivement les vrais fidèles, nous n'avons pas d'autres sentiments que les vôtres, Monseigneur, et ceux de l'épiscopat tout entier. »

C'était dans tous les cantons l'expression des mêmes sentiments et la réponse aux mêmes calomnies. Sur quelques points les affirmations se précisent plus nettement encore, et c'est dans les localités plus rapprochées du théâtre même des expulsions.

Pas une voix discordante ne s'éleva dans ce concert de déclarations et de protestations. La signature d'un seul doyen n'avait pas figuré à sa place : cette abstention, simple expression d'une idée personnelle, céda presque aussitôt devant le sentiment général. « Je pense, Monseigneur, que mon abstention pourrait être interprétée comme une opposition à Votre Grandeur ou comme une aversion pour les religieux. Comme ces deux motifs n'existent pas, je viens prier Votre Grandeur de vouloir bien agréer mon adhésion à la lettre de MM. les doyens de Lille, et ma disposition de la signer avec eux. »

Les premiers et les plus intéressés dans la cause des religieux expulsés s'étaient prononcés : on trouverait dans d'autres documents de l'époque l'expression des vœux des populations catholiques. Elles gémissaient de cette iniquité et de la joie coupable qu'elle causait à plusieurs. D'autres encore, sans être favorables aux religieux, reconnaissaient qu'on n'aurait pas dû les admettre dans le principe, si l'on était disposé à les chasser dans la suite.

La lettre de l'archevêque au ministre n'avait pas été sans réponse, et cette réponse ne précéda que de quelques jours le premier article que le *Constitutionnel* publia pour défendre la mesure gouvernementale. Il y aurait lieu de reproduire cette lettre du ministre si l'affaire avait suivi son cours régulier et ordinaire, mais il plut aux hommes du pouvoir de la livrer à la polémique passionnée des journaux. Malgré les plus vives répugnances, Mgr Regnier se vit ainsi contraint de publier à son tour la défense des droits et de l'honneur des religieux persécutés dans son diocèse. « *Je me déterminai à écrire ces lettres*, dit-il dans une note mise en tête de son travail, *parce que j'avais vu dans les articles de ce journal (le Constitutionnel) des preuves évidentes qu'il avait reçu des communications du ministère des Cultes.* »

C'est de Roubaix, en cours de visite pastorale, que fut expédiée la première (25 avril).

« Monsieur le Rédacteur, entièrement occupé d'une visite pastorale très laborieuse, je n'ai pu lire qu'hier au soir l'article que vous avez publié dans votre numéro du 22 de ce mois, au sujet des mesures rigoureuses que l'administration a cru devoir prendre contre plusieurs établissements religieux de mon diocèse. Je ne sais à quelle source ont été puisés les renseignements d'après lesquels vous avez rédigé cet article, mais ils sont gravement erronés. Je crois être en droit, et je regarde comme un devoir d'en rectifier au moins les principales inexactitudes. Je laisse en ce moment de côté les délicates questions de liberté religieuse et de relations internationales : je me borne aux seuls faits.

» Vous vous êtes trompé, Monsieur, en affirmant que les Capucins et les Rédemptoristes s'étaient établis d'une manière en quelque sorte clandestine dans les villes d'Hazebrouck et de Dunkerque. — Cette espèce de clandestinité était impossible par rapport à moi : les lois générales de l'Eglise défendent absolument aux réguliers de s'introduire en aucun diocèse à l'insu de l'évêque. Ceux que vous incriminez n'étaient venus dans le mien que parce que je les y avais appelés. Il m'appartenait de juger s'ils y étaient nécessaires. De leur côté, les autorités locales avaient vu naître et elles avaient accueilli avec bienveillance leurs modestes et utiles établissements. C'était à une époque où le chef de l'Etat lui-même chargeait, aux

applaudissements de la France catholique, les PP. Capucins des dernières prières pour les morts.

» Vous vous êtes également trompé, Monsieur, en supposant de la part des religieux belges une sorte d'invasion dans le diocèse de Cambrai. Leur nombre était loin d'être menaçant pour la France. L'arrêté d'expulsion n'a frappé, en tout, que douze Rédemptoristes et quatre Capucins. Or, il y a certainement plus de 100,000 ouvriers belges dans le département du Nord. On présume que le prochain recensement pourra bien constater un chiffre approchant de 150,000. C'était donc un religieux étranger pour à peu près 10,000 de ses nationaux, auxquels le clergé diocésain ne peut donner, malgré tout son zèle, que des soins insuffisants. Il n'y a rien d'exagéré ni d'effrayant dans cette proportion.

» Du reste, Monsieur, si ces dignes prêtres avaient eu l'avantage d'être mieux connus de vous, vous les eussiez certainement traités avec plus de justice et moins de dédain. Ils ont tous droit au respect des honnêtes gens par leurs vertus sacerdotales et leur infatigable dévouement à la classe ouvrière. Plusieurs joignent à ces vertus un remarquable talent pour la prédication. C'est par suite d'une erreur également regrettable que vous avez dépeint sous de si noires couleurs les moyens qu'ils ont pris pour s'établir. Tout, je vous l'affirme, a été de leur part canonique et régulier sous ce rapport. Nous avons fait en grande partie, mon clergé et moi, les frais de leur établissement. Un seul de mes prêtres a donné, pour diverses œuvres de ce genre, plus de 50,000 francs, un autre plus de 20,000. Leur position personnelle et celle de leurs familles leur permettaient parfaitement d'aussi larges libéralités. En dehors de ces chiffres considérables, chacun a donné, spécialement dans les arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque, selon la mesure de ses ressources. Les offrandes spontanées des fidèles ont fait le reste.

» Vous supposez aux religieux expulsés des propriétés considérables : erreur encore, Monsieur. Le couvent d'Hazebrouck appartient à trois prêtres séculiers du diocèse. Les Rédemptoristes ne possèdent nulle part autre chose que l'humble toit qui les abrite et le sanctuaire où ils prient ; le chétif mobilier de leurs maisons ne vaut guère mieux que celui des pauvres ouvriers qu'ils évangélisent. Ils n'ont pour se

reposer qu'une couche de paille, et ils la quittent au plus tard à quatre heures du matin. Les réguliers sont loin d'avoir pour l'exercice de leur ministère l'indépendance que vous leur supposez. Ils sont, en tout ce qui tient aux fonctions ecclésiastiques, soumis comme les autres prêtres à la surveillance et à l'autorité des évêques. Ils ne peuvent, dans aucun diocèse, ni célébrer les saints mystères, ni prêcher, ni confesser les fidèles sans l'autorisation expresse de l'Ordinaire, et cette autorisation peut toujours être modifiée, restreinte ou supprimée au gré de celui qui l'accorde.

» L'enseignement religieux des Capucins et des Rédemptoristes qu'on a expulsés de mon diocèse et dont on a dissous les maisons, a toujours été irréprochable à tous égards, et ils n'ont jamais manqué en rien au respect qu'ils devaient aux lois de notre pays. Ils ont payé, par des travaux continuels et bénis de Dieu, la trop courte hospitalité qu'ils ont reçue parmi nous. Leurs rapports avec le clergé étaient loin d'être tels que vous les avez représentés. Une preuve sans réplique de l'estime et de la confiance qu'inspirent à nos dignes curés ces excellents auxiliaires, c'est que jamais ils n'ont été imposés à personne, et que jamais ils n'ont pu suffire aux demandes empressées qu'on faisait de leur concours. Je reçois de toutes parts l'expression des douloureux regrets et des vives inquiétudes qu'excite leur départ forcé.

» Les mœurs, les idées, les lois de la Belgique ne sont ni aussi étranges, ni aussi différentes des nôtres que vous le dites, Monsieur. La fusion de quelques prêtres belges avec mon clergé n'a pas les inconvénients qui vous inquiètent; elle paraîtra toute naturelle à quiconque saura que, sur une ligne de plus de soixante lieues, mes diocésains sont en rapports quotidiens et, grâce à Dieu, pleins d'une bienveillance réciproque avec la population belge; que nous avons des églises bâties à frais communs et fréquentées simultanément par les fidèles des deux nations, et qu'enfin j'ai sous ma juridiction plusieurs paroisses entièrement belges.

» Sans doute, Monsieur, les maisons dissoutes n'étaient point autorisées par le gouvernement; mais il ne s'était point opposé à leur existence de fait, et je l'avais justifiée auprès de lui par le besoin qu'en a mon diocèse. Les religieux expulsés sont des étrangers;

mais combien d'étrangers moins pacifiques, moins utiles, jouissent paisiblement de l'hospitalité française?

» Vous parlez, Monsieur, des communautés protestantes : nous ne nous plaignons point de la tolérance dont elles sont favorisées ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'on n'expulse pas, comme nos Rédemptoristes belges, les ministres anglicans qui desservent au milieu de nous des chapelles pour quelque cinquantaine seulement de leurs nationaux.

» Enfin, Monsieur, vous alléguiez contre les Rédemptoristes de Douai et les Capucins d'Hazebrouck des faits qui seraient de nature à expliquer les sévérités de l'administration à l'égard de leurs maisons. Mais, en ce qui concerne les Rédemptoristes, après de longues et sévères investigations sur les faits qui leur étaient imputés, il est intervenu en leur faveur une ordonnance de non-lieu. Quand la justice absout, devez-vous demander que l'administration sévisse?

» Quant à la maison d'Hazebrouck, si les PP. Capucins ont été trompés sur la moralité du laïque, du marchand qui gérait leurs affaires temporelles, ils ont partagé l'erreur commune, et il y aurait trop cruelle injustice à les rendre responsables de méfaits qu'ils ignoraient comme tout le monde.

» Le cuisinier du couvent a subi une condamnation correctionnelle, il est vrai, mais il n'appartenait guère à l'ordre que parce ce qu'il en portait l'habit. Il n'avait été admis qu'à l'épreuve, et n'avait pas fait profession. Ici encore la confiance et la charité des bons Pères ont été trompées : qu'on les plaigne, mais qu'on ne les punisse pas de ce qui n'est de leur côté qu'un malheur.

» Je suis obligé de m'arrêter ici, Monsieur ; permettez-moi de compter sur votre justice pour l'insertion dans votre journal de ces simples rectifications. Je désire, comme vous, que l'autorité des lois et la morale publique soient fortement sauvegardées ; mais pour ces grands intérêts sociaux, le danger n'est pas aujourd'hui du côté où vous avez cru le voir.

» Il y a dans les faits administratifs dont vous avez chaleureusement pris la défense, et qui émeuvent à juste titre l'opinion, un malentendu que je déplore et qui s'éclaircira, je n'en doute point. Je regrette qu'aucun renseignement ne m'ait été demandé et qu'on

ne m'ait donné aucune communication préalable au sujet des mesures rigoureuses qui ont frappé, dans mon diocèse, des maisons et des hommes qui étaient éminemment utiles à la religion, et qu'entouraient l'estime et l'affection des gens de bien. Je regrette de n'avoir été informé de ces mesures, que j'avais tant d'intérêt à connaître, qu'au moment même où elles s'accomplissaient. Je regrette qu'on ait cru pouvoir décider à mon insu, et contre l'évidence des faits, « *que le clergé national séculier suffit abondamment dans mon diocèse aux besoins religieux de la population*; mais j'ai confiance dans l'avenir, et je compte sur la justice de l'administration mieux informée. »

La lettre de l'archevêque de Cambrai reçut la réponse à laquelle il fallait s'attendre, c'est-à-dire l'annonce, la promesse même d'une réfutation des erreurs qu'elle contenait. Cette réfutation prétendue recevait elle-même sa réplique à Paris, où Mgr Regnier venait de se transporter (30 avril 1861).

« Monsieur le Rédacteur, C'est de Paris que j'ai l'honneur de vous adresser cette seconde lettre. J'ai dû interrompre ma visite pastorale pour venir défendre ici, autant qu'il est en moi, les intérêts sacrés dont la tutelle m'est confiée. En y venant, j'ai cédé aux supplications et aux larmes des pauvres ouvriers belges, qui réclament les guides spirituels et les consolateurs dévoués qu'on a éloignés d'eux; aux instances de mes dignes curés, à qui l'on impose un surcroît de ministère auquel leur zèle ne peut suffire; au vœu d'un grand nombre d'honorables industriels de Lille, qui se trouvent indirectement atteints dans leurs intérêts par la position anormale et dangereuse que fait aux ouvriers belges qu'ils emploient l'expulsion des Rédemptoristes étrangers.

» Dans votre numéro d'hier, Monsieur le Rédacteur, vous avez fait précéder la bienveillante insertion de ma lettre de deux observations qui ne me paraissent pas devoir rester sans réplique, et sur lesquelles je me crois obligé de dire quelques mots. La première de ces observations, c'est, dites-vous, Monsieur, « qu'il est acquis au débat que » les communautés religieuses dissoutes par mesure administrative » n'étaient munies que de l'autorisation canonique, ce qui est quelque chose, sans doute, mais ce qui ne suffit pas. L'autorisation » légale leur manquait. »

» Il est très vrai, Monsieur, que cette dernière autorisation leur manquait. Mais vous savez, comme tout le monde, que si, sous ce rapport, leur position était incomplète, ce n'est pas à elles qu'on doit s'en prendre : depuis longues années, le gouvernement ne croit pas devoir donner à de nouvelles communautés d'hommes une existence légale. Mais, depuis 1850, il avait accordé à celles qu'établissaient les évêques, pour les besoins religieux des populations, une tolérance bienveillante, nous pouvons même dire une sorte de patronage, dont elles étaient profondément reconnaissantes et qu'elles payaient par d'importants services. En ce qui concerne mon diocèse en particulier, cette existence de fait, parfaitement justifiée par les nécessités d'une position exceptionnelle, paraissait garantie pour l'avenir par l'assurance que voulait bien me donner, il y a eu hier un an, Son Excellence M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, que « l'empereur avait déclaré ne vouloir consentir à aucun prix à révoquer l'hospitalité qu'il avait accordée aux religieux étrangers. » — Cette déclaration de Sa Majesté impériale, que j'avais transmise avec bonheur à mon clergé, était une généreuse réminiscence et une noble application de l'axiome qui dit que la stabilité doit être le caractère propre des bienfaits du prince : *Decet beneficium principis esse mansurum.*

» Mais, dira-t-on encore une fois, il y a eu des coupables dans les communautés supprimées : absolument aucun, Monsieur, dans l'une des deux. C'est là, pour me servir de vos propres expressions, un point acquis au débat. Quant à l'autre communauté, il y a eu, je le répète, un habitant de la maison, non, à proprement parler, un membre de l'ordre, qu'a frappé la justice. Mais le châtement infligé, la justice était satisfaite, et tout devait être fini.

» Il n'y a pas d'association humaine, quels qu'en soient la forme et le but, qui puisse compter sur son avenir, s'il suffit, pour entraîner sa suppression, qu'un de ses chargés d'affaires ou l'un de ses plus infimes affiliés subisse une condamnation judiciaire. — Mais enfin, dans les suppressions qui affligent mon diocèse, « l'autorité administrative a, dites-vous, Monsieur, légitimement exercé ses pouvoirs. »

» Je ne veux ni contester la stricte légalité de la mesure, ni moins

encore incriminer l'intention de l'administration qui l'a prise; mais tout le monde sait que l'usage du droit même le plus certain, s'il est porté à l'extrême, peut devenir une extrême injustice. *Summum jus, summa injuria.*

» Votre seconde observation, Monsieur le Rédacteur, a trait aux témoignages nombreux de regrets que je dis avoir reçus de mon clergé depuis l'expulsion des Rédemptoristes et des Capucins. Tandis que vous croyez, vous, au contraire, et vous avez pour cela de nombreuses raisons, que si le clergé du Nord a exprimé des regrets, c'est alors qu'il était témoin de la propagande religieuse des communautés dissoutes, et non depuis que l'autorité administrative a légitimement exercé ses pouvoirs.

» J'ignore, Monsieur, quels sont vos rapports avec mon diocèse et à quel point vous êtes à même de connaître les dispositions de mon clergé; mais je ne saurais croire, et vous persuaderez, je pense, difficilement à qui que ce soit, que je connaisse moins que vous ce diocèse que j'habite depuis bientôt onze ans, et que j'ai maintes fois parcouru d'une extrémité à l'autre, ou que je suis moins sûrement informé que vous des pensées et des sentiments de ce clergé, avec chaque membre duquel je suis en relations pour ainsi dire quotidiennes et intimes. Vous avez, assurez-vous, Monsieur, de nombreuses raisons de vos convictions sur ce point : vous les produirez sans doute. — En attendant, permettez-moi de donner ici, à l'appui de mes assertions, que vous révoquez en doute, seulement la lettre qui suit. Elle est souscrite par les six curés-doyens de Lille, et je la choisis entre beaucoup d'autres, parce qu'elle n'exprime pas seulement des regrets vivement sentis, mais qu'elle expose avec une irréfutable autorité des raisons péremptoires :

« Monseigneur, quand les besoins de l'industrie française eurent
 » amené parmi nous une nombreuse population belge-flamande, nous
 » fûmes effrayés de la position où nous nous trouvions. D'un côté,
 » se montrait pour nous l'obligation de donner des secours spirituels
 » à cette population, et, de l'autre, nous étions arrêtés par une
 » double impuissance : manque de temps, entièrement absorbé qu'est
 » le nôtre par la population native déjà trop grande, et ignorance,
 » de la part même des prêtres de la Flandre française, du dialecte

» de ces étrangers. C'était donc un besoin, une impérieuse nécessité
» d'invoquer le concours d'auxiliaires étrangers, qui pussent offrir
» à ces populations ce que nous ne pouvions leur donner nous-
» mêmes. Aussi, nous bénîmes le jour où Votre Grandeur, répon-
» dant à nos vœux, appela au milieu de nous les Rédemptoristes
» belges-flamands. Nous n'eûmes qu'à nous louer de nos rapports
» avec ces bons prêtres, et nous pûmes nous reposer sur leur zèle
» du soin de ce peuple, qui était venu se confier à nous pour ses
» besoins religieux, et qui avait bien le droit de les voir satisfaits.
» Maintenant qu'une mesure administrative a éloigné ces auxiliaires,
» sans lesquels il nous est impossible de remplir la mission que
» les nécessités nous confient, dans l'anxiété où se trouve notre
» conscience de pasteurs et de prêtres, nous nous tournons encore vers
» vous, Monseigneur, avec la ferme confiance que le gouvernement,
» éclairé par Votre Grandeur sur la gravité de la situation morale
» qui nous est faite, reviendra sur sa détermination, et ne permettra
» pas que ces nombreux ouvriers, privés des soins religieux, se
» démoralisent et deviennent pour la société, sinon une menace, au
» moins une grande charge. »

» Vous espérez, Monsieur, me mettre à même d'apprécier mes
propres erreurs sur la question que vous avez soulevée et que vous
m'avez obligé à débattre avec vous. J'attends les rectifications que
vous m'annoncez, et je vous remercie d'avance des égards avec les-
quels vous voulez bien me promettre de me les adresser. »

Cette fois, ce fut le rédacteur en chef du journal qui prit la plume.
Un bruit, très répandu alors, et depuis confirmé, prétendait qu'il
avait été vu dans la Flandre : chose certaine, les deux parquets
d'Hazebrouck et de Dunkerque avaient été visités par un rédacteur
du *Constitutionnel*. Ce voyage d'exploration produisit ce que voulaient
les polémistes officieux du gouvernement : quelques noms, et des
suppositions toujours suffisantes, ce semble, quand elles s'attaquent
au clergé. Il est vrai que le publiciste, en terminant sa longue et
creuse réponse, ajoutera ces mots : « *Nous sommes loin de croire à
la vérité de ces derniers détails ;* » mais cet artifice d'écrivain retors
n'en impose qu'aux simples, et en écartant les insinuations, les
suppositions calomnieuses, et les exagérations de toute nature qui

abondent dans cette verbeuse compilation, il paraît manifeste que toute la force de l'argumentation se réduit à cette parole à l'adresse de l'archevêque : « On admet que l'administration n'a fait qu'user de son droit en prononçant l'expulsion : cela suffit. »

Au journaliste d'aussi facile composition avec les règles de la plus vulgaire honnêteté, quand il ne s'agit que de religieux étrangers et inoffensifs, Mgr Regnier répondit encore : « Les religieux qu'une rigoureuse mesure vient d'enlever à mon diocèse continuant d'être en butte à vos ardentes attaques, je dois continuer à les défendre. Je le fais, Monsieur, sans éprouver l'embarras que vous me prêtez. On est à l'aise dans une discussion quand on est sûr d'être dans le vrai, et qu'on veut tout simplement y rester.

» Votre article est fort long, Monsieur; vous me permettrez de ne pas vous suivre dans une foule de détails dont l'importance est très secondaire et sur lesquels j'aurais trop à dire. Je m'attacherai, cette fois encore, aux seuls faits, et, parmi ces faits, aux plus décisifs. En maintenant les explications que j'ai précédemment données, j'opposerai à de nouvelles erreurs de nouvelles rectifications.

» Vous voulez absolument, Monsieur, que les religieux étrangers qu'on expulse méritent le sort qui leur est fait, par la double raison que leur conduite morale a été indigne de leur saint état, et que, par des moyens peu honnêtes, ils se sont enrichis aux dépens du clergé national. Ces deux assertions sont également erronées, et quelque persistance qu'on mette à les répéter, on ne réussira pas à les rendre vraies.

» Qu'il y ait eu immoralité de la part des vrais Capucins, des Pères, comme on les appelle, des prêtres, non, Monsieur, non ! Sous ce rapport, tous quatre (car ils n'étaient pas davantage), ces dignes religieux sont absolument sans reproche.

» Faut-il le dire encore une fois ? Le laïque, le marchand, l'homme marié, qui gérait les affaires temporelles du couvent d'Hazebrouck, n'est pas plus Capucin que vous et moi. Le sieur W... demandait à le devenir, et par conséquent ne l'était point encore.

» Immoraux, dites-vous, Monsieur, les religieux *expulsés* étaient-ils au moins pauvres et désintéressés ?

» Les Rédemptoristes immoraux, eux aussi ! Comment votre cons-

ciencia et votre honnêteté d'écrivain, de publiciste, vous ont-elles permis d'articuler, avec une irréflexion aussi déplorable, sans avoir l'ombre d'une preuve, une aussi odieuse et aussi fausse imputation? Je vous plaindrais, Monsieur, si cette distraction malheureuse n'était pas pour vous le sujet d'un vif regret, et si vous hésitez à la réparer. Apprenez-le, Monsieur : aucun de ces religieux, et, plus heureux en cela que les Capucins, aucun de ceux qui tenaient de près ou de loin à leurs maisons, n'a donné, sous le rapport des mœurs, ni occasion, ni prétexte, je ne dis pas à la justice de le poursuivre, mais seulement à la critique de l'atteindre.

» Grâce à Dieu, la cause de leur expulsion est toute autre. L'arrêté préfectoral qui les frappe porte simplement que ceux de Douai *ont été signalés par une procédure récente comme s'étant livrés à des actes d'un prosélytisme ardent qui ont jeté l'inquiétude et la défiance dans la population.*

» Cet arrêté est du 3 avril dernier. Or, la veille même de ce jour, après avoir longuement et sévèrement examiné ces actes de prosélytisme, la justice avait absous, par une ordonnance de non-lieu, les deux Pères à qui ils étaient imputés.

» C'est uniquement pour ces faits, ainsi réduits aux simples proportions d'une mise en prévention sans fondement — la justice le constate et le déclare — que la maison de Douai a été dissoute, que les religieux de cette maison qui ne sont pas français ont dû quitter notre territoire, et que, comme conséquence de cette mesure, les Rédemptoristes étrangers appartenant aux couvents de cette Congrégation à Lille et à Dunkerque ont été mis en demeure aussi de quitter la France.

» Mais ces expulsés ont, pendant leur séjour parmi nous, acquis de grands biens; *ils ont disposé de sommes fabuleuses.*

» A cet égard, je maintiens ce que j'ai dit précédemment : ceux qui possédaient quelque chose n'avaient que leur maison et une chapelle décente, mais fort simple.

» Quant aux magnificences de la maison de Dunkerque en particulier, elles ne sont que dans l'imagination de vos correspondants. Cette maison est simplement construite en briques, et, pour toute décoration à l'intérieur, les murs sont blanchis à la chaux.

» La chapelle vaut mieux, il est vrai, qu'une des églises paroissiales de la ville, qui n'est qu'une baraque provisoire en planches. Elle a, du reste, été aussi régulièrement ouverte que le comporte la jurisprudence actuelle de l'administration. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes m'a écrit, à la date du 4 août 1860, la lettre qui suit :

« Vous avez bien voulu me faire part de l'intention où vous êtes
 » de consacrer au culte une chapelle que les religieux rédemptoristes
 » doivent desservir à Dunkerque, et vous exprimez le désir d'ob-
 » tenir l'autorisation qui pourrait être nécessaire pour l'ouverture
 » de cette chapelle.

» Comme il ne s'agit pas ici d'une circonscription et d'un titre
 » paroissial, mais seulement d'une chapelle dépendant d'une congré-
 » gation qui n'a pas d'existence légale, il n'y a pas lieu de provoquer
 » un décret d'autorisation. Votre Grandeur peut, du reste, être
 » assurée qu'aucune entrave ne sera apportée à l'exercice du culte
 » dans une chapelle dont l'établissement lui a semblé nécessaire et a
 » reçu sa complète approbation. »

» Les religieux expulsés sont venus n'ayant rien, absolument rien. Vous dites vrai, Monsieur, et je vous affirme qu'ils sont partis comme ils étaient venus, n'emportant rien, absolument rien. Je me trompe, ils ont emporté intact leur honneur sacerdotal qu'on ne devrait pas chercher à leur enlever, le mérite de leurs saintes œuvres qui reste déposé entre les mains de Dieu, nos profonds regrets et nos reconnaissantes bénédictions.

» Vous énumérez les moyens tentés ou mis en œuvre pour les enrichir. Ce sont : les diamants de Notre-Dame des Dunes, dont j'aurais prescrit la vente, avec menace, et *menace terrible*, d'interdire la chapelle si l'on refusait d'obtempérer à cet ordre. Le *prix*, vous voulez dire l'*honoraire* des messes arbitrairement élevé ; une taxe imposée au clergé national, curés, desservants et vicaires, au profit de ces étrangers ; le prélèvement, à leur profit encore, d'une part des offrandes faites aux églises paroissiales ; la cession forcée du quart du casuel que reçoit chaque prêtre.

» Eh bien, Monsieur, vous serez sans doute heureux de l'apprendre, dans tout ce qu'on vous a dit sur ces moyens fort peu

déliçats de faire de l'argent pour les religieux que votre indignation poursuit, il n'y a pas un mot qui soit vrai.

» Ces diamants qui occupent une grande place dans votre article, je n'ai pas souvenance de les avoir vus ; j'en ignore la valeur, qui ne doit pas être très considérable ; je n'ai jamais eu la pensée de les faire vendre, et, si pareil projet m'avait été soumis, j'aurais ordonné que l'intention des donateurs fût religieusement respectée.

» L'honoraire des messes est fixé, en mon diocèse, par un tarif parfaitement en règle et dûment approuvé par décret impérial. La souscription de mes prêtres pour les maisons religieuses qui devaient les aider, a été entièrement libre ; ils l'ont eux-mêmes organisée entre eux, comme bon leur a semblé.

» Ce prélèvement d'une partie quelconque des offrandes faites aux églises paroissiales, ou du casuel appartenant à quelque prêtre que ce soit, c'est à vous, Monsieur, que j'en entends parler pour la première fois.

» Quant aux *bons de messes*, pour me servir de vos dénominations, ce sont des titres de fondations.

» Vous avez sûrement quelquefois entendu votre curé recommander au prône les fondateurs et bienfaiteurs de son église, et annoncer que l'une des intentions auxquelles le saint sacrifice allait être offert, était de demander pour eux à Dieu ses miséricordes et ses bénédictions. Tout catholique sincère et instruit connaît le prix de ce pieux suffrage. C'est un suffrage de ce genre que les Rédemptoristes promettaient aux bienfaiteurs de leur chapelle. Que le récépissé de l'aumône versée pour cette bonne œuvre ait été l'objet de quelques légèretés plus ou moins inconvenantes, qu'en peut-on conclure contre l'œuvre elle-même ?

» C'est là la rétribution collective d'une de ces fondations de messes que le gouvernement approuve chaque jour pour les églises qui ont titre légal.

» Je finis, Monsieur, en ajoutant un mot à ces explications. Il est triste de voir une partie de notre presse périodique, oubliant les principes qu'elle proclame sur la tolérance et la liberté, pourchasser vers la frontière, en les couvrant de boue, d'honorables étrangers, dont son devoir serait au contraire de prendre la défense.

» Du reste, les coups qu'on leur porte dépassent le but qu'on vise. En fin de compte, nous ne serons pas les seuls à souffrir, et probablement ce n'est pas nous qui souffrirons le plus de ces sauvages aberrations. D'autres intérêts que les nôtres, et l'ordre social lui-même, courent des risques chaque fois que l'opinion publique, et surtout celle des classes populaires, est imprudemment excitée contre l'Eglise et ses ministres.... »

Cette polémique, à l'heure présente, était suivie dans le diocèse et bien au delà avec une attention qui témoignait de la gravité des intérêts engagés. Tous les catholiques, les évêques surtout, sentaient que l'existence des congrégations religieuses était en cause, et que c'était avec le gouvernement lui-même que se trouvait aux prises l'archevêque de Cambrai. « Je ne puis qu'applaudir, Monseigneur, lui écrivait un vénérable collègue, au zèle que vous déployez pour la défense de ces corps religieux, ou plutôt de la religion elle-même ; car c'est elle qui est menacée et poursuivie dans des hommes dont le seul crime est de la faire connaître et aimer. Plaise à Dieu que vos efforts pour une si juste cause soient couronnés de succès, et que le gouvernement soit disposé à révoquer une mesure dont il serait le premier à recueillir les désastreuses conséquences (1). »

Une semblable révocation n'était pas à espérer : à cette heure même de nouvelles intrigues étaient nouées et les comparutions devant les juges d'instruction partout multipliées. Cette agitation générale paraissait sans doute favorable au gouvernement : elle devait donner carrière à toutes les suppositions, peut-être à de secrètes confidences. Au reste, la procédure fut la même à Douai, à Hazebrouck et à Dunkerque : c'est cette dernière qu'il faut reproduire comme modèle du genre.

« Le juge d'instruction, rapporte le religieux, après avoir exigé la prestation du serment, et demandé mes noms et qualités, me pria d'indiquer le nombre de Pères en ce moment à Dunkerque, le nom et le nombre des Pères et des Frères belges qui avaient quitté... Puis commença la série de questions suivantes :

- » 1^o Comment les Pères sont-ils venus à Dunkerque?
- » 2^o Avez-vous acheté une petite maison en arrivant ? Quel

(1) Lettre du 10 mai 1861.

prix a-t-elle été payée ? Avec quelles ressources a-t-elle été achetée ?

» 3° Combien a coûté la nouvelle construction ? Quels acomptes ont été remis ? Que vous reste-t-il à payer ?

» 4° Quelles sont les ressources générales de la maison ? les ressources particulières des Pères ?

» 5° Avez-vous des bons de messe ? (Fondations.)

» 6° Quelle somme avez-vous perçue par le moyen de souscriptions ?

» 7° Avez-vous des personnes chargées de recueillir des offrandes ?

» 8° Quelle est la valeur mobilière de l'église et de la sacristie ? »

Nous abrégeons.

« 9° Vous avez un domestique qui est mineur : comment est-il entré à votre service ? — Il a été amené ici par son père lui-même.

» Le lendemain, le jeune homme est assigné à comparaître au palais de justice, puis vient le tour de son père, puis encore celui de l'architecte et des maîtres entrepreneurs de la nouvelle construction. A la protestation des membres de la commission administrative de la petite chapelle de Notre-Dame des Dunes, dans l'affaire des fameux diamants, deux membres avaient refusé de signer. Quel pouvait être le motif de ce refus sinon la fausseté de l'acte ? — Les deux membres sont appelés à comparaître et déclarent que, quant au fond de la protestation, ils étaient parfaitement d'accord avec leurs autres collègues. »

Rien donc ne réussissait dans cette longue intrigue des officieux du pouvoir, et le *Constitutionnel*, honteux de sa campagne sans vouloir l'avouer, annonçait avec éclat qu'il était disposé à garder désormais le silence. Le surlendemain, il recevait de l'archevêque la réponse suivante, sévère, mais justement méritée :

« Monsieur le Rédacteur, on vient de me communiquer l'article par lequel vous déclarez, dans le *Constitutionnel* du 4 de ce mois, vouloir mettre fin à la polémique que vous avez si longtemps et si vivement soutenue contre les religieux expulsés de mon diocèse,

» Dans cet article que j'aurais le plus vif désir de laisser passer sans observations, vous me prêtez des paroles qui n'appartiennent qu'à vous et qu'il m'est impossible de ne pas désavouer. Je vous aurais dit, Monsieur, et les guillemets qui encadrent cette citation

donnent à croire qu'elle serait textuelle : « Prenez garde : en découvrant les faiblesses de quelques mauvais religieux, vous découvrez l'Eglise tout entière, et qui touche à l'Eglise ébranle l'ordre social. » Non, Monsieur, les bons et dignes religieux contre lesquels vous conservez, malgré les justifications les plus évidentes, de si tenaces préventions, et à qui vous lancez ce dernier trait en promettant de les laisser en paix à l'avenir, n'ont jamais eu besoin du silence complaisant dont votre respect pour la religion s'engage à couvrir leurs prétendus méfaits.

» Jamais je n'ai demandé, ni à vous, Monsieur, ni à qui que ce soit, grâce pour la conduite d'aucun de ces pieux et saints prêtres. Je n'ai demandé et ne demande pour eux que *justice et vérité* : deux choses, du reste, que je puis me consoler de n'avoir pas obtenues, mais que je ne me pardonnerais pas d'avoir refusées à personne.

« Prenez garde : en découvrant les faiblesses de quelques mauvais religieux, vous découvrez l'Eglise tout entière, et qui touche à l'Eglise ébranle l'ordre social ! » Jamais, je le répète, Monsieur, ni en ces termes, ni en termes équivalents, je ne vous ai rien dit de semblable. Ce que je vous ai dit, ce que je regrette que vous ayez oublié, ce que je répète et maintiens, le voici : Vous voulez absolument que les religieux étrangers qu'on expulse méritent le sort qui leur est fait, par la double raison que leur conduite morale a été indigne de leur saint état, et que, par des moyens peu honnêtes, ils se sont enrichis aux dépens du clergé national. Ces deux assertions sont également erronées, et quelque persistance qu'on mette à les répéter, on ne réussira pas à les rendre vraies.

» J'ai ajouté, et en m'exprimant ainsi, j'étais loin de passer condamnation et d'implorer votre silence : « *Il est triste de voir une partie de notre presse périodique, oubliant les principes qu'elle proclame sur la tolérance et la liberté, pourchasser vers la frontière, en les couvrant de boue, d'honorables étrangers, dont son devoir serait au contraire de prendre la défense. Du reste, les coups qu'on leur porte dépassent le but qu'on vise. En fin de compte, nous ne serons pas les seuls à souffrir, et probablement ce n'est pas nous qui souffrirons le plus de ces sauvages aberrations. D'autres intérêts que les nôtres, et l'ordre social lui-même, courent des risques chaque fois*

» que l'opinion publique, et surtout celle des classes populaires, est
» imprudemment excitée contre l'Eglise et ses ministres. »

» Maintenant, Monsieur, il ne tient qu'à vous que votre opinion sur nos Capucins et nos Rédemptoristes soit parfaitement éclairée. Vous avez dû voir, et vous auriez pu reproduire le témoignage éclatant et unanime que rend à leurs hautes vertus et à leurs éminents services le clergé de mon diocèse. A vous de voir, Monsieur, si, après avoir accueilli avec une facilité empressée des accusations peu réfléchies, et qui ne vous inspiraient à vous-même qu'une médiocre confiance, vous donnerez place dans votre journal aux graves rectifications que vous ont adressées de Dunkerque et d'ailleurs des hommes parfaitement honorables et qu'entoure à juste titre l'estime de leurs concitoyens. Ce silence-là n'est pas, ce semble, celui que recommande le gouvernement et que peuvent désirer les évêques.

» Il sied peu, après qu'on s'est donné pleine liberté pour l'attaque, d'oter la parole à la défense, de se faire un mérite de ne plus rien dire, et de demander que tout le monde se taise. »

Cette dernière lettre au *Constitutionnel* ne parut que tardivement dans ses colonnes. Quelques jours plus tard, la question des religieux expulsés était portée au sénat : c'était le 1^{er} juin. A la même date, le cardinal Matthieu, sénateur, écrivait à l'archevêque : « Hier, avant de partir pour Besançon, j'ai reçu votre lettre et les nouveaux documents qu'elle contenait. Je désirerais singulièrement partager les espérances qui vous ont été données sur l'heureux achèvement de votre affaire ; mais je sais avec qui vous avez à traiter, et je ne l'ose. Je prends donc le parti d'ajourner mes visites pastorales, que je devais commencer demain, et de revenir à Paris ce jour même. Je ne sais ce que je pourrai faire, ni si je pourrai parler ou converser, mais mon devoir est d'être là, et j'y serai.... »

Depuis un mois déjà, la correspondance de Mgr Regnier avec le cardinal de Besançon était très active. Ce prélat était disposé à prendre au sénat la défense des religieux expulsés et à soutenir son vénéré collègue dans ses efforts pour les défendre.

A la suite d'un second voyage de Mgr Regnier à Paris, le cardinal lui écrivait encore : « Une personne, qui peut être bien informée, m'a assuré que le ministre des Cultes paraissait disposé à entrer en

conciliation avec vous au sujet des religieux belges, Capucins et Rédemptoristes. Si cela était, je vous serais obligé de m'en prévenir, car cette circonstance pourrait modifier l'attitude à tenir lors de la discussion. » (25 mai.) Et quelques jours plus tard, le prélat écrivait encore pour le même objet.... « Mille pardons, Monseigneur, mais je suis sur les épines. L'affaire est grave, et je me méfie beaucoup de moi-même. »

Ce fut le 10 juin que le cardinal de Besançon prit la parole au sénat. Après avoir signalé les conditions particulières du diocèse de Cambrai par rapport à sa nombreuse population et à la multitude d'ouvriers belges qui viennent l'augmenter chaque année ; après avoir fait connaître les deux congrégations auxquelles appartiennent les religieux des maisons de Douai et d'Hazebrouck, leur formation et leur composition, il en vint au point capital, qui est celui de l'illégalité. « Vous n'ignorez pas, Messieurs, la situation des communautés religieuses depuis le commencement de ce siècle. Il n'y a pas en France de communautés d'hommes reconnues, et il est passé en principe que ces communautés ne peuvent être reconnues que par une loi. Or, aucune loi semblable n'a été présentée. Il a été un temps où l'on n'osait pas avouer l'existence de fait des communautés d'hommes, à peine même si l'on osait en parler ; mais, depuis, les choses ont changé, et, comme nous le faisait remarquer, il y a un an, notre honorable collègue, M. le premier président Barthe, maintenant on admet l'existence de fait de ces congrégations, de sorte qu'il s'est formé comme une espèce de convention de tolérance en présence de la loi.

» L'archevêque de Cambrai pouvait certainement dire que, pour ses religieux, il était dans la situation où sont tous les évêques de France, que sa condition n'est pas pire que la leur, et que, puisque les évêques peuvent dans leurs diocèses maintenir, sous la tolérance du gouvernement, ces maisons religieuses d'hommes, il le pouvait également. Mais l'archevêque de Cambrai est un prélat trop instruit, trop éclairé, trop prudent ; pour n'avoir pas pris d'autres précautions ; de sorte que, quand il vit l'orage qui se formait à l'horizon, il vint simplement, noblement, dignement trouver le ministre, et lui dit : « Me voici avec mes religieux, avec mes religieux

» étrangers. Que deviendrai-je avec eux, que deviendront-ils par rapport à moi ? » Et le 25 avril 1860, le ministre lui répondit que « l'empereur avait déclaré qu'il ne consentirait jamais, à aucun prix, à ce que l'hospitalité qu'il avait accordée aux religieux étrangers fût révoquée..... »

Le prélat, après avoir encore développé et confirmé ses affirmations, termine cette partie de son discours par ces paroles : « Ce que j'entends établir par ces citations et ces observations, ce n'est pas du tout qu'il y ait eu une autorisation pour les Rédemptoristes ni les Capucins, mais seulement que l'archevêque de Cambrai avait fait tout ce qu'il pouvait, tout ce qu'il devait faire, en venant se présenter au gouvernement, en lui exposant la situation telle qu'elle était, et recevant de sa part des assurances de tolérance aussi formelles... »

Le reste du discours fait valoir les raisons péremptoires que l'archevêque avait lui-même présentées dans ses lettres aux ministres ou dans celles que les circonstances l'obligeaient d'adresser au *Constitutionnel* en ce moment....

Bien des vérités avaient été dites dans ce long plaidoyer en faveur des communautés dissoutes. Si elles n'empêchèrent pas le vote approbatif de la mesure du gouvernement, l'impression morale du moins était produite, et elle mettait un frein à cette violence prétendue légale où le pouvoir avait été entraîné. « C'est de tout mon cœur, Monseigneur, écrivait le cardinal de Besançon, que j'ai défendu votre cause sacrée. Vous l'aviez mise vous-même sur un excellent terrain, et il ne m'a pas été difficile de la faire valoir, comme aussi de montrer la futilité des raisons que l'on vous opposait. L'embarrassant était de joindre à cela la réfutation de M. G.... que je ne pouvais pas attaquer à découvert, et de sangler d'un coup de fouet bien appliqué l'ignoble manœuvre par laquelle on lui avait livré les pièces de l'affaire pour en composer ses articles. J'ai tâché d'ajuster le tout, et j'ai pu aller jusqu'au bout sans être interrompu. C'est plus que je ne pouvais espérer.

» Quant au résultat, je pense, comme vous, que l'on y regardera à deux fois avant de se mettre pour d'autres diocèses dans la position où l'on s'est mis pour le vôtre. Il est bien probable que l'on avait

voulu saisir une occasion d'épouvanter les communautés, et cette tactique ayant si mal réussi, il y aura un temps d'arrêt, ce qui a toujours son avantage (1). »

Une autre communication suivit de près, qui apportait comme une première lueur d'espérance. Elle était de l'évêque de Limoges : « J'ai vu, écrit-il à l'archevêque, M. le Ministre à mon passage à Paris ; il m'a parlé de suite de vous et de vos affaires. J'ai tâché de lui présenter les demandes et les explications dont vous m'aviez chargé ; mais cela ne m'a pas été possible. Il parlait seul et abondait dans son sens....

» Quant aux Rédemptoristes de Douai, il a beaucoup de préventions contre eux ; « mais, a-t-il ajouté, il n'y a pas que des » Rédemptoristes, même en Belgique. Je suis disposé à m'entendre » avec l'archevêque pour cette maison de prêtres auxiliaires qu'il dit » lui être nécessaire ; mais je ne lui écrirai pas le premier. Après le » mécontentement qu'il a exprimé tout haut dans mes salons, j'at- » tendrai qu'il me parle de cette affaire. » Du reste, le ministre a rendu à plusieurs reprises hommage à votre zèle, à votre sagesse et à votre désintéressement. A mon avis, vous feriez bien de le voir dans quelque temps. Il me semble que si vous lui proposez de faire venir d'autres religieux à Douai, surtout des religieux français, même des religieux belges, bien qu'il m'ait été dit que ce n'était pas à Douai que demeuraient les ouvriers belges, vous le trouverez bien disposé. »

Une première démarche ne pouvait coûter à l'archevêque, qui semblait étranger à toute pensée d'amour-propre et ne considérait jamais en toutes choses que le bien des âmes. C'était surtout à Lille, la grande ville industrielle, que s'étaient multipliés les Belges, c'est de ce côté que se porta avant tout son attention. Dès le 12 juillet, il écrivait au ministre :

« Les Rédemptoristes belges que j'avais chargés de diriger, à Lille, l'œuvre dite des *Flamands*, ont dû, comme le sait Votre Excellence, abandonner ce pieux ministère et quitter la France le 4 avril dernier, en exécution de l'arrêté préfectoral du 3, qui les expulsait. Depuis cette époque, les nombreux ouvriers de leur nation qu'ils évangélisaient, ont continué de se réunir, le dimanche, pour

(1) Lettre du 15 juin 1861.

chanter des cantiques en leur langue, mais ils n'ont pu recevoir aucune instruction religieuse. Cet état de choses ne pourrait se prolonger sans les plus graves inconvénients, et le gouvernement de l'empereur, qui s'occupe avec une si louable sollicitude de tous les intérêts des classes laborieuses, ne voudra pas refuser aux étrangers qu'emploie notre industrie départementale, et dont elle ne peut se passer, les secours religieux dont ils ont évidemment besoin et qu'ils réclament instamment. Je viens en conséquence vous prier, Monsieur le Ministre, d'intervenir auprès de votre collègue de l'Intérieur, afin qu'il veuille bien ne pas s'opposer à ce que trois Rédemptoristes belges-flamands viennent s'adjoindre aux deux Pères français qui sont restés jusqu'ici dans la maison de Lille. Un de ces religieux étrangers servira d'auxiliaire à l'aumônier de l'hôpital Saint-Sauveur, qui a parmi ses malades un nombre considérable de Belges dont il n'entend point la langue, et auxquels, par conséquent, il ne peut donner les consolations et les secours que réclame leur douloureuse position. Afin que Votre Excellence n'ignore rien de ce qui intéresse le petit établissement religieux que j'ai l'honneur de recommander à sa bienveillance, je crois devoir vous informer, Monsieur le Ministre, que la chapelle où se réunissaient jusqu'ici les flamands devant être prochainement démolie, on va en préparer une autre dans le quartier de la ville où MM. les curés pensent unanimement qu'elle sera le plus convenablement placée. Du reste, ce nouveau sanctuaire ne sera remarquable, comme celui qu'il va remplacer, que par une extrême simplicité. On quitte en effet un vieux magasin de la douane pour s'établir dans une filature abandonnée. »

Cette lettre fut suivie d'un nouveau voyage à Paris, au retour duquel Monseigneur rapporta des paroles rassurantes. Toutefois, dans sa réponse officielle du 2 août, le ministre, bien qu'il se déclare disposé, comme son collègue de l'Intérieur, à entrer dans les intentions du prélat, proposait d'admettre ces prêtres étrangers dans le clergé paroissial à titre de vicaires, plutôt que de grossir le nombre des Rédemptoristes de la maison de Lille. « Cette combinaison me paraîtrait devoir prévenir toutes les difficultés, ajoutait-il, et offrir au gouvernement des garanties sérieuses, et si Votre Grandeur consentait à l'adopter, je m'entendrais au besoin avec la municipalité pour que les traite-

ments de ces nouveaux auxiliaires ne retombent pas à la charge du diocèse. Toutefois, je ne veux pas faire de cet arrangement une condition de mon consentement, et je vous autorise à réunir trois Rédemptoristes étrangers aux deux Pères français qui sont restés à Lille, et à les employer aux fonctions que vous m'avez indiquées dans votre lettre. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cette autorisation est toute spéciale, et qu'elle ne saurait s'étendre à d'autres établissements. »

On ne pouvait donc rien attendre, en ce moment du moins, pour les maisons de Dunkerque et de Douai. Cette dernière surtout était devenue l'objet d'une malveillance qui se manifestait partout et avec éclat. De Rome même, le supérieur général écrivait au provincial qu'on lui faisait observer que le gouvernement voyait d'un mauvais œil le séjour de deux Pères à Douai. « J'ai lieu de croire, ajoute-t-il, que cette observation est fondée. Je pense donc que, *ad vitanda mala majora*, il vaut mieux que nous cédions. Tâchez d'arranger la chose avec Mgr l'Archevêque. »

La lettre où se lit cette confiance est du 21 juillet. Elle réclamait encore quelques détails sur l'installation prochaine de la nouvelle chapelle à Lille, sur le transfert possible, avec l'agrément des supérieurs, de trois Pères belges d'une province dans une autre, aussitôt que par un acte officiel le gouvernement leur aurait accordé la permission de rentrer.

Cette permission était incluse dans la lettre ministérielle du 2 août, et l'archevêque, en y répondant immédiatement (3 août), exprimait au ministre toute la joie qu'il en éprouvait. « L'adjonction de trois Rédemptoristes belges aux deux Pères français qui sont restés à la résidence de Lille, va donner satisfaction au vœu si ardent et si respectable que n'ont cessé d'exprimer les ouvriers flamands qui habitent par milliers, non seulement la ville même de Lille, mais encore les communes circonvoisines.

» La bienveillance avec laquelle la demande que j'avais faite de ces indispensables auxiliaires a été accueillie par Votre Excellence et par M. le Ministre de l'Intérieur, sera vivement appréciée par le clergé paroissial, dont le ministère va se trouver ainsi heureusement complété et la conscience rassurée.

» Si, comme vous l'eussiez désiré, Monsieur le Ministre, les prêtres belges que j'appelle dans mon diocèse avaient pu être attachés, en qualité de vicaires, à quelques paroisses, je serais entré avec empressement dans vos vues ; mais cet arrangement présente du côté des religieux, à quelque ordre qu'ils appartiennent, des difficultés inhérentes à leur profession et qui sont absolument insurmontables. »

Avertis aussitôt de ce résultat, les deux Rédemptoristes de la maison de Lille en informèrent la population flamande qui les assiégeait à chaque instant. « Je viens de recevoir votre très heureuse lettre, Monseigneur, écrit le supérieur, et je prie Votre Grandeur d'agréer la nouvelle expression de toute notre reconnaissance. La bonne population flamande unit ses prières aux nôtres pour le saint et zélé pasteur qui s'est donné tant de peines afin de leur procurer les secours religieux. »

Les combinaisons projetées furent promptement réalisées, et le service religieux reprit son cours un moment interrompu.

Déjà fatigué de la lutte qu'il venait de soutenir, l'archevêque aspirait après quelques semaines de repos, quand un incident survint qui réclama de nouveau son intervention.

Cette fois il ne s'agissait que d'un simple religieux, d'un pauvre Capucin ; mais la défense du faible, injustement attaqué, était en tout temps chose sacrée à ses yeux. La malveillance mise en éveil depuis longtemps avait les regards fixés sur ce religieux, autorisé à rester dans la maison d'Hazebrouck après sa fermeture. Elle aperçut vite et facilement dans l'œil du Capucin, soustrait contre sa volonté à la vie claustrale, quelques pailles à enlever, et dénonça bruyamment ce qu'elle appela une ivresse scandaleuse, qui ne manqua pas de se traduire aussitôt en habitude d'intempérance. « L'administration s'est émue, écrit le ministre (8 août), du mauvais effet que produit à Hazebrouck la présence d'un religieux qui déshonore l'habit ecclésiastique, et elle s'est demandé s'il ne serait pas opportun soit de l'éloigner définitivement de la France, soit de l'obliger à ne sortir de son domicile qu'en habit séculier. — J'ai pensé que Votre Grandeur préférerait prendre elle-même une mesure qui donnerait une juste satisfaction à l'opinion. — J'attendrai, Monseigneur, de connaître votre

détermination avant de répondre à M. le Ministre de l'Intérieur, qui est armé des pouvoirs nécessaires pour faire cesser un scandale aussi regrettable. »

Les renseignements pris sur place, le prélat répond au ministre que les faits imputés au religieux sont loin d'être aussi graves qu'ont pu le faire croire des rapports sans contrôle, et qui sont, tout permet de le craindre, l'œuvre d'un zèle surexcité par de fâcheuses circonstances. Un prêtre très recommandable, qui accompagnait le religieux pendant tout son voyage, atteste que ce Père, indisposé ce jour-là, s'est montré, sans avoir d'ailleurs fait aucun excès, un peu hors de son état normal, mais non dans un état complet d'ivresse, à la station de Cassel. Il n'est d'ailleurs nullement, comme on voudrait le faire croire, un sujet habituel de scandale dans le lieu de sa résidence. Le témoignage unanime du clergé séculier, avec lequel ce religieux se trouve journellement en rapport, est formel à cet égard. Du reste, continue le prélat, le Père R.... est français; il est originaire du diocèse de Reims, où sa famille a, je crois, une position honorable; il jouit de tous ses droits de citoyen; il ne saurait, par conséquent, être éloigné par mesure administrative, ni de son domicile, ni, à plus forte raison, de la France.

» Mais, avec beaucoup de qualités, le Père R.... n'a pas un caractère assez calme, ni un jugement assez sûr pour qu'il puisse, sans inconvénient, vivre isolé et être abandonné à sa propre sagesse. Aussi, me suis-je entendu, il y a déjà quelque temps, avec les supérieurs, pour qu'il soit rappelé dans une des maisons de l'ordre, et remplacé à Hazebrouck par un Père qui ait toutes les qualités qu'exige cette position malheureusement anormale.

» L'arrivée de son remplaçant ne se fera pas attendre. Elle aurait lieu immédiatement, si M. le Ministre de l'Intérieur voulait bien ne pas s'opposer à ce que le Père C...., né français et de parents français, et qui n'a perdu sa nationalité que parce qu'il a subi la loi du recrutement en Belgique, revint à Hazebrouck, où il a laissé les meilleurs souvenirs, et où, par ses talents et sa conduite, il s'est concilié l'estime et la vénération des fidèles et du clergé.

» Le Père, quel qu'il soit, qui habitera la maison d'Hazebrouck, qu'on ne peut laisser entièrement abandonnée, aura pour ministère

habituel le service religieux de l'hôpital, dont les Capucins avaient bien voulu, sur ma demande, se charger gratuitement dès leur arrivée dans la ville, et que le dernier restant a continué jusqu'à ce jour. »

Survint bientôt une nouvelle communication du ministre des Cultes. « Sa détermination, est-il dit au prélat, en ce qui concerne le religieux contre lequel des plaintes graves se sont produites, est approuvée : elle tiendra lieu de la mesure que le ministre de l'Intérieur eût été obligé de prendre. Toutefois on ne peut adhérer à la proposition faite par Sa Grandeur de remplacer le Père R.... par un autre religieux dans la maison d'Hazebrouck. Cette communauté a été dissoute et prohibée par un arrêté de M. le Préfet du Nord. La maison conventuelle ne peut donc plus être habitée par des Pères portant l'habit religieux et remplissant les fonctions du saint ministère.... »

Ce déni de justice détermina le prélat à écrire, le jour même, au ministre : « Dans la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire, Votre Excellence suppose encore que le Père R...., dont j'ai demandé le remplacement à Hazebrouck, avait donné lieu à des plaintes graves. Je dois, Monsieur le Ministre, réclamer de nouveau contre l'inexactitude de cette inculpation : les rapports qui vous ont été transmis sur le compte de ce religieux étaient certainement exagérés.

» Vous ajoutez, Monsieur le Ministre, que vous ne pouvez adhérer à la proposition formulée par moi de remplacer le Père R.... par un autre religieux dans la maison d'Hazebrouck, attendu que cette communauté ayant été dissoute et prohibée par un arrêté de M. le Préfet du Nord, la maison conventuelle ne peut plus être habitée par *des Pères* portant l'habit religieux et remplissant les fonctions du saint ministère.

» Je regrette vivement, Monsieur le Ministre, que telle soit l'opinion de Votre Excellence, et que vous ayez cru devoir la communiquer à M. le Ministre de l'Intérieur. Les observations suivantes me paraissent devoir la modifier :

» En attendant que la maison d'Hazebrouck puisse revenir à sa destination première, en donnant, par le moyen de prêtres auxi-

liaires quelconques, au clergé de l'arrondissement, qui a fait les frais de la construction, les secours qu'il s'en promettait et dont il a besoin pour son ministère, il est nécessaire qu'elle reste habitée au moins par *un* Père Capucin. Les pauvres religieux ont là des intérêts, très modiques sans doute, mais dont on ne peut équitablement demander qu'ils fassent le sacrifice.

» Cette mesure conservatoire, qui ne saurait d'ailleurs indéfiniment se prolonger, n'est nullement en opposition avec l'arrêté préfectoral que me rappelle Votre Excellence. La *communauté* d'Hazebrouck est dissoute, il est vrai, par cet arrêté; mais évidemment il n'y a plus de *communauté* là où il ne reste qu'*un seul* homme.

» Quant à l'habit religieux, vous verrez, Monsieur le Ministre, s'il y a lieu, par une exception heureusement sans exemple dans le reste de la France, de l'interdire à Hazebrouck. Que Votre Excellence veuille bien me faire savoir si cette interdiction est prononcée et maintenue d'une manière définitive : j'aviserai, dans ce cas, au moyen de remplacer le costume proscrit.

» Vous savez, Monsieur le Ministre, quels ardents débats cette question des costumes religieux a soulevés, à une autre époque, dans le Midi de la France. Le droit de les prohiber a été contesté au gouvernement par d'habiles jurisconsultes, et sur de bien graves raisons. Loin de moi la pensée de provoquer le renouvellement d'une pareille polémique. Mais que Votre Excellence veuille bien examiner s'il est de la dignité, s'il est de l'équité même du gouvernement de faire intervenir les pouvoirs administratifs de l'ordre le plus élevé, pour dépouiller un pauvre moine de son froc, lorsqu'en matière de vêtements on laisse, pourvu que la décence soit respectée, aux fantaisies les plus excentriques la liberté de se satisfaire.

» Ce que je puis affirmer, Monsieur le Ministre, c'est que la religion souffre et gémit de prohibitions qui s'étendent jusqu'à cette extrême limite; elles sont loin d'augmenter la respectueuse considération et la confiance dont le gouvernement a besoin pour remplir sa haute et difficile mission.

» Pour moi, Monsieur le Ministre, je ne puis le dissimuler à

Votre Excellence, la rigueur persistante et, grâce à Dieu, exceptionnelle, avec laquelle on traite mon diocèse, m'afflige profondément.

» Je vais me trouver entouré de mon clergé tout entier pendant deux retraites ecclésiastiques qui vont se succéder à huit jours d'intervalle; c'est ce soir même que va commencer la première. Plus de cinq cents prêtres s'y trouveront réunis. Je sens combien il importe que je garde, autant que possible, ma tristesse pour moi. Je le ferai, avec l'aide de Dieu : *curisque ingentibus æger spem vultu similabo.* »

Le jour venu de la clôture des exercices de la retraite, l'archevêque donna lecture de sa lettre synodale aux membres de son clergé réunis. Après avoir rappelé les calamités qui ont atteint l'Eglise et le Saint-Siège, et auxquelles tous ses prêtres avaient pris une part si vive, il aborde le chapitre, tout spécialement douloureux pour le diocèse, de l'expulsion des religieux. « Outre les douleurs que nous avons partagées avec l'Eglise universelle, vous ne le savez que trop, vénérables et très chers coopérateurs, notre diocèse a eu ses tribulations particulières et ses épreuves domestiques. La plus amère pour nous et pour vous a été la suppression inattendue de ces maisons saintes qu'avaient fondées, en grande partie, vos pieuses libéralités, et l'expulsion de plusieurs de ces prêtres auxiliaires, qu'avaient appelés vos vœux, dont le zèle apostolique était jour et nuit à votre disposition, et dont les travaux incessants apportaient à votre ministère un si puissant secours et à vos paroisses tant de bénédictions. Nous vous disions, l'année dernière, à pareille époque, ce que nous avons fait pour prévenir ce désastre, que semblaient annoncer de sinistres rumeurs; nous vous devons compte aujourd'hui de ce que nous avons fait pour le réparer. »

Le prélat entre ici dans le détail déjà connu des explications échangées avec les ministres après la communication des deux arrêtés d'expulsion des Capucins d'Hazebrouck et des Rédemptoristes de Douai. « Ces observations ne furent pas d'abord aussi favorablement accueillies que nous devions l'espérer; mais depuis, la lumière a commencé à se faire, et les besoins de notre diocèse ont été mieux compris. Une mesure réparatrice a déjà été prise : trois Rédemptoristes belges sont autorisés à résider à Lille. Nous avons l'espérance

fondée que le service religieux du diocèse reprendra toute l'expansion qui lui est nécessaire et à laquelle il a droit. L'autorité veut être juste, et c'est pure justice que nous lui demandons. L'accroissement si considérable que le dernier recensement constate dans la population du département (près de cent mille en cinq années) donnera une nouvelle force à nos respectueuses et persévérantes réclamations. »

S'il n'a pu imposer silence aux clameurs haineuses et aux calomnies obstinées dont certains journaux ont poursuivi les religieux qu'une mesure regrettable avait éloignés de son clergé, du moins tous ont été témoins de l'inaltérable patience avec laquelle ceux-ci les avaient supportées. « Au milieu des malédictions que faisaient ainsi retentir contre eux des écrivains trompés ou pervers, les dignes enfants de saint François d'Assise et de saint Alphonse de Liguori n'ont pas voulu dire un mot pour leur justification. Ils se sont rappelé l'exemple du divin Maître, ils l'ont suivi. Pour dédommagement et pour consolation, ils avaient cette parole de l'Évangile : « Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous » maudiront, qu'ils vous persécuteront, et qu'à cause de moi ils » diront faussement toute sorte de mal de vous. Réjouissez-vous et » tressaillez de joie, parce que votre récompense est grande dans les » cieux. » (MATTH. v, 11, 12.)

» Mais comme ils ne souffraient tant d'injustices et d'outrages que pour avoir répondu avec un généreux empressement à l'appel que nous leur avons adressé, que pour avoir saintement rempli la rude et laborieuse mission que nous leur avons confiée, c'était pour nous un devoir de reconnaissance et d'honneur d'élever la voix pour leur défense. Du reste, pour les justifier et leur concilier la vénération de tous les hommes honnêtes, il suffirait d'exposer quelles ont été constamment parmi nous leur vie et leurs œuvres. Ce simple exposé, nous l'avons fait avec une consciencieuse exactitude et tout le calme que demandait une aussi juste et aussi sainte cause. »

Un relevé, d'ailleurs incomplet, avait permis de signaler le nombre déjà considérable des paroisses dans lesquelles les religieux de différents ordres avaient rendu de précieux services. Les Rédemptoristes

de Lille et de Douai en particulier présentaient à l'archevêque sur sa demande deux listes indiquant les localités où avaient été prêchés par eux les exercices de la mission. Dans d'autres, en plus grand nombre encore, ils avaient préparé les fidèles à la solennité de l'Adoration ou les enfants à la cérémonie de la première communion.

« C'est parce que vous les connaissiez intimement, parce que vous les aviez vus à l'œuvre, parce que leurs travaux et leurs vertus vous avaient constamment édifiés que, d'une extrémité du diocèse à l'autre, vous avez protesté avec autant d'empressement que d'énergie contre les indignes attaques dont ils étaient l'objet, et dont on aurait voulu vous faire les complices. »

L'archevêque reproduit ensuite avec bonheur la protestation qu'avaient souscrite tous les curés-doyens du diocèse. « Nous voulons qu'elle demeure dans les fastes de notre Eglise comme un monument et une irrécusable preuve de l'esprit si parfaitement sacerdotal qui anime notre clergé en ces temps difficiles. Nous n'avons de réserve à faire, ajoute-t-il, qu'au sujet des paroles trop bienveillantes qui nous concernent personnellement. »

Ce document a été signalé plus haut; mais ce que forcément il avait fallu omettre, ce sont les adhésions qui arrivaient de tous les points du diocèse. En effet, « quoique nos vénérables et dignes doyens eussent signé cette protestation, non seulement en leur propre nom, mais encore comme interprètes et représentants officiels du clergé de leurs cantons respectifs, les curés et vicaires de plusieurs décanats, ceux surtout qui s'étaient trouvés plus habituellement en rapport avec les religieux expulsés, ont tenu à exprimer individuellement leurs sentiments personnels à l'égard de ces bons Pères. « Nous n'avons, disent-ils, que des éloges et des remerciements à donner à nos religieux » Capucins et Rédemptoristes, dont nous avons eu tous l'occasion » d'admirer le zèle, la prudence et la vie exemplaire, soit pendant les » missions qu'ils ont données dans nos paroisses, soit dans l'intérieur » de leurs maisons où nous les avons souvent visités. Il n'est per- » sonne parmi nous qui ne déplore l'éloignement de ces bons religieux » qui, dans bien des circonstances, nous étaient de la plus grande » utilité et du plus puissant secours pour l'accomplissement de notre » charge pastorale. »

Ainsi, d'une voix unanime tous les prêtres du diocèse s'étaient prononcés sur les actes qui venaient de s'accomplir. A leurs protestations indignées auraient fait écho celles des laïques religieux ou simplement honnêtes, si les procédés inavouables de discussion qui venaient de se révéler, avaient pu arriver jusqu'à eux. « L'article du *Constitutionnel*, disait alors un honorable député du Nord, est un chef-d'œuvre d'inconvenance, de perfidie et de mensonge. Je ne puis comprendre le gouvernement qui permet à un de ses journaux les plus accrédités une semblable polémique à l'égard d'un prélat tel que Mgr de Cambrai, à l'intégrité et à la modération duquel on est obligé de rendre hommage. C'est de la part du gouvernement un aveuglement sans nom, à moins que ce ne soit le plus criminel des systèmes. J'aime mieux croire à l'aveuglement, mais dans cette hypothèse encore, il est nécessaire de ne pas laisser sans réponse des allégations et des imputations qui se répandent à l'état de poison dans la société. » Cette lettre était du 7 mai. Dans une autre du surlendemain et émanant de la même source, nous lisons: « Je sais que la troisième lettre de Monseigneur au *Constitutionnel* a paru aujourd'hui. Je n'ai pu encore en avoir connaissance. Il est impossible de pousser plus loin que le *Constitutionnel*, l'impudence, la mauvaise foi, l'hostilité hypocrite. Ce sont des amis qui servent bien mal le gouvernement. Celui-ci commencerait, dit-on, à s'en apercevoir. On dit que l'empereur est frappé de l'attitude des catholiques, et qu'il reconnaît qu'il y a là une force qu'il avait appréciée au début de son règne, qu'il avait peut-être méconnue depuis, et avec laquelle il y a lieu de compter. La défense si digne et si légitime de Monseigneur aura fait un grand bien. Elle a peut-être arrêté le gouvernement dans la voie fatale où il s'engageait (1).... »

Telle était, à la fin de cette odieuse campagne, l'impression produite dans toutes les âmes indépendantes, qu'elle se manifestait jusque dans les journaux les moins disposés à flatter le clergé. L'un d'entre eux, le *Progrès* de Lyon, rappelant la discussion élevée entre l'archevêque de Cambrai, l'évêque d'Arras et le *Constitutionnel*, à propos de l'expulsion des Rédemptoristes et des Capucins de Lille, d'Hazebrouck et de Douai, disait : « Nous avons promis de résumer le débat, nous

(1) Lettres de M Kolb-Beauard, 7 et 9 mai.

ne tiendrons pas cette promesse. *Le Constitutionnel* a amené la discussion sur un terrain où les honnêtes gens ne s'établissent pas. Je ne sais de quels rapports de police, de quels cancanx extrajudiciaires, de quelles histoires venimeuses, de quelles enquêtes secrètes le rédacteur en chef du journal officieux est allé s'inspirer. M. Grandguillot remue tout ce qu'il y a d'ordures dans les archives du bureau des mœurs au chapitre du clergé. Nous demandons si cela est propre.... Nous demandons si cela est digne.... Il représente le clergé des deux diocèses comme placé sous la coupe d'une poignée d'*ultramontains intriguants*, et il déclare qu'on trouverait malaisément en France un clergé plus éminent et plus gallican. Nous demandons si cela est raisonnable. Il est bien entendu que nous ne parlons pas ici de bonne foi ni de liberté. Du *Constitutionnel* on exigerait à peine quelque convenance ou l'apparence du bon sens. Mais ici tout cela fait défaut au point d'inspirer un entier dégoût.... »

L'honnête *Progrès* de Lyon pourra, quelques mois plus tard, adresser encore sa mordante invective à d'autres journaux, non moins odieux dans leurs attaques contre la congrégation de la Sainte-Union. Car c'est encore pendant cette année 1861, et dans les premiers jours de l'année suivante, que l'infatigable archevêque, défenseur de la justice et de la faiblesse, soutint une nouvelle lutte pour cette congrégation qu'à tout prix, ce semble, on voulait compromettre.

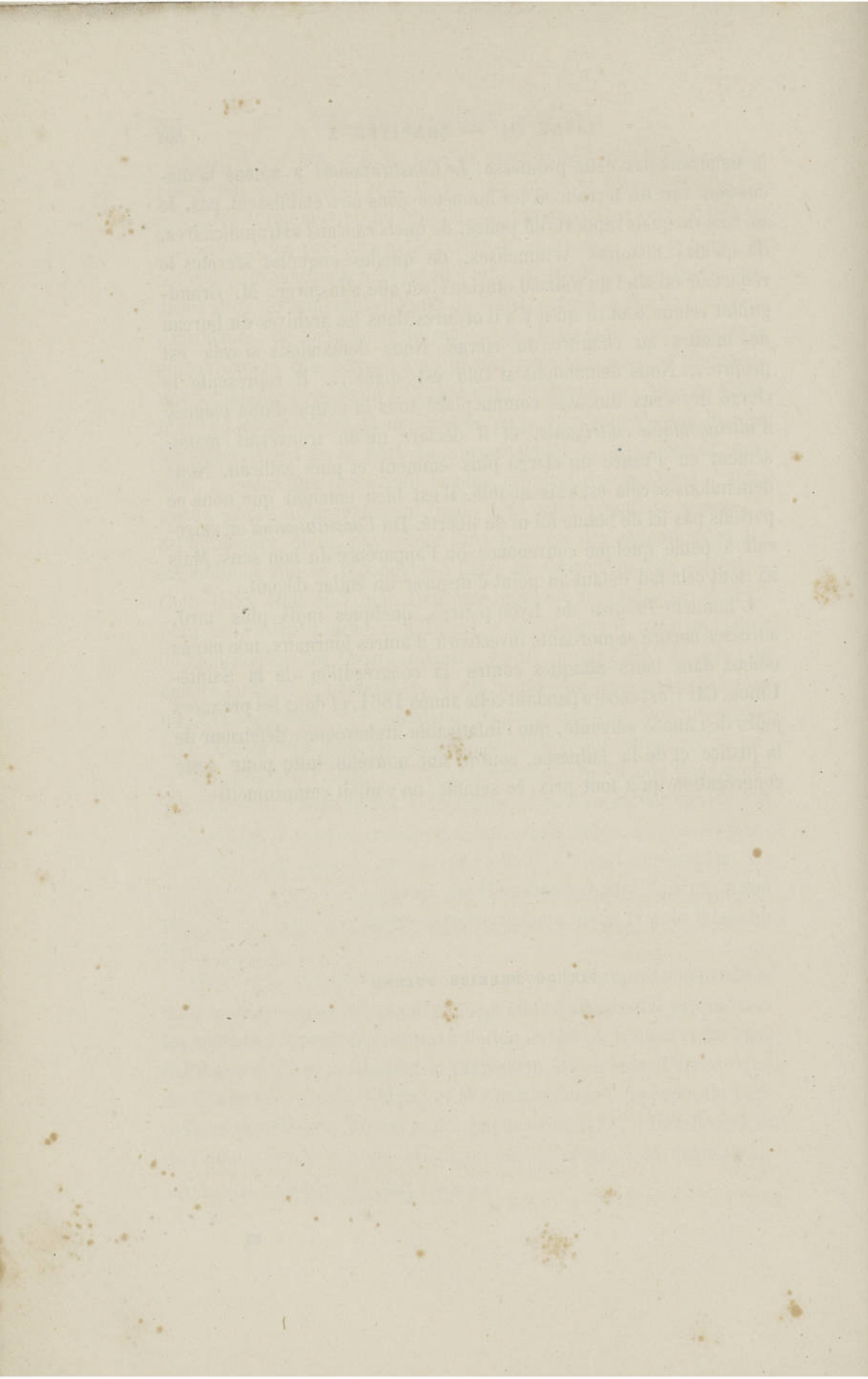


TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.	5
-----------------------	---

LIVRE PREMIER

CHAPITRE I. — Origine du cardinal Regnier. — Sa famille. — Son éducation. — Traits de caractère. — Ses études au presbytère de Saint-Quentin, au Prytanée de La Flèche	9
--	---

CHAPITRE II. — René-François entre à l'école ecclésiastique d'Angers. — Sa conduite. — Ses succès. — Il passe au grand séminaire. — Ses études. — Diverses anecdotes	24
--	----

CHAPITRE III. — L'abbé Regnier, professeur au petit séminaire de Beaupréau. — Etat du diocèse d'Angers après le Concordat. — MM. Montalent, Mongazon et Drouet. — Enseignement de la philosophie. — Traits de caractère et conduite du jeune professeur.	33
--	----

CHAPITRE IV. — L'abbé Regnier, proviseur du collège royal d'Angers. — Comment il y établit la discipline. — Allocutions prononcées aux distributions des prix. — Exposé de la conduite du proviseur. — Témoignages multipliés. — L'abbé Regnier défend l'honneur de son collège royal faussement accusé. — Il obtient une réparation.	43
---	----

CHAPITRE V. — L'abbé Regnier, proviseur du collège royal d'Angers (suite). — Etat général des esprits à cette époque. — La déclaration du 16 juin 1828.	
---	--

— Etat moral des élèves du collège royal. — Communication ministérielle. — Réponse du proviseur. — Nouveau témoignage de la bonne direction du collège. — Proposition faite par le ministre. — Réponse de M. Regnier. — Il donne sa démission. — Révolution de Juillet. — Incident de la distribution des prix du 13 août suivant 63

CHAPITRE VI. — L'abbé Regnier, vicaire général d'Angers. — Opposition du gouvernement à sa nomination. — Rapports avec M. Montalent. — Mandements. — Incendie de la cathédrale. — Le choléra. — Les maisons ecclésiastiques de Beaupréau et de Combrée. — L'abbé Regnier, inspecteur des collèges ecclésiastiques. — Sa vigilance. — Résistance aux mesures arbitraires et illégales de l'autorité civile. — Affaire d'Armaillé. — Caractère du vicaire général. — Services rendus aux communautés religieuses. — Mgr Montault demande l'abbé Regnier pour coadjuteur. 79

CHAPITRE VII. — Mort de Mgr Montault. — Lettre des vicaires capitulaires. — Préconisation de Mgr Paysant. — Sacre à Caen. — Mort de Mgr Paysant. — Préconisation de Mgr Angebault. — Mandement des vicaires capitulaires. — Nomination de M. l'abbé Regnier au siège d'Angoulême. — Correspondance à cette occasion. — Intervention du Nonce. — Préconisation de Mgr Regnier, le 27 juillet 1842. 97

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE I. — Mort de Mgr Guigou, évêque d'Angoulême. — Etat du diocèse. — Sacre de Mgr Regnier. — Son arrivée à Angoulême. — Portrait du nouvel évêque tracé par le P. Chaignon, jésuite. — Mandement de prise de possession, — du jubilé pour l'Espagne, — de la première visite pastorale. — Détails sur cette visite. — Lettre au pape Grégoire XVI. — Réponse du Souverain Pontife. — Diverses lettres du ministre et réponses de l'évêque. 112

CHAPITRE II. — Les séminaires du diocèse d'Angoulême. — Lettre pastorale en leur faveur. — Affaire du monopole universitaire et de la liberté d'enseignement. — Bénédiction de la première pierre du collège royal d'Angoulême. — Réponse de Mgr Regnier au ministre, à propos des attaques de la presse

contre l'Université. — Nouvelle lettre sur ce sujet et réponse de l'évêque. — Le Manuel de M. Dupin. — Les Jésuites. — Nouvelle lettre au ministre. 137

CHAPITRE III. — Etat du diocèse porté à Rome. — Lettre au Pape. — Réponse de Grégoire XVI. — Sa mort. — Exaltation de Pie IX. — La Bulle pour le Jubilé. — Conduite du gouvernement. — Lettre de Mgr Regnier au ministre. — Mandement pour le Jubilé. — Réponse à une circulaire du ministre touchant les cimetières. — Prières pour demander le retour de l'Angleterre à l'unité catholique. — Lettre au ministre touchant la propagande protestante dans le diocèse. — Voyage à Rome. — Nouvel état du diocèse d'Angoulême. — Lettre au retour de Rome. 451

CHAPITRE IV. — Révolution de février 1848. — Situation des esprits. — Différentes communications de l'évêque d'Angoulême à son clergé. — Circulaire du ministre des cultes aux évêques à propos des prochaines élections. — Candidature de Mgr Regnier. — Correspondance relative à cette affaire. — Bénédiction de l'arbre de la liberté. — Proposition à l'Assemblée nationale de la suppression du budget des cultes. — Lettre de Mgr Regnier au ministre. — Les journées de juin. — Lettre de l'évêque d'Angoulême à son clergé. — Association démocratique à Paris. — Lettre de M. Buchez, son président, à Mgr Regnier. — Réponse du prélat 470

CHAPITRE V. — Lettre de Mgr Regnier au ministre des cultes. — Etat des esprits dans la Charente. — Persécution contre le clergé. — Conduite de l'évêque. — Question de l'inamovibilité des desservants. — Evénements de Rome. — Pie IX à Gaëte. — Election du Président de la république. — Discours à Angoulême et à Confolens pour la bénédiction des drapeaux. — Rétablissement du rit romain. — Tradition de l'Eglise d'Angoulême touchant l'Immaculée Conception. — Lettre de Mgr Regnier. — Discours à l'occasion de l'institution de la magistrature. 493

CHAPITRE VI. — Loi sur la liberté d'enseignement. — Sentiments de Mgr Regnier sur cette question. — Correspondance avec Mgr Parisi, évêque de Langres. — Lettre de l'évêque d'Angoulême au ministre de l'Instruction publique. — Débats à l'Assemblée nationale. — Dispositions des esprits parmi les catholiques. 211

CHAPITRE VII. — La prédication de Mgr Regnier. — Conférences. — Diverses stations prêchées à Angoulême, à Confolens, plus tard à Cambrai et à Lille. —

Analyses et appréciations. — Correspondance et controverse sur quelques matières religieuses. 223

CHAPITRE VIII. — Vacance du siège de Cambrai. — Etat du diocèse à la mort du cardinal Giraud. — Nomination de Mgr Regnier au siège de Cambrai. — Correspondance et négociations. — Décret de nomination. — Lettres diverses adressées à Mgr Regnier. — Ses réponses. — Quelques notes sur les collèges ecclésiastiques. 241

CHAPITRE IX. — Mgr Cousseau, nommé évêque d'Angoulême. — Préparatifs du concile de Bordeaux. — Lettre d'indiction du métropolitain. — Lettre de Mgr Regnier à ses diocésains. — Travaux du concile. — La Congrégation de la hiérarchie et des ministres de l'Eglise. — Quelques extraits. — Mgr Regnier et Mgr Cousseau. 256

CHAPITRE X. — Hommage de la ville d'Angoulême à son premier pasteur. — Lettre d'adieu du prélat à ses diocésains. — Correspondance à propos d'une affaire judiciaire. — Cause du retard dans l'expédition des Bulles. — Lettre des vicaires capitulaires de Cambrai. — Entrée solennelle du nouvel archevêque à Cambrai. 271

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE I. — Discours de prise de possession. — Lettre au Pape. — Sacre de l'évêque d'Angoulême. — Sacre de l'évêque de Saint-Denis (île de la Réunion). — Premiers rapports avec les évêques belges. — Mandement pour le Jubilé. — Négociation avec les Rédemptoristes. — Résultats du Jubilé. — Mort du cardinal évêque d'Arras. — Mgr Parisis lui succède. — Question de la restauration du siège de Boulogne. 282

CHAPITRE II. — Le coup d'Etat du 2 décembre 1851. — Lettre de l'archevêque. — Jubilé séculaire de Notre-Dame de Grâce. — Premier synode (1852). — Voyage à Angoulême. — Question des classiques. — Lettre à M. de Montalembert. — Lettre à l'occasion de l'élévation à l'empire du prince Louis-Napoléon. — Lettre au Nonce à propos des polémiques entre journalistes. — Discours à l'empereur et à l'impératrice, à Lille. — Lettre au ministre. — Rapports avec quelques évêques étrangers. 294

CHAPITRE III. — Etablissement de différents Instituts religieux dans le diocèse. — Les Maristes, les Rédemptoristes, les Capucins, les Récollets, à Valenciennes, à Douai, à Hazebrouck et à Tourcoing. — Affaire des Capucins d'Hazebrouck. — Lettre du ministre et réponse de l'archevêque. — Nouvelles fondations à Dunkerque, à Lille, à Roubaix. 325

CHAPITRE IV. — Fêtes jubilaires de Notre-Dame de la Treille, à Lille. — Documents relatifs à ces solennités. — Prédications de l'archevêque dans l'église Saint-Maurice. — Fête jubilaire du saint Sacrement de Miracle, à Douai. — Guerre de Crimée. — Définition du dogme de l'Immaculée Conception. — Discours de Mgr Regnier à l'inauguration de la statue de Napoléon I^{er} à la Bourse de Lille. — Appels à la charité de l'archevêque et de ses diocésains faits par plusieurs évêques étrangers 339

CHAPITRE V. — Etat de l'enseignement secondaire en France à cette époque. — Lettre de Mgr Regnier sur ce sujet. — Renseignements qui lui sont communiqués avant son arrivée à Cambrai. — Maison de Mareq en particulier. — Collège de Tourcoing et fondations d'autres collèges qui s'y rattachent. — Mouvement produit dans le diocèse par le vote de la loi du 15 mars 1850. — Fondations nouvelles. — Mesures pour prévenir une crise. — Dispositions administratives. — Règlement des collèges ecclésiastiques. 358

CHAPITRE VI. — Lettre à l'occasion de la naissance du prince impérial. — Réflexions. — Quête en faveur des inondés de la Loire. — Mandement sur la sanctification du dimanche. — Publication des nouveaux statuts. — Voyage à Rome à cette époque. — Etablissement de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. — Les Lazaristes prennent la direction du grand séminaire. — Changement dans la politique du gouvernement. — Attentat à la vie de l'empereur. — Lettre de Mgr Regnier à cette occasion. 373

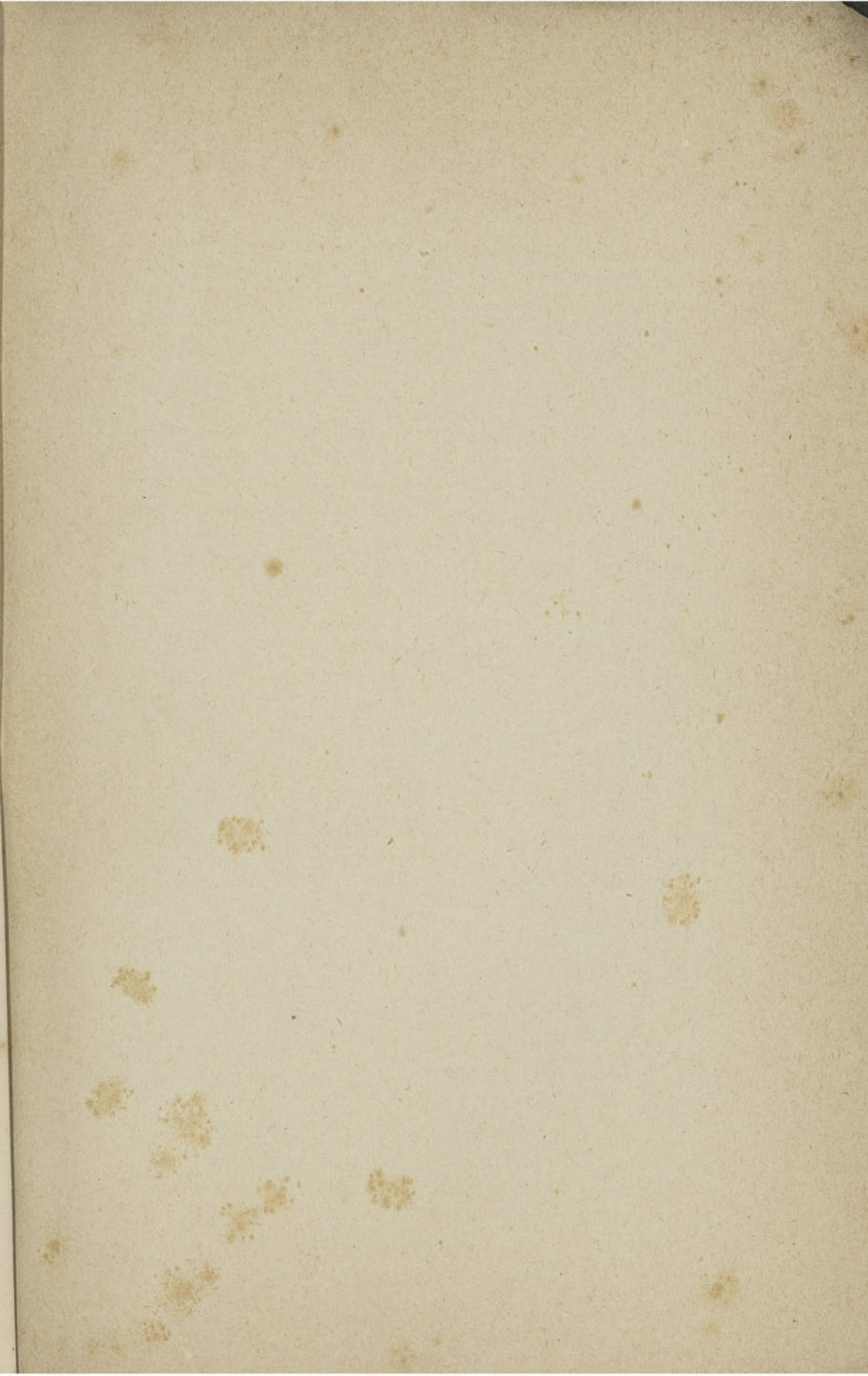
CHAPITRE VII. — Communication de l'évêque de Périgueux à l'archevêque de Cambrai. — Mouvement de propagande protestante. — Affaire du Cateau. — Propagande à Maubeuge. — Correspondance de l'archevêque avec le préfet. — Nouvelles affaires au Cateau. — Différentes lettres de Mgr Regnier. — Réponse du procureur général. — Propagande dans le pays de Valenciennes. — Le calme se rétablit. 401

CHAPITRE VIII. — Etat des esprits. — La question romaine. — Lettre pastorale à l'occasion de la guerre d'Italie. — Insurrection dans les Romagnes. —

Lettre prescrivant des prières pour le Pape. — Lettre du cardinal Morlot à Mgr Regnier. — Lettre à l'empereur. — Lettre au ministre. 424

CHAPITRE IX. — Incendie de la métropole. — Projets de restauration. — Lettres au Pape. — Communication à propos de l'OEuvre du Denier de Saint-Pierre. — Diverses lettres sur ce sujet. — Mandement sur la papauté. — Suppression de l'*Univers*. — Lettre de Mgr Regnier au ministre à cette occasion. — Encyclique du Pape. — Documents ministériels. — Fêtes religieuses à Arras. — Castelfidardo. 436

CHAPITRE X. — Commencement de la persécution contre les maisons religieuses. — Les Rédemptoristes de Douai et les Capucins d'Hazebrouck. — Différentes mesures ministérielles. — Réponse au ministre. — Affaire Mallet. — Malveillance et injustice. — Dissolution des maisons d'Hazebrouck et de Douai. — Lettre de l'archevêque au préfet. — Lettre au ministre. — Protestations de la part de tout le clergé diocésain. — Attaques du *Constitutionnel*. — Lettres de Mgr Regnier au *Constitutionnel*. — Discussion au Sénat. — Discours du cardinal Matthieu. — Nouvelle lettre au ministre. — Affaire particulière à Hazebrouck. — Allocution synodale. — Appréciations diverses. 459



A LA MÊME LIBRAIRIE :

ŒUVRES COMPLÈTES DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

AUGMENTÉES DE

L'HISTOIRE DE FÉNELON

par le cardinal de BAUSSET

ET PRÉCÉDÉES DE

L'HISTOIRE LITTÉRAIRE OU REVUE HISTORIQUE ET ANALYTIQUE DE SES ŒUVRES

POUR SERVIR DE COMPLÉMENT A SON HISTOIRE

PAR M. GOSSELIN

DIRECTEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE

PORTRAIT ET *FAC-SIMILE*

10 vol. grand in-8° à deux colonnes : 90 fr.

Orateur, philosophe, théologien, homme d'État, littérateur, directeur des âmes, défenseur de la Foi et de l'Église, ascétique éclairé, tous les genres de mérite se trouvent réunis en Fénelon. Il sait aussi bien déployer la pompe et les richesses de l'épopée que parcourir d'un pas sûr le champ de la métaphysique. Nourri de la fleur de la littérature antique, familiarisé avec la langue d'Homère et de Démosthène, comme avec celle de Virgile et de Cicéron, il ajoute, aux richesses qu'il a puisées dans leurs écrits immortels, les richesses les plus étonnantes encore des Livres saints. Ses compositions les plus diverses portent l'empreinte d'un goût noble et délicat et d'une heureuse abondance, sans que cette abondance nuise jamais ni à la méthode ni à la clarté; toujours ses idées se classent comme d'elles-mêmes et se trouvent à leur lieu véritable dans un style pur, élégant, facile et plein de charmes.

ŒUVRES COMPLÈTES DU CARDINAL P. GIRAUD

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

2 vol. grand in-12 : 8 fr. — basane gaufrée filets : 11 fr. 50.

Les écrits du cardinal Giraud étaient, de son vivant, attendus avec impatience; on se passait de main en main ses mandements où la force du raisonnement le disputait à la beauté virgilienne du langage : *mort, il parle encore*, selon l'expression de la sainte Écriture; et ses Œuvres sont lues, relues toujours. Apôtre, philosophe, moraliste, poète, le prélat parle tous les langages, et se fait à tous pour les gagner tous. *M. Guizot*, bien que protestant, disait en parlant du cardinal Giraud : *Il commande doucement et persuade avec autorité.*